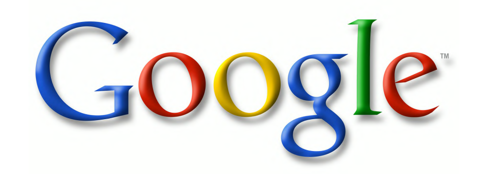
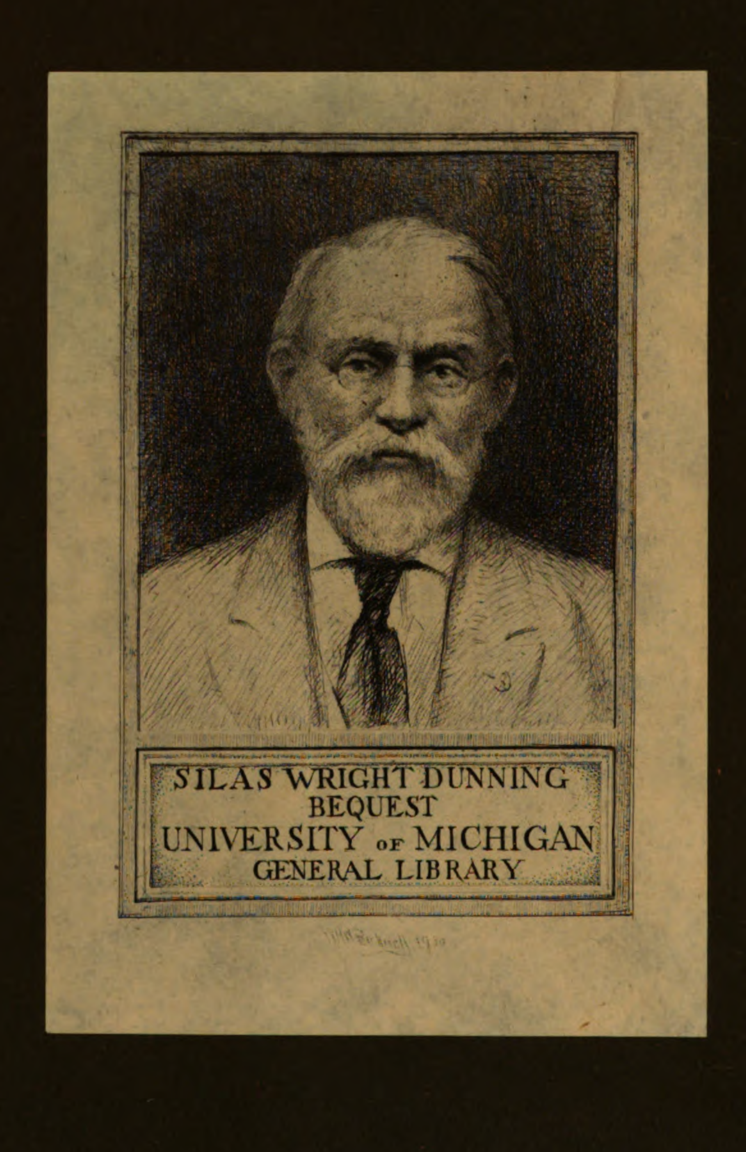



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE


1769
PRO
DEO
ET
SCIENTIA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME TRENTE-SIXIÈME

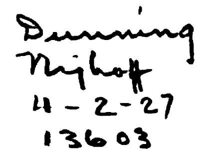


AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCCVIII

Par décret inséré au *Bulletin des Lois*, en date du 30 mai 1866, la Société Éduenne a été reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.



SOCIÉTÉ ÉDUENNE

ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

Jules-Hilaire LAUREAU, élu le 19 mai 1836.
César LAVIROTTE, élu le 10 août 1837.
J.-M. LAUREAU DE THORY, élu le 24 janvier 1839.
Baron H.-E. D'ESPIARD, élu le 5 septembre 1853.
L'abbé A. DEVOUCOUX, élu le 14 février 1855.
Joseph DE FONTENAY, élu le 13 février 1858.
Jacques-Gabriel BULLIOT, élu le 13 janvier 1861.

COMPOSITION DU BUREAU EN 1908

Président, M. Anatole DE CHARMASSE.
Vice-présidents, { M. Joseph DÉCHELETTE. / M. le docteur GILLOT.
Secrétaire perpétuel, M. Joseph RÉROLLE.
Secrétaires, { M. André GILLOT. / M. Charles BOELL.
Bibliothécaire-archiviste, M. Georges VALAT.
Conservateurs des collect. d'antiquités, { M. René GADANT. / M. Ludovic DE THY.
Conservateurs des collect. d'hist. nat., { M. le Vte DE CHAIGNON. / M. TESSIER-VIENNOIS.
Trésorier, M. Georges POUILLEVET.

MEMBRES D'HONNEUR

S. G. Mgr l'Évêque d'Autun.
M. le Préfet de Saône-et-Loire, à Mâcon.
M. le Sous-Préfet d'Autun.
M. le Maire d'Autun.
S. G. Mgr SONNOIS, archevêque de Cambray.
S. G. Mgr GAUTHEY, évêque de Nevers,



MEMBRES INSCRITS A PERPÉTUITÉ[1]

Henri-Édouard, baron d'Espiard, ancien président de la Société, décédé le 22 février 1878, nommé membre à perpétuité, par décision du 22 mars 1878.

M. Gabriel Dumay, 20, rue du Petit-Potet, à Dijon, reçu le 15 janvier 1874.

Eugène de Fontenay, reçu le 4 septembre 1868, décédé le 25 février 1884, nommé membre à perpétuité, par décision du 20 mars 1884.

Gabriel Bulliot, décédé le 11 janvier 1902, nommé membre à perpétuité, par décision du 6 février 1886.

Bernard Lhomme de Mercey, nommé membre à perpétuité, par décision du 25 novembre 1887, décédé le 11 novembre 1891.

Jean-Claude Desplaces de Charmasse, vice-président de la Société, décédé le 20 mars 1888, nommé membre à perpétuité, par décision du 17 mai 1888.

Antoine-Harold de Fontenay, bibliothécaire-archiviste de la Société, décédé le 3 août 1889, nommé membre à perpétuité, par décision du 20 avril 1890.

Roidot-Houdaille, architecte à Autun, nommé membre à perpétuité, par décision du 23 juillet 1891.

Henry de Longuy, à Autun, nommé membre à perpétuité, par décision du 15 mai 1893, décédé le 16 octobre 1899.

Philibert Chanliaux, à Sainte-Foix-lès-Lyon, nommé membre à perpétuité, par décision du 15 mai 1893, décédé le 5 juillet 1900.

Georges de Champeaux de la Boulaye, décédé le 29 octobre 1895, inscrit à perpétuité, par décision du 9 juin 1896.

Jean-Marie Regnier, décédé à Autun, le 24 juin 1872, inscrit à perpétuité, par décision du 4 septembre 1895.

Claude Jovet, décédé à Autun, le 25 septembre 1841, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Jean-Marie Laureau de Thory, décédé le 9 juin 1853, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Jules Carion, décédé le 12 avril 1863, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

1. Par décision prise dans la séance du 22 mars 1878, la Société inscrit à perpétuité le nom des membres qui ont versé le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État d'un revenu égal à la cotisation annuelle, ou qui lui ont fait des dons d'une importance exceptionnelle.

Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux, décédé le 2 mai 1870, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Léger Piotet, décédé le 21 avril 1893, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

La marquise de Saint-Didier née Chauveau de Quercize, décédée le 22 février 1893, inscrite à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Le vicomte d'Aboville, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Le comte d'Hérisson, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897, décédé.

J.-B. Duchamp, décédé le 20 juillet 1897, inscrit à perpétuité, par décision du 2 décembre 1897.

Henri Schneider, décédé le 17 mai 1898, inscrit à perpétuité par décision du 21 juillet 1898.

P. Perrouin, ancien avoué à Autun, décédé le 9 juin 1901, inscrit à perpétuité, par décision du 20 décembre 1900.

Alexis Rérolle, notaire honoraire à Autun, inscrit à perpétuité, par décision du 21 mars 1901, décédé le 23 mai 1904.

Hippolyte Abord, avocat à Autun, inscrit à perpétuité, par décision du 3 septembre 1904, décédé le 13 mai 1904.

Le baron Henri d'Espiard, décédé le 10 décembre 1891, inscrit à perpétuité, par décision du 30 novembre 1905.

L'abbé H. Perrot, curé de Digoin, inscrit à perpétuité le 15 juin 1905.

S. Em. le cardinal Perraud, décédé le 10 février, 1906, inscrit à perpétuité, par décision du 3 mars 1906.

Le docteur Édouard Loydreau, décédé le 27 novembre 1905, inscrit à perpétuité par décision du 3 mars 1906.

MEMBRES A VIE[1]

MM.

Authume (le comte Alfred d'), au château de Boissia, par Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire), 2 septembre 1886.

Grange (Prosper de la), à Autun, le 10 décembre 1903.

Anthouard de Wasservaz (le baron d'), ministre de France à Rio-de-Janeiro, 16 juin 1904.

Georges Valat, docteur en droit, avocat à Autun, 3 septembre 1906.

Rérolle Joseph, à Autun, 27 février 1879.

Rérolle (Mme Joseph), à Autun, 5 mars 1904.

Gillot Louis, docteur en droit, avoué à Autun, 3 septembre 1902.

1. Dans la séance du 27 février 1890, il a été décidé que tout membre titulaire pouvait racheter sa cotisation annuelle par le versement d'une somme de deux cents francs et serait inscrit comme *membre à vie*.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ABBAYES (des), sous-directeur des contributions indirectes à Autun, 16 juin 1904.[1]

ABORD Charles, à Mesvres, 19 novembre 1881.

ABORD Émile, à Autun, 30 mai 1907.

ABORD Gaston, procureur de la République à Toulon, 18 juin 1904.

ABORD-SIBUET (le baron Prosper), 31, avenue Henri-Martin, à Paris, 2 décembre 1897.

ABOVILLE (le baron Christian d'), à Glux, par Château-Chinon (Nièvre), 23 mars 1877.

ANGINIEUR Fernand, au château de Magny (Nièvre), 26 mars 1895.

ANGLEJAN (le baron d'), chef de bataillon en retraite, au château du Foing, 26 janvier 1892.

ANTIOCHE (le comte Adhémar d'), 25, rue Barbey-de-Jouy, à Paris, 17 février 1881.

AUBEUF (l'abbé Nicolas), curé de Chagny, 19 décembre 1889.

BALLEREAU (l'abbé), curé de Cordesse, par Lucenay, 4 mars 1880.

BARILLOT Joseph, à Autun, 15 février 1883.

BAROIN Simon, négociant à Autun, 24 mars 1898.

BARON Antoine, notaire à Autun, 15 décembre 1892.

BARON Eugène, avocat à Autun, 24 mai 1873.

BARON Prosper, ancien juge de paix à Autun, 4 mars 1880.

BARAUD (l'abbé), curé de Champforgeuil, par Chalon, 17 janvier 1880.

BARBENTANE (Mme la comtesse de), château du Plessis, commune de Blanzy, 24 novembre 1894.

BARBEY Frédéric, archiviste-paléographe, 32, rue du Luxembourg, à Paris, 23 avril 1903.

BARRIER Henri, maire de Rosey, à Lyon, place Saint-Clair, 4, 11 décembre 1902.

BAUDOT A., pharmacien, place Darcy, à Dijon, 3 septembre 1903.

BAYLE Paul, directeur de la Société lyonnaise des schistes bitumineux, à Autun, 12 juin 1882.

BAZIN (le général Antoine), à Nevers, 6 septembre 1888.

BAZIN (l'abbé Emmanuel), à Rimont, par Buxy, 14 décembre 1874.

1. La date qui suit le nom est celle de la réception.

BAZIN Joseph, ancien directeur à la Banque de France, à Autun, 26 mars 1908.

BEL, tanneur à Autun, 3 septembre 1894.

BELIME Henri, rue Jeannin, 45, à Dijon, 19 mars 1876.

BELLŒUF (Mlle Jane), château de Cuzy, par Issy-l'Évêque, 15 décembre 1908.

BERTHIER Victor, à Autun, 6 juillet 1869.

BILLOUT (le docteur Gabriel), à Autun, 15 décembre 1892.

BLANVILLAIN Alexandre, membre de la Société des concerts du Conservatoire, 54, rue Lamartine, Paris, 3 septembre 1885.

BOELL Charles, agréé au tribunal de commce, à Autun, 21 mars 1901.

BOIROT Max, 26, rue Lamartine, à Paris, 4 septembre 1907.

BONNIN (l'abbé P.), 34, cours la Reine, à Paris, 27 février 1902.

BONNAMOUR (l'abbé Lazare), chanoine, supérieur de la Maîtrise d'Autun, 5 mars 1889.

BONTIN (Henri de Gislain de), à Autun, 12 mars 1896.

BOQUIN (le docteur), à Autun, 1er février 1888.

BOURGOIN, lieutenant au 42e chasseurs, à Épinal (Vosges), 11 décembre 1902.

BOUVET A., pharmacien à Autun, 4 février 1875.

BOYER J., ingénieur, 37, quai de Grenelle, à Paris, 15 juin 1905.

BRASSARD Éleuthère, imprimeur à Montbrison (Loire), 4 août 1885.

BRINTET (l'abbé Albert), aumônier du Collège d'Autun, 2 sept. 1886.

BRUNET Jean, colonel en retraite à Autun, 17 mai 1888.

BUFNOIR Raymond, avocat à la cour d'appel, 203, boulevard Saint-Germain, à Paris, 21 juillet 1898.

BULLIOT (l'abbé Jean), 6, rue du Regard, Paris, 27 février 1902.

BULLIOT Antoine, boulevard Exelmans, 128, à Paris, 14 déc. 1874.

BUISSON Joanny, pharmacien à Autun, 9 mars 1905.

CALONNE (le comte René de), au château de Nyon, par Couches, 6 septembre 1879.

CANET Adolphe, notaire à Autun, 12 mars 1896.

CANTIN Claude, à Sennecey-le-Grand, 4 septembre 1901.

CARNOT (le capitaine L.-H.-Sadi), 21, avenue de l'Alma, à Paris, 20 mars 1884.

CHABOT (Sébran de), capitaine au 64e régiment d'infanterie, à Ancenis, 24 novembre 1894.

CHAIGNON (le vicomte H. de), à Autun, 21 novembre 1901.

CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Joseph de), à la Comaille, par Autun, 14 août 1864.

CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Paul de), au château de la Boulaye, par Anost (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.

CHAMPEAUX Ernest, professeur à la Faculté de droit de Dijon, 26 mars 1908.

CHANOIT (l'abbé), curé de la Tagnière, 13 décembre 1884.

CHARMASSE (Anatole de), à Autun, 16 décembre 1857.

CHARRIN (le comte de), au château de Bruel, par Montenis (Saône-et-Loire), 24 janvier 1878.

CHASTELLUX (le comte de), au château de Chastellux (Yonne), 20 décembre 1868.

CHATILLON (Mme de), au château de Lespanneaux, par Autun, 16 juin 1904.

CHAVANE (Edmond), villa des Rosiers, à Autun, 3 septembre 1903.

CHEUSEVILLE Ludovic, maire de Beaubery, conseiller général de Saône-et-Loire, 5 septembre 1893.

CHEVAILLER (l'abbé), curé d'Épinac, 1er septembre 1896.

CHOCHON-LATOUCHE (le docteur Frédéric-Ferdinand), à Autun, 25 mai 1886.

CLÉMENT Charles, à Autun, 13 novembre 1880.

COLLENOT (l'abbé), à Roussillon, 9 juin 1885.

COMEAU (Mme Alfred de), à Autun, 4 septembre 1901.

COMPIN (le docteur Antoine), à Collanges, par Vendenesse-lès-Charolles, 21 décembre 1887.

CORNEREAU Ar., juge suppléant, 3, rue Berbisey, à Dijon, 15 mai 1893.

CORON (l'abbé), curé de Saint-Cyr, par Sennecey-le-Grand, 26 janvier 1892.

COSTA DE BEAUREGARD (le comte Stanislas), au château de Montaugé, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 11 décembre 1902.

COUGNET (Alphonse), directeur de l'usine à gaz, à Vierzon, 11 décembre 1902.

CUZIN Jean, à Alligny-en-Morvan, 25 mai 1894.

DALLEMAGNE (le baron André), à Saint-Huruge, par Joncy, 21 juin 1906.

DANTEL, ancien négociant à Autun, 20 décembre 1900.

DÉCHELETTE (Mgr Joanny), évêque d'Hiérapolis, auxiliaire de Lyon, 18 mars 1875.

DÉCHELETTE Joseph, à Roanne, 13 novembre 1880.

DEJUSSIEU Michel, imprimeur à Autun, 14 mars 1844.

DEJUSSIEU Ernest, à Autun, 13 décembre 1888.

DEJUSSIEU François, imprimeur à Autun, 6 mai 1872.

DEMAIZIÈRE Émile, receveur de l'enregistrement à Pont-de-Veyle (Ain), 5 septembre 1893.

DEMONMEROT Émile, notaire à Autun, 27 avril 1899.

DEMONMEROT Georges, à Autun, 6 mars 1908.

DESCOMBES (l'abbé Paul), professeur à l'Institution Saint-Lazare, 25 juin 1908.

DESCOURS, sous-inspecteur de l'enregistrement, rue de la Favorite, 23, à Lyon, 23 décembre 1881.

DESEILLIGNY Jules, à Mont-d'Arnaud, commune de Broye, par Autun, 17 mai 1888.

DESFONTAINES M., ingénieur à Saint-Léger-sur-Dheune, 3 septembre 1904.

DESJOURS, entrepreneur à Autun, 15 décembre 1908.

DESSENDRE (l'abbé Lazare), curé de Curgy, 3 septembre 1906.

DÉSVEAUX Eugène, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Autun, 20 mars 1884.

DÉSVEAUX Jean, à Autun, 24 mars 1898.

DEVOUCOUX Albert, avocat à Autun, 16 décembre 1886.

DEVOUCOUX Ferdinand, notaire honoraire à Chalon, 6 mai 1897.

DIOT (l'abbé), à Autun, rue des Marbres, 27 février 1879.

DIRAND Eugène, adjoint au maire d'Autun, 6 mai 1897.

DORY (l'abbé), curé de la Cathédrale d'Autun, 27 février 1879.

DROUHOT Bernard, avoué à Autun, 3 septembre 1903.

DUBOIS Léon, pharmacien à Autun, 10 juillet 1875.

DUBOIS James, aux Sauras, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 23 avril 1903.

DUBOIS Maurice, conseiller référendaire à la Cour des comptes, 21, rue Barbet-de-Jouy, à Paris, 5 septembre 1893.

DUCHEMAIN Ch., au château de la Rochette, par Laizy, 20 mars 1884.

DUCLOUX (Mme Léon), à Saint-Bonnet-de-Joux, 15 décembre 1898.

DUFRAIGNE Gabriel, avocat, quai de la Navigation, à Chalon, 16 décembre 1880.

DUGAS Laurent, au château de Concley (Nièvre), par Saint-Léger-sous-Beuvray, 13 mai 1875.

DUMAY Gabriel, rue du Petit-Potet, 20, à Dijon, 15 janvier 1874.

DUPART (l'abbé), chanoine à Autun, 6 septembre 1875.

DUPORT Pédro, au château de Torcy, par Montchanin (Saône-et-Loire), 28 juin 1882.

DURIX (le chanoine François), aumônier de l'Institution Saint-Lazare, à Autun, 26 mars 1908.

DUTAILLY André, place Henriot, à Langres (Haute-Marne), 23 avril 1903.

ESCARRA Édouard, docteur en droit, 39, rue de Surêne, à Paris, 30 novembre 1905.

ESCARRA Jean, docteur en droit, 39, rue de Surêne, à Paris, 10 décembre 1906.

ESPIÈS (le comte d'), au château de Montpatey, par Couches-les-Mines, 13 novembre 1880.

ESSARDS (Eugène des), chef d'institution à Territet (Vaud), Suisse, 4 septembre 1907.

ESTERNO (le comte d'), à la Selle-en-Morvan, 4 septembre 1872.

ESTERNO (le vicomte d'), 17, avenue Montaigne, à Paris, 5 mars 1904.

EUVERTE Ernest, ingénieur, 18, rue du Pré-aux-Clercs, Paris, 3 septembre 1900.

FALCONNET (l'abbé Maurice), professeur à l'Institution Saint-Lazare, à Autun, 26 mars 1908.

FAURON DE CHALIGNY (Mme), à Autun, 4 septembre 1907.

FICHOT Henri, négociant à Autun, 26 mars 1908.

FONTENAY (Charles de), 3, rue Las-Cases, à Paris, 30 novembre 1905.

FONTENAY (le vicomte Joseph de), consul général à Budapest, 17 mai 1888.

FONTENAY (Roger de), au château de Sommant, par Lucenay-l'Évêque, 28 juin 1882.

FONTENAY-CHANGARNIER (Théodule de), à Autun, 19 mars 1891.

FYOT Louis-Eugène, 5, rue Guyton-de-Morveau, à Dijon, 21 juillet 1884.

GADANT René, receveur des domaines à Autun, 18 décembre 1896.

GALEMBERT (Eugène de), chef d'escadrons au 22e dragons, à Reims (Marne), 6 mai 1882.

GALOPIN (l'abbé Pétrus), curé de Loisy, 3 septembre 1894.

GANAY (le comte Gérard de), 137, faubourg Saint-Honoré, Paris, 4 septembre 1902.

GARNIER Edmond, avocat à Louhans, 23 juillet 1881.

GAUTHEY (Mgr Léon), évêque de Nevers, 16 novembre 1873.

GAUTHEY Paul, avocat à Beaune, 16 décembre 1880.

GAUTHIER Melchior, au château de Pierrefitte, par la Roche-Millay (Nièvre), 2 septembre 1886.

GILLOT (le docteur Xavier), à Autun, 12 juin 1866.

GILLOT André, à Autun, 24 mars 1898.

GILLOT Émile, à Autun, 5 avril 1873.

GOULOT Jean, droguiste à Autun, 23 avril 1903.

GOUVELLO DE KÉRIAVAL (la marquise de), au château de Kerlévenant, par Sarzeau (Morbihan), 21 mars 1907.

GRAFFARD (l'abbé Paul), chanoine à Autun, 19 mars 1891.

GRAILLOT Antony, ancien négociant à Autun, 3 septembre 1880.

GRAILLOT Henri, maître de conférences à la Faculté des lettres de Toulouse, 17, rue de la Talbade, 2 septembre 1896.

GRANDIN DE L'ÉPREVIER (le commandant), à Autun, 15 déc. 1908.

GRANGER Louis, avocat à Saint-Berain-sur-Dheune, 6 mai 1897.

GRIZARD (E. de), à Paray-le-Monial, 3 septembre 1873.

GRUNNE (le comte Eugène de), au château de la Roche-en-Brenil (Côte-d'Or), 15 décembre 1908.

GUENEAU Victor, recev. de finances en retraite, 13, rue Gresset, à Nevers, 27 janvier 1873.

GUERRIN Alphonse, archictecte à Autun, 15 décembre 1904.

GUILLARD (l'abbé J.-M.), curé de Saint-Martin-du-Lac, 3 sept. 1908.

GUILLAUME Edmond, principal du Collège d'Autun, 3 septembre 1903.

GUILLEMAUT, receveur des finances à Autun, 23 avril 1903.

GUYOD, directeur de la succursale de la Banque de France, à Autun. 10 décembre 1903.

HÉMERY (l'abbé), curé de la Selle-en-Morvan, 24 juin 1878.

HEUZEY Pierre, conseiller d'arrondissement, au château de la Tournelle, par Arleuf (Nièvre), 15 décembre 1908.

JACQUEMARD A.-L., villa Cini, 2, route de Malakof, à St-Eugène (Alger), 3 septembre 1904.

JACQUIER Charles, avocat, 25, rue Sala, à Lyon, 26 juillet 1879.

JARLOT James, notaire à Autun, 27 février 1879.

JARLOT Jean, banquier à Autun, 26 janvier 1892.

JEANNET Joseph, banquier à Autun, 24 mars 1898.

JEU (le comte du), au château du Jeu, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 24 mars 1898.

JEU (le vicomte Emmanuel), au château de Sainte-Sabine (Côte-d'Or), 3 septembre 1906.

JULLIEN Antoine, commis principal des ponts et chaussées, rue Saint-Trohé, à Nevers (Nièvre), 15 juin 1905.

LA BLANCHE (Gaston de), à Autun, 6 mai 1872.

LACHESNAIS (Édouard de), au château de la Salle, par Saint-Oyen, 17 février 1881.

LACOMME Léon, conseiller général à Mesvres, 24 novembre 1894.

LAFOREST (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Lazare, à Autun, 25 juin 1908.

LAMURE (l'abbé Louis), curé de Fley, 4 septembre 1901.

LAROUE, pharmacien à Montceau-les-Mines, 2 septembre 1881.

LAUBESPIN (le marquis de), au château de Dracy-lès-Couches, 3 septembre 1863.

LAVERNETTE (Paul de), à Varolles, par Autun, 9 juin 1885.

LEJEUNE, docteur en médecine à Meursault, 2 septembre 1881.

LENOBLE Henri, notaire à Épinac, 4 septembre 1902.

LEPHILIBERT (l'abbé François), professeur à Rimont, par Buxy, 23 avril 1903.

LETORT Louis, avocat à Autun, 27 janvier 1873.

LE TERSEC (le commandant Maurice), à Autun, 5 avril 1894.

LIÈVRE Louis-Gabriel, notaire à Autun, 29 juillet 1880.

LIGNE (le prince Louis de), attaché à l'ambassade de Belgique à Vienne (Autriche), 13 novembre 1880.

LIGNE (le prince Ernest de), château de Montjeu, par Autun, 13 novembre 1880.

LOISY (Bernard de), au château d'Épiry, par Couches-les-Mines, 31 mars 1887.

LOISY (Emmanuel de), château de la Coudraye. par Montceau-les-Mines, 10 septembre 1877.

LONGUY (Louis de), ingénieur des arts et manufactures, à Paris, 14 décembre 1899.

LORTON (l'abbé), chanoine à Autun, 17 janvier 1880.

LURION DE L'ÉGOUTHAIL (Henri de), à Autun, 24 avril 1890.

MAC MAHON (Mme la marquise de), au château de Sully, 2 septembre 1886.

MAGNIN (l'abbé), curé de Saint-Jean, à Autun, 12 mars 1896.

MALDANT Louis, à Savigny-s.-Beaune (Côte-d'Or), 3 septembre 1880.

MALORD Claudius, architecte à Autun, 2 décembre 1897.

MANIER (l'abbé Adolphe), vicaire général à Autun, 21 mars 1901.

MARC Jules, professeur au lycée de Dijon, 9 mars 1905.

MARCHAL C., instituteur en retraite, à Saint-Maurice-lès-Couches, 20 décembre 1900.

MARTENNE (Étienne de), à Bouin, par Laizy, 4 septembre 1889.

MARTIN Xaxier, ingénieur à Montceau-les-Mines, 22 mars 1878.

MARTINET (l'abbé Adrien), doyen du Chapitre à Autun, 7 mars 1889.

MARTRAY (le colonel du), au château du Martray, par Semelay (Nièvre), 15 décembre 1908.

Mauchien, négociant à Autun, 3 septembre 1908.

Menand Émile, avoué à Autun, 30 mai 1892.

Menni Jean-Ulric, au château de Devay, par Decize, 14 décembre 1899.

Ménot (l'abbé), vice-chancelier de l'Évêché d'Autun, 4 sept. 1865.

Mérandon Ludovic, à Commegrain, par Lucenay-l'Évêque, 15 novembre 1886.

Merle Albert, au château de Chantal, par Autun, 4 septembre 1878.

Merle Cl.-A., notaire à Montcenis, 5 avril 1894.

Michaud Victor, ingénieur, 15 bis, rue Amélie, à Paris, 10 décembre 1896.

Milliard Ernest, à Rully, 8 mars 1906.

Molin Amable, avocat à Beaune, 3 septembre 1894.

Mommessin Joanny, à Saint-Laurent-en-Brionnais, par la Clayette, 24 mai 1873.

Monard (le général de), ancien commandant du 20e corps d'armée, avenue Bosquet, 40 bis, à Paris, 2 septembre 1886.

Monard (Louis de), à Autun, 25 mai 1894.

Monery Louis, 9, rue de la Sous-Préfecture, à Roanne (Loire), 5 septembre 1890.

Monnot Antoine, chef de bureau à la Société Générale, à Lyon, 3 septembre 1903.

Montagnon Émile, ancien magistrat, avocat à Autun, 11 décembre 1902.

Montangon (le comte René de), rue Jeannin, à Dijon, 3 septembre 1894.

Montarlot Paul, ancien magistrat, rue du Bac, 104, à Paris, 15 juillet 1876.

Montessus (le comte de), au château de Rully (Saône-et-Loire), 27 février 1902.

Montille (Léonce de), à Beaune, 4 septembre 1878.

Montholon (le prince de), 142, rue de Grenelle, à Paris, 9 novembre 1893.

Morio (le général Armand), à Paris, 9, rue de Sontay, 4 septembre 1902.

Mortier Alfred, directeur du Crédit Lyonnais, à Autun, 9 mars 1905.

Mougins-Roquefort (vicomte Paul de), 48, avenue de la Dame-Blanche, à Fontenay-sous-Bois (Seine), 30 mai 1892.

Moutonnet Eugène, 9, rue Clovis, au Havre, 9 juin 1896.

Muguet (l'abbé), curé de Sully, 27 février 1890.

Mury (l'abbé Léon), chanoine honoraire à Autun, 5 sept. 1893.

NOIRON (André de), à Autun, 17 mai 1900.

NOUVEAU (l'abbé), ancien supérieur du petit Séminaire de Semur, à Bourbon-Lancy, 7 mars 1889.

OLINET Hilaire, à Nevers, 21 mars 1901.

OLINET Paul, à Autun, 2 septembre 1882.

OUDOT Joseph, négociant à Autun, 15 décembre 1898.

PAILLARD Louis, négociant à Autun, 30 avril 1881.

PARIS, vérificateur des poids et mesures en retraite à Autun, 23 mars 1877.

PÉLIN (l'abbé), licencié ès lettres, vicaire de Notre-Dame d'Autun, 14 décembre 1899.

PELLEPORT (le comte de la Fite de), au château de Champlévrier, par Chiddes (Nièvre), 16 juin 1904.

PELLETIER Gustave, ancien orfèvre à Autun, 15 novembre 1886.

PERRENET Pierre, avocat, 73, boulevard Saint-Michel, à Paris, 23 avril 1903.

PERNOT Ernest, à Aujeures, par Vaillant (Haute-Marne), 15 avril 1879.

PERRACHON (le docteur), 58, avenue de Clichy, à Paris, 3 septembre 1891.

PERRIN (l'abbé Joseph), curé de Baudrières, 4 septembre 1907.

PERROT Maurice, à Paray-le-Monial, 17 février 1881.

PHILIBERT (l'abbé), aumônier de la Visitation d'Autun, 20 mars 1884.

PICARD Étienne, inspecteur des forêts à Dijon, 6 septembre 1875.

PIERRE Philippe, notaire à Bourbon-Lanzy, 3 septembre 1903.

PIFFAUT (l'abbé), chancelier de l'Évêché d'Autun, 15 décembre 1892.

POUILLEVET Georges, banquier à Autun, 26 janvier 1892.

PRÉNAT Antoine, à Volognat, par Nurieux, 17 février 1881.

PREUX (l'abbé Jules), curé de Sennecey-le-Grand, 26 juillet 1888.

PRÉVOST Antoine, à Épinac, 3 septembre 1903.

PRIEUR Jules, à Paris-l'Hôpital (Saône-et-Loire), 13 novembre 1880.

PROTAT Émile, imprimeur à Mâcon, 25 juin 1908.

PRUDON Hippolyte, professeur agrégé au lycée de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe (Rhône), 8 mars 1906.

RABIOT DE MESLÉ Maurice, 10-12, rue Notre-Dame, Est, à Montréal (Canada), 4 septembre 1895.

RAMBUTEAU (le comte de), conseiller général de Saône-et-Loire, rue Barbet-de-Jouy, 32, à Paris, 13 novembre 1880.

RAULIN (le D^r^), 171, boulevard Montparnasse, à Paris, 21 mars 1907.

RAVEL-CHAPUIS (l'abbé), curé-archiprêtre de Bourbon-Lancy, 4 septembre 1901.

RAYMOND, ancien ingénieur en chef des mines, au Creusot, 17 janvier 1880.

RAYMOND Maurice, ingénieur, au château des Moreaux, par Autun, 21 novembre 1901.

REGNIER Jules, ancien président du tribunal de commerce à Dijon, 5 avril 1873.

RENAUD aîné, ancien négociant à Autun, 3 juin 1878.

RENAUD (le docteur Fernand), à Autun, 23 avril 1903.

RENAUD Gaston, avocat à Paris, 5, boulevard de Grenelle, 30 novembre 1905.

RENAULT Louis, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris, 5, rue de Lille, 10 juin 1872.

REPOUX Charles, à la Comelle, 27 janvier 1876.

REPOUX Léopold, ancien juge suppléant à Autun, 12 juin 1866.

RÉROLLE Ernest, aux Dremeaux, commune de Saint-Pantaléon, par Autun, 2 septembre 1885.

REY Ferdinand, licencié en droit, 5, rue Legoux-Gerland, à Dijon, 13 décembre 1884.

REYSSIER Joseph, négociant à Autun, 14 décembre 1899.

RIGOLLOT François, conseiller municipal, ancien libraire à Autun, 26 janvier 1892.

ROBIN Henri, avocat à Charolles, 10 décembre 1906.

RODARY Paul, à Monthelon, par Autun, 30 avril 1881.

ROIDOT Albert (le général), commandant la 9e division d'infanterie, à Orléans, 15 mai 1893.

ROMISZOWSKI (Marcel de), ancien receveur de l'enregistrement, à Chambois, par Autun, 3 septembre 1873.

RONDOT Abel, à Dijon, 2 septembre 1899.

ROSNAY (le baron Félix de), 6, rue Coëtlogon, à Paris, 21 novembre 1901.

ROSSIGNOL (l'abbé André), curé de Saint-Charles, au Creusot, 2 septembre 1886.

ROUSSET (l'abbé Jacques), curé de Notre-Dame, à Autun, 9 juin 1887.

ROUVEURE Émile, au château de Montfeurton, par la Tagnière, 3 septembre 1883.

SALEILLES Raymond, professeur à la Faculté de droit, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris, 15 novembre 1886.

SANTIARD (le docteur), à Nolay, 26 mars 1908.
SAUZAY Maurice, ancien négociant à Autun, 14 décembre 1882.
SAUZAY Paul, négociant à Autun, 21 novembre 1901.
SCHNEIDER Eugène, maître de forges, au Creusot, 3 juillet 1890.
SERMIZELLES (Mme de), château de Lovernay, par Autun, 15 décembre 1908.
SIRDEY Charles, conseiller municipal à Autun, 3 septembre 1903.
SOMMERVOGEL Xavier, à Autun, 11 décembre 1902.
SONNOIS (Mgr Alphonse), archevêque de Cambrai, 27 janvier 1873.
SONNOIS (l'abbé Albert), vicaire général à Cambrai, 12 déc. 1878.

TEILLIARD (Mme L.), à Chissey-lès-Mâcon, 30 mai 1907.
TESSIER-VIENNOIS, capitaine en retraite à Autun, 20 décembre 1900.
TERRET (l'abbé Victor), à Autun, 23 juillet 1891.
THIBAULT A., ancien négociant à Autun, 7 mars 1889.
THIOLLIER Noël-Emmanuel, 28, rue de la Bourse, à Saint-Étienne (Loire), 17 mai 1888.
TÊTU Claude, avoué à Chalon-sur-Saône, 25 mai 1894.
THOMASSET Antonin, avocat à Dijon, 8, rue Buffon, 4 septembre 1901.
THY (le vicomte Ludovic de), à Autun, 17 février 1881.
THILLION Antoine, rue Sous-les-Augustins, 15, à Clermont-Ferrand, 16 décembre 1886.
TRÉMEAU Louis, 18, rue Montigny, à Dijon, 24 mai 1895.
TROUSSARD Georges, avoué à Autun, 5 septembre 1893.
TRUCHOT (l'abbé), chanoine à Autun, 17 janvier 1880.
TRUCHOT Jean, architecte voyer à Autun, 6 mai 1897.
TUPINIER Auguste, pharmacien à Autun, 14 décembre 1874,

VADON Joseph, propriétaire, rue Saint-Jean, à Mâcon, 24 octobre 1872.
VALAT (le docteur Paul), à Autun, 17 avril 1879.
VAULX (Louis de), au château des Moreaux, par Autun, 10 décembre 1903.
VAUX (le vicomte Léon de), à Privas (Ardèche), 20 mars 1884.
VENTRE André, architecte des Monuments historiques, 35, rue de Valois, à Paris, 3 septembre 1908.
VERGER Victor, à Autun, 4 septembre 1895.
VERGNIAUD Louis, libraire à Autun, 5 mars 1904.
VERNET Francisque, ingénieur à Beaudemont, par la Clayette, 3 septembre 1894.

VERNIN, inspecteur adjoint des eaux et forêts à Autun, 4 septembre 1902.

VILLENAUT (Gabriel de), à Autun, 15 mai 1893.

VILLETTE (Jean de), à Issy-l'Evêque, 3 septembre 1891.

VIREY (le commandant Paul), au 73e, à Béthune (Pas-de-Calais), 24 novembre 1894.

VIREY Philippe, à Montceau, par Prissé (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

ROIDOT-HOUDAILLE, architecte à Autun, 28 décembre 1855.

MARILLIER, artiste-peintre à Autun, 10 mars 1861.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Arbeaumont (Jules d'), à Dijon, 17 décembre 1865.

Bailleau (le docteur), à Pierrefitte-sur-Loire (Allier), 12 mars 1874.

Beaune Henri, ancien procureur général à Lyon, 4 septembre 1868.

Beauvois Eugène, à Corberon (Côte-d'Or), 11 février 1869.

Bonnardot François, archiviste paléographe, attaché aux travaux historiques de la ville de Paris, rue Périer, 5, à Montrouge, 13 décembre 1880.

Bruel Alexandre, chef de section honoraire aux archives nationales, 17, rue Delombre, à Paris, 23 mars 1877.

Cazes (E. de), à Paris, 22 février 1864.

Chambon Eugène, secrétaire de la Société d'études d'Avallon, 25 juin 1908.

Coutils Léon, aux Andelys (Eure), 21 mars 1907.

Didier Jules, artiste peintre à Paris, 2 septembre 1896.

Espérandieu (le commandant), correspondant de l'Institut, directeur de la *Revue épigraphique*, rue des Tricots, à Clamart (Seine), 20 décembre 1900.

Farges (le commandant Abel), ancien directeur des affaires indigènes algériennes, à Amplepuis (Rhône).

Flamare (Henri de), archiviste de la Nièvre, à Nevers, 3 sept. 1880.

Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix, 3 septembre 1894.

Gauthier (Gaston), instituteur, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Champvert (Nièvre).

Héron de Villefosse, membre de l'Institut, conservateur au Musée du Louvre, à Paris, 3 septembre 1903.

Jogna (della), architecte à Verdun-sur-Saône, 10 mars 1861.

Langlois Bernard, à Bourbon-Lancy.

Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, 16, rue de Phalsbourg, à Paris, 25 mai 1886.

Le Sage de Fontenay (Otto-Ernest), à Copenhague, 3 septembre 1892.

Létorey Charles, avenue du Maine, 158, à Paris, 6 mai 1872.

Lex Léonce, archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon, 20 nov. 1889.

Lippert (le docteur Woldemar), conseiller aux archives générales de Saxe, Weinberg-strasse, nº 56, à Dresde, 2 septembre 1886.

Marchand (le docteur Louis), à Dijon, 3 septembre 1866.

Marlot Hippolyte, à Arleuf (Nièvre), 2 septembre 1896.

Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 20 décembre 1868.

Montlaur (le comte de), à Gannat, 24 juillet 1855.

Morillot (le chanoine), 15, rue du Chapeau-Rouge, à Dijon, 3 septembre 1903.

Mowat Robert, chef d'escadron d'artillerie en retraite, 10, rue des Feuillantines, à Paris, 4 février 1872.

Oursel Charles, bibliothécaire de la ville de Dijon, 15 décembre 1904.

Pécoul M.-A., archiviste-paléographe à Draveil (Seine-et-Oise), 14 août 1864.

Pellorce Charles, à Mâcon.

Pérot Francis, à Moulins-sur-Allier, 3 juillet 1890.

Piétresson de Saint-Aubin, professeur au lycée de Troyes, 3 septembre 1891.

Pinard Ernest, avocat à Bourg, 2 septembre 1862.

Prévôt (le commandant), à Angers, 4 septembre 1865.

Prou Maurice, professeur à l'École des Chartes, à Paris, 9 juin 1887.

Robit E., receveur honoraire des finances, 12, rue d'Alexandrie, à Paris.

Rousselet, instituteur en retraite à Cussy-en-Morvan, 25 mai 1886.

Roux Eugène, à Périgueux, 4 février 1875.

Sandre, instituteur à Vérizet, 2 septembre 1896.

Stouff (Louis), professeur à la faculté des lettres de l'Université de Dijon, 3 septembre 1903.

Truchis (vicomte Pierre de), rue Hernoux, 7, à Dijon, 12 décembre 1907.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Ain. — La Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.
La Société Gorini, à Brou.

Aisne. — La Société académique de Saint-Quentin.
La Société archéologique de Château-Thierry.
La Société historique et archéologique de Soissons.

Allier. — La Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

Alpes-Maritimes. — La Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Aube. — La Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Aude. — La Commission archéologique, à Narbonne.

Aveyron. — La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Belfort. — Société belfortaine d'émulation, à Belfort.

Bouches-du-Rhône. — La Société de statistique de Marseille.
L'Académie de Marseille.
Aix, Bibliothèque de l'Université.

Calvados. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Charente. — La Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure. — Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher. — La Société des antiquaires du Centre, à Bourges.
La Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges.

Côte-d'Or. — La Bibliothèque des archives de la Côte-d'Or, à Dijon.
La Commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
L'Académie de Dijon.
La Société bourguignonne d'histoire et de géographie, à Dijon.
La Société archéologique du Châtillonnais, à Châtillon-sur-Seine.
La Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
La Société archéologique, à Beaune.
La Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, à Dijon.

Côtes-du-Nord. — La Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

Creuse. — La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.

Dordogne. — La Société archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs. — L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
La Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
La Société d'émulation de Montbéliard.
Eure. — La Société libre d'agriculture, des sciences et arts de l'Eure, à Évreux.
Eure-et-Loir. — La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
La Société Dunoise, à Châteaudun.
Finistère. — La Société académique de Brest.
Gard. — La Société académique du Gard, à Nîmes.
Gironde. — La Société archéologique de Bordeaux.
Hautes-Alpes. — La Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Haute-Garonne. — La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
Haute-Marne. — La Société archéologique de Langres.
La Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier.
Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts, à Chaumont.
Haute-Saône. — La Société grayloise d'émulation, à Gray.
Haute-Vienne. — La Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
La Société des amis des sciences et arts de Rochechouart.
Hérault. — La Société archéologique de Montpellier.
La Société archéologique de Béziers.
Ille-et-Vilaine. — La Société d'archéologie d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
La Société historique et archéologique de Saint-Malo.
Indre-et-Loire. — La Société archéologique de Touraine, à Tours.
La Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire, à Tours.
Isère. — L'Académie Delphinale, à Grenoble.
Landes. — La Société du Borda, à Dax.
Loir-et-Cher. — La Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.
Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.
Loire. — La Diana, à Montbrison.
La Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, à Saint-Étienne.
Loire-Inférieure. — La Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
La Société académique de Nantes.
Loiret. — La Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Lot. — Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.
Lot-et-Garonne. — La Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Maine-et-Loire. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Manche. — La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.

La Société académique de Cherbourg.

Marne. — L'Académie de Reims.

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Meurthe-et-Moselle. — Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

Nièvre. — La Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.

Nord. — Commission historique du département du Nord, à Lille.

Oise. — La Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.

La Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise, à Beauvais.

Pas-de-Calais. — L'Académie d'Arras.

La Société académique de Boulogne-sur-Mer.

Rhône. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Lyon.

La Société littéraire, à Lyon.

Société Gerson d'histoire et d'archéologie du diocèse de Lyon, 11, place de Fourvière.

Revue de l'histoire de Lyon, 4, quai de la Guillotière, Lyon.

Société des sciences et arts du Beaujolais, à Villefranche.

Saône-et-Loire. — L'Académie de Mâcon.

La Société d'histoire naturelle d'Autun.

La Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.

Sarthe. — La Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Savoie. — L'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

La Société Florimontane, à Annecy.

Seine. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

La Société des antiquaires de France, à Paris.

La Société de l'histoire de Paris, à Paris.

La Société bibliographique, rue Saint-Simon, 5, à Paris.

La Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Le Musée Guimet, rue de Lubeck, à Paris.

La Revue des études historiques (Alphonse Picard, éditeur), 82, rue Bonaparte, à Paris.

Seine-et-Marne. — La Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise. — La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure. — La Société Havraise d'études diverses, au Havre.

Somme. — La Société d'émulation d'Abbeville.

La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Var. — La Société académique du Var, à Toulon.

Vaucluse. — L'Académie de Vaucluse, à Avignon.

Vendée. — La Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

Vienne. — La Societé des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vosges. — La Société d'émulation des Vosges, à Epinal.

Yonne. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique de Sens.

La Société d'études d'Avallon.

Algérie. — La Société archéologique de la province de Constantine.

L'Académie d'Hippone, à Bône.

La Société de géographie et d'archéologie d'Oran.

Alsace-Lorraine. — L'Académie de Metz.

La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg,

Belgique. — Société des *Bollandistes*, boulevard Militaire, à Bruxelles. (Directeur M. Charles de Smedt.)

M. le Directeur des archives de la France monastique, à Chevetogne, par Leignon.

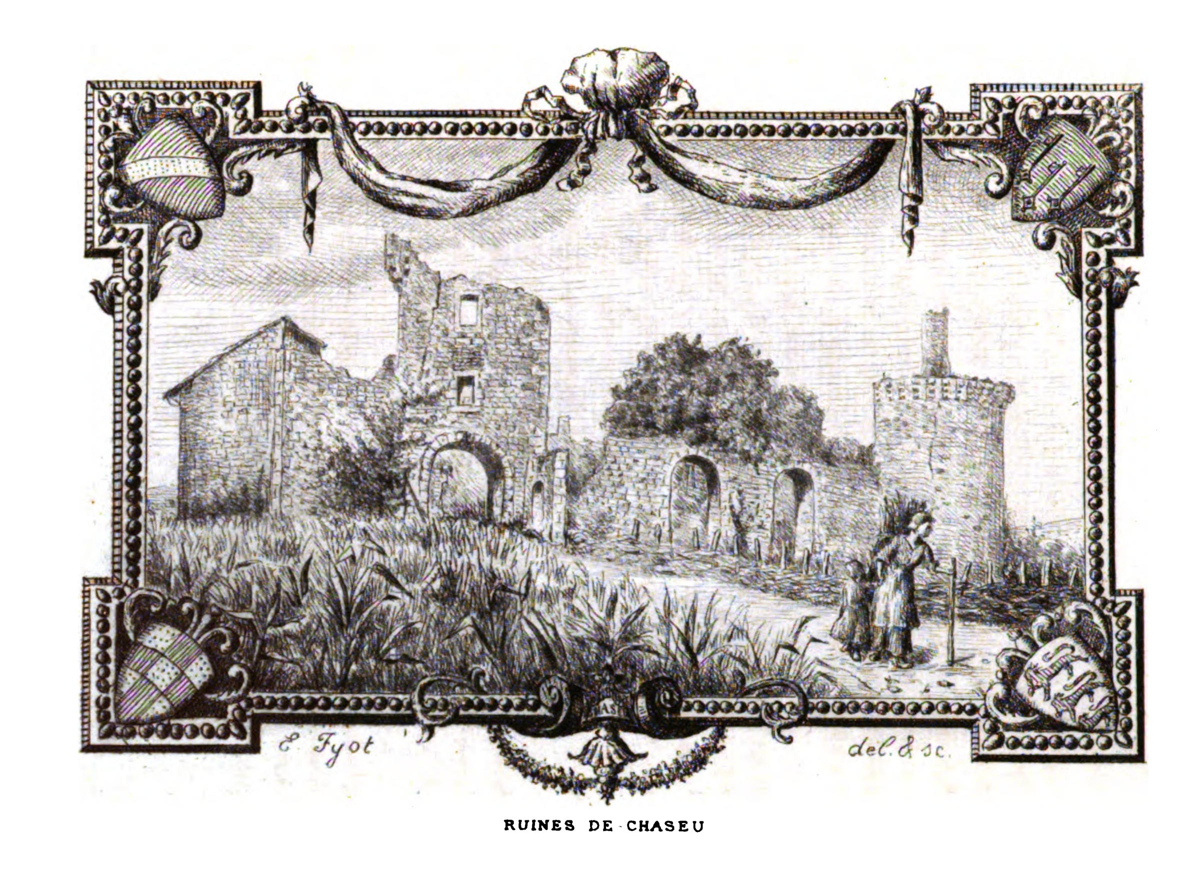
Revue Mabillon, Chevetogne, par Leignon, province de Namur.

Suisse. — L'Institut national génevois, à Genève.

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

La Société des sciences naturelles de Coire.

Allemagne. — Altertumsgesellschaft Prussia, Königsberg.



RUINES DE CHASEU

CHASEU

I

Près du village de Laizy, à l'ouest de la voie ferrée qui relie Autun à Étang, les voyageurs ne manquent jamais d'admirer en passant les ruines de CHASEU, si curieusement assises au bord de l'Arroux. Mais ils n'ont pas le temps d'observer, la vitesse dévore le paysage.

Que de fois, spectateur résigné de ce diorama fuyant, je me proposai d'étudier à loisir, quand l'occasion viendrait, l'ancienne résidence des Rabutin! Cette occasion je n'ai pu la saisir qu'au mois d'août 1907.

On va de Laizy à Chaseu par le plus gentil sentier du monde, cheminant dans les genêts et les bruyères sur le bord de la rivière. Celle-ci, à de certains endroits, se replie et se divise de façon bizarre, comme par coquetterie, formant des îlots de verdure, parsemant ses rives de roches grisâtres semblables à des tortues préhistoriques. Et c'est là qu'en pleine vallée on trouve les ruines de Chaseu.

Je ne sais plus quel philosophe, Taine, je crois, disait : « Pour que les ruines soient belles, il faut qu'elles soient grandioses ou noircies par le temps. » A ce compte, le touriste n'aurait plus qu'à tourner le dos à Chaseu. On n'y peut découvrir la majesté des nids d'aigles perchés sur des rocs, ni la puissance des antiques forteresses entourées de sombres remparts. Chaseu est intime, point du tout militaire, à peine clos d'un fossé circulaire qui le protégeait contre les malandrins.

Je ne sais pourquoi ses murailles mêmes ont gardé cette

teinte lavée qui jure avec leur délabrement. Il semble que tout cela reflète encore les mœurs aimables des beaux seigneurs et des gracieuses châtelaines qui en firent jadis leur résidence.

Et comme je m'abandonnais à ces souvenirs, le ciel lui-même se mit en frais pour compléter l'harmonie du tableau. Je fus témoin, sur le soir, du plus merveilleux coucher de soleil qu'on puisse rêver. Dès que l'astre eut disparu derrière le Beuvray, d'immenses traînées d'or et de feu, tamisées par les stratus de l'horizon, empourprèrent le ciel dans une apothéose. Et les eaux de l'Arroux, tranquilles comme un miroir, reproduisaient entre leurs rives assombries ces éclats invraisemblables qu'on eût dit sortir d'une fournaise enfouie aux entrailles de la terre.

Sur le fond de lumière se détachait, en vigueur, la silhouette délicate des tours à machicoulis que relient des pans de murs ajourés, transformés par le temps en de simples courtines. Leur pied baignait dans l'ombre qui s'allongeait jusqu'aux bandes lumineuses de l'Arroux.

C'était délicieux de calme et de magnificence, et je compris comment le fameux Bussy endurait ici, sans trop d'impatience, les longues années d'exil que lui valurent ses imprudences et sa causticité.

On ignore ce que furent, à l'origine, les constructions de Chaseu. Le nom même dérivant de *Casa* ou *Casola* [1], cabane, indiquerait un commencement modeste, au temps où l'évêché d'Autun en était possesseur. Vraisemblablement, la maison forte, mentionnée au quatorzième siècle, remonte aux Longvy. D'ailleurs, le plan des ruines rappelle un peu la forteresse, mais une forteresse parée de dentelles par le grand siècle. Ne fallait-il pas quelque chose de riant,

1. *Casola* justifierait l'ancienne orthographe Chaseul, fréquente dans les chartes. Si j'adopte la forme « Chaseu », c'est que Bussy l'employa toujours dans ses lettres. On trouve également *Chaseul*, ancien nom de la paroisse de Saint-Firmin, canton du Creusot.

d'agréablement confortable pour ce raffiné de Bussy, préoccupé de ses réceptions et des visites qu'il recevait parfois des gens de cour? Mais, n'anticipons pas, nous le verrons à l'œuvre, et constatons sommairement ce qu'était la résidence qu'il avait embellie avec tant d'amour. Nous verrons ensuite ce qu'il en reste aujourd'hui.

Voici la description textuelle donnée par le dénombrement du 4 août 1664 :

Le chateau dudit Chaseul consistant en deux grandes tours de quatre estages chacune, quatre autres tours de deux estages chacune avec les corps de logis entre lesdites tours, un pont levis à l'entrée dudit chateau, iceluy entouré d'un grand fossé remply d'eau revestu de murailles de tous costés, une chapelle au devant dudit chateau avec les aisances et dépendances d'iceluy.

Le tout formait un pentagone irrégulier comprenant un demi-hectare environ. La cour d'honneur était au centre. On en cultive aujourd'hui ce qu'on a pu disputer aux ronces.

Les deux grandes tours s'élevaient sur plan carré. L'une, au nord, la plus vaste, servait de donjon. Il n'en reste qu'un pan de mur avec d'élégantes colonnettes bizarrement suspendues au premier étage. C'étaient les montants d'une cheminée monumentale.

L'autre tour existe toujours, dépouillée de l'étage supérieur avec son couronnement en machicoulis. Elle surmonte le passage voûté que desservait le pont-levis, et, telle qu'elle est, mesure encore plus de dix mètres de hauteur. [1]

Les quatre tours à deux étages, bien que très délabrées, ne sont pas démolies. Elles ont la forme circulaire d'un diamètre de huit à neuf mètres, et sont garnies d'élégants machicoulis à triple encorbellement, plus aptes à la décoration qu'à la défense. La première tour à droite du pont-

1. Il se pourrait cependant que cette tour étant simplement mentionnée comme pont-levis, une grande tour eût encore existé au levant, dans la partie détruite.

levis lui est reliée par une muraille ajourée de deux grandes arcades en plein cintre, œuvre probable de Bussy-Rabutin. Une gaine de cheminée, dénudée par la disparition de la toiture conique, se dresse de singulière façon au-dessus des machicoulis.

Le pan de mur du sud-est relie cette première tour circulaire à une deuxième en tout semblable. De grandes fenêtres rectangulaires à montants chanfreinés éclairaient le corps de bâtiment disparu, sans compter les meurtrières, souvenir d'un âge antérieur.

Au nord-est, il subsiste peu de chose.

La troisième tour circulaire, du même modèle que les précédentes, mais plus ruinée, est encombrée de ronces. Ses lézardes et ses excavations servent d'abri à toute une armée de crécerelles, ces petits autours que Buffon rangeait dans la catégorie des oiseaux nobles et généreux. Elles ont grand air, d'ailleurs, avec leurs ailes fauves effilées et leur vol glissant. C'est une race guerrière et bruyante qui détruit sans merci les reptiles, mais aussi, hélas ! les petits oiseaux.

L'aile nord-ouest, à moitié conservée, sert de hangars et de magasins à fourrages. On pénètre aisément dans la quatrième tour circulaire décapitée pour l'installation d'une toiture moderne.

Certes, les ruines sont toujours imposantes, mélancoliques aussi, et non sans charme. « Il existe en elles, disait Châteaubriand, quelque chose qui flatte notre faiblesse. » L'époque romantique aimait à y faire jouer les rayons de lune qui projetaient de grandes ombres mystérieuses où les imaginations de nos pères trouvaient des sylphes et des fantômes. Or, je m'imagine que si Chaseu ne put échapper à ces poétiques superstitions, il ne fut peuplé que de génies bienfaisants ou d'aimables fées. Les ruines ont leur langage et celles de Chaseu portent encore l'empreinte du siècle des élégances et de l'urbanité.

II

LES LONGVY [1]

J'ai dit, à propos des origines de Chaseu, que l'évêché d'Autun en avait la possession primitive. Voici sur quoi se base mon assertion : nous savons que la seigneurie de Glenne appartenait à l'évêque d'Autun avant le onzième siècle[2]. Or, il est certain que Chaseu faisait partie de cette seigneurie. Outre la présomption résultant du voisinage, quelques documents plus explicites en sont la preuve.

Ainsi il est avéré que Laisy et, par suite vraisemblablement Chaseu, dépendaient des premiers seigneurs de Glenne. En effet, une bulle d'Innocent II, datée de Lyon, le 26 février 1132, confirme certaine donation d'une terre sise à Laisy, que fit Gauthier de Glenne au Chapitre d'Autun « pro anime sue remedio. »[3]

Une autre pièce, sorte de dénombrement, daté du 12 juin 1262[4], cite Chaseu parmi les fiefs mouvants de Glenne. « Item dominus de Chasuil debet esse in homagio domini de Glane[5] super omnia levia (au sens de fief) et Chasuil jurabilis et reddibilis cum appendiciis..... Item Laisey cum appendiciis suis sunt de feodo Glane..... »

Officiellement, le nom de Chaseu n'apparaît donc qu'à partir du treizième siècle. C'est alors un arrière-fief, mais quel en est le seigneur ? Un inventaire de 1298 seulement[6] nous fixe sur ce point. On y trouve au folio 57 v°, la mention suivante : « Je *Jehan de Lonvy* hay pris en fié de Mons. le duc Robert li terres de Chaseul-les-Ostun ensamble les apartenances. »

La reprise de fief, datée du 27 novembre, nous fait

1. Les Longvy portèrent « d'azur bandé d'or. »
2. V. *Glenne*, par E. Fyot, p. 6 et suivantes.
3. *Cartulaire de l'Église d'Autun*, par A. de Charmasse, t. I, p. 6.
4. *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, p. 207.
5. Pierre de Reclenne.
6. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11944.

savoir que l'écuyer Jehan de Longvi reprend de fief la terre de Chaseu qu'il tenait « de franc-alleu » avant la rédaction des lettres de reprise.

Une contradiction semble résulter de cette déclaration si on la compare au dénombrement de 1262 qui considère Chaseu comme « mouvant » de Glenne.

La contradiction n'est qu'apparente, car, au treizième siècle, il ne faut point donner à l'expression « franc-alleu », si souvent employée dans les chartes, la signification stricte originaire de « terre libre » et indépendante de toute mouvance. La nécessité d'une solidarité sociale avait, depuis longtemps déjà, transformé l'isolement individuel de la propriété allodiale en système bénéficiaire. Mais, comme théoriquement le bénéfice était essentiellement précaire, on donnait le nom d'alleu à de véritables bénéfices que la coutume ou les services de leurs possesseurs avaient rendus perpétuels en leur méritant certaines exemptions et franchises.

Au reste, ceux qui prétendaient encore à la liberté de leurs terres se trouvèrent peu à peu submergés par les envahissements de plus puissants voisins. Pour l'un ou l'autre de ces motifs, il n'est donc pas étonnant de voir, en 1262, un titre ducal affirmer la mouvance de Chaseu à la seigneurie de Glenne, alors que le possesseur lui donnait encore le titre de franc-alleu.

Si, en 1298, ce même possesseur se décide à reprendre de fief du duc de Bourgogne, c'est qu'il reconnaît que les prétentions à l'indépendance lui sont plus préjudiciables qu'utiles et qu'il trouvera son avantage à se mettre sous la protection immédiate du duché.

Cet avantage apparaît d'autant mieux que le duc mit les formes à son investiture, et que cet abandon d'alleu se fit « en manière de vendue. » Aussi Jean de Longvy touchora-t-il, à plusieurs reprises, du trésor ducal différentes sommes représentatives de cet abandon.

Il résulte, en tout cas, de ces premiers documents que l'on peut considérer les Longvy comme les seigneurs primitifs de Chaseu. Et si la famille, originaire de Dôle, en Franche-Comté[1], devînt une des plus illustres en Bourgogne, on peut dire que la seigneurie de Chaseu marqua le point de départ de sa fortune. Remarquons, en effet, que la reprise de 1298 émane de ce Jehan de Longvy, considéré comme la tête de toute la dynastie des Longvy. Son importance n'était pas grande, à cette époque, puisqu'il se qualifie simple écuyer et avoue qu'il n'a pas encore de sceau.[2]

Sa reprise ne porte d'ailleurs que sur une partie du territoire, moyennant une somme d'argent qui lui sera payée suivant l'estimation qu'en fera le sénéchal Jean de Vergy.

Plus tard, en octobre 1302, Jean de Longvy reprendra de fief la moitié de Chaseu, moyennant 200^{ll} de petits tournois[3]. Dans une troisième reprise du 4 août 1308, le même seigneur déclare que moyennant 300^{ll} de petits tournois, il reprend de fief encore une moitié de Chaseu dont il possède alors la totalité.[4]

Jean Ier de Longvy épousa la fille et héritière de Mathieu de Raon.

Il en eut un fils, *Mathieu Ier* qui épousa lui-même, par contrat du 31 janvier 1323, Alix de Vienne, fille de Hugues de Vienne et de sa seconde femme, Marguerite de Ruffey.

Il n'est fait, de Mathieu, aucune mention dans les documents de Chaseu ; mais son fils *Henry*, marié à Jeanne de Faucogney, en reprit de fief le 10 mai 1371. Retenons, au milieu du dénombrement complet qu'il en donne, la première mention de la maison forte de Chaseu, avec ses appartenances et ses terres « en justice grant et petite. »

1. V. le P. Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la Maison royale de France* (1726), t. II, p. 223.
2. V. pièce justif., I.
3. V. pièce justif., II.
4. V. pièce justif., III.

Jean II de Longvy, fils de Henry, épousa Henriette de Vergy, dame de Fontaine-Française, fille de Guillaume de Vergy, S[r] de Mirebeau, et d'Agnès Durnay, sa seconde femme. Un acte du 1[er] juillet 1382 atteste qu'ils vivaient ensemble à cette époque. « Mais Jean de Longvy, dit le père Anselme, partit en Hongrie guerroyer contre les Turcs et y trouva la mort. » Il est impossible de concilier cette assertion avec cette autre du même auteur : « Que Henriette de Vergy, femme de Jean de Longvy, était remariée à Jean de Vienne, S[r] de Pagny, avant le 9 décembre 1386 », puisque la malheureuse campagne de Hongrie se fit aux environs de l'année 1396, date de la bataille de Nicopolis. Il y a donc une erreur manifeste, soit dans l'époque de la mort de Jean de Longvy, soit dans la date du second mariage de sa veuve.

Ils eurent un fils, *Mathieu II*, S[r] de Givry-sur-le-Doubs et de Raon, qui épousa Bonne de la Trémoille, fille de Guillaume de la Trémoille et de Marie de Mello.

De ce mariage naquirent trois enfants :

1° Jean III de Longvy, S[r] de Givry et de Raon, qui épousa, par contrat du 4 novembre 1436, Jeanne de Vienne, fille et héritière de Jean de Vienne et d'Henriette de Granson;

2° Olivier, chevalier, S[r] de Raon et de Longepierre, qui n'eut pas d'enfant de son mariage avec Claude de Villiers-Sexel, dame de Clervaut;

3° Jeanne de Longvy, mariée, par contrat du 11 août 1427, à Claude de Beauvoir, S[r] de Chastellux, maréchal de France.

Chaseu était échu à *Jeanne de Longvy*. Son mari, *le Sire de Chastellux*, peu de temps après son mariage, fut tenté par les offres du chancelier Rolin, qui se composait alors une immense fortune territoriale, et lui vendit la seigneurie de Chaseu.

Mais Jeanne de Longvy étant morte sans enfant après avoir testé, le 15 avril 1434, transmit son héritage à ses




UNIV. OF MICH.

frères Jean et Olivier. Ceux-ci, dans un partage du 14 janvier 1435[1], se reconnaissent créanciers de leur beau-frère de Chastellux pour 5,000 fr., résultant aussi bien de la vente dé Chaseu faite au Chancelier, que d'autres droits aux meubles et acquêts de leur sœur. Ils se partagent même le droit de réméré sur « le chatel et la seigneurie de Chaseul », mais n'usèrent jamais de ce droit, abandonnant définitivement à Rolin son acquisition. [2]

III

LES ROLIN [3], D'ORGES ET RABUTIN

Il est à présumer qu'en raison de son importance, le *Chancelier Rolin* pouvait se dispenser des formalités ordinaires, car il n'existe de lui aucune reprise de fief de Chaseu.

Un document du 8 juillet 1437, conservé aux archives de Saône-et-Loire dans le dossier de Chaseu, est une reconnaissance de redevances annuelles au profit de Nicolas Rolin par Guillaume Robert, Gaulchiers de Tronçay, écuyers, et Marguerite, fille de feu Jehan Regnart, jadis écuyer. Au reste, cette reconnaissance porte sur des mex dépendant de Chaseu, mais sur le comté de Nevers.

En l'année 1458, Nicolas Rolin voulut, de son vivant, mettre ordre à ses affaires et fixer, entre trois de ses enfants, un mode spécial de dévolution pour une partie de ses biens.

Il convoqua, le 20 mars, à Mentasolon, son fils aîné Jean Rolin, cardinal et évêque d'Autun, Guillaume Rolin, son second fils, mari de Marie de Lévis Cousan, et

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11398.
2. La famille de Longvy s'éteignit au quinzième siècle en la personne de Claude de Longvy, dit le Cardinal de Givry, qui était évêque et duc de Langres en 1513.
3. Les Rolin portèrent : « d'azur à trois clefs d'or posées en pal. »

Antoine Rolin, son troisième fils, maréchal et grand veneur du Hainault, qui avait épousé Marie d'Ailly; puis il leur fit connaître sa volonté. La terre et seigneurie de Chaseu devrait, après la mort du Chancelier, revenir à Jean, cardinal et évêque d'Autun, qui en jouirait, sa vie durant, sans pouvoir la transmettre après sa mort. Il lui serait servi, en outre, 1,000[ll] de rente viagère par ses frères Guillaume et Antoine. Il était enfin stipulé qu'après la mort du cardinal, le domaine de Chaseu serait dévolu seulement à Guillaume, à l'exclusion de tous autres. Puis, les trois frères jurèrent, sur les saints Évangiles, de se conformer à la volonté de leur père, et signèrent le traité.[1]

Nicolas Rolin mourut le 18 janvier 1461. Il laissait, de son premier mariage avec Marie de Landes, quatre enfants : Jean, Guillaume, Antoine et Philippote, mariée à Guillaume d'Oyselet. La veuve du Chancelier, Guigone de Salins avait eu de lui Louis, S[r] Présilly, tué plus tard à Granson, et Claudine-Guigone de Salins venant, dans le règlement de la succession de son mari, en concurrence avec les enfants du premier lit, il fallut procéder à un partage, le 27 avril 1462.

Il y est spécifié, entre autres dispositions, que *Jean Rolin, cardinal d'Autun*, se contentera de la part qui lui a été précédemment attribuée, comprenant : « les chastel, terres et seigneurie de Chaseul, Brion, Laisy et autres rentes et revenu. »[2]

Tout se passa sans difficultés tant que vécut le cardinal, mais lorsqu'il vînt à mourir, les complications surgirent.

En dépit des conventions, Jean Rolin avait légué la seigneurie de Chaseu à Sébastien, l'un des enfants naturels qu'il avait eus de Jeanne de Gouy. Sébastien s'empressa de revendiquer la délivrance de son legs. Contre lui s'éleva

1. Arch. de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.
2. Arch. de la Côte-d'Or, E, 1630.

tout aussitôt Guillaume, frère du cardinal, fort du traité signé en 1458.

L'affaire fut portée devant le bailly d'Autun. Sébastien arguait, pour sa défense, le partage de 1462 qui, disait-il, annulait le précédent traité. — Guillaume répondait que Jean Rolin avait reconnu la valeur de la convention antérieure en prenant possession de Chaseu, et que, d'ailleurs, il ne pouvait tester en faveur d'un bâtard. — Comme Sébastien opposait sa légitimation, Guillaume refusait d'en reconnaître la validité.

Un copieux mélange de latin et de jargon juridique accommodait le tout [1]. Il y avait de quoi mettre à l'épreuve la subtilité du bailly. Or, bien que la sentence ne nous ait point été transmise, nous savons qu'elle fut rendue en faveur de *Sébastien Rolin* contre son oncle Guillaume ; solution caractéristique des mœurs du temps.

Sébastien avait épousé la demoiselle de Montreuil. Il en eut deux fils, *Pierre* et *Jean*, qui se partagèrent la seigneurie de Chaseu avec leur mère et leur sœur Catherine, religieuse au couvent de Saint-Andoche, à Autun.

Le 9 décembre 1515, les deux frères vendirent en commun à la dame de Montreuil, leur mère, le mex Rochereaul, par acte reçu Me Ant. La Forge, notaire à Autun. Mais, deux ans plus tard, le 20 septembre 1517, la dame de Montreuil consentit à rétrocéder à son fils Pierre la moitié du mex qui lui avait été vendu. [2]

En outre, Pierre et Jean Rolin, avec leur mère, avaient assumé la charge de payer annuellement 15ll tournois à leur sœur religieuse. Ces 15ll étaient ordinairement prélevées sur les revenus de Chaseu. C'est ainsi que le terme de la Saint-Ladre, en l'année 1521, fut pris sur les redevances des hommes de la Grange, en la paroisse de Monthelon. [3]

1. Arch. de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.
2. Id., id.
3. Monthelon, canton d'Autun. Arch. de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.

Pour la première fois, nous rencontrons, en 1536, un document sur le passage et le port de Laizy. Ce passage de l'Arroux constituait naturellement un droit de péage dont le revenu se divisait entre les seigneurs de Chaseu, le Chapitre de la Cathédrale d'Autun et Sébastien Bricard, notaire royal de Laizy. Ce droit de péage s'amodiait ordinairement moyennant une redevance fixe qui ne dépassait guère 8^{ll} annuellement. Un traité, peu important d'ailleurs, intervint, le 7 mai 1536, entre les amodiateurs. Nous retrouverons plus loin ces droits de péage avec les complications qu'ils occasionnèrent.

Pierre Rolin épousa Isabeau du Colombier dont il eut deux enfants, un fils, Claude, et une fille, Louise.

Jean Rolin, frère de Pierre, épousa Françoise Siclier. Il n'en eut qu'une fille, Esmée.

Dans la première branche, Claude resta, semble-t-il, célibataire, tandis que sa sœur Louise fut mariée à Hugues de Rabutin, S^r d'Épiry.

Dans l'autre branche, Esmée épousa Antoine d'Orges, Sr de Villeberny.

On ignore à quelle date précise mourut Pierre Rolin, mais, un fait acquis, c'est qu'*Isabeau du Colombier*, sa veuve, se remaria avec *Jean Charvot*, probablement receveur du bailliage.

Isabeau du Colombier habitait sans doute le château de Chaseu, vers 1540, avec son second mari, car son fils, Claude Rolin et Hugues de Rabutin, son gendre, voyant d'un mauvais œil l'intrusion d'un nouveau copartageant, s'entendirent avec Antoine d'Orges pour user de violence envers leur beau-père.

Voici, d'ailleurs, le texte d'un compte de Jehan Charvot lui-même, en l'année 1540, qui, s'il n'explique pas les faits, dénonce tout au moins un acte de brigandage que les mœurs du temps ne suffisent pas à excuser. [1]

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 2531, f° 37.

A Claude Jayllon, clerc, la somme de cent solz tournois que dehuz luy estoient pour ses peines et vaccations d'ung voiage par luy faict par ordonnance de mons[r] le bailly aux lieux de Chaseul Laizy que audict Ostun, illec faire informations, recolemens et confrontations du faict des oultrages voyes de faict, port d'armes et voleries faictes au chastel dudict Chaseul par Hugues de Rabutin S[r] d'Espiry, Anthoine d'Orges et Claude Rolin, seigneur de Chaseul le jeune et des Tournelles et autres leurs complices. Auquel affaire ledict Jayllon a vacqué par quinze jours entiers pour scribe, soubz maistre Philibert Deschasaulx et aultres desnommés ou mandement, comme appert par icelluy et quittance cy rendue pour recu C s. t.

Au reste, Jean Charvot mourut quelques années après cette singulière expédition, en l'année 1546. Mais c'est le 24 mars 1548 seulement que *Claude Rolin* reprit de fief de Chaseu [1]. Le dénombrement suivit par acte du 20 mai 1549. Il y est mentionné :

1° La moitié du chastel et maison fort dud. Chaseul, basse court foussés, jardins et pourpris dudit chastel, ainsi qu'il se comporte pour la moitié avec damoiselle Esmée Rolin, dame de l'autre moitié, le tout estant en haulte, moyenne et basse justice. Item la seigneurie de la Colonge des Dois, Savilly, la Grange Plantonge, Bouin [2], Cormorin, Croix Morin (V. plus loin), Moron, Vernoy [3], Spoy, Patigny [4], Molenay [5], Lavault [6], Benoiste, Perrecy, Verne [7], Broye [8]; la tour et fief de la Roche aux Bazots, autrement dit la tour de Gormandoux, qui fut à fié à messire Girard de Borbon; Rosières.

2° Terres et logis de Gilbert du Rousset, Pierre de la Boutière, la fille de Girard de Parecy, Huguenin de Lagoutte, Girard de Chamilly, le fié des hoirs de feu Hugues de Loges [9] S[r] de la Boullaye, etc.....

3° Item est chargée ladite seigneurie, sur la portion dudit Claude Rolin du douaire de la demoiselle de Colombier sa mère, et lequel

1. V. pièce justif. V.
2. Savilly, commune de la Grande-Verrière; la Collonge et Boin, communes de Laizy.
3. Le Vernoy, commune d'Étang.
4. Uspoil, commune de la Comelle, et Patigny, commune de Saint-Didier-sur-Arroux.
5. Molnay, commune de Saint-Léger-sous-Beuvray.
6. Lavaux, commune de Saint-Léger-sous-Beuvray.
7. Les Vernes, commune de Saint-Léger-sous-Beuvray.
8. Broye, canton de Mesvres. Les autres localités n'ont pu être identifiées.
9. Ce fief n'est autre que la Roche aux Bazots, citée plus haut.

dénombrement ledit Rolin baille sous protestation que si aucune chose étoit omise de l'augmenter, attendu qu'il n'y a qu'environ deux ans qu'il est jouissant de la moitié de la seigneurie et aussi si trop y avoit de l'oter ayant en ce que dessus suivi le dénombrement que par cy devant en a esté baillé par devant le bailly d'Ostun par feu noble homme Jehan Charvot, comme mari de ladite demoiselle de Colombier, mère et bailliste dudit Rolin. [1]

Outre une pension de 12^{ll}, que Claude Rolin devait à sa mère, il lui fallut servir aux héritiers de Jean Charvot, suivant le dénombrement, « plus de $\text{VI}^{xx}\text{X}^{ll}$ de rente. »

De son côté, *Antoine d'Orges* fournit, le 14 novembre 1549, le dénombrement de sa partie. Il y énumère le Crot Morin [2], en double, le Vernoy et Spoy, situés en la terre de Glenne et le fief de Patigny, possédé par Jean de Mary. Il y déclare porter en arrière-fief du roi la seigneurie de Laizy jointe à celle de Chaseu, ajoutant que ces terres sont mainmortables. [3]

Au cours des années qui suivent, quelques documents, peu importants par eux-mêmes, attestent cependant la survivance des seigneurs de Chaseu. C'est ainsi qu'il existe aux archives de Saône-et-Loire un petit registre in-12, daté de 1552, formant manuel des redevances de Chaseu pour Claude Rolin, tant en rentes, cens, corvées gélines, qu'en autres droits.

Un cahier du 9 août 1557 relate une procédure suivie par Jean Bourgeois, et concernant une maintenue en possession d'un quartier de pré et terre appelé Champdremot, contre Esmée Rolin, dame de Chaseu, ayant les droits acquis de Gilbert de la Velle. [4]

En l'année 1559, noble Antoine d'Orges, écuyer, et Esmée Rolin, sa femme, déposent, aux fins de ratification, entre les mains de Perrenot Visanne, greffier de

1. Archives de la Côte-d'Or, B, 10629 et 10630.
2. La Croix Morin, commune de Saint-Prix, par Saint-Léger-sous-Beuvray.
3. Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XIX, p. 286.
4. Archives de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.

Chaseu, le contrat d'acquêt d'un quartier de pré sur Claude Forrelot et sa femme.[1]

Enfin, un procès-verbal du jeudi 12 janvier 1581, nous apprend que les jours de justice de Chaseu, Brion, Laizy, Monceau et la Chassaigne, pour noble Antoine d'Orges, se tenaient à Laizy, devant la maison de Mre Guillaume Saclier. Le juge ordinaire, Me Esme Deperrecy, était notaire et praticien à Autun.[2]

Quant à Claude Rolin, le second seigneur de Chaseu, nous savons seulement qu'il était mort avant 1582, laissant son héritage à sa *sœur Louise*, femme de *Hugues de Rabutin.*

Ce dernier était lui-même décédé à cette époque, et la moitié de Chaseu appartenait, en 1583, à son fils Antoine. Il existe, en effet, au nom *d'Antoine de Rabutin*, Sr de Chaseu, quelques pièces de procédure pour les années 1582 et 1584, citant Me Joseph du Mex comme son procureur d'office. L'une d'elles mérite une mention spéciale, en raison des circonstances qui la motivèrent.

On sait avec quelle épouvante les habitants des campagnes voyaient arriver dans leurs villages les hordes de soldats et de partisans qui sillonnaient alors la France. Huguenots ou catholiques, amis ou ennemis, il fallait les héberger et les nourrir, trop heureux lorsqu'ils ne pillaient pas les maisons de leurs hôtes avant de les quitter.

En 1583, une horde de gendarmes menaçant d'envahir Laizy, Antoine de Rabutin s'interposa et parvint à les détourner, sans doute en appointant, car il se fit, dans la suite, indemniser au moyen d'un impôt sur les habitants de Laizy. Voici la substance du procès-verbal suivi des taxes d'impositions qui donneront un aperçu de l'importance des localités avoisinantes :

Impot sur les habitants et perrochiens de Laizy pour le paiement de trente trois escus tiers qui font cent francs ausquels lesdits

1. Archives de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.
2. Idem.

perrochiens se sont volontairement offert et accordé des mains de M[re] Joseph du Mex, procureur spécial, en vertu d'un acte du 9 décembre 1582 et du 20 fevrier 1583, dont trente escus à noble Anthoine de Rabutin, escuyer, S[r] de Chaseul, et le surplus aux serviteurs dudit sieur, en récompense des peynes et travaulx employés respectivement au soulagement desdits perrochiens pour divertir les compaignies de gendarmes qui se sont présentés à loger sur lesdits perrochiens, selon quils lont confessé au susdit procureur spécial de ladite déclaration. Outtre ladite somme pour les frais nécessaires au département desdits trente trois escus tiers, sçavoir trente solz pour la desposition des personnes cy-après nommées, etc....., clercs, etc....., le tout revenant à 102 francs 15 solz.

Suivent tous les noms des paroissiens imposés. Les moins fortunés donnent quelques deniers seulement; la plupart payent de 3 à 20 sols.

Quelques-uns seulement dépassent ce chiffre.

Chaseul : 20 imposés, parmi lesquels : Claude Ballard, 4 francs; Jacques Lamalle, 50 sols; Jehan Simon, 50 sols.

Chaselle [1] : 16 imposés.

Boutedey [2] : 11 imposés.

Chassaignes [3] : 6 imposés.

Colemetes [4] : 8 imposés.

Vernes [5] : 3 imposés.

La Planche [6] : 4 imposés, parmi lesquels : Jean de la Planche, 1 escu.

Champlong [7] : 4 imposés, parmi lesquels : Jehan, fils de fut Jehan de Champlong, 50 sols.

Le Champt : 4 imposés.

La Colonge [8] : 9 imposés.

Le Boy [9] : 12 imposés, parmi lesquels : Pierre Buchillon, 50 sols.

1. La Chasée, commune d'Étang.
2. Commune de Laizy.
3. La Chassagne, commune d'Étang.
4. Crometey, commune de Laizy.
5. Les Vernes, commune de Saint-Léger-sous-Beuvray.
6. La Plante, commune de Laizy.
7. Non identifiée.
8. Collonge, commune de Laizy.
9. Boin ou Bouhin, commune de Laizy.

Le Monceau[1] : 4 imposés.

Cernoix[2] : 4 imposés, parmi lesquels : Mre Humbert Boillot, 3 fr. 15 sols.

Laizy : 2 imposés.

La Rochette[3] : 3 imposés, parmi lesquels : Claude de Champlong, clerc, 52 sols.

La Mortié[4] : 3 imposés, parmi lesquels : Claude Dechare, 1 escu 2 sols.

Maisuères[5] : 10 imposés, parmi lesquels : Lazare de Maizueres.

La Chassaigne[6] : 6 imposés.

Tandis qu'Antoine de Rabutin détenait à lui seul la moitié de Chaseu, l'autre moitié, tout d'abord indivise entre les six enfants d'Antoine d'Orges et d'Esmée Rolin, se concentrait bientôt, par suite d'acquisitions successives, entre les mains de l'une des filles, *Claudine d'Orges*, veuve de Thibaut de Livron, Sr de la Troche. Voici, d'après Peincedé[7], tome XI, p. 397, l'analyse de la reprise de fief qu'elle fit, le 7 mai 1585, avec sa fille, Renée de Livron :

Reprise de fief du 7 mai 1585 de portions de la seigneurie de Chaseul par dame Claudine Dorge, relicte de feu messire Thibaut de Livron, chevalier, Sr dudit lieu de Livron et de Troches, et dlle Renée de Livron, femme de noble Odinot de Montmoyen, écuyer, Sr de Chissey, comme ayant acquis lesdites dame et demoiselle lesdites portions par acte du 5 avril 1585, reçu de Perrecy, notaire à Autun, de noble Sr Guy de Civry, Sr de Villargois, tant en son nom que de dlle Françoise Dorge sa femme, et de Claude de Brechard, Sr de Thury, et Elisabeth Dorge sa femme, lesdites portions à eux échues tant à cause de feue dlle Esmée Rolin, mère de leursdites femmes, que de feu noble Jean Dorge, leur frere, Sr dudit Chaseul. Comme aussi à cause de feue dlle Charlotte Dorge aussi leur sœur, femme de noble Olivier de Boussicault, et encore à cause de noble Antoine Dorge, leur père, Sr de Villeberny, lesdits droits et portions

1. Autrefois le Montceau, dans la par. de Laizy.
2. Cernat, commune de Laizy.
3. La Rochette, commune de Laizy.
4. Commune de Laizy.
5. La Maizière, commune de Laizy.
6. La Chassagne, commune de Laizy.
7. Arch. de la Côte-d'Or.

indivis avec ladite dame de Troches. Et Esmée Dorge, fille de feu noble Denis Dorge Sr de Champeau, du corps de dame Chrestienne de Montmoyen, à présent femme de Messire Jean d'Esguilly, chevalier S^r dudit lieu, le tout narré comme ci dessus en la procuration y jointe passée au chatel de Chissey par devant Jean Clerc, notaire à Lucenay-l'Évêque.

Claudine d'Orges était morte en 1598, car un acte de vente du 28 septembre 1598, concernant le moulin de Monceau, est fait au seul nom du *sire de Montmoyen*, Sr de Chissey[1]. Voici la substance de cet acte :

En la maison de Me Nicolas Ladone, avocat à Autun « sise à la Grand Barre, près ledit Autun » est présent Philibert de Champlong, laboureur du village de Montceaul, paroisse de Laizy, qui vend à Edme de Montmoyen, écuyer, Sr de Chissey et Chaseul en partie « les molin, maisons, granges, li terres et aultres aisances quil avoit entrayés de feu damoiselle Claudine Dorges, dame de Troches en Savoye et dudict Chaseul en partie, pardevant Carrin, notaire royal, le 14 juin 1587. Assavoir ledit molin de Montceaul ainsy qu'il s'extend et comporte, aisances et appertenances, situé au pied de la chaussée de l'estang dudit Montceaul. » Avec quelques prés et terres, le tout pour 64 écus 12 sous et un règlement des comptes antérieurs.[2]

Six ans plus tard, *Renée de Livron* étant morte, le sire de Montmoyen demeura l'administrateur légal des biens de ses enfants, *Antoine et Marie-Régine de Montmoyen*, tous deux seigneur et dame de Chaseu en partie. C'est à ce titre qu'un arrêt fut rendu en sa faveur le 8 février 1604, contre Mre Léonard Gros, prêtre, curé d'Étang, qui percevait, paraît-il, aux dépens des seigneurs de Chaseu, la dîme de Vaux en la paroisse d'Étang.[3]

Peu après, Marie de Montmoyen, ayant épousé *Léonard*

1. L'acte donne le prénom Edme au sire de Montmoyen. Il y a certainement confusion, car un procès-verbal de Chevauchée sur la chatellenie de Glenne, rédigé au commencement du dix-septième siècle, cite bien Odinet de Montmoyen comme seigneur de Chissey et de Chaseul, tandis que Edme de Montmoyen est uniquement Sr du Jeu.

2. Arch. de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.

3. Idem.

de Chissey, devint seule propriétaire de la moitié de Chaseu, sans doute par suite de la mort de son frère Antoine.

Léonard de Chissey et sa femme constituèrent en dot, par contrat de mariage du 8 novembre 1636, leur moitié de Chaseu à *Chrétienne de Chissey*, leur fille, qui épousa *Jean de Senailly Damas*, Sr de Villiers. Reprise en fut faite par ce dernier, le 5 décembre 1637, et le dénombrement suivit, le 12 janvier 1638.[1]

Quant à l'autre moitié de la seigneurie, elle appartenait encore à Antoine de Rabutin, le 18 novembre 1608. Il fait, à cette date, un échange avec Noelle Beuchillon. Celle-ci donne au Sr de Chaseu le domaine de Boutedey contre celui des Bornes.

Antoine de Rabutin mourut sans postérité[2] et légua sa part de Chaseu à son cousin *Léonor de Rabutin*, comte de Bussy-le-Grand, lieutenant général pour le roi au pays de Nivernais, Sr de Forléans. Léonor de Rabutin, qui avait épousé Diane de Cugnac, lui avait fait donation de la seigneurie, par acte du 8 novembre 1644, reçu Philibert Goyot, notaire à Bussy-le-Grand, de telle sorte que *Diane de Cugnac*, après la mort de son mari, reprit de fief de Chaseu, en partie, le 29 mars 1647.[3]

IV

ROGER DE BUSSY-RABUTIN[4] ET SES DESCENDANTS

En dépit de cette reprise de fief, *Roger de Bussy-Rabutin* fut bientôt investi de Chaseu comme héritier de Léonor de Rabutin, son père. Diane de Cugnac fit sans

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10735.

2. Bussy, dans sa généalogie, ne dit rien de cette branche qu'il considère, sans doute, comme issue d'une mésalliance. A peine mentionne-t-il Hugues de Rabutin, le père d'Antoine, mais ne parle pas de Louise Rolin, sa femme.

3. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10760.

4. Les Rabutin portèrent : « Cinq points d'or équipollés à quatre de gueules. »

doute, par suite d'un arrangement, abandon de ses droits à son fils.

C'est alors que Roger de Bussy conçut le projet de réunir en une seule seigneurie les deux parties de Chaseu, disjointes depuis un siècle et demi.

Chrétienne de Missey, femme de Jean de Senailly, consentit à vendre sa part, et le marché fut passé le 7 septembre 1651. Voici l'analyse de cet acte important :

« A 3 heures après midi, par devant André Guyot, notaire tabellion royal et garde-nottes héréditaire à Autun, a comparu dame Chrétienne de Missey, femme de M[re] Jean de Senailly Damas, S[r] et baron de Villière, Aty, Saviange, laquelle, autorisée par son mari, a vendu à M[re] Roger de Rabutin, chevalier, comte de Bussy, Forléans, et conseiller du roi en ses conseils, lieutenant pour Sa Majesté en pays de Nivernois et d'Onziois, la terre et seigneurie de Chaseu à la part de Laizy, tant en chateau, bastiments, rentes, censes, corvées, mainmorte, dîmes, poules, prés, terres, bois, etangs, rivieres, fief, justice..... suivant que ladite terre appartient à ladite dame, qu'elle en a joui tant par elle que par les fermiers, jusqu'à présent, avec le bestial estant aux domaines en valeur de 1,100[ll] environ, suivant amodiation faite à hon. Yves Saclier. Ladite vente est faite moyennant le prix de 34,000 livres tournois, dont a été payée comptant par ledit acquéreur celle de 17,000[ll] en testons quart d'écus et autre monnoye ayant cours. Les 17,000[ll] restant devant être payées à Noël suivant aux vendeurs, en la ville de Semur, maison du sieur avocat Brelinguet, à peine d'intérêt, à raison du denier 16 le terme expiré, non compris le prix de l'amodiation de l'année courante échue à la Toussaint. »

L'acquéreur s'engage en outre à affranchir les domaines et héritages possédés par les veuve et héritiers d'honorable Claude Saclier dans ladite justice de Chaseu, conformément à la promesse faite par dame Marie de Montmoyen et dame de Varange, mère de ladite dame de Villière, moyennant 4,000[ll] qu'elle a reçues.

Conséquemment, tout procès demeure assoupi entre les parties, y compris ceux entre feu M. le comte de Bussy, père dudit acquéreur et ladite dame de Villière ou ses auteurs, moyennant certains dédommagements imposés à l'acquéreur.

.....« Et passant le présent contrat, a été payée à ladite dame venderesse, pour sa belle-main, outre les 17,000[ll], la somme de

400[ll], déclarant, ledit comte de Bussy que la somme de 17,000[ll] provient du mariage de dame Louise de Rouville, sa femme, laquelle somme il a assignée spécialement sur la terre de Chaseu à la part de Laizy, pour lui tenir lieu de propre. Les 17,000 autres auront la même provenance et la même hypothèque..... »

.....Fait, lu et passé au château d'Autun, maison où réside Me Jacques Chifflot, chanoine de l'église cathédrale ; présents : Me Simon Lallemant, André Jean Chifflot et Claude Tiroux, avocat à la Cour, demeurant en cette ville, témoins requis.

(*Signatures.*)

Suit une quittance datée de Semur en Auxois, du 20 octobre 1653, pour les 17,000[ll] restant dues, plus 2,125[ll] pour 2 années d'arrérages échues le 7 septembre.

Reprise de fief fut faite de la partie acquise, le 8 janvier 1653[1]. Enfin, le dénombrement en fut donné, le 4 août 1664, par Louise de Rouville, au nom et comme fondée de procuration de son mari.[2]

Ce n'est point ici le lieu de faire une biographie de Roger de Bussy-Rabutin. Les grands traits de sa vie appartiennent à l'histoire, et c'est le seigneur de Chaseu seulement que nous verrons en lui.

Roger de Bussy avait, on le sait, épousé en 1643 sa cousine Gabrielle de Toulongeon, dont la famille habitait en Bourgogne. La jeune femme mourut prématurément en laissant à son mari trois filles. Bussy se remaria bientôt, en 1650, avec Louise de Rouville, et c'est alors qu'il devint possesseur de toute la seigneurie de Chaseu.

Sans doute aurait-il, selon l'usage de l'époque, vécu toute sa vie loin de ses terres, si les circonstances n'en eussent fait, bien malgré lui, un gentilhomme campagnard.

On sait comment Bussy encourut sa disgrâce. Il incarnait en lui les qualités, les charmes et aussi les défauts et l'orgueil des seigneurs de la cour. Hardi, de belle prestance;

1. Archives de la Côte-d'Or, B, 10772.
2. Id., B, 10796.

spirituel, versé dans les belles-lettres, mais aussi vaniteux, sarcastique et parfois cruel, Bussy, non content de vilipender, dans son « Histoire amoureuse des Gaules », la plupart des dames de la cour, avait eu la maladresse de s'attaquer à la Majesté royale. Une captivité de treize mois à la Bastille fut la sanction immédiate de sa faute. Et quand, à force de sollicitations et de flatteries, il obtint son élargissement, ce fut pour partir en exil dans ses terres de Bourgogne.

D'ailleurs, il y possédait deux domaines qui rivalisaient de beauté, la seigneurie de Bussy-le-Grand et celle de Chaseu. Il partagea son temps entre les deux, non sans regretter la Cour et Paris.

Sa vie provinciale, si différente de l'existence parisienne et de l'activité des camps, nous serait inconnue sans la volumineuse correspondance à l'aide de laquelle il trompait l'ennui de son exil.

A peine sorti de la Bastille, Bussy-Rabutin commença de séjourner en Bourgogne en habitant son château de Bussy-le-Grand. Il en date sa première lettre d'exilé du 11 octobre 1666. Puis, comme il éprouvait un besoin d'activité et de changement, il en partit au mois de juin 1667 pour se rendre à Chaseu. C'est de là qu'il écrivait, le 25 juin, à Mme de Fiesque :

> Je passe ma vie assez agréablement pour la passer en province ; et si je suis pour le moins aussi délicat que j'ai jamais été, je me fais des plaisirs de tout..... J'ai deux agréables maisons dont il y en a une fort belle ; j'y demeure autant qu'elles me divertissent ; j'y fais mes affaires en me jouant. Je ne suis pas plus délicat sur la bonne chère qu'autrefois ; vous connaissez là-dessus mon indifférence. Je reçois trois fois la semaine des lettres de beaucoup de gens auxquels je fais exactement réponse. Je fais des mémoires qu'on lira peut-être un jour avec plaisir.

Cette lettre résume, en somme, les occupations de Bussy en province, changeant de région chaque fois qu'il en

éprouve le désir, occupé de sa correspondance, travaillant à ses mémoires, et réglant, entre-temps, ses affaires. Au reste, comme il avoue n'avoir qu'une de ses deux résidences digne de lui, il s'emploiera avec succès à mettre Chaseu à la hauteur de Bussy-le-Grand. Enfin, ce que la lettre à Mme de Fiesque ne pouvait encore dire, puisque Bussy arrivait à peine, c'est qu'il s'efforça, dès lors, de se créer aux environs des relations agréables. Il y parvint sans peine, avec sa réputation d'esprit et de munificence.

Ces distractions ne l'empêchaient point d'éprouver, à de certains moments, la nostalgie de Paris. Aussi, lorsque la chute des feuilles vint apporter sa mélancolie sur la campagne, Bussy, hanté par les souvenirs de Paris, écrivit, le 18 novembre 1667, à Le Tellier, en le priant de le rappeler pour certains arrangements d'affaires. Il obtint, paraît-il, une licence, mais de courte durée ; car, après avoir écrit de Paris au Père Côme, le 25 décembre, Bussy était de retour à Chaseu quelques jours après.

Il lui fallait donc se résigner, en prendre son parti. Paris lui fermerait longtemps encore ses portes.

Le 18 janvier, il s'installe de nouveau à Bussy-le-Grand, et adoptera, jusqu'à la fin de son exil, ce système d'hivernage à Bussy, tandis qu'il passera la bonne saison à Chaseu.

Bientôt, ses occupations littéraires ne lui suffisent plus; il soupire en songeant à ses conquêtes passées et rêve à de nouvelles intrigues. La chose ne paraissait point aisée en province, et cependant Bussy parvint à se créer, en ce genre, quelques distractions.

S'il faut en croire ses lettres, la comtesse de la Roche, qui habitait Autun, n'était pas insensible à ses avances. Il l'avait rencontrée chez M. de Roquette, évêque d'Autun, et entretint d'abord avec elle des relations surtout épistolaires, mais, en tout cas, fort platoniques. Il lui écrit, le 28 septembre 1668 :

Si Madame de Bussy n'étoit pas malade, je vous ménerois toute ma famille, Madame, passer ces deux jours maigres avec vous, accompagné d'un saumon que nous prîmes hier et qui, pour être mort, ne seroit pas le moins divertissant de la troupe.

Il lui adresse, le 1er janvier suivant, une pièce de vers avec des madrigaux de toute la famille.

En tout cela, il n'y a rien que de fort honnête, du moins en apparence. Je dis en apparence, car on peut soupçonner Bussy de ne point tout dire. Mme de la Roche, en effet, se pique au jeu ; sa claustration provinciale ne l'a pas habituée à ces petits jeux de cour. Au surplus, son mari la néglige, et voici la pauvre dame tout affolée qui veut s'enfuir au Canada.

Cela dépassait les bornes pour l'agrément de M. de Bussy. Écoutez sa réponse, elle peint l'homme :

Pour traverser les mers et vous suivre au Levant,
Il faudroit être votre amant
Et je n'ai pas l'honneur de l'être.

« Levant » n'indique pas chez Bussy une forte dose d'érudition géographique ; mais ce qu'il importe surtout d'observer, c'est le cynisme avec lequel le seigneur de Chaseu brisait les jouets qui n'avaient plus le bonheur de lui plaire. En la circonstance, sa réponse versifiée fut une rupture, car, désormais, le nom de Mme de la Roche ne se retrouve plus sous sa plume.

Tout cela ne l'empêchait pas de gérer pour le mieux ses affaires et d'exécuter à Chaseu d'importantes transformations. Il en entretient Corbinelli et lui écrit de Chaseu, au mois de juillet 1669, qu'il a payé 100,000 écus de dettes et qu'il a fait de Bussy et de Chaseu « deux aussi agréables maisons qu'il y en ait en France. »

Le plus grand désir de Bussy-Rabutin était de recevoir à Chaseu Mme de Sévigné, « sa belle cousine », ainsi qu'il se plaisait à l'appeler. Il s'était réconcilié avec elle, après

l'avoir cruellement blessée, et rêvait à cimenter la paix en lui offrant l'hospitalité de Chaseu.

Au reste, ce désir s'expliquait. Mme de Sévigné fréquentait Vichy pour sa santé; elle se laissait même entraîner aux eaux de Bourbon-Lancy, quitte à y boire en bouteilles, disait-elle naïvement, les eaux de Vichy dont elle ne se pouvait passer. Elle se trouvait d'ailleurs à merveille de ce mélange.

Presque chaque année la ramenait donc aux confins de la Bourgogne, et Bussy ne manquait pas de la presser chaque fois de ne point l'oublier. Mais, soit par la faute des circonstances, soit par malice quelque peu rancunière de « la jolie cousine », Mme de Sévigné ne put, durant de longues années, joindre son cousin.

Et voyez comme la mauvaise fortune s'attachait à Bussy! En l'année 1672, c'est justement en son absence de Chaseu, que Mme de Sévigné traverse la Bourgogne. Elle lui écrit de Montjeu, le 22 juillet, qu'elle a passé chez son cousin de Toulongeon.

Il est vrai que Bussy ne songeait alors qu'à une nouvelle intrigue, et qu'il faisait un séjour à Dijon pour rompre la monotonie de son existence campagnarde. Il y était tout occupé de la belle Madame Bossuet, femme d'Antonin Bossuet, frère de l'évêque de Meaux. Elle possédait à fond l'art de la coquetterie et ne se faisait pas faute de lacérer son contrat de mariage quand l'occasion s'en présentait. Bussy trouvait en elle trop de ressemblance avec les grandes coquettes de la cour, pour ne pas la traiter avec une semblable désinvolture. Aussi ne la ménage-t-il point dans ses lettres et se plaint-il fréquemment de son méchant caractère.

Au surplus, ce caprice n'eut pas de durée. Les travaux de Chaseu rappelaient Bussy dans l'Autunois et il se complut bientôt à y recevoir ses voisins de campagne.

Il avait une prédilection marquée pour sa fille Louise,

issue de son premier lit. Elle était recherchée par Gilbert Allire de Langheac, comte de Dalet, marquis de Coligny [1]. Le mariage, décidé au cours de l'année 1675, fut célébré à Chaseu le 5 novembre suivant.

A cette occasion, Bussy qui avait eu l'attention de demander à Mme de Sévigné une procuration pour sa nièce, racontait ainsi la cérémonie à sa cousine dans une lettre du 26 décembre 1675.

Ce fut à Chaseu, le 5 novembre dernier, où j'ai un des plus beaux salons de France. L'assemblée n'étoit pas grande. Avec les Toulongeon, mes filles de Saint Julien et de Chaseu, il n'y avoit d'extraordinaire que mes amis Jeannin et Epinac. Je leur fis trois jours durant bonne chère.

Bussy n'eut pas à quitter sa fille. La guerre réclamait Langheac, et le nouveau marié dut s'arracher des bras de sa jeune femme pour courir à l'armée du nord. Le roi venait d'entreprendre, avec Vauban et 50,000 hommes, le siège de Condé. Langheac courut y chercher sa part de gloire et n'y trouva que la mort. Ainsi Louise de Bussy-Rabutin devint veuve après quelques mois de mariage. Elle mit au monde un fils, Marie-Roger, auquel revint le titre de comte de Langheac.

A la fin d'août de l'année suivante, 1677, Bussy reçut enfin la nouvelle qui comblait ses vœux. Mme de Sévigné lui annonçait sa visite.

Dans son impatience de la voir, le seigneur de Chaseu partit au devant d'elle, le matin du 30 août, en compagnie de sa fille et de Toulongeon. Son carrosse les mena jusqu'à Lucenay où se fit la rencontre. On y dîna tant bien que mal, puis on se mit en route pour aller coucher à Chaseu. Ici, je cède la plume à Bussy qui se charge de conter lui-même avec humour la visite de « sa belle cousine. » La

1. Issu d'une famille originaire du Gévaudan, fils de Gilbert Allire de Langheac, 6e du nom, et de Barbe de Coligny de Cressia.

lettre, datée du 1e septembre, est adressée à Corbinelli; elle fait suite à quelques mots écrits par Mme de Sévigné dans les circonstances que nous verrons plus loin.

A Chaseu, 1er septembre 1677.

Il n'y a pas longtemps que je fis réponse à deux moitiés de lettres que vous m'écrivîtes dans celle de notre marquise, et me revoici avec elle dans une feuille de papier, vous écrivant de ce chateau où nous avons passé si doucement un an ensemble.[1]

Il n'étoit pas laid alors; aujourd'hui il est fort beau et notre amie en est contente. Nous l'aurions été davantage si vous eussiez été de la partie, et Lucien que nous avons lu nous auroit paru encore plus divertissant. La veuve qui vous plait tant[2] m'a aidé à faire l'honneur de ma maison. J'oubliois de vous dire que nous allâmes cinq lieues au devant de la marquise. Elle nous fit mettre dans son carrosse, ne voulant fier sa conduite qu'à un cocher célèbre qu'elle a depuis peu. A la vérité, à un quart de lieue de la dinée, il nous versa dans le plus beau chemin du monde. Le bon abbé de Coulange étant tombé sur sa nièce et Toulongeon sur la sienne, cela nous donna un peu de relâche. Mais, admirez la fermeté de notre amie et son bon naturel. Dans le moment que nous versâmes, elle parloit de l'histoire de Don Quichotte. Sa chutte ne l'étourdit point, et pour nous montrer qu'elle n'avoit pas la tête cassée, elle dit qu'il falloit remettre le chapitre de Don Quichotte à une autre fois, et demanda comment se portoit l'abbé. Il n'eut non plus de mal que les autres. On nous releva et ma cousine fut trop heureuse de se remettre à la conduite du cocher de ma fille qu'elle avoit tant méprisé. Vous croyez bien que notre aventure ne tomba pas à terre comme nous avions fait. Nous badinâmes quelque temps sur ce chapitre, et ce fut là où nous commençâmes à vous trouver à redire.

Mme de Sévigné ne demeura pas longtemps à Chaseu. Elle y séjourna le 31 août et repartit le 1er septembre. Bussy l'accompagna jusqu'à Autun et s'en fut dîner avec elle chez l'évêque, M. de Roquette. Avant de se séparer, cousin et cousine convinrent d'écrire ensemble à Corbinelli. Mme de Sévigné commença la lettre, et Bussy la compléta

1. C'est la seule allusion à un séjour de Corbinelli à Chaseu.
2. Mme de Coligny.

lorsqu'il fut rentré à Chaseu. C'est cette seconde partie, la seule qui nous soit connue, que j'ai citée plus haut. Quand à Mme de Sévigné, elle écrit à sa fille, le 3 septembre :

J'ai été chez Bussy, dans un château qui n'est point Bussy, qui a le meilleur air du monde et dont la situation est admirable. La Coligny y étoit : vous savez qu'elle est aimable; il y auroit beaucoup à parler. Mais je réserve ces bagatelles pour une autre fois.

Elle paraît, d'ailleurs, avoir gardé de Chaseu, de ses prairies et de ses moutons un charmant souvenir. A maintes reprises elle en parle dans ses lettres. Le 14 juin 1678, elle écrit à Bussy :

Etes-vous à Chaseu, mon cher cousin, dans cet aimable lieu? J'en ai le paysage dans la tête et je l'y conserverai soigneusement, mais encore plus l'aimable père et l'aimable fille qui ont leur place dans mon cœur. Voila bien des aimables, mais ce sont des négligences dont je ne puis me coriger.

J'ai dit que Bussy s'était créé des amitiés solides et d'agréables relations aux environs d'Autun. Ses parents de Toulongeon, M. d'Épinac, M. de Roquette, René Bonneau, abbé de Saint-Martin d'Autun, et bien d'autres[1] échangeaient avec lui visites et parties de campagne où l'on ne se faisait pas faute de jouer et de faire bonne chère.

Mais c'était à Montjeu surtout que Bussy aimait à se rendre. Il y trouvait chaque fois de gais convives et d'intrépides chasseurs qu'il laissait généralement courre le cerf pour tenir compagnie aux dames. Il raconte une de ces parties dans une lettre datée du 5 novembre 1679, au marquis de Trichateau.[2]

Chaseu le 5 novembre 1679.

Je reçus votre lettre du 2 de ce mois à Montjeu, Monsieur, si tard que je n'y pus faire réponse; je n'en revins encore qu'hier. Nous y avons fait une St Hubert agréable et je vous y souhaitai fort. Voici

1. V. le *Château de Bussy-Rabutin*, par Ch. Boëll, Mém. de la Soc. Éd., t. XXXIV, p. 332.
2. A Semur-en-Auxois.

ce qu'il y avoit de gens : Mesdames de Marcilly, de Toulongeon, de Montjeu et de Coligny, Mlle de Marcilly, M. des Marets, d'Épinac, de Toulongeon, de Roussillon, de Menecœur, de Choiseul, de la Rivière, le chevalier Bretagne, M. Jeannin, son fils et moi. Tous ces Messieurs prirent un vieux cerf en quatre heures; il tua, étant aux abois, un chien et en blessa fort un autre et l'on ne l'osoit approcher, tout rendu qu'il étoit; il fallut que le veneur de M. Jeannin le tuât d'un coup de pistolet. M. de la Rivière se signala par sa vigueur, car il fit comme les autres et il n'eut point de cheval à relayer comme eux. Pour moi, je fus en carrosse avec les dames où nous ne vîmes rien.....

Gaspard, fils de Nicolas Jeannin, auquel Bussy fait allusion dans cette lettre, avait épousé, le 18 juillet 1678, Louise Dauvet, fille de Nicolas Dauvet, comte des Marets. Et comme la jeune femme était en état de grossesse, Bussy trouve là matière à exercer sa verve gauloise, félicitant Mme de Montjeu des ardeurs de son mari et ajoutant que la Dauphine voudrait bien qu'il en fût de même à son égard.

Puis, voyez la chute de l'aventure : « Je ne sais, écrit-il négligemment à Trichateau, le 3 décembre 1680, si vous savez que Mme de Montjeu n'a fait qu'une fille. » Piètre résultat, en vérité, après les louanges prématurées du sire de Chaseu !

Un autre personnage rencontré dans cette partie de Montjeu, M. de la Rivière, était destiné à troubler la vie de Bussy et celle de sa fille. François de la Rivière était le fils d'un contrôleur de la maison de la reine. S'il n'avait pas de fortune, il était galant cavalier, et Bussy lui-même avait rendu justice à sa vigueur et à son adresse. La pauvre Louise de Rabutin, si peu mariée au marquis de Coligny, et bien qu'elle fût à un âge où d'autres femmes abdiquent leur royauté, ne put se soustraire au charme du gentilhomme nivernais. Elle se prit pour lui d'une belle passion que M. de la Rivière partagea sans peine. Une intrigue se noua, au cours de laquelle Mme de Coligny, dans un véritable égarement, remit à son amant cette singulière promesse :

Je, Louise Françoise de Rabutin, promets et jure devant Dieu à Henri François de la Rivière, de l'épouser quand il lui plaira. En foi de quoi j'ai signé ceci du plus beau et du plus pur de mon sang.

Fait ce 18 octobre 1679. [1]

Mais Louise de Rabutin connaissait l'orgueil de son père. Elle savait qu'elle ne pouvait attendre de lui aucune condescendance à sa faiblesse et qu'il ne consentirait jamais à une mésalliance. Aussi se résolut-elle à tout lui cacher.

Elle avait acquis, depuis quelque temps, du marquis de Rongère le château de Lanty, à dix lieues de Bussy, entre Châtillon-sur-Seine et Chaumont. C'est dans la chapelle de ce château qu'elle épousa secrètement, le 19 juin 1681, à l'âge de trente-huit ans, M. de la Rivière.

Alors commença, pour Louise, une existence en partie double. Tant qu'elle put cacher à son père sa situation nouvelle, elle conjura l'orage, mais bientôt une grossesse la força d'avouer. La fureur de Bussy fut extrême. Au dépit d'avoir été trompé s'ajoutait ce qu'il considérait comme une humiliation suprême, l'alliance d'un gentillâtre. Il poussa la colère jusqu'à la cruauté ; alla jusqu'à chansonner sa fille, lui interdit de voir son mari et même de porter son nom, en dépit d'un arrêt du Parlement de Paris, du 3 juin 1684. Quant à l'enfant de ce triste mariage, on n'en voulut jamais parler.

Dès lors, Mme de Coligny, blessée dans toutes ses affections, mena près de son père une vie sans joie. Quelque temps elle entretint avec son mari une correspondance secrète que la Rivière se décida lui-même à brûler. Plusieurs lettres, échappées à la destruction, dénotent chez Mme de Coligny un talent d'écrivain remarquable. Mais peut-on la louer d'avoir enfreint ses devoirs d'épouse pour obéir au terrible Bussy ? Du moins mérita-t-elle, par sa

1. Cf. *Hist. généalogique de la maison de Rabutin*, publiée par H. Beaune, p. 31-33.

soumission, cette appréciation louangeuse dans l'histoire généalogique des Rabutin, dressée par son père : « Ce fut une femme d'un mérite extraordinaire, mais que la fortune persécuta et rendit illustre. »

Ces événements intéressaient de trop près l'existence du châtelain de Chaseu pour n'en point parler ; revenons maintenant aux menus faits de sa vie.

A mesure que le temps passait sur son exil, Roger de Bussy obtenait de plus fréquentes licences pour faire à Paris quelques apparitions qui se prolongèrent à différentes reprises. C'est ainsi qu'il écrit de Paris, le 15 décembre 1679 : « Je n'ai encore vu personne. Il n'y a que le roi, M. de Louvois et moi qui sachions que je suis ici. » Mais, de fait, il y demeura jusqu'au mois de juillet et s'arrêta quelque temps à Bussy-le-Grand avant de revenir à Chaseu. L'année suivante, même, le roi parut disposé à se relâcher quelque peu de ses rigueurs envers Bussy, mais celui-ci étant tombé malade à Paris, se hâta de rentrer à Chaseu où il recouvra la santé.

Je n'ai point parlé jusqu'alors de la chapelle que les seigneurs de Chaseu possédaient dans l'église de Laizy. Elle était dédiée à saint Hubert et l'on se reportera pour le détail aux « Notes sommaires sur l'église de Laizy », par M. Boëll.[1]

J'insisterai seulement sur le tableau qui surmonte l'autel de Saint-Julien dans la même église.

Ce tableau, d'une apparence..... bizarre, pour ne pas dire plus, représente saint Julien avec la palme du martyr, en ajustements de légionnaire, avec la tête à perruque de M. le comte de Bussy.

On a vu, paraît-il, dans cette fantaisie excentrique, la touche de Lebrun. J'ai peine à me figurer une pareille chose, car, en dépit de ses goûts héroïques, Lebrun avait

1. Mém. de la Soc. Éd., t. XXXIV, p. 281.

une pondération, une largeur de composition qui n'existe pas dans le tableau de Laizy. Au reste, j'avoue n'avoir retenu de ce portrait qu'une impression assez vague, l'ayant vu dans le demi-jour et d'un peu loin.

Cette chapelle de Saint-Julien, avec le tableau qui la décore, rappelle évidemment le prieuré de Saint-Julien-sur-Dheune, auquel la famille de Rabutin fournit longtemps des prieures. L'intention devint plus précise encore par la transformation..... risquée du seigneur de Chaseu en saint Julien.

En soi, le fait n'a rien qui puisse nous étonner. De temps en temps, les peintres, les verriers ont cherché, par reconnaissance ou par intérêt, quand ce n'était pas sur commande, à reproduire dans leurs œuvres les traits de généreux clients. Seulement, lorsque les artistes sont habiles, l'allusion est ingénieuse et discrète; ici, c'est le pavé de l'ours, mais il est probable que le noble seigneur s'en accommoda fort bien. Ne lui fallait-il point, auprès de ses vassaux, quelques dédommagements aux déboires que lui faisait éprouver Paris?

C'est que, bien qu'on en ait dit, Bussy n'était pas encore rentré complètement en grâce en 1686. Il continuait ses allées et venues de Paris à Bussy et de Bussy à Chaseu. Une lettre de lui à Mlle de Scuderi, en date du 9 octobre 1686, prouve même qu'il avait recours aux eaux d'Alise-Sainte-Reine dont la source eut, de tout temps, un certain renom. Il est vrai que Bussy lui donnait des adjuvants énergiques.

Ma fille de Coligny, écrit-il, a eu une grande fluxion sur la poitrine, dont elle fut en danger. Elle fut saignée cinq fois en huit jours. Elle est bien rétablie. Elle prend des eaux de Sainte Reine dont elle se trouve fort bien.

Et, pour compléter la guérison il emmène Mme de Coligny à Chaseu qui avait jadis contribué à son propre rétablissement. C'est de là qu'il écrit à Mme de Sévigné le 19 décembre suivant :

Le 25 septembre, je m'en revins à Chaseu, de Bussy, avec votre nièce de Coligny. Vous connoissez le mérite de cette situation, Madame; tout ce que je vous dirai, c'est qu'il augmente tous les jours par les propretés dont je l'embellis. Nous avons pris deux saumons que j'ai eu du regret de manger sans vous.

Et plus loin, la lettre se termine par une boutade qui montre sous un jour peu favorable les sentiments que Bussy nourrissait à l'égard de sa seconde femme.

Je ne vous dis pas, ajoute-t-il, que Mme de Bussy est de retour de Paris depuis un mois, car ce divertissement-là n'est pas tout à fait de la force des autres.

A qui les torts en la matière? Tout ce que l'on peut dire c'est que Louise de Rouville ne manquait pas de raisons pour faire grise mine à son mari.

Cependant, le seigneur de Chaseu multipliait ses démarches auprès du roi pour regagner ses faveurs. On lui faisait toujours espérer un changement dans les dispositions de Sa Majesté, mais il lui fallait gagner consciencieusement sa rentrée en grâce. Le 6 juin 1688, il se jette aux pieds du roi sans grand résultat, et retourne à Chaseu. C'est le 24 novembre seulement qu'il annonce au Père Bouhours que le roi lui donne une pension de 2,000ll avec promesse de le placer à la première vacance. Mais Bussy n'était plus jeune, ses habitudes étaient prises et la faveur royale, revenue trop tard, lui fit à peine modifier le temps de ses voyages en Bourgogne.

Un an avant sa mort, il écrit de Chaseu au Père Bouhours :

Chaseu, le 11 mars 1692.

Je sais, mon Révérend Père, que mon second lit met tout en œuvre pour faire préférer ma fille de Rabutin à notre Charlotte pour l'abbaye de Lanchare; cela m'a obligé de prier M. d'Autun qui a été son évêque, de parler de sa vertu et de sa capacité au Révérend Père de la Chaise, pour détruire les méchants offices.

Ainsi, jusqu'au dernier jour persistera son antagonisme avec Louise de Rouville, sa seconde femme. La mort le surprit à Autun, le 9 avril 1693, dans sa soixante-quinzième année.

Roger de Bussy fut enterré à l'église Notre-Dame d'Autun. Sa fille, la marquise de Coligny, lui fit élever un tombeau, « dont la menteuse épitaphe, dit l'auteur du « Voyage pittoresque en Bourgogne », canonisait presque l'un des écrivains les plus licencieux du dix-septième siècle. »

Dans le règlement de la succession paternelle, *Louise de Rabutin, veuve de Gilbert de Langheac*, fit l'acquisition de la seigneurie de Chaseu, le 7 juin 1693. Elle en reprit de fief, le 1er février 1694, et présenta le dénombrement le 23 mars 1702 seulement. [1]

Il est probable que la nouvelle châtelaine continua d'habiter Chaseu où s'était écoulée la plus grande partie de sa vie. Aucun fait saillant ne vint dès lors rompre la monotonie de son existence. Seuls, les malheurs de la France, à la fin du règne de Louis XIV, eurent leur répercussion sur Chaseu comme sur le royaume entier. Outre les perceptions extraordinaires d'impôts, une déclaration royale, du 29 décembre 1708, ordonna la levée par doublement, pendant sept années, au profit de Sa Majesté, de tous les droits de péages, passages, bacs, etc....., établis dans toute la France. Le péage de Chaseu en fut atteint et Louise de Rabutin se vit obligée de communiquer, le 6 juin 1710, un extrait du terrier de Chaseu signé Gautherot et rédigé en 1443 pour Nicolas Rolin. Il y est noté qu'un bœuf paye au péage 1 denier; une vache, 1 denier; un mouton, 1 denier; une brebis, 1 obole; un porc ou une truie chatrée, 1 denier; un bouc ou une chèvre, 1 denier.

Et pour le temps présent, la châtelaine déclare que le péage est amodié verbalement 8ll par année. [2]

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10891.
2. Arch. de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.

Louise de Rabutin mourut au château du Petit-Montjeu, près Autun, le 25 février 1726, à l'âge de soixante-quatorze ans. Son fils, ***Marie Roger, comte de Langheac*** et de Toulongeon, marquis de Roquefeuille, baron de Castelleno et de Montratier, Sr de Bourdeau, Monthelon et autres lieux, hérita de Chaseu. Il avait épousé Jeanne Palatine de Dio Montperroux.

Sous Marie-Roger de Langheac, un seul fait peu important en lui-même, mais empreint de couleur locale, est à signaler en 1728. C'est une instance occasionnée par la plainte d'un manouvrier de Laizy, Louis Dulas, contre le laboureur François Milot.

Objet de la querelle : un pommier mitoyen. Milot, après de copieuses injures réciproques s'oublia jusqu'à décharger plusieurs coups de « son long bois » sur les épaules et sur la tête de Dulas. Celui-ci cria comme un perdu, remua tout le village et fit si bien que le châtelain royal de Glenne, Sébastien de Lagoutte, bailli et juge ordinaire de Chaseu, dut intervenir, ordonna une enquête et requit le chirurgien Masson d'aller visiter Dulas. L'enquête, longue et minutieuse, démontra que les épaules de ce dernier n'avaient pas de mal et que le coup porté à la tête avait été paré du bras gauche. Le chirurgien n'eut à constater dans son rapport « qu'une très petite plaie superficielle entre le carpe et le métacarpe. » Il conclut, en outre, que ladite plaie serait guérie au bout de huit jours, sans que Dulas soit empêché de vaquer à ses occupations ordinaires. Et c'est tout!..... Mais cette égratignure eut l'avantage d'occuper pendant de longues semaines le juge et le greffier de Chaseu [1]. En vérité, la paperasserie n'était pas le moindre malheur des temps!

1. Arch. de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.

IV

LES POSSESSEURS DE CHASEU AU DIX-HUITIÈME ET AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

Roger de Langheac n'eut pas à cœur de conserver l'héritage de famille. Par acte du 13 septembre 1730, reçu Me Bailly, notaire à Autun, il vendit la totalité des domaines de Chaseu à *Jean-Baptiste Rabiot*, écuyer, Sr de Meslé, et à dame Françoise Nault son épouse. La vente fut consentie moyennant le prix de 120,000ll, y compris 18,000ll pour les meubles et les bestiaux.

J.-B. Rabiot reprit le fief de Chaseu le 8 août 1731.[1]

L'année suivante nous offre un nouvel exemple d'intervention de la justice à Chaseu. Le fait n'avait, en somme, pas plus de gravité que la plainte du manouvrier Dulas, et si je le mentionne, c'est qu'il donne un aperçu de la manière assez arbitraire dont le fermier du péage exerçait parfois ses droits.

Un jour que Lazare Raby, laboureur à la Chassagne, passait près de Laizy, il fit la rencontre d'un de ses parents « du village de Poilly » qui conduisait quatre bœufs à la foire d'Autun. Ce parent lui demanda de laisser coucher les quatre bœufs dans une de ses pâtures, ce qui lui fut accordé. Puis, pour cimenter le marché, on entra chez le cabaretier Levitte. Comme nos deux compères venaient de s'attabler, survint François Millot, ce même laboureur que nous avons déjà vu jouer si dextrement « du long bois » contre Dulas. Millot était alors fermier du péage de Chaseu, ce qui lui donnait de l'importance. Flairant dans le passager un client à exploiter, il s'installa sans cérémonie à sa table et se fit payer consécutivement deux pintes de vin. Ces deux pintes

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10986.

ne lui suffisant pas, il en réclama une troisième. Mais Raby et son parent étaient las d'abreuver un pareil gouffre. Ils refusèrent et se levèrent pour sortir.

C'est là que Millot les attendait. Il menaça de faire saisir les quatre bœufs qui n'avaient pas acquitté le péage, disait-il, et se répandit en injures contre Raby. En vain celui-ci lui objecta que les bœufs s'étaient arrêtés plus de deux cents pas avant le poteau indicateur, Millot le traita de b..... de gueux, de chien, et lui envoya un grand coup de poing dans l'estomac. C'est alors qu'entra en scène le conducteur des bœufs. Indigné de voir ainsi maltraiter son parent, il s'élança sur Millot et lui aurait fait un mauvais parti sans l'intervention des assistants. Le fermier du péage perdit incontinent son courage et sa hablerie ; il s'enfuit, poursuivi par son nouvel agresseur qui le traitait de voleur et de fripon. Millot parvint à sa maison, s'y barricada et n'en sortit plus avant que le bouvier ne s'en fût allé.

Il est superflu de dire le bruit que fit cet événement dans la région. Le juge de Chaseu, saisi de l'affaire, provoqua enquêtes sur enquêtes, déploya toutes les complications de la procédure, sans que nous soyons instruits du résultat. Trop heureux le bouvier, si l'un de ses quatre bœufs ne passa point dans les frais de justice. [1]

On ignore à quelle époque mourut J.-B. Rabiot, mais Chaseu était en la possession de *Denis-Louis Rabiot*, Sr de Meslé, lorsque ce dernier vint à mourir, en 1763.

Il laissait, entre autres héritiers, un fils, François-Victor Rabiot, qui dut se résigner à laisser mettre en séquestre les domaines de Chaseu, en raison du mauvais état des affaires de son père défunt.

Durant près de trois années, les domaines de Chaseu furent affermés par *le séquestre* à quatre associés, Pierre Dufresne, marchand à Laizy, J.-B. Guyot, de Chaseu,

1. Arch. de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.

Simon Marconnet et Charles Rebrejet, d'Étang, qualifiés fermiers judiciaires. Pierre Dufresne fut, le premier, chargé de l'administration.[1]

A cette date, la recette brute de tous les domaines s'élevait à 21,825^{ll} 12 s. 1 d., et la recette nette à 16,200^{ll} 8 s. 6 d. dont la plus grande partie était versée au séquestre.

J.-B. Guyot prit, après Dufresne, l'administration de la communauté. Relevons, dans ses comptes de 1765, les chiffres de bénéfices revenant aux associés, tous frais et fermages payés :[2]

Le profit net accusé par Guyot s'élève à 2,449^{ll} 8 s., plus 424^{ll} 9 s. qu'il redevait à la communauté, plus 1,281^{ll} pour surcroît de l'estimation des bestiaux, en tout 4,154^{ll} 17 s. Sur quoi Guyot redevait à la communauté 3,757^{ll} 8 s.

Ce fut une occasion pour lui de faire valoir certaines réclamations au sujet de sa gérance. Il lui avait été alloué annuellement, au début de sa régie, 1,200^{ll}, mais il était secondé par deux autres régisseurs dont l'un était payé 1,000^{ll} et l'autre 1,200^{ll}. Les trois régies ayant été, dans la suite, réunies en une seule, Guyot qui avait, en outre, touché pour aller rendre ses comptes à Paris, une indemnité très insuffisante, demandait une somme supplémentaire de 2,000^{ll} en plus de ses appointements.[3]

Au reste, l'association des fermiers judiciaires touchait à son terme. Chaseu fut adjugé, par décret, le 22 mai 1765, à *J.-B. de Mac Mahon d'Éguilly*[4], pour le prix de 263,350^{ll}.

1. Voici, à titre documentaire, un mémoire de l'estimation des bestiaux de Chaseu, fourni le 4 août 1763 :

A la Basse Cour, 803^{ll}; à Chaseu, domaine, 1,630^{ll}; au Save, 1,940^{ll}; à Bouhin, domaine, 1,300^{ll}; à Bouthedey, 1,180^{ll}; à Lormey, domaine, 1,530^{ll}; à Serna, domaine, 1,940^{ll}; à Laizy, 1,400^{ll}; au Mousseau, 930^{ll}; au Moulin, 360^{ll}; cheptel de Bouhin, 210^{ll}; cheptel de Serna, 500^{ll}; le Garde, 96^{ll}; les Quatre-Vents, 311^{ll}; aux Chaumottes, 1,600^{ll}; au Réallet, 114^{ll}. — Total : 15,844^{ll}. (Arch. de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.)

2. Arch. de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.

3. Id.

4. Les Mac Mahon portèrent : « d'argent à trois lions léopardés de gueules, armés et lampassés d'azur, la tête contournée posés l'un sur l'autre. »

L'acte de vente fut insinué au bureau d'Autun, le 4 août suivant, et la reprise de fief se fit cinq jours après. [1]

Mais c'est le 12 juin 1766 seulement que le régisseur Guyot rendit au nouveau seigneur de Chaseu ses comptes homologués par le tribunal. Guyot, par ces comptes, se trouva redevable de 1,644^{ll} 3 s. 7 d.; de 108 aunes de toile et de quelques vieux meubles qui lui avaient été, disait-il, abandonnés par feu Rabiot, en 1762. [2]

Le nouveau seigneur de Chaseu descendait d'une famille irlandaise réfugiée en France avec les Stuarts. Nous ne connaissons de lui que son testament daté du 18 septembre 1775 et conservé aux archives de Saône-et-Loire. [3]

Il ordonne, comme dispositions essentielles, qu'il soit dit 3,000 messes pour le repos de son âme; faisant une pension viagère de 1,500 livres à son frère Maurice de Mac Mahon, chevalier de Malte; laissant à la marquise sa femme, l'usufruit universel de tous ses biens meubles et immeubles, et léguant 60,000^{ll} à chacune de ses trois filles, la moitié des terres de Cussy et de Chaseu à Maurice-François de Mac Mahon de Chavenay, son fils puîné, et le reste de tous ses biens à Charles-Laure de Mac Mahon de Vianges, son fils aîné.

Maurice-François de Mac Mahon fut cependant, après la mort de son père, le principal, sinon l'unique possesseur de Chaseu. Il était né à Autun, le 13 octobre 1754, passa mousquetaire noir en 1768 et capitaine de cuirassiers en 1773. Lorsque survint la Révolution, le seigneur de Chaseu était colonel de hussards du régiment de Lauzun, depuis 1785. Il émigra avec son frère aîné et encourut, par ce fait, la confiscation.

Cependant, par suite de combinaisons inexpliquées, certains revenus de la grande fortune des Mac Mahon échappèrent au fisc. M. Beaune, de Sully, leur dévoué régisseur, risquait sa liberté et sa vie deux fois par an pour

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11055.
2. Arch. de Saône-et-Loire. Dossier de Chaseu.
3. E. 321.

porter à ses maîtres, sur la frontière de Belgique, des subsides en argent. Au surplus, son arrestation ne se fit pas attendre. Dénoncé, M. Beaune fut conduit à Paris et déposé à la conciergerie.

M. Roidot, dans sa notice sur le docteur Guyton[1], raconte comment le régisseur dut son salut à Fouquier-Tinville.

C'est que le farouche tribun avait vendu sa charge de procureur au Chatelet au fils aîné du docteur Tripier, ami de Beaune. Or, le nouveau procureur ayant découvert une traite de 4,000 francs qu'on avait négligé de payer à son prédécesseur, en avait apporté le montant à Fouquier-Tinville. Ce dernier, touché de cette délicatesse, ne put rester sourd aux sollicitations de Tripier et le laissa soustraire d'un carton la mise en jugement de son ami Beaune. C'est ainsi que le régisseur des Mac Mahon put attendre, oublié dans sa prison, la chute de Robespierre qui lui rendit la liberté.

Quant aux domaines de Chaseu, divisés en plusieurs lots pour être vendus comme biens nationaux, ils furent « délivrés » par lambeaux à divers acquéreurs, suivant adjudications prononcées par le directoire du district d'Autun, en juin et juillet 1794. Le 24 messidor an II, *Jean Charet*, marchand chapelier à Autun, se rendit adjudicataire du château et de la réserve de Chaseu. Le 12 thermidor, le domaine de la Basse-Cour de Chaseu, le plus proche du château, fut délivré, avec celui du moulin de Chaseu, aux citoyens *Claude Vadrot*, marchand à la Perrière, commune d'Étang ; *Léger Pidault*, marchand à la Tour-Bricard, commune de Brion, et *Philippe Hémelle*, marchand aux Quatre-Vents, commune de Laizy, associés acquérant tous droits indivisément. Quant aux autres fonds de Chaseu, domaine de Péage, domaine du Bourg, étang Bussy, etc....., ils furent adjugés aux citoyens Laplante, Thomas, Petit,

1. Mém. de la Soc. Éd., t. III, p. 191.

Rebourg, Bobin, Bretin, Chanlon, Aubert, Montcharmont, etc.

Des spéculations et des échanges multiples suivirent ces acquisitions des biens confisqués.

Par acte Gonon, notaire à Autun, du 26 floréal an III, Vadrot, Pidault et Hémelle partagèrent entre eux leurs acquisitions indivises.

Le domaine de la Basse-Cour fut attribué à Hémelle et celui du Moulin à Vadrot et à Pidault. Ces deux derniers revendirent leur part à Hémelle par acte Gonon du 29 messidor an III.

Suivant acte reçu par le même notaire, le 24 thermidor an III, J.-B. Bretin avait abandonné à Hémelle divers héritages acquis par lui le 12 thermidor an II; contre quoi Hémelle lui avait cédé les deux tiers du domaine de la Basse-Cour. Le troisième tiers de ce même domaine avait été passé à Jean Charet par acte Gonon du 28 germinal an III.

Mais ce n'est pas fini, et, le 12 vendémiaire an IV, Bretin et Charet procèdent, devant le même notaire, au partage du domaine de la Basse-Cour. Ils se font des attributions réciproques pour se constituer à chacun un domaine. De sorte qu'à la fin de 1796, Jean Charet, chapelier à Autun, se trouvait propriétaire du château, de la réserve de Chaseu et d'un domaine constitué par une partie de l'ancien domaine de la Basse-Cour. Philippe Hémelle restait possesseur du Moulin; et le surplus des biens ayant composé l'ancienne terre de Chaseu était réparti entre les mains de plusieurs autres acquéreurs.

Après sa rentrée en France, le comte de Mac Mahon chercha à reconstituer une partie au moins de ses propriétés. Suivant acte reçu Potier, notaire à Autun, le 20 thermidor an XI, Jean Charet lui revendit les biens qu'il avait acquis. Hémelle en fit autant par acte Guillemin, du 24 fructidor an XII. Enfin, quelques acquéreurs parti-

culiers consentirent également à revendre leurs parcelles pour compléter le domaine de Chaseu, par deux actes reçus Potier, le 12 novembre 1810 et le 28 octobre 1823.

Mais cette facilité avec laquelle Hémelle et Charet entrèrent dans les vues du comte de Mac Mahon semble bien extraordinaire. N'auraient-ils pas, en cette circonstance rempli le rôle de fidèles prête-noms suscités par le régisseur Beaune, afin qu'ils pussent au retour de l'émigration, rendre les biens acquis au prix réel de l'acquisition payée en assignats? Ce n'est qu'une hypothèse, mais qui s'est plus d'une fois réalisée à cette époque dans des cas analogues.

Maurice-François, comte de Mac Mahon, mourut à Autun le 21 mars 1831. Il était commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et avait été successivement maréchal de camp en 1814, inspecteur général de la 19ᵉ légion de gendarmerie et lieutenant général en 1827.

Par son testament, déposé à Mᵉ Potier, le 24 mars 1831, il avait réglé le partage de ses biens et attribuait la propriété de Chaseu à son plus jeune fils, *Marie-Edme-Eugène*, officier d'infanterie.

C'est vraisemblablement vers cette époque que le château de Chaseu fut démoli pour employer une partie des matériaux à bâtir la ferme voisine, et une partie à construire la maison de M. Lhomme à la Grande-Cour. Cela ressort d'une note consignée par M. l'abbé Lacreuze dans le registre paroissial de Laizy. Mais, bien qu'il fasse remonter cette démolition avant l'année 1840, il est impossible d'en fixer une date certaine.

Marie-Edme-Eugène de Mac Mahon, éloigné par sa carrière de ses terres de Chaseu, prit le parti de les vendre. Il trouva acquéreur en la personne de *Jean-Louis Bouhéret*, propriétaire à Voudenay, et passa l'acte chez Mᵉ Guye, notaire à Autun, le 13 novembre 1840. Cet acte mentionne : « une propriété sise à Laizy, dite la Terre de Chaseu et

comprenant : 1° le domaine de Chaseu..... où se trouvent les restes de l'ancien château de Chaseu et les fossés qui l'entouraient..... et 2° le domaine dit du Moulin de Chaseu. »

Jean-Louis Bouhéret mourut en 1856, laissant trois fils dont l'aîné, *Edme-Denis Bouhéret*, demeura propriétaire de Chaseu jusqu'en 1887, date de sa mort. La propriété fut alors indivise entre les deux frères du défunt, *Jean-Louis-Alfred* et *Louis-Lazare-Émile*. Mais ce dernier, à la mort de Jean-Louis, son frère, en 1890, resta seul possesseur de Chaseu. C'est encore le propriétaire actuel, habitant le Nivernais où il écoule une verte vieillesse dans sa propriété de Mongazon.

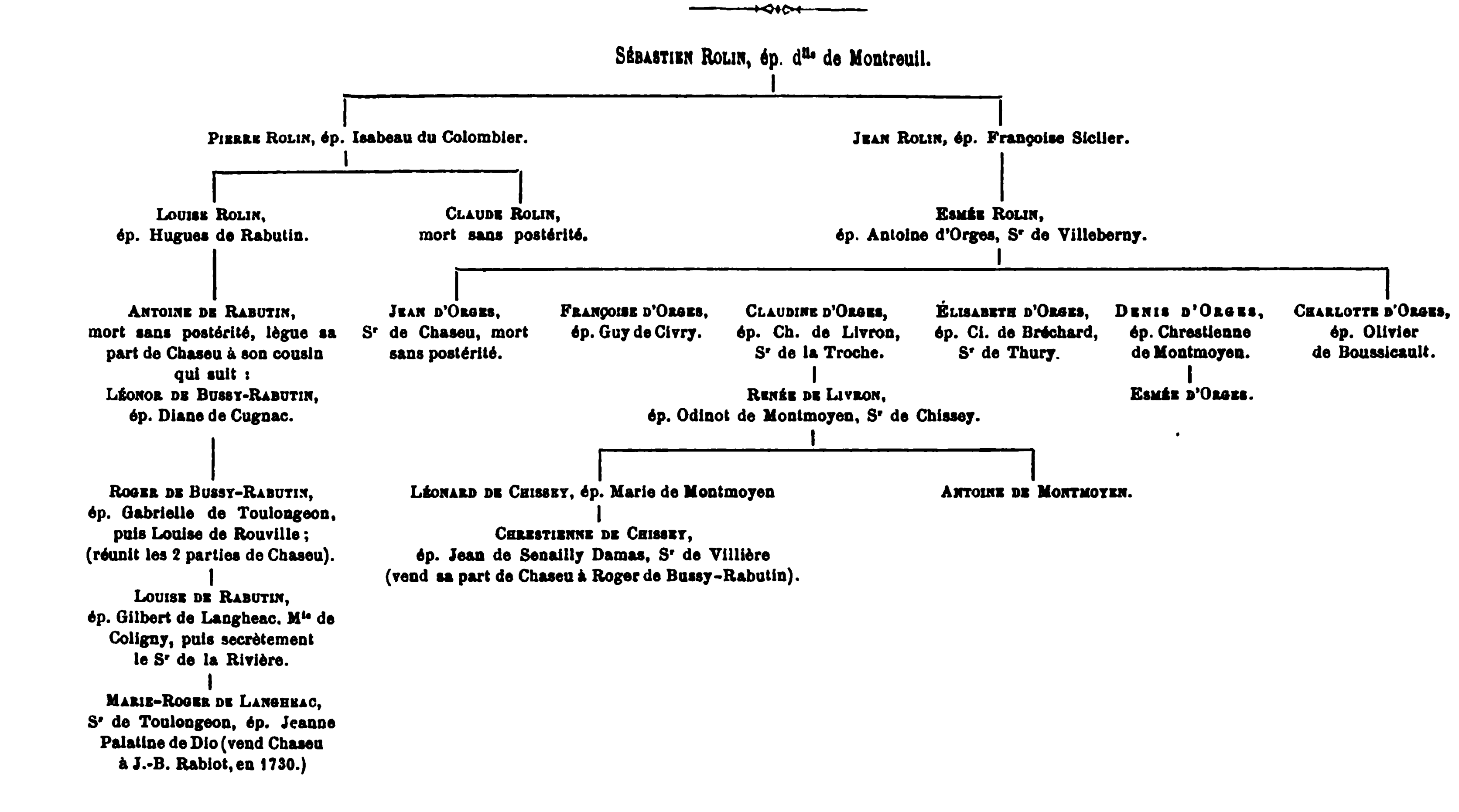
LISTE CHRONOLOGIQUE

DES SEIGNEURS ET PROPRIÉTAIRES DE CHASEU

L'Évêché d'Autun............	avant le treizième siècle.	
Jean Ier de Longvy..............................		1298
Mathieu Ier de Longvy..........................		1323
Henry de Longvy................................		1371
Jean II de Longvy..............................		1382
Mathieu II de Longvy.		
Le sire de Chastellux et Jeanne de Longvy...	vers	1430
Le chancelier Nicolas Rolin................	vers	1434
Le cardinal Jean Rolin........................		1461
Sébastien Rolin................................		1483
Pierre et Jean Rolin......................	vers	1515
Jean Charvot et Isabeau du Colombier.......	vers	1540
Claude Rolin et Antoine d'Orges.................		1546
Hugues de Rabutin......................	avant	1582
Antoine de Rabutin et Claudine d'Orges.....	vers	1582

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

POUR LA DÉVOLUTION DE CHASEU, DEPUIS SÉBASTIEN ROLIN JUSQU'EN 1730



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Jehan de Longvy, ecuyer reprend de fief du duc Robert ce qu'il tenait de franc-alleu en la terre de Chazeu.

27 novembre 1298.

Je Jehans de Loncvi escuier fais asavoir à tous que les chouses toutes que je tenois en la terre de Chasuel vers Ostun de franc aleu devant la confection de ces lettres je hai prises en fie de très noble prince mon cher seigneur Robert duc de Borgoigne por titre de vendue. Cest asavoir por tel pris come noble hons Jehans de Vergey sires de Fonvent et seneschauz de Borgoigne dira estre raisonable, sahue la valour desdites chouses. En tesmoignaige de laquelle chouse je hai prie ledit seigneur de Fonvent et noble hons Mons[r] Liebaut S[r] de Bofremont que il metteint lor seauls en ces lettres parceque je ne hai point de seaul.

Et nous Jehans de Vergey, sires de Fonvent et seneschauz de Borgoigne et Liebaut, sire de Bofremont et mareschauz de Borgoigne à la requeste et à la prière de Jehans de Loncvi devant dit, havons mis nos seaulx en ces présentes lettres.

Donné à Rouvre, le jeudy devant la feste saint Andrieu lan de grace mil dues cenz quatre ving dix et huit.

Il ne s'y trouve que le sceau de Vergy à demi rompu.

(Archives de la Côte-d'Or, B, 10488.)

II

Philippe IV, roi de France déclare que Jean de Longvy, damoiseau, a repris de fief du duc de Bourgogne la moitié des terres de Chaseu et de la Rochette-sur-Arroux, et ce pour 200[ll] de petits tournois.

Octobre 1302.

Philippus, Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod constitutus in nostra presencia Johannes de Longovico domicellus dominus de Royons, accepit in

feodum et homagium a dilecto et fideli nostro duce Burgondie et promisit se et successores suos ab eodem duce ejusque successoribus in feodum et homagium ligium tenere perpetuo medietatem terrarum de Chaseul et de Rocheta super Arro quam in allodium se tenere dicebat, ipsamque medietatem ipsius ducis feodo et homagio ligio perpetuo supposuit et asseruit cause affectam mediantibus ducentis libris parvorum Turonensium solutis sibi propter hoc ex parte dicti ducis traditis et deliberatis in pecunia numerata. Et promisit sub omnium bonorum suorum obligatione promissa tenere firmiter perpetuo et inviolabiliter observare, et contra hec per se vel per alium in posterum non venire, sed de eis dicto duci ejusque heredibus legitimam garendiam portare erga omnes juri super hoc parere volentes, se heredes et successores suos ad hoc specialiter obligando. Et omnia dampna, custus, expensas et interesse dicto duci reddere et solvere que quos et quas dictus dux dicet solo suo simplici verbo, se fecisse, incurrisse et habuisse pro defensione dicte garendie non portate. Renuncians in hoc facto exceptioni dicte supreme pecunie sibi propter hoc non solute, non tradite, non numerate et non deliberate ; exceptioni deceptionis ultra dimidiam justi precii et alterius circonventionis cujuscumque et aliis omnibus tam juris quam facti exceptionibus que possent contra premissa ob(j)ici vel aliquod premissorum ; et specialiter juri generalem renunciationem reprobanti. Quod ut firmiter permaneat in futurum presentibus litteris nostrum fecimus ad requisitionem dicti Johannis apponi sigillum, salvo in omnibus nostro et alieno jure. Actum apud Bellam Quercum mense octobri anno Domini millesimo trecentesimo secundo.

Grand sceau encore entier de Philippe, roi de France, en cire verte, sur 3 lacs de soie rouge et verte.

III

Jean de Longvy fait savoir qu'après avoir acquis de nouveau la moitié de la ville de Chaseu pour 300[ll] de petits tournois, il tient en fief toute ladite ville de Chaseu.

2 août 1308.

Ego Johannes de Longo Vico dominus de Reon, miles, notum facio quod cum ego a retroactis temporibus tenerem in feodum a domino Duce medietatem dicte ville de Chasuy et appendiciarum ipsius, de novo acquisierim ego eamdem medietatem de novo acqui-

sitam capio in feodum a dicto Duce pro trecentis libris turonensibus parvorum bonorum ita quod nunc a dicto Duce teneo in feodum totam villam de Chasuy predictam cum ejus appendiciis universis.

Datum die sabbati post festum beati Petri ad Vincula anno Domini millesimo trecentesimo octavo.

Scellé du sceau encore entier de Hugues, abbé de Saint-Étienne de Dijon.
(Archives de la Côte-d'Or, B, 10491.)

IV

Henry de Longvy, Sr de Raon reprend de fief du duc de Bourgogne la maison forte de Chaseu avec ses dépendances et plusieurs autres fiefs et arrière-fiefs.

10 mai 1371.

A tous ceulx qui verront et ourront ces présentes lettres, nous Henry de Longvy Sr de Raon, de Faucoigney et de Chasuilz faiceons savoir que nous cognoissons et confessons tenir en fie et homaige de très-excellent prince Monsr le duc de Bourgoingne notre maison forte de Chasuilz, ansamble toute la terre, appartenance et appendise, en justice grant et petite pour la forme et manière que nos devanciers les ont tenus de fie de notredit seigneur dancienneté. Item cognoissons et confessons nous tenir en rerefie de mondit Sr la terre de Molenay et de Patigny, laquelle Madame Alipse de la Perrière dame de Cousant tient en fie de nous. Item en rerefie la terre de Champtar, de la Roiche de Gormandet, de Recuange et de Montorteul, du Pont d'Anson et les appartenances, lesquelles messire Girard de Bourbon Sr de Montperroux notre niepz tient en fie de nous. Item en rerefiez la terre de Pantonge, de Bourdeaul de la Grange, laquelle Jehan de Brion tient en fie de nous. Item la terre de Croulz Morun laquelle le fils de Mons. Joceren du Guey tient en fie de nous. Item la terre de Bouyn, de Patigny, de la Vaul, de Bonne Fontaine et toute la terre qui tenoit Estienne Bouyn ou temps quil vint de vie a trespassement, laquelle li hoirs dudit Estienne tenent en fie de nous. Item en rerefie la terre de Broyes laquelle Girard de Chemilley tient en fie de nous. Item en rerefie la terre de Huguenin Boutechuche que il a ou parrochaige de Broyes laquelle ledit Huguenin tient en fie de nous. Item en rerefie la terre de Poisot ou parrochaige de Broyes qui fut Guillaume de la Mote Loisey, laquelle Huguenin Porchot ou temps quil vivoit reprit de

fie nous. Item en rerefie la terre de Patigney laquelle Guiot de Patigney, Girard Dambli, le fils au Coursiers, tenent de fie de nous. Item en rerefiez la tour de Parrecey et toute la terre appartenant à laditte tour, laquelle Jehan de Parrecey tient en fie de nous. Item en rerefie la terre que Guillemette de Couvaulz tient en fie de nous. Item la terre de Byen de la Courelle et toute la terre que les hoirs Fromaiges, Simonin de Vaulz, Simonin de Lestang Bordeaul tenent en fie de nous. Item toute la terre de Patigney et de Bonne Fontaine laquelle Guiot de Leschinaul a cause de sa femme tient en fie de nous et avec ce la terre de la Vaul Benoite que tient ledit Guiot ou nom que dessus en fie de nous. Item en rerefie toute la terre du Verne et les appartenances, laquelle Jehan du Verne et son niepz tenent en fie de nous. Item en rerefie une piece de gros bois assise en forest laquelle les hoirs Mons. Guillaume de Somant tenent en fie de nous. Item toutes les chouses que les dessus nommes et autres quelx qui soient tenent en fie de nous à cause de notre maison de Chasuilz tenons en rerefie de notredit seigneur et promettons en bonne foy pour nous et pour les nôtres lesdits fiez et rerefiez non advoutre dautre et iceulx fiez et rerefiez bien et loyaument desservis pour la maniere que li cas desserve. En tesmoing de laquelle chouse nous avons mis notre scel avec le saing manuel du notaire cy dessoubz escript en ces presentes lettres qui furent faittes et données le dixiesme jour de may lan de grace mil CCC soixante et onze.

Scellé du sceau de Longvy, « d'(azur) bandé d'(or). »

(Arch. de la Côte-d'Or, B, 10519.)

V

Les gens des Comptes déclarent avoir reçu foi et hommage de Claude Rolin pour la moitié de Chaseu à lui dévolue, par suite du décès de Pierre Rolin, son père. 24 mars 1548.

Les Gens des Comptes du Roy nostre sire à Dijon au bailly d'Ostun ou à son lieutenant, et aux procureur et recepveur ordinayre pour ledit sire oudit bailliage ou à leurs substituz et comis salut, scavoir faisons que ce jourdhuy datte de cestes, Claude Rollin escuyer seigneur de Chaseul pour la moytie, a faict au Roy a nos personnes les foy et homage quil estoit tenu faire pour raison et à cause de ladite moytie de fie de Chaseul a luy escheutte et advenue par le

deces de feu Pierre Rollin son père comme et mouvant du fied du Roy nostre sire a cause de son duché de Bourgogne; ausquelz foy et homage nous, en vertu du pouvoyr a nous sur ce donné par ledit sire avons receu ledit Rollin, saufz en ce le droict dudict sire et l'auttruy en toutes. Si vous mandons et a chacun de vous si comme a luy appertiendra que si pour cause desdits foy et homage non faiz ladite moytie de fie estoyt pour ce prise saisie ou aultrement empeschee, en ce cas mettez luy ou faictes mettre incontinant et sans delay a pleine et entière delivrance du jour et datte de la reception de cestes Cour, veu quil baillera ou envoyra en cestes chambre des Comptes son adveu et denombrement de ladite moytie de fie, payera les aultres droictz et debvoyrs a vous recepveurs si aucuns en sont pour ce deuz si faiz et payez ne les a, et aussi quil ny ayt aucune chose du domaine dudit sire ny aultre cause raisonnable dempeschement pour quoy ainsi faire ne se doibve. Laquelle ou cas quelle y seroyt nous escripviez affin de ce. Donne soubz nos signes, le XX IIII[e] de mars mil cinc cens quarante huit. — A. BROCARD.

E. FYOT.



Porte de Luzy

Porte de Grury

Maison du XVe siècle

Rue Basse

PLAN CADASTRAL

DU

CHATEAU

D'ISSY-L'ÉVÊQUE



Porte de Grury.

ISSY-L'ÉVÊQUE

SEIGNEURIE ET PAROISSE

Il y a un peu plus de cent ans, l'Évêché d'Autun possédait 50,000 livres de rente[1], et son titulaire, « président né et perpétuel des États de Bourgogne, » portait majestueusement les titres de « comte de Saulieu, baron d'Issy-l'Évêque, Lucenay, Grosme, Touillon et autres lieux. » Le souvenir de ces dignités s'est bien vite effacé et les monuments capables de le perpétuer ont presque tous disparu : du château de Lucenay, il ne reste rien, Grosme n'est qu'une ruine perdue au milieu des bois, envahie par la végétation. Issy-l'Évêque seul a gardé quelque chose de son passé; c'est la seule des quatre baronnies où, par le château mutilé et par l'église intacte, vive la mémoire des anciens maîtres du lieu.

Les deux édifices, le temple et la forteresse, restés debout comme les symboles les plus caractéristiques d'un régime déchu, sont demeurés, à travers les âges, étroitement unis, confondus presque en un seul, enclavés l'un dans l'autre, et, maintenant encore, les murailles démantelées du château n'ont pas cessé d'enserrer l'église. Chacun d'eux cependant

1. Exactement 50,572 livres. Ce chiffre est donné par la « Déclaration des revenus ecclésiastiques, dont jouit M. Charles-Maurice de Talleyrand Périgord, évêque d'Autun, membre de l'Assemblée nationale, et des charges affectées sur ces bénéfices. » (Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 3.) Le chiffre de 22,000 livres donné par B. de Lacombe, dans son ouvrage *Talleyrand, évêque d'Autun*, p. 65, est donc erroné.

fut jadis le rouage essentiel de deux organismes bien différents : du château, relevait la seigneurie; de l'église, la paroisse. Formées en majeure partie d'éléments communs, seigneurie et paroisse eurent des points de contact, mais restèrent néanmoins assez distinctes pour que leur fonctionnement, encore plus que leur histoire, puisse être étudié séparément.

I

Le touriste qui s'attendrait, en arrivant à Issy-l'Évêque, à voir surgir devant lui une demeure féodale avec ses tours, ses machicoulis, sa barbacane et ses créneaux, se préparerait une singulière désillusion, et il serait déçu encore, s'il espérait quelque ruine mélancolique et fière à la Walter Scott. Une grande place au milieu du village, prosaïquement dite le Champ-de-Foire, avec un poids public et une croix de pierre, tel est le site. Au fond, joignant une auberge, entre deux contreforts, un porche surbaissé, regardant du côté de l'ouest et donnant passage, sous sa voûte que surmonte un étroit logis, à la route de Grury à Luzy. Trois contreforts d'aspect relativement moderne, qui flanquent, à droite de l'entrée, l'ancienne courtine où s'ouvrent aujourd'hui les fenêtres de maisons particulières et du presbytère, une dépression du terrain et une rue en contre-bas [1] qui marquent les anciens fossés, enfin, au nord, une tour ronde découronnée, au pied de laquelle on retrouve la route de Grury à Luzy qui traverse le château, puis une ligne de maisons modernes coupées de courtils, rejoignant la porte de l'ouest, tel est l'aspect extérieur de l'enceinte à peu près circulaire. A l'intérieur, sauf l'église, rien de remarquable, que, parallèlement au collatéral nord, une maison ou plutôt une moitié de maison à deux étages,

1. La Rue Basse (plan cadastral).

portant la date de 1522, mais probablement antérieure au seizième siècle, que ses fenêtres en accolade et les moulures de sa porte élégante font volontiers désigner dans le pays comme ayant servi de résidence aux évêques. Et c'est tout. Il faut, au milieu de ces constructions délabrées, quelque effort pour évoquer les scènes auxquelles elles servirent de décor.

Ces murailles, encore debout, en ont vraisemblablement remplacé d'autres plus anciennes : l'histoire documentaire de celles-ci est impossible, mais il est permis de reconstituer, de façon presque certaine, leur passé. Sans vouloir remonter aux temps préhistoriques[1], il est admissible que le vaste territoire, qui plus tard forma la seigneurie, constituait, à l'époque gallo-romaine, un immense domaine avec, au centre, à l'emplacement du château actuel, une villa, la villa Issiacus. Elle devait être moins une maison de plaisance qu'une ferme, dont la cour s'encadrait des étables, des granges, des habitations des esclaves et de celle du villicus; c'était le cœur de l'exploitation agricole. Autour d'elle, pour les commodités de la culture, essaimèrent des groupes de colons que le propriétaire, pour leur avantage et pour le sien, « casa » sur les terres dont le soin leur incombait, et ainsi naquirent les hameaux. Peu à peu la villa grandit : les esclaves augmentent en nombre ou bien des habitants nouveaux y arrivent; sa cour devient trop étroite et, comme les temps sont sûrs, on construit hors de ses murs, qui, du reste, ne sont point des murs de défense; par là se constitue l'agglomération qui garde tout entière le nom de « villa » et qu'au moyen âge on appellera la « ville » d'Issy. A la fin de l'empire romain, le

1. Il est à noter que l'on a souvent trouvé aux environs d'Issy, des haches de pierre; M. le curé Sebille en a donné plusieurs au musée de la Société Éduenne. A environ 2 kilomètres d'Issy, le sommet du mont Dardon présente les traces très visibles d'un camp, qui peut-être occupé à l'époque romaine (cf. J.-G. Bulliot, *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays éduen*, p. 106), l'a été certainement longtemps auparavant.

château est en germe dans la ferme primitive et le village dans les habitations qui l'entourent.[1]

Comment le domaine entra-t-il dans le patrimoine de l'évêché d'Autun? Constitue-t-il une parcelle de « la portion distraite de l'immense *ager fiscalis* qui était attachée à l'exercice de certaines magistratures et dont la propriété passa plus tard aux évêques dont l'autorité remplaça celle des fonctionnaires impériaux?[2] » On peut le supposer et admettre que la substitution s'opéra en vertu d'un acte émané de quelque roi burgonde, déférent envers les représentants de la loi divine et des traditions du gouvernement impérial. Mais l'on pourrait imaginer aussi que les évêques d'Autun durent la terre d'Issy à la libéralité d'un empereur chrétien qui l'aurait distraite de son domaine pour la leur transmettre. Peut-être encore pourrait-on en attribuer la donation à un riche particulier ou bien à un évêque désireux de léguer à ses successeurs sa terre patrimoniale. Toutes ces hypothèses sont admissibles; la première paraît la plus vraisemblable, mais rien, ni dans les titres, ni dans les traditions de l'Église d'Autun ne permet de trancher la question de façon péremptoire. On voit par là combien il est difficile de fixer même approximativement la date de l'entrée en possession des évêques : elle ne dut pas être antérieure au milieu du cinquième siècle, ni postérieure à la fin du septième, il serait téméraire de vouloir préciser davantage.[3]

1. Sur cette évolution simplement probable à Issy-l'Évêque, mais vérifiée en une foule d'autres lieux, cf. F. de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. L'Alleu et le Domaine rural*, passim.

2. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, préface, p. III.

3. L'opinion de Courtépée, qui prétend (*Descript. générale et partic. du duché de Bourgogne*, Dijon, Lagier, 1847, t. II, p. 574) que la terre d'Issy fut unie à l'évêché au neuvième ou dixième siècle, ne nous paraît nullement justifiée; si l'entrée en possession des évêques eût été aussi tardive, nous en posséderions certainement un titre. Nous ne nous arrêterons pas davantage à la date du 17 novembre 1060, donnée par une note manuscrite d'écriture moderne placée à la feuille de garde du terrier d'Issy (copie de 1706 que nous avons pu consulter, grâce à l'obligeance de Mlle Bonnetête, d'Autun, son actuelle propriétaire).

Changeant de mains, la terre d'Issy ne dut point pour autant voir se modifier d'un seul coup son organisation. Le domaine, vraisemblablement subsista comme par le passé, divisé en tenures, avec, au centre, la maison du maître que l'on appelle déjà le seigneur, le *dominus,* entourée de vastes dépendances. Mais peu à peu la nécessité des temps le transforma et lui donna l'aspect qu'il conserva pendant des siècles. L'invasion burgonde s'était opérée de façon relativement pacifique[1], mais dès la chute de l'empire de Gondebaud, l'ère d'insécurité et de troubles commence : le pouvoir central est trop faible et trop lointain pour assurer l'ordre, les fonctionnaires, comtes et autres, se rendent propriétaires de leurs charges; l'organisation féodale s'ébauche et Charles le Chauve la consacre en enjoignant à chaque homme libre de se choisir un seigneur.[2]

Il est à croire que le domaine d'Issy se conforma au mouvement général. C'est à cette époque peut-être qu'il faudrait faire remonter la construction de maisons fortes dont seuls, au quinzième siècle déjà, les lieux dits conservaient le souvenir : la terre de la Guette, la terre du Guet, le haut du Château, le bois du Plessis, le Château Josserand, le Haut de la Bretèche[3]. La maison seigneuriale, vers le même temps, — on peut le présumer du moins, — réduit sa grande porte charretière, supprime ses ouvertures; le village qui s'est créé autour d'elle, pour se mettre à l'abri d'un coup de main des voisins ou des pillards du Nord et du Midi qui courent le pays, s'entoure d'immenses fossés; la villa tout entière devient une place forte et le futur château en est le rudimentaire donjon. On peut encore reconnaître le tracé des fossés

1. F. de Coulanges, op. cit., *les Invasions germaniques. Comment les Burgondes sont entrés en Gaule.*

2. Baluze, *Capitularia Regum Francorum*, t. II, c. 44. « Volumus ut unusquisque liber homo in nostro regno seniorem qualem voluerit in nobis et in nostris fidelibus accipiat. » Anno 847.

3. Terrier d'Issy-l'Évêque. Le terrier de la baronnie d'Issy fut dressé en 1427, et recopié en 1706.

qui ceignaient le village. Leur lointaine origine est marquée dès 1427 : alors déjà on les appelle « les vieux fossés de la ville d'Issy[1]. » Peut-être furent-ils jadis renforcés de palissades ou de haies, à tout le moins d'un remblai, mais rien n'indique qu'une muraille les ait jamais dominés ; néanmoins, trois portes s'ouvraient sur leur pourtour : l'une est la porte du Breuil[2], elle donne vraisemblablement passage à la rue du Breuil, qui mène à Saint-Arnaud et à Toulon ; la seconde est la « vieille porte par laquelle on passe à aller d'Issy à Autun[3] ; » la troisième devait s'ouvrir sur la route de Grury. L'une de ces trois portes, probablement modifiée, existait encore en 1757 ; l'emplacement des deux autres n'était plus marqué que par leurs ruines.[4]

Ces fortifications ne constituaient pas une vaine précaution. Bien que possession épiscopale, Issy n'était pas à l'abri des violences, et le premier document qui permet enfin de sortir du domaine des hypothèses le démontre suffisamment ; il date de la fin du douzième siècle. A cette époque, un représentant d'une illustre famille, Bisort d'Issy[5],

1. Ibid., Jean de Perrigny « pour son courtil..... tenant aux vieux fossés de la ville d'Issy. »

2. Ibid. « Item pour la place de la maison qui fut messire Guy Lacroix que feu Guillaume de Vernay acquit de Jean Dessandre...... séant emprès le portaul du Breuil, tenant d'une part aux grands fossés de la ville d'Issy..... »

3. Ibid., « Jean de Maisoncontre pour le curtil qui fut Pilon séant prez de la vieille porte par laquelle lon passe à aller d'Issy à Autun, tenant d'une part aux vieux fossés de ladite ville..... »

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 3530, f° 669. « Réponses de M. le curé d'Issy pour servir à la carte géographique de la Province..... « C'étoit autrefois une petite ville clause dont il existe un portail et les ruines de deux autres. Il y a un château fort renfermé de murailles dans l'enceinte duquel est l'église et plusieurs maisons. »

5. En 1112, Walo Besort donne à l'Église d'Autun la terre de Corcelle (A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, t. I, p. 89) ; cette donation est approuvée par ses frères Guillaume et Guy. En 1197, Guy Bisort est témoin de la donation d'Eschaulées par Eudes, duc de Bourgogne, à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun (J.-G. Bulliot, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, ch. n° 25.) C'est peut-être de celui-ci qu'il s'agit dans l'acte cité plus haut. Hugues, doyen de Saulieu, l'un des témoins de cet acte, figure en effet dans une donation de Guy de Vergy à l'Église d'Autun, que l'on peut placer entre 1169 et 1178 (A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, t. I, p. 102). Au treizième siècle, Guy Besort épousa Agnès de Villarnoult et donna naissance à l'illustre maison qui réunit les deux noms (J.-G. Bulliot, op. cit., ibid., ch. n° 74). En 1262, les héritiers

ravageait la baronnie; l'évêque, du reste, lui avait rendu coup pour coup; enfin, en présence de Hugues, doyen de Saulieu, de Geoffroy et Philippe, chapelains d'Humbert de Bourbon et de Geoffroy le Maire, les deux belligérants signèrent un traité de paix. Bisort est quitte de tous les dommages qu'il a causés à l'évêque et à ses sujets; celui-ci et ses hommes en revanche ne seront point inquiétés pour les maux qu'ils ont infligés à Bisort, à sa mère, à ses frères et aux siens, mais Bisort rendra tout ce qui a été pris sur les clercs, les chevaliers et leurs hommes, et il engage à l'évêque « la prévôté avec tout ce qui en dépend en domaine ou autrement pour soixante livres *Silviniacensis monetæ*, à compter 50 sols pour marc *ad pondus Treceum* ; » il donne comme cautions : le comte de Chalon, Simon de Luzy, Guy Bergoin et ses frères; un certain Bastard, par l'entremise duquel se conclut la paix, s'engage à livrer, s'il le peut, Bisort à l'évêque, au cas où il violerait sa promesse, et Falconellus jure qu'il l'empêchera de tirer aucun secours de ses terres ou de ses sujets et qu'il tâchera, au cas de nouvelles violences, de s'emparer de sa personne[1]. Le système des alliances et des ententes se contrebalançant en vue d'un idéal et pacifique équilibre ne date pas d'hier.

Environnés de voisins aussi turbulents, les évêques d'Autun s'étaient depuis longtemps rendu compte qu'ils n'étaient pas en état de conserver toutes leurs immenses possessions. Leur domaine se divisa en deux parts. Ils abandonnèrent la plus importante à leurs puissants voisins en retenant sur elle un droit nominal de suzeraineté : c'est ainsi que les ducs de Bourgogne devinrent possesseurs des villes d'Avallon et de Montcenis et que les comtes de Nevers étendirent leur autorité sur les nombreux châteaux forts dont le dénombrement est contenu dans une reprise de

de Geoffroy Besort étaient hommes de l'évêque pour tout ce qu'ils tenaient dans la châtellenie de Glenne (A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, p. 208).

1. Arch. départ. de Saône-et-Loire, G, 433, f° 373.

fief de 1209[1]. La moindre partie seulement de leur domaine primitif resta réellement aux évêques[2]; tel fut le sort de la baronnie d'Issy, mais elle n'échappa point cependant à la division en fiefs, quelquefois minuscules, qui morcelait alors la France tout entière : en 1209, Hugues de Goux, écuyer, reconnaît tenir en fief de l'évêque le meix Guyot de Voudelin et tout ce qu'il possède en la paroisse d'Issy[3]; en 1266, Guillaume de Cupetra confesse de même que tout ce qu'il tient au village de Bollabre relève de l'évêque[4]; on a des reconnaissances semblables de Guillaume Seschaux, en 1271, pour tout ce qu'il possède au village de Baugy, c'est-à-dire la moitié de la taille du lieu et le reste qu'il a pris en fief de l'évêque Girard pour trente livres de Vienne[5]; de Philippe de Bourbon, en 1278, pour sa maison de Montperroux, le péage d'Issy « qu'il porte en la ville d'Issy, de grant chemin trespassent » et tout ce qu'il porte en la paroisse de Grury, péage, hommes et tailles, le péage de Montpalais[6], car on inféode tout, les droits aussi bien que les terres. On pourrait encore citer des actes semblables de Guillaume le Blanc pour quelques prés qu'il tient à Pontcharraux[7], de Hugues Busilier, chevalier, et Pétronille sa femme pour le meix de Guenin de Vaudelin[8], de Renaud de Cuzy pour le meix de Mile de Songier[9], de Guy de Chancery pour sa maison forte[10], etc., etc.

1. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, p. 110.
2. Ibid., préface, p. III.
3. Arch. départ. de Saône-et-Loire, G, 430. Inventaire du seizième siècle.
4. Arch. départ. de Saône-et-Loire. Ibid., et A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, p. 78.
5. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, p. 188. — Ibid., p. 186. Reconnaissance du même de l'année 1275. — Ibid., p. 190. Reconnaissance de l'année 1270.
6. Ibid., p. 189.
7. Ibid., p. 192. Année 1271.
8. Ibid., p. 201. Année 1275.
9. Ibid., p. 199. Année 1275.
10. Ibid., p. 195. Année 1288. Il serait fastidieux d'allonger davantage cette liste de reconnaissances de fiefs; nous nous contentons de renvoyer au *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, p. 186 à 205.

On devine par là qu'à la fin du treizième siècle la seigneurie a reçu sa forme définitive. L'édifice féodal est achevé. Hugues d'Arcy, au dire de Saulnier[1], y mit le couronnement en élevant probablement sur l'emplacement même de la villa primitive, le château dont les ruines ont vécu jusqu'à nous. Pendant cinq siècles, jusqu'à la Révolution, la liste des lieux mouvants du fief et hommage de Monseigneur d'Autun restera la même : elle comprend : « Gevrilly, Urly, Perrigny, Praelles, Barnaut, Lavaul, Grocery, Montperroux, Chanaux, Savigny-Poil-Fol, Issiars, Bauzot, Vaudelin, Saint-Pierre de Baissy, Champcery, de Mosteyo, Sérendé, Jourches, la Palu, Champoux, villa de Volabro, Corcelles, Grury pour un meix. »[2]

Ces terres sont inféodées, c'est-à-dire que l'évêque les a cédées avec leurs revenus et leurs charges, censes, tailles, rentes et justice en tout ou en partie : il n'est plus qu'un suzerain à qui le cessionnaire, devenu son vassal, doit hommage féodal. A côté de ces terres, il y en a d'autres qui sont restées entièrement sous sa main, il y exerce directement son droit de seigneurie, c'est la châtellenie d'Issy; elle comprend « le Bochet, Provenchère, Chassignieux, la Palu en partie, la Verchère, les Verchères et Bocussin, Courcelles et Varennes, les Essars Gibert, Montevrier et Sommette, Baugy, Bauzot et Lassou, Estivé, Reglain, Montortu, le Tail, la Chapelle-au-Mans, Glaffoux, Vaujourche et Jourche en partie, Grandcery, Bruaille, Urly en partie et les Essarts. »[3]

1. Saulnier, *Autun chrétien*, p. 42. Hugues d'Arcy fut évêque d'Autun de 1286 à 1298. L'allégation de Saulnier est très probablement erronée; aucun document ne l'appuie; de plus on ne peut s'empêcher de remarquer qu'il attribue dans le même passage que celui auquel nous nous référons, la construction du château de Touillon à Hugues d'Arcy, or dès 1172, plus d'un siècle avant l'avènement de celui-ci, l'évêque Étienne II passait une transaction avec Hugues III, duc de Bourgogne « de Thullionis firmitatibus. » (A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, p. 254.)

2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 431 « État des terres et lieux mouvans du fief et hommage de Monseigneur d'Autun, à cause de sa baronnie d'Issy-l'Évêque. »

3. Ibid., G, 431. « Châtellenie d'Issy. »

Enfin l'évêque avait gardé la disposition pleine et entière de certains immeubles qui constituaient ce que nous appellerions aujourd'hui sa « réserve. » Cette réserve comprenait tout d'abord le château.

Dans ses murailles qu'entouraient des « tranchées, fossés et arrier fossés »[1], étaient pratiquées deux portes : l'une, celle qui existe encore, s'ouvrait à l'ouest sur la route de Grury; la seconde, au nord, donnait passage à la route de Luzy et d'Autun. Celle-ci paraît avoir été l'entrée principale; suivant la mode du temps, elle s'ouvrait entre deux tours rondes, dont une seule subsiste aujourd'hui. L'autre s'était écroulée au dix-septième siècle, écrasant dans sa chute une petite maison, sise à sa gauche, dite de la Conciergerie[2], dont, en 1663, la place et masure était louée par M. d'Attichy à Jean Garenne le jeune, « un de ses serviteurs à pié[3]; » en 1671, on la désigne aussi sous le nom de maison du geôlier[4] : elle communiquait, en effet, par un petit escalier avec la prison aménagée au-dessus du portail[5]. Cette prison, au reste, était un peu une prison d'opérette : en 1762, « on y mit des gens qui cassèrent les portes et se sauvèrent, dont il coûta 8 livres pour faire raccomoder les serrures et mettre une bande de fer avec un cadenat[6]. » Il ne semble pas que la porte pratiquée du côté de Grury ait jamais présenté un aspect analogue à celui de la porte d'Autun; rien n'indique aujourd'hui qu'elle ait été flanquée de tours; peut-être qu'elle était simplement commandée par des machicoulis; la démolition de ses parties hautes ne permet aucune affirmation sur ce point. L'on ne saurait dire non plus si les deux issues

1. Terrier de la baronnie d'Issy.
2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 436.
3. Ibid., G, 433, f° 389, 14 octobre 1663.
4. Ibid., G, 436.
5. Ibid., G, 3. « Visite par M. Tacot, entrepreneur d'Autun des réparations à faire à..... Issy-l'Évêque, » 1768.
6. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 3.

furent à l'origine munies d'un pont-levis : en 1669, il n'en existe qu'un qu'on appelle « le pont-levis du chatel d'Issy-l'Évêque » et qu'Antoine Duplex, amodiateur des moulins banaux, s'engage à faire et façonner à neuf[1]; dès 1705, du reste, il a disparu[2]. Enfin, l'on ne peut rien avancer au fait du nombre des tours du château : le 22 décembre 1639, M. de la Magdeleine de Ragny amodie « les vieilles murailles qui sont entre les deux tours du château, en une desquelles est la prison[3]. » Sont-elles les seules existantes? Faut-il les identifier à celles qui encadrent la porte d'Autun? Il paraît difficile de l'admettre. Courtépée vit encore trois tours[4]; de plus, un marché passé, en 1655, pour certaine « charpenterie et besongne » spécifie que l'on devra placer deux chevrons neufs « dans celle des deux grosses tours du chastel qui est au bout de l'escurie du côté des foussés[5] », et en laisse ainsi supposer d'autres moins importantes; mais de celles-ci on ne retrouve aucune trace certaine. Le château comprenait encore, d'après le terrier, « la basse cour et le donjon. » Il faut entendre par cette dénomination, non pas une tour plus élevée ni plus forte que les autres, dont rien ne permet de supposer l'existence, mais l'ensemble du château lui-même; outre que le véritable sens du mot donjon est maison seigneuriale, l'expression était parfaitement juste à Issy, puisque le château constituait bien effectivement, par rapport aux « Grands Fossés », dont il marquait le centre, le réduit où pouvaient se concentrer les derniers efforts de la résistance.

Il ne semble pas que leur maison d'Issy ait abrité souvent et pour des séjours un peu prolongés, les évêques seigneurs

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 436, f° 157.
2. Ibid., G, 436. — « 9 mai 1705. Bail à Lazare Garenne, maréchal à Issy, d'un canton des anciens fossés à prendre depuis la place du pont dudit chatel jusqu'à la muraille de la cour de la maison curialle. »
3. Ibid., G, 433, f° 389.
4. Op. cit., ibid.
5. Arch. dép. de Saône-et-Loire. Carton non inventorié,

du lieu : le 28 juin 1255, Girard de la Roche de Beauvoir y reçut l'hommage de Regnaud de Luzy [1] ; le 11 janvier 1288 (1289 n. st.) l'évêque Hugues d'Arcy donna à Issy des lettres confirmatives de la fondation faite par son frère Guy, de la collégiale de Saint-Nicolas de la Prée-sous-Arcy [2] ; c'est à Issy encore que Guillaume Darcy, châtelain pour le duc de Bourgogne de Méhers, Monceaux et Neuffontaines, fut porter les doléances ducales à Nicolas de Toulon, en 1398, « pour ce que ung évesque blanc vint à Saint-Lyénard et ailleurs où il donna tonsure de clerc, comme lieutenant dudit évesque, à plusieurs des hommes de mondit seigneur le duc. » [3]

Beaucoup plus tard, un inventaire mentionne un « compte de certaine dépense et fourniture faite pendant que Monseigneur fut à Issy en 1600 [4]. » L'éloignement de la ville épiscopale, la difficulté des communications, expliquent peut-être la préférence que les évêques donnèrent à Lucenay. A la fin du dix-huitième siècle, il leur parut vain de conserver à Issy même un pied-à-terre ; le bail général du 5 juillet 1666 abandonna aux fermiers « tous les bastimens du chateau, sauf l'écurie [5]. » Cette écurie, tenant de levant à une tour du rempart à trois étages, s'élevait probablement dans la partie de l'enceinte qu'au quinzième siècle on appelait la basse-cour ; elle représente, avec les deux greniers qui la surmontent [6], les bâtiments d'exploitation de la villa primitive ; c'est là qu'on enferme les chevaux du carrosse de Monseigneur lors de ses visites et qu'on resserre le blé des dîmes.

Il serait du reste absolument inexact de croire que le

1. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, p. 108.
2. A. de Charmasse, *l'Église collégiale de Saint-Nicolas de la Prée-sous-Arcy*, Mém. de la Société Éduenne, t. XXII, p. 186.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 5245.
4. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433, f° 393.
5. Ibid., G, 436.
6. Ibid., G, 3. Visite de Tacot, entrepreneur (1768).

château d'Issy ait jamais été une simple maison forte, telle, par exemple, que Montperroux. Dès l'origine, il formait un quartier fortifié, un *castrum*. Bien avant que les vieux murs soient envahis par les constructions nouvelles, qui coupent le chemin de ronde et percent des fenêtres dans les courtines, les maisons particulières s'élèvent en grand nombre dans l'enceinte même : en 1551, les Montchanin, les Bernard y ont des habitations. Messire André Poyvre, prêtre, y acquiert une maison des Bauldin, et Monsieur le conseiller de Chasseneuz y possède « des estableries »[1]. Certains même usurpent et empiètent avec désinvolture : en 1580, Me Jean Poyvre, notaire royal d'Issy, rompt la muraille du château à l'endroit de la porte et fait faire une galerie de bois donnant sur les fossés; l'évêque Ailleboust protesta et l'assigna aux Requêtes du Palais, à Dijon[2]. Mais ses successeurs ne se montrèrent point si jaloux de sauvegarder les vieilles fortifications.

Leur déchéance datait de 1475 : la forteresse d'Issy, cette année-là, avait été brûlée par les gens d'armes du roi[3]. Deux ans plus tard, la Bourgogne perdait son indépendance. Lorsque, en 1474, Charles le Téméraire, convoquant le ban et l'arrière-ban, avait ordonné un recensement « de tous

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433, f° 362.
2. Ibid., G, 433, f° 393.
3. Mémoires de la Société Eduenne, nlle série, tome XXVII. A. de Charmasse, *le Bailliage d'Autun en 1475, d'après le procès-verbal de la Recherche des feux*, p. 304, § 99 : « Issy-l'Évesque, où il a perroiche et y avoit une forteresse que les François ont nouvellement brûlée. » — Arch. dép. de la Côte-d'Or. *Recueil de Peincedé*, vol. XXII, p. 833. « Compte deuxième dudit Jean Wry pour une année commancée le 1er d'octobre 1474 et finie le dernier septembre 1475..... Au mois de juin 1475, le mareschal ayant apris que les François avoient surpris Chatel Chinon, assembla des gens d'armes et seigneurs de Bourgoingne avec lesquels il alla attaquer la place, laquelle il remporta, mais retournant des frontières du Nivernois en Bourgoingne, il fut attaqué, deffait et pris prisonnier par les ennemis, ce qui donna l'alarme à tout le duché; c'est pourquoi les commis aux finances envoyèrent prier le seigneur de Neufchâtel, lieutenant général du duc sur les confins de l'Allemagne, de venir commander en Bourgoingne, d'autant plus que l'armée du Roy avoit pris et brûlé Issy-l'Évêque, Montperroux, Faulain et assiégeoit Bar-sur-Seine. » — Le registre original de Jean Wry est perdu. — Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3980 (cf. de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, 7e édition, tome X, p. 151-152).

les grands seigneurs, chevaliers, écuyers et autres tenans fieds et arrière-fieds..... et aussi terres de franc-alleuf en justice es bailliages d'Autun et de Montcenis, » les commis durent constater « qu'au regard de la terre et seigneurie d'Issy-l'Évêque appartenant à M. le cardinal et évêque d'Autun (ils) n'ont rien pu savoir de la valeur, quelque diligence ne commandement quils en ayent pu ne sceu faire ès officiers dudit Monsieur le cardinal étans audit Issy[1]. » Louis XI n'eut certainement pas vu d'un très bon œil la restauration de murailles que ses capitaines avaient abattues et où les ordres du souverain se heurtaient à une telle force d'inertie. Au surplus, le temps des grandes guerres était passé et, avec lui, le rôle militaire du château d'Issy. Longtemps encore cependant il vit défiler des gens de guerre : en 1587, ce sont les reîtres[2]. Plus tard « la gendarmerye » huguenote s'est abattue sur cette terre d'église avec une telle rage qu'elle « a esté sur toutes les autres ruynée[3]. » Vers 1640, c'est « le régiment de Thureyne en nombre de mil à unze cents hommes qui nonobstant l'estappe qu'il y avoit audit Issy, ne laissoient pas de tirer de leurs hostes tout ce quilz pouvoient ; » puis vient le régiment de la Couronne que suivent la Compagnie de Pontauziers, les recrues d'Oizenville, le régiment d'Obtère, le régiment de Bellenave, enfin « la Compagnie de cavallerie de Monseigneur le Prince qui a séjourné deux mois entiers avec celle du sieur de Treilly, ausquelz fut donné par les habitans de la paroisse la somme de mil livres à leur entrée en garnison et trois livres par jour à chaque maistre qui estoient environ quarante[4] » ; en 1651, trois compagnies

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, vol. XVII, p. 271, B, 11724, Mém. de la Société Eduenne, nlle série. t. XI, p. 146.

2. A. de Charmasse, *Note sur le passage des reistres dans l'Autunois et le Charollais en 1569 et 1587*. Mém. de la Soc. Eduenne, nlle série, t. XXI, p. 43.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C, 4744.

4. G. Dumay, *État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645 d'après le procès-verbal de la visite des feux*, p. 192, 193.

du régiment de Navailles viennent prendre leurs cantonnements [1]; et vingt-trois ans plus tard, en 1674, le procureur d'office remontre à l'intendant « qu'il i a plusieurs habitans dudict Issy qui désertent à cause des logements [de gens de guerre], ce qui fait que ceux qui restent sont trop foulés et fatigués et qu'il faut faire deffense ausdits habitans de déserter et ordonner à ceux qui auroient déserté de venir prendre leur résidence audit lieu. » [2]

La vieille forteresse n'en imposait plus à ces bandes « vivant sur le bonhomme » et dont les habitants du bourg cherchaient à se débarrasser sur les hameaux avoisinants [3]. Ses murs s'effritaient chaque jour. En 1639, « les vieilles murailles qui sont entre les deux tours du château » étaient amodiées au sieur Berthier, maréchal à Marly [4]. Les fossés, peu à peu, s'étaient transformés en courtils : en 1692, Jacques Duregon en enclôt un quartier et l'adjoint à son jardin [5]; en 1659, Me Jean Bourgat, apothicaire, y possédait son potager [6]; le 9 mai 1705, Lazare Garenne, maréchal à Issy, en louait une autre partie [7]. Le morcellement continua ainsi jusqu'à ce que la Révolution consomme la ruine du vieux monument, en le vendant à l'encan comme bien national.

La réserve de l'évêque ne constituait qu'une minime partie de la baronnie. Outre le château, dont nous venons de donner la description et de retracer l'histoire, elle comprenait encore deux prés : le pré du Breuil et le pré des Quartiers au finage de Genoilly, ce dernier acquis d'Huguenin Teyssonnier, damoiseau, le 10 novembre 1324, pour 30 livres tournois [8]; quelques bois dont le seigneur

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433, f° 193.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C, 2899.
3. G. Dumay, op. cit., ibid.
4. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433.
5. Ibid., G, 436.
6. Ibid., G, 433, f° 389.
7. Ibid., G, 436.
8. Ibid., G, 433 et Terrier.

avait « la paisson, laquelle il peut vendre, admodier ou retenir pour luy si bon luy semble et n'y peut nuls mettre pors sans sa licence en quelque saison que ce soit sous peine de 65 sols d'amende »[1]. C'étaient le bois de la Commaille à Estivé, « près du chemin par où l'on va de Toulon à Bourbon », le bois de Marcousson, « qui tient au bois de Montchamel à M. l'abbé de S. Pierre de Chalon à cause de sa ville d'Uxeau », le bois de la Faye, un autre appelé la Garenne de Monthemais et la Garenne de Genoilly. Dans la réserve, figuraient encore trois étangs : celui de Brouaille, celui de Bauzot et l'Étang neuf; ce dernier avait été formé par un barrage établi sur le ruisseau sortant de l'étang de Chancery; plusieurs héritages du finage de Somme s'en étaient trouvés inondés; le dommage causé de ce fait à leurs propriétaires avait été réparé du reste par un dégrèvement des terres qui leur étaient restées. Sur le bord de chacun des étangs, tournait la roue d'un moulin banal. Enfin le four, également banal, était resté aussi dans le domaine particulier de l'évêque : « Item, dit le terrier, le fourg bannal de lad. ville d'Issy auquel ceux de ladite ville et franchise sont tenus et astraints de cuire leur pain sans cuire autre part sur peine de 60 s. d'amande et auquel fourg sont tenus de cuire ceux qui demeurent au meix que tient à présent Vincent Deroche assis en la ville et justice de mondit sieur audit Issy, nonobstant qu'ils doivent tailles et corvées à Messire Thomas Doye comme seigneur de Chancery..... »

Telle était la situation de la terre d'Issy dans ses divers éléments vers 1427. C'est à cette date que, « le lundi après *Lætare Jerusalem*, dernier jour de mars, par l'ordonnance de Révérend Père en Dieu Monsieur Ferry de Grancey, Jean Bauberet, prestre, et Pierre Salmon, conseillers en cour lays, nottaires jurés des Cours spirituelle et temporelle

1. Terrier.

de Monsieur l'évesque d'Autun », commencèrent à dresser le terrier destiné à constater les droits du seigneur, et à fixer les redevances, censes et tailles à lui dues par ses gens.

Il est à noter tout d'abord que, pas une seule fois, le terrier ne parle de mainmorte. La visite des feux de 1475 constate, au surplus, que les habitants étaient francs ; elle donne ainsi qu'il suit le dénombrement des feux affranchis : « Issy, xxix, — Bauaille, iv, — Burly, i, — Volly, ix, — Roiche, v, — Groiche, v, — Perrigny, xxiii, — la Valete et Vernanchier, vii, — les Essars, iii, — Courcelles, ix, — Montchanin, ii, — Montgillyard, viii, — Vaudelin, v, — Montabue, iv, — Baugye, vii, — Bausot et la Forge, viii, — les Verchères, iii, — Glasoul, viii, — Chanssery, viii, — la Verchiere d'Issy, viii, — Raglain, v, — Granchery, iii. [1] » Au dire de Courtépée, ce serait en 1394, que l'évêque Nicolas de Toulon aurait affranchi ses hommes [2]. Les autres seigneurs, ses vassaux, ne se montrèrent pas très pressés d'accorder la même liberté à leurs sujets : en 1634, il fut déclaré par le syndic de la paroisse aux commissaires chargés de la visite des feux « qu'en ce qui est dudit seigneur d'Autun, qu'ilz sont de condition franche..... et pour ce qui est des autres villages et hameaux qu'ilz appartiennent à d'autres seigneurs, dont la plupart sont de condition serve et le reste de condition franche [3] ; » en 1645, les habitants disent être « partie francz, partie mainmortables [4] » et en 1789, ils demandent le rachat des droits de mainmorte [5], nombreux encore, malgré les affranchissements individuels. [6]

Au reste, l'affranchissement de 1394 n'avait pas cons-

1. Mém. de la Soc. Éduenne, t. XXVII, p. 304.
2. Courtépée, *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne*, Dijon, Lagier, 1847, tome II, p. 575.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C, 4748.
4. Dumay, op. cit., p. 193.
5. A. de Charmasse, *Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun pour les États Généraux de 1789*, XXIV, § 6.
6. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 412.

titué de la part de l'évêque une pure libéralité et les habitants d'Issy s'étaient plutôt rachetés de la dure servitude de mainmorte qu'elle n'avait été abolie. En effet, tous les ans, le dimanche après la foire de Beuvray, chaque chef de famille du bourg doit payer « pour la franchise de la ville d'Issy » une redevance de 12 sols ; le total en arrive à 10^{ll} 16 s. t.[1]; ce versement dispense en même temps de la taille. Il n'en est pas de même pour les habitants des hameaux voisins restés taillables : délivrés de la mainmorte, ils sont demeurés astreints à verser chaque année, le dimanche après la Saint-Michel et le jour des Bordes, une taille en rapport avec la valeur de leurs terres ; la somme en monte au quinzième siècle au gros chiffre de 165^{ll} 14 s. 18 d.

Les censives, à l'inverse des tailles, sont dues par tous ceux qui tiennent à cens des terres de l'évêque, qu'ils habitent Issy ou les villages voisins : c'est un loyer stipulé par un bail perpétuel et non un impôt ; elles sont exigibles le jour de la « feste S. Symphorien sur peine de 7 sols d'amende. » Il y faut joindre les « lods et treizain », c'est-à-dire que l'acquéreur d'une terre tenue à cens doit payer au seigneur évêque, dans les quarante jours du contrat, à peine d'une amende de 60 sols, un droit de 2 gros pour 13. Le produit du tout, lods et censives, s'élève à environ 4 francs 9 deniers parisis par an. Les individus payant censives sont en moins grand nombre que les taillables : par exemple, au Bochet, deux individus paient censives et tailles, trois autres paient simplement des tailles ; à Provenchère, Jean de Chassignieux est seul à payer les deux taxes ; aux Verchères d'Issy, trois contribuables paient censives et tailles, neuf autres paient la taille seulement, etc. Toutes les censives sont payables au châtel d'Issy ; il est fait exception toutefois pour « 10 sols de cense dehus et payables à la

1. Terrier. Sauf indication contraire, tous les renseignements qui vont suivre sont empruntés au même document.

Chapelle Aulman, chacun an, le jour de la feste S. Maurice, au second coup de vespres par les habitans et détenteurs du lieu au Noirat, sur une tombe, environ la petitte porte de l'églize dudit lieu, à peine de 7 sols d'esmande pour chacun deffaut de chacune partie et si doibvent ceux qui doibvent lesdits cens, pour le cheval de celuy qui va recepvoir iceux censes, une coppe d'avoine. »

A ces charges communes aux habitants de la majorité des seigneuries, s'en ajoutaient, à Issy-l'Évêque, trois autres d'une nature spéciale et dont il est difficile de découvrir l'origine : ce sont les molles, les trousses de mars et les parts. Les molles sont un droit « qui est tel, dit le terrier, que tous les hommes de mondit sieur, taillables et corvéables qui font chaumonées doivent chacun an à mondit sieur, chacun, 12 deniers tourn., et les autres qui ne font point de chaumonées, chacun, 3 deniers tourn. au jour de S. Vincent, à peine de 7 sols d'amende, excepté ceulx de Jourche en hault, Brouaille, Chassegnieux, la Palue, Vaudelin, les Essars de Bocassin, les Verchères, Montchenin, Montgillard, Montgraillot, Baugy, Estivé, Granchery, Somme, Vauginart, Guiot, Vesour qui n'en doibvent rien et en sont exempts, comme on dit, sauf toutes fois Jean Jeannin de Baugy et les hommes au Boursier qui en payent leurs portions. » Les trousses de mars étaient payées par la collectivité de certains hameaux, au mois de mars : « Vaujourche, 7 sols, — Jourche, 2 s. — Chassegnieux et la Palue, 4 s. — Les Verchères, 2 s. — Montgraillot et les Issards Gibert, 2 s. 1 d. — Baugy, 11 s. — Bauzot, 13 s. — Lasou grande et petite, 4 s. — Grandchery, 2 s. — Montvesour, 2 s. — Bruaille, 6 s. — Corcelles et Varennes, 20 s. — Vaugenart, 2 s. — Le Bochet, 2 s. » Le part « est tel que chacun qui tient part de bestes à l'autre en la terre de mondit sieur doit à iceluy seigneur, pour la première année, le mardy après la Pentecoste, 2 sols tourn. et de là en avant, tant comme il le tiendra, devra chacun an 4 sols aud. jour sans amande. »

L'évêque enfin lève un droit dit « la vante des danrées des foires et marchef de lad. ville d'Issy : c'est assavoir que quiconque y achepte bœuf, vache, mouton, brebis, pourceaux, truie, veaux, chevaux, cuir, soulier et autres telles danrées, l'achepteur qui emporte ou emmène telle danrée dehors, doibt pour chacune espèce desdites danrées 1 denier tourn., autant du plus, comme du moings, lequel denier se doibt demander et quiconque s'en va atout telle danrée hors de lad. terre sans payer ledit denier puis que on le luy ay demandé, il est amendable de 7 s. t. »

Ce droit, pendant tout le moyen âge, au quatorzième et au quinzième siècle principalement, dut être d'un médiocre émolument. Les temps manquaient de la sécurité nécessaire au négoce ; touchant à la frontière du duché, la baronnie d'Issy, plus d'une fois, souffrit des maux de la guerre : vers 1361, Hugues de Montjeu avait laissé surprendre par les ennemis du roi la maison forte de Champceri, que l'évêque retira de leurs mains en leur versant quatre cents francs d'or[1]. Peu de temps après, Robert de Martinpuis, dit Robert le Diable, le farouche bailli d'Autun, poursuivant son programme de mettre « en feu et en flambe », toutes les terres de l'évêque, avait envoyé à Issy Guillaume de Laizy, Rigaud de Jully, Hochin Langlois, Jean Circhaud et autres qui avaient fait une razzia de quatre-vingt-dix têtes de bétail, les avaient conduites au château de Montcenis et ne les rendirent que moyennant une rançon de quatre-vingts francs d'or[2]. Puis viennent les Écorcheurs, qui ne doivent guère épargner Issy, plus que Bourbon, Luzy, Uxeau, Faulain ou Grury[3]. Nous avons déjà vu qu'en

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433, f° 373, et A. de Charmasse, *l'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*, dans Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. XXVI, pp. 10 et 79.

2. A. de Charmasse, op. cit., ibid., pp. 51 et 77.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 11881. « Informacions des maulx et dommaiges faiz et portéz es bailliages de Ostun et de Moncenis depuis le traittié de la paix [d'Arras] par les gens du Roy et de Mons. le Daulphin. » (1444.)

1475, la forteresse d'Issy fut brûlée par l'armée royale. Deux ans auparavant, elle avait déjà subi son assaut et cette fois y avait résisté; mais resté seul debout, au milieu d'une vaste zone envahie et ravagée, le village avait vu disparaître ses foires. Le duc Charles les lui rendit en considération de la bravoure des habitants et de la vigilance de leur seigneur :

Charles par la grâce de Dieu, duc de Bourgongne, etc..... Sçavoir faisons à tous présens et advenir, nous avons receu humble supplicacion de noz bien amez les manans et habitans d'Yssy l'Evesque, hommes de très révérend père en Dieu le Cardinal Evesque d'Ostun, contenant que, par avant les armées par nous mises sus à l'encontre des François, noz ennemis, lesdits habitans estoient du ressort et bailliage de S. Pierre le Moustier et de toute ancienneté, avoient accoustumé avoir quatre foires franches un chacun an, c'est assavoir : ès octaves avant Noël, à la S. Vincent, le lundi après le dymanche que l'on chante en sainte Eglise Quasimodo et à la S. Jacques et S. Christofle, et avec ce, un marché toutes les sepmaines, le jour de mardi; au moyen desquelles armées, a convenu à iceulx supplians pluseurs charges soustenir pour les grandes réparacions quil leur a convenu faire en leur place pour le reboutement de nosd. ennemiz qui, journelment, estoient devant lad. place en grand nombre, à l'encontre desquelz, par le bon ayde et conduite des nobles capitaines et gens de guerre que a mis et maintenuz led. très révérend en lad. place à très grans fraiz, lesdits supplians se sont tousiours si bien conduitz qu'ilz ont tenu lad. place en notre obéïssance, tellement que aucung dommaige, ne inconvéniant n'en soit advenuz, mais pluseurs de nos subgetz y ont esté seurement gardéz et conservéz, ja soit ce que lesd. François, nosd. ennemis, pour lors eussent prins toutes les autres places à l'entour d'eulx, et à ceste occasion, leur ont fait perdre leursdites foires et marchiez qu'ils avoient franches, pour ce quelles estoient annexées oudit bailliage de S. Pierre le Moustier à eulx subiect; en nous requérant très humblement iceulx supplians que notre plaisir soit leur ottroyer et accorder lesd. foires et marchiez et sur ce leur extendre notre grâce; pour ce est-il que nous, les choses dessusdites considérées, et sur icelles eu l'advis de notre bailli d'Ostun, lequel, par notre commandement et ordonnance, s'est informé de ce que dit est par iceulx supplians, inclinans à leurd. supplicacion et afin que marchandise puist avoir son cours esd.

ville et villaige d'Yssy, avons ottroyé, consenti et accordé, ottroyons, consentons et accordons de grâce espécial par ces présentes que, en icelle ville et villaige d'Yssy, ilz puissent doresnavant à tousjours avoir et tenir lesd. quatre foires chacun an perpétuelment, c'est assavoir ès octaves avant Noël, à la S. Vincent, le lundi après Quasimodo et à la S. Jacques et S. Christofle, et, avec ce, led. marchié toutes les sepmaines le jour de merdy, pour à icelles foires et marchiés monstrer, vendre et acheter toutes manières de denrées et marchandises que l'on y vouldra amener en paiant les droiz et prouffitz accoustumez en tel cas. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx, les gens de noz Comptes à Diion, à notred. bailli d'Ostun et à touz noz autres bailliz, justiciers et officiers cui ce peult et pourra toucher et regarder, leurs lieuxtenans présens et advenir et à chacun d'eulx endroit soy, que de notre présente grâce, octroy et consentement, selon et par la manière que dit est, ilz facent, souffrent et laissent lesd. supplians plainement, paisiblement et perpétuelment joyr et user, sans à eulx, ne à ceulx qui viendront esd. foires et marchié, faire, ne souffrir estre fait quelconque arrest, destourbier ou empeschement au contraire. Mandons en oultre à notredit bailli d'Ostun et à tous noz autres officiers cui ce regardera ou à leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx sur ce requis que lesdites foires et marchié ils facent cryer, publier et dénoncier ès termes de leur office et lieux accoutumez de faire criz et publicacions, ainsi qu'il appartiendra, affin que chacun en soit et puist estre adverty et que icelles foires et marchié en soient mieulx visitées, hantées et fréquentées. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné en notre ville de Dôle ou mois de mars, l'an de grâce mil quatre cens soixante et treize. Ainsi signé par Mons. le Duc à la relacion du Conseil. J. MARGUERON.[1]

Nous ne savons si le duc réussit à rendre quelque activité au commerce local. Il est permis d'en douter si l'on pense aux troubles constants du seizième siècle et aux incessants passages des gens de guerre : en 1634, en tout cas, Issy-l'Évêque n'avait plus ni foires ni marchés[2]; à la

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 11174. — Enregistrement des mêmes lettres, ibid., B, 17, f° 2.
2. Ibid., C, 4748.

fin du dix-huitième siècle, la situation n'avait pas changé[1] et l'on peut croire que les « droiz et prouffitz accoustumez en tel cas » ne figurèrent jamais au chapitre des recettes de la seigneurie.

Aux tailles, censives, molles, trousses de mars, droits des foires, taxes perçues en argent, il faut joindre les redevances en nature. Tout d'abord, le droit des moissons Protheaux : un bichet, moitié de seigle moitié d'avoine, et un pain rond que doit fournir à chaque Saint-Martin d'hiver tout taillable et corvéable qui possède deux bœufs trayans ; un muids de blé de rente, moitié seigle moitié avoine, que donne chaque année, le curé de Chide ; cent vingt gelines « que doibvent chacun an à mond. sieur d'Autun au jour de Caresmentrant, les hommes et femmes demeurant ès villages de mond. sieur taillables et corvéables ; » quatorze moutons que livrent annuellement, le premier mardi après la foire de Beuvray, sous peine de 7 s. d'amende les villages de Brouaille, Vaujourche, Jourche, Provenchère, Corcelles et Varennes, Lasou, Reglain, Bauzot et Grand-chery ; ils doivent être amenés à la porte du château et « au cas que aucungs des susdits moutons ne seroient suffisans ou recepvables, le recepveur d'Issy ou celuy qui est commis à ce faire peut aller aux parcz où sont les moutons d'iceulx qui auront admené les moings que suffisans, et après que le berger en aura prins ung seullement, led. recepveur ou commis pour ledit sieur choisira et prendra au surplus ce qui luy restera à payer desdits moutons et prendra desquels qu'il voudra, à quelque personne que lesd. moutons soient, et celuy ou ceulx par qui fautte en sera faite, sera ou seront tenus d'en contenter ceulx à qui il appartiendra. »

1. Courtépée, op. cit., loc. cit. — A. de Charmasse, *Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun pour les États généraux de 1789*, XXIV, § 13. « Il seroit très avantageux pour le comté d'Issy-l'Évêque que l'on y établit tous les ans quatre foires pour la liberté et avantage du commerce, » et XXIV bis, § 4.

Un peu partout, l'évêque lève la dîme : sur onze gerbes de blé, de seigle, d'orge ou d'avoine, il en prélève une dans toutes les terres de la ville et finage d'Issy et aussi dans celles de Vaujourche, Jourche, Provenchère, Chassenieux, la Palu, Vaudelin, des Essars de Bocussin, des Verchères, Montchenin, Montgeliard, Montgraillot, Baugy, Bauzot, Lassou grand et petit, Estivé, Grandchery, Somme, Vaugenart, Montvesour; il recueille ainsi vingt muids, le muids comprenant huit sextiers de seigle et quatre autres, tiers froment et deux tiers avoine; de la dîme de blé et de vin de Vitry qu'il partage avec le curé par moitié, il retire cent bichets de blé, tiers froment, tiers seigle et tiers avoine et trois queues de vin; il a encore les trois quarts des dîmes de Brouailles, Urly, des Essars Gibert, de la Verchère-lès-Issy; il abandonne le quart restant au curé; enfin il recueille la dîme des blés de Varennes, cultivés par les habitants du lieu, et il partage avec M. de Montmort celle des blés que les habitants de Courcelles possèdent à Varennes.

Il faut mentionner enfin les corvées : celle d'abord « de faulchier, lever, épancher, amasser et charroyer les herbes et foing du prey du Breuil de mondit sieur chacun an, » et surtout les charrois : tous les habitans possédant « beufs trahans » sont tenus, toutes les fois qu'ils en sont requis, d'amener au château bois, merrain, vin, blé, tuiles, etc.; leur service du reste n'est pas absolument gratuit : l'évêque doit à ses hommes un pain d'une « couppe » de seigle par joug de bœufs, s'ils ne dépassent pas les limites de la châtellenie; s'ils en sortent, ils ont droit à quatre pains de deux « couppes » de seigle. Les charrois exécutés aux environs d'Issy sont peu de chose; mais l'évêque peut envoyer chercher ses vins à Saint-Denis-de-Vaux en Chalonnais; alors, il est vrai, un ouvrier doit accompagner le convoi avec ses outils pour réparer les harnais et les voitures si besoin est, aux frais du seigneur, qui fournit en outre une quarte de blé par joug; la charge n'en est pas moins fort

lourde : en l'année 1391, les habitants avaient tenté de s'y soustraire; mais une sentence du bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier, confirmée le 22 août 1394 par un arrêt du Parlement de Paris auprès duquel les demandeurs s'étaient pourvus, maintint l'évêque dans ses droits[1]. Il en usa jusqu'aux dernières années du dix-huitième siècle, d'après Courtépée[2]. C'était au prône que le curé publiait le mandement donnant l'ordre du départ[3], et il en coûtait cher de ne point s'y conformer strictement : M. de Roquette ne craignit pas, en 1673, d'exiger des habitants « le prix de la voiture des vins de S. Denis de Vaux depuis sept ans qu'il étoit évêque, parce qu'ils n'avoient pas fait les charrois au jour indiqué. » Un arrêt du Parlement de Paris en date du 14 décembre 1673 lui donna gain de cause.[4]

Ces droits considérables s'effacent cependant devant ceux, bien plus précieux, qui font de l'évêque un véritable souverain dans sa baronnie d'Issy. Ses vassaux d'abord lui doivent le service militaire et « font la guette » au château de jour comme de nuit. Mais sa prérogative la plus haute, la plus enviée, c'est l'exercice de la justice : « Item, porte le terrier, a mondit sieur aud. lieu d'Issy bailly et bailliage. » Au quinzième siècle, le bailli tient tous les ans ses assises : « les juges de tous ceux qui ont des justices rière ladite baronnie y répondent », et « les apellations desdits juges se relèvent devant luy. » C'est entre ses mains que les officiers du seigneur, capitaine, châtelain, procureur, etc., prêtent serment à l'avènement de chaque nouvel évêque[5]. Il est assisté d'un lieutenant, avec lequel,

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433, f° 365.

2. Loc. cit. Courtépée parle d'un arrêt du Parlement du seizième siècle rendu au sujet des charrois de Saint-Denis-de-Vaux. Nous n'en avons pas trouvé trace.

3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433, f° 366. Publications du 30 octobre 1666 et de 1670.

4. Ibid., G, 433, f° 366.

5. Ibid., G, 433, f° 375. « 9 mai 1486. Acte de prise de possession du château et châtellenie d'Issy, par Antoine de Chalon. Serment de fidélité du capitaine, châtelain, procureur et autres officiers devant le bailli. »

au dix-septième siècle, il partage les émoluments de la justice[1], et d'un greffier qui, à la même époque, tient son office à bail moyennant 60 livres[2]. Le tribunal se complète d'un procureur fiscal, représentant du seigneur et organe du ministère public, qui parfois cumule ses fonctions avec celles de notaire[3]; car « mondit sieur a en ladite ville et chastellenie d'Issy tabellionage et sels à contract qui nest pas de moult grant revenu et vaut chacun seel 12 deniers tournois de toutes lettres commises et sy ce est en vendition ou transport d'héritages où il y ait généralité, le seel vaut 5 sols tournois et non en autres choses. »[4]

Le bailli connaît des contestations civiles et les fourches qui se dressent çà et là sur les collines annoncent à tout venant sa compétence criminelle[5]. On a vu, du reste, que le château renfermait des prisons, mais la surveillance des détenus étant onéreuse, l'évêque s'en était déchargé sur le sire de Montperroux qui devait garder les prisonniers de son suzerain en sa maison : le 10 mars 1366, une commission du roi Charles V confirma Geoffroi David dans la possession de ce droit et ordonna à Girard de Bourbon de réparer le tort qu'il lui avait causé en faisant conduire au château d'Issy un certain Jean Dardeboue.[6]

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 436, « 5 janvier 1679, Accord entre Lazare Guillemard, juge et bailli et son lieutenant, par où ils conviennent que des émoluments de lad. justice, tout ce qui sera fait par le bailli, le lieutenant en aura le quart, — et ce qui sera fait par le lieutenant, le bailli en aura la moitié. »

2. Ibid. 17 août 1666. Bail du greffe de la justice d'Issy, passé à Me Pierre Doré, praticien à Issy.

3. Ibid. Carton non inventorié. 1683, Lazare Brunet, notaire et procureur fiscal.

4. On n'a pas conservé le sceau de la châtellenie d'Issy. Mais la première édition du *Commentaire sur la Coutume de Bourgogne*, de Chasseneuz (1517), porte à son frontispice, au-dessous de ces mots : « Hedua nunc tenet auctorem Bartholomeum quem Yssiacus genuit nomine de Chasseneuz », un écusson de..... au semis de fleurs de lys de..... au château à trois tours brochant sur le tout que l'on peut penser reproduire les armes d'Issy-l'Évêque.

5. Terrier. Finage d'Issy : terre vers les Fourches. La Palu : terre séant vers les Fourches, tenant à la garenne de Montevrier. Courcelles : une terre au lieu dit le Pommerat, tenant au chemin par où l'on monte vers les Fourches. Varenne : terre tenant au Teureau des Fourches. Baugy : terre dite aux Fourches. Somme : lieu dit vers la Justice, champ de la Justice, etc.

6. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433.

L'étendue de la juridiction épiscopale est considérable : « En et par toute ladite terre et châtellenie d'Issy [mond. sieur a] toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse, c'est assavoir Issy, Brouaille, Roche, Vaujourche, Jourche, le Boschet, Prevanchère, Chassenieu, la Palue, les Essars de Bocussin, les Verchères, Courcelles, Varenne, Montchenin, Montgeliard, Baugy, Vaudelin, la Sauzée, Bauzot, la Verchère-lès-Issy, la petite Lassou, la grande Lassou, Estivé, Reglain, Granchery, Somme, Vaugenard, Montvesour, les Essars Gibert, Montenas et appartenances et appendances d'iceux lieux tant en cas criminels comme civils; » l'évêque a haute justice encore au meix Jean Desmeures, au meix Jean Damaisy, au meix Jean Pitois d'Urly, au meix Guillaume des Buissons, assis à Genoilly; en 1271, Guillaume le Blant, chevalier, reconnaît que la justice de Pontcharraut lui appartient depuis l'eau qui coule des étangs jusqu'à Issy[1]; tous les meix des hommes du seigneur de Sérandé sont aussi en sa totale justice[2]. Les seigneurs voisins du reste ne respectaient pas toujours les prérogatives de leur suzerain. Il fallut, en 1391, une sentence du bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier pour contraindre Pierre et Jean de Barnaut à reconnaître que leurs hommes d'Urly et Genoilly étaient justiciables de l'évêque[3]; en 1361, Alips de Champceri, femme de Josserand de Lugny, se permit de faire décapiter Geoffroy Charpy et fit suspendre sa tête à un arbre, son corps à un autre : Geoffroi David protesta tout aussitôt, mais l'affaire traîna jusqu'en 1374; l'évêque enfin triompha : la dame de Champceri reconnut que la haute justice ne lui appartenait pas, s'engagea à restituer « en figure » le justiciable exécuté sans droit, livra ses bourreaux prisonniers à Issy et fit abattre les arbres qui

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433, f° 373.
2. Terrier.
3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433.

avaient reçu les restes de l'infortuné Charpy[1]. Bien des années plus tard, les droits de la dame de Chancery s'étaient maintenus les mêmes : elle reconnut, en 1709, qu'elle n'avait que la basse justice jusqu'à 65 sols sur ses sujets, et que sur les hommes de l'évêque résidants en sa terre de Chancery, elle était sans juridiction aucune, sauf en cas de crime commis en sa seigneurie ; alors même elle ne pouvait que faire saisir les délinquants pour les conduire au château d'Issy, sans plus. [2]

La juridiction de l'évêque n'avait pas eu à redouter seulement les empiétements des nobles. En 1390, certains habitants d'Issy, désireux d'y échapper, se déclarèrent bourgeois du roi. Nicolas de Toulon, alors évêque, les assigna au bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier; il y fut débouté de ses fins et conclusions et « spécialement de la preuve qu'il vouloit faire pour justifier que lesd. habitans estoient déchus de leur prétendu droit de bourgeoisie, d'autant qu'ils n'avoient point accompli les conditions portées par les ordonnances royaux, qui contiennent entre autres choses que celuy qui se déclare bourgeois d'un autre doit avoir une maison en la ville où il s'est fait recevoir bourgeois et y résider pendant les grandes festes de l'année » ; mais le 1er février 1394, un arrêt du Parlement de Paris cassa la sentence des premiers juges ; l'affaire se termina enfin en 1406 par un nouvel arrêt qui déclara « de nul effet lesdites bourgeoisies[3]. » Jusqu'au bout, les évêques se montrèrent aussi soigneux de la conservation de leur droit : en 1725, Catherine Chaussin, veuve de François Ducrest, vendit « par erreur » la haute justice de Perrigny et Chancery au sieur de Gersaillon ; M. de Montcley ne manqua pas tout aussitôt de contraindre l'acquéreur à reconnaître sa juridiction. [4]

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433.
2. Ibid., G, 436.
3. Ibid., G, 433, f° 364.
4. Ibid., G, 436.

La qualité de haut justicier entraîne avec elle quelques prérogatives accessoires : c'est comme tel que l'évêque recueille les « espaves, confiscations, forfactures et autres telz droitz de haute seigneurie en et par tout sa dite châtellenie et terre d'Issy; » et comme tel encore, il possède le droit de banvin, c'est-à-dire que dans toute l'étendue de sa justice, il peut se réserver le monopole de la vente du vin, en l'interdisant à tout autre pendant six semaines de suite ou en deux ou trois fois à son gré.

La surveillance de la réserve, la perception de toutes ces redevances, censives, tailles, molles, trousses de mars, moissons Protheaux, droits d'octroi des foires, rentes en nature, dîmes, moutons, rencontraient souvent des difficultés et comportaient une part d'aléa dont les évêques cherchèrent d'assez bonne heure à se débarrasser par la mise en ferme de leur terre. Dès le moyen âge, ce système avait été mis en vigueur pour la « paisson » des bois, les molles, les trousses de mars; on avait agi de même pour la blairie et le terrier porte que « le fermier d'icelle a toutes petites amendes à son proffict de prinses de gens et de bestes qui sont prises et trouvées en danger et n'y a point de taxation et en prent ce qu'il peut avoir. » Certaines de ces amodiations partielles se perpétuèrent jusqu'à la Révolution : les moulins de Bauzot et de Brouaille, par exemple, se louèrent le plus souvent séparément et pour un prix qui ne dépassa guère 600 livres[1]; longtemps aussi le four banal fit l'objet d'un bail spécial : le 19 août 1625, Jean Guillemard, praticien à Issy, l'amodiait moyennant une rente de 12 deniers[2]; il en fut de même du droit de banvin : en 1721, 1722, 1723, la veuve d'Antoine Cloistre, cabaretier, le prenait à bail du receveur, Antoine Montchanin, moyennant un prix oscillant de 28 à 37 livres[3]. C'est seulement

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire. Carton non inventorié.
2. Ibid., G, 436.
3. Ibid.

à partir du dix-septième siècle, que le système de la ferme générale prévalut. C'était à l'amodiateur de rattraper sur les contribuables le montant de son loyer et d'y ajouter un bénéfice : le roi avait adopté comme les seigneurs ce procédé commode, mais détestable, car il créait entre le maître et le sujet un intermédiaire intéressé à forcer le rendement et qui ne se faisait pas faute d'y employer tous les moyens. Le plus grave était que, si les officiers de justice restaient à la nomination du seigneur, ils dépendaient cependant quelque peu du fermier : c'est à lui que le bail de 1666 confie le soin de faire tenir les jours quatre fois l'an; c'est à ses frais que se poursuivent les procès en première instance, et c'est lui qui recueille le produit des amendes[1]; il se substitue ainsi au seigneur dans l'un des services publics qui justifient les privilèges de celui-ci. Cependant, dès 1723, cette situation cessa : M. d'Hallencourt spécifia, en effet, dans le bail de cette année-là qu'il se chargeait de tous les procès criminels et qu'à lui seul reviendraient les amendes et confiscations[2]. Les bénéfices du fermier n'en durent pas subir une sensible diminution. Le système de la mise à ferme semble plus avantageux, en effet, pour le preneur que pour le bailleur, qui retire de sa seigneurie amodiée un assez maigre revenu : 2,500 livres en 1652, 3,000ll en 1666, en 1671, en 1684; 2,700ll en 1686, 3,150ll en 1710, 3,500ll et 100 boisseaux d'avoine en 1723[3]. En 1765, M. de Bouillé éprouva la curiosité de connaître l'exact rendement de sa terre d'Issy; il en fit résilier le bail et en donna la régie à l'abbé Piroelle qui s'en chargea moyennant 400ll d'honoraires ; l'on sut alors quels émolu-

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 436.

2. Ibid.

3. Ibid. Voici les noms des fermiers pour différentes années : 1611, Pierre Brunet (Arch. dép. de la Côte-d'Or, C, 4745. Visite des feux), — 1652, Antoine Challemot, — 1666, François Blondat, Pierre Munier, Gaspard de la Molaise, — 1671, Gilbert Métayer, lieutenant d'Issy, — 1684, Gaspard de la Molaise et François de Bon, de Montperroux, — 1686, Philibert Chaussin, — 1710, Gabriel Bertrand, — 1723, Denis et François Chaussin.

ments, depuis des années, en avaient retiré les fermiers : de la Saint-Martin 1765 à la Saint-Martin 1766, les revenus montèrent à la somme de 7,300 livres, « sans parler du terrier, personne n'ayant voulu payer les rentes qu'on ne leur fît délivrer copie du terrier, le sieur Compin (dernier fermier), n'en ayant point fait payer pendant tout le cours de son bail, n'ayant pu avoir un manuelle[1]. » Après une telle épreuve, le système de l'amodiation semblait condamné. Il n'en fut rien et l'on se contenta, en se basant sur l'expérience si concluante de 1765, d'élever le prix du bail à une somme se rapprochant de très près du revenu obtenu lors de sa régie par l'abbé Piroelle; on trouva encore des preneurs et, le 4 août 1786, Julien Chanlon, marchand, demeurant à Mesvres, et son frère François, demeurant à Charency, paroisse de Saint-Didier, comparants en l'étude de Mᵉ Gonon, notaire à Autun, se rendaient amodiateurs des revenus de la terre d'Issy moyennant 7,200 livres; ils sous-amodièrent à Adrien Rousseau les deux moulins de Bauzot et Brouaille moyennant 600 livres, 300 boisseaux de blé et 84ˡˡ d'étrenne; la sous-location était conclue pour trois ans, à partir du 31 décembre 1787 ; avant son expiration, la seigneurie d'Issy-l'Évêque avait cessé d'exister.[2]

Depuis longtemps, les habitants ne professaient plus à l'égard de leur seigneur cette « révérence » à laquelle les disait tenus leur compatriote, l'illustre Chasseneuz[3]. En 1766, le curé de Vitry proclame en chaire « que le dixme lui appartient en totalité et que l'évêque a usurpé sur ses droits ; » celui d'Issy injurie le cabaretier « très intéressé pour le bien de Sa Grandeur », parce qu'il s'offre comme indicateur pour la levée des dîmes. Les braconniers, qui sont nombreux, se

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 3.
2. Ibid.
3. *Catalogus gloriæ mundi*, Édit. de 1617, p. 4, col. 1 : « Subditi tenentur præstare servitium, honorem et reverentiam domino. »

moquent du garde à 100 livres d'appointements annuels que « Monseigneur a raison de vouloir étranger au pays, » et dévastent les étangs : « Ce sont des gens de sacque et de corde, écrivait le sieur de la Place, qui n'ont rien à perdre et qui sont capables de toute coquinerie[1]. » Ils ne faisaient du reste que suivre l'exemple des notables Simon Brunet, notaire royal, Pierre Blondat, avocat résidant à Issy, du sieur de Gersaillon, du sieur de Cuzy, du sieur Comeau de Pontdevaux et d'autres qui, dès le dix-septième siècle finissant, « entreprenaient de chasser dans toute l'étendue de la baronnie, tant à pied que à cheval, avec grand nombre de chiens courans, mesme avec des chiens couchans, armés de fusils avec tirasses et autres engins, mesme pendant les mois d'avril, juin et juillet. »[2]

Ce droit de chasse, « garenne à toutes bestes grosses et menues[3], » est le seul qui ne soit pas abandonné aux fermiers : M. de Ragny ne dédaigne pas d'en écrire lui-même à son procureur, le sieur Brunet : « Pour mon chien que me mandès cetre perdu, faite le publier dans la paroisse et cheux les gentisomme voisin; faites bonne diligence pour le cherché. Je vous remersie de vostre gibier que vous mavès envoyer. Prenès garde que les peyant ne praigne les perdris au fouteux au laset..... »[4] (*sic*).

Ce souci de la protection du gibier est la seule façon dont, à la fin de l'ancien régime, le seigneur manifeste personnellement sa souveraineté. Ses sujets ne le connaissent plus que comme un bourgeois qui jouit des revenus de sa terre, à qui son receveur envoie à Paris, à Autun ou à Dijon, gibier et poisson en protestant qu'il les « aurait

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 3.
2. Arch. dép. de Saône-et-Loire. Carton non inventorié. 27 juin 1673. Requête de M. de Roquette au Parlement.
3. Terrier.
4. Cette lettre a été publiée dans *Matériaux d'archéologie et d'histoire*, par MM. les archéologues de Saône-et-Loire et des départements limitrophes, 1re année, nos 6 et 7, juin-juillet 1869, p. 93.

souhaités plus dignes de son mérite[1]. » Il vient quelquefois à Issy, mais à ces occasions, il laisse à son vicaire général le soin de visiter l'église pour parcourir quelque partie de son domaine[2]. S'il ne s'inquiétait point de l'entretien de ses bâtiments et des réparations nécessaires, on l'accuserait de négligence et d'incurie, et comme il s'en préoccupe, on le trouve trop attaché aux biens périssables; de même, il consacre une portion des dîmes à alimenter en partie les distributions mensuelles du bureau de charité[3], mais il en recueille peu de reconnaissance et, quelques années plus tard, on l'oubliera pour réclamer à grands cris que la dîme soit affectée aux besoins du culte et au soulagement des pauvres[4]. De longtemps, les habitants de ce pays de terre ingrate, de culture difficile, se plaignent des tailles qui sont lourdes (car à la taille seigneuriale, s'ajoute la taille royale mal répartie[5]), des corvées qui sont onéreuses, bien que le charroi des vins de Saint-Denis ne leur soit plus demandé[6]. Les officiers seigneuriaux leur sont quelquefois suspects[7]; en 1789, même ceux-ci ne

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire. Carton non inventorié. Lettre du dix-huitième siècle, sans date.

2. Arch. dép. de Saône-et-Loire. Visite de 1705.

3. Courtépée, op. cit., t. II, p. 575.

4. A. de Charmasse, *Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun pour les États généraux de 1789*, XXIV bis, Issy-l'Évêque, § 1.

5. Ibid., XXIV, § 3. — Arch. dép. de la Côte-d'Or, C, 4745. Visite des feux de l'année 1611. Le rôle de la taille présenté aux commissaires est certifié contenir les noms de tous les habitants « fors et réservé les métayers de plusieurs gentilshommes cy après nommés, scavoir les métayers qui résident aux mestairies apellées Chancery et Perrigny apertenantz à M. de la Nocle, une autre mestairye apellée Noyreterre et le mugnier qui réside au molin de Chancery apertenant aud. sieur de la Nocle, lesquelz ilz n'osent imposer par crainte de l'inimityé desd. gentilshommes. » — Ibid., C, 4748. Visite de 1634 : « Paient à titre de censes, rente et tailles et du dixme qui se paie de 11 gerbes l'une, qui est une grande charge pour eux. » — Visite de 1645 : Dumay, op. cit., p. 193.

6. Courtépée, loc. cit.

7. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 433, f° 376. « 7 janvier 1664 : Arrêt du Parlement de Dijon contre les officiers d'Issy accusés de prévarication par Pierre Lhullier. M. d'Attichy écrivit pour empêcher le procureur général de continuer les poursuites après un accord passé entre les parties; l'évêque obtint un arrêt de surséance au conseil privé, puis le procès fut renvoyé au Parlement de Grenoble. »

résident plus à Issy[1]. On ne voit plus du seigneur que les taxes qu'il perçoit et dont on a oublié l'origine qui les justifie; on se dit que rien ne compense ces charges; un lent travail se fait dans des esprits frustes : vienne le moment voulu, ils accepteront, sans enthousiasme, mais sans protestation non plus, peut-être sans les bien comprendre, les événements qui renverseront l'état de choses dont leurs pères se sont accommodés pendant des siècles, et quatre ans plus tard, le bourg d'Issy reniera son passé en substituant à son nom séculaire, devenu suspect, le vocable civique et jacobin d'Issy-la-Montagne.[2]

Cette désaffection, cette indifférence des habitants à l'égard de leur seigneur a sa source, moins dans sa prétendue négligence à remplir ses devoirs que dans l'effacement qui lui a été imposé. Jadis il était le protecteur : c'était lui qui, grâce aux gens d'armes et au capitaine postés au château, sauvait ses sujets du pillage et du meurtre; c'était lui encore qui assurait la sécurité publique et se chargeait d'appréhender les malfaiteurs. Mais peu à peu l'extension du pouvoir central a réduit son rôle à néant : il réussit encore parfois à épargner à ses gens quelque logement de troupes[3], mais là se borne son influence; il n'a plus de force publique à sa disposition; son droit de justicier, à la fin du dix-huitième siècle, est paralysé par les lenteurs paperassières du subdélégué, de l'intendant, du procureur général, du ministre, dont il lui faut attendre les ordres.

En 1766, ce fut à Issy comme un prélude aux jours de la « grand'peur, » les habitants, terrorisés par une bande de brigands, se tournèrent vers celui qui tant de fois les avait protégés; ils présentèrent requête à M. de Bouillé alors évêque; mais celui-ci ne pouvait rien pour eux. « Les

1. A. de Charmasse, *Cahiers des paroisses*, etc., XXIV, § 5 et XXIV bis, § 2 et 3.
2. P. Montarlot, *Un Essai de Commune autonome et un Procès de lèse-Nation, Issy-l'Évêque*, 1789-1794; Autun, Dejussieu, 1898, p. 210.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C, 4748. Visite des feux de 1634.

brigands continuent plus que jamais, écrit le receveur, le 8 septembre, et même il y en a un coquin qui est banny par sentence, des lieux pour trois ans et qui, depuis quelques jours, est venu joindre les autres et se montre publiquement. » Et il ajoute : « Il n'y a toujours rien de nouveau pour les ordres de M. de la Tour du Pin[1]. » Les instructions de l'intendant n'arrivent que le 19 octobre et elles n'avanceraient à rien sans l'énergie du receveur qui se trouve placé en une situation singulièrement délicate :

Monsieur, mande-t-il à l'abbé Pirœlle, aumonier de Monseigneur et régisseur pour cette année de la terre d'Issy, je viens enfin de recevoir des nouvelles de M. de la Tour du Pin par M. le subdélégué de Bourbon Lancy, auquel il a écrit de se faire informer des vie et mœurs des gens qui sont dénomés dans le placet que les habitans d'Issy l'Évêque présentèrent à S. G. et de lui envoyer un mémoire signé des principaux habitans. J'en ay fait un relativement au placet que on a présenté à Monseigneur avec les additions de quatre ou cinq volles qui viennent de se faire, et notamment, la cave de M. le curé d'Issy l'Évêque que on a forcé et on luy a vollé tant en vin en bouteilles que beurre fondu, fromage, paille, tabac, pour la valleur de 80 frans. La nuyt de dimanche au lundi 13 du présent mois, on vola la cave du curé et M. Mollerat qui l'aprit fut au Pont de Vaux où il y avoit trois ou quatre conseillers au Parlement, auxquels il racontat tout ce qui se passe ici depuis longtemps. L'un d'eux, qui est M. Courtois père, m'écrivit une lettre avec menaces de me citer à la Cour dans la huitaine; je fus le trouver et luy dire mes raisons et les mesures que l'on avoit pris pour rétablir la sureté publique; je luy fis voir la lettre de M. le Subdélégué de Bourbon et sur tout cela, il ne voulut pas entendre raison et dit que M. de la Tour du Pin ne pouvoit que les faire arrester et que au bout de huit jours, on les relâcheroit, que on n'envoyoit plus personne aux îles et que tout cela n'aboutiroit à rien et que aussitot qu'il seroit à Dijon, qu'il en porteroit ses plaintes à la Cour.

« Aujourd'huy dimanche à l'heure de vespres, le chef de la brigade des voleurs avoit pris un homme par les cheveux, qu'il estrangloit si je n'y fus pas courut; je l'ay pris par les cheveux et l'ay conduit

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 3. Lettres du sieur de la Place concernant Issy-l'Évêque.

dans notre prison; il n'y a pas esté qu'il a essayé de casser les portes avec grand bruit. J'ay envoyé chercher les cavailliers de Toulon et le fait conduire à Autun où vous aurez s'il vous plait la bonté de fournir les aliments. C'est le plus dangereux et le chef de la bande qui auroit esté le plus malaisé à prendre; ainsy si Monseigneur de la Tour du Pin envoye des ordres, celui là se trouvera toujours pris, ce qui auroit pu échapper, ayant déja esté en fuitte pendant deux ans et qui est revenu depuis dix huit mois. Ses deux frères qui sont fugitifs depuis quatre ans estoient de la bande de Granges qui a esté condamné aux gallères perpétuelles; je n'ay pas encore voulu presser le munier à livrer son bled parce que sûrement, il seroit vollé sur les greniers....... S'il n'y a pas d'ordres, nous ne sommes pas en surté de notre vie : il(s) entre(nt) la nuit dans les maisons, pille(nt) tout ce qu'ils trouve(nt) et depuis qu'ils ont sceu que on s'estoit plaint et qu'il ont vu qu'il n'y avoit rien de nouveaux, il sont plus hardyes que jamais et s'augmentent tous les jours.

» Monsieur, prenez toutes les mesures que vous pourrez pour prévenir l'événement des plaintes de M. Courtois, conseiller au Parlement, parce que cela pourroit occasionner de grands frais à Monseigneur, y ayant plus de quinze personnes auxquels il faudroit faire le procès; je suis fort ambarrassé dans toutes ces circonstances. Je vous prie de m'ayder de vos lumières et suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéïssant serviteur. DELAPLACE. »[1]

Ce fut seulement au mois de novembre que les ordres tant espérés arrivèrent en même temps que le prévôt de la maréchaussée d'Autun et celui de Charolles : on arrêta cinq brigands, qui rejoignirent aux prisons d'Autun deux de leurs compagnons écroués auparavant[2]. L'évêque, bien malgré lui, n'avait pris aucune part à cette opération de police; même ses officiers durent, pour informer contre les malfaiteurs saisis, en référer au procureur général et demander une autorisation qui ne leur fut d'ailleurs point refusée[3]. Ce fut néanmoins à leur seigneur que les gens

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 3.

2. Ibid. Lettre de M. de la Tour du Pin, en date du 22 novembre 1766, citée par le sieur Delaplace dans une lettre en date du 8 décembre.

3. Ibid. Lettre du procureur général, en date du 27 décembre 1766, citée par le sieur Delaplace dans une lettre du 8 janvier 1767.

d'Issy firent remonter le mérite du rétablissement de l'ordre : « Depuis que on a pris ces coquins, écrivait le receveur, le 8 décembre 1766, tout icy est tranquille et les habitants croyent avoir changé de pays et prient Dieu pour Sa Grandeur[1]. » C'est la dernière trace du loyalisme des temps abolis.

II

Si la seigneurie d'Issy n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir, la paroisse a survécu; si le château est tombé en une irrémédiable décadence, l'église qu'il enclave a traversé huit siècles sans dépérir.

Il serait impossible d'assigner à l'origine de la paroisse une date certaine. Il se peut que, dans l'enceinte de la villa primitive, avant même que la terre d'Issy ne soit devenue propriété épiscopale, se soit élevée une chapelle à laquelle se rendaient les manants du domaine. En tout cas, dès que les évêques d'Autun en eurent pris possession, leur premier soin dut être de pourvoir aux besoins religieux de leurs hommes. On peut donc les considérer comme les fondateurs de l'église. La meilleure preuve du rôle qu'ils jouèrent dans son établissement est que, jusqu'au bout la collation de la cure d'Issy leur demeura et l'on sait que, suivant une règle générale, ce droit n'appartenait qu'aux descendants ou aux successeurs du fondateur lui-même. Quoi qu'il en soit, du premier oratoire, qui peut-être remplaça un temple païen, il ne reste rien et l'église du douzième siècle qui, placée sous le vocable de Saint-Jacques, domine de sa tour les remparts démantelés, ne laisse pas soupçonner qu'elle s'élève sur les fondations de quelque édifice religieux plus ancien.

Courtépée[2] la prétend avoir été bâtie par des Bénédic-

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 3. Lettre du sieur Delaplace, en date du 8 décembre 1766.
2. Op. cit., t. II, p. 574.

tines : ce que nous avons dit plus haut du droit de collation, conséquence directe de la fondation, nous dispense de nous arrêter à cette assertion sans preuves. Au surplus, nulle part et à aucune époque, on ne trouve trace de l'existence d'un monastère d'hommes ou de femmes à Issy.

Le plan du monument est extrêmement simple : « C'est le plan primitif de la basilique latine sans croisillons, parallélogramme rectangle, fermé au levant par trois absides semi-circulaires, voûtées en cul de four, correspondant aux trois nefs[1]. » L'édifice mesure dans œuvre 45 mètres sur 14 mètres 45.

La nef principale compte six travées. Chacune de ces travées est couverte par une voûte d'arêtes qu'un doubleau, renforcé d'un second arc plus étroit, mais sans aucune moulure, sépare de sa voisine. Chaque travée est éclairée par deux fenêtres en plein cintre à double ébrasure, se faisant face et dont le sommet touche la voûte même en son point de jonction avec le mur. Obstruées à demi jusqu'à ces derniers temps par une malencontreuse surélévation des collatéraux, elles ont été récemment dégagées. Les piliers affectent dans leur plan la forme de la croix à branches inégales, l'une d'elles plus étroite et plus longue formant pilastre pour soutenir les doubleaux des bas côtés, les trois autres faces portant des colonnes engagées qui supportent, l'une, la retombée de l'arc intérieur des doubleaux de la nef, les deux autres, celle des grandes arcades. La première élève le tailloir de son chapiteau bien au-dessus de la clef des arcades d'entrecolonnement; le tailloir des chapiteaux des colonnes engagées, de moindre hauteur, ne se prolonge pas de façon à former sur tout le pourtour du pilier une sorte de cordon ou de bague plus ou moins ornée, comme on en rencontre dans tant d'églises bourgui-

1. Chevalier J. Bard, *Monographie de la basilique Saint-Jacques d'Issy-l'Évêque*, cf. le journal *l'Éduen*, 22 octobre 1843.

gnonnes. Les deux grandes arcades de la première travée reposent par une de leurs retombées sur les deux premiers piliers et par l'autre sur un dosseret accolé à la face interne du mur de façade, accompagné d'une colonne engagée, semblable à toutes les autres. Mais ce qui donne à la nef son caractère propre, c'est le très remarquable arrangement des grandes arcades : tandis que celles qui font communiquer les trois travées les plus rapprochées de l'abside avec les travées correspondantes des bas côtés, sont tracées en plein cintre accompagné d'archivolte à moulures très peu saillantes ; les trois autres sont tracées en tiers point et doublées. Le chevalier Joseph Bard, qui visita l'église d'Issy vers 1843, avait été frappé de cette particularité; partageant « la croyance si répandue encore que la meilleure caractéristique de l'architecture romane est le plein cintre, » il y trouvait la trace de deux campagnes de construction séparées par un long intervalle. Mais l'on sait que le plein cintre a été employé longtemps encore après que l'arc en tiers point était déjà répandu[1]. On pourrait néanmoins proposer l'hypothèse d'un changement d'architecte au cours de la construction ; il serait téméraire de vouloir tirer d'autres conclusions de l'emploi des deux arcs dans le même édifice, à Issy peut-être plus qu'ailleurs ; nous verrons, en effet, que la porte principale ouverte dans la façade, qui n'a pu être élevée qu'après les arcades en tiers point, présente cependant le plein cintre le plus parfait.

Telle est la nef ; mais ce que ne peut rendre la description sèche et froide, c'est l'impression d'harmonie, de simplicité et de grandeur austère sans nudité qui s'en dégage : ce résultat a été obtenu grâce aux seules lignes architecturales : pas de triforium rappelant les galeries hautes des

1. Cf. Virey, *l'Architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon*, Mém. de la Société Éduenne, nouvelle série, t. XVII, p. 276.

portes antiques, pas de frise décorative coupant par ses rosaces la fuite des verticales; pas même de pilastres cannelés comme on en rencontre dans de moindres édifices. La sculpture est presque nulle. Quelques chapiteaux seulement sont la copie un peu modifiée du chapiteau corinthien de l'antiquité ou encore portent des rinceaux enlaçant des animaux fantastiques; mais la plupart sont simplement épannelés.

L'abside contraste par sa décoration assèz riche avec la simplicité de la nef : bâtie sur plan semi-circulaire, elle est éclairée par trois fenêtres en plein cintre semblables à celles du vaisseau. Elle s'ouvre sur la travée qui la précède par un arc en plein cintre à ressaut dont les extrémités retombent sur deux pilastres à cannelures; le mur de décrochement qui le surmonte s'ajoure d'une baie en plein cintre dont l'extrados touche à la voûte de la dernière travée de la nef. Toute la voûte en cul de four, dont la naissance est soulignée par une corniche, est ornée d'une peinture contemporaine de la construction, rajeunie depuis peu, représentant le Christ en majesté entouré des quatre symboles des Évangélistes. Le pourtour de l'abside est garni d'un banc de pierre sur lequel s'élèvent six colonnettes, encadrant deux à deux les ouvertures et réunies entre elles par cinq arcatures en plein cintre, grandes et petites, alternées. Leurs chapiteaux rappelant de très près ceux de la nef sont ornés de feuilllages et de rinceaux. Dans l'espace laissé libre du côté gauche de l'autel, entre la première des arcatures et le pilastre sur lequel repose l'arc triomphal, s'ouvre une crédence pratiquée vers la fin du quatorzième siècle; elle porte les armes des Bourbon et est surmontée d'une fresque en fort mauvais état représentant l'Annonciation qu'accompagne une inscription en lettres gothiques devenue indéchiffrable.

Les bas côtés sont exactement semblables entre eux : tous deux comptent six travées voûtées d'arêtes, mais

établies sur plan barlong et non plus sur plan carré comme dans la nef. La disposition des doubleaux correspond à celle des grandes arcades : tracés en plein cintre dans les trois travées précédant les absidioles, ils sont tracés en tiers point dans les parties inférieures de l'édifice; ils s'appuient uniformément du côté du mur de clôture sur des pilastres de peu de saillie. Chaque travée est éclairée par une fenêtre en plein cintre; il faut faire exception pour celle qui précède immédiatement l'absidiole du collatéral sud : privée de fenêtre, elle possède une porte à tympan sans sculpture, qui donne communication à la sacristie.

Les absidioles, moins profondes que l'abside, mais voûtées comme elle en cul de four, n'ont pas reçu la même décoration : l'arc en plein cintre qui les ouvre prend appui simplement sur des massifs de maçonnerie qui le prolongent jusqu'au sol. Les deux fenêtres en plein cintre, plus étroites que les autres, qui les éclairent, ne s'encadrent d'aucune arcature. L'autel de l'absidiole du sud est dédié à saint Jacques, patron de la paroisse, celui de l'absidiole du nord à la vierge Marie dont une intéressante statue du quinzième siècle le surmonte.

L'ordonnance extérieure de l'église est aussi simple que l'intérieur. La façade, tout entière construite en moellons de moyenne grosseur bien appareillés, se compose de la face antérieure du clocher qu'accompagnent les murs fermant à l'ouest les collatéraux. Ces murs portent, dans l'axe de chacun des bas côtés, une fenêtre en plein cintre, percée dans une baie aveugle, plus grande et en plein cintre également, qui l'encadre en formant ressaut. La crête de ces murs, couverte de tuiles creuses, élève sa pente assez peu prononcée au-dessus du niveau des toits des nefs latérales; cette particularité peut s'expliquer par le désir de porter à près de la moitié de la hauteur de la tour ce véritable contrefort, sans être obligé pour autant à une pente trop rapide, qui eût donné à toute la façade un aspect

maigre et mesquin ; on y peut voir aussi une trace de la surélévation déjà signalée des bas côtés récemment ramenés à leur niveau primitif.

Le clocher carré s'élève au-dessus de la première travée de la nef. Chacune de ses faces s'encadre de deux contreforts de peu de saillie à section rectangulaire égale sur toute la hauteur et terminés par un court glacis qui arrive presque aux trois quarts de l'élévation de la tour. Les deux contreforts appliqués à la face antérieure descendent jusqu'au sol ; quant à ceux des faces latérales, les plus rapprochés des précédents s'appuient sur la crête des murs de façade des collatéraux ; les deux autres, ainsi que ceux de la face postérieure, traversent les combles et continuent les deux premiers piliers de la deuxième travée. A la base de la face antérieure du clocher, s'ouvre la porte principale de l'église ; sa triple archivolte, tracée en plein cintre, entoure un tympan sans aucune trace de décoration. Elle s'abrite sous un porche moderne et sans grâce qui laisse regretter le vieil auvent soutenu par des poutrelles à nervures du seizième siècle, dit-on, qui s'appuyaient sur des corbeaux encore visibles. Au-dessus de la faîtière de ce médiocre narthex, est pratiquée une ouverture en plein cintre présentant la même disposition que celles des murs de façade des collatéraux ; elle semble avoir été allongée à une date récente, probablement lors de la construction du nouveau porche moins élevé que l'ancien. Des fenêtres semblables se retrouvent aux deux faces latérales du clocher. A quelque hauteur au-dessus des contreforts, un larmier de profil très simple ceint toute la tour. Immédiatement au-dessus de lui et au centre de chaque face, s'ouvre une baie géminée à double bandeau, le bandeau intérieur plus étroit formant voussure en retrait ; leurs cintres sont ornés d'une moulure et leurs pieds-droits sont garnis de colonnettes. La tour se termine par une corniche à modillons, les uns ornés de simples moulures, les autres, ceux des angles et ceux par lesquels

passe l'axe vertical de chaque face, présentant des fruits ou des figures grotesques, hommes ou animaux, de sculpture assez fruste. Enfin s'élève la flèche couverte d'ardoises. La charpente en est relativement récente et primitivement elle dut être beaucoup moins aiguë qu'aujourd'hui.

Les murs latéraux portent nettement marquée la division intérieure des travées. Entre les contreforts rectangulaires et de peu de saillie dont la base s'entoure d'une plinthe, s'ouvrent les fenêtres qui éclairent les bas côtés. L'extrados de leur ébrasure extérieure arrive au niveau du sommet du glacis des contreforts et ne s'élève pas jusqu'à la corniche terminant le mur de clôture du collatéral. Au-dessus des toits des bas côtés, se dressent les contreforts de la nef entre lesquels sont pratiquées les baies donnant du jour à chacune de ses travées. Le toit de la nef reposant sur les reins de la voûte s'appuie sur une corniche à modillons différents de ceux que l'on rencontre au-dessous du toit des bas côtés. Le mur de décrochement surmontant l'arc en plein cintre par lequel s'ouvre l'abside se termine extérieurement par un pignon à rampants d'une pente peu accentuée qui dépasse le toit; il se couronne d'une croix de pierre formée par un quatrefeuilles évidé à jour et est percé de deux fenêtres en plein cintre, l'une éclairant la nef, ainsi que nous l'avons vu, l'autre donnant dans les combles.

L'hémicycle des absidioles n'est étayé d'aucun contrefort; on en trouve deux, au contraire, sur le pourtour de l'abside dont le toit est plus élevé. Les ouvertures ne présentent pas dans cette région d'ornementation spéciale. Les toitures ont peu de pente et sont couvertes de tuiles creuses comme l'était, il y a peu de temps encore, toute l'église. Les corniches qui les soutiennent dénotent un travail plus soigné mais sans sujets remarquables.

On voit par cette description que l'église d'Issy-l'Évêque présente un véritable intérêt. Beau spécimen de l'architecture romane bourguignonne, elle nous est parvenue sans

remaniements malencontreux et, telle ou peu s'en faut, qu'elle est sortie des mains de ceux qui l'ont élevée, et il est peu d'églises rurales de la région autunoise qui puissent rivaliser avec elle. On peut regretter seulement que rien ne nous renseigne de façon précise sur la date de sa construction ; cependant il n'est pas besoin d'un long examen pour l'attribuer au douzième siècle. On retrouve, en effet, à Issy, dans le système des voûtes, dans le plan, dans le tracé des arcs, dans la décoration, les caractères généraux de l'architecture de cette époque. Peut-être pourrait-on préciser davantage et dater l'édifice du dernier quart du douzième siècle. On ne saurait, à cet égard, tirer une conclusion bien ferme de sa perfection, car si, de façon générale, les progrès de l'architecture furent moins rapides dans les campagnes que dans les villes, rien ne prouve qu'Issy n'en ait pas, grâce à ses seigneurs, bénéficié avant la plupart des paroisses rurales. Mais une meilleure indication peut se tirer du doublement des arcs : il est certain que les arcs les plus anciens sont simples et que ce n'est qu'avec le temps, dans le but d'abord d'ajouter à leur solidité, puis parce qu'on en tirait parti pour l'ornementation, qu'on s'est mis à les doubler [1]. D'autre part, plusieurs des chapiteaux d'Issy sont des évocations si directes de l'antique, que l'on ne peut s'empêcher d'y voir un souvenir des « marbres » arrachés des édifices romains d'Augustodunum pour orner le porche de Saint-Lazare. Celui-ci fut construit en 1178 [2]. Ce serait donc aux environs de cette date qu'il faudrait peut-être placer la construction de l'église d'Issy; il semble en tout cas difficile d'admettre qu'elle lui soit de beaucoup antérieure.

Voici, par conséquent, plus de sept cents ans que ses voûtes immuables assistent à la naissance, au mariage, à

1. Virey, op. cit., Mém. de la Société Éduenne, nouvelle série, t. XVII, p. 277.
2. A. de Charmasse et H. de Fontenay, *Autun et ses Monuments*, p. cliiij.

la mort, autant dire à toute la vie des habitants de la paroisse dont elle marque le centre. Les limites de celle-ci ont peu varié à travers les âges. Le 29 mai 1645, « Monsieur Richard, conseiller esleu pour le Roy aux Estats du duché de Bourgongne, chargé de la visitte des feux du bailliage de Bourbon-Lancy, » arrivait à Issy; la paroisse comprenait alors, comme il le note soigneusement, outre Issy, « Brouailles, Roche, Urly, Perrigny, Jorche, Provenchère, les Essardz, Corcelles, Montchany, Montgirard, Vaudelin, Montcenis, Baugy, Montévrier, Bauzot, Reglin, Estivé, Laverchère, Champcery, Somme, les Gruziaux et Leverchère[1]. » La visite des feux de 1475 donne un dénombrement très peu différent[2]. L'un des traits caractéristiques de l'ancienne France était le respect des choses existantes ; on peut donc penser que, dès l'origine, la paroisse se trouva définitivement constituée.

Toutefois, le pouillé de l'église d'Autun indique qu'au quatorzième siècle, Issy possédait deux cures[3], toutes deux à la nomination de l'évêque : « Ecclesia de Ysseio, una cura. Secunda cura ibidem. » Voici l'explication de cette particularité : près d'Issy, s'élevait une chapelle dédiée à saint Arnoul (ou saint Arnaud); elle subsistait au dix-huitième siècle et Courtépée la vit encore[4]. On pourrait peut-être penser qu'elle avait été très anciennement le centre d'une paroisse distincte et que, plus tard, rattachée à celle d'Issy, elle avait cependant conservé une certaine autonomie et un desservant spécial portant le titre de curé ; mais il serait impossible d'apporter de cette transformation une preuve certaine. La chapelle Saint-Arnoul était, suivant Courtépée, l'oratoire d'une ancienne Maison Dieu[5], et il ne semble pas qu'elle ait jamais été autre chose. Le

1. G. Dumay, op. cit., p. 190.
2. Mém. de la Société Éduenne, nouvelle série, t. XXVII, p. 304.
3. A. de Charmasse, Pouillé à la suite du *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, p. 376.
4. Op. cit., ibid.
5. Ibid.

pouillé déjà cité corrobore la « Description du duché de Bourgogne[1] » ; il cite, en effet, la « Domus Dei de Sancto Arnaudo de Yssiaco. » Or, le curé d'Issy en a la desserte ; le terrier de 1427 montre qu'il cumule les deux fonctions[2]. Au dix-septième siècle, il en était encore de même ; lors de la visite de 1671, l'évêque constate « que y a une chapelle sous le titre de S. Arnoul, annexée à ladite cure[3]. » Dès le quatorzième siècle, les églises de Grury et de Marcilly-lès-Charolles, toutes deux à la collation de l'évêque[4], avaient été unies à la chapelle Saint-Arnaud : « Domus Dei de sancto Arnaudo de Yssiaco cui adjuncti sunt ecclesie de Gruriaco et de Marsiliaco, » dit le pouillé. Ceci prouve de façon évidente que le soin de pourvoir à la desserte de la chapelle de Saint-Arnaud appartenait à l'évêque d'Autun ; celui-ci possédant la collation de l'église Saint-Jacques nommait donc, dans la paroisse d'Issy, à deux bénéfices, à deux « services. » C'est ainsi qu'il faut expliquer la double « cura » d'Issy, sans penser à une double « cure, » au sens actuel du mot, centre de deux paroisses dont rien ne permet de supposer même l'existence.

L'évêque, du reste, ne devait pas retirer grand émolument du patronage de Saint-Arnaud, mais il n'en va pas de même de celui de l'église paroissiale. Tout d'abord, il « prend chacun an, les deux pars des offrandes et oblations que l'on fait en lad. église d'Issy aux huit festes solennelles, c'est assavoir : la feste de la Nativité Notre Seigneur, la Purificacion, Pasques, l'Ascension Notre Seigneur, la Pentecôte, la Saint Jean Baptiste et la feste de Tossain[5]. » Tout cela ne vaut guère, année commune, que

1. Loc. cit., p. 376.
2. « Le curé de lad. ville d'Issy, comme chapelain de la chapelle S. Arnaud, pour les héritages qu'il a et tient à cause de la fondation de sad. chapelle, paie de censives, chacun an, 4 sols. »
3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, F. de l'Évêché d'Autun.
4. A. de Charmasse. Pouillé déjà cité, p. 376 et 372.
5. Terrier.

15 ou 16 gros; mais une autre perception s'y ajoute : « En chacune grosse sépulture de personne trespassée en ladite paroisse d'Issy, d'eage de plus de sept ans, porte le terrier, mondit sieur prend 12 sols t., pour son droit et en une petite sépulture de sept ans et au dessoubz, mondit sieur prend pour son droit, 22 deniers t., et vaut aucunes fois plus et aucunes fois moings, selon ce que plus ou moings de gens y vont à trespassement[1]. » L'on ne s'insurge point du reste contre cette redevance; la plupart des paroissiens même y ajoutent une cotisation volontaire. Ils obéissent à cette idée qu'il ne suffit pas de reposer à l'ombre de la croix en terre bénite; chacun tient à garder après sa mort, dans l'église, la place qu'il occupait de son vivant, à s'assurer le secours de perpétuelles prières. Ce désir est si général qu'en 1671 encore, « n'y a point de cimetière[2]; » en 1681, il en est de même, et le 22 avril, le curé signale que l'église « bien que fort vaste, ne peut manquer d'être infectée[3]. » Nobles et vilains, pauvres et riches s'empressent à acheter le droit d'être ensevelis dans l'église même, à fonder un anniversaire plus ou moins solennel. En 1399, Guiot de Serendey, damoiseau, verse 12 livres 6 deniers, moyennant quoi le curé s'oblige à célébrer, chaque année, six messes avec vigiles des Morts, pour le repos de son âme[4]. Animé du même esprit, le 9 février 1438, en présence de noble Richart de la Salle, écuyer, Martin Gerbet cède à l'église d'Issy 4^{l} 2 d « valant 10 blancs de censive, assignés sur la Moloise des Bruères, au finage de Bauzot; item sur la Moloise de Vaulanion audit finage, et sur la Moloise Greillot au finage de Montgilliart et un boisseau froment sur une terre audit finage, et ce, pour sa sépulture en ladite église

1. Terrier.
2. Arch. dép. de Saône-et-Loire. Visite de 1671. Fonds de l'Évêché.
3. Ibid.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or. Recueil de Peincedé, vol. XVII, p. 161. « Analyse de quelques pièces qui sont entre les mains du curé d'Issy-l'Évêque et que j'ai tenues en février 1774. »

et trois messes par an pour son anniversaire[1]. » Le 15 mars suivant, Grandjean de Roche « cède et donne à l'église un quartier de terre d'environ une boisselée situé au village de Roche, pour la sépulture de lui et des siens en ladite église[2]. » Le 14 mai 1438, Catherine Sancé, d'Issy, donne à l'église 6 gros de rente qu'elle assigne sur le pré de Sancé, situé au village de Roche, « et ce pour sa sépulture et son anniversaire en lad. église[3]. » Le 17 avril 1439, Jean de Roche cède à l'église « un patureaul contenant environ la semence d'un bichet de blé assis au finage de Roche, pour avoir sa sépulture en lad. église[4]. » Le 12 juillet de la même année, Pierre de Montchanin, en présence de nobles Hugues et Andoche de la Chapelle et de Guillaume Boutesouche, damoiseau, cède à l'église d'Issy une dîme qu'il possède au finage de Montchanin, montant annuellement à 3 bichets de blé, mesure d'Issy, un pré dit le Pré de Manelain et une terre qui le joint; cette importante donation est faite « pour et moyennant que ledit donateur et ses enfans et descendans auront leur sépulture en ladite église et seront célébrées annuellement trois messes, le lendemain de la Circoncision Notre Seigneur[5]. » Les fondations s'échelonnent ainsi et chaque année, presque, voit augmenter leur nombre : le 3 avril 1442, Mathieu Gentil de Roche cède à l'église huit blancs de cense assignés sur sa maison; en 1454, Jean du Champ assigne une quarte de froment sur une terre sise au finage d'Ully; le 12 mars de la même année, Jean Hitier d'Ully donne une quarte de froment; le lendemain, Jean Bandoulier et Pierre Boisiot versent 2 gros valant 8 blancs; le 11 septembre suivant, Jean Duvivier, demeurant à Issy, cède à l'église une créance

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or. Recueil de Peincedé, vol. XVII, p. 161.
2. Ibid.
3. Ibid.
4. Ibid.
5. Ibid.

de 9 gros parisis vieux qu'il possède sur les héritiers de Guillaume et Jean de Chassignieux et commence ainsi à acquitter les 17 blancs « qu'il devoit d'ancienneté pour avoir sa sépulture en ladite église. » En 1455, c'est Étienne de Jourche qui, le 23 avril, donne à l'église une quarte de froment de rente assignée sur une ouche dite « les Aires des Ouches du Puis ; » dix ans plus tard, Guiot Henriot, d'Issy, confesse « devoir à l'église dudit lieu une quarte de froment sur l'ouche, la maison et le curtil qui luy appartiennent, et ce pour que lui et sa famille aient sépulture en ladite église. » En 1466 enfin, Jean et Guillaume de Cerdrier, d'Issy, donnent deux gros de rente assignés sur leurs héritages pour acquérir « droit de sépulture en ladite église. »[1]

Très nombreuses au quinzième siècle, les fondations semblent s'espacer de plus en plus; au seizième siècle, on n'en peut signaler qu'une : le 8 mai 1540, Nicolas Baudin reconnaît devoir à l'église d'Issy 6 blancs de rente pour avoir sa sépulture[2]. Du moins sont-elles exécutées avec soin; des siècles après qu'elles ont été établies, les descendants des fondateurs en surveillent l'acquittement avec un soin jaloux. En 1423, une messe avait été fondée pour le 2 janvier de chaque année, et le même acte avait stipulé qu'un *Libera* ou *Qui Lazarum* serait dit chaque dimanche « sur la fosse et sépulture des défunts de la communauté de Montchanin, estant entre l'autel Saint Jean et le pilier de l'esglize paroissiale dudit Issy. » Deux cent trente-neuf ans plus tard, Hugues, Toussaint et Étienne, représentants de l'ancienne communauté des Montchanin n'oubliaient pas le vœu de leurs ancêtres, et, en 1692, à la suite de contestations avec Messire Léger Chauvot, ancien curé, reconnaissaient « devoir de ce fait à la cure d'Issy l'Évêque

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or. Recueil de Peincedé, vol. XVII, p. 161.
2. Ibid.



2 livres en argent, un bichet de seigle et deux boisseaux froment à chaque Saint Martin d'hiver. »[1]

Vers la fin du dix-septième siècle, on ouvrit enfin un cimetière qui, par concession de M. de Roquette, fut établi dans les fossés du château, cimetière de campagne, « fermé d'une palissade haute d'environ quatre pieds et dont (dès 1705) une partie est preste à tomber s'il n'y est promptement remédié[2]. » L'on ne s'arrêta point pour autant d'enterrer dans l'église, car le respect de la volonté des morts l'emportait alors même sur les considérations d'hygiène; mais le droit de sépulture dans l'église ne s'accorde plus avec la même facilité. En 1712, le sieur François Ducret, lieutenant de vaisseaux, seigneur de Chancery, prétend en vain « qu'estant seigneur dans la paroisse, il a droit à avoir banc et sépulture dans l'église; » le curé, M. Delamotte, lui répond justement que « cela n'appartient qu'au seigneur de la paroisse[3]. » Néanmoins, en 1729, le sieur de Sivry de Sérandé ne rencontre pas d'opposition lorsqu'il émet la même prétention et, à cette date encore, « d'autres paient certains droits pour avoir le droit de sépulture dans la nef. »[4]

Les fondations, du reste, ne constituent pas alors un gros revenu : 30 livres seulement en 1671[5]. C'est peu, mais c'est beaucoup à côté du patrimoine propre de la fabrique. Celui-ci se réduit presque à néant : il se compose uniquement du « droit de banc » qui est de 20 sous par an. Au surplus, cette redevance est perçue très irrégulièrement ; en 1729, elle est levée sur trois bancs seulement, et plusieurs en ont sans rien payer[6]. A ce fixe dérisoire s'ajoutent, il est vrai, les quêtes des dimanches et jours de

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G, 369.
2. Ibid. Visite de 1705. F. de l'Évêché.
3. Ibid. G, 436.
4. Arch. dép. de Saône-et-Loire. F. de l'Évêché d'Autun. Visite de 1729.
5. Ibid. Visite de 1671.
6. Ibid. Visite de 1729.

fête; mais que produisent-elles?[1] Il y a bien encore le casuel, mais il est si minime qu'en 1697, « les quelques rétributions versées pour les enterrements ne peuvent pas fournir au luminaire[2]. » Trente-deux ans plus tard, la situation n'a pas changé; pour gérer ce semblant de budget, « il n'y a pas de fabricien; le curé a été obligé de s'en charger. »[3]

Néanmoins, l'église est fort propre. En 1671, elle n'est point pavée, mais en 1697, la nef a reçu un dallage[4]; en 1681, M. Delamotte annonce avec quelque fierté qu'il recevra bientôt « un tabernacle plus grand que l'ancien et qui ornera bien l'église; il sera de 460 et quelques livres[5]. » Ce bel ouvrage « de bois doré fort propre et bien fait avec plusieurs figures en relief et qui fait tout le plafond du grand autel, » contraste cependant encore avec certaines parties de l'édifice; en 1697, l'aire des bas côtés est simplement de terre battue et, en 1700, deux fenêtres seulement, ont reçu des vitraux dus à la générosité de particuliers. En 1671, il manque une chasuble noire et « il est besoing d'achepter des vaisseaux pour les saintes Huiles; » mais, en 1684, l'église possède six chasubles, une chappe, trente nappes, six aubes, un calice et un soleil en argent[6]. En 1705, les huit autels sont tous convenablement ornés. Le principal, dont « le devant est d'un tafetas rayé de façon de la Chine de diverses couleurs, » n'est point consacré « parce qu'il a esté cy devant remué et changé de place; » il est encadré des statues de saint Jacques le Majeur et de saint Vincent. Du côté de l'épître, à l'extrémité du collatéral sud, s'élève l'autel sous le vocable de la sainte Vierge,

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire. F. de l'Évêché d'Autun. Visite de 1729.
2. Ibid. Fonds de l'Évêché d'Autun. Rapports des archiprêtres.
3. Ibid. Visite de 1729. Sauf indication contraire, tous les renseignements qui vont suivre sont empruntés aux procès-verbaux de visites.
4. Ibid. F. de l'Évêché d'Autun. Rapports des archiprêtres.
5. Ibid.
6. Ibid. Rapport des Archiprêtres.

« dont l'image est dessus en relief avec un tableau de l'Assomption. » Contre le premier pilier du haut, s'adosse l'autel de Saint-Jean-Baptiste, « orné d'un petit retable de bois dans lequel est enchâssé un tableau représentant ce saint. » Vient ensuite l'autel du Rosaire, puis celui de Sainte-Anne, « que domine l'image de sainte Anne en peinture. » Du côté de l'évangile, « vis à vis le grand autel et à la teste du bas côté est l'autel de S. Michel dont l'image est en relief sur iceluy. » On rencontre ensuite celui de Saint-Roch et Saint-Sébastien, « dont le tableau sert de plafond, orné d'un petit retable de bois. » Enfin, à main droite en entrant par la grande porte, sont les fonts baptismaux, « fermants à clef dont la cuvette est de pierre noire, couverte d'un couvercle, la piscine tout proche contre le mur, l'un et l'autre placez dans une chapelle sous le vocable de S. Thibaut dont l'image en relief est au dessus de l'autel. » Cette chapelle, encore « fermée de murailles » en 1705, avait été fondée avant le quinzième siècle, en l'honneur de saint Thibaut et sainte Madeleine; en 1428, Messire Pierre Chevalier, prêtre, en avait la desserte et possédait de ce chef une maison pour laquelle il payait de cense 4 deniers[1]; l'autel en fut démoli vers 1729 comme incommode. Dans cette chapelle, l'on conserve les vaisseaux des saintes Huiles, qui, en 1705, « ne sont que d'un estain assez noir. » Dans la sacristie, à la même date, il y a deux calices, avec leurs patènes, un portatif d'argent, dix chasubles, cinq aubes, dix-huit nappes d'autel, six corporaux, une croix d'argent pour les processions, une bannière, etc. Le clocher alors renferme trois cloches, quatre en 1729[2]. A cette date, une balustrade sépare le sanctuaire de la nef. Le saint Sacrement est conservé dans un ciboire et exposé tous les pre-

1. Terrier.

2. L'église d'Issy possède aujourd'hui une cloche de son remarquable qui porte l'inscription suivante : « XRS. vincit, XRS. regnat. XRS. imperat. XRS. ab. omni. malo. nos. defendat. Sancte. Jacobe. Sancte. (au dessous l'image de saint Michel foulant aux pieds le dragon), omnes. sancti. orate. pro. nobis. MCCCCC.X.VV. »

miers dimanches de chaque mois à la messe seulement. Le pain béni est distribué chaque dimanche. On dit à l'autel de Saint-Roch une messe par semaine et une grand'messe le jour de saint Roch; une grand'messe hebdomadaire, jadis célébrée à l'autel de la Sainte-Vierge a cessé faute de fonds. Il y a un marguillier. Le mobilier de l'église s'est augmenté d'une lampe, « allumée les dimanches et fêtes pendant le service divin et les fêtes solennelles, » d'un lutrin, de deux dais, d'un fer pour les hosties et d'une représentation pour les morts. L'extérieur de l'église enfin ne laisse rien à désirer : on y a fait, en 1721, des réparations pour lesquelles les habitants se sont imposés à 999 livres [1] ; car les maigres ressources de la fabrique, non plus que les revenus de quelques terres appartenant en propre à l'église [2], ne sauraient suffire à des dépenses aussi considérables.

Quant au desservant, s'il vit de l'autel, il en vit chichement. En 1475, le curé était « vénérable et scientifique personne Messire Barthélemy Musnier, chanoine de l'église cathédrale d'Autun [3]. » Suivant une coutume qui se prolongea assez tard, il ne résidait pas : il arrivait en effet souvent à cette époque qu'un chanoine fût titulaire de plusieurs cures au service de chacune desquelles, il déléguait un vicaire en lui abandonnant une petite part des revenus de son bénéfice. Mais à partir du dix-septième siècle, le curé dessert lui-même sa paroisse. Celui d'Issy est logé en un presbytère « assez grand » qui, en 1671, se trouve en fort mauvais état [4]; en 1689 même, Messire Joseph Delamotte est obligé de l'abandonner pour se loger lui et son vicaire dans une maison qu'il loue et, malgré ses réclamations, ses paroissiens ne s'empressent point de lui construire à leurs frais une nouvelle demeure, non plus qu'une grange pour

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C, 2946.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, G, 55. Cartulaire de l'église d'Issy (1438-1457).
3. Ibid. Recueil de Peincedé, loc. cit.
4. Arch. dép. de Saône-et-Loire. F. de l'Évêché. Visite de 1671.

resserrer ses grains [1]. Ils prétextent que sa demande est purement vexatoire, puisqu'il possède trois maisons dans la paroisse et les plus beaux héritages. En effet, du fait de sa cure, quelques meix et terres lui appartiennent : un pré au finage de Vaujourche, deux au Bochet, un terrain vague aux Essars de Bocussin, une terre aux Verchères d'Issy, une autre à Varennes, une ouche tenant à une soiture de pré, sise vers la rivière dite le Vivier et pour laquelle il paie 9 deniers de cense, une fraction d'un meix séant aux Essars de Bocussin qui est taxée à 2 deniers [2]. Le curé lève en outre le quart des dîmes au village de Brouaille, à Urly, aux Essars-Gibert, à la Verchère ; il partage celles de Roche et du Bochet avec le sieur de Sérandey et recueille la moitié de la dîme de grain et de vin de Vitry, ce qui lui donne cent bichets de blé, tiers froment, tiers seigle, tiers avoine et trois queues de vin [3]. Il perçoit encore sur ses paroissiens de Roche, Urly, Perrigny et Montcolas un droit appelé « droit de moissons proteaux, » c'est-à-dire que ceux qui possèdent quatre bœufs trayans lui doivent un bichet de seigle, ceux qui ne tiennent que deux bœufs, un demi-bichet, et ceux qui n'en ont pas, un boisseau payable à la Saint-Martin d'hiver [4]. Mais il ne faut pas se laisser impressionner par cette longue énumération. En 1465, la Terre au Curé, sise à Roche et que tient Jean de Roche, clerc, rapporte un boisseau froment ; en 1467, Richard Mausergent reconnaît devoir 8 gros à cause « du grand pré étant au finage de Roche, appellé le Pré au Curé ; » le pré de Pontcharraux, baillé à cens le 21 mai 1442 à Jean Houllier, produit un sol parisis ; un quartier de terre accensé à Jean Ithier d'Ully donne 5 deniers, etc. [5]. Les revenus de la cure,

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C, 2913.
2. Terrier.
3. Ibid.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or. Recueil de Peincedé, loc. cit.
5. Ibid.

lorsqu'ils consistent en argent, sont donc minimes, et le grain produit par les dîmes difficile à réaliser; en outre elle a de lourdes charges qui s'élèvent, en 1729, à la grosse somme de 180 livres.[1]

La situation matérielle du curé n'a donc rien de très enviable. Sa situation morale est plus satisfaisante. Sans doute les esprits sont restés frustes : on allume de grands feux, comme aux temps païens, le premier dimanche de Carême; en 1684, beaucoup de gens, par superstition, s'abstiennent encore de travailler le samedi; on met un sol marqué ou une croix de cire dans la main des morts « parce que, dit-on, il faut qu'ils emportent une croix[2]; » il n'y a ni maître, ni maîtresse d'école[3], et l'on ne peut empêcher les cabaretiers de vendre du vin aux heures des offices[4], mais les cœurs sont restés bons : la population est suffisamment religieuse pour qu'en 1681, à la suite d'une mission de sept semaines, prêchée par les PP. Capucins, ressuscite la confrérie du Saint-Sacrement[5]; en 1729, deux personnes seulement, sur neuf cents communiants, n'ont point fait leurs Pâques[6]. On s'explique, dès lors, l'influence du curé. Sa dignité de prêtre lui confère un prestige indiscuté; sa science l'entoure d'une auréole, car il travaille : les livres sont sa suprême ressource, et Messire Jean-Baptiste de la Motte en possède, dit le procès-verbal de la visite de 1727, « beaucoup et de bons. » Il ne se confine pas du reste strictement dans ses attributions; les œuvres sociales n'étaient point inconnues avant 1789 : c'est au curé Verdolin « depuis, théologal d'Autun, puis secrétaire de M. de Marbeuf en cour, bien digne de toutes ses places par son mérite » qu'Issy-l'Évêque doit son « bureau de

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, F. de l'Évêché d'Autun. Visite de 1729.
2. Ibid. Rapports des archiprêtres.
3. Ibid. Visite de 1729.
4. Ibid. Rapports des archiprêtres.
5. Ibid.
6. Ibid. Visite de 1729.

charité qui distribue tous les dimanches plus de 200 livres de pain à 40 pauvres, » et ce fut lui aussi qui, en 1768, établit dans sa paroisse une filature de coton[1]. La manufacture fonctionna pendant six années grâce à sa seule initiative ; son extension l'obligea à solliciter un secours des États de Bourgogne à qui il présenta requête à ce sujet. Toussaint Roux, maire d'Autun, élu du tiers état, fut chargé de visiter la filature d'Issy et s'acquitta de sa mission le 13 avril 1775 :

J'ai reconnu, dit-il, que l'on file aud. Issy l'Evesque de deux sortes de cotton qui m'ont etté représentées, mais dont une espèce est d'une grande finesse. Il m'a été attesté par plusieurs notables que c'est le sieur Verdollin qui dirige cette filature sous la protection d'un bureau de charité établi depuis quelques années dans cette paroisse, qui n'a d'autres fonds que les contributions volontaires de quelques particuliers. Ce bureau a fait la dépense des rouets, cardes et dévidoirs fournies aux fileuses et a loué un assez mauvais logement où elles s'assemblent pour travailler; mais comme elles ne peuvent toutes y contenir, plusieurs travaillent dans leurs maisons, en sorte qu'il n'y en a actuellement qu'une quinzaine rassemblées, les autres fileuses demandants de l'ouvrage chez elles. J'estime que cet établissement est extrêmement util ; qu'il seroit à souhaitter qu'un exemple pareil fut suivi ailleurs, puisqu'on occupe des gens qui mandieroient leur pain ; au surplus, il m'a été attesté par plusieurs gentilshommes du pays que depuis que cette manufacture est établie, le nombre des pauvres y est diminué considérablement. Il parait donc certain qu'en accordant quelques encouragements à un pareil établissement, cette manufacture deviendroit plus considérable et util à la Province.......[2]

Les élus ne tardèrent pas à prendre une délibération conforme aux conclusions de leur rapporteur :

Les Elus généraux des Etats du Duché de Bourgogne comtés et pays adjacents,

Vu la requête à nous présentée par le sieur Jean Baptiste Verdollin, prêtre, docteur en théologie, curé d'Issy l'Evêque, contenant

1. Courtépée, op. cit. t. II, p. 575.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C, 3719.

que depuis environ six ans, il a formé dans sa paroisse une filature de coton dont le travail est dépendant de la manufacture établie à Dijon, ainsi que cela conste par le certificat du sieur Desfossé qui en est le directeur [1]; que cette filature pourroit opérer un très grand bien si le zèle des fileuses étoit soutenu et excité par des encouragemens; que le suppliant n'est point en état de leur proposer et de leur accorder des récompenses au delà de leurs salaires; qu'il ne pourra pas même continuer à leur fournir gratuitement les cardes, rouets et dévidoirs nécessaires, si notre bienfaisance ne vient à son secours; que cette filature lui paroit digne de nos faveurs, soit à cause de l'utilité dont elle peut être pour la manufacture établie à Dijon sous notre protection, soit à cause de l'utilité encore plus certaine que la paroisse d'Issy l'Evêque en retirera, en bannissant de son sein l'oisiveté et la mendicité; que ces considérations lui donnent lieu d'espérer que nous ferons participer la filature d'Issy l'Evêque aux prix qui ont été annoncés pour ces sortes d'établissemens et accorder en outre au suppliant, non des rouets dont le port seroit trop coûteux à cause de l'éloignement de vingt-cinq lieues, mais une somme en argent pour en faire faire sur les lieux une vingtaine; comme la paroisse du suppliant est considérable, il espéroit que le nombre des fileuses le seroit d'autant plus que l'appas d'une gratification honnête surajoutée à leur salaire, les fixeroit dans ce genre de travail; l'avantage réel qui en résulteroit pour toute la paroisse d'Issy l'Evêque seroit un motif toujours subsistant qui inspireroit au suppliant toutes sortes de sentimens de reconnoissance. Notre ordonnance mise à la suite de lad. requête le 30 septembre 1774, portant que par M. Roux, maire de la ville d'Autun, élu du Tiers Etat, il seroit procédé à la visite et reconnoissance de l'état actuel de lad. filature dont il dresseroit procès verbal pour, icelui à nous raporté, être statué ce qu'il appartiendra. Le procès verbal dressé par M. Roux le 13 avril 1775 de l'état de lad. filature, duquel il résulte que cet établissement est très utile et qu'il seroit à propos de lui accorder une somme tant pour louer une maison commode, avoir un poële pendant l'hiver, que pour augmenter le nombre des rouets et autres ustensiles nécessaires aux fileuses et tout considéré.

Nous Elus Généraux susdits, avons permis et permettons audit sieur Verdollin de faire faire dix huit rouets et un poële en fonte

1. Nicolas Desfossés, entrepreneur de la manufacture de mousselines et d'indiennes établie « en l'isle, » faubourg d'Ouche, à Dijon.

ou en taule pour le service de la filature de coton établie à Issy l'Evêque et ledit sieur Verdollin sera remboursé du prix dud. poële et desdits rouets en justifiant des quittances des ouvriers qui les auront fourni. Fait en la Chambre desdits Elus Généraux à Dijon, le vingt huit avril mil sept cens soixante et quinze.[1]

Ainsi peu à peu, le curé, connaissant par le menu les besoins de ses paroissiens, vivant d'une vie peu différente de la leur, investi de leur confiance, arrive à supplanter le seigneur qui ne réside pas et qui ignore tout de la situation vraie de son domaine. Le 13 février 1785, ce n'est point M. de Marbeuf qui demande aux élus des États de Bourgogne la réparation des chemins de la baronnie ; c'est le curé, Jean-François Carion qui prend l'initiative de la requête. Il exposait « qu'il seroit très avantageux au bien publique et surtout à la paroisse d'Issy-l'Évêque qui est très abondante en bled, que les chemins fussent réparé de manière que les voitures y puissent roulé comodément et faire circuler ses bleds et ses autres danrées dans les pays voisins d'où on tireroit aussi les choses qui manquent dans celui cy....., que le seul moyen de faire rétablir [les chemins], ce seroit de nommer un directeur entendu dans cette partie et qui feroit exécuter les ordonnances de Nosseigneurs les Élus concernant les chemins finerot ; que ce directeur qui jusqu'alors avoit manqué à Issy l'Évêque, s'y trouve enfin dans la personne du sieur Prenleloup qui est un commissaire à terrier qui possède des fonds et qui, pour se fixer à Issy l'Évêque, y a acheté une charge de notaire et une maison..... ; qu'il n'exigera absolument rien pour ses peines et le temps qu'il emploiera à faire toiser les chemins, qu'il n'en coûtera rien à la Province et que tout le travail se réduira à faire faire aux corvéables leurs corvées, ce qui suffira au bout de quelques années pour que tous les chemins soient en bon état[2]. » Le suppliant terminait en

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C, 3719.
2. Id., C, 4451.

assurant les élus de ses « incessantes prières. » Cette considération ne fut du reste d'aucun poids et la requête porte en marge : « C'est au seigneur ou aux habitans à se pourveoir pour la réparation des chemins finérots et l'on ne peut y nommer d'autres directeurs que ceux qui commandent les mêmes communautés sur les grandes routes. » Et plus bas en grandes lettres brutales : « Déboutté. »

Ainsi sombrait le plan de l'abbé Carion ; il devait essuyer bien d'autres revers ! Mais les habitants d'Issy lui savent gré de sa sollicitude : nul doute que tous, en 1789, n'aient souhaité le succès du même abbé Carion, assez osé pour prétendre, à l'encontre du seigneur, M. de Talleyrand, à l'honneur de représenter aux États généraux, le clergé des quatre bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy. On sait comment la lutte électorale se termina, comment, empêché de légiférer à Paris, Carion se consola en légiférant en vue du plus grand bonheur de sa paroisse, comment, enfin, précipité des cimes du pouvoir absolu, il faillit terminer de façon tragique son aventureuse carrière. Il échappa à un redoutable dénouement grâce à beaucoup de circonstances et aussi à une députation de ses anciens paroissiens qui vint le réclamer à l'Assemblée nationale. Les habitants d'Issy auraient-il, le cas échéant, tenté semblable démarche pour le salut de leur dernier seigneur ? Ils n'eurent point à se poser la question et mieux vaut la laisser sans réponse. Au reste, celui qu'une bande de jacobins ruraux venait chercher n'était plus le prêtre dévoué à tous les besoins de ses ouailles ; c'était l'homme dont un parti voulait faire son porte-drapeau, « le naïf et le présomptueux, » qui, le 20 pluviôse an II, allait présider dans son église même, devenue salle de club, la fête de la déesse Raison. [1]

1. Sur tous ces événements que nous ne pouvons que rappeler, cf. Taine, *les Origines de la France contemporaine. La Révolution*, tome I, p. 295. — Abbé Muguet, *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département*

Ce fut la suprême humiliation de la vieille basilique, mais ce fut aussi son salut. Des événements qui, à défaut de la félicité rêvée des cœurs sensibles, donnèrent au bourg d'Issy, une passagère célébrité, rien ne subsiste; l'essai de commune autonome du malheureux Carion s'est écroulé comme la pauvre maison qui le vit mourir, repentant et réconcilié[1]. Seule l'église a subsisté, immuable, dominant également de sa flèche les ruines du fier château féodal et les humbles demeures qui s'étaient groupées jadis sous la protection de la puissance divine et des forces humaines.

de Saône-et-Loire pendant la Révolution, tome II; *l'Arrondissement d'Autun*, p. 622, et surtout l'excellente étude de M. Montarlot, *Un Essai de commune autonome et un Procès de lèse-nation. Issy-l'Évêque, 1789-1794*, Autun, Dejussieu, 1898.

1. Cette maison, sise non loin de l'emplacement de l'ancien château de Chancery, a été détruite récemment par un ouragan d'une extrême violence.

G. VALAT.

NOTE

SUR

LA COMMUNAUTÉ D'HABITANTS

DE NOLAY[1]

D'APRÈS UNE CHARTE DE 1244[2]

On sait avec quel soin justifié sont aujourd'hui recueillis les documents propres à faire connaître et à déterminer la condition des communautés d'habitants au moyen âge. Aucun n'est de trop et ceux surtout qui sont antérieurs à la transformation des communautés en communes doivent trouver place dans l'histoire des groupes primitifs réunis par le hasard ou le besoin.

Par cela même qu'elle s'est formée et qu'elle existe, toute communauté tend à acquérir des droits qu'elle tient de son existence même. Les pouvoirs voisins sont bientôt tenus de compter avec elle et de lui faire sa part. Elle devient à son tour un pouvoir nouveau qui a sa place au soleil et sa voix au chapitre. Cette tendance naturelle trouva un puissant moyen d'action dans le lien paroissial. Ce lien, nul ne l'ignore, a été le premier qui ait officiellement uni certains groupes d'habitants, souvent soumis à des maîtres différents, étrangers les uns aux autres par les devoirs autant que par les droits. Francs ou mainmortables, sans

1. Nolay, ar. de Beaune, Côte-d'Or.
2. Lue dans la séance du 12 décembre 1907.

aucune distinction d'origine ou de condition, ont trouvé dans la paroisse leur premier point de contact et de ralliement. Pour les uns comme pour les autres, l'église a été la première maison commune qui se soit offerte à eux. C'est là qu'ils ont appris à se connaître en écoutant la même parole, en recevant le même enseignement, en priant aux pieds des mêmes autels. Là, en effet, la communauté primitive, formée par le rapprochement et la croissance de plusieurs familles, a pris conscience d'elle-même et a senti naître et se développer entre ses membres un lien plus fort et plus étroit. De ce groupement sont nés des intérêts communs qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour s'étendre et se multiplier. Les occasions n'ont pas manqué et avant que ces communautés soient devenues des communes, leur existence, renforcée par le lien paroissial, avait donné naissance à des droits susceptibles d'un développement plus étendu.

Si la constitution des paroisses fut favorable à l'établissement des communes, elle ne fut pas sans effet sur le sort des communautés d'habitants demeurées étrangères aux institutions communales. Elle contribua à leur donner une cohésion qui faisait d'elles des personnes morales et leur facilitait ainsi l'occasion à certains droits. Telle est, en effet, la condition de la communauté des habitants de Nolay, qui, sans avoir obtenu aucune charte de commune, possédaient cependant des droits reconnus par leurs seigneurs en 1244. Les droits de cette communauté nous sont connus par un traité passé à cette date entre l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand d'Autun et Bonne, épouse de Gui de Thil, seigneur de la Roche de Nolay[1]. entre lesquels se partageait la seigneurie du territoire. Ce traité, passé par l'arbitrage de l'évêque d'Autun et du seigneur de Chapes[2], nous

1. La Roche-Pot, canton de Nolay (Côte-d'Or).
2. Maison féodale qui tirait son nom de la seigneurie de Chapes ou Chappes, commune de Censerey (Côte-d'Or).

fait à la fois connaître les droits que possédait la communauté des habitants de Nolay et ceux que l'abbaye de Saint-Jean et le seigneur de la Roche se disputaient entre eux. Mentionnons d'abord les premiers.

Par cet acte, il est reconnu que l'abbaye possède à Nolay un prévôt pour l'exercice et la conservation de ses droits et qu'à ce prévôt appartient le choix et la présentation des gardes affectés à la surveillance et à la garde des récoltes et des vignes; mais ceux-ci ne peuvent exercer leur office avant que la communauté de Nolay, « communitas ville de Nollai », les ait agréés : « Abbatissa et conventus debent ponere custodes in vineis parrochie de Nollai et prepositus Sancti Johannis Eduensis debet presentare dictos custodes communitati ville de Nollai. » Ainsi, le prévôt n'avait qu'un droit de présentation. A la communauté appartenait le droit de confirmation. En cas d'un refus motivé, le prévôt était tenu de faire un autre choix accepté et ratifié par la communauté : « Et ipsa communitas tenetur illos recipere, nisi causam racionabilem proponat contra custodes et probet; qua probata, prepositus Sancti Johannis tenetur alios constituere et presentare » : partage bien légitime d'autorité, puisque ces gardes étaient préposés à la conservation des propriétés des habitants comme à celle des biens de l'abbaye. Une fois institués et agréés, ces gardes devaient prêter serment de fidélité au seigneur et à la communauté : « Ipsi custodes tenentur facere fidelitatem domino de Nollai et communitati in presencia prepositi Sancti Johannis et dicte parrochie. »

Le second droit reconnu à la communauté était celui de concourir à la fixation du ban de vendange : « Et quum bannum ponitur in vineis vindemiandis apud Nollai, ponitur per abbatissam vel mandatum suum et per communitatem dicte ville. » La durée du ban ainsi fixée d'un commun accord ne peut être abrégée ni prolongée sans l'assentiment de l'abbaye.

Ces droits sont assurément modestes, mais ils témoignent que, même en l'absence de charte de commune, la communauté possédait une existence propre, qu'elle pouvait se réunir en corps délibérant et prendre des décisions conformes à ses intérêts.

Cette même charte nous fait ensuite connaître les droits que l'abbaye de Saint-Jean et le seigneur de la Roche exerçaient à Nolay et la solution que les arbitres donnèrent aux litiges qui existaient entre eux.

Les seigneurs ne pouvaient établir « abbergare [sic] » sur le territoire de leur seigneurie un nombre arbitraire et illimité de colons ni accroître ainsi sans mesure le nombre de leurs tenanciers : soit par égard pour les droits des seigneurs voisins au préjudice desquels se serait exercé cet abergement, soit pour éviter un trop grand morcellement des tenures. Sur cette clause de difficulté les arbitres décidèrent que l'abbaye pourrait recevoir sur son domaine de Cirey cinq familles de colons en plus de celles qui y sont déjà établies et sur lesquelles le seigneur de la Roche n'aura aucun droit de justice; en faveur de cet accroissement, l'abbaye renonce, au profit du seigneur, au droit de justice qui lui appartenait sur certains hommes de Nolay, en se réservant cependant le *meix à la Reine* [1], et les prestations féodales dues à l'abbaye. Le seigneur de la Roche sera en outre tenu d'assigner au profit de l'abbaye sept livrées de terre en blé à Monceaux. [2]

Il est de plus reconnu que l'abbaye a tout droit d'élever des maisons sur les terres qu'elle possède dans l'étendue de la paroisse de Nolay et qu'elle possède de même la faculté de reprendre, soit par voie d'échange, soit pour elle-même ou pour les concéder à autrui, les terres sujettes

1. Ce nom est-il un écho de la fondation et de la dotation de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand par Brunehaut et un souvenir de la propriété que la reine aurait possédée à Nolay et à Cirey?

2. Canton de Bligny-sur-Ouche.

au droit de tierce, c'est-à-dire dont elle perçoit le tiers des fruits; mais en cas de reprise, il doit être tenu compte au colon de ses droits sur la récolte en cours, « salvo *le frattiz* excolentis terre. » Le même article stipule en outre que l'abbaye, ses hommes et ses animaux ont droit d'usage sur les pâturages de la communauté, ce qui indique que celle-ci possédait des biens communs, « usagium communitatis ville supradicte. »

Les arbitres décident en outre que l'abbaye possède le droit de *lod* sur tous les héritages, maisons, prés, terres et vignes, compris dans sa censive; qu'en cas de vente de ces héritages, elle a un délai de huit jours pour ratifier la vente ou exercer sa retenue en payant le prix de la chose vendue, et que le taux de ratification de la vente, *laudacio*, est de vingt deniers par vingt sous, soit d'un denier par sou. En cas d'engagement d'un héritage dépendant de sa censive, comme garantie d'un prêt, il est de même reconnu que l'abbaye a le droit de rembourser le prêteur de se substituer à lui et de détenir le gage jusqu'au remboursement de la somme prêtée. Dans ces deux articles on trouve la précaution constante du seigneur de ne pas laisser les terres de la seigneurie sortir des mains de ses tenanciers par voie de vente ou d'hypothèque, sans qu'il puisse lui-même les retenir.

Les vignes appartenant à l'abbaye étaient tenues non à moitié fruits, mais seulement au tiers, au quart ou même au cinquième de la récolte. Si elles sont mal cultivées et, en particulier, que le binage n'ait pas été fait, chaque année, avant la Saint-Jean, l'abbaye peut les reprendre et les exploiter elle-même.

Les dîmes et les tierces des moissons doivent être perçues dans le champ et d'après le compte des liens, *gelime*, destinés à lier les gerbes. La dîme des vignes doit être prise non sur le vin mais sur les raisins, à la sortie des vignes ou à l'entrée dans les habitations.

L'article suivant est un peu obscur par suite de l'emploi combiné du singulier et du pluriel. D'après la présence de ces deux nombres dans la même phrase, on peut reconnaître que chaque partie, c'est-à-dire l'abbaye et le seigneur de la Roche, possède chacune un tiers dans le revenu du marché de Nolay; en ce cas, le dernier tiers appartiendrait à la communauté bien que la participation de celle-ci ne soit pas exprimée.

Il existait aussi un droit sur le mesurage du vin, *randa vini*[1], que chacun des seigneurs pouvait vendre ou affermer à son choix.[2]

Le mesurage du blé devait être opéré près d'une certaine pierre existant près de la maison abbatiale.

Si quelques meix sur lesquels l'abbaye perçoit des redevances se trouvent dépourvus de tenanciers, *deabbergati*, l'abbesse les exploite jusqu'à ce que les seigneurs de la Roche y aient mis des censitaires.

L'abbesse de Saint-Jean avait un crédit, *credencia*, de quarante jours pour le paiement des denrées par elle achetéees à Nolay.

En cas de non-paiement des cens dus à l'abbaye aux échéances, le mandataire de l'abbesse peut exiger un gago et imposer au défaillant une amende de sept sous.

Au temps des vendanges l'abbesse peut acheter du vin, soit sous forme de raisins en grappe, soit à la cuve, comme les autres seigneurs.

Si les animaux appartenant à l'abbaye ou à ses hommes sont pris en mésus dans les vignes, blés ou prés d'autrui, le cas ne donne lieu à aucune amende mais seulement à une indemnité pour le dommage causé : exemption toute naturelle puisque les amendes étaient au profit du seigneur

1. Cette expression, *randa*, ne se trouve pas dans du Cange.
2. Ce passage est également un peu obscur par suite du pluriel appliqué au droit, « habent randam vini, » et du singulier appliqué à l'usage « quam vendit vel locat. »

justicier qui n'avait aucun intérêt à recevoir une somme qu'il aurait dû préalablement débourser.

Mais le texte même de cette charte fera encore mieux connaître le régime sous lequel la communauté des habitants de Nolay était placée à l'égard de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand d'Autun et du seigneur de la Roche :

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Cum discordia verteretur inter abbatissam et conventum Sancti Johannis Eduensis ex una parte, et Bonam uxorem Guidonis filii domini Tylii et ipsum Guidonem ex altera, pacificatum est inter ipsos per inquisicionem factam a domino Eduensi episcopo et C. domino Caparum in hunc modum : videlicet quod abbatissa et conventus Sancti Johannis possunt abbergare apud *Cyre* quinque familias hominum cum illis qui ibi modo sunt abbergati, in quibus dicti Bona et Guido et heredes domini de Nollai eorum nullam habent justiciam nec habebunt; et propter hoc abbatissa et conventus quitaverunt dictis Guidoni et Bone uxori ejus et heredibus suis homines quos habebant apud Nollai, salvo manso Regine et feodis dicte abbatisse. Et predicti Guido et Bona debent dictis abbatisse et conventui septem libratas terre assedere apud *Monceaus* in bladis reddendas. Dicti vero episcopus et C. dominus Caparum per inquisicionem factam invenerunt quod abbatissa habet apud Nollai prepositum suum pro jure suo servando, et abbatissa et conventus debent ponere custodes in vineis perrochie de Nollai, et prepositus Sancti Johannis Eduensis debet presentare dictos custodes communitati ville de Nollai, et ipsa communitas tenetur illos recipere nisi causam racionabilem proponat contra custodes et probet, qua probata, prepositus Sancti Johannis tenetur alios constituere et presentare, et ipsi custodes tenentur custodire proprias vineas et segetes et prata abbatisse et conventus sine aliquo premio et emolimento. Ipsa vero communitas tenetur ipsos recipere, et tunc ipsi custodes tenentur facere fidelitatem domino de Nollai et communitati in presentia prepositi Sancti Johannis et dicte perrochie. Et abbatissa et conventus possunt facere domos ad usus suos in propriis terris suis quas habent in finagio perrochie, et possunt capere terras que debent eis tercias et reducere ipsas ad proprios usus suos et de ipsis terris facere permutacionem, salvo *le frattiz* excolentis terram, et conferre alii secundum voluntatem suam, et ipsa abbatissa et conventus et homines eorum et eorum animalia habent usagium communitatis ville

supradicte. Et si aliquis voluerit vendere terras, vineas, domos, prata vel aliqua alia de quibus census debeatur ecclesie Sancti Johannis vel costuma, venditor tenetur adducere emptorem coram abbatissa vel preposito suo et dicere veritatem et facere fidem de precio vendicionis, et tunc ipsa abbatissa vel prepositus suus possunt dictam vendicionem sibi retinere, si voluerint, vel laudare, habitis prius induciis octo dierum, salvo censu vel costuma et laudacione sua, scilicet de viginti solidis viginti denariis. Et si quis obligaverit aliquid quod sit de costuma vel censiva abbatisse Sancti Johannis, dicta abbatissa vel mandatum suum possunt redimere, non requisito obligatore, et tamdiu tenere quousque pecunia fuerit ei soluta qua redemerit obligatum. Et habent decimas quas consueverunt percipere in perrochia de Nollai, et si aliqui tenent vineas ad tercium, vel quartum, vel quintum sextarium, vel sextum, ab ecclesia Sancti Johannis, et male excolant, ita videlicet quod eas non binaverint infra festum sancti Johannis, dicta abbatissa et conventus possunt illas vineas ad proprios usus reducere et tanquam suas proprias retinere. Et percipiunt decimas et tercias segetum in campis, facta prius computacione gelimarum a decimatoribus, et percipiunt decimas vinearum in racemis ad exitus vinearum vel ad introitus villarum adjacencium. Et quando bannum ponitur in vineis vindemiandis apud Nollai, ponitur per abbatissam vel mandatum suum et per communitatem dicte ville, et quando sic positum est, non potest abbreviari vel prorogari sine ipsa abbatissa vel mandato suo. Et dicta abbatissa potest vindemiare quando voluerit, sicut domini. Et quando bannum redditur de vineis vindemiandis, primo reddi et clamari debet ex parte Sancti Johannis et post ex parte dominorum. Et habent terciam partem mercati de Nollai; et insuper habent randam vini quam locat vel vendit, pro sua voluntate. Et mensura bladi debet equari ad petram que est juxta monasterium. Et si mansi in quibus abbatissa habet costumas fuerint deabbergati, abbatissa tenet illos donec a predictis dominis fuerint abbergati, salvis costumis. Et habet abbatissa credentiam in villa de Nollai per quadraginto dies de nummatis que ibi venduntur. Et si aliqui qui debent census dicte ecclesie loco et tempore census non solverint, mandatum dicte abbatisse potest vadiare et levare emendam in censiva sua usque ad septem solidos; et potest vinum emere in vindemiis in racemis sive in musto, sicut alii domini ville. Preterea, si homines vel animalia abbatisse vel animalia hominum suorum capta fuerint in bladis, vineis vel pratis, nullam emendam tenentur reddere, sed dampnum tantummodo

tenentur resarcire. In cujus rei testimonium nos Hugo, dux Burgundie, de cujus feodo res predicte movent, ad preces et instanciam utriusque partis, presentes litteras sigillo nostro fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense junii. [1]

Il ne semble pas que les habitants de Nolay aient fait un plus grand progrès dans la voie des libertés communales et que, de l'état de simple communauté, ils aient passé à celui de commune organisée. Au moins ne connaissons-nous aucun acte qui ait étendu à leur profit les modestes attributions contenues dans la charte de 1244. Le recueil des *Chartes de Communes et d'Affranchissements en Bourgogne*, publié par le regretté Joseph Garnier, ne contient aucune pièce qui les concerne.

1. Orig. Arch. dép. de Saône-et-Loire. F. de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand, H. 1557, nº 1.

A. DE CHARMASSE.

LES

DÉPUTÉS DE SAONE-ET-LOIRE

AUX

ASSEMBLÉES DE LA RÉVOLUTION

1789-1799

(SUITE [1])

QUATRIÈME PARTIE

CONSEIL DES CINQ-CENTS ET CONSEIL DES ANCIENS

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) avait établi deux assemblées renouvelables tous les ans par tiers :

Un conseil des CINQ-CENTS, qui avait seul la proposition des lois et qui se composait de cinq cents membres âgés d'au moins trente ans et domiciliés depuis dix ans sur le territoire français, avec cette exception toutefois que jusqu'à l'an VII il suffirait d'avoir vingt-cinq ans accomplis;

Un conseil des ANCIENS, qui avait la sanction des lois et qui comprenait deux cent cinquante membres mariés ou veufs, ayant au moins quarante ans et domiciliés depuis quinze ans sur le territoire.

Le suffrage était à deux degrés. On n'était admis dans les assemblées primaires qu'à la condition d'avoir vingt et un ans, d'habiter le canton depuis un an et de payer une

1. Voir *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXX, p. 281 ; t. XXXI, p. 141 ; t. XXXII, p. 133 ; t. XXXIII, p. 181, t. XXXIV, p. 33, et t. XXXV, p. 43.

contribution directe quelconque. Pour être nommé électeur, il fallait avoir vingt-cinq ans et être propriétaire, usufruitier ou fermier d'un bien dont le revenu valût cent, cent cinquante, deux cents journées de travail, suivant les localités et ainsi que l'avait déterminé déjà la Constitution de 1791.

Loin d'imiter le désintéressement de la Constituante, qui avait, par avance, exclu ses membres de la Législative, la Convention avait décrété, le 13 fructidor an III (30 août 1795), que les deux tiers de la représentation seraient pris dans son sein. C'était une majorité acquise tout de suite à l'esprit révolutionnaire. En conséquence, les électeurs devaient désigner d'abord les deux tiers des députés accordés à leur département parmi les membres de la Convention, que ceux-ci appartinssent ou non à la députation de ce département. Ils devaient ensuite former une liste supplémentaire triple de la première et prise sur la totalité de la Convention. Quant au troisième tiers, ils pouvaient le choisir à leur gré dans la Convention ou ailleurs.

Il n'y avait pas à distinguer entre les élections d'Anciens ou de Cinq-Cents. La distribution des députés entre ces deux classes n'appartenait pas aux électeurs; elle devait être faite pour la première fois par la totalité de ceux qui auraient été élus au nouveau corps législatif.

Ainsi opéra-t-on. La représentation nationale devait comprendre dans son ensemble 750 membres, dont les deux tiers, soit 500, seraient pris dans la Convention. Les départements réélurent 396 conventionnels. Par suite d'abstentions ou d'élections multiples, il manquait 104 députés pour compléter la proportion voulue. Le 5 brumaire an IV (27 octobre 1795), les représentants réélus se réunirent en corps électoral, sous la présidence du doyen d'âge, et procédèrent eux-mêmes à l'élection de ces 104. Ce fut l'objet de trois scrutins. On fit ensuite l'appel. Chacun déclara son âge et s'il était marié ou veuf. Les noms de ceux qui rem-

plissaient les conditions prescrites, quarante ans au moins, veuf ou marié, furent mis dans une urne, et l'on en tira 167 pour former les deux tiers des Anciens. On fit le même tirage pour les députés nouvellement élus, et 63 d'entre eux, représentant le troisième tiers, furent choisis pour compléter le Conseil. Le 6 brumaire, lecture fut donnée de la liste des membres désignés pour chacune des assemblées, et aussitôt le corps législatif, ainsi constitué, se sépara en deux Conseils.[1]

Les Cinq-Cents siégèrent d'abord dans la salle du Manège. Un décret du deuxième jour complémentaire de l'an III (18 septembre 1795) leur avait affecté le palais Bourbon, confisqué sur les Condé; mais il fallait leur construire une salle et ce fut seulement le 2 pluviôse an VI (21 janvier 1798) qu'ils en prirent possession. Quant aux Anciens, ils s'établirent aux Tuileries, dans la salle qui avait été aménagée pour la Convention.

Un décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) avait attribué aux membres des Conseils des costumes copiés sur l'antique, de longues toges, rouges pour les Cinq-Cents, blanches pour les Anciens, sur lesquelles s'agrafaient d'amples manteaux, dont la couleur différait également. Si ces costumes étaient pompeux, ils étaient encore plus gênants. Dans un rapport présenté le 29 brumaire an IV (19 novembre 1797), Martinel, de la Drôme, proposa de les modifier. D'abord, « la couleur rouge, remarqua-t-il, est regardée comme le symbole de la souveraineté; elle ne peut donc être le partage exclusif des Cinq-Cents. » Et puis, « la toge ne paraît pas s'accommoder assez avec nos usages; elle rappelle surtout le costume sacerdotal, et l'on sent surtout que la toge blanche pour les Anciens serait très incommode en ce qu'elle se salirait trop promptement. La Commission a donc pensé qu'il fallait se rapprocher de

1. *Mon. univ.* (édition originale) du 4 brumaire an IV.

nos usages, au lieu de vouloir vêtir en Romains ou en prêtres les représentants du peuple français. » On adopta alors un costume différent que le *Moniteur* du 3 ventôse (22 février 1798) décrit ainsi :

Les deux Conseils ont pris hier leur nouveau costume. Voici comment il est composé : sur une redingote bleu foncé est nouée une ceinture aux trois couleurs garnie de franges et de cordelières d'or, de huit à neuf pouces de hauteur. Par devant est un manteau écarlate, brodé sur le bord en bleu foncé et descendant jusqu'à terre ; on l'attache avec un bouton d'or sur l'épaule droite, de manière que le bras, passant dans l'intervalle que laissent les deux parties du manteau qui se rejoignent à cet endroit, est parfaitement libre. Le bras gauche est entièrement couvert ; mais, pour lui conserver la faculté d'agir, le manteau se retrousse et s'attache sur l'épaule gauche avec une ganse d'or à laquelle pendent deux glands pareils. Ce vêtement tient beaucoup de la toge et de la chlamyde des Romains..... Il ressemble à l'habit que portent les grands prêtres sur nos théâtres. La coiffure est une toque de velours bleu violet, ronde, mais qui devient carrée à son extrémité supérieure. L'extrémité inférieure est garnie d'un bandeau de taffetas couleur de feu, noué à gauche par une ganse et deux petits glands d'or. Il sort du nœud une plume tricolore qui se recourbe par derrière.

Il faut avouer que cette grande quantité de vêtements rouges fatigue extrêmement les yeux ; mais il faut convenir aussi que ce costume a quelque chose de beau, d'imposant et de vraiment sénatorial.

Ce qu'il convient d'ajouter aussi, c'est qu'il était à la charge des contribuables. Il résulte d'un compte approuvé le 11 germinal an VI que la dépense pour les seules « dorures » (pentes pour ceintures, cordelières, olives), s'éleva à la somme de 394,617 f. 12 s.[1]

Les membres des deux Conseils étaient largement indemnisés. Les Anciens recevaient 33 fr. par jour ; les Cinq-Cents, une indemnité fixée à la valeur de trois mille myriagrammes de froment, soit 28 fr. par jour. L'appétit leur vint en mangeant. Ils découvrirent tout à coup que la

1. Arch. nat., C, 435.

République avait le devoir de les loger, de payer leurs menus frais de bureau et même de pourvoir à l'entretien de leurs costumes. Et alors, le 28 thermidor an VI (15 août 1798), alléguant sans rire, dans de solennels considérants, « le bon ordre....., l'intérêt des contribuables....., une sévère économie, » ils s'allouèrent généreusement un supplément de 330 fr. par mois. L'affaire ne traîna pas. En quelques heures, la résolution fut présentée, déclarée d'urgence, discutée, votée, approuvée par les Anciens et promulguée[1]. L'activité parlementaire, qui sommeille parfois, se réveille toujours en pareil cas. On n'avait pas oublié de faire remonter l'effet de la loi jusqu'au 1er prairial, date à laquelle la session s'était ouverte. Ce fut pour les contribuables une charge immédiate de 990,000 fr., soit par an de 2,970,000 fr. L'opinion publique ne ratifia pas ce relèvement d'indemnité, qui semblait un défi à la détresse générale et aux embarras du Trésor[2]. L'effet fut si désastreux que, le 17 messidor an VII (5 juillet 1799), Castaing, de l'Orne, invoquant « la justice et le sentiment des convenances, » proposa de supprimer l'augmentation. « Il est

1. Loi du 29 thermidor an VI, relative aux frais de logement, de bureau et d'entretien du costume des représentants du peuple. (Bulletin des lois 219, n° 1960.)

2. « Cette mesure, dit-on, a été adoptée avec trop de facilité et ne devait l'être qu'autant que l'issue plus ou moins heureuse des négociations de Rastadt aurait déterminé d'une manière positive les besoins de l'État. Les murmures de ceux que la situation actuelle des finances ne permet pas de satisfaire en sont d'autant plus vifs, et il en résulte une joie et un ton d'ironie remarquables dans une classe d'individus qui ne laisse passer aucune occasion d'appeler sur les autorités républicaines la censure. » (Rapport du bureau central de police, 5 fructidor an VI, Arch. nat., BB388.) — « En vain voudrait-on dissimuler l'impression défavorable qui subsiste encore à raison de l'augmentation du traitement des représentants du peuple ; la malveillance s'est complètement emparée de cette circonstance pour enchérir sur les réflexions que pouvaient suggérer à cet égard l'amour de l'économie, la gêne universelle ; mais on appuie beaucoup sur ce dernier point. Beaucoup de salariés, dont le paiement est arriéré, se plaignent avec amertume. » (Id., Rapport du 11 fructidor.) — « Le corps législatif est tombé dans une sorte de mépris..... Le peuple de Paris, qui juge toujours de ce qu'il craint par ce qu'il voit, ne pardonne pas aux législateurs d'avoir augmenté leur indemnité d'une somme de 330 fr. par mois. » (Arch. nat., F1cIII, *Seine*, 20, Tableau analytique de la situation du département de la Seine, pendant le mois de vendémiaire an VII, présenté par le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale.)

certain, dit-il, que la loi qui vous donne un supplément d'indemnité fit partout éclater le mécontentement, qu'elle devint un prétexte pour vous calomnier et que vous perdîtes par là de votre force d'opinion. « A l'unanimité et sans débat, l'urgence fut déclarée et le « principe » adopté. C'était un beau geste, mais ce ne fut que cela. Le Conseil avait pris la précaution de renvoyer la motion à la commission des dépenses pour qu'elle lui soumît une rédaction[1]. Il faut supposer que cette rédaction présentait de bien grandes difficultés, car le 18 brumaire survint avant qu'elle eût vu le jour.

En Saône-et-Loire, l'assemblée électorale s'était tenue à Mâcon, du 20 au 29 vendémiaire (12-21 octobre), sous la présidence de Larmagnac, élu par 233 voix sur 394 votants. Le département ayant à élire onze députés, dont sept ou les deux tiers à prendre dans la Convention, les électeurs, au nombre de 396, avaient d'abord désigné ces sept députés, savoir : Lanjuinais, d'Ille-et-Vilaine (242 voix); Cambacérès, de l'Hérault (240 v.); Henry-Larivière, du Calvados (233 v.); Daunou, du Pas-de-Calais (228 v.); Bailleul, de la Seine-Inférieure (227 v.); Pelet, de la Lozère (227 v.); Defermon, d'Ille-et-Vilaine (226 v.). Ils avaient dressé ensuite une liste supplémentaire comprenant vingt et un noms de conventionnels, c'est-à-dire triple de la première. Elle fut ainsi composée : 1. GUILLEMARDET (379 v.). — 2. ROBERJOT (354 v.). — 3. Boissy d'Anglas, de l'Ardèche (252 v.). — 4. Merlin de Douai, du Nord (245 v.). — 5. Thibaudeau, de la Vienne (243 v.). — 6. Reubell, du Bas-Rhin (242 v.). — 7. Lesage, d'Eure-et-Loir (241 v.). — 8. MAILLY DE CHATEAURENAUD (239 v.). — 9. Borel, des Hautes-Alpes (237 v.). — 10. Bréard, de la Charente-Inférieure (237 v.). — 11. Ramel de Nogaret, de l'Aude (235 v.). — 12. Vernier, du Jura (234 v.). — 13. Marec, du Finistère (234 v.). — 14. Marisson, de la

1. *Mon. univ.* (édit. orig.) du 19 messidor an VII.

Vendée (233 v.). — 15. Letourneur, de la Manche (232 v.). — 16. Pénières, de la Corrèze (232 v.). — 17. Courtois, de l'Aube (229 v.). — 18. Desgraves, de la Charente-Inférieure (229 v.). — 19. Le Goazre de Kervélégan, du Finistère (225 v.). — 20. Pierret, de l'Aube (225 v.). — 21. La Revellière-Lépeaux, de Maine-et-Loire (205 v.).

Un dernier tour de scrutin, celui-là à la volonté des électeurs, donna pour le troisième tiers les résultats suivants : LARMAGNAC (232 v.). — GEOFFROY (id.). — DUJARDIN (id.). — POLISSARD (227 v.).

Les élections partielles qui suivirent, de l'an V à l'an VII, furent accompagnées d'incidents dont le récit trouvera sa place dans la biographie des élus. Il suffit, quant à présent, d'indiquer sommairement quels furent, année par année, les représentants de Saône-et-Loire aux deux Conseils.

1° CONSEIL DES CINQ-CENTS

An IV. — GUILLEMARDET, ROBERJOT, GEOFFROY, DUJARDIN, POLLISSARD, élus par le département, du 22 au 25 vendémiaire. CHAMBORRE et REVERCHON, élus par la Convention, le 4 brumaire.

An V. — CHANGARNIER et VAUDELIN, élus le 22 germinal, en remplacement de Reverchon et de Roberjot sortants.

An VI. — MOYNE, BIGONNET, BAUZON, BOUSSIN et REVERCHON, élus les 22 et 23 germinal, en remplacement de Chamborre et de Guillemardet sortants ; de Changarnier et de Vaudelin, dont l'élection avait été annulée par la loi du 19 fructidor; de Pollissard, condamné par la même loi à la déportation.

An VII. — GAYET, SOUBERBIELLE, CHAZAULT, PRUDON et ROBERJOT, en remplacement de Dujardin, Geoffroy et Reverchon sortants; de Bauzon et de Boussin, dont l'élection avait été annulée.

2° CONSEIL DES ANCIENS

An IV. — MAILLY DE CHATEAURENAUD et LARMAGNAC, élus les 23 et 24 vendémiaire, par le département.

An V. — TUPINIER, élu le 22 germinal.

An VI. — RUBAT et GELIN, élus les 22 et 23 germinal, en remplacement de Mailly de Châteaurenaud sortant, et de Tupinier, dont l'élection avait été annulée par la loi du 19 fructidor.

An VII. — MAYNEAUD DE LAVEAUX et REVERCHON, élus le 24 germinal, en remplacement de Larmagnac sortant et de Gelin, dont l'élection avait été annulée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS

I

GUILLEMARDET

Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée Guillemardet, né le 3 avril 1765, à Couches (arrondissement d'Autun), de Jean-Baptiste, chirurgien, échevin de cette ville, et d'Anne Brémont; médecin, demeurant à Autun.

Il avait fait partie de la Convention et rempli en dernier lieu, à partir du 15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795), une mission au Havre. Le 24 du même mois (16 octobre), il fut réélu dans son département par 379 voix sur 393 votants. Le 5 brumaire (26 octobre), date fixée pour la mise en vigueur de la nouvelle constitution, ceux de ses collègues qui, comme lui, avaient été réélus, se formèrent en corps électoral pour compléter les deux tiers des conventionnels qui devaient rester au corps législatif, et répartir la députation entre les deux conseils. Guillemardet fut appelé, avec quelques-uns des plus jeunes, à remplir provisoirement, ce jour-là, les fonctions de secrétaire.

On a vu qu'il avait, sinon de grands moyens, au moins une grande facilité d'élocution. Il en usa largement au conseil des Cinq-Cents. Il prit la parole dans la plupart des discussions, et l'histoire de sa législature se lie intimement à celle du Directoire, dont il soutint constamment l'incohérente politique. En toute circonstance, il appuyait les mesures propres à étendre la puissance ou l'influence du pouvoir exécutif. Ainsi, dans la séance du 28 frimaire (19 décembre), Ramel avait développé un projet de réso-

lution sur le nouveau tarif de la poste aux lettres[1]. Un des articles portait : « Le prix du port des feuilles périodiques sera de vingt-cinq sous ; le Directoire néanmoins aura la faculté de modérer ce taux jusqu'à concurrence de moitié. » On objecta que le Directoire pourrait accorder de cette façon un privilège à tel ou tel journal. Guillemardet trouva cela tout naturel :[2]

Vos ennemis ont dans certains journaux une arme bien puissante ; ils s'en servent habilement et perpétuellement contre vous. J'entends parler de terreur ; ce n'est point les principes de la terreur qu'il faut propager, ce sont ceux de la véritable liberté, et je demande que vous en laissiez les moyens au Directoire.

Le Conseil ne fut pas convaincu, car, sur les observations de Doulcet de Pontécoulant, il rejeta la dernière partie de l'article.[3]

Il fut donné lecture, le 18 pluviôse (7 février 1796), d'une résolution donnant au Directoire le droit de rayer les émigrés des listes. Dumolard proposa d'y comprendre les individus qui, ayant réclamé dans les délais prescrits, n'auraient pas encore obtenu des administrations leur radiation définitive. C'était assez juste. Guillemardet, toujours soupçonneux, s'y opposa. « Qui pourra nous garantir, dit-il, que les réclamations dont on vous parle ne seront point antidatées et qu'ainsi des émigrés véritables ne se

1. Voici quel était ce tarif : lettre simple jusqu'à 50 lieues : 2 livres (en assignats) ; de 50 à 100 lieues : 5 l. ; pour 150 lieues : 7 l. 10 s. ; au delà, 10 l. 10 s. Port des journaux : 1 l. 5 s. par feuille d'impression.

2. *Mon. univ.* du 4 nivôse. Ce renvoi au *Moniteur* et tous ceux qui suivent visent exclusivement l'édition originale, la réimpression étant très incomplète pour la période du Directoire.

3. Comme il serait fastidieux d'énoncer successivement les votes et opinions de Guillemardet, son intervention dans les débats d'un intérêt secondaire sera mentionnée simplement en note. Ainsi, le 17 brumaire an IV (8 novembre 1795), Guillemardet défend Barbé-Marbois, que Tallien avait accusé d'avoir coopéré, en 1791, au traité de Pilnitz (*Mon.* du 20 brumaire). — Le 13 pluviôse (2 février 1796), il demande que les volontaires de la première réquisition ayant obtenu des certificats de maladie ou d'infirmité soient tenus de rejoindre leur corps, où ils seront examinés. (*Mon.* du 17 pluviôse.)

présenteront pas pour rentrer sur le territoire [1] ? » La proposition de Dumolard n'en fut pas moins adoptée. [2]

L'année qui suivit donna peu de prestige au gouvernement. Les prochaines élections menaçaient de lui être défavorables. Le 25 ventôse an V (15 mars 1797), un message du Directoire invita le Conseil à examiner s'il ne faudrait pas demander aux électeurs le serment de haine à la royauté prescrit pour les fonctionnaires par la loi du 24 nivôse. C'était un misérable expédient pour fausser la consultation du pays. Hardy le qualifia comme il le méritait : « Un ferment d'agitation et de discorde. » Au cours d'une discussion violente qui s'ensuivit, Guillemardet insista pour la mise aux voix du projet, n'apercevant, dans l'opposition qui se manifestait, « qu'une lutte indécente de la minorité contre la majorité [3]. » Il se trompait, car, le lendemain, le Conseil, plus sage que lui, adopta une formule de déclaration très édulcorée. [4]

Les craintes du Directoire étaient assez fondées. Les élections amenèrent aux Conseils un tiers généralement hostile. Des troubles les accompagnèrent, et Mâcon en eut sa part. Dans la séance du 15 germinal (4 avril 1797), Côme Geoffroy annonça que des violences avaient été commises en cette ville sur les membres d'un bureau. Comme il proposait de nommer une commission pour faire un rapport,

1. *Mon.* du 22 pluviôse.

2. Le 23 germinal (12 avril), il appuie Bentabole qui demandait la nomination d'une commission au sujet de troubles dans le Midi (*Mon.* du 27 germinal). — Le 7 floréal (26 avril), il fait un rapport et propose la question préalable sur une réclamation de Pocholle, qui prétendait être admis au corps législatif à la place de Garnier de Saintes (*Mon.* du 11 floréal). — Le 9 fructidor (26 août), il combat vainement un projet relatif aux mandats à exiger des soumissionnaires des biens nationaux (*Mon.* du 15 fuctidor). — Le 6 ventôse an V (24 février 1797), Dumolard ayant demandé s'il ne conviendrait pas de donner aux assemblées électorales le droit de nommer conditionnellement des citoyens pour remplacer les députés qui n'accepteraient pas, Guillemardet fait adopter l'ordre du jour, « la Constitution n'admettant pas de suppléant. » (*Mon.* du 8 ventôse.)

3. *Mon.* du 30 ventôse.

4. Le 3 prairial (22 mai), Guillemardet combat un projet de Boissy d'Anglas tendant à adopter pour les élections législatives le mode auquel sont soumises les assemblées électorales des départements. (*Mon.* du 7 prairial.)

Guillemardet s'y opposa. « Cela regarde, dit-il, la police du gouvernement; c'est donc au Directoire qu'il faut renvoyer, s'il y a quelques mesures à prendre. » Au reste, à l'en croire, les faits étaient moins graves qu'on ne l'articulait. « On venait de nommer le bureau provisoire. Sa formation déplut à quelques citoyens; ceux-ci s'assemblèrent sur la place publique, et, munis d'armes, ils vinrent dissoudre le bureau, en formèrent un nouveau. Les membres du premier bureau portèrent leurs plaintes aux autorités constituées. Celles-ci prirent des mesures fermes; le premier bureau fut recréé, et les opérations subséquentes se passèrent dans le calme[1]. » C'était une version très atténuée; mais comme l'initiative des désordres appartenait au parti jacobin, le Conseil se borna à renvoyer purement et simplement la plainte au Directoire. Elle alla dormir dans les cartons.

Les événements qui s'accomplissaient en Italie motivèrent bientôt des attaques contre le gouvernement. A la suite des massacres de Vérone et du Lido (28 germinal et 4 floréal), Bonaparte avait publié, le 13 floréal (2 mai), un manifeste de guerre contre la république de Venise. La ville, investie, avait traité, et, le 23 floréal (12 mai), le Grand Conseil avait voté l'abolition du gouvernement aristocratique. Une révolution semblable avait eu lieu à Gênes, et l'État s'était converti en république ligurienne. Le Directoire n'avait pas soufflé mot de ces graves incidents au corps législatif. Deux gouvernements étaient tombés sous la menace de nos armes, et cependant la Constitution ne permettait ni au Directoire ni aux généraux de déclarer la guerre. Le 5 messidor (23 juin), Dumolard appela l'attention des Cinq-Cents sur l'Italie et proposa la rédaction d'un message au Directoire pour lui demander des éclaircissements sur ce qui s'était passé de l'autre côté des Alpes et

1. *Mon.* du 19 germinal.

sur les motifs par lesquels il s'était cru autorisé à ne pas en instruire les deux Conseils. « Admettez, dit-il, ces événements pour certains, il suit que le Directoire a fait en termes déguisés la guerre, la paix et sous quelques rapports un traité d'alliance avec Venise, et tout cela sans votre concours..... Ne sommes-nous donc plus ce peuple qui a proclamé en principe et soutenu par la force des armes qu'il n'appartient sous aucun prétexte à des puissances étrangères de s'immiscer dans la forme du gouvernement d'un autre État..... »[1]

Ce fut Guillemardet qui fournit les explications du Directoire :

GUILLEMARDET. — La déclaration de guerre contre Venise a été une suite nécessaire des hostilités commencées et des massacres commis sur les Français. Le Directoire a rempli son devoir. Si les peuples ont profité de la présence des Français pour rompre leurs fers et se donner un gouvernement libre, est-ce dans cette enceinte que leur conduite doit être blâmée? Est-ce à vous à vous en plaindre, vous qui ne siégez ici que parce que le peuple a renversé son ancien gouvernement? Que vous importent les gouvernements étrangers? (*Des murmures s'élèvent.*)

Plusieurs voix. — Et c'est nous qui les renversons!

GUILLEMARDET. — Pouvez-vous nier aux peuples d'Italie un droit dont le peuple a usé et auquel vous devez le caractère dont vous êtes revêtus?..... Ils se sont constitués librement. Eh bien! Ont-ils réclamé contre l'établissement de votre république? Vous devez rester étrangers à ces différends. Je demande l'ordre du jour.

Si Guillemardet fut plus tard un médiocre diplomate, on pouvait dès lors le pressentir. Contrairement à son avis, l'ordre du jour fut écarté, et sur la proposition de Thibaudeau, la demande de Dumolard fut renvoyée à une commission.

La détresse financière était toujours extrême. Les émissions de papier-monnaie avaient atteint en l'an IV la somme fantastique de quarante-cinq milliards et demi. Au com-

1. *Mon.* du 10 messidor.

mencement de ventôse, apogée de la crise monétaire, sept mille six cents livres en assignats s'échangeaient contre une simple pièce de vingt-quatre livres. La planche sur laquelle on tirait ces assignats avait bien été brisée, le 30 du même mois, et remplacée par des mandats qui correspondaient en principe à la valeur des domaines nationaux; mais les intéressés ne les acceptaient qu'à un taux inférieur. Dans ce débordement de milliards chimériques, le gouvernement en était réduit à payer ses fournisseurs soit avec des ordonnances sur la Trésorerie, dont le ministre réglait l'ordre d'acquittement suivant l'urgence des besoins, soit avec les mandats, dont le discrédit varia en dix mois de quatre pour cent à quatre-vingt-dix-huit pour cent. La commission des finances voulut couper court à ces pratiques; par l'organe de Gibert-Desmolières, son rapporteur, elle présenta un projet tendant à régulariser les dépenses et notamment à suspendre provisoirement la délivrance des mandats et des ordonnances. Le 8 messidor (26 juin), désirant « porter la lumière sur l'administration des finances et la dégager de ce tourbillon désastreux qui la livre à la rapacité des vampires qui assiègent le gouvernement, » Guillemardet critiqua vertement le projet :[1]

On croit avoir rempli toutes ses obligations lorsqu'on a dit ici : « Il a été émis tant de millions à la disposition du gouvernement; pourquoi le gouvernement les a-t-il livrés sans réserve et avec une profusion scandaleuse aux fournisseurs de la République? » Des millions! Eh! croyez-vous que lorsque vous ouvrez, par exemple, un crédit de cinquante millions au ministre de la guerre pour le service extraordinaire de son ministère, croyez-vous, dis-je, que ces cinquante millions soient bien à la disposition du ministre et que la presse qui imprime votre résolution soit un balancier qui frappe monnaie? Non, citoyens collègues, il ne faut pas croire que la Trésorerie nationale dispose avec autant d'activité des fonds que vous croyez mettre entre les mains des ministres, et vous

1. *Opinion de Guillemardet sur le rapport de Gibert. Séance du 8 messidor an V. — Mon.* du 13 messidor.

seriez bien étonnés, sans doute, si vous apprenicz que sur cette même dépense, ordonnancée de cinquante millions, la Trésorerie n'en a pas payé plus de cinq ou six.

On se plaint des marchés onéreux du gouvernement; mais comment ne le seraient-ils pas?

N'est-il pas aussi injuste que ridicule de prétendre ici établir une comparaison entre des opérations de commerce qui se passent entre des particuliers qui ont un recours et une garantie mutuelle sur leurs personnes et leurs propriétés, et celles qui se passent entre un particulier et le gouvernement, lorsque celui-ci n'offre aucune garantie à celui qui traite avec lui et lorsqu'il dépend du caprice du législateur d'ajourner, de modifier ou de restreindre un paiement?

Le rapprochement n'était pas flatteur pour le crédit de l'État; mais le désordre des finances n'altérait pas l'optimisme de Guillemardet. Plein de tendresse pour ce gouvernement véreux, dont il se constituait l'avocat, il réservait toute sa sévérité aux émigrés ou aux citoyens que la Terreur avait mis en fuite. On parlait de rapporter les lois qui bannissaient à perpétuité les habitants de Toulon réfugiés sur les escadres anglaises et de leur appliquer une exception dont bénéficiaient déjà les individus compromis et en fuite au 31 mai 1793. Guillemardet, dans la séance du 10 messidor (28 juin), demanda et obtint l'ajournement du projet. Le 15 (3 juillet), on délibérait sur un autre projet relatif aux émigrés, proscrits et fuyards du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Ce projet tendait à proroger au 1er nivôse (21 décembre 1797) le délai qui leur avait été imparti par la loi du 22 nivôse précédent, et à étendre le bénéfice de cette loi aux chefs d'ateliers, de manufactures et de maisons de commerce. Guillemardet, toujours inflexible, invoqua la question préalable[1]. Il soutint qu'en fait non seulement les laboureurs et les ouvriers fugitifs étaient rentrés,

1. *Opinion de Guillemardet sur les prétendus fugitifs des départements du Haut et Bas-Rhin.* — *Mon.* du 18 messidor.

« mais encore avec eux grand nombre d'émigrés qui n'avaient pas droit de compter sur la clémence du peuple français. » C'est alors que la Convention s'était vue forcée de leur opposer la loi du 23 nivôse, « où se trouvent justice et clémence en faveur des véritables victimes de la Terreur, mais justice et sévérité contre les émigrés. » Selon Guillemardet, la prorogation demandée était inconstitutionnelle. « La loi admet une exception, mais en faveur de ceux qui auront rempli cette condition de réclamer dans le délai qu'elle prescrit. Cette exception s'est anéantie avec l'expiration du délai, et l'on n'a pas plus le droit d'en réclamer l'exercice que de lui donner une nouvelle existence. » Malgré ces objections, il fut décidé, le 17 messidor, que le délai accordé pour rentrer serait prorogé de six mois pour les réfugiés vivant du travail de leurs mains. Les Toulonnais profitèrent aussi de l'exception qui avait été proposée en leur faveur.[1]

La situation du pouvoir exécutif devenait critique. En même temps qu'une majorité contre-révolutionnaire se formait dans les Conseils, la division régnait dans le Directoire. Carnot et Barthélemy suivaient une autre ligne politique que Barras, Reubell et La Revellière-Lépeaux. Ceux-ci songeaient à s'assurer l'armée et le concours d'un général, alors que, de leur côté, les adversaires du régime pressaient l'organisation des gardes nationales, c'est-à-dire d'une force qu'ils pourraient diriger et, le cas échéant, opposer à l'armée elle-même. Soutenu par la Société de Clichy, Pichegru avait été nommé président de la commission et rapporteur de la loi. Aucun choix ne pouvait dénoter

1. Le 25 messidor (13 juillet), Jean De Bry ayant proposé de déclarer « que les *citoyens de Paris*, vainqueurs de la Bastille, au 14 juillet 1789, ont bien mérité de la patrie, » Guillemardet fait substituer les mots *citoyens français* (*Mon.* du 3 thermidor, p. 745). — Le 8 thermidor (26 juillet), il fait adopter une proposition tendant à ce que l'anniversaire du 9 thermidor soit célébré dans l'enceinte des Conseils, et que le président prononce un discours commémoratif. (*Mon.* du 11 thermidor.)

plus d'hostilité contre le Directoire, qui, effrayé, fit avancer des troupes aux environs de Paris. Le 3 thermidor (21 juillet), Doulcet de Pontécoulant proposa que Pichegru et Willot fussent adjoints à la commission des inspecteurs, c'est-à-dire participassent au droit de requérir la force publique préposée à la garde des Conseils. Guillemardet s'y opposa avec véhémence, malgré les murmures que son intervention provoqua :[1]

Peu m'importent les individus. Je ne vois que les principes et les lois. Or, votre règlement ayant fixé le nombre des inspecteurs, vous ne pouvez le changer..... Les dangers ne sont pas aussi pressants qu'on veut le faire croire..... Les alarmes qu'on cherche à répandre pour motiver l'adjonction de deux membres manquant à la commission des inspecteurs ne sont pas fondées. (*Nouveaux murmures*)..... Je ne sais pourquoi on fait tant de bruit de ce que la majorité des Directeurs est en dissidence avec la minorité. Je ne vois pas qu'il y ait là de motif suffisant d'établir dans notre sein un comité de recherches et de prendre nous-mêmes les rênes du gouvernement. Je demande l'ordre du jour.

A la requête de Thibaudeau et de Pastoret, la question fut ajournée. Le 8 thermidor (26 juillet), Pichegru présenta et fit adopter par le Conseil un projet de résolution fixant les limites constitutionnelles que les troupes ne devraient jamais franchir sans autorisation, et réglant d'une manière uniforme leurs mouvements dans l'intérieur de la République. Le 9, commença la discussion sur l'organisation de la garde nationale, dont la base était sa formation par les assemblées électorales, c'est-à-dire par un corps dont les derniers choix avaient été contraires au Directoire. Guillemardet se plaignit de la précipitation avec laquelle on délibérait et se prononça énergiquement contre le projet :[2]

J'ai pensé que si l'organisation de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale en activité n'était pas liée dans un ensemble qui présente tous les citoyens comme soldats et tous les soldats

1. *Mon.* du 6 thermidor.
2. *Mon.* du 13 thermidor.

comme citoyens, on conserverait cette différence d'esprit qui fait regarder le militaire connu sous la désignation de garde nationale en activité comme un corps séparé dans l'État; et lorsque ce corps est à la direction d'un chef, je ne peux m'empêcher d'y remarquer une tendance au despotisme ou au gouvernement militaire.

On vous propose de consacrer la formation de compagnie de grenadiers et de chasseurs. Cette formation est-elle utile, nécessaire en principe? N'est-elle pas dangereuse dans la situation présente des esprits et des choses?

Et il invoque l'expérience du passé :

A chacune des époques malheureuses de la Révolution, j'ai toujours vu organiser ainsi des compagnies d'élite dont le choix était fait d'après l'esprit du moment. Au 10 août, je les ai vues soutenir le despotisme dans sa chute (*murmures*). Au 31 mai, j'ai vu décimer, assassiner la représentation nationale, organiser le brigandage et porter la mort dans tous nos départements par des compagnies d'élite qui furent tirées de la garde nationale et organisées sous le nom d'armée révolutionnaire (*murmures*). Au 9 thermidor, j'ai vu les canonniers d'Henriot protéger les tyrans du jour, Robespierre et ses complices. Au 30 vendémiaire, j'ai vu la représentation nationale menacée, cernée, assiégée pendant trois jours par des compagnies d'élite organisées sous le nom d'armée réactionnaire (*de nouveaux murmures s'élèvent*)..... Et nous aurions encore l'imprévoyance ou l'imprudence de former encore de ces compagnies privilégiées qui pourront devenir les instruments ou les victimes de quelques hommes de parti! Et nous forgerions ainsi nous-mêmes des armes pour quelques factieux!

Les craintes de Guillemardet ne manquaient pas de fondement. La création projetée avait certainement pour but de fournir des troupes au parti qui combattait le Directoire; mais les adjurations du député de Saône-et-Loire furent vaines et les articles du projet passèrent à une grande majorité. Le 20 thermidor (7 août), Pichegru fit adopter la rédaction définitive de la résolution. Comme Dubois du Bais se récriait sur les frais énormes qu'entraînerait l'armement et voulait que chaque citoyen s'équipât lui-même, Guillemardet intervint encore pour qu'on précisât bien qui devait

pourvoir à ces frais. Pichegru répondit que les armes seraient prises dans les arsenaux, et le Conseil passa à l'ordre du jour. [1]

Un fait n'en continuait pas moins à préoccuper une partie des représentants : pourquoi le Gouvernement concentrait-il des troupes autour de Paris ? Et dans quel but mystérieux des régiments de cavalerie avaient-ils paru à la Ferté-Alais, à onze lieues de la capitale, en deçà du rayon constitutionnel ? C'est ce que demanda Willot, le 13 thermidor (31 juillet), insistant pour que le Conseil fût exactement renseigné et mis à même d'inviter le Directoire à poursuivre, s'il y avait lieu, le général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse. Guillemardet tira de sa poche un discours tout prêt et vint le lire à la tribune. C'était, comme toujours, une plaidoirie en faveur des excellentes intentions du Directoire. Les craintes exprimées par Willot étonnaient beaucoup l'orateur : [2]

Puis-je penser que nos braves défenseurs soient un objet d'inquiétude pour d'autres que pour les rois et leurs amis ? Les anarchistes seuls ou les partisans de l'ancien régime peuvent les redouter. S'ils ont quitté le champ où ils moissonnent tant de lauriers, s'ils se rapprochent de l'intérieur, n'est-ce pas pour une destination que le Directoire annonce être lointaine et dont, dans son premier message, il déclare avoir donné l'ordre ?..... [3]

Et après avoir contesté que les membres du Directoire fussent divisés d'opinions, Guillemardet s'égara dans des considérations assez étrangères à la motion de Willot pour que le président le rappelât par deux fois à son sujet. Quand il y revint, ce fut pour repousser toute loi de circonstance :

A chaque instant, on nous parle d'un danger, d'un complot. Les alarmes répandues n'auraient-elles donc pour but que de vous faire adopter des mesures extraordinaires ?..... La Convention a pu y être

1. *Mon.* du 23 thermidor.
2. *Mon.* du 17 thermidor.
3. Cette destination apparente était Brest, en vue d'une descente en Irlande.

entraînée ; votre sagesse doit les repousser. Repoussez surtout les propositions insidieuses qui ne tendent à rien moins qu'à rendre les généraux et les troupes les instruments d'une faction, tandis qu'ils ne doivent connaître que la loi, la loi que le corps législatif prononce et que le Directoire fait exécuter.

Quelques membres réclamèrent l'impression du discours, mais le Conseil passa à l'ordre du jour et adopta la proposition de Willot. La discussion reprit, le 21 thermidor (8 août), à l'occasion d'un projet de loi autorisant le Directoire à suspendre de leurs grades les militaires. Répondant encore à Willot, Guillemardet soutint que les grades n'étaient pas une propriété et que « s'il est un corps qui soit spécialement subordonné au pouvoir exécutif, c'est le militaire : »[1]

Si nous voulons que la République ne soit pas tôt ou tard asservie par le despotisme militaire, rappelons toujours la force armée aux principes de son institution; n'oublions jamais qu'elle ne doit point faire un corps séparé; que tous les citoyens sont soldats et tous les soldats citoyens; que les membres de la force agissante n'en sont pas moins assujettis aux mêmes dispositions constitutionnelles qui ne veulent pas que l'on considère une fonction comme une propriété.

Cette fois, l'impression du discours fut ordonnée et l'ordre du jour adopté.

Une question de droit criminel, au moins singulière, vint faire diversion, le 4 fructidor (21 août), à ces débats irritants. A Auxerre, le 19 août 1792, des misérables avaient massacré deux citoyens et tenté d'en tuer un troisième, parce qu'ils avaient cru remarquer que l'un d'eux avait fait un geste offensant pour la garde nationale prêtant serment. Ils avaient bien été poursuivis, mais avec une telle lenteur que l'acte d'accusation était à peine rédigé, quand fut décrétée l'amnistie du 4 brumaire an IV. Un arrêté du comité de Sûreté générale, du 13 brumaire, basé sur cette

1. *Mon.* du 25 thermidor.

amnistie, ordonna leur mise en liberté. Aux Cinq-Cents, sur une pétition des familles des victimes, Borel proposa de l'annuler. Guillemardet demanda la question préalable[1]. « Il s'agit, dit-il, de conserver l'intégralité de l'amnistie prononcée à diverses époques en faveur des délits relatifs à la Révolution. » Or, à son avis, les faits constatés étaient bien des faits de révolution susceptibles d'amnistie. Sans doute, il n'avait pas l'intention de prendre la défense de gens « que l'indignation publique repousse avec justice. » Mais quoi!

Faudrait-il du sang et encore du sang pour apaiser les mânes des malheureuses victimes de ces brigands armés par la superstition et la tyrannie, ainsi que par le fanatisme révolutionnaire? Hâtons-nous plutôt de mêler l'olivier de la paix aux cyprès qui couvrent leur sépulture, et, loin de nous livrer à cette impulsion de vengeances réciproques qui ne peuvent que perpétuer le cours des désastres qui déchirent depuis si longtemps notre malheureuse patrie, étouffons, au contraire, les dernières traces des souvenirs qui tendraient à les exciter.

Sur plusieurs objections qui lui furent faites, Guillemardet demanda subsidiairement et obtint le renvoi à une commission qui préciserait les délits susceptibles d'amnistie. Il eût été infiniment moins onctueux et conciliant, s'il se fût agi d'émigrés et non d'assassins. Il le prouva quelques jours après. Des pétitions avaient été présentées par une veuve Fageac, en vue de faire rayer son fils de la liste des émigrés, et par des habitants de la Vendée qui sollicitaient le bénéfice de l'amnistie accordée aux insurgés de cette région. Le 14 fructidor (31 août), Guillemardet s'emporta contre les conclusions favorables des rapports. Il flétrit ces propositions « qui, en favorisant la rentrée des traîtres qui ont lâchement trahi leur patrie, livreraient encore la République à des dissensions civiles qui en opéreraient tôt ou tard la dissolution. » Et comme Dumolard protestait. « Vous

1. *Mon.* du 8 fructidor.

maintiendrez sévèrement les lois rendues contre les émigrés, s'écria-t-il en s'adressant au Conseil, et vous assurerez ainsi aux citoyens la garantie qui est donnée à l'innocence par la Constitution. »[1]

Les inquiétudes causées par l'approche des troupes n'étaient pas vaines. Le Directoire, craignant d'être surpris, précipita le dénouement. Au matin du 18 fructidor (4 septembre), Augereau avait occupé les Tuileries et arrêté les députés récalcitrants. Cette éclatante violation des lois constitutionnelles excita au plus haut degré l'enthousiasme de Guillemardet. L'annulation des élections dans cinquante et un départements, le sien compris, la déportation de deux directeurs et de cinquante-trois représentants, la suppression de quarante-deux journaux, les mandats d'arrêt décernés contre soixante-neuf de leurs rédacteurs ou imprimeurs, lui parurent, sans doute, des incidents négligeables. Il trouva de même très naturel que l'armée eût travaillé au profit d'une faction, alors qu'un mois auparavant, l'hypothèse seule d'un pareil concours le transportait d'indignation. Le 20 fructidor, il avisa ses concitoyens d'Autun en ces termes dithyrambiques :[2]

Une nouvelle époque sera comptée dans les annales de la République française, et elle ne sera pas la moins mémorable, celle qu'a éclairée le 18 fructidor. De perfides hypocrites, fidèles au mandat de leur vrai commettant, le prétendant de Blankembourg, ainsi qu'à ses conseils et agents royaux, Brotier, La Villeheurnois et Duverne de Presles, exécutaient chaque jour le projet criminel qu'ils avaient conçu de lacérer la Constitution pièce à pièce en protestant de leur attachement à cette même Constitution. Trop lâches pour attaquer les républicains à face ouverte, ils se sont cachés sous leurs protestations d'attachement à la République et à la liberté pour arracher le suffrage du peuple, qui s'est laissé séduire jusqu'à les porter aux premières fonctions de la République. Vils serpents,

1. *Mon.* du 20 fructidor.
2. L'autographe fait partie des collections de la Société Éduenne. M. A. de Charmasse en a donné le texte *in extenso* dans *Jean-Louis Goutles, évêque constitutionnel de Saône-et-Loire*, Autun, 1898, p. 398.

ils dardaient le poison dans le sein de leurs concitoyens qui furent assez peu circonspects pour leur accorder quelque confiance ; ils le distillaient goutte à goutte dans toutes les veines du corps social. Déjà l'engourdissement s'était emparé de ses membres; encore quelques mois et la mort promenait sa faux sur tout ce qui fut républicain.

Il fallait un grand acte d'autorité pour prévenir un pareil attentat, et il vient de s'opérer par un mouvement digne des républicains français. Pas une goutte de sang ne souillera cette belle époque de la Révolution.....

Suit un appel à la concorde et à la modération, avec recommandation toutefois de « n'oublier jamais que le timon du char de la République ne peut être en sûreté que dans les mains des amis sincères de la Constitution et de la liberté. » Et comme épilogue :

Vous vous rappellerez que les membres républicains du corps législatif et du Directoire n'ont pas cessé de combattre le royalisme et l'anarchie, que leur intérêt, leur gloire les rattache à la République, à la Constitution. Vous tous qui courez la même destinée et que les mêmes principes animent, c'est à ces autorités tutélaires que vous devez vous rallier. C'est là que vous trouverez toujours cette sagesse, ce civisme et cette énergie qui, en conservant vos droits et votre liberté, vous assureront la paix à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les citoyens d'Autun, stylés par leur député, s'empressèrent de féliciter le Directoire. « Première sentinelle de la République, lui écrivirent-ils le 21 fructidor, vous avez foudroyé, avec le peuple et ses représentants fidèles, les députés de Blakemburg et leurs agents », et pour continuer leur langage imagé, ils lui offrirent « une des premières branches de la couronne civique » qu'il avait méritée. A Mâcon, ce fut une égale satisfaction, en présence de cet événement qui « assurait à jamais les destinées de la France heureuse et libre. » Même note chez « les républicains de la commune de Charolles opprimés sous la tyrannie des élus du prétendant. » Ceux-là n'envoyaient

pas de branche; ils se bornaient à adresser au Directoire « leur premier soupir vers le retour de la liberté. » Une foule de chefs-lieux de canton suivirent le mouvement, Givry, Couches, Dettey, Joncy, Saint-Germain-du-Plain, Mont-Saint-Vincent, Chauffailles, etc. [1]

Les auteurs de l'attentat prétendaient le justifier en proclamant qu'ils avaient déjoué un complot royaliste. C'est l'habituelle ressource des gouvernements aux abois. L'opposition ouverte et légale de la représentation nationale se transforme ainsi en une conspiration secrète. Le 18 fructidor, à la première heure, les murs de Paris étaient couverts d'affiches où on lisait : « Un grand nombre d'égorgeurs de Lyon, d'émigrés, de brigands de la Vendée ont attaqué les postes qui environnent le Directoire exécutif; mais la vigilance du gouvernement et des chefs de la force armée a rendu nuls leurs criminels efforts [2]. » Rien n'était plus faux. Les organisateurs du coup d'État avaient supposé qu'il se trouverait bien quelques individus pour combattre leur entreprise et, en minutant leur placard, ils avaient escompté des tentatives qui ne se produisirent nulle part. « Leur expédition nocturne, remarque Thibaudeau, fut exécutée aussi tranquillement qu'un ballet d'opéra. Il n'y eut aucune résistance. Le bon peuple de Paris resta immobile. Il ne se présenta pas un homme pour défendre le corps législatif; tout était indifférent et frappé de stupeur. » [3]

Il fallut chercher ailleurs des preuves à l'appui du prétendu complot. Les ministres de l'intérieur et de la guerre recueillirent tous les menus faits signalés par cent onze rapports des administrations départementales, rassemblements, placards, actes de rébellion, agissements de prêtres ou

1. Arch. nat., AF III, 258.
2. *Mon.* du 19 fructidor.
3. *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, par Thibaudeau, 1824, t. II, p. 272.

d'émigrés, etc. La contribution de Saône-et-Loire à ce répertoire fut modeste. Le seul fait dont excipa le Directoire fut le suivant : « Vendémiaire an V, troubles excités dans la commune de Saint-André-le-Désert par un rassemblement séditieux. » On n'avait d'abord rien trouvé de mieux. En poursuivant les recherches, on découvrit deux autres faits d'une égale gravité, et on les inséra un peu plus tard dans un *Tableau des crimes préparatoires de la Contre-révolution commis avant le 18 fructidor an V*, où tous ces forfaits étaient classés par départements. Le premier avait eu Autun pour théâtre. « Le 1er jour complémentaire de l'an V, les officiers municipaux de la commune d'Autun, nouvellement installés, revêtus des marques distinctives de leurs fonctions et voulant promulguer la loi du 19 fructidor, en furent empêchés par des femmes attroupées, qui les outragèrent par des propos et des gestes menaçants; elles les poursuivirent même jusque dans le lieu de leurs séances et essayèrent, mais vainement, d'en enfoncer les portes. »[1]

Peut-être se demandera-t-on comment les incidents d'Autun et de Saint-André-le-Désert, survenus au plus tôt le 22 septembre, avaient pu déterminer le Directoire à faire son coup d'État dès le 4; mais tout en admirant cette prescience, on ne saurait demeurer indifférent à la mention du fait suivant classé, lui aussi, parmi les « crimes préparatoires de la contre-révolution. » Deux individus, Marin et Roche, accusés d'avoir volé de complicité quatre chevaux dans un pré, avaient été traduits, le 11 thermidor (29 juillet 1797), devant le tribunal criminel de Saône-et-Loire et reconnus coupables. Le premier, déclaré excusable, fut condamné à un an de prison, l'autre se vit infliger six ans de détention et l'exposition préalable. « Pourquoi cette énorme différence dans la punition d'un même fait?

1. Arch. nat., AF III, 44.

se demande le rédacteur du *Tableau des crimes*. Et à cette question il trouve tout de suite une réponse : « Roche avait servi la République, et le tribunal n'avait pas un pareil reproche à faire à Marin[1]. » Et voilà un des motifs qui justifient le coup d'État de fructidor!

C'était tout de même un peu maigre. Le gouvernement corsa le bilan des « crimes » de Saône-et-Loire en glissant dans le dossier une lettre anonyme, adressée de Chalon au ministre de la police et datée du 26 fructidor. Le 21, alors que l'événement n'était pas encore connu, le président de l'administration municipale de cette ville avait convoqué la garde nationale pour le lendemain, à l'effet de choisir les grenadiers et les chasseurs et de nommer les officiers et sous-officiers. Dans la nuit du 21 au 22, le passage du courrier de Paris, qui n'apportait ni lettres ni journaux, répandit une certaine alarme. Les élections de la garde nationale furent peu favorables au parti jacobin, et c'est ce qui détermina la dénonciation. « Citoyen ministre, écrivaient les auteurs de ce *factum*, si vous vous faites représenter le tableau de ces dernières élections, vous aurez la liste des individus composant les compagnies royales de Chalon qui devaient soutenir et exécuter l'égorgement des républicains au moment de l'entrée du prince de Condé. La liste des républicains qui devaient être égorgés au moment de l'explosion royale, venait d'être réimprimée à Lyon, aux frais de la société dite de *la Glacière*, lieu où se tient à Chalon le conseil correspondant avec celui de Clichy à Paris et celui de Condé à Lyon. Le nombre des victimes désignées sur cette liste est de près de trois cents[2]. » Cette fois la niaiserie passait la mesure.

Cependant, le succès des Directeurs grandissait leurs prétentions, et Guillemardet était toujours là pour les appuyer. Quand Poullain-Grandprey proposa, le 28 fructidor (14 sep-

1. Arch. nat., AF III, 44.
2. Idem.

tembre), de rapporter partie de la loi du 30 messidor qui restreignait la faculté pour le Directoire de nommer des administrateurs provisoires au seul cas où une administration aurait perdu tous ses membres, d'autoriser, par conséquent, ce même Directoire à pourvoir aux remplacements nécessaires toutes les fois que les administrations seraient réduites à un nombre de membres insuffisant, le député de Saône-et-Loire demanda que le projet fût mis immédiatement aux voix. On déclara l'urgence, et la résolution fut adoptée. [1]

Le coup d'État avait réveillé l'animosité de Guillemardet contre les émigrés. Les radiations l'irritaient. Jean-Séverin Gravier de Vergennes et Charles-Laure de Mac Mahon, inscrits sur les listes du département, avaient justifié de leurs résidences et obtenu de l'administration centrale des arrêtés de radiation, le premier à la date du 23 messidor précédent (28 juin), le second à celle du 28 thermidor (15 août). Dès le 22 fructidor (8 septembre), Guillemardet invita le ministre de la justice à examiner de plus près les demandes des deux émigrés, « car il est constant pour moi, ajoutait-il, que ces messieurs sont des émigrés [2]. » Le 11 vendémiaire an VI (3 octobre) il présenta, au nom d'une commission, des dispositions additionnelles à la législation des passeports, concertées en vue de rendre plus difficile la rentrée des émigrés ; mais le projet adopté, le 12, fut rejeté par le conseil des Anciens. Le 22 (13 octobre), Guillemardet présenta et fit voter un nouveau projet moins rigoureux. [3]

Le parti auquel il appartenait rêvait mieux que cette réglementation. Se sentant victorieux, il voulait se débarrasser à jamais des nobles et prétendait qu'on les exilât.

1. *Mon.* du 5e jour complémentaire de l'an V. — Le même jour, Guillemardet propose de rejeter par la question préalable la motion de Lefebvre ayant pour objet de modifier la loi du 19 fructidor. (*Mon.* du 6 vendémiaire an VI.)
2. Arch. nat. F^7 5596.
3. *Mon.* des 15, 17 et 24 vendémiaire.

La violence même de la mesure nuisit à son adoption. Il fallut retirer la proposition pour la reproduire d'ailleurs sous une autre forme. Le 29 vendémiaire (20 octobre), Boulay de la Meurthe soutint un projet de résolution tendant à déclarer que les ci-devant nobles n'étaient pas citoyens français, sauf exception en faveur de ceux qui auraient « donné des marques d'attachement à la liberté[1]. » La conséquence en était que les nobles qui voudraient recouvrer la qualité de citoyen seraient astreints à subir les épreuves de la naturalisation. Serres, des Hautes-Alpes, demanda la parole pour protester, et comme on la lui refusait, il se démena à la tribune et la frappa de sa canne. « A l'Abbaye! » s'écria Guillemardet. Quelques autres firent chorus. Guérin, du Loiret, réussit à se faire entendre, dénonça vigoureusement l'injustice du projet et en demanda l'ajournement.

GUILLEMARDET. — Quand les conspirateurs royalistes siègent au Sénat, ils emportent tous les décrets par urgence, refusent tout ajournement, s'opposent à tout délai.....

Une voix. — Il ne faut pas les imiter.

GUILLEMARDET. — Vous pouvez vous rappeler avec quelle constance j'ai bravé leurs injures, leurs menaces et leurs cris, en m'opposant à leur précipitation.....

Quand le projet eut été adopté, un débat s'éleva sur les exceptions proposées :

GUILLEMARDET. — Je demande au moins que l'exception n'atteigne pas les nobles qui, dans l'Assemblée constituante, ont protesté contre l'abolition de la noblesse.

Ce dernier avis fut accueilli favorablement, et la résolution définitivement adoptée.

La discussion relative à la durée des fonctions de président, accusateur public et greffier des tribunaux criminels fut très ardente. En cette circonstance comme en toutes

1. *Mon.* du 2 brumaire.

autres, Guillemardet se fit le défenseur officieux des prérogatives que le Directoire prétendait s'attribuer. Dans la séance du 2 frimaire (22 novembre), il appuya, comme il suit, le projet de la commission, que son collègue Dujardin venait précisément de combattre :[1]

La Constitution vous permet-elle de rendre destituables les accusateurs publics ? Il vous a été démontré qu'elle ne vous le défend pas ; ainsi vous pouvez, sans violer la Constitution, déclarer qu'ils le sont..... Lors même que vous trouveriez dangereux de conférer au Directoire le pouvoir de destituer les accusateurs publics, vous ne resteriez pas moins pénétrés de la nécessité actuelle de déclarer que les fonctions de ceux qui ont été élus en vendémiaire an IV, ainsi que celles des présidents et greffiers, sont expirées.....

On fait des objections ; on parle de l'indépendance qu'il faut laisser aux accusateurs publics, mais l'expérience est faite :

La plupart de ces accusateurs publics absolument indépendants ne sont-ils pas les élus de la faction royaliste qui a mis la République sur le bord du précipice ? Ne sont-ils pas les instruments, et ne peuvent-ils pas continuer à être les instruments de cette faction toujours abattue et toujours renaissante ? Ne sentez-vous pas que tous les soins de ceux qui la composent se porteront sans cesse à nous donner des accusateurs publics qui leur soient favorables, ou à corrompre ceux que nous donnèrent les républicains ? Ne voyez-vous pas qu'ils molesteront ceux des officiers de police judiciaire qui poursuivront les ennemis de la liberté, qu'ils auront l'air de faire différer les jugements des conspirateurs ; qu'ils se dispenseront de citer les principaux témoins à décharge ? etc.... Si vous admettez le projet, vous évitez tous les écueils. D'une part, vous laissez au peuple par ses électeurs la nomination des accusateurs publics, quoique dans la nature des choses ils soient les plus essentiels des agents du pouvoir exécutif, et qu'on n'ait songé pour la première fois à lui en ôter la nomination qu'après avoir

1. *Opinion de Guillemardet sur le projet de résolution présenté au nom d'une commission spéciale par Poullain-Grandprey sur la durée des fonctions des président, accusateur public et greffier des tribunaux criminels*. Séance du 2 frimaire, an VI. — *Mon.* du 8 frimaire.

fait l'énorme faute de créer ce pouvoir héréditaire; de l'autre, vous conférez au pouvoir exécutif actuel le droit de destituer les accusateurs, mais vous en tempérez l'usage en l'obligeant à motiver sa destitution : ce qui soumet ces actes à la censure du public, dont on ne se joue pas en vain... Je vote pour autoriser la destitution et le remplacement provisoire.

Une autre mesure souhaitée par le Directoire était l'abrogation de la loi du 30 floréal an V, qui confiait au corps législatif, nouvellement élu, le soin de vérifier les pouvoirs de ses membres. Au nom d'une commission, Guillemardet présenta, le 5 frimaire (25 novembre), un rapport sur cette question : « question résolue, dit-il, avec tant de légèreté dans nos dernières sessions et dont la solution erronée a si bien servi les vues des chefs de cette faction qui, après avoir organisé leur système d'élection sous les poignards du fanatisme royal et sacerdotal, ont dû saisir avec empressement les moyens de rétablir eux-mêmes les juges de leurs opérations contre-révolutionnaires.[1] » A l'en croire, presque toutes les dispositions de la loi du 30 floréal étaient basées sur des erreurs et même des « monstruosités » politiques. Une de ces erreurs consistait à soutenir que le renouvellement périodique du corps législatif en fait un corps nouveau qui succède au premier. C'était violer le principe constitutionnel de sa permanence. Et après avoir signalé les vices de la loi, Guillemardet en proposait l'abrogation, qui aurait ainsi pour effet de remettre aux membres de la législature en exercice le mandat de vérifier les pouvoirs des nouveaux élus, mandat qu'ils accompliraient dans le laps de temps compris entre le 30 germinal, date de la clôture des opérations électorales, et le 1er prairial, date fixée pour l'arrivée des nouveaux élus. Le projet, présenté pour la seconde fois le 12 frimaire (2 décembre), fut adopté, et le Directoire se trouva avoir en mains les

1. *Rapport fait par Guillemardet sur la loi du 30 floréal an V.* — *Mon.* du 5 frimaire an VI.

moyens de corriger à son gré et selon ses intérêts les résultats des élections.

Guillemardet dit aussi son mot dans une affaire à laquelle la politique était fort étrangère. Au lendemain de l'assassinat de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, la nation avait adopté sa fille[1]. Celle-ci avait pour tuteur son oncle Félix Le Peletier, assez triste personnage que l'immoralité avait jeté dans le camp des terroristes et qui, ayant pris part, en 1796, à la conspiration de Babeuf, avait été renvoyé devant la Haute Cour de Vendôme. Comme il avait pris la fuite, son état de contumax le privait de ses droits de citoyen. Sa nièce mit à profit cette circonstance pour demander à être émancipée. Elle avait alors près d'elle, comme institutrice, une dame Halm, femme d'un ancien professeur de dessin à l'École militaire. Grâce à la connivence de celle-ci, elle reçut les fréquentes visites d'un jeune Hollandais, Jean-Baptiste de Witt, dont elle s'éprit. Ses proches, l'ayant su, enjoignirent à l'institutrice de faire cesser ces relations. Effectivement de Witt ne vint plus à l'hôtel de la rue Culture-Sainte-Catherine ; mais il fut reçu secrètement dans une maison de Chaillot.

Un jour, Suzanne Le Peletier alla signifier à son grand-père maternel qu'elle voulait épouser le Hollandais. Ayant étudié la loi, elle invoquait le décret du 7 septembre 1793, qui autorisait les mineurs, dont les parents étaient morts, interdits ou absents, à contracter mariage, dès l'âge de quatorze ans, à la suite d'une délibération du conseil de famille, composé de quatre proches, et, en cas d'opposition de ce conseil, à passer outre un mois après. Comme l'aïeul refusait son consentement, Suzanne Le Peletier le fit citer à comparaître, le 21 prairial (9 juin 1797), devant la huitième municipalité pour délibérer sur son projet

1. Suzanne-Louise, née le 1er mars 1782, à Paris, de Louis-Michel Le Peletier, baron de Saint-Fargeau, de Montjeu et de Dracy-Saint-Saint-Loup, seigneur de Glenne, etc., président au Parlement, et d'Adélaïde-Marie-Louise Joly de Fleury.

d'union. Dans l'intervalle, Félix Le Peletier, acquitté le 5 prairial (25 mai), à Vendôme, sortit de sa retraite et se présenta chez sa nièce ; mais on lui ferma la porte. Le conseil de famille réuni déclara ne pouvoir délibérer utilement et chargea le tuteur d'adresser une pétition au Directoire, pour lui rappeler que, la jeune fille étant adoptée par la nation, il pouvait prendre, malgré l'émancipation, « telle mesure qui l'enlèverait à la séduction à laquelle elle était en proie. »

Les considérations présentées par la famille déterminèrent le ministre de l'intérieur, Benezech, à inviter la municipalité, par lettre du 17 messidor (5 juillet), « à surseoir à toute opération relative au mariage. » Quand le Directoire eut été saisi de la pétition de Félix Le Peletier, il adressa, le 24 vendémiaire an VI (15 octobre), un message aux Cinq-Cents, pour demander : 1° quels étaient les effets de l'adoption ; 2° quels droits le Gouvernement pouvait exercer[1]. Une commission spéciale reçut mission d'étudier la question. Dans la séance du 22 frimaire (12 décembre), Chazal présenta le rapport. S'élevant contre l'ordre de Benezech, « lettre de cachet digne d'un Saint-Florentin, » il se prononça nettement pour que toute liberté fût laissée à Mlle Le Peletier. Il contestait qu'il y eût eu séduction, défendait l'institutrice contre les attaques dont elle avait été l'objet et concluait à ce que le Conseil passât à l'ordre du jour sur la pétition, le gouvernement n'ayant aucun droit à exercer en la circonstance.[2]

La solution de l'affaire fut ajournée. Dans l'intervalle, Félix Le Peletier, sachant qu'on le soupçonnait de calculs intéressés, adressa encore trois mémoires à la commission et prit soin de les faire signer par son frère Amédée. Il y ajouta une réfutation de certains passages du rapport de Chazal, et pour achever « le Batave, » il le dépeignit

1. *Mon.* du 5 brumaire an VI.
2. *Mon.* du 30 frimaire.

non seulement comme le fils d'un agioteur ruiné en quête d'une grosse dot, mais encore comme un ennemi de la Révolution, « portant avec jactance toutes les livrées de la Chouannerie, les collets verts et noirs, les oreilles de chien, etc.[1]. » Le dernier trait lui semblait décisif. Ces libelles, amplement distribués aux membres du Conseil, soulevèrent deux protestations, dont lecture fut donnée au début de la séance du 5 nivôse (26 décembre). L'une émanant de Mme de Witt, mère du futur; l'autre de Mlle Le Peletier. « On avance, disait celle-ci, que mon choix n'est pas libre ; je déclare que ce choix est dû à mon caractère, à mon éducation, aux principes que j'ai reçus de mon père, et qu'il n'a pour cause aucune suggestion étrangère. Je l'ai dit au Directoire, je le répète aux représentants de la nation. Je désire un sort heureux et j'espère l'obtenir en faisant un mariage pour lequel toutes les convenances sont réunies. »[2]

Chazal lut ensuite un projet de résolution tendant à ce que les pièces fussent renvoyées au Directoire « avec ordre de faire cesser les obstacles apportés à l'exécution de la loi du 7 septembre 1793, invoquée par la jeune Suzanne Le Peletier. » Guillemardet appuya l'avis exprimé par le rapporteur :

Pourquoi cette opposition persévérante à l'union de deux individus qui déclarent se convenir par la conformité de leur caractère, de leurs mœurs, de leur fortune? Pourquoi tant d'intrigues? C'est que des préjugés, des passions sont conjurés contre la personne intéressante dont on a obligé le Conseil à discuter les intérêts; c'est que, d'une part, elle est contrariée par une partie de sa famille, qui motive sa résistance sur le spécieux prétexte des opinions religieuses, et, de l'autre, par l'intérêt personnel d'un individu dont les prétentions sont avouées, d'un tuteur qui ne peut voir sans désespoir s'évanouir les espérances qu'il avait conçues sur sa

1. *Félix et Amédée Le Peletier au Conseil des Cinq-Cents*, ou *Mémoire sur l'affaire de S. Le Peletier, première fille adoptive du Peuple français.*
2. *Mon.* du 15 nivôse.

pupille..... Il n'appartient pas au Conseil d'exercer le ministère d'un tribunal de famille..... En dernière analyse, aucune loi ne donne au gouvernement des droits sur des individus que la nation aurait adoptés. Le gouvernement ne peut donc en exercer aucun sur la personne de la citoyenne Le Peletier.

La discussion continua dans les séances des 3 et 21 pluviôse (22 janvier-9 février). Elle prit même un ridicule développement. A deux reprises, Julien Souhait, des Vosges, s'étendit sur l'historique et les effets légaux de l'adoption, rechercha ce qu'elle était chez les Hébreux, cita Moïse et Esther, passa de là aux Grecs et aux Romains, rappela l'adoption des filles d'Aristide et de Publicola, et ne s'arrêta qu'après avoir examiné les institutions de la Chine et de la Tartarie. Quand la question fut posée sur l'ordre du jour, Guillemardet intervint encore :[1]

Si les lois existent, si elles sont claires, il faut les exécuter. Je n'en connais pas qui donnent au Directoire un droit sur la citoyenne Le Peletier. Je demande l'ordre du jour motivé.

« A une grande majorité, » le Conseil adopta cet avis. Tout obstacle était écarté, et le 12 germinal (1er avril), la riche héritière épousa son Hollandais. L'union, du reste, ne fut pas heureuse, car deux années s'étaient à peine écoulées qu'un divorce la rompait.[2]

Le 27 nivôse (16 janvier), un incident d'un ordre très secondaire jeta l'agitation dans le Conseil[3]. En faisant des perquisitions pour découvrir des marchandises anglaises prohibées, le commissaire central du Directoire à Lyon avait trouvé dans une maison des manteaux de représen-

1. *Mon.* du 23 pluviôse.

2. Mlle Le Peletier de Saint-Fargeau épousa ensuite son cousin Louis-François-Léon Le Peletier de Morfontaine. Elle lui donna deux filles : 1° Marie-Louise-Suzanne, qui épousa, le 14 octobre 1830, le comte Ernest de Talleyrand-Périgord et qui hérita de la terre de Montjeu; 2° Marguerite-Louise-Adélaïde-Omer, qui épousa, le 17 mars 1827, le marquis Édouard-Raymond-Marie de Boisgelin et qui eut la terre de Saint-Fargeau.

3. *Mon.* du 2 pluviôse.



tants en cours de confection et paraissant taillés dans du casimir anglais. Il les saisit et informa le ministre de la police, qui, lui-même, avisa le Conseil. L'anéantissement de toutes les libertés n'eût pas causé plus d'émoi que cet embargo mis sur quelques coupons d'étoffe. Calès, de la Haute-Garonne, membre de la commission des inspecteurs, se fit l'interprète de l'indignation générale; il affirma que le casimir venait de Sedan, produisit les factures et proposa l'envoi d'un message au Directoire pour l'inviter à punir les auteurs de « l'attentat ». Guillemardet fit observer « que c'était l'objet d'un arrêté non susceptible d'être soumis aux Anciens. » On réclama l'ordre du jour sur cette motion. En fin de compte, le Conseil vota une résolution tendant à la restitution immédiate des manteaux et à des poursuites contre les « auteurs et fauteurs de l'outrage fait à la représentation nationale. »[1]

Ce fut à Guillemardet qu'échut la mission de rapporter divers projets concernant les opérations électorales. Le 17 pluviôse (5 février), il examina « quelle est l'époque à laquelle le corps législatif doit procéder à l'élection d'un nouveau membre du Directoire. » La Constitution étant muette sur ce point, il proposa la dernière décade de floréal[2]; mais le Conseil renvoya la question à un nouvel examen de la commission. Le 25 pluviôse (13 février), il

1. Le 7 frimaire (27 novembre 1797), Guillemardet appuie une dénonciation contre le *Défenseur de la vérité et des principes*, feuille « qui appelle les poignards des assassins et sonne le tocsin de la révolte contre la représentation nationale. » (*Mon.* du 14 frimaire.) — Le 12 nivôse (1er janvier 1798), il fait adopter un projet de résolution sur les lieux de réunion des corps électoraux (*Mon.* du 18 nivôse). — Le 17 (6 janvier), il annonce divers dons patriotiques et en demande l'emploi (*Mon.* du 24 nivôse). — Le 16 pluviôse (4 février), il s'oppose vainement à ce que Sonthonax rende compte de sa mission dans les colonies, attendu, dit-il, que « ce compte ne doit être rendu qu'au Directoire » (*Mon.* du 18 pluviôse). — Le 21, il annonce un don patriotique du corps de grenadiers affecté à la garde des Conseils (*Mon.* du 23 pluviôse). — Le 23 (11 février), il appelle l'attention du Conseil sur un ouvrage anonyme intitulé *Journée du 18 fructidor*, « instruction pratique qu'il importe de répandre à la veille des élections, » et il propose d'en faire distribuer six exemplaires à chaque membre (*Mon.* du 25 pluviôse).

2. *Rapport fait par Guillemardet sur l'élection annuelle d'un nouveau membre du Directoire exécutif.* — *Mon.* du 20 pluviôse.

présenta un rapport sur la tenue des assemblées électorales [1]. « La Commission, dit-il, pense qu'il est juste, politique et sage que les assemblées électorales se tiennent alternativement dans les communes des départements qui, par leur situation et leur population, sont susceptibles de les recevoir ; » mais, comme le temps manquait pour motiver ce choix des localités, il proposa pour cette fois de les désigner simplement dans un tableau. Mâcon fut indiqué pour les assemblées de Saône-et-Loire. En d'autres départements, le chef-lieu fut éliminé. Gray dans la Haute-Saône, Sens dans l'Yonne, Issoire dans le Puy-de-Dôme, héritèrent des assemblées électorales. Arbois, primitivement choisi pour le Jura, se vit écarter comme étant la patrie de « l'infâme » Pichegru. Il fut également reconnu que le siège de l'assemblée du Rhône ne pouvait être maintenu sans danger à Lyon, « foyer le plus actif de tous les partis qui ont désolé la France, » et sur une nouvelle proposition de Guillemardet, émise le 18 ventôse (8 mars), le Conseil désigna Condrieu. [2]

Le 2 ventôse (20 février), le même Guillemardet, au nom de la commission des inspecteurs du palais du Conseil, fit un rapport sur les élections législatives de l'an VI. C'était un exposé des opérations futures, qui devaient consister non seulement à élire les députés destinés à succéder au tiers sortant, mais encore à remplacer les membres des premier et deuxième tiers dont les sièges seraient vacants [3]. Le 12 (3 mars), il compléta son œuvre en faisant prendre une résolution qui déterminait le nombre des députés à élire. [4]

On sait ce que furent ces élections. Le pays était profondément divisé. Presque partout les assemblées électo-

1. *Rapport fait par Guillemardet sur la tenue des assemblées électorales.* — *Mon.* du 29 pluviôse.
2. *Mon.* du 21 ventôse.
3. *Rapport fait par Guillemardet sur les élections de l'an VI.*
4. *Mon.* du 16 ventôse.

rales se scissionnèrent. Les terroristes, déguisés sous le nom de patriotes, n'épargnaient ni les violences ni les illégalités. Les électeurs qui représentaient d'autres opinions, royalistes ou modérés, se réunirent à l'écart et firent leurs choix particuliers. Dès le 6 germinal (26 mars), Guillemardet exprima sa pensée sur ce point. Des citoyens d'une assemblée primaire de la division des Lombards s'étant plaints de violences commises à leur égard, de lacération de procès-verbaux, etc., il demanda qu'on ne s'en occupât point avant l'époque où l'on examinerait constitutionnellement l'ensemble des opérations électorales : [1]

C'est alors que le corps législatif saura faire justice de ces opérations illégales et vicieuses où la violence, la séduction et l'esprit de parti n'auraient produit que des résultats conformes aux vues des ennemis de la République, en remettant sur la scène politique des partisans avoués de la monarchie ou quelques-uns de ces hypocrites dangereux qui n'ont paru dans les camps des patriotes que pour y porter le déshonneur et n'ont marqué dans la Révolution que par leurs forfaits.

Il demanda et obtint que le Conseil passât sur cette pétition à l'ordre du jour.

Les élections eurent lieu du 20 au 25 germinal. Le 12 floréal (1er mai), le Conseil aborda l'examen des opérations. Fargues, des Basses-Pyrénées, voulait qu'on statuât d'abord sur celles des assemblées scissionnaires ; il craignait « le retour des horreurs révolutionnaires ; » mais Guillemardet, trouvant les élections « bonnes dans leur ensemble, » soutint qu'il était inutile de s'occuper de ces assemblées, et fit encore adopter l'ordre du jour. [2]

Le 16, on délibéra sur les opérations du département de la Seine. Deux assemblées s'étaient tenues, l'une à l'Oratoire, qui comprenait 600 électeurs, tous patriotes, l'autre à l'Institut, qui se composait seulement de 228 électeurs,

1. *Mon.* du 14 germinal.
2. *Mon.* du 14 floréal.

républicains modérés. Savary, rapporteur, proposa d'annuler les opérations de ces deux assemblées, comme présentant dans les deux cas des illégalités. Guillemardet se prononça chaleureusement pour la validation des élections de l'Institut [1]. A première vue, il paraissait assez anormal de préférer l'opinion de 228 électeurs à celle de 600 autres électeurs; mais l'orateur, procédant à la façon d'un chimiste, se livrait à une minutieuse analyse des éléments qui composaient les deux assemblées. Il voyait dans celle de l'Oratoire « un mélange de parties hétérogènes qu'il eût fallu démolir et séparer avec les formes de la loi, mais qu'on a affecté de confondre en interposant la violence des passions, les manèges de l'intrigue et la transgression des lois. » Au contraire, l'assemblée de l'Institut se composait, « pacifiquement et sous l'égide des lois, des parties légitimes qui étaient entrées dans la première et qui sont venues comme par attraction retrouver leur véritable élément. Parvenue graduellement à une concurrence de plus de 200 électeurs, elle a donné un résultat qui honore son choix et que l'appréciation des vrais républicains a déjà sanctionné dans l'opinion publique. »

D'ailleurs, l'autre assemblée renfermait dans son sein « les plus forcenés conspirateurs, les dignes compagnons de Robespierre et de Babeuf. » Il ne faut pas « que le reste de cette faction, terrassée au 18 fructidor, conçoive l'espérance de rassembler ses membres épars, » car, plus ou moins soutenue par le corps législatif, cette espérance deviendra « un tison incendiaire qui rallumera toutes les passions et jettera la république sur une nouvelle scène de désastres. » Satisfait de cette dernière image, Guillemardet conclut à l'annulation des élections de l'Oratoire et au maintien de celles de l'Institut, dont l'annulation n'aurait, suivant lui « d'autre caractère que celui de la faiblesse. »

1. *Discours de Guillemardet sur les opérations électorales du département de la Seine.* — *Mon.* du 19 floréal.

Son avis fut adopté dans la séance du 17 floréal. Le gouvernement fermait ainsi l'entrée des Conseils à de dangereux Jacobins; mais on ne peut méconnaître qu'il traitait assez cavalièrement les choix des électeurs.

Au milieu de ces incidents d'ordre politique, un débat s'était élevé sur l'établissement des écoles spéciales de médecine. Le rapporteur en demandait cinq. C'était au moins trois de trop, selon Guillemardet, qui développa son opinion dans la séance du 14 germinal (3 avril) et conclut ainsi : [1]

Les écoles de Paris et de Montpellier étaient les seuls établissements où se formaient autrefois les élèves dans l'art de guérir, et ces écoles suffisaient alors à l'institution. Vous devez donc regarder comme surabondante la création de nouveaux instituts que l'on vous propose et vous attacher uniquement aux moyens d'organiser et de perfectionner l'enseignement dans ces écoles qui, par leur célébrité, ont toujours fixé les regards de la France et de l'Europe.

Il proposait donc de n'admettre que les deux grandes écoles déjà organisées et demandait en outre, comme l'avait déjà réclamé Daunou, que dans les hôpitaux militaires et maritimes, ainsi que dans les communes possédant des hospices de deux cents lits, l'enseignement élémentaire de la médecine fût donné par les premiers officiers de santé de ces établissements.

Guillemardet sortit du conseil des Cinq-Cents le 1er prairial (20 mai 1798). Il n'avait pas été réélu en germinal. Les Jacobins d'Autun le trouvaient trop « directorial » ; ils lui préférèrent Brutus-Marat Bauzon. La récompense que le Directoire devait à l'infatigable concours de l'ex-représentant ne se fit pas attendre : le 3 prairial, Guillemardet était nommé ambassadeur de France en Espagne, au lieu et place de l'amiral Truguet brusquement rappelé. Il n'avait aucune des qualités qui font un diplomate ; mais le gou-

1. *Opinion de Guillemardet sur les écoles spéciales de médecine.* — *Mon.* du 23 germinal.

vernement estimait que c'était un moyen économique et facile de payer ses services. Sa nomination fut surtout l'œuvre de Merlin. Barras, dans ses *Mémoires*, en indique la raison déterminante, en même temps qu'il formule son appréciation sur l'ambassadeur improvisé : [1]

Le point important de la destitution de Truguet avait été de donner place à une créature personnelle. Merlin, ayant prétendu qu'une des parties faibles de Truguet était de n'être point conventionnel et régicide, s'était préparé le moyen de lui substituer un homme à lui qui réunît ces qualités. C'est avec ces titres qu'il nous présenta Guillemardet, qui était bien effectivement conventionnel et régicide, mais l'un des hommes les moins capables qui eussent paru dans la Convention. C'était dans le principe un médecin, mais un médecin médiocre. La Révolution, qui l'avait fait, comme tant d'autres de sa robe, entrer dans les affaires publiques, ne l'avait cependant point sorti de sa sphère prétentieuse; sa tête, petite et sans idées, n'avait pu jamais aller au delà des manières et des vues de M. Purgon. Tel est l'échantillon de dignité de la République française que Merlin était parvenu à faire entrer à la cour de Madrid.

Guillemardet partit pour Madrid le 26 prairial (14 juin). Reçu, le 20 messidor (8 juillet), par le roi, il lui adressa un discours où il se dit « chargé d'entretenir auprès de S. M. l'intimité d'une liaison commandée par la nature autant que par la plus saine politique [2]. » Un traité d'alliance offensive et défensive avait été conclu, le 2 fructidor an IV (19 août 1796), entre l'Espagne et la République. Tous les efforts de la diplomatie française devaient tendre à s'assurer le concours de la flotte espagnole contre l'Angleterre. Le choix du premier ministre avait, par conséquent, une importance capitale. Justement Saavedra, qui avait remplacé dans cette charge le prince de la Paix momentanément écarté, était tombé malade, et son état avait bientôt

1. *Mémoires de Barras*, Paris, 1895, t. II, p. 267.
2. Tout ce qui est relatif à la mission de Guillemardet est tiré des archives du ministère des affaires étrangères, *Espagne*, vol. 653 à 657.

paru désespéré. Talleyrand, alors ministre des relations extérieures, se préoccupait de la désignation de son successeur. Désireux de trouver un candidat résolument favorable à l'union de la France et de l'Espagne contre l'ennemi commun, il invitait Guillemardet, le 29 thermidor (16 juillet), à recommander discrètement le chevalier de Azara[1], représentant de l'Espagne à Paris. « Vous sentirez, lui écrivait-il, que c'est plutôt avec ce qui approche du roi qu'avec ce qui approche de la reine, que vous aurez à manifester un vœu, puisque là vous rencontrerez moins d'influence étrangère. » Il semble que jusqu'alors l'ambassadeur de la République était demeuré coi. « Au milieu de tous ces troubles, porte une correspondance adressée, le 30 thermidor, au *Moniteur*, l'inertie du ministre français est vraiment remarquable[2]. » Un parti s'efforçait de remettre le pays en guerre avec la France ; mais le roi résistait à la pression, et il en donna un gage par l'accueil particulièrement bienveillant qu'il fit à Guillemardet le jour de la fête de saint Louis, et dont le *Moniteur* analyse ainsi les motifs : [3]

Ce qui pourrait accréditer l'opinion que la monarchie espagnole a couru de grands dangers, ce sont les égards, les prévenances que le roi a eu pour l'ambassadeur de France le jour de la Saint-Louis, égards dont plus d'un ambassadeur étranger, ainsi que les courtisans espagnols connus pour être dévoués à l'Angleterre, ont été extrêmement choqués. Ce ne serait peut-être pas s'éloigner beaucoup de la vérité que d'expliquer cette conduite du roi envers le citoyen Guillemardet en disant qu'éclairé sur les périls auxquels on l'exposait et sentant qu'il n'y avait de sûreté pour lui que dans un attachement sincère à la République, il a voulu donner à son

1. Don Jose-Nicolas de Azara, né en 1731, d'abord agent diplomatique à Rome, où il resta trente ans, puis nommé en mars 1798 ambassadeur d'Espagne à Paris. Il se concilia vite les bonnes grâces du Directoire, et ce fut même lui qui fut chargé, en mai 1799, de rédiger la note dénonçant aux puissances l'attentat de Rastadt. Rappelé au mois de novembre suivant par le premier ministre, Urquijo, jaloux de son influence, il fut renvoyé à Paris en 1801. Disgracié de nouveau le 19 novembre 1803, il mourut le 26 janvier 1804.

2. *Mon.* du 14 fructidor.

3. *Mon.* du 24 fructidor.

ambassadeur des témoignages de rapprochement et d'amitié d'autant moins équivoques qu'il les donnait en présence et à l'exclusion des ennemis de la France.

Si Guillemardet n'avait été que médiocre, il n'aurait pas différé beaucoup des singuliers représentants que la République envoyait dans les cours d'Europe; mais il se montra tout à fait déplacé dans cette cour d'Espagne où régnait une étiquette voisine du fétichisme. Léger, bavard, indiscret, très vain de sa personne, ignorant ou insoucieux des usages et des convenances, il se rendit promptement ridicule.

Comme il faut — ajoute Barras — que le nouvel ambassadeur justifie sa nomination par son dévouement au moins, Guillemardet croit ne pouvoir mieux suivre les instructions de Talleyrand qu'en faisant des rapports de toute niaiserie sur la reine et les autres personnages importants de la cour de Madrid; il est à la piste et se dit sur la trace des intrigues les plus profondes; il croit en tenir tous les fils.....

Six mois après, en ventôse an VII, Barras revient sur ce sujet : [1]

Notre relation à l'égard de l'Espagne est aussi mal représentée que peu comprise par notre ambassadeur Guillemardet, aussi mauvais diplomate qu'ignorant médecin, qui commet de singulières gaucheries dans un poste où il suffirait d'avoir quelque tenue. Guillemardet, ne s'étant jamais trouvé à pareille fête, s'est imaginé qu'il allait rencontrer partout les familiarités de nos habitudes conventionnelles. Il ne sait pas que la gravité et la dignité sont très compatibles avec les mœurs républicaines. Il a fait toutes les inconvenances qui nuisent dans les relations nécessaires d'ambassadeur à gouvernement. Ayant appris que Truguet passait pour avoir été fort avancé dans les faveurs de la reine d'Espagne, Guillemardet a cru devoir à son tour s'immiscer dans les affaires du Cabinet intime par les procédés de galanterie envers la vieille reine, par ceux de la grossièreté envers le vieux roi. C'était le moyen de mettre tout le monde contre lui. Dans tout ce que Guil-

1. *Mémoires de Barras*, t. III, p. 319.

lemardet a fait jusqu'ici à contre-sens de sa mission, il y a beaucoup plus qu'il ne faut pour mériter d'être destitué. Merlin parvint à faire maintenir Guillemardet.

Quelque dur que soit le jugement de Barras, il est en partie justifié par l'insignifiance de la correspondance diplomatique de Guillemardet. On ne trouve dans ses dépêches écourtées que de petites nouvelles, de menus détails sur des affaires particulières, jamais une vue d'ensemble ou une information sérieuse sur l'état de l'Espagne. Talleyrand finit par en être agacé. Par une lettre du 22 brumaire an VII (12 novembre) il rappela à l'ex-médecin que le Directoire avait le plus grand intérêt à être instruit des relations qui existaient entre l'Espagne et la République. « Il est de mon devoir, ajouta-t-il, de vous engager à donner à vos observations et à votre correspondance toute l'activité, toute la latitude que l'une et l'autre doivent avoir. Je ne vous cache point que jusqu'à ce moment nous avons été inexactement renseignés sur ce qui concerne la position de l'Espagne soit intérieure, soit extérieure. » Le 6 frimaire, Guillemardet, piqué, lui répondit : « Je ne croyais pas que ma correspondance fût empreinte d'un caractère de négligence qui serait justement répréhensible. » Et cette fois il écrivit quatre grandes pages ; mais le 17 frimaire (7 décembre) Talleyrand se plaignait encore qu'aucune des affaires privées qui intéressaient nos nationaux en Espagne ne fût menée à bonne fin.

Cependant Saavedra était revenu à la santé. Le 3 ventôse (21 février), Guillemardet écrivit au roi et à la reine pour les féliciter de la rentrée du premier ministre aux affaires. « Qu'il me soit permis, insinuait-il, de profiter de la première occasion que j'ai d'entretenir Leurs Majestés sans intermédiaire, pour observer que si l'ambassadeur de la République française avait quelquefois des communications immédiates avec Leurs Majestés, les résultats pourraient en être aussi heureux pour leurs propres intérêts

que pour ceux du gouvernement dont j'ai l'honneur d'être l'organe. » C'était une illusion, et l'événement allait le prouver. Guillemardet avait suivi la cour à Aranjuez. L'agitation régnait dans le monde officiel. Au lieu de reprendre le pouvoir, Saavedra en était écarté. Le jour même où l'ambassadeur français applaudissait à son retour, le chevalier de Urquijo, sous-ordre du premier ministre, était autorisé par le roi à ne plus faire précéder sa signature de la mention « par indisposition de M. de Saavedra. » Cela ressemblait fort à une promotion implicite, et la mesure était d'autant plus inquiétante que Urquijo, élevé en Angleterre, devait tendre à se rapprocher de cette puissance. L'intérêt de la France était de l'empêcher; mais il fallait avoir assez de doigté pour toucher la note juste.

Ce n'était pas le cas de Guillemardet. Ce diplomate manquait de diplomatie. Quand il essaya d'entraver la nomination de Urquijo, il le fit avec une insigne maladresse. Talleyrand lui avait expressément recommandé de n'intervenir qu'avec beaucoup de discrétion et de ménagement, d'opérer surtout dans l'entourage du roi. Au lieu de se conformer à ces instructions, Guillemardet rédigea une lettre où il déclarait sans ambages au roi « qu'il n'y a que M. d'Azara dont le choix puisse tranquilliser la République contre les manœuvres des ennemis de l'alliance, » et il la fit tenir au souverain, le 4 ventôse, par le garde du corps Mallo, qui avait succédé momentanément à Godoï dans les faveurs de la reine. L'effet de cette missive ne fut pas celui que le signataire en attendait. Sans perdre un instant, le roi la communiqua au Directoire et demanda le rappel de Guillemardet. Le gouvernement français se trouva fort embarrassé. Jamais il n'avait autorisé son représentant à exclure officiellement Urquijo ni à proposer de même Azara. Ne voulant pas cependant le désavouer, il s'arrêta à un expédient qui consistait à regarder la nomination d'Urquijo comme tout à fait provisoire. De son côté,

Talleyrand morigéna le fâcheux ambassadeur. « Votre zèle vous a entraîné au delà des intentions du Directoire, » lui écrivit-il le 16 ventôse (7 mars), et redoutant de nouvelles bévues, il l'invita « à passer le moins de notes possibles et à préférer toujours la voie des entrevues et des confidences pour tout ce qui est par sa nature délicat et susceptible de porter ombrage. » Le 23, Guillemardet s'expliqua. Ses insinuations avaient été sans résultat, et alors, dit-il, « poussé par les circonstances, je me suis décidé à suivre une voie dont les défectuosités ne sont devenues très saillantes que parce que je ne suis pas arrivé au but que je pensais. »

A la suite de l'entrée de Sieyès au Directoire, Talleyrand se démit, le 2 thermidor (20 juillet), du ministère des relations extérieures. Reinhardt, qui le remplaça, ne tarda pas à se convaincre, comme lui, de l'incapacité de Guillemardet. En vendémiaire an VIII (octobre 1799), le bruit public désignait déjà pour successeur à ce dernier son ancien collègue des Cinq-Cents, Alquier. Un arrêté du 12 brumaire (3 novembre) le rappela; mais entre cette date et celle du 21, jour où il reçut notification de l'arrêté avec invitation de rester à son poste jusqu'à nouvel ordre, un coup de force, légitimé par les circonstances et l'assentiment du pays, avait balayé le régime pourri du Directoire. Il n'est pas sans intérêt de savoir comment Guillemardet accueillit la nouvelle. Le 30 (21 novembre), il avisa Reinhardt « qu'à la cour et dans le ministère on en avait exprimé beaucoup de satisfaction. » Il ajoutait ceci :

Des patriotes inquiets et chaleureux redoutent des changements contraires aux principes conservateurs de la liberté et créateurs de la République. D'autres pensent qu'une révolution qui est secondée par le génie de Bonaparte ne peut que placer la liberté sur les bases de la prospérité publique ; ils se persuadent qu'un homme ne peut vouloir déposer en un jour tant de jours de gloire, et se rassurent d'ailleurs sur cette justice qui a toujours atteint les ambi-

tieux et les traîtres. Ils attendent des résultats conformes à leurs vœux, et leurs espérances ne seront pas vaines, car elles sont autant motivées sur le dévouement, le courage et l'énergie des fondateurs et des défenseurs de la République que sur la volonté fortement exprimée du peuple français.

Le 6 frimaire (27 novembre), Guillemardet commenta ainsi l'événement dans une circulaire adressée à tous les agents consulaires de la République résidant dans les divers ports d'Espagne :

Les 18 et 19 brumaire sont une époque nouvelle et mémorable à ajouter aux fastes de la Révolution française. Le corps législatif, pénétré des dangers immédiats qui menaçaient la République, et persuadé que leur cause agissante tient à des vices de notre pacte social, vient de prendre une détermination courageuse, qui lui a paru impérativement commandée par le salut public. Il a, en conséquence, déclaré qu'il n'y a plus de Directoire et que soixante-deux individus ne sont plus membres de la représentation nationale; il a remis l'autorité exécutive entre les mains d'une commission consulaire composée des citoyens Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos; il s'est ajourné jusqu'au 1er ventôse prochain.

Le but promis et désiré de cette révolution est de fixer la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété sur une base moins chancelante, de soustraire la République à des déchirements intérieurs, d'assurer inviolablement la souveraineté du peuple, de dicter enfin une paix honorable et digne de ses triomphes. De tels résultats sont appelés par les vœux de tous les amis sincères de la République; il est de notre devoir de seconder les efforts des magistrats qui ont contracté la glorieuse obligation de les préparer.

Le dernier acte notable de la vie diplomatique de Guillemardet fut la notification au roi d'Espagne, le 8 frimaire (29 novembre), de l'avènement du nouveau régime. Au dire du *Moniteur*, « ces nouvelles ont causé le plus grand plaisir à la cour et surtout au roi, qui a regardé ces événements comme une nouvelle garantie des traités qui l'unissent à la République. » Le lendemain, un arrêté consulaire nommait définitivement Alquier. Le nouvel ambassadeur se mit en route le 23 nivôse (13 janvier 1800), et Guille-

mardet quitta Madrid dans le courant du mois de germinal suivant.

Une compensation lui fut bientôt donnée : le 6 brumaire an IX (28 octobre 1800), il se vit appeler à la préfecture de la Charente-Inférieure, dont le siège était alors à Saintes. Il se déclara très honoré de la confiance du Premier consul et prit l'engagement de la justifier. « Il peut compter, écrivit-il, sur la promesse d'un ami sincère de la République et de la liberté [1]. » Il dut négliger un peu ces deux amitiés-là, car elles auraient gêné sa carrière administrative. Son admiration pour le régime issu du 18 brumaire s'accrut rapidement. A la suite de la paix d'Amiens (4 germinal) an X-25 mars 1802), Bonaparte reçut des préfets, maires, conseillers généraux, magistrats de toutes juridictions, de nombreuses adresses qu'il fit insérer au *Moniteur*, par petites tranches et pendant des mois, pour entretenir l'enthousiasme. Le numéro du 14 fructidor (1er septembre), publia celle que Guillemardet avait signée avec ses conseillers de préfecture. « Vos jours, y lisait-on, sont consacrés à la splendeur et à la prospérité de la République : que ne sont-ils comme elle impérissables! Mais, au moins, puisse leur durée égaler l'ardeur de nos vœux, etc. »

En 1803, le collège électoral de la Charente-Inférieure le désigna comme candidat au Sénat. L'année suivante, éprouvé par le climat de ce département, il demandait son changement et invoquait son « dévouement sans bornes à Sa Majesté Impériale » pour obtenir la préfecture du Calvados ou celle de la Gironde, qu'on supposait devoir prochainement vaquer. Il revint à la charge, le 23 octobre 1805, sollicitant cette fois la préfecture du Nord. Il eut enfin celle de l'Allier, le 12 juillet 1806, en remplacement du marquis de La Coste-Messelière, l'ex-député de la noblesse du bailliage de Charolles aux États généraux.

1. Aarch. nat., F^{1b} I 161 [20].

Son séjour à Moulins n'excéda pas dix-huit mois. A la suite d'une aventure fâcheuse, où la dignité préfectorale se trouva fort compromise, sa raison s'altéra et il dut être placé dans une maison de santé, à Paris, rue de Buffon, numéro 9. Il y reçut, le 5 octobre 1808, le titre de chevalier de l'Empire et y mourut en état de démence, le 4 mai 1809, à l'âge de quarante-quatre ans. Triste fin d'un homme, que les caprices du sort avaient favorisé au delà de toute prévision, mais dont le caractère et les talents furent sensiblement inférieurs à la fortune politique!

Guillemardet avait épousé, le 22 janvier 1788, à Autun, Lazarette-Huguette Lamare, née le 30 octobre 1769, de Claude-François, avocat, commissaire à terrier, et de Denise Nardon. L'ayant perdue, il se remaria avec Huguette-Marie-Charlotte Callard. Il laissa quatre enfants. Sa veuve, alléguant son peu de fortune, demanda et obtint, par décret du 10 août 1809, daté du camp de Schœnbrünn, une pension de 800 francs. Deux de ses filles, MM^mes Fouet de Conflans et d'Angély, sont représentées aujourd'hui par leur descendance. Charles-François-Claude-Marie, son fils, après avoir parcouru les étapes de l'inspection des finances, fut secrétaire général de ce ministère, de 1851 à 1854. Le musée du Louvre a reçu de lui, en 1865, un magnifique portrait que l'ambassadeur de la République avait fait exécuter à Madrid par Goya et qui constitue certainement le plus précieux souvenir de sa mission. [1]

1. D'après ce portrait, Guillemardet avait les yeux bruns bien ouverts, les cheveux noirs et bouclés, le nez long et aquilin, la bouche petite, le menton court, le teint coloré.

II

ROBERJOT

Claude ROBERJOT, né le 2 avril 1752, à Mâcon, de Jean-Baptiste, praticien, plus tard procureur au bailliage, et d'Anne Garnier; ex-curé de Saint-Pierre de Mâcon, ex-député, en dernier lieu ministre plénipotentiaire.

Il avait fait partie de la Convention et, réélu par son département en vendémiaire an IV (octobre 1795), il était entré au conseil des Cinq-Cents[1]. Il y siégea vingt mois et en sortit au 1er prairial an V (20 mai 1797), sans que son nom eût été mêlé à quelque débat. La mission qu'il avait remplie en Belgique pendant la Convention le désigna à l'attention de Talleyrand, devenu ministre des relations extérieures, et, par arrêté du 29 frimaire an VI (20 décembre 1797), il fut nommé ministre plénipotentiaire près les villes hanséatiques en remplacement de Reinhardt.

Les circonstances politiques faisaient de ce poste un point d'observation très important. Esprit réfléchi et pénétrant, Roberjot devait répondre à l'attente du gouvernement. Il partit dans les premiers jours de ventôse. De l'autre côté du Rhin, il rencontra sur sa route beaucoup d'émigrés qui « affectaient une contenance assurée » et portaient avec ostentation la croix de Saint-Louis et la cocarde noire. Il nota aussi la présence, dans les villages, de prêtres déportés. Ces proscrits gagnaient leur pain en donnant des leçons de français : avantage « inappréciable » pour la République, remarque Roberjot, car « ils rendent

1. Ce fut probablement vers cette époque qu'il se maria. La notice concernant sa précédente législature (*Convention*, XIV), fixe cette union en 1793, aussitôt après sa renonciation au culte; mais la « déclaration d'âge et de mariage » qu'il fit en exécution des articles 4 et 5 du décret du 5 fructidor an III porte qu'il n'était alors « ni veuf, ni marié » (Arch. nat., C, 352). Il ne contracta donc mariage que postérieurement au mois de septembre 1795.

l'usage de cette langue commune et familière aux habitants de la Westphalie. »[1]

Le ministre arriva à Hambourg le 24 ventôse (14 mars). Depuis trois mois le Directoire entretenait là un agent chargé de surveiller les émigrés. C'était l'ancien conventionnel Léonard Bourdon, un féroce terroriste qui avait cependant un fait à son actif, celui d'avoir, dans la soirée du 9 thermidor, forcé l'hôtel de ville et pris, comme en un coup de filet, Robespierre et sa bande, dont il était devenu l'ennemi personnel. Outrepassant sa mission spéciale, il avait essayé d'établir des clubs à Hambourg et prétendait même contrôler les actes du ministre français. Des conflits se seraient inévitablement produits, si on ne l'avait remis promptement à sa place. « Il est à Hambourg pour observer, uniquement pour observer, précisait Talleyrand le 29 ventôse (19 mars), et s'il voulait sortir de cet état d'observation, il conviendrait qu'avec tous les ménagements convenables vous l'y fassiez rentrer. »

L'occasion se présenta bientôt. Comme le rapporta Roberjot, le 13 germinal (2 avril), Bourdon, dès ses premières visites, lui laissa entendre que sa surveillance s'étendait jusqu'aux opérations de la légation.

— J'ai vu, disait-il, la correspondance de votre prédécesseur; j'en suis assez content. C'est un honnête garçon, manquant cependant d'énergie; il n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire. Nous nous aboucherons pour les mesures à prendre, et pour cela il faut que rien ne soit caché entre nous.

Cette outrecuidance était plaisante. Roberjot garda son sérieux et en toutes circonstances fit comprendre adroitement au policier que leurs opérations, tout à fait distinctes, ne comportaient aucun rapprochement. Au reste, la mission de l'encombrant personnage touchait à son terme. Le 29 ger-

1. Tout ce qui concerne la mission de Roberjot aux villes hanséatiques est tiré des Archives du ministère des affaires étrangères, *Hambourg*, vol. 112 et 113.

minal (18 avril), il reçut du ministre de la police un ordre de rappel accompagné d'une somme de douze cents francs, « pour faciliter son retour à Paris. »

A la même époque, Roberjot entra en relations avec un intrigant qui servait et trompait successivement, quand ce n'était pas simultanément, tous les partis, un nommé Rocques de Montgaillard, qui s'était conféré lui-même un titre de comte[1]. Cet individu, très intelligent, très habile, avait capté la confiance du prince de Condé et avait été initié aux secrètes négociations entamées par le parti royaliste avec Pichegru. C'était même lui qui avait rédigé les propositions qui furent faites au général en août 1795. Plus tard sa conduite éveilla des soupçons. Dénoncé comme espion au service du Directoire, il se vit inviter par Condé à restituer les papiers relatifs à sa mission. Au lieu d'obéir, il s'en fut à Hambourg, et, en janvier 1798, s'introduisit, sous un nom supposé, chez Reinhardt, à qui, protestant de sa conversion politique, il proposa des révélations subordonnées à la condition qu'on le laisserait rentrer en France. Deux jours après, il lui apporta, comme pièce justificative, une lettre de Condé, datée du 9 juin 1795, et lui nomma

1. Jean-Gabriel-Maurice Rocques de Montgaillard, né le 16 novembre 1761, à Montgaillard (Haute-Garonnne), de N., coseigneur de cette paroisse, et de Marie-Anne-Louise de Villeneuve de Croisillat, servit d'abord au régiment d'Auxerrois et fit campagne en 1777 dans les Antilles. De retour en France, il séjourna souvent à Paris, où il noua des relations avec La Harpe, Bergasse, Raynal, Champcenetz, etc. En 1790, il s'y occupait d'agiotage et remplissait en même temps des missions secrètes pour la cour. Après le 10 août 1792, il passa en Angleterre, mais rentra bientôt à Paris et y resta pendant la Terreur sans être inquiété. A partir du mois d'avril 1794, on le trouve à la Haye, en Allemagne, où il servit la cause royale, à Venise, où il fit, en août 1796, des offres de révélations au ministre de France. Ce fut dans cette dernière ville qu'il confia, le 4 décembre suivant, au comte d'Antraigues, représentant du comte de Provence, le détail des négociations avec Pichegru. D'Antraigues le consigna aussitôt par écrit, et ce document, saisi dans son portefeuille le 21 mai 1797, servit au Directoire pour justifier le coup d'État du 18 fructidor. Montgaillard alla ensuite à Hambourg, puis de nouveau à la Haye. Rentré à Paris après le 18 brumaire, il fut arrêté et détenu six mois au Temple. Napoléon l'employa plusieurs fois comme agent secret. En 1814, le soi-disant comte de Montgaillard se rallia bruyamment aux Bourbons, qu'il avait trahis et outragés dans ses nombreuses publications. Il mourut le 8 férier 1841.

les principaux agents du parti royaliste. Il écrivit ensuite, le 13 ventôse (3 mars), à Talleyrand, lui rappela ses précédentes démarches et se fit fort de dévoiler « les horreurs qui avaient été pratiquées et tentées contre la République. »

Les choses en étaient là, quand Roberjot vint remplacer Reinhardt. Montgaillard le vit et lui réitéra ses propositions. Le ministre en avisa Talleyrand le 13 germinal (2 avril), ajoutant :

Cet homme continue à paraître tout à fait détaché de son ancien parti. Il renouvelle son offre de faire imprimer et publier toutes les pièces de sa correspondance avec Condé concernant la trahison de Pichegru. « Trouvez, m'a-t-il dit, un moyen d'assurer ma tranquillité en pays étranger, et je vous livre tous les papiers dont je suis dépositaire; je les accompagnerai même d'un mémoire et de notes qui feront connaître les princes et la turpitude de leurs ministres..... »

Il n'est pas en mon pouvoir de pénétrer les motifs qui dirigent sa conduite; mais sa persévérance, malgré la froideur avec laquelle ont été reçues ses ouvertures, semble démontrer que ses révélations sont la conséquence d'un projet formé de nuire à un parti ou à une fraction de parti avec lequel il a rompu ses relations ou dont il a été abandonné. Comme il se répète souvent et qu'il se trouve dans une position à ne point faire de nouvelles découvertes, je ne tarderai pas à l'éloigner, si je ne reçois pas d'ordre contraire de votre part. Je dois cependant vous dire qu'une grande partie de ses avis m'ont été confirmés par des personnes dont le dévouement à notre cause n'est pas douteux.

Le 29 germinal (18 avril), Talleyrand répondit à Roberjot « que le Directoire l'autorisait à conserver quelques relations avec Montgaillard, et que si celui-ci voulait donner tous les renseignements qu'il annonce, livrer toutes les pièces dont il se dit dépositaire, le Directoire pourvoirait à ce qu'il ne pût être inquiété par celui des gouvernements étrangers où il choisirait sa retraite. » Là-dessus Montgaillard consentit à s'exécuter et remit à Roberjot un certain nombre de pièces, que le ministre transmit le

11 prairial (30 mai), à Talleyrand, des copies de lettres du comte de Provence, de Condé, d'Avaray, etc., un *Précis historique* de la conspiration qui remplissait quarante-quatre feuillets, l'énoncé des avantages promis à Pichegru, et la clef des pseudonymes usités dans la correspondance. On apprenait ainsi que la Marquise, c'était le comte de Provence ; le Banquier, Pichegru ; Claire ou Tronchois, Montgaillard ; Éléonore, Bonaparte, etc. En donnant le détail de l'envoi, Roberjot revenait sur l'impression que lui suggérait l'attitude de Montgaillard :

Je dois vous dire que c'est à l'assurance que j'ai donnée à Montgaillard, qu'il ne serait nullement inquiété et qu'il jouirait de la protection du gouvernement en pays étranger, qu'il s'est déterminé à me confier toutes ces lettres et à me remettre surtout le mémoire qu'il a fait pour donner connaissance de toutes les manœuvres tentées jusqu'à présent par les ennemis de la République pour la renverser. Dans les entretiens que j'ai eus avec lui, j'ai cru remarquer qu'il n'avait d'autre motif que celui de dévoiler à l'Europe entière la conduite affreuse des cabinets, les machinations de l'Angleterre, la turpitude des princes, et détacher de ces infatigables ennemis de la République une masse considérable d'individus qui ignorent les bassesses auxquelles ils se sont livrés, leur croyant des motifs purs et leur restant attachés autant par habitude que par préjugé.

Les émigrés étaient très nombreux à Hambourg et surtout à Altona, qui n'était en fait qu'un faubourg de la grande ville hanséatique, mais qui, dépendant du Danemark, moins facilement surveillé par les agents français, constituait une retraite plus sûre. Roberjot aurait désiré que le Sénat hambourgeois expulsât les plus remuants ; mais il se heurtait à une invincible inertie. « Je n'obtiendrai rien du Sénat à l'égard des émigrés intrigants, déclarait-il avec découragement le 12 floréal (1er mai). Les demandes que j'ai formées et qui n'ont été qu'un essai ont été éludées ; il y a une malveillance manifeste, apparente plutôt que démon-



trée, lorsqu'il s'agit d'éloigner les ennemis les plus prononcés de la République. »

Tous les émigrés n'éveillaient pas cependant les méfiances du ministre. Au nombre de ceux-ci était une aimable femme, la comtesse de Flahaut, plus connue en littérature sous le nom de son second mari, le baron de Souza[1]. Elle s'était rendue à Hambourg au commencement de 1795, soi-disant « pour vaquer à des objets de commerce. » En fait de commerce, on ne lui connaissait guère que celui qu'elle avait entretenu avec Talleyrand ; mais à cette époque tous les prétextes étaient bons. Fixée à Altona, grande rue des Moulins, la jolie veuve avait trouvé moyen d'engager des relations avec les représentants de la République. Reinhardt n'avait pas fait difficulté de lui délivrer, le 14 thermidor an V (1er août 1797), un passeport pour Paris. Elle en demanda un autre à Roberjot, qui le lui accorda, le 23 floréal an VI (12 mai 1798), sans paraître s'étonner plus que Reinhardt de la production d'un certificat constatant une résidence ininterrompue à Paris. Elle lui témoigna sa gratitude en lui adressant un exemplaire de son roman *Adèle de Sénanges*. Le ministre, très flatté de cet envoi, la remercia en ces termes :[2]

Hambourg, 16 prairial an 6.

Je reçois, Madame, avec plaisir, l'exemple (sic) de votre ouvrage que vous m'envoyez. Je connaissais déjà cette production ; j'en ai admiré le style et reconnu que l'auteur avait soigneusement fait ressortir le caractère des personnes qui font le sujet de l'ouvrage. Je désire bien vivement, Madame, que votre voyage soit très heureux. Vous pouvez vous dispenser de faire viser votre passeport à la Haye ; cette formalité n'est pas prescrite dans aucun cas. Je vous

1. Adélaïde-Marie-Julie Filleul, née le 16 mai 1761, à Falaise, de Charles-François et de Marie-Irène du Buisson de Longpré ; mariée, le 30 novembre 1779, avec Alexandre-Sébastien, comte de Flahaut de la Billarderie, maréchal de camp ; remariée, le 17 octobre 1802, avec don Jose-Maria de Souza-Botelho, ministre de Portugal à Paris ; morte le 19 avril 1836.

2. Arch. nat., F7 5630.

envoie la lettre que j'adresse à mon ami Rouard. Vous trouverez en lui une personne très obligeante et bien disposée à vous donner les conseils convenables.

Dans toutes les circonstances, vous pourrez vous adresser à moi ; j'emploierai mes moyens, mon faible crédit et mes amis pour aller au-devant de tout ce qui pourrait vous être agréable.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

Signé : ROBERJOT.

On ne pouvait se montrer plus prévenant ni dépouiller plus complètement la rudesse de langage que les mœurs républicaines avaient introduite ; mais la grâce avait opéré, et les charmes de l'émigrée, le prestige de la femme auteur, avaient tout à fait conquis Roberjot. Ce n'étaient là, du reste, que de petits incidents. Le ministre avait une mission d'une plus haute portée que la surveillance de l'émigration. Talleyrand la lui avait tracée en ces termes :

Tâcher de décider les villes hanséatiques à se prononcer en faveur et dans l'esprit des mesures adoptées par la France et la Hollande contre le monopole des Anglais ;

Empêcher que sous l'auspice de la neutralité politique des trois villes, l'Angleterre ne soit favorisée en lui ouvrant un débouché, et que sous le pavillon hambourgeois, on continue de voiler les spéculations des Anglais ;

Faire en sorte de les faire concourir aux mesures propres à relever le commerce direct et réciproque.

Le gouvernement français avait plusieurs griefs contre les villes hanséatiques ; il leur reprochait de recevoir et de protéger les émigrés, d'introduire sous leur pavillon des marchandises anglaises en contrebande, de tolérer enfin des réunions contre-révolutionnaires. Usant du droit du plus fort, il leur avait imposé une contribution de quatre millions, qu'elles s'engagèrent non sans peine à verser, moyennant la garantie de leur neutralité et de leur entière indépendance. Comme l'expliquait Roberjot à Talleyrand

pour justifier l'insuccès de ses démarches, la prolongation de la guerre était plutôt avantageuse aux trois villes. Les belligérants venaient s'approvisionner dans leurs ports des marchandises qu'ils ne pouvaient pas tirer directement des pays producteurs par crainte des prises. Le pavillon hambourgeois profitait ainsi de la neutralité, et l'extension du commerce dépassait toutes les prévisions. La bourgeoisie, composée presque tout entière de négociants, ne demandait qu'à continuer avec l'Angleterre des relations qui l'enrichissaient et que le Sénat, du reste, n'avait pas le droit de lui interdire. Ce n'était pas qu'elle aimât personnellement les Anglais. Dès le 13 germinal (2 avril), Roberjot avait constaté ceci :

Les Anglais sont généralement détestés en Allemagne; l'injustice criante qu'ils commettent lorsqu'il s'agit de réclamer des prises, leur despotisme sur les mers, le mépris qu'ils font surtout des peuples plus faibles qu'eux, leur hauteur insolente, les ont rendus haïssables aux autres nations. Toutes souhaitent leur abaissement, toutes désirent la liberté des mers, et s'ils ne tenaient plus à quelques négociants par les rapports mercantiles, ils seraient universellement abhorrés et abandonnés. L'indignation est à son comble. On attend les avantages qu'auront les Français pour se prononcer ouvertement contre eux.

Les négociations entamées au congrès de Rastadt[1] fixaient aussi l'attention de Roberjot, qui découvrait là comme ailleurs la main de l'Angleterre. Le 17 floréal (6 mai), il faisait ainsi part de ses impressions à Talleyrand :

J'ai annoncé à mon ancien collègue Treilhard, le 24 germinal, que l'Angleterre et les ennemis de la République française cherchaient à retarder les opérations du congrès de Rastadt et à éloigner la conclusion de la paix avec le corps germanique; je lui ai dit que les moyens qu'ils employaient étaient de faire prolonger les délibérations en faisant naître à chaque instant des difficultés minu-

1. On écrit aujourd'hui Rastatt; mais il a paru préférable d'adopter uniformément l'orthographe Rastadt, seule usitée à l'époque du congrès.

tieuses ou fournir des prétextes pour rendre les réponses de la députation de l'empire évasives ou étrangères aux notes communiquées par les ministres plénipotentiaires de la République pour amener à une rupture. Cette marche, que j'aperçois et que je croyais établie par d'autres rapprochements de faits, n'est plus en doute aujourd'hui, et l'on dit hautement dans le nord de l'Allemagne que ce congrès sera interminable, s'il n'est pas rompu par les opérations secrètes de ceux qui ont de si grands intérêts à y débattre.

Ces prévisions se trouvèrent exactement confirmées par les faits ; mais en les formulant Roberjot ne se doutait guère qu'il scellerait de son sang la clôture du congrès.

Le 22 floréal (11 mai), il adressa à Talleyrand un long mémoire sur la situation économique, commerciale et politique des villes hanséatiques, et revenant aux mesures à prendre pour combattre l'influence anglaise, il concluait ainsi :

Enlever les débouchés de l'Angleterre, la forcer à changer son système commercial, lui faire faire une diversion de l'emploi de ses forces pour les retirer de la Manche et de la mer du Nord, l'attaquer dans l'Inde, l'épuiser dans l'intérieur, ce sont les seuls moyens de miner le crédit public, d'affaiblir son gouvernement, et d'opérer chez elle des secousses dont elle ne pourra plus se relever.

Il était également attentif à ce qui se passait dans les pays voisins. La situation des émigrés à Berlin fit l'objet d'une lettre du 12 prairial (31 mai). Ces émigrés étaient en défaveur, et leur nombre s'éclaircissait chaque jour. Le gouvernement prussien ne se bornait pas à leur interdire le port de la croix de Saint-Louis; il leur retranchait aussi une partie de la pension qu'il leur avait primitivement accordée :

Je vous citerai entre autres la ci-devant marquise de Sabran, aujourd'hui épouse du chevalier de Boufflers, qui, outre des terres considérables, avait reçu mille rixdales de pension. Le nouveau roi vient de lui retrancher six cents écus en observant judicieusement que le traitement qui lui restait était celui de la veuve d'un colonel

qui aurait sacrifié sa vie à la patrie. Mme de Genlis est arrivée à Berlin; mais elle ne reçoit ni ne rend aucune visite. Cependant rien n'égale d'un côté l'acharnement des émigrés contre elle, et de l'autre l'avide curiosité du public pour voir une femme que ses ouvrages ont rendue si célèbre et ses malheurs si intéressante.

Le jour même où il rédigeait cette dernière dépêche, Talleyrand en expédiait une autre pour l'aviser qu'il était nommé ministre plénipotentiaire près la République batave. Il l'invitait à se rendre sur-le-champ à la Haye et ajoutait :

Cette mission nouvelle, qui vous est donnée dans des circonstances extrêmement délicates, vous sera la preuve que votre conduite à Hambourg a eu toute l'approbation du gouvernement, et qu'il attend de votre patriotisme éclairé, de votre esprit conciliant et de vos talents distingués, que vous saurez entretenir à la Haye la plus parfaite harmonie, le plus utile concert entre les deux républiques française et batave.

Le 23 (14 juin), Roberjot remercia Talleyrand et le Directoire. Il ne s'était pas borné, disait-il, aux seules opérations diplomatiques; il avait consacré une partie de son temps à étudier « la statistique des puissances voisines, » et il se proposait de faire part au gouvernement des observations qu'il avait recueillies. C'était exact. Le ministre, par goût et aussi par économie, — car son traitement de huit mille francs ne couvrait pas ses dépenses, — vivait très retiré et n'entretenait guère de relations qu'avec des savants et des hommes de lettres. Toujours épris des questions scientifiques, il avait entrepris des démarches auprès des sénats des trois villes pour obtenir l'envoi d'un commissaire à Paris en vue de fixer, de concert avec l'Institut national, l'unité fondamentale des poids et mesures. Il avait enfin étudié très complètement l'organisation des institutions de bienfaisance à Hambourg, et il en fit ultérieurement le sujet d'un rapport qui fut inséré dans le *Recueil de mémoires sur les établissements d'humanité*. Ses habitudes

laborieuses, son esprit de conciliation lui avaient attiré l'estime générale, ainsi que l'assurait, le 30 prairial (18 juin), à Talleyrand, le secrétaire de la légation :

Son départ cause les regrets les plus vifs à tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître; ses qualités morales et ses talents lui assurent des succès de tout genre, quel que soit le poste qu'il occupe. Vous sentez que je ne suis ici que l'organe de l'opinion publique.

En l'appelant à la Haye, le Directoire voulait couper court à un état de choses qui lui créait des embarras. La France était représentée auprès de la République batave par Charles Delacroix, ancien conventionnel et prédécesseur de Talleyrand au ministère des relations extérieures[1]. Ce Jacobin sans valeur et sans tact favorisait le parti démagogique en Hollande. Le Directoire, qui suivait alors une politique contraire, prit le parti de le rappeler. Le choix de Roberjot trouva des approbateurs à la Haye. « Il paraît estimé ici de plusieurs bons républicains qui le connaissent, écrivait, le 18 prairial (6 juin), Champigny-Aubin, secrétaire de la légation; il pourra faire beaucoup de bien. » Et le 6 messidor (24 juin) : « Il est devancé par une réputation de sagesse et de probité qui lui conciliera bien des esprits. »

Cependant Roberjot ne fit que paraître à la Haye, et sa résidence effective n'y excéda pas quatre jours. A peine sa nomination était-elle signée que le Directoire jugea bon d'utiliser ses aptitudes sur un autre théâtre. Les événements avaient déterminé un changement de personnel au congrès de Rastadt, ouvert en brumaire an VI. Bonaparte, le premier des trois plénipotentiaires, l'avait abandonné

1. Charles de Lacroix de Constant, né en 1754, chef de bureau au contrôle des finances avant 1789, député de la Marne à la Convention (1792), et ensuite aux Anciens (octobre 1795), ministre des relations extérieures (4 novembre 1795-16 juillet 1797), ministre de France en Hollande (juillet 1797-juin 1798), enfin, préfet des Bouches-du-Rhône (mars 1800), puis de la Gironde; mort à Bordeaux en novembre 1805.

presque aussitôt. Son activité s'accommodait mal de ces lentes négociations dont il prévoyait l'échec. Rentré à Paris le 15 frimaire (5 décembre 1797), il ne songea plus qu'à élaborer secrètement avec le Directoire l'expédition d'Égypte. Un autre plénipotentiaire, Treilhard, fut élu directeur, le 30 floréal (19 mai 1798), et remplacé, le 27 prairial (15 juin), par Jean De Bry [1]. Ce dernier ne se souciait pas de rester en tête à tête avec Bonnier [2], le troisième plénipotentiaire qui était là depuis le commencement du congrès. Ce fut Roberjot qui fut désigné, avant même qu'il n'eût pris possession du poste de la Haye. Un arrêté du 22 prairial (10 juin) l'envoya à Rastadt et conféra en même temps à Champigny les fonctions de chargé d'affaires pendant le temps que durerait sa mission.

Les circonstances vinrent encore modifier ces arrangements. Le 23 prairial, Talleyrand avait avisé Roberjot qu'aussitôt arrivé et accrédité à la Haye, il eût à prendre la route de Rastadt : « Vous n'avez pas besoin, ajoutait-il, que je vous fasse remarquer combien cette nouvelle dispo-

1. Jean-Antoine-Joseph De Bry, né à Vervins le 25 novembre 1760, avocat (1784), président des juridictions royales à Vervins (1786), élu en 1790 administrateur de l'Aisne, et le 8 septembre 1790, député à l'Assemblée législative; réélu, le 4 septembre 1792, député à la Convention, où il vota la mort du roi, demanda l'impôt progressif, l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, l'institution d'un corps de *tyrannicides*, etc. Passé, le 23 vendémiaire an IV, aux Cinq-Cents, il fut réélu par son département les 24 germinal an V et 23 germinal an VII. A son retour de Rastadt, il fut désigné par acclamation, le 1er prairial, pour présider les Cinq-Cents. Après le 18 brumaire, il fit partie quatre mois du Tribunat et obtint ensuite, le 29 avril 1801, la préfecture du Doubs, qu'il occupa pendant toute la durée de l'Empire. Il s'y montra bon administrateur et reçut, le 3 mai 1809, le titre de baron. Retiré en 1814, après avoir prêté serment de fidélité à Louis XVIII, il accepta, le 22 mars 1815, la préfecture du Bas-Rhin. Révoqué par la seconde Restauration et exilé en 1816, il se fixa à Mons. Il rentra en 1830 et mourut à Paris le 6 janvier 1834. Voir *Jean De Bry, — le Congrès de Rastatt, — Une préfecture sous le premier Empire*, par Léonce Pingaud, Besançon, 1908.

2. Ange-Elisabeth-Louis-Antoine Bonnier d'Alco, né en 1750 à Montpellier, président de la Chambre des Aides de cette ville, élu député de l'Hérault, le 6 septembre 1791, à l'Assemblée législative, le 4 septembre 1792, à la Convention, où il ne prit la parole que pour voter la mort du roi, et le 10 avril 1798, au Conseil des Anciens; envoyé à Rastadt au mois de novembre suivant; réélu aux Anciens le 14 avril 1799 et assassiné le 28 du même mois.

sition du Directoire est un témoignage flatteur de son approbation pour les services que vous avez déjà rendus, et de sa confiance dans ceux que vous saurez rendre encore. » Le 27, tout était changé, et un courrier extraordinaire informait Champigny que Roberjot resterait à la Haye jusqu'à nouvel ordre.

Des troubles survenus en Hollande avaient motivé ce revirement. Delacroix attendait l'arrivée de son successeur, quand éclata un coup d'État auquel il fut mêlé par hasard. Le 24 prairial (12 juin), il assistait à un dîner que donnait le Directoire batave. Au milieu du repas, une compagnie de grenadiers fit irruption dans la salle et arrêta les directeurs. L'opération était commandée par le général Daendels, chef du parti aristocratique, en vertu d'un secret accord avec le Directoire français. Dans la bagarre, un grenadier prit Delacroix pour un directeur et l'entraîna vivement vers la porte. Le ministre, furieux, alla se plaindre au général Joubert; mais celui-ci ne parut pas s'en émouvoir autrement. Le bruit courut ensuite qu'un pistolet avait été braqué sur la gorge de Delacroix. C'était une pure invention. Un pistolet avait bien été vu dans la main d'un jeune homme, fils d'un des directeurs bataves, qui voulait défendre son père; mais un coup sur le bras lui avait fait lâcher l'arme. Le domestique de Delacroix la ramassa et la mit dans sa poche. Elle passa de là au fils du ministre français, et celui-ci prit dans la nuit même le courrier de Paris avec cette prétendue pièce à conviction. « On raconte, écrivait Champigny, qu'il veut faire entendre que cette arme était dirigée contre son père. Si c'est là le rapport qu'il a fait, il aura été trompé et n'aura pas dit la vérité. » [1]

A la nouvelle de cette petite révolution, le Directoire donna contre-ordre à Roberjot, « Quoiqu'il se propose

1. Charles Delacroix laissa deux fils; l'aîné est celui dont il est question; le cadet, né le 26 avril 1799, à Charenton, fut le célèbre peintre Eugène Delacroix.

toujours de vous employer au congrès de Rastadt, lui manda Talleyrand, le 3 messidor (21 juin), il lui a paru nécessaire, après les événements qui viennent d'avoir lieu en Hollande, qu'un témoignage aussi désintéressé que le vôtre contribuât à fixer une opinion autant sur ce qui a été fait que sur ce qui suivra. » Parti de Hambourg le 1er messidor (19 juin), Roberjot n'arriva que le 8 (26 juin), à la Haye. Mais déjà le Directoire avait changé d'avis. Dans la matinée du 10, le ministre reçut l'ordre de se rendre sur-le-champ à Rastadt. Deux jours après, il était en route. Il parvint à destination le 22 messidor (10 juillet). Jean De Bry l'accueillit avec joie. Dès le surlendemain, il écrivait à Treilhard : « Je suis très satisfait, non pas que j'aie personnellement à me plaindre de Bonnier, qui entend bien l'affaire et connaît bien les personnes ; mais vous savez combien sous d'autres rapports il peut m'être agréable d'avoir un troisième et spécialement Roberjot, qui est un bon diable avec lequel j'ai toujours été lié. »

Ayant demandé précédemment un congé, Roberjot partit presque aussitôt pour Paris et y resta une douzaine de jours. Le 25 thermidor (13 août), il avait rejoint définitivement son poste. L'impression des ministres étrangers lui fut très favorable. Son aménité, ses manières courtoises et réservées contrastaient avec les allures hautaines et le langage cassant des deux autres plénipotentiaires ; elles firent même croire au ministre d'État du margrave de Bade, le baron d'Edelsheim, qu'il avait servi dans la diplomatie sous l'ancien régime. « On pense, écrivait-il à son prince, qu'il apportera beaucoup plus de convenance dans cette mission que ses collègues. Il doit avoir particulièrement étudié la partie politique du commerce dans les divers États de l'Europe. » [1]

1. *Politische correspondanz Karl-Friedrichs von Baden*, publié par Erdmannsdoffer et Kobser, t. III.

La question qui se débattait au congrès était celle de la frontière du Rhin. Les ministres français réclamaient avec énergie non seulement toute la rive gauche du fleuve, mais encore la liberté de la navigation, et sur la rive droite la démolition de la fortesse d'Ehrenbreitstein, la possession de Kehl et l'annexion de Castel à Mayence. A l'arrivée de Roberjot, l'entente semblait probable. Le 2 vendémiaire (23 septembre), il faisait part de ses espérances à Talleyrand : « On ne parle que d'une paix prochaine à Rastadt; on ne se voit pas sans se féliciter d'un ton qui annonce qu'on est véritablement pénétré sur le terme des négociations. » Ce sentiment optimiste fut de courte durée, et le 9 du même mois : [1]

Nous sommes impatients de terminer et nous rongeons nos poings de voir que des formes d'empire toujours lentes nous arrêtent même pour des articles faciles à consentir par la députation. Il faut être témoin de ces lenteurs et de ces obstacles pour juger et se faire une idée de notre impossibilité à seconder les vues du gouvernement comme il le désire.

Roberjot devint le correspondant habituel et presque quotidien de Talleyrand. Bonnier se contentait de signer les envois de pièces officielles et n'écrivait guère qu'à Reubell. Quant à Jean De Bry, ses lettres offrent trop souvent la phraséologie creuse qui est un des traits de l'époque. Roberjot n'avait pas ce défaut. Sa rédaction était toujours claire, précise, sans recherche, sans inutile amplification. Les vues générales qu'il émettait attestaient un esprit judicieux et clairvoyant. L'anecdote ne tenait aucune place dans ses dépêches, sauf peut-être le 15 vendémiaire (6 octobre), quand, rendant compte d'une fête donnée à

1. Tous les détails qui concernent le congrès de Rastadt, et dont les sources ne sont pas indiquées, sont tirés des archives du ministère des affaires étrangères, *Allemagne*, vol. 676, 677 (correspondance des ministres) et 678 (opérations du congrès et information sur l'assassinat des mêmes ministres).

l'occasion de la Saint-François par le comte de Metternich [1], commissaire impérial, il se départit de son ordinaire gravité au souvenir de ce dîner suivi d'un bal « où il y avait plus d'ivrognes que de danseurs. »

Vous pourrez juger de la gaieté dès que vous saurez que sur deux cents convives il s'est bu quatorze cents bouteilles de vin. Les domestiques des envoyés à Rastadt, qui avaient obtenu du valet de chambre de M. de Metternich des cartes de bal, ont contribué à faire régner dans cet amusement les principes d'égalité.

L'esprit de suite manquait dans ce congrès. Chaque jour modifiait les vues des envoyés, ainsi que le remarquait Roberjot le 19 vendémiaire (10 octobre) :

Vous devez voir d'après ma correspondance que le Congrès n'a jamais la même physionomie. L'esprit des membres qui le composent est aussi changeant que les événements. C'est un baromètre dont l'ascension ou la descente est opérée par mille causes qu'on ne peut pas toujours préciser.

La tactique de l'Autriche consistait à user de tous les moyens dilatoires. Aux notes catégoriques et pressantes de nos plénipotentiaires, la députation de l'empire répondait par des conclusions dont la rédaction, mandait Roberjot le 3 frimaire (23 novembre), « est aussi tortueuse que celle des précédentes ; c'est la même obscurité, la même divagation. » Alors que l'accord paraissait probable, des difficultés d'interprétation venaient tout remettre en litige. Les ministres français se relâchaient pourtant de leurs premières exigences. Ils consentaient à restituer Kehl et Castel, qu'ils avaient d'abord prétendu conserver ; ils transigeaient aussi sur la question de l'acquittement des dettes à la charge des pays réunis à la France ; mais ils ne vou-

1. François-Georges-Joseph-Charles, comte de Metternich-Winnebourg, né le 9 mars 1746, d'abord ministre d'Autriche près le cercle de Westphalie, puis de 1791 à 1795, ministre aux Pays-Bas, fut un des plénipotentiaires envoyés à Rastadt. Créé prince en 1803, il mourut le 11 août 1818. C'est le père du fameux diplomate.

laient pas céder sur un autre point, l'application aux mêmes pays des lois concernant l'émigration. La résistance de la députation de l'empire finit par les acculer à la nécessité d'un ultimatum, qu'ils lui signifièrent le 16 frimaire (6 décembre). Un délai de six jours était imparti à compter du 17 et, passé ce délai, toutes négociations cesseraient. L'expédient produisit son effet; le 20, la députation de l'empire adhéra par sept voix sur dix à la note des représentants de la France. En résumé, le thalweg du Rhin était admis comme limite; les députés allemands consentaient la libre navigation du fleuve, la démolition de la citadelle d'Ehrenbreitstein et le principe d'une indemnité à accorder aux princes dépossédés de la rive gauche au moyen de sécularisations sur la rive droite. Roberjot accepta de ses collègues la mission de dresser le plan de ces sécularisations. Il le termina le 9 nivôse (29 décembre), et la légation l'envoya, le 13 (2 janvier 1799), à Talleyrand; mais le Directoire n'y fit qu'une médiocre attention [1]. L'éventualité de la prochaine coalition et de l'entrée des armées russes sur le territoire de l'empire primait tout. Le jour même où le plan de Roberjot partait pour Paris, les ministres français déclaraient à la députation « que si la diète de Ratisbonne consentait à l'entrée des troupes russes ou si même elle ne s'y opposait pas efficacement, la marche de l'armée russe sur le territoire germanique serait regardée comme une violation de neutralité de la part de l'empire; que la négociation qui se fait à Rastadt serait rompue... »

Roberjot n'en continua pas moins à étudier de près les modifications politiques que les événements lui paraissaient imposer, et le 8 ventôse (27 février), il adressa encore à

1. Lettre du baron d'Edelsheim au baron de Reitzenstein, envoyé badois à Paris, 6 juillet 1799 : « J'ai eu des renseignements certains et non suspects sur le travail du défunt ministre Roberjot et de son plan d'indemnisation. Il n'a non seulement jamais été approuvé, peut-être même pas lu ici; mais Bonnier s'y est encore fortement opposé par la raison qu'il était inexécutable..... » (*Politische Correspondanz*, t. III.)

Talleyrand un mémoire très complet sur la réorganisation de l'Allemagne impériale. Il y proposait des changements dans les collèges électoraux de la Diète, entre autres une augmentation du nombre des électeurs combinée en vue d'assurer la prépondérance de la France par le choix de princes voisins. Il examinait ensuite les conséquences possibles de la guerre, selon qu'elle aurait lieu soit avec le roi de Hongrie seul, soit avec lui et l'empire, soit avec l'empire seul.

Il était toujours en correspondance avec Montgaillard. Au mois de brumaire précédent, celui-ci lui avait envoyé de la Haye un mémoire dans lequel il démontrait que la France était perdue si l'on ne se hâtait de rappeler Bonaparte. « Le général seul, affirmait-il, peut apporter un remède en s'emparant du gouvernement. » C'était aussi l'avis de Roberjot; mais il ne pouvait l'exprimer. Le 25 frimaire (15 décembre 1798), il répondit à Montgaillard : [1]

Votre travail est excellent; tenez le projet très secret; le moindre mot à cet égard ferait le plus mauvais effet pour moi, malgré mes vues qu'on ne saurait noircir.

Tout en recommandant le silence, Roberjot prit sur lui d'adresser le mémoire à Bonaparte par l'entremise de Sieyès, alors ambassadeur à Berlin, qui le fit passer au chargé d'affaires de Prusse près la Sublime-Porte, et de là à Alexandrie. On peut en inférer que s'il eût vu le 18 brumaire, il n'eût pas été l'adversaire du nouveau régime.

Montgaillard, convaincu de la chute prochaine du Directoire, l'attaquait maintenant avec violence. Ses propos, ses publications déterminèrent Champigny à demander son expulsion des Pays-Bas. Arrêté, détenu pendant quelques jours, Montgaillard se réclama de Roberjot; mais celui-ci,

1. *Souvenirs du comte de Montgaillard*, publiés par Clément de Lacroix, 1895, p. 55.

très prudent, ne se soucia pas d'intervenir. « Si Champigny, écrivit-il à Merlin, entend annoncer au Directoire que je prends un intérêt très vif pour Montgaillard, il ne m'a jamais compris. »

Six mois s'étaient passés, depuis son arrivée, en laborieuses négociations. Ce n'avait pas été sans tiraillements entre les plénipotentiaires français. On a prétendu que Jean De Bry était l'espion de ses collègues et même leur adversaire secret. Rien n'est moins vrai. L'examen de leur correspondance établit que Bonnier seul faisait scission. De Bry et Roberjot marchèrent toujours d'accord, n'entretenant avec le premier plénipotentiaire que des rapports officiels. Au reste, les circonstances allaient les réunir tous trois dans un sentiment commun. L'insuccès de leur mission ne devenait que trop certain. Débordé par les faits, le corps diplomatique laissait les jours s'écouler sans prendre aucune décision. Le 12 pluviôse (31 janvier 1799), les ministres français avaient notifié le délai dans lequel l'empereur devait s'opposer à la marche des Russes. Le 17 (5 février), Roberjot écrivait à Talleyrand :

Le congrès qui présentait autrefois le spectacle du mouvement, de l'activité, d'une suite d'opérations, d'efforts réciproques pour parvenir à son but, n'est plus aujourd'hui que l'image du découragement, de l'inactivité, de l'isolement et de la perte de tout espoir pour la paix.

Et le 24 (12 février) :

Le parti d'opposition est tellement persuadé que la rupture aura lieu que déjà ils font emballer leurs effets et les font transporter dans leur domicile ordinaire.

Le gouvernement impérial gardait un silence de mauvais augure. Le 8 ventôse (26 février), Roberjot reconnaissait que son projet d'indemnisation n'avait plus aucune chance d'être appliqué; mais, toujours prévoyant, il soumettait à Talleyrand diverses modifications qui pourraient y être apportées. Les événements se précipitaient. Le 17

(1er mars), Jourdan franchit le Rhin. Le même jour, la légation française déclarait au ministre impérial « que la marche du général était commandée par les circonstances ; que le désir de la paix du gouvernement français était toujours vif et sincère, et qu'il persistait à la conclure avec l'empire, en supposant toutefois que l'empire se déclarerait contre la marche des Russes. »

Trois jours après, l'armée autrichienne passait le Lech. Une colonne se dirigeait sur Ulm, pendant que Jourdan concentrait son armée entre le Neckar et le Danube. Le choc était inévitable. Les ministres continuaient à expédier leurs bagages, et le premier plénipotentiaire autrichien, le comte de Lehrbach, n'attendait plus pour partir qu'un ordre, qui vint le 21 ventôse (11 mars). Le calme imperturbable des envoyés français contrastait avec ces préparatifs. « Notre projet, écrivait Roberjot, le 17 (7 mars), est de rester les derniers à notre poste ; notre devoir, l'honneur de la nation que nous représentons, nous prescrivent cette obligation. » Et le 20 : « S'il reste sept membres, nous pourrons continuer les négociations et prouver par notre persévérance à pacifier que le gouvernement français veut seul la paix. »

Le dénouement était proche. Le 22 ventôse (12 mars), à la suite d'un message du Directoire, dénonçant les violations de traités et notamment l'invasion du canton des Grisons par un corps de troupes autrichiennes, le corps législatif déclara que la République était en guerre avec l'empereur roi de Hongrie et de Bohême. Des revers suivirent de près notre entrée en campagne. Battu le 1er germinal (21 mars), à Stockach, Jourdan dut se replier sur le Rhin ; Schérer perdit, le 16 (5 avril), la bataille de Magnano. Les événements de guerre rompirent ainsi, le 19 (8 avril), les conférences de Rastadt.

Précisément à cette époque, des élections agitaient en France le corps électoral. Le parti jacobin essayait de rega-

gner le terrain perdu. En Saône-et-Loire, il avait porté son choix sur des hommes dont il était sûr, mais dont le prestige était mince, Gayet, Chazault, Prudon, Souberbielle. Il jugea bon de relever cette liste par l'addition de deux noms plus décoratifs, Reverchon et Roberjot. Ce n'était que pour la forme, car tandis que les premiers passaient sans difficulté, Roberjot était mis en ballottage et arrivait dernier le 12 germinal (11 avril).

De plus sérieuses préoccupations que sa rentrée aux Cinq-Cents hantaient alors ses pensées. La situation des plénipotentiaires français devenait critique. Talleyrand avisa Roberjot, le 25 germinal (14 avril), que l'intention du Directoire était bien qu'ils restassent « aussi longtemps que l'empire n'aurait pas exprimé lui-même une volonté destructive de la négociation en rappelant formellement ses députés. » Mais des incidents significatifs accusaient implicitement cette volonté. Le 30 (19 avril), une patrouille de hussards autrichiens, appartenant au onzième régiment dit Szekler, coupa, près de Plittersdorf, la corde d'un bac qui assurait la communication entre le siège du congrès et la rive gauche du Rhin. Elle se permit en outre d'arrêter et d'interroger les ministres de Prusse, de Danemark et de Würtzbourg, qui se promenaient à cheval de ce côté. A cette nouvelle, le secrétaire de la légation française, Charles-Henri Rosenstiel, se présenta chez l'envoyé de l'électeur de Mayence, le baron d'Albini[1], qui était à la tête de la députation de l'empire, et lui demanda s'il pouvait prendre des

1. François-Joseph d'Albini, né en 1748, d'abord conseiller aulique du prince-évêque de Würtzbourg, puis chancelier et ministre d'État de l'électeur de Mayence, représenta ce dernier au congrès de Rastadt. Il reçut ensuite le commandement de la *landsturm* mayençaise et réussit à harceler les troupes d'Angereau. Quand le prince de Dalberg, successeur de l'électeur et primat d'Allemagne, eut été investi en 1806 du grand duché de Francfort, ce fut Albini qui en reçut la présidence avec le portefeuille de la justice. En 1813, les alliés, ayant pris possession du grand-duché, lui en confièrent le gouvernement. Appelé enfin à Vienne en 1815, il accepta le poste de ministre d'Autriche près la diète de Francfort, mais il mourut en s'y rendant, le 8 janvier 1816.

mesures pour garantir la sécurité des ministres étrangers. Celui-ci en référa au colonel Barbaczy[1], commandant des Szeklers, dont le régiment, cantonné aux avant-postes, occupait Gernsbach, à dix-neuf kilomètres de Rastadt. Barbaczy répondit par écrit, le 1er floréal (20 avril), « que dans les circonstances présentes de la guerre où la propre sûreté tant du militaire que de la contrée exige qu'il soit fait des patrouilles à Rastadt et dans les environs, il était impossible de faire aucune déclaration tranquillisante relativement au maintien de la sûreté du corps diplomatique qui s'y trouve. » Ce vague langage n'était pas pour calmer l'inquiétude. Le 4 floréal (23 avril), la députation de l'empire, déjà très restreinte, déclara les négociations suspendues, attendu qu'elle n'était ni en sûreté ni en nombre suffisant pour délibérer.

Bonnier et Jean De Bry s'obstinaient à penser que le margrave de Bade avait, en ce qui concernait leur inviolabilité, une responsabilité particulière, et que si ce prince était matériellement impuissant à la faire respecter, il userait au moins de son influence morale. Roberjot, plus réfléchi, croyait peu à l'efficacité de cette influence[2]. En tout cas un prochain départ s'imposait. Le 6 floréal (25 avril), les plénipotentiaires français avisèrent la députation de l'empire que, par ordre du Directoire, ils quitteraient la ville dans les trois jours et se retireraient à Strasbourg pour y attendre la reprise du congrès. Le 7, le courrier de la légation fut enlevé au bord du Rhin par une patrouille autrichienne, dépouillé des dépêches qu'il portait à Strasbourg, et emmené à Gernsbach. Les ministres allemands adressèrent une plainte au colonel Barbaczy. Le 8, il leur fit savoir qu'il avait rendu compte du fait à ses chefs et qu'il

1. Joseph Barbaczy, né vers 1750 à Debreczin (Hongrie), entré au service en 1768, pensionné comme major-général le 27 mai 1801; mort à Presbourg le 17 juin 1825.

2. *Politische Correspondanz*, lettre d'Edelsheim à Reitzenstein, 24 avril 1799.

devait attendre leur décision. Le même jour, il reçut du commandement supérieur l'ordre d'occuper Rastadt et de faire partir les ministres français dans les vingt-quatre heures.

Ces derniers avaient déjà fait leurs préparatifs. Munis de passeports qui leur avaient été délivrés par Albini, ils s'étaient résolus à quitter la ville le lendemain 9 (28 avril), à la première heure; mais les envoyés allemands insistèrent pour qu'ils différassent leur départ jusqu'à ce que Barbaczy leur eût transmis une réponse aux représentations qui lui avaient été faites. En même temps, Albini expédiait au colonel un messager chargé de lui demander si les ministres français pouvaient se mettre en route avec la certitude de ne rencontrer aucun obstacle. Toute la journée se passa dans l'attente d'une réponse. Ce qu'on vit venir d'abord, ce fut plusieurs centaines de Szeklers qui occupèrent la ville. Dans l'après-midi, Barbaczy avait envoyé ce détachement sous les ordres du capitaine Burkhard[1], et il l'avait suivi jusqu'au village de Rothenfels, où il passa une partie de la nuit. A sept heures et demie, les hussards prenaient possession de Rastadt et en gardaient toutes les avenues, pendant qu'un officier remettait aux ministres français, de la part de Barbaczy, une sommation, conçue en termes discourtois et même menaçants, d'avoir à quitter la ville dans les vingt-quatre heures.[2]

Comme ils étaient prêts, les plénipotentiaires bouclèrent leurs malles et se décidèrent à partir immédiatement. Ce

1. Louis Burkhard, né en 1748 à Kitzingen (Franconie), entré au service en 1766, lieutenant en 1769, capitaine en 1797, pensionné comme major le 11 août 1801, mort à Presbourg le 15 janvier 1820.

2. En voici le texte traduit par Rosenstiel : « Ministres, vous voyez qu'il est tout à fait inconciliable avec la destination militaire de tolérer des citoyens de la République française dans l'enceinte de l'armée impériale. Vous ne l'interpréterez donc point en mal, quand les circonstances de la guerre me forcent de vous signifier, ministres, que vous ayez à quitter, dans les vingt-quatre heures, l'enceinte de notre armée. — Au quartier général de Gernsbach, 28 avril 1799. — (Signé) : Barbaczy, colonel. »

n'est pas qu'ils fussent très rassurés. Bonnier, d'une humeur naturellement inquiète, avait de sinistres pressentiments. Roberjot regrettait qu'on ne fût point parti de jour. De Bry seul insistait pour qu'on se mît tout de suite en route. La présence des hussards lui paraissait une garantie de sécurité. « Il n'entrait pas dans mon esprit, dit-il, plus tard, de penser qu'un corps militaire quelconque, ami ou ennemi, en paix ou en guerre, pût être un corps de bandits ou de valets de bourreaux, et j'étais, à cet égard, dans la plus grande tranquillité. » A huit heures un quart, les voitures quittèrent la cour du château. Le trajet à faire pour atteindre Plittersdorf et le Rhin n'excédait pas six kilomètres. Les voyageurs occupaient sept voitures qui avaient été fournies presque toutes, ainsi que les postillons, par le margrave. Dans la première étaient Jean De Bry, sa femme née Félicité Arthaud, alors enceinte de sept mois, et leurs deux filles, Victoire et Éléonore; dans la deuxième, un simple cabriolet, Belin et Jean-Claude Desmons, l'un secrétaire, l'autre valet de chambre de Jean de Bry; dans la troisième, Bonnier, et sur le siège, Victor Laublin, son valet de chambre, à côté de son cocher, Jean-François Troyon; dans la quatrième, Rosenstiel et son domestique; dans la cinquième, Roberjot et sa femme; en avant, Pierre Rozier, maître d'hôtel, et Joseph Venon, valet de chambre; dans la sixième, Jean-Baptiste Boccardi, ministre de la République ligurienne, son frère Louis et leur domestique; dans la septième, Ribail, cuisinier de Jean De Bry et sa famille. Une huitième voiture ne contenait que des bagages.

A peine en route, le convoi fut arrêté sur la grande place de la ville. Roberjot descendit, alla parlementer avec Albini, reçut l'assurance qu'il n'y avait là qu'un malentendu, et au bout d'une demi-heure les voitures se remirent en marche. Quand elles arrivèrent à la porte de Rheinau, un poste autrichien les arrêta de nouveau sous prétexte que la consigne était de ne laisser entrer ni sortir personne. Les

ministres durent retourner au château, et, toujours par les soins d'Albini, ils obtinrent la levée de la consigne en ce qui les concernait; mais, craignant que l'ordre ne fût pas connu des patrouilles, ils réclamèrent une escorte, que le baron d'Edelsheim envoya demander au commandant autrichien, logé à l'auberge de la Lanterne, près de la porte d'Ettlingen. Une voiture du margrave les ramena à leurs berlines. La réponse de Burkhard se fit attendre. Transmise enfin par le major badois de Harrant, elle portait « que les ordres étaient donnés pour laisser sortir la légation et pour que son passage fût libre et sûr jusqu'au Rhin ; qu'elle ne rencontrerait même pas une patrouille, et que ce serait faire tort à l'armée impériale de demander une escorte. »

On partit là-dessus. Quand les voitures eurent franchi la porte et traversé le faubourg Saint-Georges, elles s'engagèrent sur la route qui longeait le cours canalisé de la Murg. Il était plus de neuf heures. La nuit était sombre, le temps pluvieux et froid. Une double rangée d'ormes ajoutait encore à l'obscurité, que perçait à peine la torche d'un porte-flambeau. Contrairement à ce qui avait été annoncé, des hussards faisaient la haie. A deux cents mètres des dernières maisons du faubourg, une vingtaine de ces hommes, embusqués derrière les arbres, fondirent sur les voitures, le sabre à la main et en poussant des cris sauvages. Six de ces misérables attaquèrent la première, où se trouvaient Jean De Bry et sa famille. Deux d'entre eux, après s'être assurés de son identité auprès du postillon, firent descendre de force le ministre et le dépouillèrent de sa bourse. A ce moment survint un cavalier qui lui demanda s'il était bien Jean De Bry. Sur sa réponse affirmative, il lui asséna deux coups de sabre. Jean De Bry roula dans un fossé, et, après l'avoir de nouveau frappé, ses agresseurs, le croyant mort, passèrent à la deuxième voiture. Belin et le valet de chambre en furent enlevés et subirent

de mauvais traitements, l'un menacé, volé, frappé, l'autre également roué de coups et précipité dans la Murg. Le tour de Bonnier vint ensuite. Arraché de la troisième voiture, il fut sabré, lardé de coups de pointe et odieusement mutilé [1].

Le bruit de l'attaque avait éveillé l'attention de Roberjot et de sa femme. Ils descendirent et s'éloignèrent rapidement ; mais ne sachant ce qui se passait et ayant constaté que Boccardi n'était plus dans sa voiture, Roberjot s'imagina que l'envoyé ligurien discutait avec quelque patrouille, et il revint sur ses pas. Les deux époux étaient remontés dans leur voiture, quand des Szeklers apparaissent et interrogent le postillon. Celui-ci, au service du margrave, ne savait pas le nom des voyageurs. Les hussards le demandent alors au valet de chambre, brisent la glace de la portière et appellent : Ministre Roberjot ? — Oui, répond-il, et il tend son passeport. Les hussards le déchirent, saisissent Roberjot au collet et l'enlèvent de la voiture. L'un d'eux le dépouille de sa bourse, de ses montres, de son portefeuille ; un autre, sur le commandement proféré en langue hongroise par un maréchal des logis, lui porte à la tête un furieux coup de sabre qui le jette à terre, inanimé, tandis que d'autres encore maintiennent son valet de chambre et Mme Roberjot, qui, enlevée aussi de la voiture, demandait à grands cris « en mauvais allemand », qu'on la tuât avec son mari.

La bande court ensuite à la berline du ministre ligurien ; mais ils la trouvent vide. Profitant de cette minute de répit, Joseph Venon fait remonter en voiture Mme Roberjot.

1. Outre les documents des affaires étrangères, on peut consulter : *Narré fidèle du forfait commis à Rastadt, d'après les ordres de l'Autriche, par le régiment des hussards autrichiens dit Szeklers, contre la légation française au congrès de paix, dicté par Jean Debry, l'un des ministres plénipotentiaires, le 17 floréal an VII.* Imp. nat., floréal an VII. — *Mon. univ.* (édit. orig.), floréal et prairial — *Allgemeine deutsche Biographie*, Leipzig, 1875, t. II, p. 47, article *Barbaczy* — *Jourdan en Allemagne et Brune en Hollande*, par Ed. Gachot, Paris, 1906, p. 144 et suivantes.

Celle-ci observait que son mari donnait encore quelques signes de vie. « Ah! si nous pouvions le sauver! » s'écriait-elle. A ce moment les hussards reviennent, et l'un d'eux, s'acharnant sur la victime, lui donne encore quatre coups de sabre. Mme Roberjot veut s'élancer sur le corps du ministre; mais Venon la saisit dans ses bras et lui bouche les oreilles, pour qu'elle n'entende pas les gémissements inarticulés du mourant. La voiture est ensuite pillée; les hussards s'emparent de tous les papiers et s'en vont, laissant, ce qui est à noter, l'argenterie et d'autres objets de prix. Ils avaient épargné les domestiques et leur avaient même fait comprendre par gestes qu'ils ne leur voulaient aucun mal; mais ils avaient eu soin cependant de les débarrasser de leurs montres, de leurs bourses et de leurs sacs de nuit.

Le drame était consommé. « Un quart d'heure après, raconte Mme Roberjot, deux hussards montèrent sur le devant de la voiture et éteignirent les deux bougies des lanternes. J'ai cru alors que c'était mon dernier moment et qu'on allait m'assassiner. J'ai dit à mon domestique, qui ne me quitta jamais : « C'en est fait de nous; voilà notre dernière heure. » Ils s'en allèrent, et nous restâmes plus d'une heure, au milieu du grand chemin, sans voir ni entendre personne. J'entendis enfin approcher quelqu'un de la voiture : c'était le major de Harrant au service du margrave, qui me rassura et fit conduire les voitures en ville. »

L'événement avait été connu assez vite à Rastadt. Le premier avis en fut donné par le domestique de Bonnier. Cet homme s'était échappé et avait couru chez le ministre de Prusse. Quand il raconta le massacre, on ne le crut pas d'abord; mais ses habits couverts du sang de son maître témoignaient de sa véracité. Boccardi survint en même temps et confirma son récit. Prévenu à temps par son domestique, il avait pu se sauver. La nouvelle fut égale-

ment apportée par Rosenstiel. Ce dernier, au début de l'attaque, avait pris la fuite, traversé la prairie, escaladé la clôture des jardins du château et gagné, à demi-fou, la maison du baron d'Edelsheim. Les membres du corps diplomatique étaient alors réunis dans un casino. Aussitôt avertis, ils cherchèrent à se mettre en rapports avec le capitaine Burkhard. On fut long à le trouver, et bien qu'il connût déjà les faits, il refusa d'envoyer des secours. Un peu plus tard, cependant, le major de Harrant reçut l'autorisation de se transporter sur les lieux avec quelques hussards. Les voitures, où s'étaient renfermées les femmes, tremblantes de douleur et d'effroi, stationnaient là, entourées par une cinquantaine de Szeklers munis de flambeaux. Sous la conduite du major, elles rentrèrent vers deux heures à Rastadt. L'accès de la cour du château leur fut interdit. On laissa par exception celle de Mme Roberjot s'avancer jusqu'à la porte des appartements occupés par le baron de Jacobi, deuxième plénipotentiaire prussien. La pauvre femme gisait défaillante sur les coussins. Ce fut Jacobi, le baron de Rosenkranz, ministre de Danemark, le chevalier de Bray, envoyé de l'ordre de Malte, et le baron Otto de Gemmingen, qui la portèrent dans une chambre. Entre plusieurs évanouissements, elle s'écriait désespérément : « On l'a haché devant mes yeux ! » Elle était « comme délirante de douleur, » rapporte Jean De Bry.

Ce dernier reparut à sept heures du matin. Protégé contre les coups par son chapeau, sa perruque et ses épais vêtements, il avait fait le mort, s'était tenu coi dans son fossé et laissé dépouiller par les hussards. Après leur départ, il se releva tout meurtri, gagna rapidement un bois voisin et s'enfonça dans un fourré où il passa le reste de la nuit. Au jour, il sortit de sa cachette et aperçut, à dix pas l'un de l'autre, les cadavres de ses collègues. Le spectacle était horrible. Bonnier avait été dépouillé de ses habits ; le crâne brisé, les jambes nues, il s'allongeait dans une mare de

sang, n'ayant plus que sa chemise et un gilet de flanelle. Roberjot avait conservé son surtout gris à boutons blancs, sa veste rayée de noir et de violet, son pantalon gris tricoté, le tout si imbibé de sang que les assassins n'avaient pas osé s'en emparer. La tête du ministre portait les marques de six coups de sabre, dont le premier, lancé obliquement à la hauteur du maxillaire inférieur, avait coupé la trachée-artère et pénétré jusqu'à la colonne vertébrale. La main droite était complètement séparée du bras, le pouce de la main gauche également coupé, et les quatre doigts suivants ne tenaient plus que par un lambeau de chair. A la faveur d'une pluie torrentielle et de l'heure matinale, Jean De Bry, couvert de boue et de sang, rentra à Rastadt sans être remarqué et alla tout droit à l'hôtel de la légation prussienne, où il fut reçu par le comte de Gœrtz, premier plénipotentiaire, « avec les égards dus à l'humanité, au droit des gens, au malheur et à l'amitié qui liait la Prusse à la France. »[1]

Dans la nuit du crime, les ministres étrangers avaient dépêché le secrétaire de la légation de Prusse à Barbaczy et réclamé une escorte pour protéger leur départ. Le colonel était revenu à Gernsbach. Il refusa toute explication verbale, même si on la lui demandait « au nom de Dieu le père et le fils. » L'envoyé rapporta seulement, dans la matinée du 10 floréal, une lettre où Barbaczy jouait la surprise : « Je suis, déclarait-il, aussi profondément pénétré de la douleur que me cause la nouvelle de l'attentat horrible que je n'apprends en ce moment avec certitude que par votre lettre, qui a été commis sur la personne des ministres de la nation française par des soldats pillards à la faveur de la nuit..... » Et promettant une répression, qui d'ailleurs ne vint jamais : « Je ferai arrêter sur-le-champ les scélérats que je dois malheureusement me convaincre,

1. *Mon.* du 17 floréal.

avec la plus grande affliction, avoir eus sous mon commandement pour la première fois de ma vie. » En terminant, il insinuait que l'événement ne se serait pas produit, si, au lieu de partir la nuit, les ministres avaient profité du délai de vingt-quatre heures et voyagé de jour.[1]

Le même jour, à huit heures et demie du soir, les corps de Bonnier et de Roberjot, restés au faubourg, furent ramenés sur un chariot « entouré d'un grand nombre de flambeaux et de cierges. » Le curé doyen et quatorze ecclésiastiques les reçurent à l'église catholique. Le service et le convoi eurent « toute la solennité que le peu de temps avait permis d'y mettre. » Les officiers du grand bailliage, le magistrat de la ville, les ministres étrangers encore en séjour et une foule de bourgeois suivirent respectueusement les cercueils, qui furent déposés au cimetière catholique dans deux fosses contiguës. L'ex-curé de Mâcon eut ainsi de plus belles funérailles que s'il était resté fidèle au culte qu'il avait d'abord exercé.[2]

Les survivants de la tragédie n'assistaient pas à ces obsèques. A une heure de l'après-midi, De Bry et sa famille,

1. *Mon.* du 28 floréal.

2. On lit au *Moniteur* du 4 thermidor : « Extrait de l'ouvrage allemand intitulé : *Récit authentique du meurtre commis sur les ministres français à leur départ du congrès, près de Rastadt, suivi de quelques actes et dépositions sur l'événement.* Page 78..... A l'occasion du convoi funèbre des deux ministres tués, il s'est passé à Rastadt, dans la salle de l'auberge à l'enseigne de l'Ange, la scène suivante : Quelqu'un ayant demandé à un homme digne de foi, et en présence de beaucoup d'autres personnes, s'il désirait voir le hussard qui avait assassiné Roberjot, un autre de la compagnie répondit qu'oui. Alors on lui montra ce hussard assis au coin d'une table; il s'approcha et ayant commencé à lui parler de ce sinistre événement, non seulement le hussard ne nia pas son crime, mais ému par la vue du convoi qui venait de passer, il l'avoua en se tordant les mains et en versant beaucoup de larmes. Ce hussard, d'un certain âge et ayant fait plusieurs campagnes, ajouta qu'il avait des regrets cuisants d'avoir commis ce meurtre que son officier l'avait forcé d'exécuter; que non seulement il le lui a ordonné itérativement en l'injuriant beaucoup lorsqu'il en avait témoigné de l'aversion, mais aussi qu'il l'a menacé de la manière la plus horrible, même dans le moment où il devait porter le coup et que son bras lui refusait, pour ainsi dire, le service. Cet officier, qui était derrière lui, l'a menacé de lui fendre la tête s'il hésitait un instant, et qu'ainsi poussé, il a sabré en aveugle et comme hors de lui-même la malheureuse victime. »

Mme Roberjot, accompagnée de Louis Boccardi, les secrétaires et autres personnes de la suite, avaient quitté la ville. Ce n'avait pas été sans incidents. Mme Roberjot, très exaltée, ne voulait pas abandonner le corps de son mari, et Rosenstiel était dans un état d'égarement qui touchait à la folie. On dut les entraîner de force. Deux envoyés, Rosenkranz et Gemmingen, étaient allés trouver Burkhard pour l'avertir du départ et l'inviter à en garantir la sécurité. Le capitaine refusa d'abord une escorte, et comme on lui objectait l'attentat, on l'entendit balbutier : « C'est un malheur; mais à qui la faute? On ne l'a pas commandé[1]. » Enfin il céda, et un détachement de huit Szeklers, dont l'un au moins fut reconnu pour avoir pris part à la boucherie de la veille, accompagna les berlines. Les voyageurs eussent été peu rassurés, si le major de Harrant, le secrétaire de la légation prussienne, et six hussards badois n'avaient veillé attentivement sur leurs personnes. Arrivés à Plittersdorf, ils traversèrent le Rhin sur le bac, abordèrent à Seltz et de là gagnèrent Strasbourg, où ils furent à minuit. Trois jours après, Mme Roberjot partit pour Paris avec les deux Boccardi. De Bry resta à Strasbourg pour faire panser ses blessures, dont deux, au bras gauche, étaient assez profondes. Il se remit en route seulement le 23 floréal. Rosenstiel, malade de saisissement, demeura aussi à Strasbourg, où il reçut, le 26 floréal (15 mai), une malle, un sac et une cassette ramassés sur les lieux du crime. Outre quelques menus objets, il y trouva une partie des papiers de la légation. Vérification faite, il manquait soixante-dix-neuf dépêches de la correspondance des plénipotentiaires avec Talleyrand, seize dépêches de ce dernier et plusieurs notes.

Deux jours après l'attentat, les ministres étrangers avaient quitté Rastadt et s'étaient arrêtés à Carlsruhe. Ils

1. *Mon.* du 30 floréal.

y dressèrent, le 1er mai (12 floréal), un procès-verbal détaillé des faits, dont la rédaction fut l'œuvre du baron de Dohm, deuxième plénipotentiaire prussien, et qu'ils signèrent au nombre de onze[1]. Plusieurs d'entre eux entrèrent même en correspondance avec Jean De Bry et lui exprimèrent les regrets que leur causait la perte de Roberjot[2]. L'attitude de l'archiduc Charles fut moins franche. Dans une lettre adressée tardivement, le 13 floreal (2 mai), au général Masséna, commandant en chef des armées du Rhin et de Suisse, il s'engageait bien à punir les coupables; mais le ton froid, compassé, administratif de cette lettre, trahissait beaucoup d'embarras. S'il éprouvait de l'indignation, il s'entendait à la contenir, car, pour qualifier l'abominable guet-apens, sa plume ne lui avait fourni que des vocables très atténuants, « l'événement », l'accident », et le seul regret qu'il exprimât, c'était que cet « accident » se fût produit dans la ligne de ses avant-postes.[3]

Une courte lettre de Belin annonça à Paris la nouvelle de l'attentat. Elle fut insérée au *Moniteur* du 15 floréal (4 mai). Les 16 et 17, le même journal compléta le récit du drame. On y relève ces détails, dont le premier ne s'impose pas à la conviction :

La mort de Roberjot est celle qui présente le plus de circonstances horribles. On ne peut les retracer sans frémir. Il est arraché de la voiture, des bras de sa femme éplorée, et à peine est-il à terre qu'un hussard lui fait d'un coup de sabre voler le crâne, fouille

1. *Mon.* du 12 prairial.
2. Le baron de Jacobi, 2 mai 1799 : « Votre malheureux collègue a emporté tous nos regrets. » — Le baron de Dohm, 6 mai : « Dites-moi si Mme Roberjot a été susceptible de quelques consolations par l'idée que sa perte est commune non seulement à toute la France, mais à tous ceux qui ont connu son époux. » — Le comte de Gœrtz, 13 janvier 1801 : « Parlez-moi de l'intéressante, respectable Mme Roberjot, de l'intérêt le plus vif que je prends à elle, du souvenir que je conserverai toute ma vie à son digne époux mon ami. » Ces trois ministres représentaient la Prusse. La même note émue se retrouve dans les lettres du chevalier de Bray, du comte de Solms-Laubach, envoyé des comtes protestants de Wetteravie, et de la baronne de Reden, dont le mari représentait l'électeur de Hanovre.
3. *Mon.* du 26 floréal.

dans cette tête encore vivante, en arrache la cervelle et met froidement le tout dans sa poche, probablement pour en faire un trophée à ceux qui lui avaient donné l'ordre de cet assassinat..... Le commandant de Rastadt a rendu des bijoux et deux mille quatre cents francs en argent qui avaient été pris à Roberjot, mais il n'a pas voulu rendre les papiers, qu'il doit, a-t-il dit, envoyer au quartier général de l'armée autrichienne.

Le 16 floréal, le conseil des Cinq-Cents entendit la lecture d'un message du Directoire et d'une longue lettre de Jean De Bry à Talleyrand. « Cette lecture est souvent interrompue par des témoignages de la plus vive indignation. Après la lettre de Jean De Bry, un mouvement spontané éclate dans la salle et dans les tribunes publiques. Le cri : *Vengeance! Vengeance!* retentit de toutes parts; les représentants du peuple prononcent ce cri debout et agitant leurs bonnets; les citoyens placés dans les tribunes s'élancent, les bras tendus, et répètent le cri de vengeance [1]. » Dans la même séance, Bailleul demanda qu'une fête funéraire fût célébrée dans tous les chefs-lieux de canton, et Poullain-Grandprey, que le jour de cette fête, les présidents des deux conseils fissent un discours « analogue. »

Le 18 floréal (7 mai), Bigonnet, député de Saône-et-Loire, annonçant au Conseil des Cinq-Cents la mort de son collègue Moyne, enveloppa Roberjot dans ses regrets : [2]

Que l'accent de ma reconnaissance se fasse encore entendre. Roberjot m'arracha, en l'an III, aux coups des assassins en me requérant de me rendre à l'armée de Sambre-et-Meuse, près de laquelle il était en mission. O mon généreux ami, que n'ai-je pu te garantir, au péril de ma vie, de la mort affreuse que tu as soufferte! Mais c'est assez; plus de plaintes, plus de regrets superflus; que l'indignation s'empare de toutes nos facultés! Que l'horreur des tyrans subjugue tous nos sentiments! Leurs crimes doivent avoir perdu jusqu'au droit de nous étonner. Eh! douterions-nous encore aujourd'hui que leurs forfaits, quels qu'ils soient, ne sont pas même

1. *Mon.* du 16 floréal.
2. *Mon.* du 22 floréal.

un écart de la nature, et que notre seul devoir est de les combattre, notre seul intérêt de les vaincre? Que les cris perçants de Vengeance! de mille fois Vengeance! dont a retenti cette auguste enceinte ne précèdent que d'un instant ses redoutables effets, et qu'enfin les défenseurs de la patrie, c'est-à-dire tous les Français ne déposent plus leurs armes terribles que lorsque la République ne comptera plus que des ennemis anéantis ou du moins humiliés!

On aimait alors ces exercices de style. Le Conseil ordonna l'impression du discours de Bigonnet. Le même jour le Directoire adressa « à tous les peuples et à tous les gouvernements » un message à l'occasion de l'attentat. Le 21 floréal (10 mai), aux Cinq-Cents, la proposition de Bailleul fut adoptée et consacrée par la loi suivante, promulguée le 22 et ainsi conçue :

Le corps législatif dénonce aux gouvernements et aux hommes justes de tous les pays le massacre des plénipotentiaires français, commandé par le cabinet de Vienne et exécuté par ses troupes..... — Le 20 prairial prochain, il sera célébré dans les deux Conseils, dans les cantons de la République et dans les armées de terre et de mer, une fête funéraire en l'honneur des citoyens Bonnier et Roberjot..... — Il sera placé dans l'endroit le plus apparent du lieu des séances des administrations, des tribunaux et dans toutes les écoles, soit publiques, soit particulières, cette inscription : « Le 9 floréal de l'an VII, à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes les ministres de la République française, Bonnier, Roberjot et Jean De Bry, chargés par le Directoire exécutif de négocier la paix au Congrès de Rastadt. » — Il sera donné à chaque armée de terre et de mer une oriflamme aux trois couleurs portant cette inscription : « La nation outragée dans la personne de ses plénipotentiaires assassinés à Rastadt par les satellites de l'Autriche! Vengeance! » — Il sera délivré, à titre de propriété incommutable, à la veuve du citoyen Roberjot et aux deux enfants du citoyen Bonnier, un domaine national, dont le revenu toutefois ne pourra excéder 1,500 francs en produit net pour chacun des enfants de Bonnier, et le double pour la veuve de Roberjot.....

Vengeance! C'était le cri général au corps législatif. Ce fut naturellement celui de Gauran, du Gers, qui, l'année précédente, demandait déjà que toutes les séances fussent

terminées par ce cri : « Vengeance contre le gouvernement anglais oppresseur de toutes les nations! » Le 28 floréal (17 mai), rendant compte des récentes élections de Saône-et-Loire, il s'exprima ainsi : [1]

Il m'eût été bien doux d'installer sur la chaise curule Roberjot, que la confiance de ses concitoyens appelait à siéger parmi nous. Chaque page du procès-verbal retraçait à mon âme affligée la perte que la patrie a faite dans la personne d'un ministre dont les grands services garantissaient les vertus et les talents. Mais Roberjot n'est plus!..... Le fer assassin a tranché les jours d'un fondateur de la République, d'un pacificateur des nations et d'un législateur français. Vengeance contre l'Autriche! Vengeance! Que ce cri soit le mot d'ordre et serve de ralliement à la France! L'ombre sanglante de Roberjot plane sur le sol de tous les peuples libres; je la vois siéger parmi vous; elle vous presse, elle vous excite à venger la nation outragée; elle vous conjure, représentants du peuple, au nom de la patrie en danger, de vous serrer et de vous unir; et bientôt cette Maison d'Autriche, qui ne compte les époques de son règne que par des crimes, sera punie de cet horrible forfait. Tout le peuple français est debout et crie vengeance. Que le Directoire et les autorités soutiennent l'enthousiasme d'un si légitime ressentiment, et nos phalanges, depuis si longtemps victorieuses, en renversant le sceptre d'un gouvernement violateur du droit des gens, auront de nouveaux titres à la reconnaissance des nations.

Le 25 floréal (14 mai), un message du Directoire avait transmis aux Cinq-Cents de nouveaux détails dictés par Jean De Bry[2]. Le 30 (10 mai), le *Moniteur* publia la copie de l'enquête faite par la subdélégation de Bade, et, le 12 prairial (31 mai), la traduction du procès-verbal dressé par les ministres étrangers[3]. Le 1er du même mois (20 mai), Jean De Bry reparut aux Cinq-Cents. Le bras gauche en écharpe, la figure défaite, il monta à la tribune et, d'une voix altérée, dénonça l'attentat à l'indignation publique.

1. *Analyse du procès-verbal de l'assemblée de Saône-et-Loire par Gauran, député du Gers. Séance du 28 floréal an VII.*
2. *Mon.* des 28 et 29 floréal.
3. *Mon.* du 12 prairial.



A l'en croire, le sort de ses collègues attendait tous les citoyens français :[1]

L'Autriche assassine les républicains....., tous sont menacés. Vous qui, sans éclat, avez suivi le char de la Révolution, non, vous ne serez point épargnés. Mettiez-vous moins de prétention que n'en mettait le malheureux Bonnier dans les services qu'il rendait à sa patrie? Aviez-vous plus de douceur, plus de liant que l'infortuné Roberjot? Il fut égorgé dans les bras de son épouse. Pères et mères sensibles, sur quelle garantie pourriez-vous donc compter?...

A la fin de la séance, il fut élu président par acclamation. Le 8 (27 mai), les conseils décidèrent que les sièges de Bonnier et de Roberjot demeureraient vacants et seraient couverts d'un crêpe. A l'appel de leurs noms les représentants devaient se lever; le président répondait : « Assassinés au congrès de Rastadt, » et les secrétaires ajoutaient : « Que le sang des plénipotentiaires français retombe sur la maison d'Autriche! »[2]

Dès le 2 prairial (21 mai), le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, avait adressé aux administrations centrales et municipales une circulaire relative à la cérémonie funéraire. Ce morceau est un curieux échantillon de la littérature d'alors. Les périodes s'y balancent avec complaisance; l'emphase s'y élève aux confins du ridicule, et dans ce déchaînement de rhétorique on ne sent que trop l'absence de toute émotion sincère, ainsi qu'il est facile d'en juger par le passage suivant :[3]

Ne négligez rien de ce qui peut donner à la pompe un caractère lugubre, inspiratif. Artistes, placez au pied de ces urnes, de ces mausolées, de ces pyramides, de ces colonnes funéraires, l'olivier brisé, ensanglanté, la nature voilée, l'humanité en larmes, les flambeaux de la philosophie et de l'éloquence éteints et renversés..... Orateurs, puisez votre éloquence dans votre âme et dans votre indignation. Bardes de la liberté, saisissez la lyre; nouveaux Tyrtées,

1. *Mon.* du 8 prairial.
2. *Mon.* du 8 prairial.
3. *Mon.* du 10 prairial.

évoquez ces ombres magnanimes, montrez-les debout au milieu de nos soldats, marchant devant nos drapeaux et les conduisant à la victoire. Oui, qu'aux sons de votre lyre se mêle le bruit des armes agitées, et que des phalanges nombreuses et pressées semblent sortir de la terre en fureur.....

Il est une cérémonie antique et sombre que l'on pourrait renouveler avec succès. Chez les anciens, on dévouait aux Furies le nom et la mémoire du parricide et des scélérats qui épouvantaient la nature par de nouveaux crimes. Ainsi les Grecs dévouèrent aux Furies Oreste; les Romains, Néron, et un tribun du peuple, l'expédition de Crassus contre les Parthes.

Un magistrat du peuple pourrait à la fin de la cérémonie prononcer cette imprécation auguste et terrible :

« Le peuple français dévoue le tyran de l'Autriche aux Furies; il » dénonce ses forfaits au monde indigné; il en appelle à tous les » peuples, à ses fidèles alliés, à son propre courage; il charge les » républicains de sa vengeance. Guerre à l'Autriche! Vengeance! » Vengeance! Vengeance! »

On peut se figurer l'ahurissement des municipalités de canton au rappel des Furies et de l'expédition de Crassus. En furent-elles plus touchées? Des documents officiels établissent, au contraire, que la catastrophe de Rastadt remua faiblement l'opinion. On était las d'un régime où l'anarchie le disputait à la corruption; on s'endormait dans une léthargie que rien ne secouait plus; la misère régnait partout, sauf dans le monde des fournisseurs véreux et des agioteurs subitement enrichis; la foi dans l'avenir de la République s'était évanouie. Il n'y a qu'à lire pour s'en convaincre les rapports des inspecteurs de police chargés de l'observation de l'esprit public. Dès le 23 floréal (12 mai), ces agents remarquaient avec regret « qu'il n'est qu'une minorité assez petite de journaux qui peignent avec chaleur l'indignation qu'inspire le nouveau crime de l'Autriche, ou qui fassent choix des matériaux publics ou de renseignements capables de diriger l'esprit public sur ce point essentiel [1]. » La note est la même dans un tableau de la situa-

1. Arch. nat., BB[3], 90.

tion politique dressé à la fin du mois : « La catastrophe a retenti dans tous les cœurs ; mais quoiqu'elle les ait émus, tous n'ont pas été également touchés, et dans bien peu d'âmes, elle a excité cet enthousiasme qui aurait dû électriser tous les esprits[1] ». Enthousiasme très fugitif, car le 17 prairial, quatre jours avant la fête funéraire, les inspecteurs de police constataient ceci :

L'esprit public revenu de ce choc paraît être retombé dans sa première apathie. Le funeste événement de Rastadt n'allume pas aussi généralement qu'il le devrait le feu de l'indignation dans les cœurs. L'impression de l'assassinat commandé par l'Autriche sur les ministres français s'est affaiblie en raison de l'éloignement de l'époque, pourtant si récente de cet attentat. On voit parmi le peuple peu de disposition à prendre part à la pompe funèbre. L'intérêt personnel l'emporte partout sur l'intérêt public ; on ne voit que soi et c'est pour se plaindre.[2]

Le gouvernement cherchait à secouer cette indifférence au moyen de solennités fastueuses. Dès le 20 floréal (9 mai), une fête funèbre avait été célébrée dans les temples décadaires. « Des drapeaux noirs avaient été suspendus à leurs portiques ; une musique lugubre, les cris d'imprécations interrompaient par moment la lecture de la lettre de Jean De Bry et les discours qui furent prononcés pour faire sentir au peuple toute l'étendue de l'outrage qui lui avait été fait dans la personne de ses plénipotentiaires[3]. » Une cérémonie semblable, toujours avec discours et cantates, eut lieu, le 5 prairial (24 mai), dans le temple de la Reconnaissance, ci-devant Saint-Germain-l'Auxerrois[4]. Un programme imposant avait enfin réglé la fête décrétée par les

1. Id., F1c III, *Seine*, 20. Tableau analytique de la situation politique du département de la Seine pendant le mois de floréal an VII, présenté au ministre de l'intérieur par le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale dudit département.

2. Arch. nat., F7 3843.

3. *Mon.* du 24 floréal.

4. *Publiciste* du 7 prairial.

Conseils. Elle fut célébrée, le 20 prairial (8 juin), dans l'enceinte du corps législatif et au Champ-de-Mars :

Elle eut surtout dans le Conseil des Anciens un caractère vraiment lugubre. La profonde obscurité qui régnait dans la salle, la tenture de deuil qui la tapissait, la clarté funèbre des feux allumés près du sarcophage et de quelques bougies qui éclairaient la salle, l'odeur des arbres résineux dont elle était remplie, les parfums qui brûlaient, enfin le monument élevé aux mânes des victimes de l'Autriche, tout portait dans l'âme l'impression du regret et de la douleur..... [1]

Ce fut Gourdan, de la Haute-Saône, qui prononça l'éloge des défunts. La partie de ce morceau qui concernait Roberjot débutait ainsi : [2]

Roberjot était né avec une âme douce et un caractère aimant qui le rendait propre aux négociations et particulièrement à celles de la paix. Il avait eu, dès sa jeunesse, de la curiosité dans un état où l'on faisait un crime de la curiosité. Il y avait pratiqué la morale, cultivé son esprit, acquis diverses connaissances. Il avait fait surtout une étude habituelle et suivie de l'économie politique, s'était ainsi préparé aux plus hautes fonctions sans autre dessein que de s'instruire des véritables intérêts de sa patrie. Il s'était secrètement affranchi de ses entraves dans un temps où les préjugés en donnaient à tous les hommes ; il aimait la liberté sous le despotisme ; la Révolution le trouva prêt.,...

Aux Cinq-Cents, le même panégyrique échut à Heurtault de Lamerville. Ne pouvant pas taire, plus que Gourdan, les antécédents ecclésiastiques de Roberjot, il les caractérisa avec ce sentimentalisme et cette vague religiosité que Rousseau avait mis à la mode : [3]

Roberjot fut doué d'une âme douce et sensible, d'un esprit qui avait besoin d'occupation. Il avait d'abord destiné sa vie à l'étude de la théologie, peut-être parce qu'elle était illimitée, et au minis-

1. *Mon.* du 22 prairial.
2. *Mon.* du 23 prairial.
3. *Discours de Heurtault-Lamerville. Séance du 20 prairial an VII.* Imp. nat., prairial an VII. — *Mon.* du 22 prairial.

tère de la religion. Ses bonnes mœurs, son application à ses devoirs et son active fraternité lui méritèrent la première place du monde, suivant le profond auteur du *Contrat social* et d'*Émile*, celle de curé ! En effet, il était peu d'emplois autrefois où l'on eût pu être réellement aussi utile dans un cercle circonscrit d'hommes malheureux que l'état de curé, si l'on n'eût eu la permission de distraire de ces fonctions instructives les erreurs commandées et de restreindre ce ministère pieux à la morale, à la sollicitude pour les pauvres et les malades et au dogme impérissable qu'adoptent toutes les nations. Roberjot eût désiré cette modification. Il était digne d'augmenter le nombre des curés patriotes qui, à la Constituante, servirent si franchement la Révolution et qui depuis ne l'ont pas abandonnée. Il agit en père sensible et éclairé vis-à-vis de tous les infortunés de sa paroisse. Plusieurs de ses amis lui ont entendu dire dans ces temps : « Je ne suis point superstitieux ; mais je ne passe jamais une plus heureuse journée que lorsque je l'ai commencée par un acte de charité. » Il a toujours conservé ce penchant qui l'a porté à faire des mémoires où l'humanité respire.

La Révolution lui rendant l'exercice de ses droits naturels, un des premiers usages qu'il en fit fut de se marier. L'égoïsme qu'il regardait comme inséparable du célibat, presque toujours lié aux mauvaises mœurs, fut un des motifs qui le déterminèrent à chercher une compagne. Dans cet engagement, le sentiment le dirigea.

Il avait été déjà président de l'administration du département de Saône-et-Loire, et il avait montré des talents administratifs, quand il fut élu suppléant à la Convention nationale. Il y siégea dans le cours de la première année de la République, et il y fut un des amis fidèles de l'égalité.

Roberjot avait un esprit tranquille, conciliant, accoutumé à penser avec sagesse, à produire la lumière et le rapprochement des opinions. Le Directoire exécutif pensa qu'il était propre à s'occuper des intérêts de la République auprès des puissances étrangères. Roberjot cessa d'être membre du corps législatif. Le Directoire essaya ses talents à Hambourg et en Hollande, et par la continuation d'un choix éclairé, il lui donna la dernière marque de sa confiance en le nommant plénipotentiaire au congrès de Rastadt. Hélas ! le Directoire exécutif était loin de penser qu'il l'envoyait à la mort la plus horrible.

Roberjot chérissait son épouse et ses amis comme il aimait sa patrie et la vérité. Il faisait de tous ses sentiments ses jouissances et ses méditations. Sa seule ambition était de plaire à tous les

précieux objets de son attachement. Et c'est en revenant dans sa patrie, c'est dans les bras de sa fidèle épouse qu'il est tombé haché de coups, et c'est en ne regrettant que sa femme et sa patrie qu'il a remis son âme pure à l'Être suprême, confié sa mémoire à sa famille inconsolable et à ses amis, et laissé ses mânes à venger à la République!

Ce fut au Champ-de-Mars « décoré d'une manière analogue à la cérémonie », que la fête eut toute sa splendeur. On n'avait rien épargné pour frapper les yeux et les esprits. Au milieu de l'esplanade s'élevait une vaste pyramide couverte d'inscriptions :

Au-devant sont posées deux urnes de porphyre sur lesquelles on lit ces mots : « Aux ministres français assassinés. » Des cyprès se courbent sur les bases de ces urnes, et deux cèdres les couvrent de leur ombre. D'autres arbres sont plantés par groupes dans l'arène du Champ-de-Mars. L'autel de la patrie est transformé en Élysée planté de peupliers, d'acacias et d'autres arbres printaniers. Sous leur ombrage, l'imagination croit voir errer les héros morts pour la patrie. Du milieu d'un massif de chênes verts s'élève la statue de la Liberté ; à ses pieds, sur un autel de marbre, pétillent des feux, des bois odorants dont de jeunes Français, décorés des couleurs nationales, sont occupés à entretenir la flamme. Sous les arbres de l'Élysée et autour de la pyramide et des urnes brûlent des parfums dans des cassolettes de forme antique. [1]

Le cortège officiel arrive. Devant le Directoire s'avancent « d'un pas faible et chancelant, » précédées de deux drapeaux noirs, les familles de Roberjot, de Bonnier, de Jean De Bry et de Rosenstiel.

Tous les spectateurs, d'un œil inquiet et mouillé de larmes, cherchent vainement à reconnaître la veuve de Roberjot; ses forces ne lui ont pas permis de se traîner au lieu de la réunion. Elle est encore poursuivie par l'image horrible de son époux égorgé et mis en lambeaux dans ses bras, lorsqu'elle s'efforçait de le couvrir de son corps et demandait aux barbares la grâce affreuse de lui faire partager le sort de son mari. Tous les regards se fixent avec atten-

1. Procès-verbal de la cérémonie funèbre, etc., etc. (*Rédacteur* du 22 prairial.)

drissement sur l'épouse de Jean De Bry, toujours tremblante et agitée, et pouvant croire à peine au miracle qu'opéra le génie de la Liberté en rouvrant les portes du tombeau pour lui rendre son époux assassiné sous ses yeux.

La cérémonie commence par une cantate de Boisjolin, musique de Gossec, exécutée par les chœurs du Conservatoire. Puis Marie-Joseph Chénier « s'avance, une branche de cyprès à la main, et se place sur un socle de marbre noir, pour prononcer l'éloge funèbre des victimes de la barbarie autrichienne, » interminable déclamation où il trouve moyen d'introduire la « flèche invincible de Guillaume Tell » et « les tombes entr'ouvertes de Miltiade et d'Épaminondas. » Merlin se répand ensuite en imprécations contre la Maison d'Autriche, et son discours est scandé par les cris de vengeance que profèrent les assistants. [1]

Ce que le *Moniteur* constate c'est que le discours de Chénier parut « un peu long, » d'autant plus que personne ne l'entendait, et aussi que « la fête n'eut pas au Champ-de-Mars le même caractère de tristesse que dans les Conseils, parce qu'il est impossible que dans un endroit aussi spacieux et où l'on est sans cesse distrait par la vue des objets environnants, il y ait la même attention, le même recueillement que dans un lieu où les regards sont bornés et l'imagination arrêtée [2]. » Les rapports de police établissent d'ailleurs « qu'il ne s'était pas rendu à cette cérémonie autant de monde qu'on devait s'y attendre [3]. » Enfin le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de la Seine reconnaît que si « la fête funéraire a inspiré un grand sentiment de vengeance aux cœurs patriotes, » elle a inspiré aussi « une misérable indifférence aux âmes froides et égoïstes, et le nombre en est si grand ! » [4]

1. *Mon.* du 25 prairial.
2. *Mon.* du 22 prairial.
3. Arch. nat., F^7 3843.
4. Arch. nat., F^{1c} III, *Seine*, 20. Tableau analytique.

Des cérémonies funèbres eurent lieu, le même jour, dans les chefs-lieux de canton. A Mâcon, l'administration municipale sembla s'en désintéresser. Deux jours après, elle était révoquée pour différents motifs dont l'un était que « lors de la pompe funèbre en l'honneur de nos plénipotentiaires assassinés à Rastadt, deux administrateurs municipaux y avaient seuls assistés..... et que beaucoup de boutiques étaient ouvertes. »[1]

Au Corps législatif, les manifestations oratoires s'étaient succédé. Garat, Decomberousse, Poullain-Grandprey, Sherlock, Richard, Moreau, Boulay-Paty, etc., avaient épuisé le répertoire des invectives contre la Maison d'Autriche. Apostrophes à « l'urne sanglante de Bonnier et de Roberjot », évocation de leurs « ombres immortelles », hommages à leurs « mânes augustes et chères », toutes ces formes de langage renouvelées des Grecs y passèrent. Jusqu'aux enfants des écoles qui firent leur partie dans ce concert ! Le 21 prairial (9 juin), Noblet, des Ardennes, présenta aux Anciens un discours « composé par le citoyen Chaptinel, instituteur d'une école primaire, barrière du Mont-Blanc, section de Clichy, et un jeune élève ânonna devant le Conseil l'élucubration poncive du pédagogue.[2]

La presse se borna à transposer les panégyriques officiels. Dans l'article nécrologique du *Journal de Paris*[3] se retrouvent avec de légères variantes les éloges formulés par les orateurs des Conseils. Comme Gourdan, comme Heurtault de Lamerville, l'auteur de l'article éprouvait quelque gêne à célébrer les mérites d'un ci-devant curé. La phraséologie de l'époque vint à son secours. Glissant sur le ministère sacré du défunt, il transforma Roberjot en un philanthrope unique-

1. Arch. de Saône-et-Loire, 1L 5 et 7.
2. Arch. nat., AD, 114.
3. VIIe année, n° 234.

ment préoccupé d'adoucir le sort de ses semblables et aussi peu prêtre que possible :

..... Ses parents ou des illusions de jeunesse, sans doute aussi indépendantes de la volonté que les hasards de la naissance, l'engagèrent d'abord dans l'état ecclésiastique. Il devint curé de sa ville natale. Le bien qu'il pouvait faire dans cette fonction l'attacha à cet état. Il était l'ami des pauvres, le consolateur des malheureux; il soutenait les bons et ramenait les méchants. Ce n'était pas en patron qui veut des clients, ni en bienfaiteur qui veut des louanges, que Roberjot s'occupait des misérables; c'était le sincère ami de l'humanité. Il ne faisait pas seulement l'aumône à tel ou tel pauvre, il recherchait sans cesse les moyens de faire cesser la pauvreté; il n'était pas le curé de sa paroisse seulement, il était celui de tous les lieux où il y avait de la misère.

Cependant sa raison se fatigua de la théologie et la secoua. La Révolution vint, il l'embrassa. Il put devenir citoyen; il quitta l'habit de prêtre. La décence, la modestie, la bonté, toutes les vertus qu'il avait pratiquées comme homme d'Église, il les pratiqua comme citoyen. Il fit plus, il en acquit, il en montra de nouvelles. En quittant l'Église pour la morale, il voyait ses devoirs s'accroître et non finir. La liberté avait besoin d'apôtres, il le fut; la morale avait besoin d'appuis contre la licence, il en servit. Roberjot pensait que ces deux missions n'en faisaient qu'une, et que la liberté et la morale sont inséparables.....

Convaincu que rien ne sied mieux au citoyen et surtout au magistrat que d'être père de famille, il se maria..... Il faisait le bonheur de sa femme; elle faisait le sien. Il était aussi bon père que bon époux.

La dernière ligne semble témoigner que le rédacteur de cette oraison funèbre était peu renseigné. Roberjot aurait pu être un bon père; il ne le fut pas pour cette seule raison qu'il n'eut jamais d'enfants.

Le théâtre lui-même s'empara de l'événement. Dès le 21 floréal, au Vaudeville, l'acteur Vertpré, qui remplissait le rôle de Voltaire dans *Une journée à Ferney* [1], avait stigmatisé, par une addition de son cru, « le droit des gens violé,

1. Pièce de Radet, Barré et Desfontaines.

l'humanité outragée, les assassinats médités de sang-froid dans l'ombre des cabinets diplomatiques, exécutés par de vils satellites et en face de l'univers ! [1] » Au théâtre des Troubadours, le 27 floréal, l'auteur d'une *Revue de l'an VI* ajouta un couplet à ceux que fredonnait un peintre montrant des objets en perspective :

De nos ministres égorgés
J'offre l'image ensanglantée :
....
De tous côtés je peins l'horreur
Et la vengeance en perspective.

« A ce mot de vengeance si parfaitement amené, la salle s'est rappelée avec horreur la mémoire du forfait, et l'on a bien moins applaudi le talent de l'auteur que le sentiment qu'il exprime. » [2]

Ailleurs quelques couplets furent également intercalés ; mais ces manifestations manquaient tout à fait de spontanéité, car c'était l'administration qui envoyait les couplets aux entrepreneurs de spectacles, « avec invitation de les faire chanter entre les deux pièces [3]. » La tragédie du 9 floréal méritait pourtant mieux que d'être chansonnée entre deux flonflons. Le 29 (18 mai), une pièce intitulée *les Plénipotentiaires français à Rastadt*, et dont l'expéditif auteur était le citoyen Saint-Brice, fut représentée à la Gaîté. L'affiche avait excité les réflexions malignes du public, qui s'amusait à rapprocher du funèbre sujet le vocable joyeux du théâtre. La pièce n'en eut pas moins du succès. [4]

Le mélodrame, monté avec soin, présentant (outre le sujet) des marches, des évolutions, des combats, et joué d'ailleurs avec beau-

1. *Clef du Cabinet des souverains*, du 23 floréal.
2. Id., du 29 floréal.
3. Arch. nat., F^7 3843, Rapport du bureau central du 27 floréal.
4. Id., Rapport du 3 prairial.

coup de feu, a fait frémir d'indignation les spectateurs, dont la voix s'est unie plusieurs fois à celle de l'auteur pour crier : « Vengeance! Haine et mort à l'Autriche! » Le rôle imprécatoire de Jean De Bry a produit la plus vive sensation. On a entendu quelques citoyens qui, cédant à l'impulsion de leur cœur, répétaient avec enthousiasme les anathèmes dont les différents personnages chargeaient le gouvernement homicide, violateur des droits les plus sacrés.

Trois semaines après, le drame se déroulait sur la scène du théâtre Montansier (Palais Royal). En jouant *le Cri de vengeance*, les acteurs mirent une telle chaleur « qu'un grand nombre de citoyens, par un mouvement spontané, unirent leurs voix à celles des chœurs. Les spectateurs étaient généralement émus; quelques-uns même, on peut l'affirmer, l'étaient jusqu'aux larmes. Aux applaudissements que cette pièce obtint se mêlèrent des cris plusieurs fois répétés de : Vengeance! Oui, Vengeance! » [1]

Enfin, sans parler d'une petite pièce jouée au théâtre des Jeunes Artistes sous ce titre : *l'Apothéose des Martyrs de Rastadt*, d'une autre représentée pour la première fois, le 3 messidor (21 juin), au théâtre de la Cité (Variétés), *le Crime de Rastadt*, fait historique en un acte, l'Opéra, qui se nommait alors le théâtre de la République et des Arts, intercala dans son spectacle du 27 prairial (15 juin) une « scène patriotique ayant pour motif l'assassinat commis sur les ministres français. » Elle ne fit pas recette.

Elle a obtenu des applaudissements, mais n'a pas été accueillie avec l'enthousiasme que le sujet semblait exiger. On ne croit pas inutile, en outre, d'observer que les seuls endroits remplis étaient le parquet et l'amphithéâtre, mais que les premières étaient presque vides et que le peu de spectateurs qui se trouvait aux secondes et aux troisièmes n'offrait nullement la toilette et la parure qu'on a coutume d'apercevoir aux autres représentations. [2]

1. Arch. nat., F^7 3843. Rapport du 21 prairial.
2. Id., F^7 3843. Rapports des 13, 23 et 28 prairial.

Ces cérémonies, ces spectacles, les proclamations enflammées du Directoire, tendaient à ameuter l'opinion publique contre la Maison d'Autriche. Était-ce tout à fait juste ? A l'heure présente, plus de cent ans après, l'affaire de Rastadt n'est pas encore éclaircie. Rien ne prouve que le gouvernement impérial ait trempé dans l'exécution de ce lâche forfait. Le caractère de l'archiduc Charles et celui du premier ministre autrichien, le baron de Thugut, répugnent à l'hypothèse d'une complicité. Dans une lettre adressée, le 11 floréal (30 avril), à l'archiduc, Barbaczy attribua l'attaque à une trentaine de brigands. Attirés par le bruit, des hussards seraient venus au secours des ministres. Cette explication ne supporte pas l'examen. Entre toutes les versions qui ont été émises, celle de Jomini paraît la plus vraisemblable. Comme il le fait remarquer, la politique du gouvernement français tendait à détacher de l'Autriche les princes allemands. Lors de la rupture du congrès, le cabinet de Vienne, désireux de savoir si ces princes s'étaient engagés avec la République et dans quelle mesure, chargea son premier plénipotentiaire, le comte de Lehrbach [1], de se procurer leur correspondance avec nos ministres. Lehrbach ne trouva pas de moyen plus sûr que d'enlever de force les papiers de la légation. Autorisé par la cour, il fit mettre à sa disposition un détachement de Szeklers et confia au colonel Barbaczy le secret de l'opération. « L'officier chargé de l'expédition devait seulement enlever le caisson de la chancellerie, en extraire les papiers et par occasion administrer la bastonnade à Jean De Bry et à Bonnier en

1. Né vers 1750, il était en 1792 directeur des affaires étrangères à Vienne, en 1795 ministre de l'empire à Berlin, puis délégué aux conférences de Ratisbonne et de Bâle. De retour à Vienne, il se prononça énergiquement pour la guerre. On l'envoya en qualité de commissaire impérial en Tyrol, où il excita les populations contre la France, ensuite au congrès de Rastadt, comme premier plénipotentiaire, en remplacement du comte Louis de Cobenzl. Écarté des affaires après les victoires de Napoléon, il se retira en Suisse et y mourut en 1805.

punition de la hauteur qu'ils avaient mise dans leurs relations diplomatiques. Roberjot, ancien condisciple du ministre autrichien et lié d'amitié avec lui, avait été nominativement excepté de cette dernière mesure. »[1]

Tel était le projet ; mais, dirigé par un subalterne, exécuté par des soldats voleurs et probablement avinés, l'opération aboutit à un massacre, sans que personne ait jamais pu déterminer qui en donna l'ordre ni quel mobile avait déterminé cet ordre. « L'Autriche, conclut Jomini, n'y entra pour rien, sinon de fait, au moins d'intention. Puissante et victorieuse, elle n'avait aucun intérêt à commettre ce crime ; il fut le résultat des fausses manœuvres du comte de Lehrbach et de la brutalité des soldats chargés d'une expédition qui demandait plus d'adresse que de force. »

Le gouvernement impérial n'en avait pas moins une lourde part de responsabilité. Le vol à main armée des papiers de la légation constituait de sa part une éclatante violation du droit des gens ; mais alors même qu'il ne s'en fût pas rendu coupable, l'injurieuse précipitation avec laquelle il avait congédié les ministres français autorisait les soupçons, et il avait manqué gravement à son devoir en ne veillant pas à leur sécurité jusqu'à ce qu'ils eussent

1. *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, par le lieutenant-général Jomini. Paris, 1822, t. XI, p. 141 à 144. Le dernier détail trouve sa confirmation dans une note où le comte Thibaudeau consigna une déclaration à lui faite par le duc de Bassano et qu'il remit à Jean De Bry. Aux termes de ce document, Lehrbach attendait, dans une auberge de Munich, des nouvelles du guet-apens. Elles lui parvinrent dans la nuit suivante. Sa joie fut tempérée par l'embarras où parut le mettre l'assassinat des deux ministres. « On devait, dit-il, les houspiller et non les tuer. Passe encore pour Bonnier ; mais ce pauvre Roberjot ! » En s'attendrissant sur lui, il regrettait que Jean De Bry n'y eût pas passé. Si l'on se demande comment Roberjot avait pu être le condisciple de Lehrbach, une seule hypothèse paraît assez plausible. Dans sa déclaration d'âge et de mariage, lors de l'établissement des Conseils, Roberjot rapporte « n'être sorti du territoire de la République qu'à l'âge de douze ans pour suivre le cours de ses études dans la Savoie, y avoir séjourné quatre ans et être rentré à seize ans dans la France. » Ce ne peut être que dans le collège où il fut placé de 1764 à 1768, qu'il put connaître Lehrbach, à peu près du même âge que lui.

quitté le territoire allemand. Il convient enfin d'observer que ce massacre demeura impuni. Barbaczy fut mandé, le 1er mai (12 floréal), au quartier général de Stockach pour répondre à une enquête. Le 11 juin, la Diète de Ratisbonne reçut communication d'un décret impérial du 6 juin qui l'invitait à désigner plusieurs de ses membres pour prendre part à la recherche, et celle-ci serait « scrupuleuse, impartiale, légale et sévère. » Le document exprimait « combien S. M. avait été révoltée et saisie d'horreur à la première nouvelle de ce forfait commis sur la terre de l'empire, par une troupe de gens portant l'uniforme militaire impérial, envers des personnes dont l'inviolabilité se trouvait sous la sauvegarde spéciale du droit des gens [1]. » Malgré l'assurance d'une répression, le temps s'écoula sans que la vérité se fît jour. Au mois d'octobre, une note insérée dans les journaux annonça la clôture de l'information et l'envoi des pièces à Vienne. Jamais les résultats n'en furent publiés ; jamais non plus les auteurs ou promoteurs de l'assassinat ne furent inquiétés. Les responsabilités étaient cependant faciles à établir, puisque l'attentat avait été perpétré par des militaires privés de toute initiative personnelle et dressés à n'agir que sur l'ordre exprès de leurs chefs. Ce qui paraît hors de doute, c'est que l'agression fut commandée non seulement par le capitaine Burkhardt, mais encore et d'abord par le colonel Barbaczy. Une consigne avait été donnée. Elle fut certainement outrepassée par les Szeklers ; mais elle était probablement d'une imprécision assez compromettante pour qu'on ne se souciât pas de la révéler.

Dans cette incertitude, le public accueillait les bruits les plus étranges. On accusait les émigrés ; on racontait même ouvertement que c'était Jean De Bry qui avait fait assassiner ses collègues, ou même qui, déguisé en hussard, les avait

1. *Mon.* du 7 messidor.

tués de sa main [1]. Un écrit attribué à Mme Roberjot colportait cette absurdité. La veuve du ministre le désavoua par la lettre suivante qu'elle adressa à un journal : [2]

Permettez que, par la voie de votre journal, je démente une calomnie débitée tant contre le citoyen Jean De Bry que contre moi; jamais je n'ai rien signé qui pût le concerner, et moins encore des détails aussi opposés à ce que je connais du citoyen Jean De Bry qu'à la vérité des faits contenus fidèlement dans les deux récits qu'il a adressés au Directoire les 12 et 16 floréal dernier, et que j'eusse signés moi-même, si j'eusse pu alors fixer mon attention sur un autre objet que sur la perte que j'ai faite.

Les imaginations se donnaient carrière. Une autre version imputait le crime à la reine Caroline de Naples, alors réfugiée à la cour de Vienne. Ayant à cœur de rompre les négociations de Rastadt et de se venger des Français, qui l'avaient

1. Les rapports de police traduisent ainsi les impressions du public : 4 messidor an VII (22 juin 1799) : « L'assassinat commis sur les ministres plénipotentiaires à Rastadt est imputé au citoyen Jean De Bry. Ce bruit s'accrédite, et le public semble y croire. Cette opinion se manifeste généralement dans les cafés et lieux publics. On ajoute que la citoyenne Roberjot accuse le citoyen Jean De Bry d'avoir fait commettre cet assassinat. » (Arch. nat., AF III, 47) — 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800) : « Plusieurs groupes formés hier au jardin des Tuileries se sont occupés de nouveau de l'assassinat des ministres Roberjot et Bonnier. On est entré dans les détails. On a dit que deux directeurs, d'accord avec ces deux ministres, voulaient conclure la paix sur les bases convenues avec l'empereur; que les trois autres, d'accord avec le troisième ministre, s'y opposaient et voulaient la continuation de la guerre, quelles que pussent être les dispositions de l'Autriche; qu'ils l'avaient emporté et que le Congrès avait été rompu; mais que craignant que Roberjot et Bonnier ne fissent connaître leur intrigue à la France entière, ils avaient chargé Jean De Bry de les faire périr et avaient mis à sa disposition une forte somme pour l'exécuter. On ajoutait que le général Saint-Julien (envoyé autrichien) avait apporté au gouvernement la preuve de ces faits, et que très certainement le crime ne resterait pas impuni. On ne connaît pas encore la véritable source de cette intrigue; elle tend à laver l'Autriche de l'odieux de cet attentat; elle se suit avec activité. » (Id., F^7 3701) — 10 thermidor (29 juillet) : « Les groupes ont été nombreux hier. L'affaire de Rastadt n'est point encore arrangée. Le public croit que le Directoire et Jean De Bry doivent être mis en jugement, et que l'Espagne sera requise de livrer Barras, s'il est vrai qu'elle lui donne asile. » (Id.) — 30 thermidor (18 août) : « On parle depuis quelques jours du retour prochain à Grosbois de l'ex-directeur Barras. Ceux qui donnent cette nouvelle comme certaine disent que l'affaire de Rastadt a été terminée avec le général Saint-Julien, et qu'il a été convenu qu'il ne serait fait aucunes recherches pour ce malheureux événement. » (Id.)

2. *Mon.* du 6 thermidor.

chassée de son royaume, elle aurait chargé Barbaczy, en se couvrant du nom de l'empereur, de faire massacrer les plénipotentiaires. Quelque singulière que soit cette conjecture, elle a pour elle l'opinion personnelle d'un membre du Directoire, de Gohier [1]. D'autres explications de l'attentat circulèrent encore [2]; mais la seule qui mérite vraiment créance est celle de Jomini.

En exécution de la loi du 22 floréal, une résolution des Cinq-Cents prise, le 3 fructidor (20 août), sur le rapport de Jean De Bry, et sanctionnée, le 9, par les Anciens, concéda à la veuve de Roberjot la propriété d'une maison sise rue du Bac, n° 264, près de la rue de l'Université, et confisquée sur « l'émigré Castellane. » C'était un hôtel que les Valbelle-Meyrargues avaient acquis le 3 juin 1740 et qui était échu par héritage à André-Joseph-Gaspard-Marie de Castellane. On estima que, sa valeur foncière ne dépassant pas soixante mille francs, l'immeuble représentait exactement le capital de la rente que la loi avait entendu attribuer; mais sa valeur réelle était certainement supérieure à ce chiffre, car il avait été loué au comte de Monteynard, par bail du 1er juin 1774, moyennant un prix de 8,500 livres [3]. La nation

1. *Mémoires de Louis-Jérôme Gohier*, section 14, p. 58. On lit aussi dans l'*Histoire secrète du Directoire*, attribuée à Fabre de l'Aude : « Il est aujourd'hui certain que ce crime est le fruit d'une intrigue d'Acton, de la reine de Naples et du cabinet anglais (t. IV, p. 90).

2. Voici la version d'un émigré autunois, le baron de Comeau de Charry, qui se trouvait alors en Allemagne : « On accuse des hussards autrichiens, des Szeklers, d'après leur uniforme. C'étaient de ces troupes irrégulières dont les armées d'Autriche sont encombrées, battant la campagne sans ordre ni discipline, auprès des corps d'armée, pour les mettre à l'abri des surprises. Leur costume gris et informe était facile à imiter, et ce genre de troupes eût bien convenu pour ces brigandages, ce guet-apens. Il est bien probable que les six qui firent le coup portaient de ces habits imités, car ils parlaient français; ils n'en voulaient qu'aux papiers, et ils savaient bien les choisir et les trouver. De vrais Szeklers auraient tout tué, députés, femmes, domestiques, et ils auraient surtout tout pillé. J'y voyais plutôt un acte de franc-maçonnerie, une intrigue contre une autre intrigue, qu'un brigandage d'avant-postes. Plus tard, les suites m'ont confirmé dans cette idée. » (*Souvenirs des guerres d'Allemagne pendant la Révolution et l'Empire*, par le baron de Comeau, 1900, p. 115.)

3. Arch. nat., T. 1611.

se montrait généreuse à peu de frais; elle acquittait sa dette avec le produit d'une spoliation.

Mme Roberjot demeurait en dernier lieu à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 38. Elle y mourut le 28 avril 1820, date qui, par une curieuse coïncidence, se trouvait être le vingt et unième anniversaire de l'assassinat de son mari. On lui fit le lendemain un service religieux à Saint-Roch, et l'inhumation eut lieu au Père-Lachaise. Elle ne laissait pas d'enfants. Roberjot avait eu deux frères et quatre sœurs. Un de ses frères, François, fut, sous la Révolution, agent national du district de Mâcon et commissaire du Directoire; l'autre, Jean-Baptiste, a laissé des descendants qui portent aujourd'hui le nom.

A la sortie de Rastadt, un bloc de pierre, posé en 1896, fixe l'endroit du crime. Il porte cette inscription : *Stelle des Gesandten-Uberfalles, 28 april 1799.* (Place du massacre des ambassadeurs.) Les tombes des deux victimes ont disparu. La vie moderne a pris possession du champ des morts, et des maisons ont été bâties, entre 1840 et 1850 sur l'emplacement du vieux cimetière, qui sert aujourd'hui de préau à une école. Des recherches ont été faites en 1901, dans quelques parcelles de terrains restées libres ; mais on n'a pas trouvé trace des sépultures. Là comme ailleurs le temps a fait son œuvre de transformation. L'antique porte de Rheinau n'existe plus ; le bois où se réfugia Jean De Bry a été rasé, et la construction de la forteresse, de 1842 à 1850, a modifié complètement l'aspect des lieux. [1]

Si le souvenir que les hommes laissent à la postérité se mesurait à leur valeur et non, comme il arrive presque toujours, au bruit qu'ils ont fait, Roberjot aurait bien des droits à ne pas être oublié. Sa mémoire a bénéficié, sans

1. Ces derniers renseignements sont dus à l'obligeance de M. le docteur Wilhelm Hœss, professeur au gymnase de Lahr (Bade) et précédemment archiviste de la ville de Rastadt.

doute, de sa fin tragique ; mais ce sanglant épisode ne doit pas détourner l'attention de ses services antérieurs. Dans sa brève carrière diplomatique, six mois en Belgique et Hollande, six mois à Hambourg, neuf mois à Rastadt, il avait fait preuve de rares qualités. Il n'avait pas seulement le jugement sûr, l'observation pénétrante, la conscience des vrais intérêts de son pays ; il apportait aussi, dans l'exercice de ses missions, une convenance et une modération que les mœurs républicaines n'avaient pas toujours apprises à ses collègues. Ce fut un utile serviteur de la France, et si une mort affreuse ne l'avait prématurément enlevé, il eût joué certainement un des premiers rôles dans notre diplomatie. Les éloges que lui décernait Talleyrand sont assez significatifs. Celui-là se connaissait en hommes.

P. MONTARLOT.

(*A suivre.*)

LE PRIEURÉ

DU

VAL-SAINT-BENOIT

(Suite.) [1]

V

Le Prieuré au commencement du seizième siècle.

Au commencement du seizième siècle, quelques baux et contrats nous font connaître les noms de divers prieurs et religieux. En 1506, le prieur du Val-Saint-Benoît est dom Guillaume de Rangière; les religieux sont : Jehan Prodon, Jehan Carrey et Hugues d'Avallon. Toutes les affaires de la maison se traitent en commun, les religieux étant assemblés et réunis à l'église au son de la cloche.

Des actes de 1508 et de 1510 nous apprennent que les moines possédaient à Saint-Aubin, dans le voisinage de Nolay, des terres et des vignes d'assez grande importance.

A cette même époque, il est facile de constater que le monastère subit quelque gêne au point de vue temporel. Pour se créer des ressources, les prieurs se voient dans la nécessité d'aliéner quelques parties de leur domaine. Ainsi, le 20 février 1513 (n. st. 1514), les religieux vendent à Mongin Ségoillot, notaire, une maison qu'ils possèdent à Nolay, près la halle dudit lieu, en laquelle maison « il y a un treuil à treuiller vin. »

Le 19 novembre 1521, Guillaume Chicquot, nouveau prieur, aliène plusieurs pièces de terre à Nolay, moyennant quarante écus d'or et une rente annuelle et perpétuelle de

1. V. Mémoires de la Société Éduenne, t. XXXV, p. 207.

quatre livres. Dans cette pièce il est mention « des urgentes affaires et nécessités du prieuré » : il faut subvenir aux impôts du royaume, « faits sur les églises du duché de Bourgogne. » Il est constaté que les vignes, terres et prés appartenant audit prieuré, au lieu de Nolay « sont ruineuses et que ledit prieuré ne sauroit les mettre en nature sans de gros frais et détriment dudit prieuré. »

Guillaume Chicquot est à la fois prieur du Val-Croissant et du Val-Saint-Benoît et, pour donner plus d'autorité à une convention faite avec des métayers, le 1er mai 1523, on voit intervenir Jehan Maulyon, prieur du Val-des-Choux, Jehan Grylot, prieur du Val-Luisant ou Vaulx-Clair, et Jehan Frégelot, prieur de Vaulx-Dieu, définiteurs du chapitre général. Il est dit dans cette pièce que l'église du monastère sera l'église paroissiale des métayers. C'est dans cette église qu'ils entendront la messe, eux et leurs enfants ; c'est là qu'ils recevront les sacrements, là qu'ils seront inhumés. Dans la suite des temps, nous voyons ce droit confirmé pour d'autres métayers et, en 1740, alors qu'il n'y avait plus de religieux au monastère, les fermiers du Val revendiquent tous les droits de leurs prédécesseurs.

En 1524, un conflit s'élève entre les religieux du Val, le Chapitre de la cathédrale d'Autun et Jehan de Foucault, chapelain de Sainte-Marguerite de Saizy. On finit par s'entendre et, le 2 juin de la même année, une transaction est passée entre les contestants : le droit de dîme sur une pièce de terre située à Saizy est reconnu appartenir à Messieurs de la cathédrale.

En 1525 et 1526, nouvelle difficulté entre dom Chicquot et noble dame Claude de Mâlain, dame d'Igornay et du Petit-Moloy, refusant d'acquitter certaines redevances. De nombreux témoins sont entendus et il est établi, par-devant Jehan Dardaud, notaire public à Autun, que Claude de Mâlain avait souscrit par divers engagements toutes les dettes et obligations de feu Me Jehan Millot, en son vivant

seigneur de Vergoncey, et ladite dame est déclarée redevable aux religieux de vingt boisseaux de seigle « mesure d'Ostung, de rente annuelle et perpétuelle, chascun an, au terme de feste Saint-Martin d'hiver. »

En l'année 1515, la terre de Sully, cessant d'appartenir à la famille de Rabutin, était passée à un nouveau maître, Jean de Saulx, seigneur d'Orain, d'Arc-sur-Tille. Comme on le verra bientôt, ces nouveaux seigneurs ne se montrèrent guère favorables au monastère fondé par leurs prédécesseurs.[1]

Le 29 septembre 1528, Jean de Saulx d'Orain, baron de Sully, tient à se libérer d'une rente de neuf livres hypothéquée sur la terre qu'il vient d'acquérir. Par contrat reçu Chastel, notaire à Autun, Jean de Saulx donne cent livres aux moines et est déclaré libre de toute redevance.

Le 12 mars 1535, Philibert de Montjeu donne mandement à André Croslard, amodiateur de la terre du Roussay, de payer aux religieux du Val douze livres qui sont dues pour huit années écoulées, « attendu que Philibert de l'Estang, prêtre, nous a affirmé que feu noble Hugues du Bost, à son vivant seigneur du Roussay et des Bordes, payoit et faisoit toujours payer chascun an dix-huit gros de rente audit prioré. »[2]

En 1538, nous trouvons un nouveau prieur, noble et scientifique personne, Georges de Vingles, doyen de Flavigny. Guillaume Chicquot était devenu moine de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun et prieur de Duesme.[3]

Jean de Saulx d'Orain, dont nous parlions tout à l'heure, laissa la terre de Sully à son fils Guillaume, plus connu

1. Il est dit dans la correspondance de Bussy-Rabutin, que Christophe de Rabutin vendit sa terre de Sully à Jean de Saulx d'Orain..... Selon d'autres, la terre de Sully aurait été vendue par décret, c'est-à-dire par autorité de justice.

2. Hugues II du Bost, époux de Françoise de Saulx-Tavannes. (*Histoire de la Tour du Bost*, Mémoires de la Société Éduenne, t. XXIX, p. 392.)

3. Prieuré de l'ordre de Cluny, fondé au treizième siècle par les seigneurs de Duesme.

sous le nom de seigneur de Villefrancon. En sa qualité de seigneur de Repas, ce dernier voulut interdire aux moines du Val la chasse qu'ils avaient droit de faire dans les bois de son domaine. Nombre et nombre de fois, les religieux furent insultés par le hautain seigneur et par ses valets, nombre de fois leur chasse fut contrariée et empêchée.

Vers le commencement d'octobre de l'année 1540, une scène des plus violentes se produisit dans les bois de Repas. Les religieux venaient de capturer un chevreuil, lorsque surviennent trois valets du seigneur de Sully, Lavy, maître d'hôtel, Claude Moreau, surnommé le Juif, et Jean Demay. L'un de ces hommes était à cheval et tous trois armés d'arquebuses, d'épieux de chasse et d'épées. Une lutte s'engage, l'un des religieux a déjà un épieu sur la gorge..... Sérieusement menacés, nos pauvres moines prennent la fuite et les valets du seigneur de Villefrancon s'emparent du chevreuil et, avec la bête volée, ils emportent les lacs, cordes et engins de chasse des religieux.

Le 11 octobre, noble et religieuse personne, Georges de Vingles, prieur du Val-Saint-Benoît, adressait une lettre de complainte au bailli d'Autun et demandait réparation d'un pareil attentat. Le 15 du même mois, information était faite par Jean Dechevannes, sergent royal à Autun, en exécution du mandat à lui donné par le bailli d'Autun. De nombreux témoins affirmèrent sur la foi du serment que les frères du Val pouvaient chasser et faire chasser à toutes bêtes sauvages, grosses, petites, noires et rousses, avec tous engins, instruments, filets, chiens de chasse à cor et à cris, sur la terre et en tous les bois de ladite seigneurie, au finage de Repas. Ils étaient en possession immémoriale de ce droit. A l'appui de ces témoignages, les moines montrèrent leurs titres, notamment la sentence des appeaux de Beaune, du mois d'octobre 1347.

Le droit des religieux fut de nouveau affirmé par un arrêt de justice, et il fut ordonné aux perturbateurs de res-

tituer les lacs, cordes et épieux de chasse par eux dérobés aux religieux. Les serviteurs de Guillaume de Villefrancon furent, en outre, condamnés à une restitution de « cinquante livres tornois au lieu du chevreux non estant en estat. »

VI

Les Prieurs commendataires. — Celse Morin, 1541-1564.

Vers le milieu du seizième siècle, s'établit un nouvel ordre de choses au Val-Saint-Benoît. On met en vigueur la réglementation concernant la nomination des chefs de maisons religieuses, réglementation décrétée par le Concordat, conclu entre le pape Léon X et le roi de France, François Ier.

Désormais le chef des maisons religieuses ne sera plus choisi par les supérieurs hiérarchiques de l'ordre. Ce chef sera désigné par le roi de France et le pape n'aura qu'à lui donner l'approbation nécessaire. Ce nouvel ordre de choses, l'arrivée des prieurs commendataires précipita la ruine de notre petit monastère.

Hélas ! il faut le dire, la perversité, inséparable de tout ce qui est humain, avait amené dans certains couvents des choix de supérieurs indignes, disposés à toutes les concessions vis-à-vis de ceux qui, pour cela même, les avaient portés à leur tête. En bien des maisons une réforme s'imposait, et, afin d'assurer la transmission du pouvoir en des mains sûres, il fut décidé que le pape nommerait désormais les supérieurs religieux, sur la présentation du gouvernement royal. C'était tomber de Charybde en Scylla et, à la place d'un abus, en provoquer un autre. Désormais le titre d'abbé ou de prieur, décerné à des ecclésiastiques non religieux, parfois même à des laïcs, sera une vraie sinécure des plus lucratives et les quinze cents monastères de France à nomination royale, deviendront une monnaie à l'usage

des favoris et des nobles. Il y aura ce qu'on a si bien appelé la course aux bénéfices ecclésiastiques. Inutile d'entamer une discussion sur la commende et ses effets désastreux. Ce que nous allons dire de Celse Morin, premier prieur commendataire du Val-Saint-Benoît, n'établira que trop les inconvénients de la nouvelle mesure. Les faits parleront d'eux-mêmes.

Le nouveau prieur, Celse Morin, appartenait à une famille connue dans l'Autunois. Il était originaire de Cromey, paroisse de Saint-Sernin-du-Plain. Déjà il était chanoine d'Autun, archidiacre et grand chantre de Carpentras. Son oncle, des mêmes nom et prénom, avait fait construire dans la cathédrale d'Autun, la chapelle dite aujourd'hui la chapelle des Évêques. Celse Morin, l'ancien, est représenté sur la superbe verrière de cette chapelle. [1]

La bulle du pape Paul III, portant nomination de Celse Morin au prieuré du Val, est du 7 février 1541. C'est un superbe parchemin, mesurant 76 centimètres de longueur sur 58 centimètres de hauteur. Il est dit dans cette pièce, trop longue pour être reproduite, que le nouveau prieur obtient son bénéfice à la suite de la mort de Georges de Vingles. Il est fait mention de l'accord intervenu entre François Ier, roi de France, et le Saint-Siège pour la nomination aux monastères et prieurés conventuels et électifs. Le pape confirme la nomination faite par le roi, et le nouvel élu est autorisé à jouir des fruits et profits du monastère, à en disposer et ordonner, comme on peut et comme on doit le faire. Il est bien stipulé que son obligation est de veiller aux intérêts spirituels et matériels de la maison, de faire les réparations nécessaires, assurer la vie des reli-

1. Sur la famille Morin de Cromey, voir *Histoire de la Ligue*, par M. H. Abord. Voir aussi dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, année 1854, une série de documents sur cette même famille. Celse Morin, l'ancien, mourut en 1518. M. Abord se trompe en disant qu'il fut prieur du Val-Saint-Benoît.

gieux. Le surplus seul des revenus, s'il y en a, lui appartiendra en propre.

Nous ne voyons pas que le prieur du Val-des-Choux, maison mère du Val-Saint-Benoît, aît fait opposition à la nomination de Celse Morin.

Un des premiers actes du nouveau prieur fut l'amodiation du prieuré. Celui que le pape envoie comme gardien de la maison et protecteur des moines se transforme de suite en rapace usufruitier. Désormais, pour les affaires de la maison, les moines ne seront plus appelés et congrégés au son de la cloche.

Donnons quelques lignes du bail d'amodiation du prieuré : « L'an mil cinq cent quarante-deux, le premier jour du mois d'aoust, noble et scientifique maître Celse Morin, docteur en droit, prieur commendataire des priorés de Coulches[1] et du Vaux-Saint-Benoist, d'une part, et honnête homme Jean Guichon, marchand et citoyen d'Ostung, d'autre part, ont fait et font entre eux les admodiations et aultres choses qui s'ensuyvent. Ledit sieur Morin laisse à tiltre de ferme et admodiation pour quatre ans audict Guichon ledict prioré du Vaulx-Saint-Benoist..... fors seulement la maison du prieur, le colombier et le jardin, qui demoureront audict prieur..... Sera tenu ledict retenteur de nourrir les religieux..... Et ce pour payant et rendant chascun an ledit retenteur audict prieur la somme de onze vingts livres tournois vallantes onze vingts francs de monnoie courante, etc..... »

Voilà donc le prieuré assimilé à une métairie. C'est un revenu net de deux cent vingt livres pour le prieur, somme assez considérable pour l'époque, sans compter l'agrément d'avoir une belle maison de campagne où le maître pourra se donner d'heureux loisirs et recevoir ses amis.

1. Très ancienne maison religieuse, fondée au huitième siècle, jadis abbaye devenue prieuré au onzième siècle.

Les moines seront nourris par le locataire! Pauvres moines, l'économie de Jean Guichon vous fournira maigre pitance, et si vous voulez quelque peu festiner, prenez vos arquebuses, appelez vos chiens, courez bois et montagnes, à la poursuite du chevreuil et du sanglier.

En mai 1548, le bail avec Jean Guichon a pris fin; c'est aux religieux mêmes que Celse Morin loue sa ferme du Val-Saint-Benoît.

« Frères Nicolas Boytousset, Jehan Forestier et Georges Morellot, prennent à titre et forme d'admodiateurs de noble et scientifique personne Me Celse Morin, conseiller du roy, nostre sire, en sa cour du parlement de Savoie, ledict prioré moyennant le prix de sept vingts livres tournois..... Les religieux sont tenus d'acquitter les fondations faictes au monastère..... Seront aussi tenus de bien et dûment faire exercer la justice, etc..... »

Les religieux réduits au rôle de valets ne prirent guère soin, paraît-il, des intérêts de la maison et le prieuré ne tarda point de subir les suites d'une si lamentable incurie. Les débiteurs refusaient d'acquitter les dettes et redevances, d'autres ne se faisaient aucun scrupule de dérober les meubles et ustensiles de la maison..... Plusieurs titres et documents avaient même disparu. Celse Morin veut remédier à un si grand mal et, dans un monitoire de l'année 1548, il exprime les plus tristes doléances. Voici une partie de cette pièce véritablement curieuse :

« Noble et scientifique personne Me Celse Morin, docteur en droit, conseiller du roy notre sire en son parlement de Chambéry, prieur des priorés Saint-Georges de Coulches et de Notre-Dame du Vaulx-Saint-Benoist, archidiacre de Carpentras et chanoyne d'Ostung, se complainct d'aulcuns malfaicteurs, hommes, femmes que aultres quels qu'ils soient et de quelque qualité et condition, qui injustement luy détiennent, cellent, cachent et ne luy veulent rendre ni restituer plusieurs biens et droicts, auctorités et préro-

gatives à lui dehus et appartenant, à cause de sesdits priorés, comme droicts de dixmes, consistant en blés, vins, quartes, censes, rentes, fruits, proffiets, revenus et esmoluments, terres, maisons, possessions, vignes, jardins, champs, preys, pasquiers, fruict de boys et coupes d'iceux, froment, orge, seigle, avoyne, laine, cire, huile, argent monnoyé et non monnoyé, plusieurs biens meubles et ustensiles dudict prioré, comme pots, plats, escuelles tant d'estaing, cuyvre que fert et d'argent, lits garnis de coultres, cussins et d'icelles coultres avoir esplumassé et osté la plupart de la plume, couvertes, linceux, nappes et aultres linges que aultres ustensiles de maison; bœufs, vaches, chevaux, juments....., etc.

» Plusieurs tiltres, congnaissances, terriers, chartiers et documents des fondations et revenus dudict prioré, obligations, cédules, quittances publiques et privées, testaments, codicilles et aultres documents de biens légués et baillés audict prioré et aultres sommes de deniers tant à raison que dessus baillés en garde et par manière de prest et aultrement dheument dheus....., etc. » Et, en vertu de l'autorité de Notre Saint Père le Pape et d'une sentence fulminée par Mons. l'official d'Ostun, Morin somme les malfaicteurs et malfaictrices de restituer les meubles, obligations, tiltres et toutes choses appartenant au monastère.

Satisfaction pleine ou partielle fut-elle, sur ce point, donnée à Celse Morin ? Nous l'ignorons.

En cette même année 1548, Celse Morin ne craint point de poursuivre en justice le cardinal évêque d'Autun, Hippolyte d'Est, duc de Ferrare. Il lui réclame impérieusement huit livres dues chacun an par le seigneur évêque d'Autun sur la seigneurie de Grosme, et le 3 novembre, il y avait un mandement de contrainte du bailli d'Autun contre le cardinal d'Est pour le forcer de payer cette somme au prieur du Val, certaines fondations ayant été faites en l'église du Val par les anciens possesseurs de Grosme.

Au commencement de l'année 1550, une scène analogue à celle que nous rapportions plus haut se passait dans les bois Battais, à peu de distance du monastère.

Les trois religieux amodiateurs du prieuré se livraient au plaisir de la chasse. Ils avaient tué un cerf et tout joyeux ils emmenaient leur butin sur une charrette traînée par des bœufs. Soudain surviennent les gens de Guillaume de Saulx, seigneur de Sully, et aussitôt commence une terrible scène de violence. Les serviteurs de Guillaume de Villefrancon, Marmignac, Robert Leblanc et Étienne Devers, s'opposent au transport de la bête, et, vomissant mille blasphêmes, mille imprécations, ils menacent de tuer les bœufs, s'ils marchent dans la direction du couvent; d'autre part, les religieux s'efforcent de rentrer chez eux avec leur trophée de chasse. Une lutte s'engage, les pauvres moines injuriés et meurtris de coups sont forcés d'abandonner leur prise..... Mais là ne se borna point leur malheur.

Déférés non point au lieutenant général d'Autun, mais à Nicolas de Jouy, prévôt général des maréchaux de Bourgogne, pour délit de chasse et port d'arquebuse, les trois religieux furent condamnés à une peine atroce et imméritée.

Voici la sentence rendue par Nicolas de Jouy, contre frères Nicolas Boytousset, Georges Morellot et Jehan Forestier, religieux du Val, convaincus du fait de chasse, port d'arquebuse et infraction des droits :

« .....Condamne chacun des accusés à l'amende de 20 escus d'or soleil envers le roy et envers le seigneur de Villefrancon, dénonciateur et instigateur, en la somme de dix livres pour le paiement desquelles sommes il est ordonné qu'ils tiendront prison..... Déclare au surplus les bastons et harnois de chasse prins et présentés en justice confisqués et acquis au roy, » et les délinquants furent encore condamnés aux dépenses faites et supportées par le seigneur de Villefrancon.

Avant cette sentence, on avait enlevé du monastère quatre arbalètes, deux arquebuses, une épée et une trompe de chasse; les portes des armoires et les coffres du prieuré avaient été brisées et rompues, on avait emporté tous les titres et papiers du monastère et une somme d'environ deux cents livres.

Les pauvres moines ne pouvant payer la lourde amende envers le roi et envers le seigneur de Sully furent jetés en prison. Leur brutale arrestation, dans la nuit du 1er mai, fut l'occasion du pillage du monastère. Laissons la parole à Celse Morin, témoin et victime de cette scène de brigandage. C'est lui-même qui demande justice à « nos seigneurs de la court » :

Supplie Me Celse Morin, conseiller du roy en sa court de parlement de Savoye, disant que le premier jour du mois de may dernier passé, par gens incognus, estant en grand nombre, tant armés que munis de arquebuses, de pistollets, comme aussi de cabassets, d'alerets, rudelles, javellines et aultres harmements, il fust luy en sa maison du Vaulx Saint Benoist qui est maison en lieu champêtre, de nuict, au moins advant qu'il fust jour, vollé, pillyé, saquagé, luy et les siens grandement excédés. Les uns battus et frappés jusques à effusion de sang, les aultres contraincts se cacher et pensoit ledit suppliant et tous aultres de ladicte maison qui estoient dans leurs lits endormys, estre tous tués..... ains et de grand fraieur et paour qu'il eust, quand il entendit le grand tumulte et si grand nombre de gens qui avoient eschiellé lesglise dudict prioré pour entrer en icelle, rompu les verroux, la porte de la sacristie, prins et emporté ce qu'ils ont treuvé sur le grand autel, comme sierges, reliques et ornements de ladicte église, calice d'argent; rompu les portes des chambres des religieux, entrèrent dans ledit prioré, criant : tue! tue! Ledict suppliant pensant qu'on le voulust tuer n'eust loisir de prendre sa chemise. Ains, ne pensant à aultres que de penser éviter la mort et fuyr, en quoy faisant, il a esté grandement blessé aux piedz et aux jambes pour non voir où il se retiroit, pendant lequel temps les dessusdits incogneus et les noms desquels on ne sçoit, sinon que depuys il a ouy dire que c'estoit un lieutenant du prévot des maréchaux accompagné d'ung nommé Marmignac et plusieurs aultres serviteurs du seigneur de Sully. Estant en nombre

de cinquante à soixante, entrèrent dans la chambre dudict suppliant où il estoit couché, pillèrent et emportèrent ce qu'ils trouvèrent dans ladicte chambre, assavoir la bourse dudict suppliant et sa scinture qu'ils trouvèrent derrière le chevet en laquelle avoit bonne somme d'escus..... et après que cette voye de faict eust un long temps duré et les dessusdits cryé en jurant et blasphémant la mort, le sang, qu'ils auroient et tueroient les religieux qui estoient fuys de paour, cachés au clochier dudict prioré..... Ledict suppliant ayant seulement sur lui une robbe de nuict..... estant en si grand danger entre tant de cousteaux, pistollets et gens incogneus, estant en cette façon viollants et furieux, commanda auxdits religieux de descendre du clouchier et de se mettre entre les mains d'eulx..... et avoit ledict lieutenant, accompagné de sa compagnie, emmené prisonniers lesdits religieux, avec deux pauvres manouvres domiciliés aux villages de Loges et de Vevrot, voisins dudit prioré..... et depuis ledict suppliant n'en a heu aulcune nouvelle et est demouré ledict prioré spolié des religieux par façon, au grant scandale de toute la religion chrétienne, diminution de l'honneur de Dieu et dévotion de son peuple; ne se faict plus service audict prioré..... C'est un cas malheureux et indigne d'un païs où règne justice qui mérite punition exemplaire et pource qu'il est question d'injures, grand excès, vollcryes et pilleries commises en l'esglise et au couvent dont la court doit congnaistre en instance et dont ledit suppliant entend avoir réparation. Il vous plaira ordonner que information soit prinse secrètement par les baillis de chancellerye d'Ostun, juge royal de Coulches, ou les lieutenants généraux et particuliers..... pour, après l'information rapportée pas devers vous, estre ordonné comme de raison, ce faisant ferez bien et justice. — *Signé :* C. MORIN.

Neuf témoins furent entendus, à la requête des religieux contre Marmignac et ses complices, au sujet de l'enlèvement d'un cerf tué par les religieux et au sujet des vols commis au monastère.

Le 17 mai, la cour de Dijon, n'envisageant qu'une partie de l'affaire, faisait commandement au seigneur de Sully de restituer au monastère tous les titres et papiers volés.

« La cour ordonne par le premier huissier d'icelle au sergent royal à ce requis à requeste du procureur général du roy, faire commandement sur ce faict audit seigneur

de Sully envoyer et mettre devers elle, dans dix jours après commandement fait, les tiltres des fondations du Vaulx Saint Benoist, sans y faire faute..... etc. Faict au Parlement de Dijon le 17e jour de mai 1550. — *Signé :* DE SOUVERT. »

De son côté, Ladone, lieutenant général au bailliage d'Autun, ordonna l'arrestation de Marmignac et de ses deux complices.

Lazare Ladone, docteur en droit, conseiller du roy notre sire, et lieutenant général au bailliage d'Ostung, au premier sergent royal requis, salut. A requeste de noble et saige Me Odo Desmolins, procureur du Roy audict bailliage, à l'instigation et poursuite des religieux du couvent de Nostre Dame du Vaulx Sainct Benoist, vous mandons et commettons par ces présentes, prendre et saisir au corps ung nommé Marmignac de la compagnie du sieur de Tavannes, ung nommé Frédéric et ung nommé Robert, tous estant du service du seigneur de Sully et iceux amener en bonne et sûre garde ès prisons du roy nostre sire, en les prisons de Rivaux de notre lieu d'Ostung....., etc.

Les serviteurs du baron de Sully furent conduits en prison, mais nous pensons qu'ils n'y demeurèrent pas longtemps. Il y eut dans cette affaire, malgré les protestations de Ladone lui-même, autant d'indulgence et de faiblesse pour les serviteurs du baron de Sully, qu'il y avait eu de sévérité et d'arbitraire pour les trois religieux.[1]

On se demande ce que devinrent les pauvres moines si brutalement arrachés de leur couvent et si sévèrement condamnés. Quatorze mois plus tard, ils étaient encore retenus dans la prison du château de Vergy, « mourant journellement de faim, tous dénués d'habits, comme ils le déclarent eux-mêmes dans une lettre navrante à Guillaume de Saulx

1. Les religieux furent déférés à la cour martiale de l'époque, tribunal militaire présidé par Nicolas de Jouy, prévôt général des maréchaux de Bourgogne. Ils furent jugés et condamnés, selon le code militaire, pour délit de chasse et port d'arquebuse..... D'autre part, les valets du seigneur de Villefrancon furent déférés à la cour civile et criminelle d'Autun, présidée par Ladone, et furent condamnés pour actes de violence envers les moines et pour vol des biens et archives du prieuré.

de Villefrancon, et d'une pauvreté si grande qu'ils seroient contrainets de finir leur vie en prison, si ledict seigneur ne leur accorde grâce..... Ce faisant vous ferez grande aulmône et charité et obligerez lesdits suppliants à prier le souverain Créateur pour votre noble prospérité et santé.[1] »

Nous ignorons si le farouche Guillaume se laissa attendrir par une lettre si lamentable.

N'eût-il pas été du devoir de Celse Morin, jouissant des revenus du prieuré, de payer l'amende imposée à nos pauvres moines et de leur éviter cette rigoureuse prison?

Dans le cours de cette même année 1550, Celse Morin était aux prises avec les officiers de l'évêque d'Autun, Hippolyte d'Est, cardinal duc de Ferrare et baron de Grosme. Voici la cause de ce procès :

Guillaume Ferrand, juge châtelain de l'évêque en sa baronnie de Grosme, Jean Naulot, procureur, et Jean Laurent, greffier, avaient empiété sur les droits du prieuré, en tenant leurs jours devant la métairie du Val-Saint-Benoît. Un religieux, envoyé au Val pour tenir la place des moines emprisonnés, frère de Myton, avait protesté vivement et dénoncé l'usurpation aux officiers civils de Celse Morin, Claude Lavernet, juge châtelain, et Antoine Musard, greffier. Ceux-ci portèrent plainte à Simon de Loges, écuyer, seigneur de Boulay, Cheilly-en-Auxois et bailli d'Autun.

Sur l'invitation de Simon de Loges, information fut faite par Vivant Mugnier, sergent royal, et Jacques Voillot, clerc juré au greffe du bailliage d'Autun.

De nombreux témoins affirmèrent par serment sur les saints Évangiles de Dieu, que, de temps immémorial, lesdits sieurs prieurs dudit prieuré avaient été tranquilles jouissants et possesseurs du droit de justice, haute, moyenne et basse,

1. Cette lettre écrite quatorze mois après les événements dont il a été question se trouve aux archives du château de Sully, ainsi que beaucoup d'autres pièces concernant cette même affaire. Tous les titres volés au monastère en 1550 ne furent pas rendus. Il en reste encore quelques-uns.

en les limites, circuits et pourprix de leur monastère et que les jours et judicatures de Grosme devaient se tenir en autre lieu. [1]

Le jugement de cette affaire fut rendu le 10 juillet 1550, par Vivant Mugnier, sergent royal, commissaire député en cette part.

Aux dépositions des témoins vinrent s'ajouter les preuves écrites. On produisit les vieux registres de la maison et le juge tranche la question : « J'ay, lesdits prieur et religieux maintenus et gardés de par le roy, notre sire, en bonne due possession, jouissance et saisine de leur juridiction et justice en leur pourprix et ancien circuit d'icelui. En signe de laquelle maintenue et garde j'ay mis et apposé le panoncel royal accoustumé mettre en tel cas et ce sur un cerisier où le trouble a esté faict, et fais inhibition et défense de par le roy, notre sire, audit Naulot, auxdits Ferrand et Laurent et à tous aultres absents de dores en advant les troubler, molester, empêcher ou inquiéter en leur susdite possession, jouissance et saisine, sous peine de garde enfreinte....., etc. »

Celse Morin, on le voit, n'apportait aucune négligence dans l'exercice de ses droits. S'il eût eu le même zèle, la même ardeur pour la pratique de ses devoirs, on serait porté à l'indulgence envers lui. Les faits que nous avons exposés et que nous exposerons sont accablants pour sa mémoire.

Les registres capitulaires, 10 octobre 1561, nous révèlent que Celse Morin, chanoine d'Autun, fut frappé d'interdit pour une faute grave qui n'est pas énoncée et dont il refusa de répondre devant l'officialité ; il resta longtemps sous le coup de cette censure.

Les dernières années de Celse Morin nous sont peu

1. Ils se tenaient au village de Marvelay, à peu de distance de l'ancien château, ainsi que l'attestent les vieux registres des jours de Grosme.

connues. Il mourut au Val-Saint-Benoît, dans la nuit du 6 octobre 1564. Cette mort fut suivie de la spoliation du monastère par la famille du défunt. Tous ces derniers détails nous sont fournis par des procès-verbaux authentiques.

Lazare Ladone, lieutenant général du bailliage d'Autun, vint faire une enquête sur cette mort et sur les événements qui la suivirent. Plusieurs témoins furent entendus.

Il fut établi que Celse Morin était au Val depuis près d'un mois, lorsque arriva sa fin, le 6 octobre 1564, « environ la minuict du sabmedy, après les coqs chantants. »

Nul n'était admis dans la chambre du malade, si ce n'est Denise Morin et Lazare Dumartray, de Couches, sœur et beau-frère du défunt, Antoine Tissot et Jean Miel, ses serviteurs, Étienne Humeau, apothicaire d'Autun, Celse, fils-donné dudit sieur Morin et Jean, fils dudit Dumartray. On voulait cacher cette mort aux religieux, mais le bavardage indiscret des petits enfants ne tarda guère de la faire connaître.

Comment taire le sentiment pénible qu'on éprouve au sujet d'une telle mort? Point de prêtre au chevet du mourant, alors que trois religieux prêtres sont là, tout près, dans le même corps de bâtiments! Est-ce ainsi que mouraient les abbés, les prieurs des anciens monastères? Toute la famille monastique entourait la couche funèbre et le père s'éteignait au milieu des prières et des larmes de ses enfants. Dans la chambre de Celse Morin, rien de pareil. La porte est fermée aux moines : ils sont inutiles et gêneurs. La cupidité et la rapacité sont là qui veillent, attendant le dernier soupir du malade, pour s'approprier des biens dont la plupart sont les biens du monastère.

Les archives du Val-Saint-Benoît sont muettes sur la sépulture de Celse Morin, mais les registres capitulaires nous fournissent les derniers détails.

Les chanoines ayant appris la mort de leur confrère députèrent au prieuré François Bégat et Michel Vincent

pour s'informer de la certitude du fait. Ces Messieurs reconnurent que Celse Morin était réellement « illec mort et décédé. »

Frédéric Morin, frère du défunt, demanda au chapitre qu'il lui fût permis d'entrer dans la maison que Celse occupait de son vivant et d'y faire porter le corps de son parent, jusqu'au jour où il pourrait le déposer dans le caveau de la chapelle de famille. Les chanoines firent droit à sa requête, mais à la condition « de faire inhumer et ensépulturer le *cadaver* vingt-quatre heures après et non autrement. » Que dire de cette brève et sèche décision du chapitre ? Nul éloge pour le défunt, nul regret de sa mort et qu'on l'enterre au plus vite.....

Celse Morin avait été prieur commendataire du Val-Saint-Benoît pendant vingt-trois ans.

VII

Frédéric Morin et Charles Ailleboust 1564-1576.

Celse Morin étant mort au Val-Saint-Benoît, dans la nuit du 6 au 7 octobre 1564, le monastère fut dévalisé par la famille du défunt. Presque immédiatement, Lazare Dumartray et sa femme emportèrent ou firent emporter par des serviteurs tous les meubles de la maison, tous les papiers, titres et obligations qu'ils purent trouver. Le jeudi suivant, sept grands bœufs, une vache et deux veaux, un cheval, une litière, furent emmenés par Lazare Dumartray, et le prieuré étant considéré par la famille comme un bien héréditaire, le bétail laissé dans les étables, une vache, un veau et un petit taureau, fut déclaré appartenir à Frédéric Morin, absent, frère du défunt, déjà salué prieur du monastère. Lazaire Nouveau, métayer du prieuré, disait les retenir à chetail dudit Frédéric Morin.

Le 15 octobre suivant, Lazare Ladone, lieutenant général au bailliage d'Autun, averti du « décès et trespas » de

Mᵉ Celse Morin, venait au Val-Saint-Benoît, accompagné de Guillaume Dechevannes, commis au greffe du bailliage. Sur le témoignage des religieux et des serviteurs de la maison, Ladone constatait ce que nous venons de dire, tant sur la mort de Celse Morin que sur les circonstances qui suivirent cette mort. Les témoins furent unanimes à déclarer que la famille du défunt avait fait main basse sur tous les meubles de la maison.

Le procès-verbal de cette enquête signale l'arrivée d'un nouveau religieux, Antoine Reboursot, envoyé par le prieur du Val-Croissant, comme devant prendre la direction du monastère.

Dans le même moment, François Thierry, prieur du Val-Croissant, supérieur et collateur ordinaire du prieuré du Val-Saint-Benoît, adresse une requête à M. le bailli d'Autun. En son nom et aux noms des religieux du Val, Antoine Reboursot, prieur, Étienne Rondet et Claude Vaspart, il demande réparation des dommages causés au monastère par Celse Morin. « Celse Morin, dit-il, a fait abattre le cloître et les chambres des religieux et délaissé le prioré du tout ruyné, tant de murailles, planchiers, couvertures, portes et fenêtres, tellement qu'il est inhabitable, au grand préjudice des religieux et injure de leur ordre. » Et par la voix de Jean Pinon, son procureur, Thierry demande que les héritiers de Celse Morin soient condamnés aux réparations dudit prioré, et, « pour ce faire, que tous les biens dudit Morin, défunt, soient saisis et mis sous la main du roi, en quelle que main et quelle que part qu'ils puissent être, les baillant en garde à personne loyale et solvable. »

La requête présentée à Ladone fut admise et le lieutenant général du bailliage écrit de sa main les lignes suivantes, sur la pièce dont nous venons de donner un extrait : « Soient assignées parties aux fins de la présente requête. Fait à Autun, le 17 octobre 1564. — *Signé :* Ladone. »

Mais un procès, d'une nature bien différente, ne tardait point de s'engager.

Antoine Reboursot, disions-nous tout à l'heure, venait d'être mis à la tête du monastère par dom François Thierry, prieur du Val-Croissant. D'autre part, Frédéric Morin, frère de Celse, se disait pourvu de la même dignité.

Selon le langage du temps et selon les réglementations abusives, introduites par le Concordat de Léon X et de François I[er], Frédéric avait la provision du prieuré, *ad nominationem regis*, par la mort dudit Celse Morin, son frère. Il alléguait une prise de possession faite, du vivant même de son frère, le 28 septembre 1564; des bulles du pape, du 9 novembre 1564, n'auraient guère tardé de ratifier cet état de choses. Disons que le procès-verbal de cette prise de possession, pas plus que les bulles pontificales n'existent dans les archives du Val. Ces deux pièces sont seulement mentionnées sur les feuilles de procédure en faveur de Frédéric Morin, et les jugements rendus au bailliage d'Autun et par la Cour du Parlement de Dijon, semblent n'en avoir aucune connaissance.

Antoine Reboursot, disions-nous, nommé au prieuré du Val par ses supérieurs religieux, d'une part; Frédéric Morin, se disant institué au même prieuré par le roi de France, d'autre part, allaient entrer en lutte pour la possession de notre très humble monastère. [1]

Cette lutte dura une année entière; cette cause passa devant trois tribunaux : le présidial d'Autun, la souveraine Cour de Parlement du duché de Bourgogne et enfin devant le grand Conseil qu'on pourrait appeler *le tribunal des*

1. Dans son volumineux *Traité des Loix ecclésiastiques* (in-folio Mariette, 1748), Louis de Héricourt nous trace les curieux modes de transmission des bénéfices ecclésiastiques. Résignation..... Provision en faveur..... C'étaient de vrais testaments. Permutation des bénéfices..... C'étaient de vrais marchés. Avec cette législation embrouillée et féconde en subtilités de toutes sortes, un bien d'église, une abbaye, un prieuré devenaient un bien héréditaire dans une famille et pouvaient passer du frère au frère, de l'oncle au neveu. Il n'y a plus lieu d'étudier de pareilles matières, en France du moins. Ne nous en plaignons pas.

conflits de cette époque. Antoine Reboursot, vainqueur à Autun et à Dijon, devant les deux premières cours, devait succomber à Paris devant le grand Conseil.

Il serait trop long, il serait fastidieux d'entrer dans tous les détails de cette procédure. Bornons-nous à mentionner un curieux incident de ce long démêlé.

Le 17 janvier 1565, Reboursot ayant été reconnu légitime prieur du Val-Saint-Benoît par le tribunal d'Autun que présidait Ladone, trois officiers du bailliage, Nicole Turreault; de Charancy et Nicolas Berger, s'acheminèrent au prieuré pour mettre à exécution la sentence rendue et installer Antoine Reboursot dans ses fonctions de prieur. Les officiers du bailliage ne purent accomplir leur mission. Les moines renfermés dans leur couvent refusèrent opiniâtrement de recevoir la petite caravane. Le sergent royal, Nicolas Berger eut beau faire commandement, par trois fois, à haute et intelligible voix, de par le roi, de faire ouverture des portes, nulle porte ne fut ouverte. Deux fois eut lieu la même tentative, au grand portail du prieuré, d'abord, et ensuite à la grande porte de l'église. Il fut répondu par les fentes des portes qu'on n'ouvrirait pas ; on ne savait qui venait et le moine Rondet se déclarait prieur de la maison.

Les officiers du bailliage ne s'étant point précautionnés d'un spécialiste pour crocheter et enfoncer les portes du monastère, il n'y eut pas bris de clôture et ainsi de nouvelles avaries furent évitées à la maison. La petite troupe reprit le chemin d'Autun ; un long procès-verbal, signé Turreault et de Charancy fut dressé sur parchemin, pour constater le but et aussi l'insuccès de ce voyage au Val-Saint-Benoît.

Le moine Rondet qui, en cette circonstance, se déclare prieur de la maison, serait-il un troisième compétiteur? Nous présumons que Rondet était l'homme de paille de Frédéric Morin. Ce dernier fait intervenir Rondet pour

s'opposer à l'installation de Reboursot et gagner ainsi le temps qu'il jugeait utile à sa cause.

Enfin le 8 novembre 1565, le grand Conseil rendit son arrêt. Il est à remarquer que, tout d'abord, Frédéric Morin avait pris soin de récuser M[e] Guyotat, conseiller au grand Conseil, parce qu'il était beau-frère de Lazare Ladone, lieutenant général d'Autun, duquel ledit Frédéric était appelant.

La souveraine Cour cassa comme attentats toutes les procédures faites, tant par le bailli d'Autun que par la Cour du Parlement de Bourgogne, et ensemble tout ce qui s'en est suivi. « Ordonne que ledit Morin sera remis en l'état qu'il étoit auparavant les procédures ; jouira des fruits et revenus dudit prieuré comme il soûloit avant lesdites procédures ; condamne ledit Reboursot en tous les frais et dépens ; fait deffense audict Reboursot et à tous aultres de troubler ou inquiéter Morin de Cromey en la jouissance des fruits d'iceulx....., etc. — Signé : BRETAGNE. »

Après onze mois de procédures, Frédéric Morin sortait donc vainqueur de la lutte, mais il ne put jouir longtemps de sa victoire. La mort le frappait vers le milieu de l'année 1567.

Un seul acte nous reste de la priorité exercée par Frédéric. Poursuivant les traditions de famille, il amodiait, le 6 juillet 1566, les biens et revenus du prieuré à honorable Philibert Tixier, citoyen d'Autun, pour la somme de onze vingts livres tournois. Philibert Tixier était tenu, en outre, de payer la manse des religieux, de faire rendre la justice au Val et de fournir exactement les gages des officiers chargés de la justice.

Frédéric Morin étant mort, André Ailleboust, seigneur de Collonge-la-Madeleine, fut nommé économe du monastère par Charles IX, roi de France. Ce parchemin, en date du 7 novembre 1567, mentionne que « certain bon person-

nage » est présenté à notre saint Père le Pape pour être pourvu dudit prieuré.

Ce certain bon personnage était Charles Ailleboust, chanoine d'Autun, syndic général du clergé de France, déjà pourvu de l'abbaye de Sept-Fons et des prieurés d'Anzy-le-Duc et de Bar-le-Régulier. Il était fils de Pierre Ailleboust, médecin du roi François Iᵉʳ, et de Pierrette de Séez.

La nomination de Charles Ailleboust fut agréée en cour de Rome le 13ᵉ jour des calendes de janvier (20 décembre 1567). Les bulles reçues à Paris, avis en fut donné au bailli d'Autun le 30 avril 1568 et, le 14 mai suivant, la nomination était faite dans toutes les formes réglementaires.

Le 28 juin, Lazare Ladone, lieutenant général au bailliage d'Autun, vérifiait les titres de Charles Ailleboust et accomplissait les dernières formalités, « pour le nouvel eslu estre mis en possession de son prieuré. »

Le 13 juillet suivant, Anatole Ailleboust, grand chantre de Saint-Lazare, frère de Charles, prenait possession du prieuré, au nom de son frère, en présence de noble et saige Barthélemy de Montrambault, avocat, de Jehan Naulot, juge châtelain du Val, et Antoine Bolicault, de Saint-Gervais.

Mais en même temps que se réalisaient la nomination de Charles Ailleboust et la prise de possession du monastère, selon les formes et conventions requises par le Concordat de Léon X et de François Iᵉʳ, le prieur du Val-Croissant, François Thierry, renouvelait ses tentatives pour l'exercice de son droit d'institution, et Antoine Reboursot, que nous connaissons déjà, reparaît comme compétiteur.

En cette circonstance, François Thierry adresse une lettre à Lazare Ladone et le prie d'ordonner à l'économe du Val de fournir « aliment et pension audit Reboursot, telle que de raison, et ce, sans préjudice du droit d'institution au prieuré du Val-Saint-Benoît par moy prétendu soussigné. »

Selon les injonctions de Ladone, l'économe du Val dut fournir au suppliant Reboursot « aliment et pension raisonnable..... Un religieux était nécessaire au Val pour le service divin et pour acquitter les fondations, mais Reboursot ne doit séjourner au Val que comme simple religieux..... »

Qu'arriva-t-il? Antoine Reboursot ne put se résigner au rôle de subalterne dans une maison où ses chefs hiérarchiques lui avaient donné le premier rang. Il s'attribua et même par violence une partie des fruits et émoluments du prieuré..... Bref, il y eut plainte de Charles Ailleboust au grand Conseil et l'intervention du roi fut nécessaire pour ramener au devoir l'obstiné prétendant. A la suite de ce dernier arrêt, il est à présumer que Reboursot fut chassé du Val-Saint-Benoît et réintégré dans le monastère du Val-des-Choux.

L'administration de Charles Ailleboust n'est signalée par rien d'important. Le 15 juillet 1571, bail des revenus du prieuré à Jean Prost, de Loges, moyennant trois cents livres tournois, avec charge pour l'amodiateur de payer les dîmes, la manse des religieux et autres menues rétributions.

En 1572, Charles Ailleboust fut nommé évêque d'Autun. Il prit possession le 24 janvier 1574, à la grande satisfaction de son peuple, dit le chanoine Legoux. Cette prise de possession fut très solennelle, il y eut de splendides cérémonies et magnificences, comme on peut le lire dans l'*Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*.

Le 22 septembre 1576, Messire Charles Ailleboust, évêque d'Autun, résigna son bénéfice du Val-Saint-Benoît, en faveur de Philibert Loppin, chanoine d'Autun, curé de Monestoy. Ce dernier, en échange, se désistait de sa chanoinie et prébende d'Autun, en faveur de Pierre Ailleboust, neveu de l'évêque. Voici une partie de cette pièce :

Comme il soit que cejourd'hui 22 septembre 1576, révérend père en Dieu, Messire Charles Ailleboust, par la permission divine, évesque d'Ostung et prieur du Val-Saint-Benoît, ayt passé procu-

ration pour résigner son prieuré du Val-Saint-Benoît, en faveur de vénérable personne Messire Philibert Loppin, chanoyne d'Autun, par forme de permutation contre ladite chanoynie et prébende de l'église d'Ostung que ledit Loppin a semblablement résignée en faveur de vénérable personne Messire Pierre Ailleboust, neveu dudit seigneur révérend. Il est dit que Philibert Loppin promet d'acquitter et rendre indemne Charles Ailleboust des réparations dont ledit seigneur pourroit estre tenu ou inquiété à cause dudit prieuré, et pour le temps qu'il l'a tenu et possédé, promettant aussi ledit seigneur évesque rendre, faire bailler et mettre entre les mains dudict Loppin tous les papiers et tiltres et enseignements concernant le revenu dudict prieuré du Val-Saint-Benoît, qui sont et peuvent estre en sa puissance. Faict audict Autun, présents vénérable personne Me Jean de la Fosse, docteur en théologie, et Pierre d'Androult, chanoine dudict Ostung, témoins. Signé : AILLEBOUST, év. d'Ostung, Phil. LOPPIN, J. DE LA FOSSE et P. D'ANDROULT. Expédié pour ledit Loppin : DESPLACES.

Et c'est ainsi que s'aggravait la ruine matérielle du monastère. Passant de Celse Morin à Frédéric Morin *par provision*, dès la mort du précédent titulaire ; puis, plus tard, de Charles Ailleboust à Philibert Loppin *par permutation*, avec la réserve formelle que ce dernier n'inquiéterait point son prédécesseur à propos de dégradations ayant pu survenir par son incurie, le monastère était condamné à périr, la ruine devenait irrémédiable.

VIII

Philibert Loppin à Flory-Blanchery, 1576-1609.

Philibert Loppin, arrivé à la dignité de prieur du Val-Saint-Benoît, par suite de la résignation de Charles Ailleboust, le 22 septembre 1576, fut-il confirmé dans cette possession par le souverain Pontife et par le roi de France, aux termes des lois de l'époque ? Nous ne saurions le dire, les archives du prieuré ne renfermant aucune pièce concernant cet objet. Ce qui est certain, c'est que le nouveau

prieur, chanoine de la collégiale d'Autun, curé de Monestoy depuis plusieurs années, n'était pas un ecclésiastique des plus recommandables.

Pour prix de son ministère, Philibert Loppin écrasait ses malheureux paroissiens de redevances incroyables en argent et en fournitures de toutes sortes. Loppin n'était pas un pasteur, mais un exacteur sans miséricorde. Deux fois déjà, les habitants de Monestoy, représentés par Léonard Servant et Toussaint Poilfoulot, procureurs syndics, avaient protesté devant les tribunaux contre les singulières exigences de leur curé. Le juge châtelain de Monestoy, d'abord, puis le bailli d'Autun, avaient donné raison à Philibert Loppin et à ses deux vicaires, Fiacre Jacquelin et Hugues Congnard. Le 16 février 1570 appel fut fait des sentences précédentes au Parlement de Dijon.

Citons quelques phrases des longues doléances des infortunés plaignants, « lesquels non seulement laisseront le lait et la laine au pasteur, mais aussi auroit-il le sang de son pauvre troupeau, s'il estoit contrainct de payer et supporter annuellement lesdites charges, lesquelles estoient si grandes qu'il n'y avoit paroisse au duché de Bourgongne qui en portât de telles, combien que plusieurs aultres fussent plus populeuses et en païs plus gras et fertil que celuy dudict Monestoy, lequel lieu et les aultres villages estant du paroissiage d'iceluy estoient fort pauvres et aussy en lieu et stérile et fort maigre, si que la plus grande partie desdits paroissiens n'avoient le plus souvent pain à manger, tant s'en falloit qu'ils pussent fournir audit curé le boisseau de grain, la torte de pain, la géline, les deniers et aultres choses que lesdits demandeurs vouloient avoir d'eux..., etc. »

La Cour souveraine du Parlement de Dijon, faisant droit aux plaintes des habitants de Monestoy, mit à néant, presque sur tous les points, les sentences précédemment rendues et rappela Philibert Loppin aux justes bornes de ses droits.

Avec le nouveau maître qui lui arrive, on peut facile-

ment prévoir que le monastère du Val-Saint-Benoît verra empirer sa décadence tant spirituelle que matérielle.

L'administration de Philibert Loppin n'est guère connue que par des baux et amodiations de terres, prés et dîmes que le monastère possède à Monestoy, à Résille, à Sivry, à Sully et en divers autres lieux. Les liasses de procédure sont assez nombreuses et le prieur poursuit avec acharnement le recouvrement de toutes les créances, « de tous les beaux droicts qui lui compètent et appartiennent à cause de sondict prioré. » Me Barthélemy de Montrambaut, docteur ès droits, lieutenant général au bailliage d'Autun, est maintes fois prié d'intervenir pour soutenir les revendications de Loppin vis-à-vis de débiteurs oublieux ou récalcitrants.

Le document le plus important de cette époque est le procès-verbal d'une visite régulière faite au Val-Saint-Benoît le 13 août 1581, par le supérieur général de l'ordre. Nous transcrivons une bonne partie de cette pièce et l'on verra dans quel état lamentable était tombé ce monastère, depuis que la direction ou plutôt la possession en avait été donnée aux prieurs commendataires.

Nous frère Nicolas Morillot, grand prieur de Notre Dame du grand Val-des-Choux, chef et réformateur de tout l'ordre au diocèse de Langres, sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra que, en l'an mil cinq cent quatre vingt un, le troisième jour du mois d'aoust, à la réquisition de religieuse personne, frère Pierre Rousselot, prieur de Vaux-Clair, procureur général dudict ordre, assistant notre greffier ordinaire de nostre Chaspitre, nous sommes acheminés exprès au lieu du prieuré du Val-Saint-Benoît, dépendant de la collation et nomination de Nostre Dame du Val-Croissant, notre première fille, où parvenus sur l'heure d'environ les quatre heures de l'après midi, où avons trouvé audit prieuré Jean-Claude Desclairs, frère Philippe Armet, prestres religieux, proffès de Notre-Dame du Val-Croissant. Lesquels avons interrogé et demandé qui estoit le prieur du Val-Saint-Benoît; lesquels nous ont fait réponse qu'ils n'avoient jamais vu prieur titulaire ny commendataire audict prioré depuis la mort de frère Léonard Rivière, le dernier paisible

prieur titulaire du Val-Saint-Benoit, qu'ils l'ont vu résider en la maison, soit environ douze ou treize ans qu'il est décédé. Que depuis sa mort, toute la maison est venue en ruynes, s'est en allée du tout en décadence, et que plusieurs s'en seroient emparé, tantôt les uns, tantôt les aultres, au grand préjudice de leur supérieur et maison du Val-Croissant, à qui appartient tant le spirituel que le temporel ; mesme l'année jà passée, un nommé M[e] Philibert Loppin, curé de Monestoy et chanoyne de Notre-Dame d'Autun, auroit pris la possession dudict prioré pour Monsieur d'Espinac, seigneur de Monestoy, à qui il prête son nom, car ledit Loppin ne touche rien du revenu dudit prioré, ains le sieur d'Espinac qui en jouit perçoit tout le revenu, et ont toutes les peines du monde à estre païés de leurs manses et prébendes. Qu'ils auroient recouru à leurs supérieurs du Val-Croissant, mais qu'à présent il n'y a aucun prieur que un jeune homme qui ne sçait que est de la forme de religion, pour autant qu'en sa jeunesse au lieu d'avoir estudié et fait son noviciat en l'ordre, il servait Monsieur de Conforgien de laquais, porte le nom dudict prioré pour ledict seigneur de Conforgien. Qu'ils nous supplient très instamment de vouloir mettre un bon ordre et règlement audict prioré, et à ceste fin qu'ils puissent estre païés de leurs manses et prébendes et vestiaires, aultrement qu'ils seront contraints de s'en retourner au lieu de leur maison de leur profession et laisser le prieuré du Val-Saint-Benoît sans service.

Quelques observations sur les lignes précédentes.

Léonard Rivière, prieur titulaire du Val-Saint-Benoît !... Quel serait donc ce prieur dont le nom apparaît pour la première fois dans notre récit ? Comment concilier l'existence de ce dignitaire avec l'existence d'autres titulaires du même temps ?

Qu'on se rappelle ce qui a été dit précédemment. Dans ce conflit d'autorité entre le supérieur du Val-des-Choux et les rois de France, pour la nomination d'un prieur, il arrivait que deux candidats se trouvaient désignés pour le même poste : le commendataire envoyé par l'État, d'une part, le titulaire envoyé par le supérieur général de l'ordre, d'autre part. Le premier exerçant la souveraine maîtrise sur le temporel du monastère, le second, espèce de prieur *in partibus*, ayant certain pouvoir pour la direction spiri-

tuelle de la maison et appelé, du consentement même de l'État, *prieur claustral*. Léonard Rivière, religieux du monastère, en était le prieur claustral, et avec un chef de ce genre la maison mère pouvait encore croire sauvegarder ses droits de supériorité.

Philibert Loppin, est-il dit, n'était qu'un prête-nom et le représentant du seigneur de Monestoy ; ce dernier, par l'intermédiaire de son agent, percevait tous les revenus du couvent. La chose n'est point invraisemblable. Vers la fin du seizième siècle, les plus monstrueux abus s'étaient introduits partout et, à la faveur des troubles et guerres civiles qui désolaient la France, les plus audacieux attentats restaient impunis. Des pactions illicites se formaient parfois pour la jouissance des fruits d'un bénéfice ecclésiastique et celui qui portait le titre du bénéfice en réservait le profit à un autre. Cet indigne trafic, dont l'existence fut trop souvent constatée, était appelé *confidence bénéficiale*. Philibert Loppin n'était-il pas une créature des seigneurs de Monestoy ? Nous pouvons le présumer : il était chanoine de la collégiale d'Autun, dont les seigneurs de Monestoy avaient le patronage, en raison de la fondation faite par Nicolas Rolin, leur prédécesseur. Devenu chanoine de la collégiale d'Autun, grâce à la protection des seigneurs de Monestoy, le même Loppin ne devait-il pas se prêter aux caprices de ceux qui l'avaient comblé de faveurs ?

La même pièce nous révèle que pareil désordre existait au Val-Croissant. La priorité, en ce monastère, était exercée par un jeune homme, ancien laquais de M. de Conforgien, et ce jeune homme, complètement étranger à la vie religieuse et à la science ecclésiastique, portait le nom dudit prieuré pour ledit seigneur de Conforgien, lequel, nous le savons, était calviniste. Une tour de son château, dit Courtépée, servait de prêche aux Huguenots, et les ministres d'Arnay, de Couches et de Châtillon s'y rendaient de temps à autre pour dogmatiser et exercer leur culte.

Dans de pareilles conditions, quelle surveillance le prieur du Val-Croissant pouvait-il exercer sur la maison du Val-Saint-Benoît dont la garde lui était confiée? Aussi, lisons-nous dans le même document : « Par l'incurie et négligence du prieur du Val-Croissant, le prieuré du Val-Saint-Benoît est du tout accablé et ruyné et menace entière ruyne tant au spirituel que au temporel, et le supérieur général sera contrainct se pourvoir à la cour du Parlement de Bourgongne, tant contre le prieur du Val-Croissant que contre celuy qui occupe le Val-Saint-Benoît sur un faux tiltre; d'autant que le prieuré du Val-Saint-Benoît ne se peut tenir ni posséder en façons quelconques que par des religieux profès de l'ordre du Val-des-Choux, conformément à la fondation faite au profit des prieurs religieux dudit Val-Croissant. »

Nicolas Morillot, continuant la visite du monastère, constate que l'église est dénuée de toutes sortes d'ornements, comme chasubles, aulbes, calice, nappe, livres et luminaires. Il pleut en quatre ou cinq lieux de l'église, il y a des « gottières » même sur le crucifix, manquent trois vitres en ladite église et toutes celles de la chapelle de Loges. Au dortoir, deux chambres seulement sont en estat; les autres, au nombre de quatre, sont du tout par terre et démolies, faulte de couverture..... Les aultres bâtiments sont la plus grande partie en ruynes, comme les cloistres, où il n'y a plus aucune apparence de lieux réguliers..... Ordre est donné que sur le plus clair du revenu, les religieux soient païés de leurs manses, prébendes de trois mois en trois mois, par avance..... Ordre de tenir luminaire et lampe ardente devant le *Corpus Domini*, etc.

Ces prescriptions furent-elles observées? Hélas! des procès-verbaux de visites subséquentes attestent que, s'il y eut quelque réforme dans le monastère, cette réforme ne fut pas de longue durée.

Claude Ailleboust, évêque d'Autun, étant mort le 29 avril

1585, Philibert Loppin se plaignit amèrement..... Son prédécesseur au Val-Saint-Benoît n'avait pas observé toutes les clauses du contrat de résiliation en sa faveur. « Il ne lui avait pas remis tous les tiltres, papiers et enseignements concernant le revenu dudit prieuré. » Il y eut à ce sujet diverses procédures à l'encontre de M[e] Anatole Ailleboust, chantre et chanoine de l'église Saint-Ladre, et de noble André Ailleboust, seigneur de Collonges, tous deux frères et héritiers du précédent évêque. Nous ignorons le résultat de ces poursuites judiciaires.

Le 9 avril 1586, Philibert Loppin n'était plus prieur du monastère. Était-il mort? Nous ne saurions l'affirmer, mais à cette même date, le prieuré vacant recevait pour économe Simon Delarue, chirurgien à Autun. Comme une vile métairie, le monastère fut mis à l'encan.

« En présence de M[e] Nicole Munier et de Jehan Guyton, advocat et procureur du roy, et dans l'auditoire du bailliage d'Autun, « admodiation était faite du revenu du prieuré pour un an, ainsi que l'annonce en avoit esté faicte à son de trompe par les carrefours de la ville et ès lieux de Sully et de Monestoy. »

Ames saintes des fondateurs, âmes pieuses des anciens moines, quelle eût été votre affliction, si vous eussiez entrevu pareille avanie réservée à votre maison de sanctification et de prières !

Avant de procéder aux enchères, Claude Grymon, sergent royal, fit connaître les charges qu'aurait à supporter l'amodiateur, en sus du prix de son amodiation. Il sera tenu de nourrir deux religieux et un novice, de bailler à chaque religieux, en argent, huit escus et vingt sols ; blé froment, six bichets, seigle, neuf bichets, mesure d'Ostung; à chaque religieux deux queues de vin; au novice la moitié de l'argent et du vin et toute la grayne ; fournira une douzaine de cierges pour le luminaire de l'église, revenant à trois livres de cire ; une pinte d'huile pour la lampe ; vingt-ung

escus seront donnés en outre pour les réparations nécessaires des bâtiments.

Ces préliminaires établis, on ouvrit les enchères. Charles Valeret, religieux du monastère, fit la première mise et offrit soixante escus, soit cent quatre-vingts livres. Divers autres, Joachim Oudin, religieux, Jehan Thiroux, marchand à Autun, Gilles Maillard, surchauffèrent l'enchère qui passa rapidement à deux cents, deux cent trente, deux cent quarante, deux cent cinquante livres. C'est alors que Maillard et Thiroux restent seuls en lice et l'enchère passe de treize vingts livres à quatorze vingts livres et trois escus et tiers pour les vins. Finalement Jehan Thiroux reste maître de la place, en offrant six vingts quatre escus, c'est-à-dire trois cent soixante-douze livres et six escus pour les vins.[1]

Le 26 avril suivant, par-devant Jehan Naulot, notaire à Autun, acte de cette amodiation était passé en bonne et due forme. Notons que, dans cet acte, nous voyons intervenir comme témoin, Me Julyen Orellin, procureur du sieur prieur du Val-Saint-Benoît, au diocèse d'Autun. Un nouveau prieur était sans doute déjà nommé, tout au moins désigné pour le monastère.

Après Philibert Loppin, celui que nous trouvons mentionné sous le nom de prieur du Val-Saint-Benoît est un nommé Flory Blanchery, aumônier de l'archevêque de Lyon.

Blanchery fut-il réellement pourvu du prieuré? Il est difficile de se prononcer bien nettement et les archives que nous consultons possèdent sur ce point des documents contradictoires. Selon un mémoire sur la nomination au prieuré depuis les temps de François Ier, mémoire rédigé, ce nous semble, vers l'année 1740, Flory Blanchery aurait obtenu ses bulles en 1587 du pape Sixte V, et sur la présentation de Henri III, roi de France. Ces pièces n'existant

1. *Ces six escus pour les vins* sont évidemment une gratification donnée en sus du prix d'amodiation. Comme on le voit, les vins donnés comme étrennes, les pots de vin pour les entremetteurs d'affaires ont été de tous les temps.

plus, nous ne pouvons en discuter la valeur. Mais d'autres documents plus nombreux et que nous avons sous les yeux disent ouvertement que Flory Blanchery possède indûment le prieuré comme « incapable, irrégulier, confidentiaire et n'étant venu oncques sur les lieux rendre le devoir de sa charge. »

Blanchery était aumônier de l'archevêque de Lyon. Or, l'archevêque de Lyon à cette époque était Pierre d'Épinac, oncle de Gaspard d'Épinac, possesseur de la terre de Monestoy. L'influence du château est visible en cette affaire. Pour contenter sa famille, l'archevêque de Lyon, Pierre d'Épinac, ligueur acharné, intrigua près de Henri III pour obtenir le prieuré du Val-Saint-Benoît en faveur de son aumônier. Philibert Loppin avait été l'agent des seigneurs d'Épinac pour dépouiller le monastère de ses humbles ressources. Flory Blanchery, nous le verrons, continuera la personne de son prédécesseur.

Blanchery, pour la gestion de ses affaires du Val-Saint-Benoît, avait un régisseur spécial, Charles de Valéry, religieux de la Bussière, demeurant au château même de Monestoy. C'est à ce régisseur que Blanchery donne plein pouvoir pour rendre la justice au Val, comme nous l'apprennent les cahiers des jours; c'est Charles de Valéry qui, au nom du prieur absent, passe les baux d'amodiation et fait tous les actes concernant le temporel du monastère. Cet état de choses semble durer jusqu'à l'année 1611.

Le 17 juillet 1596, nouvelle visite faite au Val par un délégué du grand prieuré de Notre-Dame-des-Choux. Quelques lignes du procès-verbal de cette visite sont des plus intéressantes :

Frère Thomas Millière, sous-prieur du prieuré Notre Dame du Grand Val des Choux, chef d'ordre et grand vicaire général d'iceluy..... sçavoir faisons que pour le bien du saint service divin et restauration de la piété monastique, interrompue par le moyen de la misère du temps et des guerres qui ont régné au royaume de

France, suivant l'arrêt de la souveraine Cour du parlement de Bourgongne, en date du 12 octobre 1595, obtenu par religieuse personne frère Jehan Frémyot, grand prieur du Val-des-Choux..... Nous sommes transporté au lieu et prioré du Val-Saint-Benoît, proche Monestoy, où estant sur l'heure d'environ huit heures du matin...... nous n'avons trouvé audit prioré qu'un seul prêtre religieux, frère Guy Parizot..... auquel a esté enquis qui est le prieur du prioré..... Ledit Parizot a dit et déclaré qu'il n'a jamais vu prieur titulaire ny commendataire audit prieuré, depuis l'année 1592 qu'il réside audict prieuré..... mais a bien vu Charles Valéry, religieux de la Bussière, à présent résidant au château de Monestoy, lequel se qualifie procureur spécial d'un nommé Blanchery, quoiqu'il n'ayt jamais vu sa procure ny moins ledit Blanchery que l'on dit estre prieur. Pour sa manse, il a reçu tellement quellement par les mains dudit Valéry..... A dit aussi qu'il y avoit un novice avec luy, nommé frère Edme Dambrun.....

Lui avons aussi demandé s'il y avoit quelques moyens pour nous recevoir audict prioré et faire nos despens de bouche, et aussi pour le lieutenant général, procureur du Roy au bailliage d'Autun, et autres personnes nous accompagnant. A ce, ledit Parizot a répondu et nous a remonstré que pour le présent il n'y avoit grain, vin, ny argent ny autres vivres audict prieuré pour nous recevoir, ni aultre chose....... Toutefois, si nous nous voulions transporter audit Monestoy que au château dudict lieu, il y avoit ledit Valéry..... Ne l'a vu porter l'habit du Val-des-Choux, ains celui de Cîteaux dont il est venu.

Thomas Millière procède alors à la visite de l'église et des bâtiments conventuels. Il constate que certaines réparations extérieures ont été faites, notamment la couverture d'une partie des toits, mais l'intérieur est d'un délabrement épouvantable. « Quant au moulin, il est à présent sans en pouvoir tirer aucun revenu pour être dénué de l'une et de l'autre des meules, et à cause de ce, demeure en ruynes et décadant. » Il sera dit dans un instant que le voleur de ces meules de moulin était le seigneur même d'Épinac :

Ce fait, nous nous sommes transportés au lieu de Monestoy, où étant parvenu devant la porte du chastel d'illec et ayant trouvé ledit frère Valéry, luy avons faict entendre l'effect pourquoi nous

nous estions acheminés audit Val-Saint-Benoît pour l'exécution d'icelle nostre commission. Lequel Valéry nous a faict réponse qu'il est simple religieux de la Bussière et qu'un nommé Me Flory Blanchery, aulmosnier de Monsieur de Lyon, se dict estre pourvu dudict prieuré et que mesmement lui avoit envoyé une procuration spéciale pour négocier ses affaires. Lequel Valéry ne nous l'a pas voulu oncques montrer, quelque commandement que nous lui avons faict par vertu de sainte obédience..... Il n'a joui, durant le temps de ces guerres qui ont toujours régné depuis le temps que ladicte procure lui a été adressée, entièrement du revenu dudict prieuré..... Partie d'iceluy a esté enlevée par les gens de guerre, tant du party de Sa Majesté que du contraire [1]. Même, à cause des prises et reprises du châtel dudit Monestoy, où à présent il réside et a toujours résidé, à cause des gens de guerre qui luy ont apporté plusieurs ruynes et incommodités..... Auquel Valéry avons ordonné, comme procureur spécial qu'il a dit estre, de nous faire exhibition et ostension de tous et chascun des tiltres, censiers, manuels et aultres instruments et documents concernant le revenu temporel du prieuré.

Lequel a fait réponse que tous lesdicts papiers, terriers, censiers, manuels et aultres mémoires sont avec ceulx de Madame d'Espinac, au chastel de Monestoy. La clé du coffre où ils sont n'est en sa puissance, ains entre celle de ladicte dame qui est présentement en Champagne, luy estant à cette occasion impossible nous en faire monstre et ostension.

Suivent de nombreuses prescriptions et inhibitions faites à Charles de Valéry : prendre l'habit du Val-des-Choux dans la quinzaine, envoyer au Val-des-Choux copie collationnée des terriers et manuels, faire appeler par devant les commis de la Cour tous ceux ayant pris, enlevé, occupé le revenu dudict prieuré, durant le temps des guerres qui ont régné, pour se voir condamner à la restitution, comme aussy ceux ayant pris et emmené les meules du moulin qui est le sieur d'Épinac, comme nous ont rapporté lesdits Valéry et Parizot..... etc.

Le bon frère visiteur, pour l'acquit de sa charge, pouvait bien faire telle prescription, telle inhibition que comportaient les règlements, mais, dans les circonstances pré-

1. En l'année 1595, tout le bétail de la métairie fut enlevé par des gens de guerre. Six bœufs, deux taureaux, quatre vaches, des taures et des veaux furent emmenés dans la direction de Châteauneuf. (*Cahier des jours.*)

sentes, l'exécution de la plupart de ses ordres était souverainement impossible. Avec les faibles ressources du monastère, comment relever des ruines accumulées depuis plus d'un siècle? Comment appeler devant les tribunaux, pour les obliger à restitution, les gens de guerre, « tant du party de Sa Majesté que du contraire » qui, tour à tour, avaient dévalisé le monastère? Où trouver ces pillards et ces maraudeurs ?

Comme on le voit, la guerre civile désolait la France. On était pillé par l'ami aussi bien que par l'ennemi et, dans le désarroi général, c'était l'impunité pour les uns, la misère pour les autres. Le château de Monestoy fut pris et repris plusieurs fois. Gaspard d'Épinac fut tué au siège d'Autun en 1591.

A bout de ressources pour ramener le calme dans son royaume, le roi de France, par l'intermédiaire du pape, s'était adressé au clergé, dans l'espoir d'avoir les subsides nécessaires à son gouvernement, et, en l'année 1588, MM. les députés du clergé du diocèse d'Autun avaient déterminé la cote et portion devant être fournies à cette intention par chaque possesseur de bénéfice. Pour le paiement de cette subvention, les bénéficiers, s'ils ne pouvaient faire autrement, avaient l'autorisation d'aliéner quelque partie des biens ecclésiastiques.

La contribution imposée en cette circonstance au prieur du Val-Saint-Benoît fut fixée à vingt-quatre écus et deux livres, cette somme étant exigible l'année suivante.

Le prieur du Val, malgré de multiples avertissements, négligea le paiement de cette imposition..... En 1604 la dette n'était point encore payée. Les réclamations du fisc devenant de plus en plus menaçantes, le prieur se vit dans la nécessité d'aliéner six soitures de prés assis au finage de Tintry, justice de Couches. Avec les intérêts échus depuis l'année 1589, la somme de soixante-quatorze livres était passée à « six vingts livres. »

Henri de Bourbon s'étant décidé à embrasser la religion catholique, ses droits au trône de France ne furent plus contestés et la pacification ne tarda guère de s'accomplir. Mais que de ruines avaient été occasionnées par les guerres civiles et religieuses!

Une des premières sollicitudes de Henri IV fut de rétablir l'ordre dans les communautés religieuses qui avaient particulièrement souffert de nos tristes divisions. Le 1er septembre 1597, des lettres patentes, écrites du camp d'Amiens, furent adressées à Pierre Saulnier, évêque d'Autun, et à Jean de Lagrange, lieutenant général, pour aviser aux moyens de réparer de si grands maux.

Voici quelques lignes de cette lettre. Hélas! les abus dont il est parlé n'étaient que trop les abus survenus au Val-Saint-Benoît :

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos amés et féaulx conseillers, révérend père en Dieu Messire Pierre Saulnier, évêque d'Ostung, Me Jehan de Lagrange, lieutenant général et Jacques Arthault, lieutenant particulier au bailliage dudict Ostung, celui de vous, en l'absence de l'autre, salut! Comme, à l'occasion des guerres civiles qui ont dès longtemps affligé ce royaume et mesmement depuis les derniers troubles, le revenu temporel de plusieurs esglises, abbayes, prieurés, chapitres, cures, chappelles, hôpitaux, maladreries, léproseries et aultres lieux de piété et dévotion, seroyt, non seulement de beaucoup diminué, mais aussy du tout dépéri et réduit à néant, les édifices dédiés au service de Dieu et à l'usage des ecclésiastiques ou affectés à la retraicte et soulagement des pauvres, en partye pour la plupart démolis et ruinés; les tiltres, chartres, papiers, terriers, documents ou enseignements concernant les fondations, dotations, droits, privilèges et redevances desdicts lieux égarés, dissipés et perdus, ce qui seroit advenu en party par la violence et désordre des guerres, en party aussi par le mauvais ménage et conduite de ceulx qui ont dû avoir cure et le soin à la conservation des choses susdictes, aulcuns desquels par incurye et nonchalance, les ont laissés gaster et perdre, aultres en ont faict leur profict particulier, vendant les tiltres originaux à ceulx qui estoient chargés et redevables des rentes et debvoirs y contenus, ou à ceulx qui se sont voulu rendre

usurpateurs desdicts biens, desquelles causes plusieurs mauvais et pernicieux effets sont ensuivis, principalement la pauvreté et misère des gens d'église, la rareté d'iceulx, la cessation du service divin en plusieurs lieux où les bénéfices qui sont avec charge d'âmes demeurent sans debvoir, le peuple sans exercice de religion, les pauvres destitués de nourriture et les fondations frustrées de leurs bonnes et saintes intentions... Que la plus part des bénéfices dont le revenu est encore en son entier sont tenus et possédés par mercenaires, qui se contentent de prendre et lever les fruits sans faire aulcun devoir, soit pour le regard du spirituel ou du temporel; outre que plusieurs qui ne sont de la qualité et profession requise s'en emparent et en usent comme de leurs propres biens, contre tous droicts et mesmement contre les sainctes et canoniques constitutions, ne recongnoissant pour cela aulcunes charges, délaissant la nourriture des pauvres, l'entreténement des religieux qui doivent vacquer à faire le divin service et les réparations nécessaires aux bastiments des lieux fondés par dévotion et amplement dotés, desquels ils tirent le profict, tellement que plusieurs monastères sont pour lejourd'hui encore assez opulents en revenu et néanlmoins destitués de religieux, ou s'il y en a, c'est en si petit nombre que la saincte dévotion qui doibt reluire au service de Dieu par ce moyen, à l'endroit d'aulcuns se tourne en mespris et risée. Les chappelles bien fondées et dotées servent pour la commodité de ceulx qui en sont pourvus et peu à peu se perd et s'efface la mémoire des fondateurs et du service par eulx ordonné, et mesme les hôpitaux, maladreries et léproseries tiennent lieu de patrimoine pour ceux qui s'en disent recteurs ou qui les possèdent par faulx tiltres.

Désirant auxquels abus, misères et difficultés rémédier, restablir aultant qu'il nous sera possible la sainte religion catholique en son ancienne dignité et splendeur, obvier à la ruine totale des esglises, perte et dépérissement du revenu d'icelles..... Vous mandons, commettons et ordonnons par ces présentes que, appelés avec vous Me Jehan Mugnier et Jehan Guijon, nos avocat et procureur audict siège, et Me Claude Chifflot pour greffier en ceste part que nous commettons semblablement, vous ayez à faire visite par tout l'étendue dudict diocèse d'Ostung, dresser amplement et au vray procès verbaux de l'estat des esglises et du service qui s'y faict, des fondations anciennes et bienfaicts à icelles donnés et délaissés..... des usurpations faictes sur les biens de l'esglise, et ecclésiastiques..... condempnant ceulx qui se trouveront avoir

abusé à la restitution de ce que par eulx auroist esté pris et perdu, ainsi que verrez estre à faire en vostre conscience pour le rétablissement des esglises et lieux saincts..... Vous donnons plein pouvoir, authorité et commission par ces présentes à l'exécution desquelles voulons estre par vous procédé jusques à sentence diffinitive, nonobstant oppositions ou appellations quelconques; la connaissance desquelles nous avons, en tant que besoin seroit, réservée comme attribuée à notre Court du Parlement de Dijon.

Donné au camp devant Amyens, le 1er jour de septembre, l'an de grâce 1597 et de notre règne le neufvième.

Le 23 mars 1599, le Parlement de Dijon ordonna de mettre à exécution la mesure réclamée par le roi et, le 27 septembre suivant, Jehan de Lagrange, Jacques Arthault et autres officiers du bailliage d'Autun se transportaient au Val-Saint-Benoit et prescrivaient la saisie des revenus du monastère.

Voici un extrait du procès-verbal de la visite faite au Val-Saint-Benoit, en vertu des ordres du roi Henri IV :

Ledict Guijon, procureur du roy, a dit que par le procès-verbal de la visite dudict prieuré et informations faictes du revenu et manyement dudict prieuré, il nous a apparu et appert que tous les bastiments dudict bénéfice sont en ruines, mesmement l'esglise, tant soyt en ce qu'est de la couverture, verrières que dedans, et que les excuses que prétend ledict Valery des guerres et ravages ne sont suffisantes pour mettre à couvert Flory Blanchery, prétendu prieur, et aultres ayant faict la levée du revenu dudict prieuré, aussy il est facile à voir que ledict Flory Blanchery est seulement un homme qui preste son nom, ou à vray dire, un nom supposé, n'estant à croire si Flory Blanchery estoit vrayment prieur, il heût délaissé ledict bénéfice quatorze ans, sans y venir, que telles suppositions ne sont inventées que à la ruyne totale des esglises, oultre ce que ledict Blanchery, quand vrayment il seroit prieur, est incapable dudict bénéfice pour avoir, par un si long espace de temps, négligé de venir le servir, etc..... Sur quoy avons assigné ledict Blanchery à sister par devant nous, au lieu d'Ostung, le premier de décembre prochain, pour respondre sur le contenu en nostre procès-verbal et conclusions du procureur du roy, et

ce pendant ordonnons que tout le revenu dudict prieuré sera saisy, jusqu'à ce que les réparations nécessaires soyent faictes..... *Signé :* CHIFFLOT.

Nous ne voyons pas que Flory Blanchery se soit rendu à l'assignation des officiers du bailliage. Tout porte à croire que Blanchery et son mandataire, Charles Valery, demeurèrent impassibles en présence des menaces et des multiples saisies faites par la justice. Rien ne prouve que l'intervention du roi ait été pleinement efficace pour la restauration du monastère. Dans le cours des années qui suivent, la gestion des affaires temporelles est la même que celle des années précédentes : c'est au nom de Blanchery et de Charles Valery, déclaré sous-prieur, que se passent les baux, ventes et achats faits par le monastère; c'est au nom des mêmes personnes que se rend la justice au Val-Saint-Benoît, tantôt vers la grande porte du prieuré, tantôt vers la fontaine Saint-Laurent.

Dans la réalité quel était donc ce Flory Blanchery? Il n'est connu que de nom dans le monastère dont il est le chef, et, durant les vingt années de son priorat, il ne mit pas même une fois le pied au Val-Saint-Benoît. Les enquêteurs nommés par Henri IV, les officiers du bailliage d'Autun déclarent ne le point connaître et vont même jusqu'à douter de son existence : « C'est, disent-ils, un homme qui prête son nom, ou, à vrai dire, un nom supposé. »

Croirait-on que, à trois siècles de distance, en 1908, nous sommes mieux documentés sur Flory Blanchery que ne l'étaient en 1599, Jehan de Lagrange, Jacques Arthault, Jehan Mugnier, Jehan Guijon et autres officiers du bailliage d'Autun?

Né à Saint-Maurice-sur-Dargoire, non loin de Lyon, Blanchery fut élevé par les chanoines de Saint-Jean et agrégé au chapitre régulier de l'Ile-Barbe. Dès l'année 1584, il remplit dans la maison de l'archevêque les fonctions d'aumônier; dans la bonne comme dans la mauvaise fortune,

il sert son maître et bienfaiteur avec un dévouement inébranlable. Il partage la prison d'Épinac au château d'Amboise en 1588-1589; après ses déboires et ses espérances trompées, Blanchery suit dans sa retraite l'ancien favori de Henri III. Pierre d'Épinac étant mort, criblé de dettes, le 10 janvier 1599, les créanciers se jettent avec rapacité sur les débris de sa fortune. C'est alors qu'intervient Flory Blanchery, comme le plus autorisé des amis du défunt : au nom de la famille d'Épinac, il offre aux avides réclamants la chapelle de l'archevêque.

Blanchery, dont le nom reviendra encore sous notre plume, mourut le 16 octobre 1636, âgé de quatre-vingts ans. Selon M. Desvernay, l'érudit administrateur de la Bibliothèque de Lyon, il joua un certain rôle dans l'histoire littéraire de la ville. Divers manuscrits, provenant de l'abbaye de l'Ile-Barbe, portent d'intéressantes annotations de sa main. Blanchery, selon le mode du temps, s'était fabriqué des armoiries où les lis accostaient les roses, de la plus gracieuse manière. Sa devise était : *Candore et odore.* [1]

Le 3 février 1601, frère Thomas Millière, sous-prieur du prieuré Notre-Dame du grand Val-des-Choux, à la réquisition de religieuse personne frère Nicolas Delespine, prieur de Val-le-Duc, procureur général de l'ordre, arrivait au Val-Saint-Benoît, pour la visite régulière de la maison. Il ne trouvait au monastère que le frère Guy Parizot, ne portant pas même l'habit de l'ordre. Charles Valery, mandataire du prieur, se trouvait alors au chastel de Monestoy, proche dudit Val-Saint-Benoît d'une demi-lieue. Ce dernier, étant arrivé au Val dans la soirée, déclare au frère visiteur

1. Tous ces détails sont donnés dans la *Vie de Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon (1573-1599)*, par M. l'abbé P. Richard. Voir aussi *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, septembre et octobre, p. 124, 127.

Les seigneurs d'Épinac étaient originaires de la paroisse d'Apinac, près de la petite ville de Saint-Bonnet-le-Château (Loire). Jean d'Épinac, frère de l'archevêque de Lyon, avait épousé en 1556 Madeleine Chambellan, fille de Nicolas Chambellan et de Suzanne Rolin. Cette dernière était petite-fille de Nicolas Rolin.

qu'un « nommé Me Flory Blanchery, aulmosnier de Monseigneur l'archevesque de Lyon, estoit pourvu du prieuré, et lui avoit envoyé procuration générale et spéciale pour négocier et manier le revenu dudit lieu. »

Thomas Millière renouvelle à Valery les injonctions des visites précédentes, notamment celle du 28 juin 1597. Il faut envoyer au trésor du Val-des-Choux la copie collationnée de l'ancien manuel du revenu du prieuré, l'inventaire des tiltres, faire appeler en justice tous ceux qui ont pris, aliéné et occupé le revenu dudit prieuré, pour les voir condamnés à la restitution, même ceux ayant enlevé les meules du moulin et qui ne sont aultres que les agents du seigneur de Monestoy..... Le visiteur constate qu'aucune réparation n'a été faite au monastère, « demeuré encore plus ruineux qu'il ne l'estoit précédemment, etc. » Valery est assigné à comparaître devant le chapitre général de l'ordre qui se tiendra au Val-des-Choux, le troisième jour du prochain mois de may, et il viendra « garny de l'inventaire qui se fera à sa diligence par deux notaires des tiltres et du manuel..., etc. »

Toutes ces prescriptions ne furent certainement point exécutées et le 2 juin de la même année, sur les conclusions du procureur général du Roy, il y eut un arrêt de la cour du Parlement de Dijon, ordonnant « que ledit prieur du Val-Saint-Benoît et ledit Valery, son procureur spécial, satisferaient aux règlements contenus ès procès-verbaux des visites précédentes, dans un mois, à défaut de quoy faire et ledit temps passé, tout le revenu dudit prieuré sera saisi pour être, les deux tiers d'iceluy employés à la nourriture et à l'entretènement, tant du prieur que des religieux et novices, et l'autre tiers à la réparation de l'esglise, bâtiments et dépendances. » Cet arrêt du Parlement fut porté et signifié au prieuré du Val le 25 octobre 1601, par André Berthier, sergent général du roi, demeurant à Fourléans, près de Semur-en-Auxois.

Toutes ces menaces, toutes ces mesures judiciaires ne paraissent pas avoir produit grand résultat.

Le 24 novembre 1607, nouvelle visite régulière de Thomas Millière et de Nicolas Delespine. Les envoyés de la maison mère ne trouvent au Val que frère Toussaint Champregnaut, novice, portant l'habit de l'ordre. Charles Valery et Guy Parizot, le second religieux, sont allés à Loges toucher quelques rentes.

Les deux moines étant arrivés vers le soir sont obligés de convenir que les prescriptions du supérieur général et les ordres du Parlement de Dijon n'ont reçu qu'un bien faible commencement d'exécution. Les tiltres et manuel sont déposés au château de Monestoy et il n'y a nul moyen de faire appeler les détenteurs des tiltres, pour n'estre dûment informés. La dame châtelaine, Gabrielle de Vauldrey, veuve de Gaspard d'Epinac, tué au siège d'Autun, se trouvait alors dans ses terres de Champagne...

Les deux visiteurs constatent qu'aucune réparation n'a été faite à l'église, au dortoir et aux autres bâtiments dans l'enclos du prieuré..... « Ains, le tout va de mal en pis. » Un économe devra être nommé pour la gestion du revenu temporel et mettre fin au désordre.

Le mercredi, 28e jour du même mois, Thomas Millière et Nicolas Delespine s'acheminent à Autun, à l'effet de choisir l'économe chargé d'administrer le temporel du monastère.

Déjà cette affaire semblait avoir été arrangée. Citons quelques lignes du procès-verbal.

« S'est présenté et a comparu en sa personne devant nous Messire Jacques Chifflot, chanoine de l'église cathédrale d'Ostung, qui a dit que Me Flory Blanchery, prieur commendataire du Val-Saint-Benoît, lui auroit concédé ledict prieuré par vertu de procuration *ad resignandum* sur laquelle il a obtenu le brevet de Sa Majesté et le tout envoyé à Rome pour en avoir les bulles et expéditions. » Dans l'intérêt du monastère et pour éviter les frais qu'occa-

sionnerait la création d'une charge d'économe, Jacques Chifflot se proposait d'en remplir gratuitement toutes les fonctions, et cela sous la caution de noble et saige Messire Jacques Arthault, conseiller du roi et lieutenant particulier au bailliage d'Autun, oncle dudit Chifflot.

Une pièce subséquente nous apprend que le 6 mai 1609, il y eut un accord passé à Lyon entre Flory Blanchery et Jacques Chifflot. Pour la résignation de son bénéfice, Blanchery exigeait de Chifflot une pension annuelle de soixante livres, et encore Jacques Arthault que nous venons de nommer devait répondre de l'exécution de cet engagement. Serait-ce pour l'étrangeté de cette convention, véritable marchandage simoniaque, que la nomination de Chifflot ne put être obtenue?

Paul MUGUET.

(La suite au prochain volume.)











FIG. 1. FIG. 2. FIG. 3.







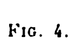


FIG. 4. FIG. 5. FIG. 6.

LE JEU DU FORT CHEZ LES ROMAINS

LE JEU DU FORT

CHEZ LES ROMAINS

Des fouilles méthodiques, opérées en 1901[1], sous la direction de notre confrère, M. Bertrand, conservateur du musée départemental de Moulins, dans les officines des potiers de Saint-Bonnet-Iseure (Allier), mirent à découvert, entre autres objets[2], plusieurs fragments d'un petit monument en argile jaunâtre engobée de blanc, dont il avait paru assez difficile de fixer la destination exacte. M. Bertrand, après en avoir donné une description sommaire, dans le compte rendu de cette fouille, nous avait prié de les examiner à notre tour.

Ces fragments qui n'ont jamais été reproduits et qui sont conservés dans la collection Bertrand, comprennent neuf morceaux principaux :

1° Une tour quadrangulaire (fig. 2), ornée de cannelures sur trois de ses faces et reposant sur une base élargie, également creusée de cannelures comme les surfaces verticales. Les chapiteaux en feuilles d'acanthe sont remplacés

1. A frais communs entre Mgr Melin, MM. Joseph Déchelette et Bertrand.

2. M. Bertrand a publié l'inventaire sommaire des découvertes qui comprennent des débris de fours, de vases sigillés, de poteries diverses, de figurines blanches, quelques monnaies, dont une de Vespasien, une de Faustine, une de Trajan, une autre d'Hadrien, une monnaie gauloise en bronze coulé, au type du taureau cornupète, etc. (Bertrand, *Fouilles exécutées dans les officines de potiers gallo-romains de Saint-Bonnet-Iseure (Allier)*, Ext. Bull. Soc. Émulation et Beaux-Arts du Bourbonnais, t. IX, 1901, p. 114.

au sommet des pilastres cannelés, par une simple moulure en relief. La quatrième face est lisse et porte à sa partie médiane deux appendices en forme d'oreillettes allongées, faisant saillie de 2 centimètres et distantes l'une de l'autre de 3 à 4. La tour, creuse sur toute sa hauteur, présente par conséquent la forme d'un tube quadrangulaire à parois assez épaisses, ouvert à chaque extrémité (hauteur 0^m20, largeur $0^m087 \times 0^m110$). Elle devait se compléter par une pièce figurant sa toiture ou son couronnement.

2° La partie inférieure d'une tour semblable, brisée à son sommet (fig. 1).

3° La partie supérieure d'une troisième tour pareille, également incomplète (fig. 3).

4° Un côté cannelé d'une tour semblable (hauteur 0^m20).

Ces quatre tours ne différaient les unes des autres que par quelques menus détails d'exécution, tels que le nombre des cannelures, lesquelles manquent d'ailleurs sur la base du fragment n° 2. Les dimensions ne présentent entre elles que de faibles écarts. Sur les trois premières pièces, une des faces est pourvue de la paire d'oreillettes jumelles décrites ci-dessus.

5° Un double pilastre sur tube également quadrangulaire (fig. 5). La face antérieure porte une guirlande de feuilles de lauriers, accompagnées de leurs baies et disposées symétriquement de chaque côté d'un axe central rectiligne. La face postérieure est ornée d'un rinceau de feuilles disposées dans les lobes régulièrement espacés d'une tige ondulée. Sur les faces latérales font saillie les mêmes appendices ou oreillettes jumelées. La pièce entière mesure 0^m165 de hauteur.

6° La partie supérieure d'une sorte de tourelle, formée de quatre cylindres accolés et surmontée d'une toiture conique, dont le sommet est brisé (fig. 6). Mêmes saillies sur les côtés. Hauteur, 0^m17. La pièce, au lieu d'être creuse, est remplie d'une sorte de mortier de chaux, dur et compact.

7° Une base de pilastre rectangulaire, dont une face est ornée d'un buste d'applique en ronde bosse (fig. 4). Ce buste est celui d'une jeune femme drapée, dont les cheveux, ondulés au-dessus du front, sont enveloppés d'un voile à la partie postérieure. Morceau très incomplet. Hauteur actuelle, $0^{m}16$. Cette pièce rappelle les chapiteaux en terre cuite à buste en ronde bosse, découverts à Lezoux, et conservés au Musée de Saint-Germain.

8° Fragment d'une pièce sans doute semblable ne comprenant que la partie inférieure. On y reconnaît l'amorce d'un buste d'applique.

9° Sorte de balustre creux. Il repose sur une base rectangulaire. Hauteur, $0^{m}10$.

Les tours et les colonnettes avaient été, pour la plupart, remplies de mortier de chaux. Peut-être étaient-ils maçonnés avec d'autres pièces qui en formaient la base, mais il est possible que ce remplissage compact n'ait servi qu'à donner aux pièces creuses plus de stabilité.

Mentionnons encore pour mémoire quelques menus débris provenant sans doute du même monument, notamment ceux d'une sorte de cloison ajourée, de destination incertaine.

Nous n'avions jamais rencontré d'autre objet similaire dans les collections publiques ou privées, si variées et si nombreuses que soient les récoltes céramiques provenant des riches officines de la vallée de l'Allier. Ni Tudot, dans son ouvrage classique, ni M. Adrien Blanchet, dans ses récentes études synthétiques, n'avaient rien signalé de semblable. Sans doute des niches à pilastres et frontons ornés, abritant des Vénus, abondent parmi les produits de ces ateliers, mais, dans ces niches, la représentation architectonique n'est qu'un simple accessoire de la divinité représentée.

Il en est tout autrement des tours à pilastres de Saint-Bonnet. Ainsi que l'a reconnu M. Bertrand, les rainures

longitudinales en forme d'oreillettes ne peuvent s'expliquer que comme des pièces d'emboîtement, correspondant aux mortaises que devaient porter d'autres pièces, et celles-ci ne pouvaient être que les murailles d'une enceinte dont nous possédons les tours. Dès lors, il semblait bien qu'une seule interprétation de l'ensemble de ces fragments demeurait vraisemblable : nous étions en présence d'un jouet d'enfant gallo-romain, équivalent au *Jeu du Fort*, autour duquel chacun de nous, dans ses jeunes années, a pris plaisir à faire manœuvrer des soldats de plomb ou de carton.

Nous préférons cette interprétation à celle de M. Bertrand, qui a vu dans ce monument « un chef-d'œuvre de potier représentant un château fortifié, idéal. »[1]

Le jeu devait se composer des principales parties de l'enceinte. On laissait sans doute à l'enfant le soin de le compléter en construisant lui-même les courtines qui se développaient d'un tour à l'autre ; en effet, ces courtines, dont les extrémités s'encastraient dans les rainures latérales des tours, n'ont pas été retrouvées. On sait que les céramistes de la Gaule, potiers et coroplastes, ont travaillé souvent au profit des enfants. De leurs ateliers sont sortis de menus objets destinés à leur instruction ou à leur récréation : rustiques abécédaires en argile, petits vases ayant dû composer des « ménages » de fillettes, jouets divers en terre cuite blanche, tels que grelots, figurines de coqs, de singes et de quadrupèdes, etc.

Toutefois une observation se présentait à l'esprit. Un jeu d'assemblage représentant une enceinte de ville ne pouvait être complet, sans renfermer au moins une porte et cette pièce faisait défaut parmi nos fragments.

M. Bertrand nous ayant confié le soin de publier ces pièces, nous avions différé jusqu'ici leur publication, dans

1. Bertrand, *loc. cit.*

l'espoir qu'un heureux hasard nous permettrait de les rapprocher de quelque autre exemplaire similaire, voire même de les compléter. Il est si rare qu'un objet antique soit vraiment unique dans nos collections!

Cette bonne fortune ne s'est pas fait trop attendre. Voici que dans le dernier fascicule du *Römisch-germanisches Korrespondenzblatt*[1], édité par le musée de Trêves, nous trouvons la reproduction d'un petit modèle de porte monumentale de ville ou de forteresse, qui est également l'ouvrage d'un potier (voir la figure ci-contre). Il a été trouvé pendant l'été de 1907, par M. le professeur Mahler, à Dunapentale, l'ancienne *Intercisa*, à 60 kilomètres au sud de Budapest, sur le Danube. D'après les renseignements que nous a obligeamment fournis M. Krüger, directeur du musée de Trêves, ce modèle mesure 0m38 de largeur et 0m32 de hauteur. Brisé en plusieurs morceaux, il a pu être reconstitué. C'est à M. Engelmann que nous en devons la publication, dans le recueil cité ci-dessus. Cette porte comprend, comme celles d'Autun, trois parties : la porte proprement dite, percée de trois ouvertures plein cintre, et deux tours de flanquement, rappelant celles des portes d'Autun. Comme on sait, la porte Saint-André a conservé une partie de ses tours. De la porte Saint-Andoche, il ne subsiste également qu'une portion, mais le reste des substructions a été mis à jour en 1850. On connaît donc le plan général de ces appendices latéraux des portes d'Augustodunum : ce plan était celui d'un rectangle, dont les angles étaient arrondis en hémicycle du côté extérieur. Détail assez singulier, nous trouvons une disposition presque inverse sur le modèle de Dunapentale, dont les tours sont construites sur plan hexagonal, avec arrondissement de la partie postérieure.

Sans suivre M. Engelmann, dans la description des détails architectoniques, détails que la figure montre suffisamment,

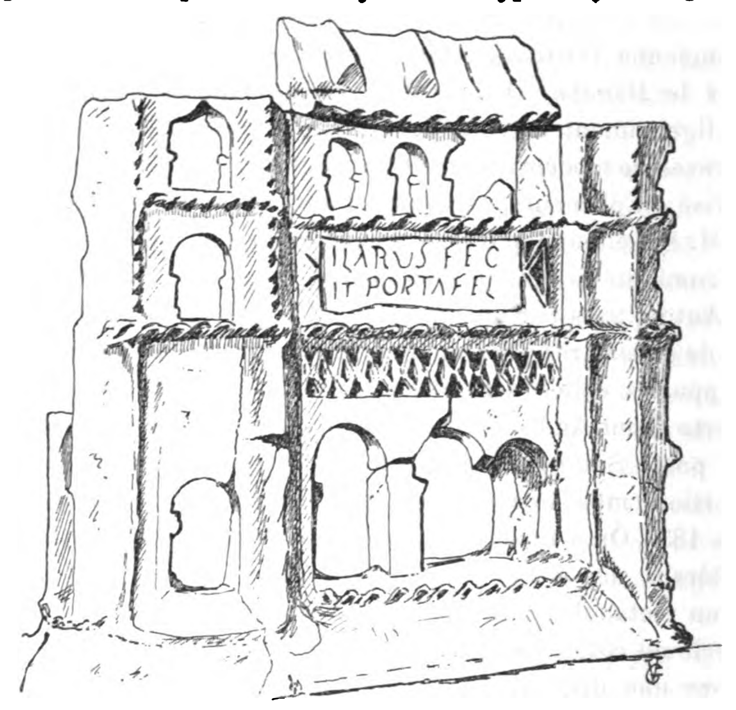
1. *Römisch-germanisches Korrespondenzblatt*, juillet-août 1908, p. 41.

nous notons qu'au-dessus des trois baies centrales et immédiatement au-dessous de la galerie supérieure, on lit sur un cartouche à queues d'aronde l'inscription suivante, qui occupe la place d'une dédicace :

ILARVS FEC
ITPORTA FEL ·

Ilarus fecit porta[*m*] *felic*[*iter*].

M. Engelmann donne de cette légende une explication que nous ne pouvons accepter. Il suppose que le petit



modèle d'argile serait la maquette d'une porte ayant pour architecte ledit Hilarus. Celui-ci aurait ainsi signé son œuvre.

Mais on peut élever contre cette hypothèse une grave objection. Le style et l'exécution du modèle ne correspondent aucunement à l'ouvrage d'un architecte, obligé de ne

point se départir, même dans une rapide ébauche, d'une certaine précision. Or ici, tout est non seulement rudimentaire, mais indiqué encore avec une extrême gaucherie. On n'y reconnaît aucunement la main d'un constructeur. Si l'on y regarde même de plus près, certains détails trahissent nettement le faire d'un potier habitué à façonner de la vaisselle commune.[1]

Aucun architecte n'aurait remplacé, par exemple, les moulures saillantes séparant les étages par un grossier festonnage exécuté au moyen d'une simple pression du doigt dans la pâte fraîche. Il lui eût été facile d'indiquer sommairement la présence des moulures, même sans les détailler. La technique du « coup de pouce » sur un ruban saillant caractérise au contraire le travail du potier. C'est un procédé qui se retrouve presque à toutes les époques de l'art céramique depuis le néolithique jusqu'aux temps modernes. La frise de losanges qui court au-dessus des baies centrales n'est pas moins inexplicable au point de vue de l'ornementation monumentale.

En rapprochant du petit monument de Saint-Bonnet le modèle de Dunapentale, on est conduit à penser que, pour chacun de ces deux objets, l'hypothèse d'un jouet est plus vraisemblable. Nous ne savons si en examinant avec soin les faces latérales de la porte, qui semblent incomplètes, on ne retrouverait les amorces des oreillettes d'assemblage. Quand bien même celles-ci feraient défaut, la destination indiquée devrait, croyons-nous, être retenue.

Les anciens n'ont point ignoré le parti que l'éducateur peut tirer des jouets pour la formation intellectuelle et morale des enfants. Becq de Fouquières, dans son ouvrage classique sur les jeux de l'antiquité, ouvrage d'une érudition aussi solide qu'avenante, a consacré une page au *Jeu*

1. Il n'est pas inutile de rappeler que différentes estampilles HILARVS, HILARI, HILARII, se rencontrent sur des vases découverts à Aquilée. *Cf. Corpus Inscriptionum Latinarum*, t. V, supplément, fasc. I, 1080, n°s 203, 204, p. 193.

de l'architecte. Il n'a pu citer aucun monument s'y rapportant, mais quelques-uns des textes rassemblés par lui méritent d'être rappelés ici. Platon, au livre premier de ses *Lois*, s'exprime ainsi, à propos de la surveillance des enfants dans leurs jeux : « Il faut, dit-il, que ceux qui veulent être un jour bons laboureurs ou bons architectes s'amusent, l'un au labourage de la terre, l'autre à des constructions enfantines; que le maître qui dirige ces enfants leur mette entre les mains de petits outils construits sur les modèles qui servent aux hommes, et leur fasse apprendre ce qui est nécessaire qu'ils sachent avant d'exercer leur profession... En un mot, il faut qu'au moyen de leurs jeux, le maître tourne le goût et l'inclination de l'enfant vers le but qu'il doit atteindre pour remplir sa destinée. »[1]

Le *Jeu du Fort*, avec ses pièces d'assemblage, était tout à la fois le jeu de l'architecte et celui du soldat. Chez un peuple dont le génie s'est affirmé autant dans l'art de bâtir que dans celui de combattre, les parents ne pouvaient manquer de diriger de bonne heure l'esprit de leurs enfants vers ces deux arts auxquels Rome doit sa grandeur. Les modestes joujoux céramiques, que nous venons d'examiner, si imparfaite que soit leur conservation, si grossière que soit leur exécution, présentent cet intérêt réel d'être les seuls spécimens connus d'objets de cette série.

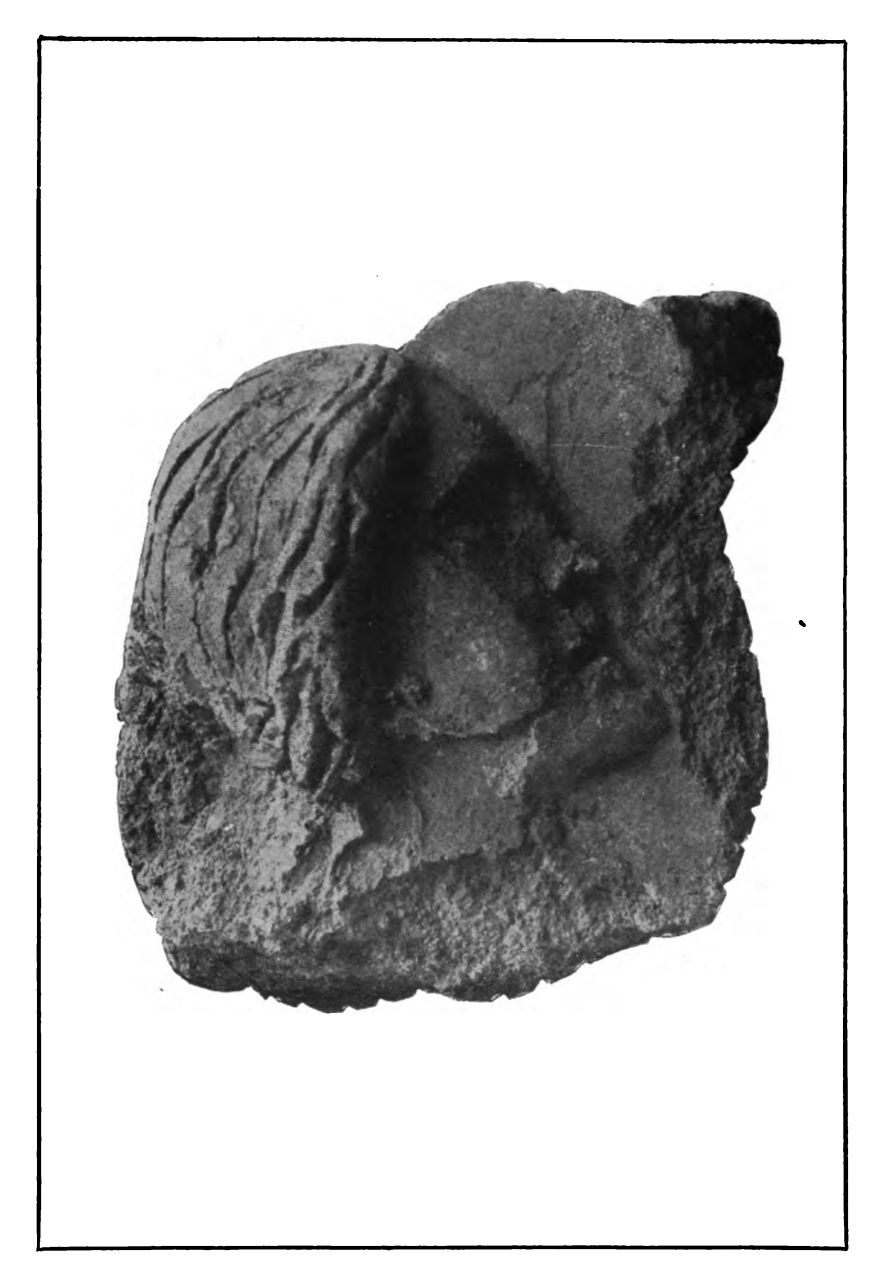
Nous savons que certains éducateurs modernes, aveuglés par les illusions du « pacifisme », voudraient enlever des mains enfantines, forts, drapeaux et soldats de plomb. Peut-être tolèreraient-ils le Jeu du Fort comme symbole d'une guerre purement défensive, de celle qui se bornerait à assurer la défense des foyers par une enceinte de pierres ou de poitrines. Il leur resterait à démontrer qu'une armée ou une nation, sans élan militaire, uniquement préparée à un rôle passif, n'est pas vouée d'avance à la plus désas-

1. Cf. L. Becq de Fouquières, *les Jeux des anciens*, p. 70.

treuse impuissance. Tant que cette preuve n'aura pas été faite, il sera sage que chez tous les peuples forts, Hilarus, fabricant de jouets militaires, continue d'exercer sa vieille industrie, en adressant encore à sa jeune clientèle la formule romaine d'acclamation qui s'applique aussi aux nations victorieuses : *Feliciter*.

JOSEPH DÉCHELETTE.


UNIV.
OF
MICH.



TÊTE D'APPLIQUE EN STUC

FAISANT PARTIE DE LA DÉCORATION MURALE DE LA CHAMBRE CHAUFFÉE PAR L'HYPOCAUSTE
TROUVÉ A L'USINE A GAZ DE SAINT-JEAN

NOTE

SUR UN HYPOCAUSTE

TROUVÉ

DANS UNE MAISON GALLO-ROMAINE

DU FAUBOURG SAINT-JEAN, A AUTUN

Les travaux de creusage, exécutés au printemps de cette année, dans le faubourg Saint-Jean, pour la pose d'un égout, partant de la rue de Paris, n'ont, ainsi que notre collègue, M. Georges Valat, l'a fait savoir, dans notre dernière séance, donné, au point de vue archéologique, aucun résultat intéressant, et voici qu'une fouille de bien moindre importance vient établir qu'à moins de 0^m50 de la tranchée pratiquée pour l'égout, dans le chemin de Gaillon, se trouvait une habitation gallo-romaine très confortable.

Ce sont les travaux nécessités pour la reconstruction du mur clôturant au Nord les dépendances de l'Usine à gaz, travaux exécutés au mois de juin dernier, qui en ont amené la découverte. Afin de trouver le terrain solide, les ouvriers durent creuser une tranchée profonde, pour y asseoir les fondations du mur. C'est là qu'à 2^m50 au-dessous du niveau actuel du chemin, ils rencontrèrent l'ouverture d'une maison avec son seuil encore en place et la mosaïque qui venait s'y raccorder. Dans la face du mur orienté au Sud-Ouest, s'ouvrait la porte large de 0^m85. Le mur, d'une épaisseur de 0^m50, construit en simples pierres mureuses, présentait sur sa paroi intérieure une particularité assez curieuse; il était entièrement garni de briques creuses, posées verticalement. En surveillant les travaux,

M. Larrère, directeur de l'Usine à gaz, remarqua ce détail de construction, et eut l'amabilité de le porter à ma connaissance. Je me rendis immédiatement sur les lieux, et j'eus la satisfaction de reconnaître un hypocauste en partie conservé, ou du moins offrant des restes suffisants pour permettre d'en étudier la construction sur deux de ses parois que les fouilles devaient découvrir. Évidemment cet hypocauste, en raison de l'exiguïté de ses dimensions intérieures, qui ont été prises dans la chambre de chaleur, 3m45 de longueur sur 3m35, était l'une des pièces d'une construction plus importante, dont elle occupait l'angle Nord-Est, point qu'il est facile de préciser puisque, dans la tranchée de l'égout pratiquée à proximité, on n'a trouvé trace d'aucune construction. C'était le bon coin où les hôtes de la maison devaient chercher un refuge durant les froids rigoureux, dont parfois notre climat n'est pas avare, peut-être le cubiculum d'une Romaine peu habituée au rude climat de la Gaule.

Les deux murs en partie déblayés étaient ceux du Nord-Est et du Sud-Ouest, et, chose curieuse, les *tubi* ou *cuniculi* formés par les briques creuses garnissaient de chaque côté de la porte, le mur orienté vers le Sud-Ouest, tandis que le mur opposé faisant face au Nord-Est, ayant une épaisseur de 0m55, était seulement revêtu d'un enduit épais. Le *præfurnium* ou foyer devait se trouver sur cette face; malheureusement on n'en a pas retrouvé la trace. Selon toute apparence, l'hypocauste devait être chauffé au moyen de braise ou de charbon de bois, car, dans la chambre de chaleur, ainsi que dans les *cuniculi*, on n'a pas trouvé de dépôt de suie. La construction de cette chambre de chaleur a pu être étudiée. L'*area* ou aire, sur laquelle reposaient les piles de la *suspensura*, était formée d'un simple béton bien résistant. Les piles, composées chacune de huit briques circulaires, d'un diamètre de 0m225 et d'une épaisseur de 0m04, avaient une hauteur de 0m38 à 0m40. Ces briques

étaient reliées entre elles par une couche d'argile blanchâtre très fine, qui paraît avoir été tamisée. L'espacement entre chaque pile était égal au diamètre de la pile, soit 0^m225, sauf pour les piles les plus rapprochées du mur qui n'étaient qu'à 0^m15 de celui-ci. Quant aux grandes briques carrées, posées sur les piles et servant d'assise à la *suspensura*, elles avaient 0^m45 de côté, de sorte que leurs angles se juxtaposaient au centre de chaque pile, à l'exception toutefois du dernier rang contigu au mur. Ici nous avons remarqué un détail de construction qui paraît inédit. Les briques joignant le mur, sous le seuil, au lieu de reposer sur une retraite ou une saillie de la muraille, étaient appuyées sur de fortes crosses en fer formant corbeaux; de même pour les *cuniculi* inférieurs, qui étaient retenus sur une face par les briques de la *suspensura*, et de l'autre par des crosses de fer. Le fer, comme nous le verrons encore plus loin, avait été employé très largement dans cette construction.

La *suspensura*, d'une épaisseur totale de 0^m17, était formée des grandes briques carrées, épaisses de 0^m04, reposant sur les piles; 2° d'une forte couche de cailloutis et de mortier, haute de 0^m09; 3° puis d'une couche de ciment, mêlé de brique pilée, d'une épaisseur de 0^m025; enfin d'une légère couche blanchâtre, haute de moins d'un centimètre, servant à fixer la mosaïque du *pavimentum*.

Cette mosaïque était d'un travail soigné. La bordure blanche, assez large (0^m40), était faite de cubes plus gros; puis, dans un carré formé d'une bande noire, large de 0^m06, et d'une bande blanche, large de 0^m05, une torsade à quatre couleurs, large de 0^m10, décrivait un cercle autour du motif central, composé d'une étoile qu'il n'a pas été possible de reconstituer entièrement avec les fragments recueillis. Les quatre angles du carré étaient garnis de triangle formés par la même bande à torsade; ils renfermaient eux-mêmes deux autres triangles; celui du centre était garni d'un motif trilobé, débordant au milieu de chaque côté.

L'application des *cuniculi* contre la muraille avait été faite avec la plus grande habileté. Ces *cuniculi*, en forme de parallélipipèdes, hauts de 0m36, épais de 0m08, d'une fabrication irréprochable, étaient percés, au centre, de chacune de leurs faces étroites, d'une petite ouverture allongée, haute de 0m04 et large de plus d'un centimètre, les faisant communiquer entre eux par juxtaposition. Et, comme cela se rencontre ordinairement, leurs parois les plus larges étaient striées pour donner prise au mortier. Ils étaient plaqués verticalement sur la muraille préalablement enduite d'une couche de mortier, épaisse de 0m04, de manière à ce que les trous des parois latérales fussent symétriques, puis retenus chacun par deux chevilles en fer coinçant fortement entre eux. Pour rendre encore plus complète l'adhérence du revêtement des *cuniculi* à la muraille, de distance en distance étaient placées des fiches longues de 0m28, dont l'une des extrémités, recourbée en équerre, retenait les *cuniculi* alors que l'autre extrémité était profondément enfoncée dans le mur. Enfin la paroi du mur garnie de *cuniculi* était, comme les autres, recouverte d'un enduit, mais avec une couche bien moins épaisse [1], et au bas régnait une plinthe, formée de plaques de calcaire oolithique poli, hautes de 0m31, surmontée d'une petite cimaise, de 0m03, faisant saillie de 0m02.

Sur les murs, on ne remarquait aucune trace de peinture. Leur décoration consistait en application sur un enduit blanc très finement lissé, de petites moulures, larges de 0m04, formant des volutes, des chevrons et des figures géométriques en relief, qu'il n'a pas été possible de reconstituer. L'exécution en était facilitée par la très grande finesse de l'enduit composé d'un mélange de chaux grasse et de plâtre formant matière plastique. Il est à peu près certain que ces figures devaient encadrer des sujets à per-

1. La paroi non garnie de *cuniculi* avait un enduit d'une épaisseur d'au moins 0m05.

sonnages, puisque, parmi les fragments d'enduit, on a retiré une tête de femme d'assez bon style formant applique. Mais on n'a pas trouvé trace de bouches de chaleur dans les parties de murailles découvertes. Cela n'a rien de surprenant; car si, comme il est probable, l'hypocauste était chauffé avec du charbon de bois, les ouvertures eussent introduit à l'intérieur des gaz délétères. Ce que nous regrettons de n'avoir pu établir, c'est si les deux murs qui n'ont pas été déblayés étaient garnis de *cuniculi*.

Il est permis de supposer que l'un des deux au moins, celui de l'Est, qui était un mur extérieur de l'habitation, en était pourvu; le mur Ouest a paru, en effet, être un mur de séparation intérieure.

Les hypocaustes, du genre de celui qui nous occupe, devaient être fort nombreux à Augustodunum, car il est peu de fouilles faites à Autun qui ne rendent au jour quelques-unes de ces briques rondes employées à la construction des piles d'hypocaustes. On sait que les Romains en enseignèrent la construction aux Éduens, dès les premières années de leur séjour en Gaule. L'invention de la *suspensura* n'était pas bien ancienne en Italie, car on l'attribue à C. Sergius Orata, contemporain de Cicéron[1], lorsqu'on construisit au moins un hypocauste au Beuvray, durant les dernières années de l'occupation de l'oppidum. Le fragment de *tegula mammata*, trouvé dans le petit balnéaire, découvert par M. Déchelette[2], en fournit la preuve.

Rien d'étonnant à ce qu'Augustodunum qui fut, dès le premier siècle, dotée de remparts superbes et d'édifices magnifiques, n'eût aussi, en dehors des thermes et du palais, des habitations particulières pourvues de tout le confortable alors en usage chez les Romains. Cela s'explique, car la transition de climat devait être très sensible pour les

1. Henri Thédenat, *Dict. des antiquités grecques et romaines*, de Saglio, t. III, p. 347.
2. *Les Fouilles du mont Beuvray*, 1897 à 1901, p. 38 et pl. xxi.

immigrés romains, surtout quand ils amenaient avec eux leurs femmes et leurs enfants.

Mais l'hypocauste dont nous parlons aujourd'hui ne remonte pas au premier ni au deuxième siècle de notre ère; les détails de sa construction suffisent à le prouver : la nature du mortier employé, puis les *cuniculi* garnissant les murs qui remplacèrent, sous le règne de Néron [1], les *tegulæ mammatæ*, enfin le style de la mosaïque et des ornements en plâtre décorant les parois. Il semble même que cette petite tête de femme, coiffée avec les cheveux relevés en larges bandeaux encadrant le visage, traitée fort largement à l'ébauchoir, suffirait à l'établir, car nous avons trouvé une tête d'applique à peu près identique dans les vestiges des thermes très riches, bâtis sur l'emplacement actuel de l'usine Carne, à l'angle formé par la rue des Cités et le boulevard de la République. Ces thermes appartenaient sans nul doute à la seconde époque romaine de notre ville, puisque des fragments d'édifices de la première époque furent retrouvés dans leurs fondations, c'est-à-dire qu'ils étaient postérieurs à l'an 270, date du bouleversement et de la ruine qui suivit le siège de Tétricus.

On voit par là que si, à cette période relativement moins prospère de l'existence de notre cité, les monuments publics avaient perdu de leur somptuosité, les maisons des habitants fortunés avaient été aménagées avec un confort qui en faisait d'agréables demeures.

Nous ne terminerons pas cette notice, sans adresser nos vifs remerciements à M. Larrère, directeur de l'Usine à gaz, qui, au nom de sa compagnie, a bien voulu faire don au musée de notre Société, de tous les débris intéressants, provenant de l'hypocauste qui vient d'être décrit.

R. GADANT.

1. Sénèque en parle comme d'une invention récente.

LES

SPECTACLES RÉPUBLICAINS

A AUTUN

PENDANT LA RÉVOLUTION

Pour peu qu'on prenne aux scènes et aux personnages de la Révolution quelque intérêt rétrospectif, on s'aperçoit que cette époque fut vraiment le règne du théâtral. Le langage, comme les dénominations et les formules, y est théâtral; c'est au théâtre qu'on emprunte les modes, les allures et les costumes. Dans les démonstrations publiques, tout se fait théâtralement; tout est prétexte à cortèges, défilés, exhibitions; les programmes des cérémonies sont composés comme des scénarios d'opéras. Non contents encore d'inspirer les parades révolutionnaires, les théâtres s'y mêlent directement, et c'est souvent dans les salles de spectacle qu'on organise les fêtes patriotiques. [1]

Par une action et une influence réciproques, tandis que la Révolution se faisait théâtrale, le théâtre devint révolutionnaire. On transporta sur la scène les grands faits d'actualité; les pièces de circonstance exprimaient, suscitaient ou exaltaient les engouements et les passions politiques; les auteurs employaient le style de l'époque et les acteurs en parlaient le langage. Si bien qu'on n'aurait plus su dire si c'était sur les planches, ou dans la rue et les assemblées, que le drame se jouait.

1. Cf. Victor Fournel : *les Théâtres et la Révolution*, dans *Revue des Questions historiques*, nº du 1er juillet 1892.

A la vérité, les jacobins l'ont joué partout à la fois et de toutes les manières. Le besoin permanent et impérieux d'imposer à autrui leurs conceptions et l'admiration de leurs actes devait leur faire envisager le théâtre comme un efficace moyen de propagande. Mais il ne leur suffit point d'exercer sur le répertoire une censure sévère et de l'épurer selon leurs vues. Ils pensèrent atteindre à des effets de persuasion plus vive et recueillir un succès plus certain, en se produisant eux-mêmes dans le rôle d'acteurs. Ce dernier exercice était bien dans leurs goûts et leurs aptitudes, car il y a dans tout jacobin un histrion qui sommeille ; en passant du club à la salle de spectacle, ils ne faisaient que changer d'estrade. Ainsi les vit-on former des sociétés dramatiques, pour l'instruction civique du peuple par des spectacles républicains.

Autun, qui avait ses jacobins, devait avoir son théâtre révolutionnaire et sa société dramatique, filiale de la société populaire. Cela se fit tout naturellement, comme par voie de conséquence logique et nécessaire.

Jusqu'aux premiers temps de la Révolution, la comédie était un divertissement dont les Autunois ne pouvaient jouir qu'en d'exceptionnelles circonstances. Bien que la ville possédât un théâtre[1], c'était seulement durant les fêtes de la Saint-Ladre, en septembre, qu'une troupe privilégiée était admise à donner sur la scène locale une série de représentations. On devait être d'autant plus friand de ce plaisir qu'il était moins fréquent. En 1772, le public en perdit la tête ; mais ce n'était pas le répertoire, ce fut l'étoile, une certaine Madame Marsan, qui provoqua cet émoi ; on versa des pleurs, quand elle souffrit d'une dent malade ; ses rhumes de cerveau firent éclore des vers[2] ! De cette actrice valétudinaire, « rivale de Thalie, aussi de Melpo-

1. V. Harold de Fontenay : *Autun et ses Monuments*, p. 461, et Mémoires de la Société Éduenne, t. V, pp. 516-518, t. XIV, pp. 202-204.
2. *Mes Loisirs*, par le chevalier D***, Londres, 1773, in-18, pp. 40-47.

mène, » nous savons qu'elle remplissait le rôle de la sensible Zémire, dans *Zémire et Azor*, comédie-ballet de MM. Marmontel et Grétry. Comme spectacle, cela n'avait encore rien de plus subversif que l'*Orphelin de la Chine*, le *Français à Londres* ou le *Devin de village*, qu'on applaudissait à Autun vers la même époque[1]. Mais alors le goût public ne devait pas tarder à réclamer des œuvres dramatiques plus en rapport avec les idées et les aspirations avant-coureuses de la Révolution, qui, des loges maçonniques, se répandaient du haut en bas de la société. On n'était pas loin du *Barbier de Séville* et pas beaucoup plus du *Mariage de Figaro*. Bientôt la ville et la province, après toute la cour, allaient applaudir avec enthousiasme le *Brutus* de Voltaire.

Au commencement d'août 1789, deux directeurs de spectacles écrivirent à la chambre de ville d'Autun, pour solliciter l'autorisation de venir, selon l'usage, donner des représentations pendant la foire de la Saint-Ladre ; l'un d'eux, le sieur de Saint-Gérand, se recommandait particulièrement d'un privilège obtenu de M. l'Intendant pour toute la province. Mais les temps étaient alors troublés à l'extrême : on ne comprenait pas encore qu'une révolution était en train de s'accomplir, cependant on avait peur ; on craignait la famine ; la pénurie des approvisionnements et le renchérissement des denrées avaient provoqué une émeute sur les marchés d'Autun[2] ; la population vivait dans l'angoisse continuelle d'une invasion des « brigands[3]. » Devant ces circonstances, « considérant que, dans les moments de troubles et d'alarmes qui agitent le royaume,

1. V. *La Société d'Autun au milieu du dix-huitième siècle, d'après les mémoires de I.-M. Crommelin, de Saint-Quentin*, dans Mémoires de la Société Éduenne, t. VI, pp. 395-473.
2. A. de Charmasse : *Deux Documents inédits sur Talleyrand évêque*, dans Mémoires de la Société Éduenne, t. XXXI, pp. 346-347.
3. V. Mémoires de la Société Éduenne, t. XX, pp. 396-397, et t. XXI, pp. 396-398.

il ne seroit pas convenable qu'il y eut des spectacles dans cette ville, » les commissaires municipaux firent répondre aux deux impresarios qu'il n'était pas à propos d'amener leurs troupes.[1]

L'année suivante, la nouvelle municipalité ne pouvait plus avoir les mêmes scrupules que ses prédécesseurs : ce n'était pas que le calme fût près de se rétablir dans le royaume; mais, à force d'agitation, on finissait par ne s'émouvoir que moins facilement; on avait déjà vu tant de choses, qu'on prenait le parti de ne plus s'étonner de rien. Les fêtes de la Saint-Ladre 1790 se passèrent donc comme à l'ordinaire. La ville d'Autun, — qui avait fait décorer, au printemps de cette année, le théâtre récemment achevé sur les plans de l'ingénieur Antoine[2], — eut sa troupe de comédiens, venue tout exprès de Bourg-en-Bresse. Sans doute qu'elle fut particulièrement appréciée, applaudie, choyée, car son directeur, lequel noblement se nommait Marie-Léonard de Longuinière-Morin dit de Clairanson, eut à cœur de contracter avec les Autunois des liens officiellement étroits : le 5 septembre il obtenait du corps municipal sa reconnaissance comme citoyen actif de la commune d'Autun, avec les avantages et les impôts attachés à cette qualité.[3]

Cependant les auteurs dramatiques venaient de présenter à l'Assemblée nationale une pétition pour obtenir la liberté du théâtre[4]. La Société des Amis de la Constitution prit l'affaire à son compte, en faisant imprimer et répandre un discours de la Harpe sur la même question[5]. Ces Messieurs

1. Registre des délibérations de la municipalité d'Autun, du 22 décembre 1788 au 16 janvier 1790, p. 178.

2. Registre municipal du 23 janvier au 17 novembre 1790, délibérations des 10 et 18 mars.

3. Ibid., délib. du 5 septembre 1790.

4. *Moniteur*, 23 août 1790, V, 487.

5. *Discours sur la liberté du théâtre, prononcé par M. de la Harpe, le 17 décembre 1790, à la Société des Amis de la Constitution.* (Paris, 1790, in-8° de 16 p.). — Cf. Aulard : *le Club des Jacobins*, t. I, pp. 409-420.

de l'Assemblée n'avaient plus qu'à réaliser le vœu des Jacobins, sous la forme du décret des 13-19 janvier 1791. Désormais tout citoyen put « élever un théâtre public et y faire représenter des pièces de tous les genres, en faisant, préalablement à l'établissement de son théâtre, sa déclaration à la municipalité des lieux. »

A Autun, le civisme des Amis de la Constitution ne sut pas immédiatement comprendre le parti qu'on pouvait tirer de cette liberté grande. C'eût été pourtant le cas d'en user, car, pendant l'année 1791, aucune troupe de comédiens n'offrit de louer la salle de spectacle : assurément, à moins qu'il fût mort et partant excusable, Marie-Léonard de Longuinière-Morin dit de Clairanson oubliait trop vite ses concitoyens d'adoption.

Cependant, grâce à la propagande d'intimidation exercée sans relâche par le petit club jacobin, ou « Société populaire, » qui s'était emparé des fonctions publiques et dominait l'opinion, le patriotisme faisait à Autun des progrès apparents. A la Saint-Ladre 1792, le public était à point pour applaudir le répertoire révolutionnaire ; sans être absolument assuré de la sincérité de leur enthousiasme, on pouvait compter que les spectateurs n'oseraient pas siffler. Donc, le 9 septembre 1792, dans la séance de la Société populaire, un des comédiens de passage fut admis à la tribune et proposa, au nom de ses camarades, de « représenter telle pièce que la Société jugerait à propos, dont la recette tournerait au profit des veuves et enfants des immortelles victimes de la journée du dix [août]. » On applaudit, on accepta, et MM. les comédiens furent invités à donner, le prochain mardi, une représentation extraordinaire de *Brutus* et des *Derniers Instants de Rousseau*, comédie lyrique de Bouilly, dont le titre était exactement *Jean-Jacques Rousseau à ses derniers moments*. Au jour fixé, le programme fut exécuté, nous ne savons avec quel succès. En tous cas, comme la mémorable journée du 10 août n'avait point

fait à Autun de veuves ni d'orphelins, la Société populaire, qui ne s'en était pas tout d'abord avisée, décida que le produit de la représentation serait réparti « entre les familles de cette ville, dont les chefs et les soutiens ont volé à la défense de la patrie. » [1]

Quelque goût qu'un certain public pût marquer pour les spectacles patriotiques, la ville d'Autun resta toute une année encore privée de représentations théâtrales. Cependant, dès les premiers jours de juillet 1793, la municipalité reçut les offres de trois directeurs de troupes, qui se faisaient respectivement applaudir à Troyes en Champagne, à Bourg et à Chalon-sur-Saône. Après en avoir gravement délibéré, dans sa séance du 8 juillet, le conseil général de la commune, « considérant que, dans ces trois troupes, c'est celle de Troyes sur le compte de laquelle il y a un meilleur témoignage, a arrêté que le citoyen maire demeure invité à écrire au directeur de cette troupe pour lui annoncer qu'elle peut venir donner ses représentations à Autun pendant la foire Saint-Lazare et commencer depuis le 15 août prochain. » [2]

Vers ce temps-là, on ne pensait pas encore que le théâtre municipal dût prochainement servir, d'une façon permanente, à des soirées dramatiques. La Société populaire elle-même n'y songeait qu'indirectement, car elle avait jeté les yeux sur la salle de spectacle pour y transférer ses séances quotidiennes. Accueillant ce vœu comme un ordre, la municipalité, à la date du 29 brumaire an II, concédait gracieusement aux jacobins le théâtre, « qui de tous les tems n'a pas été d'une grande utilité pour le public, en ce qu'il ne venoit à Autun qu'une fois dans trois ans des comédiens, et bien moins encore dans le moment actuel où il n'en vient plus. » [3] Mais, cinq jours plus tard, la Société

1. Reg. de la Société populaire, séances des 9 et 10 septembre 1792.
2. Reg. municip. du 10 décembre 1792 au 3 septembre 1793, f° 149 v°.
3. Reg. municip. du 5 septembre 1793 au 19 thermidor an II, f° 42 v°.

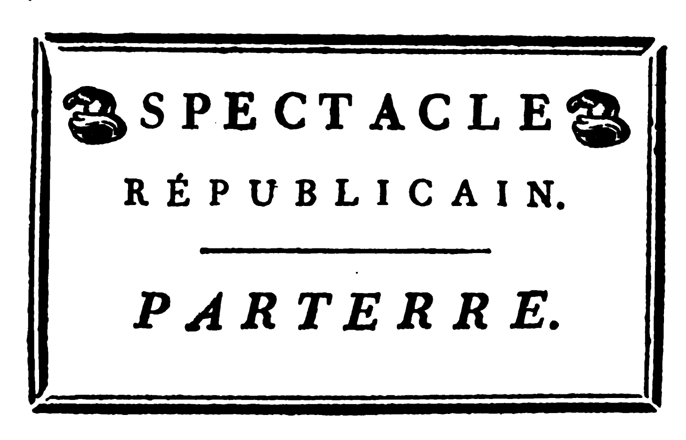
populaire revenait sur ce choix d'un local et fixait définitivement le siège de ses palabres à la ci-devant église du collège.[1]

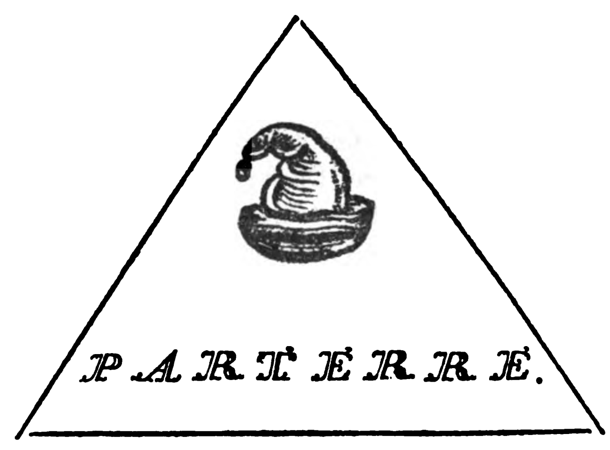
C'est que sans doute elle avait des vues nouvelles et qu'elle se disposait à placer quelque stupéfiante invention jacobine. En effet, dans sa séance du 11 nivôse an II, l'un de ses membres proposa « un spectacle républicain mélangé d'instructions pour tous les décadis. » Laborieusement discutée deux jours de suite, cette motion fut scindée et l'on finit par tomber d'accord que, chaque décadi, il y aurait, le matin, homélie civique au temple de la Raison, et le soir, spectacle républicain; qu'au surplus, dans ces exercices d'instruction publique, les autorités constituées seraient confondues avec le peuple, « pour reconnaître enfin le règne de la philosophie[2]. » A vrai dire, cela n'avait rien de précisément original : on avait déjà imaginé ailleurs de faire concourir le théâtre à l'éducation républicaine de la nation et d'employer des comédiens à la propagation de l'esprit révolutionnaire. Ce n'en était pas moins, pour Autun, une innovation délectable.

L'organisation d'un cercle dramatique n'était pas chose à embarrasser des jacobins, dont la présomption s'arrogeait aisément les compétences les plus diverses. On n'eut point de peine à recruter, parmi les membres de la Société populaire, des acteurs de bonne volonté qui se partagèrent les rôles avec entrain. Le conseil général de la commune fournit de bonne grâce « les étoffes en ornemens nécessaires pour l'habillement ou décoration des citoyens se disposant à éclairer l'esprit public par des pièces de théâtre analogues à la Révolution[3]. » Pour ne rien omettre, un stock de tickets et contre-marques estampillés du « bonnet

1. Reg. de la Société populaire, séance du 4 frimaire an II.
2. Ibid., séances des 11 et 12 nivôse an II.
3. Reg. mun., 1793-1794, f° 93 v°, délib. du 6 pluviôse an II.

de la liberté, » fut déposé entre les mains du libraire Cormier, archiviste de la Société.





En trois décades, le théâtre républicain d'Autun se trouva prêt à offrir sa première représentation. Elle eut lieu le 10 pluviôse (mercredi 29 janvier 1794). *La Sentinelle d'Autun*, organe des sans-culottes, l'avait annoncée en ces termes :

Aujourd'hui s'ouvre la véritable école de morale pour le peuple. Le spectacle va commencer; peuple, rendez-vous y; c'est là que vous apprendrez vos droits; c'est là que vous briserez vos chaînes. Car je prétends qu'elles pèsent encore sur vous. Vos préjugés exis-

tent encore. Ainsi, que fera l'anéantissement de la noblesse? Que fera la dispersion des prêtres, si les moyens par lesquels ils vous enchaînèrent sont les mêmes, si les préjugés dont ils vous ont étourdis captivent encore vos âmes faibles? Tant que vous serez courbés sous ce pieux fardeau, vous ne serez pas libres, vous êtes près de l'esclavage. [1]

Le programme du spectacle comportait *la Mort de César*, tragédie de Voltaire. Nul des membres de la Société dramatique ne doutait que ses débuts ne fussent un triomphe, et tout avait été prévu en conséquence. Afin d'éviter l'encombrement de la salle de spectacle, apparemment trop étroite pour contenir la foule éventuelle des spectateurs, la Société populaire avait décidé qu'il y aurait trois représentations successives à une décade d'intervalle chacune, et que les citoyens se rendraient au spectacle par section; le sort donna le premier tour à la section des Sans-Culottes, le second rang à la section de la Montagne et le troisième à la section du 31 Mai; six commissaires furent nommés pour la distribution des billets; en un mot, on n'oublia rien, pas même d'affecter par avance la recette à tel emploi que la municipalité jugerait convenable [2]. Pourtant il ne semble pas que le succès ait répondu à toutes les espérances des organisateurs, car cette première représentation n'eut pas sa reprise et il fallut en hâte répéter d'autres pièces pour le décadi suivant.

Cette fois encore, la réclame ne fut pas négligée Un évadé de la congrégation de l'Oratoire, devenu successivement vicaire épiscopal assermenté, chef des études au collège national d'Autun et président de l'administration du district, le citoyen Masson, rédigeait *la Sentinelle* et complaisamment y déversait de copieux articles « moraux. » Dans le numéro du 20 pluviôse, il prit l'*Instruction publique*

1. *La Sentinelle d'Autun* (2e série), n° III, du décadi 10 pluviôse an II.
2. Reg. de la Société populaire, séances des 7 et 10 pluviôse an II.

pour sujet de sa « morale, » et fit en faveur des spectacles républicains cet appel éloquent :

Instruisez-vous, citoyens : l'instruction est le palladium de la liberté ; elle démasque les intrigans et les hypocrites ; elle brise le joug des despotes ; elle arrache le poignard des traîtres. L'ignorance autrefois fit tous vos maux ; les lumières se concentraient dans un certain cercle, et le flambeau de la philosophie ne pouvait percer jusqu'à vous. Aujourd'hui la philosophie se popularise ; l'instruction se présente pour vous éclairer sur vos droits ; gardez-vous de montrer de l'indifférence et de repousser ses présens.

Des spectacles vous sont ouverts ; des représentations instructives remplacent ces cérémonies superstitieuses, qui ne tendaient qu'à empêcher votre raison de prendre l'essor. C'est là que des images frappantes sont mises sous vos yeux ; c'est là que l'exemple des héros anciens, et plus encore celui de nos républicains modernes, vient de temps en temps s'offrir à l'imitation des patriotes. La scène théâtrale doit être en effet regardée comme l'école du peuple : c'est là que doivent s'épurer les mœurs ; c'est là que l'amour de la patrie doit s'élancer dans les cœurs avides, les pénétrer de ses flammes brûlantes et y faire germer ces fruits précieux qui soient à jamais l'aliment de la liberté.

Citoyens de tous les âges et de tous les sexes, rendez-vous au théâtre patriotique ; allez-y avec transport puiser les leçons que le génie républicain vous donne. Hommes faits, apprenez-y à fortifier dans vos âmes les principes austères que naturellement vous inspire la haine des tyrans et l'horreur de l'esclavage. Jeunes gens, allez-y électriser ce feu qui déjà brûle dans vos veines et nous offre un si bel espoir. Mères de famille, allez-y recevoir cette doctrine sacrée qui ensuite, répandue par vous dans le sein de vos enfans, affermira la république sur les bases des générations futures. N'allez pas chercher au spectacle un vain plaisir, un amusement frivole ; n'allez pas y passer des momens d'ennui, pour y verser des larmes stériles. Que vos cœurs y cèdent à l'enthousiasme et aux transports du génie de la liberté ; que les actions des héros vous touchent, que leurs généreux sacrifices laissent en vous des traces durables et profondes !

O *Brutus!* tu sacrifies à Rome et à tes concitoyens, tes intérêts les plus chers ; tu frémis au nom du tyran qui va déshonorer ta famille, en couvrant son front du bandeau des rois ; tu vas l'immoler, fût-il ton père..... Et des républicains français craindraient de

consacrer à l'affermissement de la chose publique une partie de leur superflu ; et ils oseraient encore mettre en parallèle avec la patrie les honteux calculs d'une misérable cupidité ! — Jetons les yeux sur *Marat dans le souterrain;* apprenons à le justifier des calomnies dont on l'a couvert; voyons ce grand homme réduit à l'extrême misère, et travaillant sans relâche au bonheur du peuple ; voyons-le, malgré ses persécuteurs, préparant, dans l'obscurité, les jours brillans de la révolution française; voyons..... mais ne nous contentons pas de voir, imitons. [1]

Un des collaborateurs de Masson venait à la rescousse, pour préciser qu'il ne fallait point considérer les membres de la Société dramatique comme de vulgaires comédiens, mais comme des éducateurs publics :

Les instituteurs civils et politiques ont commencé décadi dernier le cours de leurs leçons publiques. Ici on ne m'entendra pas; car peut-être voudrait-on que j'employàs (*sic*) encore les mots et les noms d'*acteurs*, de *comédiens*, de *spectacle,* etc., etc. ; mais non, ce n'est point un spectacle, c'est une leçon de mœurs et de droits politiques ; ce ne sont point des comédiens, mais des instituteurs, aux talens desquels nous devons applaudir. Leur carrière s'est ouverte avec un succès mérité par leur zèle et digne de l'empressement et de l'attention des élèves des deux sexes, qui se sont portés au premier cours de leur instruction. — La Sentinelle répondra aux intentions désintéressées en tout genre de la société des instituteurs qui s'est formée pour cette école morale et politique. Nous ne donnerons donc pas à ses membres en particulier un encens indigne d'eux; nous rendrons seulement hommage à leurs succès dans le progrès des mœurs à mesure qu'elles se formeront. La couronne de l'élève honore encore l'instituteur.

Quant à la Société populaire, après la deuxième représentation, elle était dans un tel ravissement, qu'elle résolut d'envoyer « incessamment une adresse à la Convention pour engager tous les chefs-lieux de district à établir une

1. *La Sentinelle*, n° IV, du décadi 20 pluviôse an II. — Cf. A. de Charmasse : *Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel du département de Saône-et-Loire, et le Culte catholique à Autun pendant la Révolution*, in Mémoires de la Société Éduenne, t. XXV, p. 146-147.

société de théâtre républicain pour l'instruction publique, ainsi que cela se pratique à Autun. »[1]

Les acteurs assurément faisaient preuve d'un zèle digne d'un meilleur but. Ils en étaient loués encore par *la Sentinelle :*

Les instituteurs de morale et de droits politiques continuent leurs leçons, chaque décadi ; ils connaissent la tâche qu'ils se sont imposée volontairement. Ils savent que ces jours-là ils appartiennent au peuple qui les attend et qui règle ses occupations sur les plaisirs instructifs qu'on lui a promis ; il ne faut donc pas craindre de voir un seul de ces instituteurs, déjà couverts de la reconnaissance publique, faire céder ces jours-là le rôle qu'il a à remplir, à des affaires même qui pourraient disparaître devant l'attente générale.[2]

Cependant, un peu restreint au début, surtout après qu'on eut décidé de ne pas représenter trois fois les mêmes pièces, le personnel du théâtre républicain s'était rapidement augmenté[3]. Par émulation de civisme ou par contagion de cabotinage, citoyens et citoyennes ambitionnaient à l'envi l'honneur d'instruire le peuple, en s'exhibant sur les planches, et d'y recueillir, avec la reconnaissance de la Patrie, les applaudissements des sans-culottes régénérés. Le moment vint bientôt où tous les rôles furent encombrés. Il était nécessaire d'éclaircir les rangs de la Société dramatique et d'en trier les membres au « scrutin épuratoire. » Cette grave épreuve eut lieu dans la séance de la Société populaire du 27 germinal, et les noms de trente-deux citoyens et vingt-deux citoyennes en sortirent avec honneur. Naturellement venaient au premier rang, avec leurs femmes, les échappés du sacerdoce, Victor de Lanneau, le ci-devant vicaire épiscopal, Antoine Masson, déjà nommé, Gaspard Mérandon, l'ancien curé constitutionnel de la paroisse Saint-Louis ; Souberbielle, un autre oratorien

1. Reg. de la Société populaire, séance du 21 pluviôse an II.
2. *La Sentinelle*, n° VI du décadi, 10 ventôse an II.
3. Reg. de la Société populaire, séances des 11 ventôse et 11 germinal an II.

renégat, et sa future épouse, la citoyenne Aubert, fille savante à qui son aubergiste de père avait fait apprendre le latin, l'anglais et l'italien; le maire d'Autun, Clayeux, en était aussi, avec le V.·. Claude-Bernard Jovet, et Pierre-François Dechevannes, un juge au tribunal du district, et Laneuville, un receveur de l'enregistrement, et Bonnefond, le directeur de la poste aux lettres, et Joubert, le receveur du district, qui s'emplissait les poches dans les ventes nationales; il y avait encore deux officiers de santé, Grognot et François, un avocat, Bretin, un avoué, Gibassier; Grignard, le régisseur des domaines de Suzanne Le Peletier, le cloutier Moleur, et Bresson, imprimeur patriote venu d'Arnay-le-Duc; du côté des dames, rayonnaient Sophie Deroche, l'ex-déesse Raison, et sa sœur Victorine, toutes les femmes des défroqués et la digne épouse de Brutus-Marat Bauzon. Dans la même liste d'histrions figuraient enfin des noms plus obscurs et d'autres plus connus, qu'on pourrait s'étonner de rencontrer en pareille compagnie, si l'étude de la Révolution ne nous avait familiarisés avec ces sortes de surprises.[1]

Une troupe aussi nombreuse et si bien choisie pouvait faire face aux exigences du répertoire le plus corsé. Le théâtre républicain d'Autun n'allait pas de longtemps faire relâche. En trois mois, de la fin de germinal à thermidor an II, la Société dramatique avait successivement répété et représenté une douzaine de pièces : des tragédies, *Jean Calas* et *Caius Gracchus*, de M.-J. Chénier ; un petit drame, *la Vraie Bravoure;* des comédies déjà classiques, *Crispin rival de son maître*, *la Nouvelle Épreuve*, *le Jeu de l'Amour et du Hasard;* d'autres comédies dans le goût du jour, *les Dragons et les Bénédictines*, de Pigault-Lebrun, *le Consentement forcé*, de Guyot de Merville; *le Départ des Volontaires villageois*, *les Dragons en cantonnement;* un vaudeville,

1. V. Reg. de la Société populaire, séance du 27 germinal an II.

l'Intérieur du ménage républicain[1]. Parfois on introduisit dans le spectacle quelque intermède de circonstance, tel qu'un « éloge funèbre en l'honneur des citoyens d'Autun, péris pour la défense de la liberté[2]; » le 14 juillet 1794, cinquième anniversaire de la chute du despotisme, la représentation fut clôturée par « le serment des bons citoyens[3]. » En vérité, les plaisirs des Autunois durant la Terreur revêtaient des formes spéciales.

Il y avait peut-être des gens à qui ces divertissements ne déplaisaient point et qui en appréciaient à la fois le bon goût et le bon marché. Pour d'autres, tant qu'à subir une leçon de morale républicaine et obligatoire, la plus médiocre comédie leur paraissait moins indigeste encore qu'un prêche civique au temple de la Raison. Quant à la jeunesse, elle allait d'enthousiasme au spectacle révolutionnaire, et même elle y manifestait. On dut commencer par interdire l'entrée du théâtre aux gamins de dix ans et au-dessous[4]. Les élèves du collège ne tardèrent pas eux-mêmes à s'en faire expulser. Mais comme ces jeunes citoyens étaient « jaloux de se livrer à tous les genres d'instruction, » vingt-six d'entre eux pétitionnèrent auprès de la municipalité, pour se disculper d'être les auteurs du désordre qui avait quelquefois régné à la salle de spectacle et pour obtenir d'être « réintégrés dans ce privilège d'institution, qui, — disaient-ils, — nous appartient pour l'agrandissement de nos âmes et la gloire de la république[5]. » On ne pouvait être sévère pour une jeunesse qui avait si bien compris le but du théâtre républicain, et les élèves de la patrie continuèrent d'être régulièrement conduits aux matinées de la Société dramatique. Il est

1. V. *la Sentinelle*, nos XIV à XIX.
2. Reg. de la Société populaire, séance du 2 ventôse an II.
3. *La Sentinelle*, n° XIX du 20 messidor an II.
4. Reg. de la Société populaire, séance du 11 ventôse an II.
5. V. Le Théo : *Études sur la Révolution à Autun* (Autun, Poirson, 1890, in-8°), pp. 47-48.

vrai que tous n'en gardèrent pas dans la suite un souvenir favorable; l'un d'eux a consigné, soixante ans plus tard, l'impression qui lui en était restée : « Si nos Jacobins, dit-il, ne désiraient pas répandre le sang, ils n'en faisaient pas moins tous leurs efforts pour propager leurs doctrines et les inculquer profondément dans les esprits. Pour parvenir plus sûrement à ce but, ils avaient organisé une société dramatique, destinée à faire de la propagande, et qui donnait des représentations régulièrement tous les décadis. A ce spectacle assistaient gratuitement tour à tour les élèves de l'école centrale, divisés en deux sections. On avait la prétention de faire naître en nous l'amour de la patrie, en jouant *la Jambe de bois* et *la Mort du jeune Barra*, de nous inspirer la haine de la tyrannie et du fanatisme avec *Robert, chef de brigands*, et *la Religieuse de Cambrai*, et de former nos cœurs à la vertu avec *les Visitandines* et *le Mariage de Figaro*. C'est ainsi qu'ils travaillaient sourdement à démoraliser la génération à laquelle j'appartenais et qui malheureusement n'a que trop justifié les espérances des désorganisateurs. » [1]

La moralité des spectacles républicains était, au surplus, assez douteuse pour que la municipalité se trouvât forcée de s'en alarmer. Elle parut néanmoins se tenir pour provisoirement satisfaite, quand elle eut reçu ce mémoire justificatif :

Le 14 nivôse l'an III de la République une et indivisible.

Les citoyens composant le directoire de la Société dramatique, au conseil général de la commune d'Autun.

CITOYENS,

Vous nous avez fait connaître les inquiétudes de l'administration du district sur les abus qu'elle craint qui ne se glissent dans les représentations des pièces que la Société dramatique donne sur le

1. *Mes Souvenirs de soixante ans pour servir à l'histoire d'Autun*, par le Dr L.-M. Guyton. (Mss. de la bibliothèque de M. de Fontenay-Changarnier.)

théâtre de cette commune, et cela parce que dans celles représentées jusqu'à présent il en est quelques-unes qui ne tendent pas à inspirer aussi fortement l'amour des vertus, les mœurs et les sentimens républicains ; en conséquence vous avez ordonné qu'à l'avenir toutes les pièces vous seraient soumises avant leur représentation.

Sur quoi, nous vous exposons, citoyens, que les membres de la Société dramatique, dont sans doute vous connaissez les sentimens, ont toujours montré leur soumission aux loix et qu'ils se sont empressés d'exécuter celles relatives aux théâtres; mais la municipalité ancienne, sachant qu'il avait été arrêté par l'assemblée générale de cette société que son directoire ne pourrait mettre sur la scène que des pièces qu'on représente à Paris depuis le régime républicain, parce qu'une loi ordonnait que toutes ces pièces seraient mises à la censure des comités d'instruction et de salut public, elle dispensa alors qu'on lui présentât aussi assidûment les pièces qu'on devait représenter. Ce directoire ne s'est pas encore écarté de ce principe. Sur quoi donc seraient fondées les craintes de l'administration ? *L'Intrigue épistolaire* qui peut-être y a donné lieu est la seule pièce que le directoire regrette sous certain rapport; cependant on la donne à Paris; néanmoins nous l'avons retirée du catalogue et elle ne sera pas donnée une seconde fois.

Citoyens, la Société dramatique en cherchant à se rendre utile à ses concitoyens s'est proposé non seulement de représenter des pièces qui inspirassent les mœurs, la morale et les vertus républicaines, mais encore celles qui peuvent donner le goût des arts et de la musique ; ce but ne serait qu'imparfaitement rempli, si l'on rétrécissait le cercle à ne pouvoir donner que des pièces de morale, d'autant qu'il en est beaucoup qu'on ne peut rendre ici par le manquement de facultés, de local et de décorations.

Faudrait-il donc renoncer aux opéras, parce que souvent ils ne contiennent pas cette morale qu'on voudrait voir dans toutes les pièces? Dira-t-on que celui des *Visitandines* qu'on vient de mettre sur la scène est contraire aux mœurs, à cause de l'intrigue du jeune homme qui s'introduit dans le couvent, etc., ainsi que d'autres pièces de ce genre? Mais quel a été le but de l'auteur? Celui de démontrer les abus de l'ancien régime et engager les citoyens à ne pas le regréter en aucune manière. Cet opéra a eu un succès étonnant à Paris, à cause de la beauté de la musique qui dans ce genre est un chef-d'œuvre.

Vous sentez, citoyens, qu'il faut chercher à faire plaisir au peuple,

et que si on lui donnait continuellement des pièces froides, il s'en ennuirait ; il faut donc entremêler autant que possible, pour remplir le but proposé.

Le directoire de la Société dramatique remplira toujours les intentions des autorités constituées, et il arrête de nouveau qu'il ne sera mis en scène aucune pièce que préalablement elle n'ait été soumise au corps municipal; qu'il ne lui en sera présenté que parmi celles qui sont admises à Paris et conséquemment avouées par le gouvernement, et ont les membres du directoire de la Société dramatique signé avec le secrétaire.

JOUBERT aîné; LANEUVILLE; DECHEVANNE; GRIGNARD; JOUBERT cadet; DUVAULT aîné; DUVAULT cadet; J.-B^te^ BARBE, S^re^.[1]

Au ton de cette lettre piteuse, on sent que les « instituteurs civils et politiques » n'étaient déjà plus qu'à peine tolérés et qu'ils s'en rendaient compte. En effet, à cette époque (janvier 1795), la Société dramatique d'Autun se trouvait dépouillée du caractère quasi-officiel dont elle avait été revêtue pendant quelques mois; la Société populaire dont elle était issue, et qui l'avait soutenue, n'existait plus depuis que le représentant Boisset l'avait « suspendue, » lors de sa mission de vendémiaire[2]; la plupart de ses membres étaient sous la surveillance de l'autorité municipale, pour cause de « participation aux horreurs commises avant le 9 thermidor[3]; » enfin, prodrome toujours certain d'une dissolution prochaine, sa caisse était vide.

En floréal an III, ayant cessé ses représentations, elle entrait dans la période de liquidation. Le conseil général de la commune consentit à lui allouer 1,200 l., pour l'indemniser des réparations et décorations qu'elle avait fait faire au théâtre et dont les mémoires s'élevaient à 2,053 l.[4].

1. Arch. mun. d'Autun : série provisoire R, Théâtre et Fêtes publiques.
2. V. A. de Charmasse : *Jean-Louis Gouttes*... dans Mémoires de la Société Éduenne, t. XXV, pp. 190-191.
3. V. Reg. mun., séance du 2 floréal an III.
4. Arch. mun. d'Autun, R. Théâtres et Fêtes publiques : Pétitions des 4 pluviôse et 7 floréal an III. — Reg. mun. du 16 thermidor an II au 14 ventôse an IV, f° 123 v°, délib. du 14 floréal an III.

Mais naturellement on exigea la restitution des costumes et accessoires de scène qui avaient été mis à sa disposition [1]. Le directoire du district réclamait spécialement « les effets provenant des églises et qui servaient à l'usage de cette société [2]. » Or l'inventaire, qui en fut dressé le 23 messidor, constata qu'en outre de manteaux à la romaine et de costumes de hussards ou de villageois, le théâtre républicain d'Autun avait fait usage de quarante-cinq chasubles, de dix-neuf chapes, de vingt-quatre étoles, et d'aubes, manipules et voiles de calice en proportion. [3]

A l'époque où la ci-devant Société dramatique rendait sa défroque et voyait sombrer ses efforts, l'ancien répertoire avait repris sa place sur les théâtres et, comme les élections, les spectacles devenaient réactionnaires [4]. Les muscadins autunois, car il y en avait et d'assez fougueux [5], se montraient sans doute empressés à applaudir les pièces royalistes, qui faisaient recette de préférence aux autres. Toujours est-il que la troupe de comédiens qui vint à Autun pour la Saint-Ladre 1795 et qui s'y trouvait encore en février suivant, était étroitement surveillée par le commissaire du pouvoir exécutif [6]. On est moins renseigné sur celle que le citoyen Bernard amena de Chalon-sur-Saône, vers la fin de l'an IV [7]. Mais on ne saurait douter que l'entrepreneur des spectacles et amodiateur du théâtre d'Autun en l'an V, fût un affreux royaliste : la municipalité cons-

1. Reg. mun., f° 133, délib. du 2 prairial an III.

2. Lettre des administrateurs du directoire du district aux membres du conseil général de la commune d'Autun, 16 thermidor an III. (Arch. mun. d'Autun, R. Théâtres et Fêtes publiques.)

3. Arch. mun. d'Autun, R. Théâtre et Fêtes publiques.

4. Cf. A. Liéby : *l'Ancien Répertoire sur les théâtres de Paris, à travers la réaction thermidorienne*, dans *Revue de la Révolution française*, n°s des 14 août et 14 septembre 1905.

5. V. A. de Charmasse : *Jean-Louis Gouttes...*, dans Mémoires de la Société Éduenne, t. XXV, pp. 202-204.

6. Arch. mun. d'Autun, R. : le commissaire du directoire exécutif au directeur et entrepreneur des spectacles à Autun, 25 pluviôse an IV.

7. Ibid. Pétition du 28 prairial an IV.

tata que le citoyen Jouffroy avait « puissamment contribué dans cette commune à la dégradation de l'esprit public, en faisant, surtout en l'an V, représenter habituellement des pièces remplies de l'immoralité la plus dégoûtante et du royalisme le plus virulent ; » en ce temps-là, paraît-il, les représentations de *la Pauvre Femme*, des *Brigands*, de *la Petite Manette,* du *Maréchal de Créqui*, furent « marquées par des vociférations royalistes et des provocations à l'assassinat des républicains. »[1]

Les choses étaient telles qu'il y fallait mettre ordre. Les jacobins, à qui les élections de 1798 venaient de rendre quelque espoir et un peu d'influence, jugèrent le moment opportun de ressusciter leur ancienne société dramatique. Un beau jour, le 5 messidor an VI, les citoyens Paillet, Boissenot, Nectoux, Delaporte, Masson, Loriot, Thibault, Grignard aîné et Kleiner déclarèrent à l'administration municipale qu'ils se proposaient de donner des représentations tous les décadis, à cinq heures de l'après-midi ; pour faciliter la tâche qu'ils s'imposaient ainsi, les pétitionnaires demandaient la libre disposition de la salle de spectacle et des costumes de scène[2]. La municipalité le leur accorda, en « applaudissant à la formation d'une société dramatique en cette commune[3]. » Elle fit plus : elle consentit à assister « en écharpes » à la représentation du 10 thermidor, où le répertoire révolutionnaire allait reparaître avec *la Mort de César* et *l'Amour filial.*[4]

Mais on n'était plus au temps où le terrorisme imposait sans discussion l'assistance obligatoire aux spectacles républicains. Il existait à Autun un parti d'opposition actif et avisé. Dès le lendemain du jour où la Société dramatique

1. Arch. mun. R. Arrêté municipal du 13 messidor an VII.
2. Ibid. Pétition aux citoyens administrateurs du canton d'Autun, 5 messidor an VI.
3. Reg. mun. du 19 vendémiaire au 12 fructidor an VI, f° 121, délib. du 7 messidor.
4. Id., f° 130 v°, délib. du 7 thermidor an VI.

des jacobins s'exhibait devant les administrateurs municipaux en écharpes, le cercle royaliste, qui se réunissait à la maison Rochefort[1], installait sa concurrence en donnant une représentation des *Folies amoureuses*, de Regnard, et des *Deux billets*, de Florian.[2]

Toutefois ces essais de théâtre libre n'eurent point de suites. La scène locale se trouva de nouveau complètement livrée aux incartades du directeur patenté des spectacles, de l'incorrigible Jouffroy. Ayant amodié pour trois ans la salle de comédie, il entendait en tirer profit, en satisfaisant le goût de son public, sans souci de déplaire aux autorités constituées de la République. Ainsi arriva-t-il « que ledit Jouffroy, dans le délire du royalisme le plus effréné, s'est plusieurs fois permis de changer les rôles pour donner lieu à des allusions anticiviques et à des applications meurtrières; que, dans *le Savetier amoureux*, n'osant pas fouler aux pieds les couleurs nationales, il a su les placer dans son costume de la manière la plus indécente et la plus scandaleuse[3]. » Cette dernière manifestation était assurément excessive. Aussi bien, « considérant qu'une administration, qui veut franchement et efficacement contribuer à la restauration de l'esprit républicain, ne peut point souffrir que l'on rouvre impunément sous ses yeux un spectacle qui, sous la direction de Jouffroy, ne put et ne peut être que le point de contact de toutes les idées et de toutes les espérances contre-révolutionnaires, le foyer de tous les complots et de toutes les dissensions, en un mot de la dissolution, de l'immoralité et du royalisme, » la municipalité prit le parti de faire résilier, par voie de police administrative le bail de Jouffroy.[4]

Ceci se passait en juillet 1799. Il n'y avait pas dix ans,

1. Probablement maison à Pierre Rochefort, arpenteur, en la rue Chaffaud,
2. Arch. mun. R. : déclaration à l'administration municipale, 11 thermidor an VI.
3. Ibid. Arrêté municipal du 13 messidor an VII.
4. Ibid., id.

qu'un public, qui portait en son cœur « la liberté gravée et les rois en horreur, » goûtait au théâtre les exemples tragiques des vertus romaines. Ce même public applaudissait maintenant, par bravade, les pantalonnades de comédiens qui pavoisaient leurs fonds de culottes aux couleurs nationales. Était-ce à cela que le théâtre révolutionnaire s'était proposé d'aboutir? En tous cas, les jacobins d'Autun n'avaient pas prévu ce résultat de leur propagande par les spectacles républicains, lorsque, dans leurs cerveaux étroits, germait la présomptueuse invention d'une Société dramatique pour l'éducation politique du peuple régénéré.

Ch. BOËLL

LES

FAMILLES DE DIX & DOUZE ENFANTS

A AUTUN

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

On parle beaucoup aujourd'hui de la dépopulation et de la repopulation. Une commission parlementaire a été même instituée pour étudier la question, constater le mal et chercher le remède. Avec ou sans commission, on le cherchait déjà à Rome au temps d'Auguste, ce qui prouve tout au moins que la chose n'est pas nouvelle et que la même cause sans doute avait produit les mêmes effets. Alors, comme de nos jours, on projetait des menaces fiscales contre les célibataires et des exemptions d'impôts en faveur des familles nombreuses. La législation avait échafaudé tout un savant codex de pénalités et de récompenses qui restèrent sans prestige et sans efficacité. On avait déjà la superstition des lois et on croyait remédier à tous les maux par des textes législatifs qui ne guérissaient personne, surtout dans l'espèce. Tacite constate l'impuissance de la loi à cet égard : *Nec ideo conjugia et educationes liberum frequentabantur*[1]. Après comme avant, le mal ne cessa pas de sévir et de faire le vide dans l'empire. Vinrent alors les barbares qui, en leur qualité de barbares, avaient beaucoup d'enfants. Aussi, et sans qu'on y prit garde, le problème se trouva tout d'un coup résolu à la satisfaction générale. Dès le qua-

1. *Ann.*, l. III, xxv.

trième siècle, au témoignage d'Eumène, par son travail et par ses troupeaux amenés aux foires, le laboureur barbare multiplie les subsistances et fait baisser leur prix, *cultor barbarus laxat annonam*[1], et on doit croire qu'à l'accroissement des moyens de vivre a correspondu celui des vivants. Si l'invasion causa bien des maux, elle remédia au moins à quelques-uns. Les effets de cette barbarie bienfaisante se firent sentir, pendant quinze siècles, avec des intermittences produites par les guerres, famines et autres fléaux publics. On est surpris, en effet, de voir des populations que tant de manuels scolaires nous représentent comme vivant de glands disputés aux animaux, se nourrissant d'herbes et de racines, abruties par la servitude, la misère et l'ignorance, couvrir la France de monuments tels que les cathédrales de Paris, de Chartres, de Rouen, de Reims, etc., et élevant en même temps un si grand nombre d'enfants. Comment un peuple aussi ignorant et aussi misérable a-t-il pu pourvoir à la fois à la construction de tant de merveilleux édifices et à la subsistance d'une multitude humaine que le meurtrier exode des Croisades avait à peine entamée ? Il y a entre cette universelle pauvreté, enseignée à si grand renfort de déclamation, et cette fécondité de l'art et de la race, une antinomie difficile à justifier. On doit croire que ces fameuses racines, dont se nourrissait la population, avaient une double vertu dont le secret s'est malheureusement perdu. Qu'on se hâte donc de le retrouver, ce qui peut se faire sans remonter aux temps mérovingiens puisqu'il était encore connu au dix-huitième siècle.

Deux causes principales contribuaient à procurer à notre pays le bienfait des familles nombreuses. L'empire souverain et accepté de la morale religieuse et la simplicité de l'existence. Les enfants étaient alors le seul luxe de la famille

1. Arat ergo nunc mihi Chamavus et Frisius, et ille vagus, ille prædator exercicio squalidus operatur et freqentat nundinas meas pecore venali, et cultor barbarus laxat annonam. *Pan. Constancii*, c. IX.

et, comme on se refusait les autres, on se donnait abondamment celui-là, qui est d'ailleurs le plus grand de tous par suite des devoirs et des charges qu'il impose. De préférence au luxe du vêtement, des équipages, de la table, on s'attachait au nombre des enfants qui étaient, pour chaque maison, une parure et une force : force pour la famille qui y puise les éléments de sa durée et de son expansion; force surtout pour l'État qui y trouve les agriculteurs et les commerçants, les soldats, les marins et les colons nécessaires à sa prospérité. Les auteurs de grands projets ont toujours éprouvé ce besoin de collaborateurs et d'ouvriers que donne seul l'accroissement de la population. Nul ne l'a mieux compris que Colbert qui, dès son avènement au pouvoir, s'est empressé non d'*encourager* la natalité, ce qui eût paru ridicule autant qu'inutile, mais de l'*honorer* par des distinctions et des prérogatives.

Écoutons le langage dans lequel il informe en quelque sorte la cause et la présente à l'esprit public. C'est bien celui du siècle qui donne toujours à sa parole la gravité du sujet. Ce préambule de l'édit de 1666 nous fait connaître la pensée du législateur :

Bien que les mariages soient les sources fécondes d'où dérivent la force et la grandeur des États, et que les lois saintes et profanes aient également concouru pour en *honorer* la fertilité et la favoriser de leurs grâces, néanmoins nous avons trouvé que par la licence des temps ces privilèges étaient anéantis et la dignité des mariages déprimée : dans le dessein que nous avons d'en relever les avantages, nous croirions manquer à ce que nous devons à la félicité de notre règne si, pour donner des marques de la *considération* que nous avons pour ce lien sacré et politique, nous n'accordions, à l'exemple de tous les siècles, des *distinctions d'honneur* à sa fécondité et des *prérogatives* qui en rendent le mérite plus recommandable.[1]

En cette matière, le pouvoir royal s'autorise des exemples laissés par les anciennes législations et cite spéciale-

1. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 90.

ment « l'usage particulier de notre province de Bourgogne, suivant lequel tous les hommes et femmes qui ont douze enfans vivans jouissent de l'exemption de toutes impositions[1]. » C'est ce que fera la loi nouvelle, « en étendant ces mêmes grâces à tous les sujets de notre royaume et en leur en accordant de nouvelles. »[2]

Pour atteindre ce progrès de la natalité, le premier moyen mis en œuvre est de favoriser les unions précoces. Dans ce but, la loi stipule que « tous les sujets taillables qui auront été mariés avant la vingtième ou pendant la vingt-unième année de leur âge seront exempts de toutes contributions aux tailles, impositions et autres charges publiques, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis. »[3]

Après avoir ainsi capté par le mariage la source de la natalité, la loi s'applique aux conséquences qui peuvent en découler. Elle stipule donc que « tout père de famille qui aura dix enfans vivans, nés en loyal mariage, non prêtres, religieux ni religieuses, sera exempt de la collecte de toutes tailles, taillon, sel, subsides et autres impositions, tutelle, curatelle, logement de gens de guerre, contribution aux ustensiles, guet et garde et autres charges publiques[4]. » Parmi ces immunités, plusieurs, on le voit, étaient purement honorifiques sans grande répercussion fiscale.

Comme la noblesse dans laquelle se recrutait principalement le corps d'officiers et qui était tout entière à l'armée et se trouvait, à ce titre, exempte de la taille, l'article suivant détermine la part spéciale qu'elle pourra retirer de la loi :

Comme la noblesse est l'appui le plus ferme des couronnes et qu'en la préparation des gentilshommes consiste la principale puis-

1. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 90.
2. Id.
3. Id.
4. Id.

sance de l'État : aussi voulant témoigner la *considération* que nous en faisons et nous réservant de donner des marques plus particulières de notre *estime* à ceux qui se signaleront par leur vertu, nous avons ordonné par ces mêmes présentes que les gentilshommes et leurs femmes qui auront dix enfans, nés en loyal mariage, ni prêtres, religieux ni religieuses, et qui seront vivans, si ce n'est qu'ils soient décédés portant les armes pour notre service, jouiront de 1,000 livres de pension par chacun an. [1]

En cas où les enfants seraient au nombre de douze, la pension est élevée à 2,000 livres. Elle est intégralement continuée aux familles dont un membre vient à décéder au service militaire. Comme aucune classe sociale ne doit être exclue du bénéfice de la loi, le dernier article stipule que « les habitans des villes franches, bourgeois non taillables ni nobles, dans le cas de l'ordonnance, jouiront de la moitié de la pension accordée aux gentilshommes, et seront en outre exemptés du guet et garde et autres charges de ville. »

On voit que l'édit de 1666 a pour objet de favoriser les unions précoces et le développement de la natalité au moyen de privilèges et d'exemptions fiscales. Il n'eut du reste qu'une durée éphémère et fut révoqué par arrêt du conseil, en date du 13 janvier 1683, fondé sur les abus qui se commettent dans son exécution et notamment sur « le fait que, contre les dispositions de cet édit, la Cour des Aides conserve le privilège d'exemption aux pères de famille qui cessent d'avoir le nombre de dix enfans prescrit, quoiqu'ils ne soient pas décédés portant les armes pour le service du roi, et que ces abus tournoient à la surcharge des contribuables au soulagement desquels on ne peut trop pourvoir en maintenant l'égalité dans la répartition des charges publiques[2]. » Mais il est à croire que les difficultés financières eurent plus de part à cette révoca-

1. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 90.
2. Id., t. XIX, p. 413.

tion que l'existence d'abus toujours faciles à corriger, et surtout que la négligence de la Cour des Aides qui n'a pas laissé une réputation d'indifférence à l'égard des sources de l'impôt.

L'action de l'édit de 1666 s'est fait sentir sur un trop petit nombre d'années pour avoir laissé grande trace dans nos archives. Il n'en est pas de même quand l'édit fut remis en vigueur au cours du dix-huitième siècle. Alors les registres municipaux continuent les procès-verbaux de la présentation et de la déclaration que les pères de famille de dix ou douze enfants font en présence du conseil de ville. Ces procès-verbaux sont ainsi conçus :

Le *(suit la date)*, a comparu N..., lequel a dit qu'il a plu à Dieu lui donner le nombre de... enfans de son mariage avec N..., qui sont tous vivants, sçavoir... Demande qu'il nous plaise lui donner acte de la présentation qu'il a faite à la Chambre de ses... enfans cy dessus dénommés, qui lui sont nés en légitime mariage, tous vivants, cy présents, et en conséquence le faire jouir des privilèges et exemptions accordées aux pères de famille de... enfans vivants.

Ils nous permettent de constater, pendant une période de trente-un ans, le nombre des familles en mesure de réclamer le bénéfice de la loi :

Du 7 mai 1740. — Présentation des douze enfants de Dominique Escalier, marchand, ancien juge consul, et de Marie Brossard sa femme : 1, Elisabeth — 2, Jacques — 3, Marie — 4, Mathurin — 5, Françoise — 6, Jeanne — 7, Jean — 8, Antoine — 9, Bernard — 10, Claudine — 11, Louise — 12, Dominique. [1]

Du 10 janvier 1744. — Présentation des douze enfants de Sébastien de Lagoutte du Vivier, écuyer, ancien avocat du Roi au bailliage et siège présidial d'Autun, et de dame Jeanne Matherat : 1, Antoine — 2, Jeanne — 3, Pierrette — 4, Charlotte — 5, Claude — 6, Sébastien — 7, Philibert — 8, Jacques — 9, Marie — 10, Pierrette — 11, Sébastien — 12, Claudine. [2]

1. Vol. 61, p. 162.
2. Fol. 63, p. 38.

1744, 11 août. — Présentation des douze enfants de Pierre Poillot de Valence et de Françoise de Passy de Clervalle : 1, Anne — 2, Louise — 3, François — 4, Jeanne — 5, Jacques — 6, Suzanne — 7, Charles — 8, Marguerite — 9, Jean-Baptiste — 10, François — 11, Philibert — 12, Étienne.[1]

1744, 25 septembre. — Présentation des douze enfants de Nicolas-Antoine Billardet, lieutenant particulier aux bailliages et chancellerie d'Autun, et de dame Suzanne Chartier : 1, Charles — 2, Pierre — 3, François — 4, Antoinette — 5, Jeanne — 6, Nicolle — 7, Antoine — 8, Suzanne — 9, Claudine — 10, Nicolas — 11, Nicolle — 12, Lazare.[2]

1744, 19 octobre. — Présentation des douze enfants de Philibert Reuillot, maître tonnelier, et de Marie Debrosse : 1, Antoine — 2, Françoise — 3, Claude — 4, Claudine — 5, Pétronille — 6, Jean — 7, Pierre — 8, Philibert — 9, Georgette — 10, Jean-Baptiste — 11, Anne-Françoise.[3]

1745, 4 mars. — Présentation des douze enfants de Simon Maire, apothicaire, et de Marguerite Poullalié : 1, François — 2, Blaize — 3, Claude — 4, Catherine — 5, Gabriel — 6, Jean — 7, Claudine — 8, Étienne — 9, Marguerite — 10, Claudine — 11, Jeanne — 12, Anne.[4]

1746, 7 décembre. — Présentation des douze enfants de Lazare Nectoux, greffier en chef en la maitrize des eaux-et-forêts, et de Magdeleine Montgilbert : 1, Jeanne — 2, Guillaume — 3, Reine — 4, Léonard — 5, Françoise — 6, Antoine — 7, Magdeleine — 8, Alexis — 9, Lazarette — 10, François — 11, Pierre — 12, Lazare.[5]

1747, 9 avril. — Présentation des dix enfants d'Étienne Corbier, boulanger, et de Jeanne Gillot : 1, Jean-Baptiste — 2, Marie — 3, Pierre — 4, Claude — 5, Étienne — 6, Philiberte — 7, Louise — 8, Jacques — 9, Hugues — 10, Antoinette.[6]

1. Fol. 63, p. 73.
2. Id,, p. 79.
3. Id., p. 82.
4. Id., p. 111.
5. Id., p. 193.
6. Vol. 64, p. 3.

1748, 9 janvier.— Présentation des douze enfants de Pierre Ravier, corroyeur, et de Magdeleine Chatillon : 1, François — 2, Claudine — 3, Lazarette — 4, Jean — 5, Claude — 6, Françoise — 7, Jeannette — 8, Pierre — 9, Reine — 10, Aimée — 11, Philibert — 12, Etienne. [1]

1749, 12 janvier.— Présentation des douze enfants de Jean-Louis Sauvageot, solliciteur en la justice consulaire d'Autun, et de Claudine Guillot : 1, Huguette — 2, Jeanne — 3, Antoine — 4, Étienne 5, Anne — 6, Nicolas — 7, Jean-Marie — 8, Louise — 9, Mathurin — 10 Jacqueline — 11, Françoise — 12, Marie-Françoise. [2]

1751, 1er février. — Présentation des dix enfants d'Hippolyte Brunet, marchand et échevin, et de Magdeleine Gauthier : 1, Hippolyte — 2, François — 3, Marie-Joseph — 4, Jeanne — 5, Marie-Magdeleine — 6, Joseph-Sébastien [3] — 7, Louis-Marie — 8, Jean — 9, Claude — 10, Honoré. [4]

1752, 9 décembre. — Présentation des dix enfants d'Antoine Rémond, tailleur d'habits, et de Pierrette Theulot, et de Jeanne Bourgogne, sa seconde femme : 1, Marie — 2, Françoise — 3, Étienne — 4, André — 5, Pierrette — 6, Denize — 7, Claude — 8, François — 9, Germain — 10, Jean-Baptiste. [5]

1753, 25 août. — Présentation des douze enfants d'Hippolyte Brunet, marchand de draps, ancien échevin et juge consul, et de Magdeleine Gauthier : 1, Hippolyte — 2, François — 3, Marie-Joseph — 4, Joseph-Sébastien — 5, Lazarette — 6, Chatillon — 7, Louis-Marie — 8, Jean — 9, Honoré — 10, Amable — 11, Jeanne-Marie-Magdeleine — 12, Pierre-Claude. [6]

1754, 6 mai. — Présentation des douze enfants de Charles Potet, maître sellier, et de Philiberte Duparay : 1, Marguerite — 2, Fran-

1. Id., p. 36.
2. Vol. 64, p. 87.
3. Joseph-Sébastien Brunet, devenu curé de la paroisse de Saint-Jean-Évangéliste, à Autun, se distingua par sa résistance à la constitution civile du clergé.
4. Vol. 65, p. 26.
5. Id., p. 173.
6. Vol. 66, p. 7.

çois — 3, Jacques — 4, Gaspard — 5, Jeanne — 6, Jean — 7, Lazare — 8, Rose — 9, Jean-Jacques — 10, Claudine — 11, Philiberte — 12, Adrienne.[1]

1760, 30 mai. — Présentation des dix enfants de Jean-Antoine Romand, marchand mercier, et de Marie Brunet : 1, Marie-Magdeleine — 2, Claudine-Charlotte — 3, Pierre-Lazare — 4, François-Denis — 5, Jeanne-André — 6, Marie — 7, Marie-Marguerite — 8, Jeanne-Françoise — 9, Louis-Marie — 10, Amable.[2]

1769, 25 août. — Présentation des douze enfants de Dominique Renault, marchand au faubourg Saint-Andoche, et de Marie Mautray et de Anne-Marie Thibert, sa seconde femme, savoir, de la première : 1, Marie, femme de Vivant Lacroix — 2, Claudine, femme de Léonard Cuzin, meunier — 3, Catherine, femme de Dominique Dubreuil, sergent de viérie — 4, Françoise — 5, Marie. — De sa seconde femme : 6, Dominique — 7, Léonard — 8, Marie — 9, Anne — 10, Marie — 11, Charles — 12, Rose.[3]

1769, 30 mai. — Présentation des dix enfants de François Chassey, huissier audiencier au bailliage et siège présidial d'Autun, nés, tant de son premier mariage avec Anne Jarrot, que du second contracté avec Agathe Bazin, sçavoir, du premier : 1, Claude — 2, Étienne — 3, Mathias — 4, Antoinette — 5, Anne. — Du second : 6, Claude, fille — 7, Claudine — 8, Émilande — 9, Annet — 10, Charles.[4]

1770, 17 juin. — Présentation des dix enfants de Pierre Baba, remouleur, et de Anne-Pierrette Rougelin : 1, Marie — 2, Philippe — 3, André — 4, Pierrette — 5, Françoise — 6, Pierre — 7, Philibert — 8, Hugues — 9, Dominique — 10, Françoise.[5]

1771, 22 juin. — Présentation des dix enfants de Jacques Calin, maitre teinturier, et d'Anne-Marie Girard : 1, Claudine, âgée de 23 ans — 2, Simon, âgé de 22 ans — 3, Pierre, âgé de 15 ans — 4, Françoise, âgée de 12 ans — 5, André, âgé de 10 ans — 6, Pierre,

1. Vol. 66, p. 25
2. Vol. 68, p. 18.
3. Vol. 69, p. 13.
4. Id., p. 9.
5. Id., p. 28.

âgé de 10 ans — 7, Jacques, âgé de 9 ans — 8, Bernard, âgé de 5 ans — 9, Marie, âgée de 3 ans — 10, Jean, âgé du 21 du présent mois. [1]

Cette nomenclature des familles de dix et douze enfants à Autun, au cours du dix-huitième siècle, peut donner lieu à diverses remarques.

On doit observer que ce nombre de dix ou douze enfants ne contient pas le chiffre complet de la natalité dans chaque famille, mais seulement celui des enfants vivants en même temps, sans tenir compte de ceux qui étaient décédés. Il est difficile d'admettre qu'il ne se soit pas produit des décès dans l'intervalle des naissances. Ainsi, en prenant pour base la dernière présentation citée, qui donne l'âge de chacun des enfants, on ne peut croire qu'il n'y ait pas eu de naissance entre celle du second enfant, âgé de vingt-deux ans, et celle du troisième, âgé seulement de quinze ans. Un intervalle de sept années, sans aucune naissance, n'est guère vraisemblable. Pour dix ou douze enfants vivants en même temps, on doit au moins compter douze naissances pour le premier cas et quatorze ou quinze pour le second. Bien des familles ont pu atteindre ce chiffre de naissances, et même le dépasser, sans arriver à conserver un assez grand nombre d'enfants vivants pour se trouver dans la condition prescrite par l'édit de 1666. Mais, d'après les exemples constatés et les résultats obtenus, on peut conclure à une natalité normalement intensive.

Il y a lieu aussi de constater que toutes les classes sociales, haute et petite bourgeoisie, magistrats, possesseurs d'offices, commerçants, ouvriers, participaient indistinctement à cette élévation de la natalité. A cet égard, aucune ne se distinguait des autres. Quant à la cause de cette natalité, on la cherchera vainement ailleurs que dans la

1. Vol. 69, p. 63.

pratique de la morale chrétienne et dans la simplicité de l'existence, qui pouvaient seules prescrire le devoir et donner le moyen de l'accomplir. Quand le luxe survint chez les uns et que l'intempérance s'exerça chez les autres, la natalité décrut et devait nécessairement décroître. C'est en 1763 que la cause se produisit, et c'est en 1771 que, par une coïncidence remarquable, nos documents s'arrêtent. Jusqu'en 1763, en effet, la plus grande simplicité de mœurs et d'habitudes avait régné à Autun. Écoutons sur ce sujet le récit d'un contemporain. « J'ai connu, dit-il, l'avocat qui porta le premier une veste de velours et des bas de soie : on cria *tolle* contre ce luxe extravagant. Les mères de famille filaient, le soir, de la laine rousse ou noire, les servantes du chanvre et l'on faisait, tous les ans, une pièce d'étoffe qui servait à habiller le père, la mère et les enfants des deux sexes. Dans les veillées, les jeunes gens dansaient, voltigeaient, jouaient des jeux innocents, tandis que les mères plumaient leur dindon, leur oie et en entassaient les plumes dans un sac de toile... Dans les beaux jours de l'été, plusieurs voisins réunissaient leurs soupers dans la rue et appelaient les passants pour trinquer avec eux. Une année a suffi pour opérer le passage de ce bon temps au luxe le plus recherché [1]. » Les États généraux de Bourgogne, qui se réunirent à Autun en 1763, produisirent cette révolution. A la nouvelle du grand événement, ce fut un branle-bas général. Chacun se guinda pour se trouver à hauteur des hôtes attendus. « Les logements furent magnifiquement meublés, les commodités prodiguées, les repas splendides. Quand les États finirent, les seigneurs retournèrent à leurs châteaux, mais le luxe resta; les femmes des riches prirent le plus grand essor; de proche proche, elles furent imitées; les galons, les broderies, les dentelles succédèrent à la simplicité; on voulut avoir de

1. *Mémoires de J.-M. Crommelin*, dans Mémoires de la Société Éduenne, t. VI.

la vaisselle plate; les revenus ne suffirent pas, on vendit des fonds; alors une multitude de citoyens qui vivaient avec aisance se trouvèrent au-dessous de la médiocrité[1]. » La morgue prit la place de l'ancienne cordialité des rapports, et à la suite du luxe, ajoute mélancoliquement notre témoin, « la bonhomie disparut. »

Il en fut de même de la natalité. Elle décrut, automatiquement, en même temps que le luxe s'étendit. Il y avait incompatibilité. Les dégrèvements et les primes seront sans influence sur la question. Seules, la morale chrétienne, la tempérance et la simplicité de vie, dans toutes les classes, procureront, dans la natalité, un accroissement dont on n'aperçoit encore aucun symptôme. Pour obtenir les mêmes effets, il faut recourir aux mêmes moyens.

1. *Mémoires de J.-M. Crommelin*, dans Mémoires de la Société Éduenne, t. VI.

A. de CHARMASSE.

MÉLANGES

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE NUMISMATIQUE ET DE BIBLIOGRAPHIE

Fouilles du quartier de Saint-Jean-le-Grand à Autun (juin 1908). — Les travaux de terrassement, nécessités au mois de juin 1908 par la construction d'un égout dans le sous-sol du quartier de Saint-Jean-le-Grand, n'ont pas été aussi féconds en trouvailles archéologiques qu'on eût pu l'espérer ; il n'est pas inutile cependant de consigner les résultats obtenus, si maigres soient-ils.

Des tranchées ont été pratiquées suivant les rues de Gaillon, place Saint-Jean, rue Saint-Jean, rue Saint-Nicolas, et se sont arrêtées à l'intersection de cette dernière avec la rue de Paris.

Les terrains de la rue de Gaillon n'ont livré d'intéressant qu'une petite lionne de bronze d'un bon travail et une statuette d'argile blanche représentant une déesse mère assise dans un fauteuil d'osier et allaitant un enfant; ce type bien connu de l'industrie céramique autunoise de l'époque gallo-romaine porte la marque du potier Pistillus [1]. On mit à jour au même endroit [2] trois blocs de grand appareil, vestiges de quelque importante construction dont des

1. Cf. H. de Fontenay, *Inscriptions céramiques gallo-romaines, découvertes à Autun*. Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. III, p. 411.

2. Cf. *Plan d'Augustodunum*, par M. Roidot-Deléage. Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. I, p. 404. Ilot, n° 49. La tranchée passa sans les rencontrer à 0m30 environ des intéressants débris qui ont été étudiés par M. Gadant dans ce présent volume.

fouilles plus complètes permettraient seules d'apprécier la nature.

Au débouché de la rue de Gaillon, sur la petite place existant devant la nouvelle usine à gaz, au pied même de la façade de la maison portant le numéro 13, les terrassiers exhumèrent six squelettes généralement bien conservés, mais dont aucun objet ne vint aider à déterminer l'âge exact. Cette découverte s'explique de façon très simple par l'existence en ce lieu même du cimetière de Saint-Jean-le-Grand.[1]

L'examen du sous-sol de la rue Saint-Jean a permis de reconnaître qu'elle était coupée, un peu au-dessus du numéro 18, par une rue antique; l'auteur du *Plan d'Augustodunum*[2] l'avait du reste indiqué depuis longtemps. Il importe de relever ici l'erreur de quelques journaux locaux qui, lorsque la voie fut mise au jour, la dénommèrent tout aussitôt voie d'Agrippa : la voie d'Agrippa entrant dans Augustodunum par la porte de Rome se dirigeait en ligne droite vers la porte d'Arroux; il est donc facile, en reliant les deux points extrêmes de son parcours dans la ville, de se convaincre qu'elle ne rencontre pas l'actuelle rue Saint-Jean. La rue découverte au-dessous du sol de celle-ci n'est qu'une voie secondaire, perpendiculaire à la grande artère qui coupait la ville antique du sud au nord. L'on rencontra un peu plus loin[3] des fragments de mosaïque blanche ne présentant plus aucun dessin, établie sur un béton très épais, mais déjà brisé lors de l'ouverture de la tranchée, des revêtements de schiste à moulures et des briques d'hypocauste. Ces débris indiquent l'existence sur ce point d'édifices de construction soignée ; on doit les relier

1. Cf. Saint-Julien de Balleure, *De l'origine des Bourgongnons.....*, Paris, Chesneau, 1581, in-8°, p. 186, *Plan et Pourtraict de la ville d'Autun*. — H. de Fontenay, *Épigraphie autunoise*. Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. X, p. 395, 404 et plan.

2. Loc. cit.

3. *Plan d'Augustodunum*, loc. cit. Ilot, n° 59, angle N.-O.

à ceux dont M. d'Espiard retrouva les restes dans un champ contigu en 1840[1]. Aucun des objets recueillis dans les tranchées de la rue Saint-Jean ne présente un bien grand intérêt; il faut noter cependant des épingles de bronze et d'os, un panneton de clef et une petite bague en bronze, un vase de terre samienne assez grossier dont les fragments ont été déposés au Musée Lapidaire, enfin une certaine quantité de moyens et petits bronzes complètement frustes pour la plupart.

En continuant les fouilles, place du Gaz, dans la direction de la rue Saint-Nicolas, les ouvriers rencontrèrent en face de l'auberge Magnien[2], un mur d'épaisseur considérable; il était précédé d'un arc en plein cintre, de moyen appareil, très bien construit, ouvert parallèlement à l'axe de la tranchée. Il a été malheureusement impossible de se rendre un compte exact de la nature et surtout de l'étendue de ces substructions. Précisément à cet endroit, s'élevait jadis une chapelle que le plan de Saint-Julien de Balleure désigne sous le nom de « Petite Chapelle hors Marchault. » Il est impossible d'admettre que ce sont les fondations de ce minuscule édifice qui ont été mises au jour. Nous ne croyons pas non plus, malgré que l'épaisseur du mur paraisse lui assigner un but défensif, pouvoir le rattacher à l'ouvrage avancé qui protégeait la porte de Marchaux ouvrant sur la rue Saint-Nicolas. L'appareil de la construction, le tracé de l'arc paraissent bien plutôt devoir faire attribuer ces vestiges à l'époque romaine; il serait téméraire peut-être de vouloir pousser plus loin les conjectures.

La rue Saint-Nicolas n'a rien fourni que de très ordinaire à Autun. On peut remarquer cependant que les placages de marbre, corniches, etc., s'y sont rencontrés en plus grande abondance que dans la première partie des travaux.

1. *Plan d'Augustodunum*, loc. cit. Ilot, n° 59. Légende, p. 385.
2. *Plan d'Augustodunum*, loc. cit. Intersection des îlots, 70, 71, 57, 58.

L'on ne s'en étonnera point si l'on réfléchit que le luxe des habitations devait logiquement croître, en même temps que leur nombre, à mesure qu'elles se rapprochaient de la grande voie reliant les portes de Rome et d'Arroux.

Les fouilles s'arrêtèrent à la rue de Paris, après avoir donné encore un chapiteau de pierre de Tonnerre en fort mauvais état, à la base duquel il semble que l'on puisse distinguer deux serpents enlacés [1]. Il faut signaler enfin que la tranchée prolongée de la place du Gaz dans une partie de la rue des Quatre-Vents [2] livra quelques objets, entre autres deux pinces à parfum en bronze, l'une brisée, l'autre intacte, et une épingle d'os portant en guise de tête un petit cerf assez finement traité. — G. V.

Le Pécule d'un légionnaire de Magnence. — Il y a quelques semaines, un fermier de la commune d'Auxy, en labourant un champ, découvrit un dépôt de cent soixante-six médailles de Magnence et Décence, enfermées dans un petit vase en terre noire très friable ou dans une bourse de cuir qu'il ne lui a pas été possible de me représenter. Ces pièces, d'assez bonne conservation et presque toutes du module des moyens bronzes, paraissent avoir été enfermées avec un objet en fer (quelques-unes étant légèrement tachées de rouille), et proviennent de divers ateliers monétaires, le style des têtes et des revers étant d'une variété étonnante. On sait que Flavius Magnus Magnentius, né en 303, arriva dans les Gaules pour y prendre du service dans l'armée romaine, et, de grade en grade, parvint à la dignité impériale, toutefois en faisant assassiner Constant dont il était commandant des gardes.

Il se fit proclamer empereur à Autun, de là s'achemina vers Rome, où il entra sans coup férir et, de cette capitale, somma Constance qui combattait les Perses de le

1. *Plan d'Augustodunum*, loc. cit. Ilot 70.
2. *Plan d'Augustodunum*, loc. cit. Ilot n° 58. Légende, loc. cit., p. 385.

reconnaître comme associé. Mais ce dernier, ne voulant pas d'alliance avec le meurtrier de son frère, marche contre lui et le bat à Mursa, en basse Pannonie, en 351.

Magnence se sauve avec les débris de son armée à travers l'Italie et la Gaule, poursuivi par son ennemi qui triomphe encore entre Gap et Die, s'enfuit à Lyon, où il se tua d'un coup d'épée, après toutefois avoir poignardé Désidérius, son plus jeune frère, afin de ne pas, l'un et l'autre, tomber vivants entre les mains de Constance, le 11 août 353.

Décence, son frère puîné, nommé César à Milan, en 351, était allé combattre les Allemands, dont le roi, Chnodomarius, incité par Constance, avait envahi le nord-est de la Gaule. Vaincu par ce dernier, il se repliait avec son armée pour venir au secours de son frère, quand il apprit la fin tragique de Magnence et de Désidérius, et ne voulant pas leur survivre, se pendit à Sens, avec sa ceinture, dit-on, (353 de J.-C.)

La trouvaille comprend 127 Magnence et 39 Décence dont voici la description :

D. N. MAGNENTIVS P. F. AVG. Buste nu-tête à droite; A dans le champ.

D. N. DECENTIVS NOB. CAES. Buste comme dessus.

1° Rev. VICTORIAE D. D. N. N. AVG. ET CAES. Deux victoires debout tenant un écusson dans lequel se lit : VOT V MVLT X (vœux formés pour 5 ans multipliés pour 20). Souvent, au-dessus de l'écusson qui parfois est appuyé sur une colonne figure, en petit caractère, le monogramme du Christ.

2° Rev. SALVS D. D. N. N. AVG. ET CAES. Monogramme du Christ entre A et Ω.

Ces monnaies proviennent, en majeure partie, de l'atelier de Lyon, et de ceux d'Arles et de Trèves, comme l'indiquent les exergues : P.AR — LSAR — PLC — LSLC — TR.S — TRP. Parfois aussi on lit dans le champ du revers : IS — S.P. SV. qui indiquent les diverses émissions.



Quelques pièces sont de fabrique barbare, les légendes étant fautives et souvent rétrogrades.

Comme on le voit, les légendes de ces médailles sont trompeuses car, pour les victoires, aussi bien Magnence que Décence ont été vaincus et, pour le salut dans le Christ et par le Christ, les deux frères ont prouvé par leur fin tragique que, bien que chrétiens l'un et l'autre et voulant se servir de la marque salutaire du Christ pour leurrer les masses, ils n'avaient pas oublié les maximes brutales du paganisme. A mon avis cette collection de médailles de Magnence et de Décence enfermées dans la même bourse me semble représenter le petit pécule d'un légionnaire qui, après avoir suivi son chef dans ses pérégrinations, retournait à Autun, son point de départ, vers la fin de l'année 353. — M. de R.

Une découverte par Jean de Montholon, en 1516. — Il semble qu'il y ait pour les chercheurs et les érudits une providence particulière qui les conduit par la main et qui, au moment le moins prévu, les récompense tout à coup de leurs investigations et de leurs efforts. C'est cette aimable providence qui, au mois de septembre de l'année 1516, inspira à Jean de Montholon, quittant Autun, où il avait assisté à la représentation du mystère de la vie et du martyre de saint Lazare, et retournant à Paris, la pensée de se détourner un peu de son chemin pour voir de plus près l'abbaye cistercienne de Reigny, proche de Vermenton, qu'il apercevait aux bords de la Cure. Cédant à cette inspiration, ainsi qu'il le raconte dans son épître dédicatoire à Jacques Hurault, évêque d'Autun, il s'était dirigé vers l'abbaye qui le frappa par son étendue et la gravité de son aspect. Mettant ensuite pied à terre, il avait été reçu très poliment par les religieux, près desquels, en sa qualité de vorace de lettres, « ut quidam helluo, » il s'était enquis si, par hasard, ils ne possédaient pas quelques vieux livres, oubliés sur

les rayons poudreux de leur bibliothèque. Sur leur réponse affirmative et d'après son désir, ils l'avaient conduit dans leur cabinet des livres, et, tandis qu'il les examinait un à un avec attention, il eut l'agréable surprise de tomber sur un *Tractatus* qu'il reconnut pour être l'œuvre d'Etienne de Bâgé, évêque d'Autun, *De Sacramento altaris*. Transporté de joie de sa découverte, il avait aussitôt sollicité et obtenu l'autorisation de prendre copie du précieux manuscrit, tant dans le désir de le faire imprimer et de faire hommage de cette publication à son évêque, Jacques Hurault, nouvellement pourvu du siège d'Autun, que dans la pensée d'honorer le mystère de l'autel et de faire connaître et de répandre l'œuvre d'Étienne de Bâgé. Telles sont les circonstances de sa découverte, ainsi qu'il les rapporte dans sa préface dédicatoire à Jacques Hurault.

Arrivé à Paris. Jean de Montholon s'empressa de confier sa copie au célèbre typographe, Henri Estienne, qui la livra au public au mois de mars 1517, en format in-4° de 20 feuillets formant 40 pages, titre compris. Cette édition est la première qui ait été faite du traité *De Sacramento altaris*, souvent réédité depuis et, en dernier lieu, dans la *Patrologie Latine*, de Migne, t. CLXXII. Elle se rencontre rarement. Nous avons pu examiner l'exemplaire que possède notre collègue de la Société Éduenne, M. Cornereau, juge suppléant à Dijon, qui a bien voulu nous envoyer une copie de l'*Epistolaris Præfatio* de Jean de Montholon, en même temps que la note suivante sur Étienne de Bâgé.

« Étienne de Bâgé, fils de Gausceran, seigneur de Bâgé, fut le cinquante-deuxième évêque d'Autun. Il fut élu en 1112 et eut comme second successeur son neveu, Humbert, fils d'Ulrich de Bâgé et de N., fille d'Amé I, comte de Savoie, et d'Alix de Suze. Étienne de Bâgé assista au concile réuni à Tournus en 1115, et donna à saint Bernard, concurremment avec Rainard de Montbard, oncle de celui-ci, un terrain destiné à la construction de l'abbaye de Fontenay.

S'étant retiré à Cluny, il y mourut en 1139 et fut inhumé dans le chœur de l'église où son mausolée portait le n° 22. Guichenon, dans son *Histoire de Bresse et Bugey*, l'appelle *Ecclesiæ pax et pater pauperum.* Le martyrologe de l'Église d'Autun place son anniversaire au 7 des ides de janvier : « Sept. Idus Ian. obiit venerande memorie dominus Stephanus, episcopus Eduensis, qui dedit ecclesie Eduensi ecclesiam Collomele pro anniversario suo. »

A cette note, M. Cornereau a joint le texte de la lettre dédicatoire à Jacques Hurault, dans laquelle Jean de Montholon raconte, dans un latin un peu tourmenté, les circonstances de son heureuse découverte :

Johannis Montholonii Eduensis, jurium doctoris, ad Reverendum in Christo patrem ac dominum, Dominum Jacobum Huraldum Eduensis diocesis presulem moderatoremque dignissimum, epistolaris præfatio.

Cum ex Eduorum celeberrimæ vitæ insigniumque agonum Divi Lazari, totius Galliæ, Burgundiæ et speciatim illustrissimæ tuæ civitatis Eduensis, factoris et patroni, theatrali spectaculo, Parrhisios repedarem, dignissime Præsul, subito peragrantem me præcipuit affectio Regniacense ordinis Cistercii abbatiale cœnobium, eminus visum, perfunctorie ac transeunter, cominus invisendi. Porro, ubi ad ipsius frontem ventum est, monasterii superficie facieque allectus, exilii protinus in pedes et monasterium subiens, a cœnobitis exceptus perhumane, statim de libris (ut ipsorum quidam helluo) sciscitandum percantandumque censui, ut proprio non cujuspiam innixus judicio fierem ad umbilicum certior : essent ne ibidem libri domesticis delitescentes parietibus, veternoque situ forsitan squalentes, quos nihilosecius foret operæ precium, sua cum cæteris evagatione, litteratorum favorem et applausum promereri. Litterariam proinde cœnobii suppellectilem ingressus, dum libros singulos indiscriminatim videndos sumpsissem, ecce mox tractatulus hic de altaris sacramento incidit in manus, cujus superliminaris titulatio, tantum raptim attulit oblectamenti, ut eum vix adhuc labris lectum primioribus, oraverim exoraverimque transcribi. Hunc igitur precatione mea transcriptum, annotatum, et in capita partitum duo me, antistes clarissime, extimularunt; ut officinæ librariæ procudendum traderem, percussumque nomini tuo

dicarem; alterumque sacrosancta altaris mysteria, quorum es archiminister, enodat et aperit; alterumque quod a domino Stephano in Eduanæ præsulatu diœcesis prædecessore tuo æditus est. Illinc enim usu spero venturum ut ad pertractandum tremendum illud ac supersacrum sacramentum, manna absconditum, angelorum panem, fidelium viaticum, omnium denique sacrorum jubar et columen, plærosque non modo litterarum, sed ne morum quidem honestamento probatos, difficilius (ut facis) evehas et evectos syncerius (uti et facis) foveas, tuteris, observes. Hinc vero, ut tuum in deiloquis scrutandis auctoribus studium (cui vel ab ipsis crepundiis ecclesiasticos omnes addictos esse congrueret) aliquid fomenti, igniculique suscipiat. Istis itaque rationibus velut aculeis quibusdam extimulatus, libellum hunc a Reverenda paternitate tua dubio procul probatum iri, non potui non conjicere perindeque ipsum tibi uni non devovere. Quod si expectationi meæ eventa respondere perspexero, ipse in propriam messem falcem immittens, alia quædam quibus Deo optimo maximo suffragante, operam meam (quantulacumque sit) impendi, illustri dignitati tuæ dicari curabo. Interim valeat fælicitater eadem Reverenda paternitas tua. Ex Lutecia Parrhisiorum.

Cet exemplaire a appartenu à Claude Loyseau, chanoine de Beaune, dont il porte la signature : *Sum Claudii Loyselli canonici Belnensis.*

Quant à l'auteur de cette découverte, Jean de Montholon, il était fils de Nicolas de Montholon, avocat du roi, puis lieutenant général au bailliage d'Autun, décédé en 1506, et de Guillemette Chapet. Entré dans la congrégation des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris, il se distingua comme jurisconsulte et comme auteur d'un *Promptuarium juris*, publié en 1520, en deux volumes in-folio. Il était proposé pour le cardinalat, quand la mort le surprit, en 1551, avant sa promotion. — C.

A propos d'un denier d'Herennius Etruscus. — J'ai acquis récemment un denier, paraissant fourré, d'Herennius Etruscus, trouvé à Autun, dont voici la description : Q. HER. ETR. MES. DECIVS NOB. C. (*Quintus Herennius Etruscus Messius*

Decius nobilis Cæsar), buste à droite radié. ℞. PIETAS AVGVSTORVM. Légende avec les instruments de sacrifice, aspersoir, vase, patère, bâton d'augure, figurés de gauche à droite.

Cette pièce d'Herennius Etruscus, fils de Trajan Dèce et d'Herennia Etrucilla, peut être classée entre les années 249 et 250 de notre ère. La légende du revers me paraît intéressante comme prouvant que Trajan Dèce avait deux fils, Herennius et Hostilien, bien que la filiation de ce dernier ait été mise en doute par certains auteurs. Ces enfants avaient donc reçu de bonne heure les honneurs augustaux, bien que césars, et étaient en conséquence associés à l'empire. De plus, comme on trouve partout les mêmes légendes et les mêmes types sur les monnaies de ces deux princes, *Pietas Augustorum*, *Securitas Augustorum*, *Victoria Augustorum*, *Votis decennalibus*, nul doute qu'ils ne fussent frères, et Herennius, l'aîné des deux, puisqu'il obtint seul le titre de consul en 251. Ce qui fournirait de plus une preuve qu'Hostilien était bien fils de Trajan Dèce, c'est qu'il figure sur certaines pièces très rares, il est vrai, tantôt avec son père, sa mère et son frère, comme sur un denier d'argent, conservé au Cabinet de France, tantôt avec son père et son frère seuls, comme sur un grand bronze du musée de Tours, enfin avec son frère seul, sur certaines pièces frappées dans les colonies, ainsi que sur une pièce, très commune, d'Etrucille, qui porte pour légende FECVNDITAS AVG., et qui me paraît lever tous les doutes à cet égard : tant il est vrai que la numismatique vient souvent au secours de l'histoire pour fixer quelques points incertains.

Herennius fut envoyé par son père en Illyrie où il se montra le modèle des soldats, reçut le titre d'Auguste en 251 et fut tué, la même année, près d'Absicium en Thrace, à la même bataille où son père périt si misérablement. C'étaient les premiers empereurs qui succombaient en terre romaine sous les coups de l'ennemi.

Les anciens martyrologes rapportent que Tryphana,

dame illustre et chrétienne de la famille Hostilia, était femme de Decius Cæsar (notre Herennius Etruscus), et qu'elle subit le martyre quelques années après la mort de son mari, pendant la huitième persécution, sous Valérien. Inhumée à Saint-Calixte où une inscription la concernant fut retrouvée, *Hostiliæ Tryphanæ Messii Decii Aug. C.* (pour *conjugis*), sa fête est marquée au 18 octobre. La coïncidence de cette belle-fille d'empereur, sous lequel sévit une des plus cruelles persécutions, et qui fut elle-même une ardente chrétienne, est au moins remarquable. On voit par là que le christianisme pénétrait même dans la famille impériale et tendait à former au milieu de la société païenne un nouvel état plein de sève et de vie. — M. DE R.

La maison de Denys Poillot à Autun. — Des hommes remarquables auxquels Autun a donné le jour, il en est peu qui aient été aussi profondément et aussi injustement oubliés que Denys Poillot[1]. Le souvenir des Rolin a survécu dans leur patrie, perpétué par leur demeure ; de Jeannin, tout bon Autunois, sait au moins que son mausolée subsiste à la cathédrale ; de Chasseneuz, les juristes citent encore le *Commentaire sur la Coutume de Bourgogne.* Qui connaît Denys Poillot? Et cependant quelle renommée semblait devoir lui assurer, dans sa ville natale tout au moins, sa brillante carrière : avocat, puis conseiller au Grand Conseil, distingué par François I[er] qui l'employa à

1. La vie de D. Poillot n'a été l'objet d'aucune étude sérieuse. Nous n'essaierons pas pour l'instant de contrôler les dires, souvent peu concordants, des historiens qui se sont occupés de lui et nous nous bornerons à indiquer quelques ouvrages où il est brièvement parlé de notre personnage : Munier, *Recherches et Mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun*, Dijon, Chavance, 1660. *Éloges des hommes illustres d'Autun*, p. 57. — E. Thomas, *Histoire de l'antique cité d'Autun*, Autun, Dejussieu, 1845, p. 344. — Palliot, *Histoire du Parlement de Bourgogne*, Dijon, Palliot, 1749, p. 347. — Courtépée, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Dijon, Lagier, 1847, t. II, p. 555. — H. de Fontenay, *Épigraphie autunoise*, dans les Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. VIII, p. 399, etc. — Voir aussi le journal *l'Éduen*, n° du 18 octobre 1840.

d'importantes négociations en Angleterre et en Orient, procureur général au Parlement de Dijon, maître des requêtes de l'hôtel, président à mortier au Parlement de Paris, chargé de dignités, il s'était honoré davantage en s'opposant, par de fières paroles, à la cession, promise par le traité de Madrid, de la Bourgogne à Charles-Quint. De tout cela qui se souvient? La pierre n'a pas conservé mieux que les hommes la mémoire de l'ambassadeur royal et de la chapelle qu'il avait fait sculpter avec amour au flanc de la collégiale Notre-Dame du Chastel, c'est à peine si l'on retrouve quelques précieux débris.[1]

Sa maison même restait jusqu'à ce jour insoupçonnée. Il est vrai qu'elle a été tant de fois remaniée, réparée, défigurée, qu'il est impossible de rien soupçonner aujourd'hui de son aspect primitif. Elle existe pourtant encore, méconnaissable, et porte aujourd'hui le numéro 2 de la rue Cocand. On s'arrête quelquefois devant sa belle porte de chêne, mais ce n'est pas celle que poussa le seigneur de Lally, le jour où, vaincu par le doux attrait du sol natal, il vint se retirer à Autun pour y vivre dans la retraite ses dernières années. De ce temps-là, rien ne parle aux yeux, sauf, à la voûte d'un sous sol, quatre branches d'ogives, un corbeau fleuronné et le manteau d'une vaste cheminée. C'est là tout ce que des embellissements successifs ont épargné de la vieille demeure. Il est permis néanmoins de supposer que les murs, percés dans la suite de larges ouvertures, sont restés les mêmes et que tout au moins, de la maison de Denys Poillot, subsiste le squelette.

C'est une étude pleine d'attrait, que celle qui consiste à rechercher le décor dont s'est encadré tel fait historique ou la vie de tel personnage; mais le plus ardu en pareille matière reste l'exposé, forcément sec et mathématique pour

1. V. Musée de la Société Éduenne et Musée Lapidaire à Autun. — Vue de la chapelle Poillot, d'après Lallemand, dans Theyras, *Autun vers le quinzième siècle*, Autun, Dejussieu, 1889, p. 163.

ainsi dire, des éléments qui ont permis d'arriver au résultat désiré. Il faut être alors aussi clair que possible; puisse cette nécessité servir d'excuse à l'aridité de ce qui va suivre.

La Société Éduenne conserve dans ses Archives l'acte que voici :

Au nom de Notre Seigneur, Amen. L'an de l'incarnacion d'icelluy courant 1532, le 13e jour du mois d'avril, je Loyse Corbier, vefve de feu honorable homme Guillaume Robert, en son vivant marchand d'Ostun, sçavoir faits, etc., que je, de ma certainne science, etc., vend, cedde, etc., à honorable homme Aymé Jaquesson [1], apothicaire dudit Ostun, etc., une place à moy ladicte Loyse compétent et appartenant, située et assise devant la maison de noble homme et saige maistre Denis Poillot, conseiller du roy nostre sire et son président à Paris, et joingnant à l'une des tours de la porte des Bans et bolevard d'icelle, estant ladicte place entre icelle tour et la maison nouvellement édifiée par ledict feu Guillaume Robert et ladicte Loyse et afrontant par devant à la rue publicque et devant la maison dudict sieur Poillot, par derrière à ladicte tour estant du costé de ladicte porte des Bans et d'aultre part à prandre dois la muraille de ladicte place tirant droit à ung poirier jusqu'à l'autre des tours estant du costé de ladicte porte des Bancs, etc., etc. [2]

Il résulte clairement des termes de ce document que, le terrain vendu à l'apothicaire Jaquesson joignant la porte des Bancs, « la maison de noble homme et saige maistre Denis Poillot, » devant laquelle il s'étendait et dont la rue le séparait, doit être cherchée parmi celles qui aujourd'hui regardent l'entrée de la rue des Bancs. Mais un point restait obscur : la porte des Bancs était en effet et jusqu'à 1840 flanquée de deux tours [3]; à laquelle de ces deux tours

1. Cf. H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Autun, Dejussieu, 1855-1896, t. II, pp. 35 et 487. Cf. également, t. III, à la table vº Jacquesson.

2. Arch. de la Société Éduenne, série I. Ce document a été publié dans les Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. IV, p. 485.

3. Cf. *Autun et ses Monuments*, par H. de Fontenay, avec un *Précis historique*, par A. de Charmasse, Autun, Dejussieu, 1889, p. 288. Vue de la porte des Bancs avant 1840, dans Theyras, op. cit., p. 300.

joignait le terrain vendu par Louise Corbier? et conséquemment à laquelle faisait face de l'autre côté de la rue la demeure de Denis Poillot? Il était à penser dès ce moment que la maison cherchée devait s'élever vis-à-vis la tour aujourd'hui démolie; on peut en effet constater que celle qui subsiste se dresse en face de l'école municipale, c'est-à-dire des anciennes Boucheries de la ville. On pouvait donc dès lors supposer que la maison de Denis Poillot était bien celle qui porte le numéro 2 de la rue Cocand.

Cette conjecture s'est transformée aujourd'hui en certitude, grâce à un document dont M. Boëll a bien voulu nous communiquer l'analyse :

Par acte reçu Hugues Desplaces, notaire à Autun, en date du 1er février 1609, Claude Vaulvraut, marchand et citoyen d'Autun, entrage à perpétuité à Philibert Bardin et Michelle Bourgeois, sa femme, revendeurs, demeurant audit Autun, « une boutique de la maison dudit Vaulvraut assise à la porte des Bancs du chastel de cedict lieu, proche le pont levis et enclose entre les deux portes [1], tenant par le devant à la maison de honorable Pierre Jacquesson, marchant apothicaire dudit Ostun, ledit pont levis, la rue commune et ruisseau entre deux....., par dessus à la maison de Beaulchamp et murailles de ladicte ville..... » [2]

On ne peut mettre en doute que la maison de Pierre Jaquesson ait été édifiée par Aymé Jaquesson sur le terrain qu'en 1532 il avait acheté en face de la maison Poillot. Ceci posé, il devient évident que la demeure de l'apothicaire s'élevait à la droite de la façade extérieure de la porte des Bancs, puisque la maison Vaulvraut en était séparée par la rue et qu'elle-même s'adossait à la « maison de Beaulchamp; » il est inutile de rappeler que « la maison de Beaulchamp, » n'est autre que l'hôtel du chan-

1. *Cf. Autun et ses Monuments*, loc. cit.
2. Arch. de Me Vieillard-Baron, notaire à Autun, XIIIIe protocole de L. Desplaces et Ier de K. Desplaces (1600-1611), fo 557.

celier Nicolas Rolin, aujourd'hui siège de la Société Éduenne et qu'il s'élève, pour qui monte vers la Cathédrale, à gauche de l'ancienne porte des Bancs. Or, une seule maison de la rue Cocand fait face à celle qui a remplacé la tour démolie en 1840 et la maison attenante des Jacquesson : c'est celle qui porte le numéro 2, et l'on peut ainsi affirmer qu'elle fut la demeure de Denys Poillot.

On peut même remonter plus haut que le seizième siècle et dire comment et quand les Poillot en devinrent propriétaires. Ce fut le notaire Philibert Poillot, père du futur président, qui l'acheta d'un certain Étienne Quartier, en 1495 ; il la reconstruisit du reste de fond en comble : *de novo edificavit*[1]. Peut-être est-ce de cette restauration que date la croisée d'ogives dont nous parlions plus haut. Quoi qu'il en soit, en 1515, Philibert Poillot était mort depuis cinq ans au moins[2], et sa veuve et ses héritiers continuaient à payer au Chapitre, 20 gros de cense pour leur maison *ante portam Bannorum*[3]. C'était cependant à Denys Poillot seul qu'elle appartenait : son père la lui avait léguée en effet à charge de payer 110^{ll} tournois à sa sœur Philiberte ; celle-ci, du reste, dès le 30 décembre 1510, déclarait tenir son frère quitte de cette somme, et duement autorisée de son mari, le notaire Claude Joffryot, lui cédait moyennant 900^{ll} tous ses droits successifs échus dans l'hoirie de leur père et à échoir dans l'hérédité future de leur mère Pierrette du Ranoy.[4]

Que devint par la suite la maison de la rue Cocand? Il ne serait pas impossible de retrouver ses propriétaires successifs jusqu'au lieutenant du bailliage Albert Brenot qui

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire. Comptes du Chapitre cathédral d'Autun. Compte de Hugues Petit, chanoine chambrier, du 1er juin 1494 au 31 mai 1495.
2. Cf. infra.
3. Arch. dép. de Saône-et-Loire. Manuel des recettes de Jehan Tâtepoire, chambrier, du 1er juin 1514 au 1er juin 1515,
4. Arch. de Me Vieillard-Baron, notaire à Autun, Protocole de Pierre Grutier, fo 10 vo et XCVII vo.

l'acheta des d'Arlay, « fort en ruine, » en 1715, la fit réparer et la donna en dot à sa fille Mme de Quincize[1]. Une telle étude ne présenterait pas un intérêt bien grand pour l'histoire locale. Puis c'est à juste titre que ceux qui remplacèrent Denys Poillot sont oubliés : faudrait-il leur faire un mérite d'avoir habité, à leur insu très probablement, la maison d'un homme dont le patriotisme, l'indépendance et le savoir avaient honoré la cité, la province et la France? — G. V.

Ordonnance sur le rétablissement des Croix. — Si les croix de pierre ou de bois, placées aux carrefours des chemins, étaient autrefois exposées à disparaître, leur chute était moins l'effet d'une brutalité imbécile et sectaire que celui de la vétusté ou des orages. Leur conservation était parmi les attributions de l'autorité publique qui veillait à leur maintien et, au besoin à leur rétablissement. Nous avons un témoignage de ce souci des juges des lieux, chargés de la police publique, d'assurer la conservation des croix, dans une ordonnance, rendue le 11 septembre 1662, par le maire de justice de Saint-André-lès-Autun, relative à cet objet :

Sur l'exposition qui nous a esté faicte, les plaids tenant, au XIe septembre 1662, au lieu de Saint André, par le sieur procureur d'office, que par un abus[2] des bonnes mœurs ou par un certain refroidissement de devotion et mespris des souvenirs que tous bons chrestiens doivent avoir de la passion et mort de Nostre Seigneur Jésus Christ, les croix qui en sont l'image et le symbole ne paroissent plus ez lieux où antiennement elles étoient posées, quoique les parrochiens ayant esté exhortés de les remettre par leurs pasteurs et juges de l'Esglise; et de plus, que au passage de plusieurs ruisseaux de ceste paroisse il n'y a point de pont ni de planche pour iceuly traverser, ce qui quelquefois empesche que les sieurs curés

1. Archives de la Société Éduenne, Série G, *Livre de raison*, d'Albert Brenot, fo 1.
2. Au lieu d'*abus*, il faut sans doute lire *oubli*.

ou vicaires de leur paroisse ne peuvent passer pour aller confesser ou administrer les saints sacrements à ceulx à qui la necessité le requiert : à ces causes, nous enjoignons à tous les parrochiens justiciables de nous de poser et planter des croix pour le moins dans chacun leur village ou à la sortie d'iceluy, au lieu le plus visible et le mieulx frequenté et le long des chemins où d'ancienneté y en avoit, notamment ez chemins des morts et lieux qu'on a accoustumé de les reposer pour faire prier pour leur ame, et par exprès de faire et mettre des ponts ou planches reunis et commodes et icelles perpetuellement entretenir, ce que l'on aussi oblige de faire dans le mois, à peine d'amende, lequel moys passé il est permis, et, en tant que de besoin, enjoignons au dit procureur d'office de faire poser et entretenir les dites croix de bois et planches aux frais de ceulx qui doibvent satisfaire à nostre presente ordonnance, et ne le faisoient pas dans le temps y porté, et afin que personne ne pretende cause d'ignorance sera nostre presente ordonnance leue et affichée ez portes des esglises des parroisses de la presente jurisdiction.

Cette ordonnance nous est connue par un placard imprimé, qui fut publié et affiché dans le ressort de la justice de Saint-André, qui appartenait à l'abbé de Saint-Martin d'Autun. La conservation de ces petits monuments était d'autant plus justifiée que les croix avaient souvent été érigées en souvenir d'un événement survenu sur leur emplacement et qu'elles étaient quelquefois accompagnées d'inscriptions et de sculptures propres à rehausser leur intérêt. — M. DE R.

Un amateur d'orgues en 1428. — Nous avons fait connaître, dans le tome XXe de nos *Mémoires*, les fondations pieuses faites par un amateur d'orgues, Jehan Regnaudet, en 1439. Poursuivant notre enquête sur le goût et la pratique de la musique dans notre région au moyen âge, nous voulons ajouter à cette liste, encore un peu courte, le nom d'un musicien, Robert Caillot, qui vivait quelques années auparavant. On arrivera ainsi à constituer un groupe de renseignements homogènes sur la diffusion de l'art musical.

Robert Caillot, prêtre, était originaire de Saint-Albin, au diocèse de Besançon [1]. Un membre de la famille chevaleresque de Saint-Albin, Symon de Saint-Albin, *miles*, avait déjà des attaches avec Autun où il fut inhumé dans un caveau de la cathédrale où Robert Caillot demanda lui-même à recevoir sa sépulture, près d'un autel dédié à saint Georges, dont le culte était cher à tous les Bisontins. C'est sans doute la présence de son compatriote, Symon de Saint-Albin, qui attira Robert Caillot à Autun où il exerça la profession d'organiste et de recteur des quatre enfants d'aube, ou de maître de chapelle. Il figure, en effet, en cette double qualité dans les comptes de 1408 à 1436 et recevait un salaire de dix francs par an, « pro pensione sua ducendi organa, » et de 15 sextiers de froment.

Robert Caillot ne se contentait pas d'exercer son art sur les orgues de l'église. Il possédait lui-même des orgues de nouvelle fabrication, *organa nova*, estimées à cent livres de Tournois, soit à environ 2,200 francs et qu'il légua à la cathédrale, où le Chapitre les fit placer près de l'autel de la Trinité, en remplacement de celles qui y étaient établies. On voit que Robert Caillot avait pour la musique d'orgue un goût auquel il consacrait son temps et son argent. Il mourut en 1436, date à laquelle il fut remplacé dans ses fonctions par Guillaume de Saint-André, qui est inscrit, en qualité d'organiste, dans le compte de 1436-1437.

Robert Caillot n'avait pas attendu sa dernière heure pour prendre les mesures destinées à la célébration de son anniversaire. Dès l'année 1428, il avait passé avec le Chapitre un traité par lequel et au moyen du versement d'une somme de deux cents livres en vieux écus d'or à la couronne, il obtenait la célébration d'une messe pour le 11 janvier de chaque année, précédée, la voille, du chant des matines de l'office des Morts. Cet anniversaire devait être accom-

1. Saint-Albin, commune de Scey (Haute-Saône).

pagné d'une distribution de pain et de vin à tous les prêtres du collège canonial : distribution à laquelle il a soin d'associer ses chers enfants d'aube sous l'obligation de parer, à cette occasion, sa tombe de fleurs et de plantes vertes et de réciter les sept psaumes de la Pénitence à son intention.

Cet acte est le seul témoignage subsistant de la vie de notre amateur d'orgues, qui avait eu le tort, alors très répandu, de croire à la justice des hommes et à la pérennité des fondations pieuses :

Decanus et capitulum ecclesie Eduensis universis presentes litteras inspecturis notum facimus quod nos pro evidenti utilitate dicte ecclesie nostre atque nostra, attendentes pium et salubre propositum discreti viri dilecti nostri domini Roberti Cailloti, presbiteri, de Sancto Albino, Bisuntinensis dyocesis, in eadem nostra Eduensi ecclesia beneficiati ac magistri puerorum in albis ecclesie nostre predicte, in quo cum Deo possumus volumus prout tenemur confovere, eidem domino Roberto presenti et supplicanti concessimus et concedimus per presentes unum anniversarium panis et vini per nos in utraque nostra ecclesia celebrandum et in celario nostro expensis nostris librandum et distribuendum ac fiendum solemniter et celebrandum perpetuo pro remedio anime sue, parentumque et benefactorum suorum quolibet anno, die undecima mensis januarii, aut alia die propinquiori ante vel post magis aptiori, prout et quemadmodum in aliis anniversariis panis et vini in ecclesia eadem fundatis est fieri consuetum : videlicet cum missa mortuorum et cum vigiliis in die precedenti, et habebit quilibet canonicus presens debite in vigiliis et missa mortuorum duos panes et duas pintas vini ad pondus et mensuram celarii nostri, ac eciam dictus Robertus quamdiu erit magister puerorum in albis dicte ecclesie et alii magistri dictorum puerorum, successorum suorum, dum tamen sint de habitu dicte ecclesie, necnon quatuor pueri de albis, vel sex pueri si contingat in futurum tot esse, quilibet duos panes et duas pintas ad pondus et mensuram dicti ecclesie celarii nostri, prout unus concanonicus nostrorum, dum tamen in dicto anniversario presentes debite existant; alii vero de choro et habitu dicte ecclesie, tam beneficiati quod non beneficiati presentes, ut prefertur, singuli unum panem et unam pintam ad pondus et mensuram predictos; dicti vero pueri de albis tenebuntur die dicti

anniversarii ponere super tombam dicti domini Roberti *herbas virides vel flores,* ac ibidem ipsa die dicere septem psalmos penitenciales cum oracionibus assuetis; ac eciam concessimus eidem domino Roberto de gracia speciali quod inhumetur in ecclesia nostra beati Lazari Eduensis in bassis voutis juxta altare beati Georgii prope sepulturam quondam domini Symonis de Sancto Albino, militis, quodque idem dominus Robertus possit et valeat ibidem ponere seu poni facere unam tombam lapideam bonam et honestam expensis suis; volumusque insuper quod quamdiu ipse dominus Robertus vitam duxerit in humanis quod qua die dicti anniversarii processio accedat ante dictam ecclesiam beati Lazari supra sepulturam magistri Egidii de Sancto Vulmagro, quondam magistri sui et nepotum suorum ibidem sepultorum et quod ibidem psalmi mortuorum dicantur, prout in tumbis extitit fieri consuetum, et quod ipso domino Roberto inhumato dicta processio supra sepulturam suam fiat et dicti septem psalmi dicantur ut est moris. Hanc autem concessionem eidem domino Roberto presenti fecimus et tenore presencium facimus pro et mediantibus ducentis francis monete in Burgundia nunc curentis nobis in capitulo nostro Eduensi per dictum dominum Robertum in bonis scutis auri de veteribus ad coronam realiter numeratis et die date presencium traditis per nosque habitis et receptis ac in thesauro dicte ecclesie nostre positis, necnon mediante quadam domo ipsius domini Roberti cum cortili retro dictam domum existenti, quam domum cum dicto cortili ipse dominus Robertus acquisivit a Johanne Quareti de Edua, sita Edue subtus fossatos castri Eduensis, tenentem cum itinere publico quo itur de dicto castro Eduensi versus portam *Taleul* ab una parte, et ab alia parte cum cortili quod tenet Johannes Regis in dictis fossatis, et cum cortili Margarete uxoris quondam Perreneti Sageti, quam domum et cortile predictum dictus dominus Robertus, pro se et suis heredibus et successoribus universis, nobis capitulariter transportavit, cessit et deliberavit una cum fondis, juribus, aisanciis, introitibus, exitibus et pertinenciis eorumdem universis, et in signum vere deliberacionis et investicionis ipsorum litteras acquestus domus et cortilis predictorum sub sigillo domini ducis Burgundie confectas nobis realiter tradidit et per tradicionem ipsarum litterarum nos corporaliter investivit de eisdem. Quequidem domus cum dicto cortili communi extimacione, attentis reparacionibus factis, potest valere annuatim quadraginta solidos turonensium. Et insuper dedit et tradidit nobis realiter et de facto in augmentacionem dicti anni-

versarii idem dominus Robertus quedam organa nova que reponi fecimus prope altare Trinitatis loco quorumdam organorum parvorum ibidem existentium, quequidem organa nova extimantur valere circa centum libras turonensium. Promittentes nos decanus et capitulum predicti bona fide pro nobis et successoribus nostris prefato domino Roberto presenti et gratanter acceptanti predictum anniversarium panis et vini imposterum anno quolibet perpetuo die predicta librare, distribuere, facere et celebrare in celario nostro et expensis nostris pro dicto domino Roberto, parentibusque et benefactoribus suis sub omnium et singulorum dicte ecclesie nostre Eduensis obligacionibus et ypotheca bonorum ac sub et cum omni juris et facti renunciacione ad hec necessaria pariter et cauthela. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum sigillum nostrum quo in talibus utimur presentibus litteris dupplicatis duximus apponendum. Datum et actum in dicto nostro Eduensi capitulo in quo eramus nos Johannes Hue decanus, Quintinus Juglerii cantor, Johannes Moriseti abbas Sancti Petri de Strata in eadem ecclesia, Jocerandus de Buxolio, Girardus Vaulevelli, Hugo Perreneti, Guido Joselini, Petrus Barberii, Guillermus Quarreti, Symon Sivoti, Humbertus de Busseria, Johannes de Bosco et Johannes Maire, dicte ecclesie canonici, de mane ad sonum campane more solito propter hoc et alia dicte ecclesie negocia specialiter peragenda insimul congregati et capitulantes, die mercurii vicesima secunda mensis septembris, anno Domini millesimo quadragentesimo vicesimo octavo. *Per dominos decanum et capitulum ecclesie Eduensis* Chauveti. (Orig. arch. dép. de Saône-et-Loire, F. de la cathédrale d'Autun, Fondations.) — C.

A TRAVERS LES RUES ET L'HISTOIRE

DE

SEMUR-EN-AUXOIS

EXCURSION

FAITE PAR LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE LE 8 JUIN 1908

Le site et le panorama de la capitale de l'Auxois ont enchanté des touristes sans nombre. On a décrit avec admiration, avec émotion, avec tendresse, l'aspect si particulier de cette petite ville de Semur, dominant du haut d'un promontoir rocheux l'étroit abîme creusé par l'Armançon qui l'entoure de trois côtés, et donnant encore aujourd'hui, avec ses murailles, ses tours, son donjon et ses beaux clochers, le spectacle impressionnant d'un châtel du moyen âge, intact et vivant, tel qu'on en voit dans les enluminures des livres d'heures ou dans les peintures des triptyques votifs. Cette illusion de se trouver reporté dans un très lointain passé, nous l'avons éprouvée, le 8 juin dernier, dans notre promenade à travers les rues de Semur-en-Auxois, où l'intérêt des souvenirs évoqués à chaque pas s'ajoutait au pittoresque des choses rencontrées.

Il est aisé, tant qu'on ne sort pas des limites de l'ancien diocèse d'Autun, de retrouver, entre beaucoup de localités de cette partie de la Bourgogne et notre propre cité, les traces d'une longue et intime communauté d'intérêts et de vie religieuse, politique, intellectuelle. Clients des Éduens, au temps où la Gaule entrait dans l'époque historique, les

Mandubiens, après la conquête, restèrent confondus avec eux dans le cadre administratif d'une même circonscription provinciale. Plus tard, alors que les invasions normandes et les dissensions entre les princes francs ruinaient l'organisation carolingienne et rendaient aisées les usurpations, le roi d'Arles et comte d'Autun, Bozon, voulant gagner à ses intérêts l'évêque Adalgaire, lui concéda la possession du bourg et de l'église qui s'élevaient sur la montagne de Semur, en 879. Les rois Louis et Carloman, étant rentrés dans les États usurpés par Bozon, et les premiers ducs de Bourgogne ayant ensuite absorbé les droits des comtes d'Auxois, Semur ne fut pas longtemps possession des évêques d'Autun, tout en restant néanmoins de leur diocèse. C'est dans cette ville qu'en 1113, Humbert de Bâgé convoqua une assemblée des barons du voisinage, pour apaiser une lutte entre les moines de Flavigny et les gentilshommes qui les vexaient en leur disputant certains fiefs. Deux siècles et demi plus tard, en 1359, les revers de la guerre de Cent Ans, déjà commencée, avaient mis l'Auxois à la merci des Anglais; le pays ne se débarrassa alors des ennemis que par une formidable rançon; or, à ce désastreux traité de Guillon, l'une des cautions de la ville de Semur fut un bourgeois d'Autun, Hugues de Clugny. Lorsqu'enfin le sort de la guerre eut changé, c'est à Semur que le chancelier Nicolas Rolin vint diriger la première conférence préparatoire au traité d'Arras.

De ces faits et de ces personnages, il ne reste plus, à la vérité, d'autres témoins que quelques pièces d'archives ou de plus rares chroniques. Mais combien d'autres événements ont laissé leur empreinte dans cette ville qui en fut le théâtre; le souvenir d'hommes notables et parfois illustres, qui y ont passé, qui y ont vécu, ne se retrouve-t-il pas toujours vivant derrière les murs qui les ont abrités ou dans les monuments restés debout pour attester leur sollicitude.

Il y a toujours eu à Semur trois quartiers distincts mais se faisant suite pour ne constituer qu'une seule ville : les vastes faubourgs des Bordes et du Bourgvoisin auxquels une faible enceinte, établie vers le milieu du seizième siècle, promettait une sécurité relative; puis la vieille ville fortifiée, comprenant le bourg Notre-Dame, que le donjon reliait au châtelet.

Dans les faubourgs de l'est, qu'il faut traverser avant d'arriver à la ville forte, s'étaient établies de nombreuses communautés religieuses. Voici, à droite de la rue principale, les grands bâtiments où les Ursulines d'Autun fondèrent, en 1631, une filiale de leur maison, dont les cloîtres existent encore et où l'on a réuni, dans une promiscuité bien moderne, la sous-préfecture, le palais de justice et la caserne de gendarmerie. Un peu en arrière, l'ancien couvent des Capucins, où le collège a trouvé un asile définitif, après s'être successivement abrité, au seizième siècle, dans une vieille chapelle désaffectée de la rue des Bordes, puis dans une maison assise au bord de l'Armançon près du pont Pinard, ensuite aux Carmes, de 1652 à la Révolution, une première fois aux ci-devant Capucins et enfin dans une dépendance des Ursulines, pour aller de là reposer aux Capucins sa vie errante. Du côté opposé, c'est-à-dire au Bourgvoisin, les Carmes s'établirent un peu avant 1360; les bâtiments conventuels étaient achevés dès 1400, et leur église fut dédiée, en 1449, par le cardinal Rolin, qui reçut deux saluts d'or pour ses peines. Or, vers ce temps-là, un savant religieux, Antoine Buisson, vint aux Carmes de Semur, professer l'Écriture sainte; le cardinal Rolin l'appela près de sa personne comme vicaire général et le pourvut des bénéfices de prieur de Saint-Racho-lez-Autun et de Saint-Martin d'Anzy-le-Duc; promu à l'épiscopat avec le titre d'évêque d'Hippone, qu'il échangea bientôt pour celui d'évêque de Bethléem, Antoine Buisson devint, vers 1465, coadjuteur du cardinal-évêque d'Autun, et mourut en

l'abbaye de Saint-Martin, au mois de décembre 1476. Sa bibliothèque était restée au couvent des Carmes de Semur; il la légua au monastère de la Rochette-en-Savoie, où il avait fait profession. Mais l'un de ses exécuteurs testamentaires, le chanoine Simon de Vieuxchâteau, originaire lui-même de l'archiprêtré de Semur, était très absorbé et souvent éloigné d'Autun par ses fonctions de secrétaire du cardinal Rolin. Il fit attendre pendant sept ans son compte d'exécution testamentaire, offrit aux frais de la succession des dîners aux gens de justice, et finalement présenta un mémoire d'une remarquable obscurité. Il ne résulte pas clairement de ce compte que toute la bibliothèque d'Antoine Buisson soit bien allée au monastère de la Rochette. On ne devrait donc pas être surpris si quelques-uns des manuscrits qui la composaient étaient restés à la maison des Carmes de Semur, où se trouve précisément installée aujourd'hui, avec un petit musée d'antiquités et de peintures, la bibliothèque municipale. Il y a là, dit-on, de fort beaux manuscrits et en bon nombre; leur valeur nous est garantie par le soin jaloux avec lequel on les garde et qui ne nous a pas permis de les admirer.

Laissons à regret les manuscrits inaccessibles, pour visiter ce qui ne se dissimule point, les vieilles rues et les vieilles maisons. Dès qu'on a franchi la porte Guillier ou de Sauvigny, qui était la principale entrée de l'enceinte fortifiée du quatorzième siècle, on est tout de suite tenté de s'égarer dans une ruelle étroite, qui descend à droite, en tournant pour accéder à la porte des Vaux, et qui a gardé le nom vieillot de rue du Renaudot. Dans cette rue, habitait, en 1573, un honorable médecin du roi, noble et sage maître François Guényot. Ce médecin était apparenté aux meilleures familles de Semur et des environs; il était allié notamment aux Bourgeois, à Miles Bourgeois, mayeur de la ville et restaurateur de la fameuse course de la bague, à Claude Bourgeois, conseiller au parlement de Dijon et

gendre de Guillaume de Montholon; il avait aussi des liens de parenté avec Arthus de Chasseneuz, fils du célèbre jurisconsulte, qui avait épousé Eugénie Guényot; enfin sa femme appartenait aux familles considérables des Legoulx et des David. Or François Guényot et Marie Legoulx avaient une fille unique, Anne, âgée d'à peine vingt ans. Un jeune avocat au parlement de Dijon, conseil des Élus de la province, issu d'une très modeste famille de tanneurs autunois, mais dont la réputation se faisait déjà grande, rechercha et obtint en mariage la demoiselle Guényot, qui devint la femme de Me Pierre Jeannin. C'est ainsi que le conseiller de Henri III, ambassadeur de Henri IV et ministre de Louis XIII, le haut et puissant seigneur de Montjeu, baron de Chagny, et de Dracy-Saint-Loup, devint un jour, par sa femme, possesseur d'une petite maison sise à Semur, en la rue du Regnaudot. Mais cette maison n'existe plus aujourd'hui : le journal d'un contemporain, de l'Autunois Gabriel Breunot, relate qu'elle fut détruite dans le terrible incendie de 1593, qui brûla deux cent soixante-dix maisons au bourg de Semur.

En remontant de la rue du Renaudot, par la rue du Vieux-Marché, on passe devant le Logis du Roi, ancien auditoire du bailliage, et devant l'hôtel où siégea, au temps de la Ligue, la fraction scissionnaire du Parlement de Bourgogne qui était du parti du roi de Navarre; puis on arrive, par la rue Buffon, devant l'église Notre-Dame. Construite au treizième siècle, réparée et parachevée sur l'ordre du cardinal Rolin, un peu après 1450, cette église est la plus svelte des églises gothiques; par son exécution si belle et par l'admirable entente de son mode de construction, elle peut figurer parmi les plus parfaits spécimens de l'architecture ogivale. Un édifice roman l'avait précédé, fondé par le duc Robert Ier, en expiation du meurtre de son beau-père Dalmace, qu'il avait assassiné de sa propre main, à Semur-en-Brionnais, dans un festin. On a cru que

les scènes sculptées sur le tympan du portail latéral de Notre-Dame rappelaient ce crime, qui nous a valu la fondation d'une si belle église ; cependant des iconographes particulièrement compétents proposent une autre lecture et voient dans les sculptures de la porte des blés un épisode de la légende de saint Thomas. Malgré la destruction frénétique, opérée par les Jacobins de Semur, des grilles, des vitraux, des statues, l'église conserve encore un mobilier d'art intéressant : de curieux vitraux, dans la chapelle des bouchers et la chapelle des drapiers, représentant les travaux ordinaires de ces corporations ; une custode en pierre, délicatement sculptée à la manière un peu compliquée du quinzième siècle ; un beau groupe de la Mise au Tombeau, provenant du couvent des Carmes, vigoureusement exécuté, mais dans un style un peu vulgaire ; une Vierge en bois, qui paraît dater du quatorzième siècle ; un grand retable peint, représentant l'arbre de Jessé et qui rappelle d'assez près le vitrail de la chapelle Morin ou des Évêques à la cathédrale d'Autun. A côté de ces œuvres vraiment belles, Notre-Dame de Semur possède un tableau d'une médiocrité touchante : c'est une peinture qui a prétendu présenter Pie VII en oraison et rappeler aux fidèles semurois que le pape célébra la messe en leur église, au mois d'avril 1805. Il est bien vrai, en effet, que la pape Pie VII, retournant dans ses États, après le séjour en France, que le sacre de Napoléon lui avait imposé, arriva de Troyes à Semur, dans la soiré du lundi 8 avril 1805. Il y fut logé dans la maison qui porte aujourd'hui le numéro 15 de la rue de l'Hôpital ; le lendemain, de bonne heure, il dit la messe à Notre-Dame, et reprit aussitôt sa route sur Autun, où il arriva vers une heure de l'après-midi. Si la cathédrale Saint-Lazare possédait quelque tableau semblable à celui de Semur, tant d'Autunois n'ignoreraient pas le dernier passage d'un pape dans leur ville.

Après avoir un peu flâné autour de l'église, dans la rue

Fontaignotte, qui aboutit à la porte de ce nom et où quelque riche avocat fit construire en 1578 une maison dont la porte est fièrement estampillée de sa devise : *Non armis sed verbo*, descendons par la porte des Vaux au pied de la plus haute tour du Donjon; une rude montée par la rue du Rempart nous fait rentrer dans la dernière enceinte du vieux Semur féodal, le Châtelet.

Le principal ornement de ce quartier est aujourd'hui l'hôpital : les bâtiments en ont une belle allure de confortable. Mais, avant d'être un hôpital, c'était la résidence des gouverneurs de Semur. Or, ceci devient intéressant, car des personnages de notre connaissance ont habité cette demeure.

A l'époque où M. le comte de Bussy-Rabutin fut exilé dans ses terres de Bourgogne, l'hôtel du gouvernement de Semur appartenait à Érard du Châtelet marquis de Trichâteau. Le comte de Bussy fut enchanté de trouver en lui un homme du monde et un homme d'esprit, et les relations devinrent entre eux bientôt fréquentes. « Je ne sais, écrivait le comte à Mme de Sévigné, je ne sais qui vous a dit que nous ne nous divertissions pas bien quand nous sommes à Bussy. Nous nous voyons très souvent, M. de Trichâteau et moi. C'est un fort honnête homme, avec qui on peut parler de la cour et de la guerre. » Le marquis de Trichâteau, non seulement savait causer, mais tournait le vers agréablement et rimait des couplets satiriques, qu'on chantait sur des airs composés par Mme de Coligny. La compagnie d'un homme aussi aimable était trop précieuse à Bussy pour qu'il pût s'en passer durant ses séjours dans l'Autunois; il n'aurait su manquer de le convier en sa maison de Chaseu, et M. de Trichâteau l'y vint visiter, à l'automne de 1678. On lui fit faire la connaissance de tous les honnêtes gens du voisinage, de l'évêque d'Autun, de Tavannes, de Jeannin, d'Épinac, de Toulonjeon et de sa femme, de l'abbé Bonneau; tout ce beau monde joua, causa, fit de la musique

et des bouts rimés; ce fut charmant, et M. le gouverneur de Semur partit enchanté de son séjour à Chaseu. Il ne recueillit à Autun qu'une petite mésaventure : M. de Roquette lui ayant offert son carrosse et sa livrée pour aller faire visite à Madame de Saint-Andoche, l'abbesse croyant à une visite de l'évêque, dont elle avait à se plaindre, fit attendre le marquis de Trichâteau pendant une heure à la porte du couvent. Le marquis prit la chose avec esprit et la conta de même à Bussy. Car, à partir de cette époque, une correspondance, qui se continua durant plusieurs années, s'établit entre ces deux beaux esprits. On se communiquait les nouvelles de la cour et de la ville et l'on se contait les petits potins recueillis dans les salons de Semur et d'Autun ou dans les châteaux des environs. Le comte de Bussy, lorsqu'il avait souffert de la colique, ne manquait point d'en informer M. de Trichâteau; il le tenait au courant de ses procès, le prévenait dès que sa belle-mère, la vieille Toulongeon, s'apprêtait à mourir sans lui, et l'avisait sans retard quand Madame de Montjeu n'avait fait qu'une fille. Cette correspondance pleine d'agréments ne prit fin que le jour où le gouverneur de Semur reprit du service comme major général de l'Électeur de Cologne, ce qui lui valut d'acquérir de la gloire en se faisant tuer pour Sa Majesté.

Ce marquis de Trichâteau eut un fils, comme lui gouverneur de Semur, qu'on appelait le marquis du Châtelet, et qui recueillit quelque notoriété à être l'époux malheureux de la trop fameuse amie de Voltaire. Il est accrédité à Semur que Voltaire y vécut les premiers temps de sa liaison avec Mme du Châtelet; à l'hôpital même, les bonnes sœurs vous disent aujourd'hui, avec un certain air, en montrant une porte condamnée sur un ancien boudoir : « C'est par là que..... que Voltaire passait. » A la vérité, tout concorderait à prouver que le désagréable amant d'Émilie de Breteuil ne séjourna jamais à Semur. Mais

cependant il est possible qu'il y ait passé un jour au moins. Et voici dans quelles circonstances. Dès 1732, Voltaire était entré dans l'intimité du prince de Guise, qui lui emprunta de l'argent; il était choyé par la princesse qui, l'on en peut croire Saint-Simon, avait de l'esprit comme un diable; et, séduit par le charme de la seconde fille de ses hôtes, Mademoiselle de Montjeu, il se mit en tête d'en faire la femme de son ami le duc de Richelieu. Voltaire et l'Amour s'étant mis de la partie, ce projet aboutit; le mariage fut arrêté, au commencement de 1734, et il fut décidé qu'on le célébrerait, en avril, à Montjeu. Naturellement M. de Voltaire y fut convié, et aussi les du Châtelet, que des liens étroits unissaient à la maison de Lorraine. Semur étant sur la route de Paris à Autun, il ne serait pas invraisemblable que Voltaire se soit arrêté vers son amie, pour la prendre au passage et continuer ensemble le voyage jusqu'à Montjeu. Cela même cependant n'est pas certain. Toujours est-il que Mme du Châtelet assista au mariage de Mlle de Guise avec le duc de Richelieu, puisque Voltaire, qui fit à Montjeu beaucoup de petits vers, lui dédia, pendant une promenade sur la montagne Saint-Blaise, un sixtain médiocre mais impie.

On peut heureusement évoquer de plus attrayantes figures dans ce vieux quartier du Châtelet de Semur, où se réunissait encore au dix-huitième siècle une société lettrée, qu'on appelait « la petite Athènes. » Sans avoir produit d'écrivains ni d'artistes bien notables, Semur a possédé des hommes cultivés, et cette ville pourrait au moins s'enorgueillir d'avoir donné le jour à un historien, qu'elle connaît à peine, mais à qui il serait temps de restituer le rang qui lui est dû. C'est là qu'est né, en 1721, Zacharie Merle, qui devint un des plus savants membres de la docte congrégation de Saint-Maur et qui prit une part considérable à l'importante *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, qu'on a généralement le tort d'attribuer tout entière à

Dom Plancher. Il est vrai qu'une partie de l'œuvre de D. Merle, arrêtée par sa mort survenue vers le début de la Révolution, n'a pu voir le jour : ses manuscrits attendent, dans les collections d'archives de la Société Éduenne, que quelqu'un puisse les éditer.

N'est-il pas vrai que Semur est plein de choses, de figures et de souvenirs intéressants ? Et si Sébastien Münster disait déjà, en 1522, que « les Semurois se plaisent fort en l'accointance des estrangiers, » il est juste d'affirmer que les étrangers à leur tour ont beaucoup à gagner en l'accointance des Semurois.

PROMENADE

AUX

RUINES DE CHANDIOU

EXCURSION DU 15 SEPTEMBRE 1908

Vers les premiers temps que les ducs de la maison de France régnaient en Bretagne, un jeune seigneur de ce pays assassina son frère aîné, pour avoir à lui seul l'héritage paternel. Les barons bretons, qui administraient alors la justice du duché, s'émurent de ce crime et appelèrent en jugement le fratricide, qui fut forcé de s'enfuir, en n'emportant que son blason. Il vint ainsi jusqu'à Nevers. Ayant réussi à s'insinuer dans les bonnes grâces du comte, il en obtint un fief, auquel il donna le nom de Chandiou qu'il portait, et où il fit construire un beau et fort château. Telle est, d'après Saint-Julien de Balleure, l'origine légendaire de la seigneurie de Chandiou en la paroisse de Maux.[1]

On pourrait aussi raisonnablement croire que les plus anciens seigneurs du lieu en prirent le nom, plutôt qu'ils ne lui donnèrent le leur. Mais rien non plus ne contredit à ce que la terre de Chandiou soit devenue possession d'un chevalier exilé de Bretagne, au treizième siècle. Quoi qu'il en soit, c'est seulement en 1359 que l'incertitude historique cesse pour cette maison et qu'elle affirme sa noblesse et son renom, avec Jean de Chandiou, qui fut à la guerre contre les Anglais. Ce chevalier laissa deux fils, Pierre, qui était mort en 1382, et Hugues, qui lui survécut.

1. Nièvre, arrondissement de Château-Chinon, canton de Moulins-Engilbert.

Du mariage de ce dernier avec Jeanne de Vallery, naquirent deux filles et un fils, Jean de Chandiou, qui dut mourir peu avant 1456, car c'est en cette même année que Pierre, son fils, fit hommage au comte de Nevers pour la terre de Chandiou. Ce Pierre de Chandiou était brave dans les tournois : à peine était-il armé chevalier, lorsqu'en 1449, à Saint-Laurent-lès-Chalon, il vint le premier toucher l'écu de Jacques Delalain pour le combattre; il mourut, dit-on, capitaine d'Auxerre, en 1490. D'Hélène de Chabannes, il laissait deux fils : Pierre, qui fut écuyer d'écurie ordinaire du roi Louis XI, et Philippe, qui reprit la seigneurie de Chandiou. Les fils de celui-ci n'eurent point de postérité et Jeanne, sa fille, porta Chandiou à Antoine de la Tournelle, qui était mort dès avant 1526. A partir de cette époque et pendant un siècle encore, la première maison de Chandiou ne se continua que par les femmes, ce qui fit passer la terre successivement dans les familles de Saint-Père et de Bigny. Au dix-septième siècle, Jean Sallonnyer, le promoteur du flottage à bûches perdues dans le haut Morvan et que cette entreprise avait enrichi, s'en rendit acquéreur. En épousant, en 1677, Claude de la Ferté-Meun, seigneur de Solières, Catherine Sallonnyer, fille de Dominique, eut Chandiou pour sa dot. C'est son arrière-petit-fils, Jacques-Louis de la Ferté-Meun, qui était seigneur de Solières et de Chandiou, lorsque survint la Révolution. Il conserva la propriété du domaine utile de ces deux terres jusqu'à sa mort, et la transmit, en 1824, à son neveu, le comte de la Ferté-Champlâtreux, qui vendit ces domaines à M. Grangier de la Marinière. Revendu, avec Solières, au comte Denis Benoist d'Azy, Chandiou est aujourd'hui la propriété de la famille du Pré de Saint-Maur.

Le château qui, durant cinq siècles, avait abrité les seigneurs de Chandiou fut abandonné, mutilé et dégarni de ses charpentes, vers 1786, lorsque son possesseur d'alors entreprit de faire construire à Solières une résidence plus

confortable ou du moins plus moderne. Aujourd'hui il est en ruines. Mais ces ruines sont encore très imposantes et leur bel ensemble rappelle, sous de moins grandes proportions, les anciens châteaux forts de Clisson, de Chalusset, de Villandraut, de Najac ou de Bourbon-l'Archambault. On y peut étudier un beau spécimen de l'architecture militaire des treizième et quatorzième siècles, remanié encore aux quinzième et seizième.

Situé sur une esplanade, au bord d'un étang aujourd'hui desséché et transformé en prairie, le château de Chandiou occupait un vaste espace rectangulaire. On pénétrait dans l'enceinte, du côté du sud, par une porte qui a été entièrement reconstruite au seizième siècle et qui existe encore : c'est un bâtiment barlong, dans lequel s'ouvre une voûte en anse de panier; une tourelle d'escalier donne accès aux salles supérieures dont la plus élevée est munie d'un assommoir en machicoulis. Les fortes courtines qui ceinturaient l'esplanade ont à peu près disparu à l'ouest et au sud, et, des trois grosses tours rondes qui les flanquaient aux angles, il n'y a plus que celle du nord-ouest qui soit en partie conservée; la salle au rez-de-chaussée de cette tour est voûtée, et ses épaisses murailles étaient percées d'archères.

L'angle nord-est des remparts est occupé par le château proprement dit, lequel apparaît disposé suivant le type des châteaux faisant corps avec leur donjon. Dans sa construction primitive, c'était un rectangle de murailles, dont deux côtés étaient formés par une portion même des courtines de la grande enceinte. Ces quatre murs reliaient, en formant une cour intérieure, trois tours rondes et un grand donjon carré, flanqué lui-même d'une tour ronde et anglant le sud-ouest de cet ensemble de construction. Ainsi, sur ses faces nord et est, le château faisait corps avec la chemise ou rempart; au sud et à l'ouest, il donnait sur l'intérieur de l'enceinte, dont il était isolé par un fossé encore

apparent aujourd'hui; on y accédait par un grand et un petit pont-levis, dont l'emplacement reste marqué par des rainures dans le mur sud.

La construction primitive doit être rapportée au treizième siècle : l'âge en est indiqué par les archères ouvertes dans les murs des tours, qui sont assurément antérieures à l'usage de l'artillerie à feu, et par le dessin d'une petite fenêtre géminée, subsistant au dernier étage du donjon, du côté de l'est. Lorsque l'artillerie à ressorts cessa d'être seule employée, on transforma en canonnières la plupart des archères primitives. C'est vers le même temps qu'on dut voûter sur branches d'ogives quelques salles des tours, les premiers sous-sols du château ayant d'abord été voûtés en coupole.

Au quinzième siècle, les sires de Chandiou se préoccupèrent de s'aménager une demeure plus confortable. Le château qui n'avait d'abord été qu'une seconde enceinte où pouvaient se concentrer les derniers efforts de la résistance et dont les tours pouvaient être défendues isolément, devint un véritable palais. La cour intérieure, formée par l'espace compris entre les tours et les murailles qui les réunissaient, fut remplacé par un ensemble de vastes appartements, élevés de deux étages sur les souterrains primitifs. Cependant la construction ne perdit encore rien de son caractère militaire et de ses moyens de défense : le pourtour de ses murs fut couronné de machicoulis, dont les corbeaux sont presque partout en place aujourd'hui; les progrès de la balistique rendant toujours plus périlleuses les larges baies sur l'extérieur, on se contenta d'ouvrir des fenêtres à croisillons dans les murs donnant sur l'intérieur de la grande enceinte.

Sans trop le modifier dans son aspect extérieur, les possesseurs du château, au dix-septième siècle, l'organisèrent intérieurement selon les besoins d'une résidence permanente à la campagne. Toutes les parties du château furent

mises en communication; le donjon carré fut accolé d'une tourelle d'escalier, pour desservir les différents étages; on refit dans le style du temps les cheminées des grandes salles, qui furent elles-mêmes décorées de peintures; enfin on ouvrit de larges fenêtres dans les façades nord et est, donnant sur la campagne. Depuis que les planchers ont été enlevés, comme la toiture, à la fin du dix-huitième siècle, les cheminées et les fenêtres de la dernière époque indiquent seules l'aménagement intérieur.

Tel qu'il est devenu, depuis plus de cent ans d'abandon, le vieux château de Chandiou garde encore belle et fière apparence. Les lierres, qui soutiennent de leurs épais rameaux ses murs croulants, ajoutent à son aspect plus de pittoresque et de mélancolie. On dirait quelqu'une de ces ruines romantiques, comme on en voit dans les premières illustrations des œuvres de Walter Scott.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 26 MARS 1908.

PRÉSIDENCE DE M. A. DE CHARMASSE

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 26 mars, à une heure, sous la présidence de M. A. de Charmasse.

Étaient présents à la séance : MM. des Abbayes; Boëll; l'abbé Brintet; le colonel Brunet; le comte de Calonne; Chavane; l'abbé Chevailler; François Dejussieu, l'abbé Diot; le docteur Gillot; Émile Gillot; A. Gillot; l'abbé Graffard ; Antony Graillot; Le Tersec; l'abbé Muguet; l'abbé Mury; Joseph Rérolle; de Romiszowski; Sirdey; Tessier-Viennois; le docteur Valat; Georges Valat; Verger.

M. le président lit une lettre de M. R. Gadant qui, à cause de son grand deuil, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

La Société a reçu en qualité de membres titulaires :

M. l'abbé Durix, aumônier de l'Institution Saint-Lazare, à Autun, présenté par MM. de Charmasse et l'abbé Mury;

M. Ernest Champeaux, professeur à la Faculté de droit de Dijon, présenté par MM. de Charmasse et Georges Valat;

M. Georges Demonmerot, à Autun, présenté par MM. Demonmerot et Georges Valat;

M. le docteur Santiard, à Nolay, présenté par MM. l'abbé Mury et l'abbé Terret;

M. l'abbé Falconnet, professeur d'histoire à l'Institution Saint-Lazare, à Autun, présenté par MM. l'abbé Mury et de Charmasse;

M. Joseph Bazin, à Autun, présenté par MM. le docteur Valat et Georges Valat;

M. Henri Fichot, négociant à Autun, présenté par MM. Gadant et de Charmasse.

Sur la proposition de M. le président la Société a accepté l'échange de ses publications avec la Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts de Chaumont.

Il est ainsi fait part des deuils suivants qui ont frappé la Société :

« Paris, — le Paris des affaires, comme celui des lettres, des sciences, et des arts, — ne subsiste, nous le savons tous, que par l'afflux incessant des capacités neuves, des intelligences saines et robustes, qui lui viennent du dehors. Ferdinand Rodary fut un de ces provinciaux migrateurs qui vont rajeunir dans la capitale la sève de vie, et dont la réussite honore leur petite ville d'origine. Lui, d'ailleurs, n'avait jamais cessé d'être Autunois, non seulement de cœur, mais en toute réalité, par des retours fréquents et de longs séjours parmi nous à l'époque des vacances, par de nombreuses amitiés conservées et entretenues avec soin.

» Né à Autun le 17 mars 1856, il fait, je ne sais où, ses études primaires, passe ensuite sous la férule d'un vieux précepteur du métier qui l'initie au latin et au grec, et n'était autre que ce chanoine Martin dont le souvenir a été rappelé ici-même, à notre dernière réunion. Ce vénérable mentor avait bien opéré; et quand, au printemps de 1869, le jeune Rodary, sortant de ses mains, entre en troisième au petit Séminaire, c'est pour prendre place immédiatement parmi les premiers de sa classe. Le nouveau venu allait demeurer jusqu'à la fin ce qu'on est convenu d'appeler un élève modèle, à l'esprit éveillé, laborieux, facile de caractère, apprécié de ses professeurs, bon camarade, nommé chaque année en Honneur comme en Excellence. Chose remarquable! la vocation ne se dessine pas encore; il réussit dans les compositions de sciences mathématiques et physiques, mais il réussit non moins, sinon mieux, en littérature, histoire et versions. A la fin de 1872, il décroche d'emblée le baccalauréat ès lettres.

» A partir de ce moment Ferdinand Rodary s'éloigne de notre horizon, il arrive à Paris comme étudiant, et ne le quittera plus.

Il n'est pas étonnant si, dans ces conditions, non seulement les menus faits, mais encore certains événements notables de sa vie nous échappent. D'autant qu'il était un modeste, beaucoup plus porté à s'occuper des autres et à les prévenir par des avances toujours empressées et souriantes qu'à parler de lui-même. Nous connaissons cependant les sources où il a puisé sa culture scientifique; nous connaissons les étapes aussi rapides que brillantes de sa carrière. Aucuns documents ne sauraient être plus éloquents que le simple énoncé des états de service qui suivent, et qui rendent suffisamment témoignage de son travail, de l'étendue de ses connaissances, de ses aptitudes, et du mérite qui lui fut reconnu.

» Après avoir passé successivement par la rue des Postes ou École Sainte-Geneviève (1874-1875), par l'École Polytechnique (1875-1877), par l'École supérieure des Mines (1877-1880), il entre aussitôt (1er novembre 1880), dans les services techniques de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, en qualité de commis auxiliaire. Un an après il est nommé commis principal de troisième classe. Moins de six mois plus tard, il reçoit le titre de sous-inspecteur. Le 1er janvier 1889, il devient inspecteur, puis le 1er janvier 1895, sous-chef de division. Enfin nous le trouvons chef de division adjoint le 1er janvier 1901, et inspecteur principal à dater du 1er janvier 1903.

» Ce dernier grade équivaut, dans son administration, à un bâton de maréchal. Quand la mort le fera tomber de ses mains, il y aura vingt-sept ans que Rodary appartient à la Compagnie P.-L.-M., vingt-sept ans qu'il jouit de la sympathie de tous ses collaborateurs et qu'il réalise, dans sa spécialité, des progrès signalés. Sa spécialité, dès le principe, fut le développement des services électriques. Le mot développement est insuffisant, car Ferdinand Rodary, en cette matière, fit plus que développer et perfectionner; il inventa. Je ne vous donnerai pas la liste complète, moins encore, et pour cause, l'explication de ses inventions; il faudrait être du métier. Qu'il suffise de mentionner ici : le « block de voie unique, » empêchant deux trains qui se suivent de se rejoindre, deux trains de sens contraire de se rencontrer en dehors des gares; le « désengageur électrique, » permettant de remettre instantanément un signal à l'arrêt; le « block

de double voie, » employé au Portugal; le « verrou électrique, » permettant les enclanchements à distance; et plusieurs autres appareils; tous visant, comme vous le voyez, à assurer la sécurité de la circulation, et à déjouer les causes d'accidents. De plus, Ferdinand Rodary a fait paraître un livre contenant tous les renseignements connus au moment de sa publication sur l'emploi de l'électricité.

» Une existence si appliquée, si consciencieusement et utilement employée, méritait, semblait-il, de trouver un peu de bonheur et de repos d'esprit, au moins dans le sanctuaire de la famille. Eh bien! non. Cet homme d'humeur naturellement expansive et gaie, à qui le mariage et la paternité avaient apporté tout d'abord les plus belles promesses, était né pour souffrir. Veuf de très bonne heure, il se trouva chargé de sept enfants presque en bas âge, et n'eut dès lors, pour faire contrepoids à ses labeurs professionnels, que des préoccupations d'ordre privé. Ces sollicitudes incessantes d'hygiène physique et d'éducation morale sont lourdes toujours, mais combien spécialement épineuses pour un pauvre père de famille resté seul! Sans doute ses enfants furent sa joie, mais joie mêlée de larmes, et qui s'évanouit bientôt elle-même, quand il se vit frappé à son tour, en pleine maturité, par un mal inexorable.

» Puisqu'il lui fallait abandonner aux seuls soins de la Providence des enfants si chers et encore si jeunes, il voulut du moins les armer contre les épreuves futures en leur laissant un grand exemple d'énergie, qui est aujourd'hui leur consolation. Torturé par la souffrance, se sachant perdu, il cherche et trouve dans la profondeur de sa foi la force d'âme nécessaire pour éviter les vaines plaintes qui pourraient contrister son entourage, pour ne rien retrancher aux distractions ordinaires de sa maison, pour se voir mourir lui-même à petit feu dans les sentiments d'une absolue résignation.

» C'est le 5 octobre dernier que la mort vint le visiter, et le trouva qui, depuis longtemps, se tenait prêt à la recevoir.

» Nous avons perdu M. Lucien Guéneau, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, décoré de la médaille d'Italie, sous-préfet honoraire, ancien capitaine au

8ᵉ régiment de chasseurs, ancien maire de Luzy, ancien suppléant du juge de paix de Nevers, conseiller municipal de Fléty, président de la Société académique du Nivernais, président de la délégation cantonale de Luzy, membre de nombreuses sociétés d'instruction, d'assistance et d'humanité, décédé à Nevers le 16 janvier 1908, à l'âge de soixante-quinze ans. On peut juger, d'après cette nomenclature, que M. Lucien Gueneau n'eut pas une existence oisive et stérile. Disposé à accepter les fonctions les plus diverses, il les embrassait toutes avec une égale ardeur. Aucune n'était étrangère à son zèle et on ne peut douter qu'il ne les ait remplies avec une étendue qu'il était peut-être plus enclin à dépasser qu'à raccourcir. Il ne reculait même pas devant les créations nouvelles, dans un temps où les sociétés pullulent et naissent chaque jour pour disparaître souvent le lendemain. Jugeant que la *Société nivernaise des lettres, sciences et arts* avait fait son temps, il avait fondé la *Société Académique du Nivernais*, dont il était président et qui lui paraissait mieux répondre à ses conceptions. C'est ainsi que, par des créations incessantes, on tend à affaiblir les œuvres existantes sans donner aux œuvres nouvelles autre chose qu'une force précaire et disputée. Mieux vaut tendre à la concentration plutôt qu'au morcellement et à l'émiettement des forces. Mais en dehors de ces visées, ce qui caractérise M. Lucien Gueneau, c'est son attachement à son petit pays de Luzy, dont il a esquissé l'histoire et dont il eût pu devenir l'historien si ses efforts ne se fussent dispersés en tant d'œuvres diverses. N'embrassons pas trop. Que le spectre d'une vague et lointaine humanité ne se substitue pas en nous à l'image de la patrie et ne nous payons pas d'une trompeuse réciprocité. Nous serions trop exposés à être logés à mauvaise enseigne. Plutôt que de prétendre au titre de citoyen de l'univers, bornons notre ambition à être de bons Français, attachés au sol et à son histoire, sans nous désintéresser de son avenir pas plus que de son passé. M. Lucien Gueneau a été pour nous un allié fidèle. Il appartenait à notre Société depuis 1873, et nous attendions de lui un concours qui eût pu devenir fécond. Tout notre regret est qu'il ait choisi ailleurs un champ d'opération qui l'a absorbé et ne lui a pas permis de répondre davantage à nos espérances et de s'associer plus activement à nos travaux.

» Le même jour, nous perdions encore un collègue, non moins ancien et non moins fidèle, l'abbé Jean-Louis-René Sebille, chanoine honoraire, curé de Lucenay-l'Évêque, décédé à l'âge de soixante-douze ans. Avant d'occuper le poste de Lucenay, M. Sebille avait été curé de la paroisse de Saint-Sernin-du-Bois. La vue de la vieille tour qui se dressait devant lui l'avait porté à interroger ces pierres qui couvraient encore le sol. Dans ces pierres il avait trouvé un prieuré et dans ce prieuré un prieur, l'abbé de Salignac-Fénelon, dont la touchante figure était bien faite pour l'attirer et lui mettre la plume à la main. Sans crainte des difficultés de l'entreprise, il succomba à l'attrait et se plut à faire revivre l'image de cet homme généreux et bienfaisant qui laissa partout la trace de son intelligente charité. Celle-ci, du reste, ne le préserva pas de l'échafaud dont son âge de quatre-vingt-deux ans ne le garantit pas mieux. S'il y a un âge en faveur du crime, il n'y en avait pas alors pour la vertu. C'est une bonne fortune pour l'historien d'attacher son nom à celui d'un homme dont le souvenir est impérissable, et en mettant le sien à côté de celui de l'abbé de Fénelon, M. Sebille s'est assuré contre l'oubli. De Saint-Sernin-du-Bois, M. Sebille fut transféré à Lucenay-l'Évêque, importante paroisse qui exigeait la présence d'un prêtre actif et à la hauteur d'un ministère difficile. Là, d'autres travaux s'offraient à son zèle toujours en éveil ; d'autres travaux et surtout d'autres difficultés. Ce n'était plus l'aimable figure de l'abbé de Fénelon à remettre en lumière : c'était une vieille église à remplacer par un édifice plus central et plus digne de sa destination. La chose ne devait pas aller toute seule. Il fallait, tâche ardue, persuader des gens difficiles à convaincre et prompts à s'effrayer : les uns pris de tendresse pour le vieux sanctuaire, dépositaire de tous les souvenirs de leur vie chrétienne; les autres, tenus en garde contre les difficultés de l'entreprise. Opposition des uns, hésitation des autres, il n'y avait rien là de bien encourageant. Malgré tant de symptômes peu favorables, l'abbé Sebille se mit hardiment à l'œuvre et, grâce à ses sacrifices, il eut la joie de voir s'élever l'édifice et, plus heureux que Moïse, il put entrer dans la terre promise. Il en jouit peu. Sa santé n'avait pas résisté à l'épreuve de se voir mal compris.

Peut-être fut-il plus porté à briser les obstacles qu'à les aplanir; peut-être aussi n'a-t-il pas eu assez de confiance dans le temps, ce grand vainqueur, qui finit toujours par avoir gain de cause quand on compte un peu plus sur lui. Quoi qu'il en soit, M. Sebille laisse deux choses, un livre et une église, qui protégeront sa mémoire. Ses travaux historiques l'avaient rendu l'ami fidèle de notre Société à laquelle il appartenait depuis 1873. Cette longue fidélité est un titre de plus à notre souvenir et à notre gratitude. »

Par une bienveillante attention de Mgr l'Évêque d'Autun, notre collection de documents relatifs à l'histoire locale s'est augmentée d'une copie d'extraits de la *Décade historique* du P. Jacques Viguier, prise sur le manuscrit original par les soins de M. François d'Arbigny, président de la Société archéologique de Langres. Régent du collège des Jésuites à Dijon, où il mourut en 1669, le P. Viguier avait colligé un grand nombre de documents, copies de pièces et extraits de différents auteurs, concernant l'histoire de la province ecclésiastique de Lyon. Ce recueil, intitulé, *Décade historique du diocèse de Langres*, formait six gros volumes manuscrits, dont l'auteur ne publia qu'un résumé sous le titre *Chronicon Lingonense*, imprimé à Langres en 1665, et traduit plus tard du latin en français par E. Jolibois (Chaumont, 1842, in-8°). Quant aux manuscrits de la *Décade historique*, demeurés inédits, ils passèrent du collège de Dijon dans la collection de la Mare, puis à la Bibliothèque du Roi, et sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque Nationale, sous les numéros 5993 à 5998 du fonds français. En plusieurs passages du deuxième volume de cet important recueil (folios 113, 116-123, 147), sont consignées des notes se rapportant à l'histoire d'Autun. C'est d'abord un extrait du *Pouillé général contenant les bénéfices de l'archevesché de Lyon et des diocèses d'Autun, Challon-sur-Saône, Langres, Mascon.* Pour si rares que soient aujourd'hui les exemplaires de ce grand pouillé du dix-septième siècle, il n'est cependant pas inédit, car il fut imprimé à Paris, chez Alliot, en 1648; et pour compléter les notes du P. Viguier, nous pouvons ajouter que les « Bénéfices dépendant de l'évesché d'Authun » y figurent aux pages 1-49 de la seconde partie. En

résumant les *Recherches et Mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun, par feu M. Jean Munier*, donnés au public par Claude Thiroux en 1660, le compilateur de la *Décade historique* n'a pas apporté au même sujet une contribution bien originale. Cependant la lecture du livre de Munier l'avait conduit à conférer la copie, que possédait alors le président Bouhier, du *Cartularium prioratus sancti Symphoriani in suburbia civitatis Heduorum*; on pourrait regretter qu'il se soit borné à noter seulement les titres ou les sommaires de quelques-uns des actes et diplômes du neuvième au douzième siècle réunis dans ce cartulaire; mais cette lacune peut encore être heureusement comblée, car, malgré que l'original du Cartulaire de Saint-Symphorien d'Autun n'existe plus, la Bibliothèque Nationale en possède deux copies, celle de Bouhier (mss. 127 du fonds Bouhier) et une autre faite par les Bénédictins (mss. lat. 12,824, ancien Saint-Germain lat. 1,055[2]). Enfin, dans un des nombreux recueils de Philibert de la Mare, le P. Viguier avait copié une liste des sires de Montperroux; aux insuffisances de cette liste, on peut facilement suppléer en utilisant le riche Chartrier de Montperroux, conservé aux Archives Nationales (K. 2,366-2,376). Bien qu'en résumé la *Décade historique de Langres* ne contienne rien de particulièrement précieux pour l'histoire de l'ancien diocèse d'Autun, ce n'en est pas moins une très importante compilation, et la copie que Mgr Villard a bien voulu nous en offrir manquait à notre bibliothèque.

M. le président présente le premier numéro de la *Revue de Hongrie, organe de la Société littéraire française de Budapesth*. Cette Revue, destinée à répandre la langue et la littérature française en Hongrie et à servir de trait d'union entre les deux peuples, a été fondée, grâce à l'intelligente action de notre collègue le vicomte de Fontenay, consul général de France à Budapest. Ce numéro contient un grand nombre d'articles intéressants dus, pour la plupart, à des hommes d'État et à des littérateurs bien connus : MM. Léon Bourgeois, ancien président du conseil des ministres; le comte Apponyi, ministre de l'instruction publique ; Wekerlé, ministre royal hongrois des finances; Jean Richepin, de l'Académie française, etc. La Société ne peut que féliciter le vicomte de Fontenay de son zèle et de ses efforts

pour resserrer et rendre plus étroits les liens qui unissent la France et la Hongrie.

M. le président signale encore à l'attention des membres présents les deux ouvrages suivants, récemment publiés, dus à deux de nos collègues : *le Sculpteur dijonnais Jean Dubois* (1625-1694), par M. E. Fyot, et une *Étude sur la Recevabilité des recours juridictionnels exercés par les Syndicats et Groupements analogues*, par M. Jean Escarra :

« Notre collègue, M. Eugène Fyot, ayant été élu membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, a pris séance le mercredi 12 juin 1907; il est d'usage que chaque nouveau membre de la docte compagnie prononce un discours de réception, mais M. Fyot nous a donné plus qu'un discours académique. C'est une véritable étude, attrayante et en même temps sérieusement documentée, sur « le sculpteur dijonnais Jean Dubois (1625-1694) ». Fils d'un menuisier de la rue de la Chapelle-aux-Riches (actuellement rue Berbisey), le futur artiste eut pour marraine demoiselle Claude Joly, femme du trésorier Gagne, descendant de la vieille famille autunoise des Gagne, dont Barthélemy, procureur général en 1516, avait commencé la fortune. Après un séjour probable de quelques années en Italie, Jean Dubois, bourguignon dans l'âme et quelquefois dans les propos, revint se fixer à Dijon. Sa fortune ne commença guère qu'aux environs de 1660; la gloire lui vint vers 1670. Architecte et sculpteur en même temps, il embellit l'église des Visitandines et donne les plans de l'obélisque érigé par le maître des comptes Gauthier, dans sa propriété de Plombières, pour y perpétuer le souvenir de la visite du Dauphin fils de Louis XIV. L'année 1682 paraît marquer l'apogée de sa fortune ; il ne sait alors comment suffire aux commandes : statues, tombeaux, ornements, entreprises de fêtes publiques d'une somptuosité disparue, il mène tout de front. A la veille de sa mort il jette encore un merveilleux éclat : l'*Assomption*, exécutée en 1693, en forme de retable pour le maître autel de Notre-Dame, est une preuve indiscutable de la vigueur de son talent. Demi-dieu pour ses contemporains, Dubois s'est vu reprocher de nos jours le maniérisme et la négligence : on n'aura pas de peine à revenir de ces jugements extrêmes et après avoir lu l'étude

critique très fine que M. Fyot a consacrée à l'ensemble de ses œuvres, on reconnaîtra volontiers que si Dubois « n'a pas eu » l'âme d'un précurseur, il a porté bien haut le génie bourgui- » gnon tel que l'a formé le siècle de Louis XIV. »

» L'ouvrage de M. Jean Escarra, *Etude sur la Recevabilité des recours juridictionnels exercés par les Syndicats et les Groupements analogues* s'adresse, non seulement aux juristes, mais à tous ceux qu'intéresse la quasi-résurrection des corporations d'autrefois. Il n'est plus contesté aujourd'hui que le syndicat peut agir en justice; mais la question : « jusqu'où seront reculées les limites de l'intervention collective? » est loin d'être résolue. C'est à celle-ci que s'est attaché M. Escarra. Il examine tout d'abord dans une première partie « réaliste et descriptive, » l'état actuel de la jurisprudence française touchant les recours qui peuvent être exercés par un syndicat en vue d'obtenir « soit l'annulation d'un acte de l'autorité publique, soit l'indemnité d'un préjudice causé, soit la répression d'une infraction pénale. » La seconde partie est consacrée à une étude critique de la jurisprudence, qui est bien, comme le dit l'auteur, « personnelle ». Il arrive à cette formule : « L'action syndicale est recevable quand elle est basée sur un *droit* syndical, un *intérêt* syndical ou un *intérêt* individuel; elle est irrecevable quand elle est basée sur un *droit* individuel. » Ce principe est au premier abord un peu surprenant; l'auteur le justifie cependant en l'appliquant aux trois recours possibles à un syndicat : annulation, indemnité, poursuite pénale. Les idées, émises par M. Escarra, sur ce dernier point, sont tout particulièrement intéressantes et rentrent dans le grand mouvement défavorable à l'omnipotence du ministère public, conforme au vieux principe de poursuite privée convenablement modifié, tendant à rendre au particulier le rang qui lui appartient dans la répression des délits dont il est lésé. M. Escarra termine en exprimant le vœu d'une intervention législative et en souhaitant « avoir mené à bien l'œuvre réservée à la doctrine. » Le second de ses désirs au moins a été réalisé. »

M. l'abbé Muguet achève la lecture de son travail sur le prieuré du Val-Saint-Benoît, dont une partie vient d'être publiée dans

nos *Mémoires*. Il nous fait connaître successivement les derniers jours du petit monastère sous le gouvernement de ses derniers prieurs, Gaspard de Pernes (1643-1690), et Bertrand de Senaux (1690-1697), sa déchéance si complète à la fin du dix-septième siècle qu'il ne restait plus un seul religieux au Val, les négociations relatives à son union au séminaire diocésain qui venait d'être fondé par l'évêque d'Autun, Gabriel de Roquette, devenue définitive le 23 août 1705. Avec un soin minutieux M. Muguet rappelle ensuite les multiples incidents d'un procès touffu, intenté au séminaire par les seigneurs de Sully, sous prétexte d'une atteinte portée à leur droit de patronage, affaire qui dura cinquante ans et se termina seulement le 3 avril 1775 à la suite d'une transaction amiable, à la rédaction de laquelle prit part François-Denis Tronchet, le futur défenseur de Louis XVI. Vint la Révolution. Confisqué comme bien national, le prieuré fut vendu le 11 mai 1791 à Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel du département de Saône-et-Loire. Après lui il passa souvent de mains en mains; le dernier acquéreur fut le marquis Charles-Marie de Mac Mahon, qui en devint adjudicataire le 11 novembre 1885. Le domaine du Val faisait ainsi retour à la terre de Sully dont il avait été détaché en 1237.

Deux monuments intéressants subsistent à Issy-l'Évêque et rappellent que le village fut jadis le chef-lieu d'une importante baronnie, possession immémoriale des évêques d'Autun : le château, centre de la seigneurie, — l'église, centre de la paroisse. A l'aide de documents trouvés aux archives départementales de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, M. Georges Valat a consacré au premier de ces monuments ainsi qu'à la seigneurie d'Issy-l'Évêque un travail étendu, composé avec soin, qui paraîtra dans le tome trente-sixième de nos *Mémoires*, en cours d'impression.

La note suivante, lue par M. de Romiszowski, clôt la série des communications :

« Les travaux exécutés pour la pose des conduites d'égouts du pont Saint-Andoche à la rue de la Grange-Vertu, en passant par le boulevard de la République et l'avenue de la Gare, n'ont pas donné les résultats qu'on espérait, en tant que restitution d'objets antiques. Il est à ma connaissance qu'à part les objets en

bronze ci-après : une bague avec clef, en guise de chaton, belle comme patine, une anse de vase en queue d'aronde, avec goulot, une boucle de ceinture cannée et quelques pièces de monnaies mal conservées, dont un moyen bronze de Tibère, au revers de l'autel de Lyon, il n'a été trouvé que quelques fragments de poterie grise et samienne, dont un fond de patère à la marque OF MOM., une panse de vase représentant un triomphe impérial (l'empereur debout vers un quadrige au trot tenant une couronne et une palme) en tout semblable à ce qui est figuré au revers de certaines médailles; enfin des débris de terre cuite blanche ayant appartenu à une colombe, si l'on en juge par l'aile et le bec. On peut y ajouter aussi un pesant de romaine en fer; le tout ayant été trouvé à 3m50 ou 4 mètres au-dessous du sol actuel, en même temps que des morceaux de marbres. Nous serions reconnaissants aux collègues qui ont pu trouver ou acheter des objets anciens provenant de ces travaux de vouloir bien les signaler à la Société. »

A ces découvertes récentes, on peut ajouter celle d'un grand bronze d'Hadrien, au revers de l'empereur à cheval, avec la légende EXPED. AVG. trouvé dans les terrains de la caserne.

M. le président rappelle qu'aux termes des statuts, le moment est venu de procéder au renouvellement du Bureau ; avant l'ouverture du scrutin, il donne la parole à M. Boëll, l'un des secrétaires, pour lire le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» Lorsqu'en 1905, votre Bureau vous remettait les pouvoirs que vous lui aviez confiés et que vos suffrages lui renouvelèrent alors encore une fois, nous vous faisions part de projets dont la réalisation semblait prochaine et nous vous proposions quelques innovations désirées.

» Il avait semblé que beaucoup d'entre nous pourraient prendre volontiers une part plus personnelle et plus efficace aux travaux de la Société, si l'on réservait dans nos publications une place spéciale aux notes et communications de peu d'étendue. Les *Mélanges d'histoire, d'archéologie et de bibliographie locales* devaient répondre à ce but, et, en réunissant le fruit des

recherches et des lectures de chacun de nous tous, présenter l'ensemble varié des résultats d'une collaboration effective et féconde. Ce projet, que vous paraissiez approuver, a été réalisé dès l'année 1906, et nous pourrons nous applaudir de son parfait succès lorsque nos collègues, triomphant d'une excessive modestie, auront compris qu'il n'est pas besoin de grands efforts ni d'une longue préparation pour concourir à l'œuvre commune par laquelle s'édifient les *Mémoires de la Société Éduenne.*

» Si cette première innovation a réussi dans la mesure où l'initiative de votre Bureau pouvait y contribuer, nous avons dû, par contre, ajourner l'exécution d'un double dessein, dont la réalisation, pour être désirable, reste cependant moins urgente. Nous souhaiterions avec vous l'aménagement d'une troisième salle au rez-de-chaussée de l'hôtel Rolin, pour y mieux exposer nos collections lapidaires, actuellement trop à l'étroit dans une installation insuffisante et qui nuit à leur mise en valeur. Il ne serait pas moins intéressant de voir la restauration du chemin de ronde restituer à l'ancien « Donjon » qui nous abrite sa physionomie d'autrefois. Ces projets restent à l'étude, et le temps leur donnera leur tour. Si leur accomplissement a été retardé, c'est que d'autres travaux ont absorbé nos ressources.

» Vous savez avec quelle libéralité M. le docteur Loydreau a disposé en notre faveur de sa riche collection préhistorique, que le Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain n'était pas seul à envier. On vous a dit et vous avez constaté quel précieux ensemble d'instruments, poteries, armes et autres reliques de l'époque néolithique se trouve constitué par les fouilles fécondes du camp de Chassey, dont nous nous sommes enrichis. Pour l'installation d'une collection aussi importante, un local spacieux était nécessaire : nous l'avons fait aménager et meubler de vitrines, où les objets ont été classés avec choix et méthode, et la salle Loydreau a pu être inaugurée le 15 juin 1907.

» Ce n'est point là le seul don pour lequel nous ayons dû trouver place dans notre musée. Il n'est pas une de nos séances où l'on n'ait eu à enregistrer quelque témoignage de la générosité de donateurs qui parfois ont voulu rester anonymes.

» En parcourant l'hôtel Rolin, vous avez pu constater que le mobilier des salles ou le contenu des vitrines s'étaient d'un jour

à l'autre augmentés, tantôt d'un bahut Renaissance d'inestimable valeur, tantôt d'un merveilleux morceau de la sculpture antique ou d'un manuscrit richement enluminé. Quelques estampes ou peintures d'un intérêt particulièrement local sont venues orner nos murs. Enfin c'est par centaines que se comptent les pièces entrées dans notre médaillier, qui parviendra sans doute à présenter un ensemble assez complet pour pouvoir être exposé avec honneur. Malgré tant et de si grandes libéralités, nous n'avons pas cru devoir hésiter à faire par surcroît d'utiles dépenses, lorsqu'il importait d'acquérir quelque objet auquel sa valeur ou son origine assignaient particulièrement une place dans nos collections locales : c'est ainsi que la Société s'est rendue possesseur d'un bel ensemble de bronzes gallo-romains provenant de la partie du pays éduen comprise entre la haute vallée de l'Ouche et le bassin de l'Arroux.

» En même temps que notre musée, la bibliothèque et les archives de la Société Éduenne ont eu leur part dans le désintéressement de nos collègues ou de donateurs étrangers. Durant ces trois dernières années, près de trois cent cinquante volumes, brochures ou plaquettes rares, se rapportant presque tous à l'histoire bourguignonne, ont pris place dans notre bibliothèque. Nous devons plus spécialement nous féliciter d'avoir reçu de M. l'abbé Bulliot les précieux papiers de dom Merle, le continuateur de *l'Histoire générale et particulière de Bourgogne*, entreprise par dom Plancher : c'est le complément de cette grande *Collection de Bourgogne* que la Bibliothèque Nationale ne possède pas tout entière. D'autre part enfin, nous avons reçu et conserverons désormais la belle série, si importante pour l'archéologie autunoise, des plans et dessins exécutés par MM. Roidot-Deléage et Roidot-Errard.

» Quelque remarquable que puisse devenir notre musée, dont les visiteurs ont été particulièrement nombreux durant la dernière année écoulée, la Société Éduenne ne remplirait qu'une partie de son but, si elle se bornait à recueillir et à conserver les antiquités de la région. Sans prétendre embrasser un trop vaste ensemble d'études, elle s'applique à contribuer dans la mesure de ses moyens, aux progrès de l'archéologie et de l'histoire. Nous avons donc continué à publier annuellement depuis

1905 un fort volume de *Mémoires*, auquel ont collaboré dix-huit d'entre nos membres, et nous avons eu cette satisfaction de constater qu'on pouvait tirer quelque profit de nos publications, puisque l'échange en est demandé, non seulement par des Sociétés de province, mais encore par les Académies étrangères.

» Ces travaux de différentes sortes, dont votre bureau vous devait un compte rendu, n'ont pas été sans exiger d'assez lourdes dépenses pécuniaires. Cependant, en n'avançant qu'avec prudence et en laissant à l'avenir l'exécution des projets moins urgents, nous avons pu maintenir notre budget dans un état d'équilibre rassurant. Nous pouvons regarder devant nous avec confiance. Malgré quelques rares défections, malgré les vides plus grands que la mort a faits parmi nous, le nombre de nos adhérents s'est maintenu sans fléchissement appréciable. Néanmoins il importe que le concours de plus en plus nombreux des bonnes volontés vienne nous soutenir. Que votre zèle, nous vous le demandons instamment, s'applique donc autour de vous à ne pas laisser décimer mais au contraire à renforcer nos rangs. Vous contribuerez de la sorte efficacement à conserver à notre Société l'activité et la prospérité qui lui ont valu quelque réputation. »

M. Joseph Rérolle, secrétaire perpétuel, prend place au Bureau pour présider au scrutin et au dépouillement des bulletins qui donne les résultats suivants :

Sont élus : président, M. A. de Charmasse; vice-présidents, MM. Joseph Déchelette et le docteur Gillot; secrétaires adjoints, MM. A. Gillot et Ch. Boëll; bibliothécaire-archiviste, M. Georges Valat; conservateur des collections d'antiquités, MM. René Gadant et Ludovic de Thy; conservateurs des collections d'histoire naturelle, MM. le vicomte de Chaignon et Tessier-Viennois; trésorier, M. Georges Pouillevet.

Il a été donné lecture de la liste suivante des objets qui ont été offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par S. G. Mgr Villard, extrait manuscrit de la *Décade historique du diocèse de Langres*, par le P. Jacques Viguier, mss. F. fr. 5944 de la Bibliothèque Nationale.

2° Par la famille de M. l'abbé Sebille : 1° sceau de Jean de La Noé, écuyer, quatorzième siècle; sceau des aides de la généralité de Paris; 2° collection de monnaies et médailles comprenant : 1 médaille gauloise, 14 médailles romaines AR et 182 BR, 192 monnaies françaises, 126 monnaies étrangères, 25 médailles commémoratives, 230 monnaies frustres; 3° trois volumes de numismatique : *Monnaies et Médailles*, par F.-R. Lenormand; Paris, Quantin, s. d., in-8°; *le Guide du Petit Collectionneur de monnaies impériales romaines*; Letellier, Paris, 1885, in-12; *le Guide du Petit Collectionneur de monnaies royales et seigneuriales de France depuis Charlemagne jusqu'à nos jours*; Paris, Letellier, 1882, in-12.

3° Par M. Nulet, receveur des octrois à Autun, un fragment de mosaïque à dessin géométrique, découvert à l'emplacement de l'ancien amphithéâtre romain d'Autun.

4° Par M. Boëll : 1° photographie du portrait d'Edme Thomas, chanoine, grand-chantre de la cathédrale d'Autun, auteur de l'*Histoire de l'antique Cité d'Autun*, 1591-1660 (numéro 5 des peintures de l'hôtel de ville d'Autun); 2° grande fibule de bronze du troisième siècle; 3° petite lampe antique en terre cuite; 4° cliché d'une médaille à l'effigie de Le Pelletier de Saint-Fargeau.

5° Par M. l'abbé Preux, curé de Sennecey-le-Grand, une collection de notes et copies de pièces concernant la paroisse de Couches-les-Mines, Saint-Émiland, la seigneurie d'Épiry, Chailly et Charbonnière.

6° Par M. Jean Escarra, docteur en droit, *Étude sur la recevabilité des recours juridictionnels exercés par les Syndicats et Groupements analogues*, ouvrage dont il est l'auteur; Paris, Rousseau, 1907, in-8°.

7° Par M. Eugène Fyot : *le Sculpteur dijonnais Jean Dubois* (1625-1694), discours prononcé par lui à l'occasion de sa réception à l'Académie de Dijon, dans la séance du 12 juin 1907; Dijon, Nourry, 1907, in-8°.

8° Par M. Jean Martin, conservateur du musée Greuze, à Tournus, *Œuvre de J.-B. Greuze, catalogue raisonné, suivi de la liste des gravures exécutées d'après ses ouvrages*; Paris, Rapilly, 1908, grand in-4°.

9° Par M. Ernest Champeaux, professeur à l'Université de Dijon, un ouvrage dont il est l'auteur : *la Compilation de Bouhier et les Coutumiers bourguignons du quatorzième siècle, le Coutumier bourguignon de Montpellier* (manuscrit H. 386); Paris, Picard, 1907, in-8°.

10° Par M. Georges Valat, *Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon* de 1155 à 1200; Dijon, Nourry, 1907, in-8°.

11° Par M. A. de Charmasse, 1° *Revue des Qustions historiques*, 42° année, 1907; 2° *Semaine religieuse d'Autun, Chalon et Mâcon*, trente-troisième année, 1907.

12° Par M. le président du Syndicat agricole autunois, *Bulletin de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles et du Syndicat agricole autunois et de la Société d'agriculture d'Autun*, dix-septième année, 1907.

13° Par M. le docteur X. Gillot, *les Vieux Arbres intéressants des environs d'Autun, Notes de tératologie végétale*, dont il est l'auteur; Autun, Dejussieu, 1907, in-8°.

14° Par M. Charles Joret, de l'Institut, *Un Professeur à l'Institut du Belvédère, Auguste Duvau, traducteur critique, biographe, naturaliste* (1771-1831), notice dont il est l'auteur, extrait de la *Revue germanique*, troisième année, numéro 5.

15° Par M. Dejussieu, *Ordo du diocèse d'Autun pour l'année* 1908, in-12.

16° Par M. Léon Coutil, deux notices dont il est l'auteur, *le Cimetière franc et carolingien de Bueil (Eure)* et *le Cimetière franc et carolingien de Criel (Seine-Inférieure)*; Sotteville-lès-Rouen, Lecourt, 1907, in-8°.

M. le président a ensuite présenté le tome XXXV° des *Mémoires*, qui vient de paraître, et a invité les membres présents à prendre livraison du volume qui leur est destiné.

Après le dépôt des publications dernièrement reçues du ministère de l'instruction publique et des sociétés correspondantes, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE DU 25 JUIN 1908.

PRÉSIDENCE DE M. A. DE CHARMASSE

La Société Éduenne s'est réunie, le jeudi 25 juin 1908, à une heure et demie, sous la présidence de M. de Charmasse.

Étaient présents à la séance : Mme Fauron de Chaligny; MM. Boëll; le colonel Brunet; le comte Costa de Beauregard; l'abbé Durix; Gadant; A. Gillot; Antony Graillot; l'abbé Muguet; Prévost; le docteur Santiard; Tessier-Viennois; le vicomte de Thy; G. Valat; Verger; Vernin.

M. le président a fait part des lettres par lesquelles Mgr l'Évêque d'Autun et M. le docteur Gillot expriment leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance, et de celles adressées par MM. Joseph Bazin, Ernest Champeaux, l'abbé Durix et Henri Fichot, pour remercier la Société de les avoir admis parmi ses membres.

La Société reçoit en qualité de membres titulaires : M. Émile Protat, imprimeur à Mâcon, présenté par MM. F. Dejussieu et de Charmasse; M. l'abbé Descombes, préfet des études à l'Institution Saint-Lazare d'Autun, présenté par MM. l'abbé Durix et G. Valat; M. l'abbé Laforest, professeur de philosophie à l'Institution Saint-Lazare, présenté par les mêmes. Sur la présentation de MM. de Charmasse et Boëll, M. Eugène Chambon, secrétaire de la Société d'études d'Avallon, est reçu membre correspondant.

Une lettre de M. le ministre de l'instruction publique annonce la réception et la distribution par son département des cent treize exemplaires du tome XXXV de nos *Mémoires*, destinés aux sociétés correspondantes.

M. le président communique également une lettre du directeur du Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, remerciant la Société Éduenne d'avoir abandonné au musée de Bruxelles, pour sa section de préhistoire comparée, une série de doubles d'objets néolithiques recueillis à la station de Chassey.

Comme chaque année, la Société ratifie l'attribution d'un prix spécial au Collège d'Autun et à l'Institution Saint-Lazare, pour être décerné au meilleur élève du cours d'histoire.

Le compte rendu du *Troisième Congrès préhistorique de France*, publié dans le tome XXXV de nos *Mémoires*, contenait l'analyse d'un travail de M. A. Desforges sur les aiguisoirs de l'époque néolithique. Désireux de ne laisser subsister aucune confusion, quant au sens des conclusions de son mémoire, M. Desforges nous écrit : « Le but de ma communication était de faire observer que les aiguisoirs que je présentais, provenant de milieux néolithiques purs de tout mélange, et présentant un facies néolithique, il était vraisemblable de les croire néolithiques, et non de l'âge du bronze, comme l'ont écrit quelques-uns de mes collègues de la Société préhistorique de France. Je n'ai jamais pensé que de tels outils pussent être paléolithiques. » Cette observation de M. Desforges complète et précise le résumé forcément trop succinct d'un travail auquel le cadre restreint d'un procès-verbal n'avait pas permis de consacrer un compte rendu amplement développé.

Des travaux récemment exécutés à Autun, pour l'établissement d'un égout dans le quartier Saint-Jean, ont permis quelques constatations archéologiques, qui ont été consignées par M. G. Valat dans un rapport que l'on trouvera dans les *Mélanges archéologiques* du présent volume.

M. de Romiszowski fait part, en ces termes, de la découverte d'un triens mérovingien à Varolles, commune de Tavernay :

« Dans les premiers jours d'avril dernier, M. Maubon, fermier à Varolles, en labourant un champ dit le Verger, non loin du château, a trouvé un monétaire mérovingien dont voici la description : GRACIANOPOLIS, buste à droite, imité des pièces des derniers empereurs romains; ℟. FLAVINUS MNIT, croix latine dans un grénetis. Ce tiers de sou d'or ou triens, du poids de 1 gr. 2 déc., est un monétaire paraissant inédit et frappé à Grenoble. Je le dois à la gracieuseté de notre collègue, M. de Lavernette. On sait que les monnayers mérovingiens se servirent comme modèles de quinains des Anastase et des Justinien et les imitèrent assez

grossièrement. La fabrication de ces pièces se faisait comme suit : les officiers chargés par le roi de battre monnaie pour son compte parcouraient les pays tributaires, percevaient le métal requis et frappaient des tiers de sou, dans les localités où ils se trouvaient, gravant plus souvent leurs noms que celui de leur chef et donnant ainsi l'estampille administrative et quasi-royale aux pièces destinées à circuler. Cet intéressant monétaire, dans tous les cas, est antérieur à Pépin et Charlemagne, qui firent disparaître sur les pièces d'or les noms des monnayers. »

Quoique rare, ce triens trouvé à Varolles n'est pas inédit; il paraît être une variété du type cité et décrit dans l'*Annuaire de la Société française de Numismatique de* 1866, p. 127.

M. Louis Canet a bien voulu nous communiquer un lot de trente-quatre monnaies d'argent, trouvées, avec d'autres, dans un petit sachet de cuir, lors de l'établissement des fondations d'un bâtiment à Maison-Bourgoux, commune de Cussy-en-Morvan, en 1907. Ces monnaies à bas titre, fondues probablement avec du métal d'orfèvrerie, sont frappées aux légendes ou inscriptions de Genève (1555-1568), Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Charles II de Savoie et Philibert de Savoie. L'enfouissement de cette bourse semblerait indiquer qu'elle constituait un modeste trésor caché durant les temps troublés des guerres de la Ligue.

La Société Éduenne a fait, le 18 juin dernier, à Semur-en-Auxois, une excursion à laquelle ont pris part MM^mes de Châtillon et Vernin; MM. des Abbayes; Boëll; de Chaignon; de Charmasse; Fr. Dejussieu; le docteur Gillot; A. Gillot; L. Gillot; Guyod; Jarlot; G. Valat et Vernin. En rendant compte aujourd'hui de cette excursion, M. Boëll évoque les souvenirs historiques se rattachant aux monuments visités et aux personnages que certaines rues et certaines maisons rappellent particulièrement aux Autunois.

M. G. Valat donne lecture de la seconde partie d'un intéressant travail sur *Issy-l'Évêque, Seigneurie et Paroisse*, inséré dans le présent volume de nos *Mémoires*.

Depuis la dernière séance, il a été offert à la Société Éduenne :

1° Par Mgr l'évêque d'Autun, deux petits volumes : *Notre-Dame du Noyer, son Culte, ses Bienfaits*, par l'abbé Antoine Brenot; Lons-le-Saunier, Rubat du Mérac, 1908, in-12; *Pastorale de Notre-Dame du Noyer*, en trois actes et cinq tableaux, par l'abbé Renoud; Lons-le-Saunier. Rubat du Mérac, 1908, in-8°.

2° Par M. Gabriel Dumay, *Conférence donnée, le* 5 *avril* 1908, *à la mairie de Talmay. à l'occasion de l'inauguration des portraits de Marie-Thérèse Figueur. dite Madame Sans-Gêne. du major Le Roy, de Jean-Baptiste Sacquin et du baron Paul Thénard*, par Gabriel Dumay, maire de Talmay; Dijon, Jacquot et Florey, 1908, in-8°.

3° Par M. le docteur X. Gillot, *Florule raisonnée du Brionnais*, par MM. Q. Ormezzano et E. Chateau; avec la collaboration de M. le docteur X. Gillot; Autun, Dejussieu, 1908, in-8°.

4° Par M. G. Valat, *Issy-l'Évêque, Seigneurie et Paroisse*, ouvrage dont il est l'auteur; Autun, Dejussieu, 1908, in-8°.

5° Par M. le président du Groupe d'émulation artistique du Nivernais, *Catalogue de la sixième exposition des œuvres des membres du Groupe;* Nevers, 1908, in-8°.

6° Par le R. P. de la Croix, S. J., une brochure dont il est l'auteur, *A Propos de Saint-Philibert de Grandlieu;* Poitiers, Lévrier-Bonamy, 1908, in-8°.

7° Par M. le maire de la ville d'Autun, *Compte administratif pour* 1906, *Chapitres additionnels au budget de* 1907, *Budget de* 1908; Autun, Marcelin, 1908, in-4°.

8° Par M. Hippolyte Marlot, *Notice sur Antoine Wechte, graveur, né à Maison-Dieu (Côte-d'Or), mort à Avallon;* Semur-en-Auxois, Bordot, 1908, in-8°.

9° Par M. Francis Pérot, *les Pierres idéographiques*, extrait des *Annales de l'Académie de Mâcon*, troisième série, tome XI; Mâcon, Protat, 1908.

10° Par M. Angelo Mosso, membre de l'Académie royale des sciences de Turin, deux brochures dont il est l'auteur : *Femori umani usati come collane ad amuleti e critica dei fusaroli votivi descritti dallo Schliemann;* Torino, Carlo Clausen, 1907, in-8°; *Vertebre di pesci che servirono come ornamento o come amuleti nei tempi preistorici;* Torino, Carlo Clausen, 1907, in-8°.

11° Par M. Joseph Déchelette, *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine. L'Archéologie préhistorique*; ouvrage dont il est l'auteur; Paris, Picard, 1908, in-8°.

12° Par M. le vicomte J. de Fontenay, *Revue de Hongrie*, première année, numéros 2 et 3.

13° Par M. E. Chambon, *le Congrès archéologique d'Avallon* (11-19 *juin* 1907) *: Discours, réunions et excursions; Compte rendu par M. E. Chambon, trésorier du Congrès;* extrait du *Bulletin de la Société d'études d'Avallon;* Avallon, Paul Grand, 1908, in-8°.

14° Par M. Henri Fichot, un crucifix de bronze, travail slave, dix-septième ou dix-huitième siècle.

15° Par M. A. de Noiron, quatre fragments de sculpture, provenant de la tour de Grôme et consistant en un corbeau de pierre, présentant un écusson de....... à une bande de......., qui parait être celui d'Antoine de Chalon, évêque d'Autun, 1443-1500; un chapiteau du treizième siècle et un mascaron fruste.

16° Par le Musée d'histoire naturelle de Bruxelles, deux lithographies représentant l'intérieur des salles du musée.

M. le président a plus particulièrement attiré l'attention sur le savant *Manuel d'archéologie préhistorique*, dont notre vice-président, M. Déchelette, a bien voulu offrir un exemplaire à la bibliothèque de la Société, et sur les sculptures que M. de Noiron a fait retirer, pour notre musée, d'un bâtiment anciennement construit avec des matériaux provenant de l'écroulement de la Tour de Grôme.

Après le dépôt des publications reçues du ministère de l'instruction publique et des sociétés correspondantes, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE PUBLIQUE DU 3 SEPTEMBRE 1908.

PRÉSIDENCE DE M. A. DE CHARMASSE

La Société Éduenne a tenu sa séance publique annuelle le jeudi 3 septembre 1908, sous la présidence de M. A. de Charmasse.

Étaient présents à la séance : MMmes Fauron de Chaligny; la marquise de Mac Mahon; Mlle de Mengin; MM. de la Blanche; Boëll; l'abbé Chevailler; Joseph Déchelette; François Dejussieu; Michel Dejussieu; Jean Désveaux; Gadant; le docteur Gillot; Louis Gillot; A. Gillot; Antony Graillot; l'abbé Hémery; Laroue; Le Tersec; de Lurion; Montarlot; l'abbé Muguet; Paul Olinet; Joseph Rérolle; Tessier-Viennois; L. Tremeau; Georges Valat; Verger.

On remarquait parmi les personnes étrangères à la Société : Mme J. Déchelette; MM. Morard, Regnier, etc.

M. le président donne lecture des lettres de MM. Durix, Descombes et Émile Protat, remerciant la Société de les avoir admis au nombre de ses membres, ainsi que de celles par lesquelles MM. Jean Escarra et Philippe Pierre s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Analysant le reste de la correspondance, M. le président communique en outre deux circulaires, l'une de M. le ministre de l'instruction publique informant la Société que le quarante-septième congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à Rennes le 13 avril 1909, l'autre du Bureau de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur annonçant que la réunion solennelle que cette société tient chaque année à Alise, pendant les vacances, aura lieu le 10 septembre prochain, sous la présidence de M. Guglielmo Ferrero, membre de l'Académie royale de Turin.

La Société a admis en qualité de membres titulaires : MM. Mauchien, négociant à Autun, présenté par MM. Gadant et Georges Valat; Jean Jarlot, banquier à Autun, présenté par MM. Gadant et de Charmasse; André Ventre, architecte des monuments historiques, 35, rue de Valois, à Paris, présenté par Mme la com-

tesse de Barbentane et M. Roidot-Houdaille; l'abbé Guillard, curé de Saint-Martin-du-Lac, présenté par MM. J. Déchelette et de Charmasse.

M. le président fait ensuite part des deuils récents qui ont frappé la Société :

« Depuis notre dernière réunion nous avons eu le regret de perdre quatre de nos collègues :

» M. Auguste BERTUCAT, inspecteur des forêts en retraite, décédé à Lons-le-Saunier, le 24 juillet 1908, à l'âge de soixante-onze ans. M. Bertucat avait exercé les fonctions de sous-inspecteur à Autun, de 1873 à 1880. C'était le modèle du forestier attaché à sa profession par ses goûts autant que par ses devoirs. Heureux l'homme qui accomplit ceux-ci en satisfaisant ceux-là, et combien la vie devient aisée quand la tâche quotidienne se confond avec le plaisir de la remplir! M. Bertucat était entré dans notre Société le 18 septembre 1876. En quittant Autun pour poursuivre sa carrière, il ne s'était pas séparé de nous et jusqu'à la dernière heure demeura fidèle à notre Société. Cet attachement durable qui a survécu à l'éloignement et au temps lui donnait un droit particulier à notre souvenir.

» La mort frappe souvent en aveugle et sans mesurer ses coups. C'est ainsi qu'elle nous a enlevé un de nos plus jeunes collègues, Anne-Marie-Barthélemi PERRETTE, né à Issy-l'Évêque, le 1er mai 1872, décédé au même lieu le 31 juillet 1908, à l'âge de trente-six ans. Après avoir fait de bonnes études au petit Séminaire d'Autun et obtenu la licence en droit, Barthélemi Perrette était entré comme rédacteur à la préfecture de la Seine. Pourvu d'une position fixe et régulière, il s'était empressé de se marier et, à l'âge de vingt-trois ans, il avait épousé une nièce du célèbre explorateur Francis Garnier, le héros de la première conquête tonkinoise. Son mariage avait été béni en l'église de Saint-Médard de Paris, le 3 août 1895, par un de ses anciens professeurs du petit Séminaire, l'abbé Doreau. De cette union, deux enfants sont nés et un troisième, fleur éclose à l'ombre d'une tombe, est attendu dans quelques semaines. Les fonctions administratives et familiales ne l'empêchèrent pas de collaborer à la rédaction du journal

le Monde et à se livrer aux recherches historiques pour lesquelles il avait une préférence marquée. Dans celles-ci, il s'attachait surtout à crayonner quelques pages de sa petite patrie d'Issy-l'Évêque et des environs. C'est ainsi que nous lui devons l'*Affaire d'Issy*, 1789-1790, in-8° de 50 pages; Autun, Coqueugniot, 1898; *la Croix de Longvée*, récit inspiré par l'histoire du vieux château de Montpéroux, dans *le Nouvelliste du Morvan* de 1898; *le Curé et le Rémouleur*, épisode de la chronique de Grury, dans la revue *Saône-et-Loire à Paris*, numéro de février 1907; *la Famine dans un coin de Saône-et-Loire, en* 1789 *et* 1790, dans le même recueil, numéro de février et mars 1907; *le Pont de Toulon-sur-Arroux*, dans le même, numéro de septembre 1907; *Noms révolutionnaires des communes de Saône-et-Loire*, dans le même, numéro de décembre 1907. On voit que jusqu'à la fin le souvenir de sa petite patrie ne le quitta jamais et que, s'il n'y était pas présent par le corps, il y était au moins présent par le cœur. Mais cette patrie, il ne devait la revoir que pour y mourir. Peut-être espérait-il retrouver la force au contact de la terre natale, mais ce don n'a été accordé qu'à Antée et depuis le secret s'en est perdu. Qui, cependant, méritait mieux de vivre que ce jeune chef de famille, à l'esprit orné, à la plume facile, qui, en peu d'années, s'est assoupli aux recherches historiques, conduites avec méthode et sagacité! Il était de ceux qui promettent et à qui une destinée cruelle n'a pas permis de tenir toutes ses promesses. Il a pu au moins en tenir quelques-unes et laisser sur notre région des pages qui ne seront pas oubliées.

» Le 14 août dernier, nous perdions encore M. Jean-Marie Lequin, constructeur-mécanicien, décédé à Autun à l'âge de soixante-neuf ans. M. Lequin avait créé une industrie que son intelligence et son application avaient rendue prospère. Il était de ces esprits pratiques et lucides qui ne cherchent pas la fortune dans les commotions sociales et les lois mal venues, mais qui la demandent à la persévérance dans les efforts du travail, seuls moyens légitimes de l'atteindre et de la conserver. Justes appréciateurs de ses mérites et témoins de ses succès, ses concitoyens l'avaient appelé au conseil municipal en 1882, mais aux élections suivantes il se déroba à toutes les instances et préféra se consa-

crer entièrement à son industrie. Les travaux qu'il avait fait exécuter dans sa propriété de Brion, en 1903, ayant mis à jour un ensemble de constructions gallo-romaines, cette circonstance lui donna l'occasion d'entrer en relation avec notre Société et de devenir notre collègue. Nous regrettons que sa fin prématurée ne lui ait pas permis de nous donner un concours que notre première rencontre avec lui nous permettait d'espérer et qu'un plus long avenir aurait pu rendre fructueux.

» A toutes ces pertes est venue s'ajouter celle de M. Paul Bellœuf, ancien receveur d'enregistrement. décédé à Cuzy, le 25 août dernier, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. M. Bellœuf était, par nature et, pourrait-on dire aussi, par grâce, un contemplatif. Le monde lui paraissait frivole, vide et ennuyeux. Il ne le haïssait pas, parce qu'il ne haïssait personne, mais il préférait, au moyen des livres, s'entretenir avec les morts, qui ne sont jamais importuns, plutôt qu'avec les vivants, qui le sont souvent. Et puis, un livre se laisse prendre et quitter sans se plaindre du dérangement ni de l'oubli. C'est le plus fidèle et le plus patient de tous les amis. Avec lui s'échangent les impressions et s'établit un dialogue muet qui l'emporte d'autant plus sur la conversation qu'on a mieux le choix de l'interlocuteur. Parmi ceux avec lesquels M. Bellœuf se plaisait à s'entretenir ainsi, j'aurais mauvaise grâce à oublier nos *Mémoires*, dont il attendait toujours la publication annuelle avec un vif désir, et qu'il lisait, je le sais, avec un intérêt souvent exprimé. Ce n'est pas, je le sais aussi, qu'il fût d'accord avec nous sur tous les points. Mais il trouvait au moins, dans leur lecture, la satisfaction de ses goûts communs avec les nôtres. Dans les esprits qui se plaisent au spectacle des grands événements du passé se rencontre souvent aussi une tendance non moins prononcée pour la contemplation de la nature, toujours féconde et si variée dans sa stabilité. C'était pour lui une jouissance qui alternait avec celle de la lecture. A son contact, son esprit, volontiers fermé, s'épanouissait comme une fleur au rayon du soleil. C'est qu'il lisait en elle ainsi que dans un livre grand ouvert et qu'il voyait dans ses œuvres l'effet d'une puissance infinie. Aussi s'était-il, depuis vingt ans, retiré à la campagne pour y vivre, au milieu des siens,

loin du bruit, dans le repos et la sérénité. Heureux l'esprit qui a su s'affranchir ainsi des faux besoins, des faux plaisirs, des fausses obligations et se créer une demeure idéale qui n'offre aucune prise aux efforts de l'ennemi : demeure de paix pour soi et pour les autres, vrai trésor qui a sur tous les autres l'avantage de ne s'épuiser jamais. M. Bellœuf était aussi un artiste et, sous son ciseau habile, le bois se faisait malléable comme une glaise docile. A ce titre, il a été notre collaborateur et a laissé chez nous une trace qui subsistera. C'est à lui, en effet, que nous devons les sculptures qui décorent l'escalier en vis conduisant à la salle d'Aboville. Ces sculptures en demi-relief expriment bien l'art de transition qui signale le déclin du quinzième siècle et l'aube de la Renaissance : courte période que M. Bellœuf a eu le rare mérite de saisir et d'exprimer avec une justesse qui cause l'admiration de tous nos visiteurs. Il a apporté sa pierre à notre édifice et il convient que nos successeurs soient instruits de sa collaboration et s'associent à notre reconnaissance.

M. le président fait savoir que le prix décerné par la Société au meilleur élève du cours d'histoire a été obtenu au Collège par M. Joseph Chapey, de Brion, de la première classe, et à l'Institution Saint-Lazare, par M. Jean Degrange, de Coublanc, élève de philosophie.

L'intérêt de la Société est ensuite appelé sur plusieurs fragments de sculpture provenant de la chapelle édifiée par Denis Poillot vers 1520. Ces précieux débris, qui avaient été jadis recueillis par M. Huet, nous sont offerts par notre collègue M. Joseph Rérolle. Ils accroîtront le nombre de ceux qui se trouvent déjà tant dans nos collections qu'au musée lapidaire. M. le président remercie M. Rérolle de ce nouveau témoignage de son intérêt pour notre Société.

M. Joseph Déchelette communique les photographies de fragments céramiques trouvés dans les ateliers gallo-romains de la vallée de l'Allier. En les rapprochant d'un modèle de porte fortifiée, récemment découvert à Dunapentele, sur le Danube, modèle qui a reçu la signature du potier Ilarus, M. Déchelette s'attache à démontrer que ces fragments ont appartenu, comme

la porte, à des jouets d'enfants correspondant à nos jeux dits de construction. Les textes des auteurs. d'accord avec ces petits monuments jusque-là inconnus, démontrent que les anciens n'ignoraient pas le parti qu'on peut tirer de ces jouets pour l'instruction des enfants.

Au mois de juin dernier, les travaux exécutés à Autun, chemin de Gaillon, par la Compagnie du gaz pour la reconstruction d'un mur amenèrent la découverte d'un hypocauste assez bien conservé qui ne serait pas antérieur à la fin du troisième siècle, comme le prouvent la nature du mortier employé, certains détails de construction, ainsi que le style des débris de mosaïque et de revêtements en stuc de la salle placée au-dessus de l'hypocauste. Telle est l'opinion de M. Gadant qui a donné de la pièce souterraine une description minutieuse. Un détail de construction qu'il a relevé lui semble inédit : l'emploi des fortes crosses en fer servant soit à supporter les larges briques carrées formant l'assise inférieure de la *suspensura*, soit à retenir, plaqués contre la muraille, les *cuniculi* inférieurs, tubes en forme de paralélipipèdes, qui montaient dans les murs conduisant la chaleur à l'étage supérieur.

M. Georges Valat lit une intéressante étude sur le *Passage d'une ambassade ottomane à Chalon-sur-Saône, en novembre* 1741. Cette année-là, Zaïd-Effendi, ambassadeur extraordinaire du sultan et pacha à trois queues, ayant débarqué à Toulon, allait porter à Louis XV les compliments de son maître. Cette mission était sans importance politique; elle n'en donna pas moins fort à faire aux magistrats des bonnes villes qu'elle traversa. La municipalité de Chalon-sur-Saône s'en aperçut; elle dut s'occuper de préparatifs de toutes sortes : logements de troupes destinées à grossir le cortège, réception des deux colonnes de la caravane turque, sans compter l'incessante correspondance avec l'intendant, le subdélégué et le gouverneur. Zaïd-Effendi en personne arriva à Chalon le 29 novembre, dans l'après-midi, avec son fils, son gendre, « son aumônier » et quatre-vingts Turcs. Les échevins de Lyon l'avaient, quelques jours auparavant, logé tout bonnement à l'auberge; le corps de ville de Chalon fit mieux et avait emprunté la maison de M. Masson de Givry, « une des

plus apparentes de la ville. » C'est là que Zaid-Effendi reçut de la municipalité les cadeaux d'usage : confitures et pâtisseries; il répondit même fort civilement à un discours du maire; car il était, dit l'avocat Barbier, d'esprit très poli et sachant parler français aussi bien que nous autres. L'ambassadeur repartit le 30 novembre, escorté comme à son arrivée par la milice bourgeoise et salué à la barrière d'une décharge d'artillerie. Il déjeuna ce jour-là à Chagny et s'en fut coucher à Beaune. Il continua sa route par Dijon et Sens vers Paris.

Poursuivant son étude sur les représentants de Saône-et-Loire aux assemblées de la Révolution, M. Montarlot fait connaitre les travaux diplomatiques de Roberjot, dont la mort tragique a plus contribué à faire connaître la vie que ces travaux eux-mêmes.

Parmi les ouvrages donnés à la Société, M. le président signale l'un d'eux offert par notre collègue, Mme la marquise de Mac Mahon, née Vogüé, de *Une Famille vivaroise*, par le marquis J.-Melchior de Vogüé. Cet ouvrage dont le tome Ier seul a encore paru, est l'histoire de la maison de Vogüé qui s'est si éminemment distinguée jadis par les armes comme de nos jours dans les lettres. Cette histoire d'une race qui a essaimé en Bourgogne se rattache aussi aux fastes de notre province. C'est l'œuvre d'un historien qui s'est constamment inspiré des meilleurs méthodes de critique et qui donne, à chaque ligne, l'exemple d'une probité historique et d'une sobriété de jugement assez rares dans les travaux de ce genre. Elle mérite d'être donnée en modèle à tous les auteurs, mais de ceux-ci peu rencontreront un sujet aussi riche, aussi vaste, auquel l'auteur a su donner un intérêt et un attrait qui se soutiennent dans tout le cours de son récit.

M. le président présente encore, de la part de M. Paul Olinet, les livraisons des 25 décembre 1907, 25 février, 25 mai et 25 juillet 1908 de *la France littéraire*. Chacune d'elle contient une nouvelle dont notre collègue est l'auteur : *Mort pour la France au Maroc; Une Perle manquait à la Corne d'Or; Querelle d'Amour; les Chats de Lucile*. Toutes se distinguent par une finesse de touche aussi bien que par un tour aimable qui se rencontrent dans toutes les œuvres littéraires de M. Paul Olinet.

Sur la proposition de M. le président, la seconde excursion de l'année a été fixée au 15 septembre. Elle aura pour but la visite des ruines pittoresques du château de Chandiou, datant en grande partie du quatorzième et du quinzième siècle, à un kilomètre à l'Est du village de Maux, canton de Moulins-Engilbert. Un avis ultérieur fera connaître l'horaire et le prix de l'excursion.

Il est donné lecture de la liste des dons faits à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par M. J. Rérolle, trois beaux fragments de sculpture en pierre blanche provenant anciennement de la chapelle Poillot, à la collégiale Notre-Dame d'Autun, et ayant fait partie de la collection Huet.

2° Par M. Larrère, directeur de la Compagnie du Gaz, à Autun, les débris d'un hypocauste récemment découvert en Gaillon : cuniculi, fragments de mosaïque et de placages en stuc de même provenance.

3° Par M. le principal du Collège d'Autun : 1° Discours prononcé par M. Louis Renault, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, à la distribution des prix du Collège, le 26 juillet 1908, Autun, Marcelin, 1908, in-8°; 2° Palmarès des prix du 26 juillet 1908, Autun, Marcelin, 1908, in-8°.

4° Par M. Menand, placard imprimé pour la vente judiciaire (1er juillet 1843) de l'usine d'épinglerie et coutellerie, anciennement établie à Couhard. (Le Musée de l'hôtel Rolin possède un rasoir fabriqué à Couhard vers 1840, dont la lame est poinçonnée : F.·. de.·. Couard.)

5° Par M. Louis Gillot, une série de huit vues photographiques de la ville et des monuments de Semur-en-Auxois, prises au cours de l'excursion faite par la Société Éduenne le 8 juin 1908.

6° Un spécimen de papier en filigrane d'Autun, fabriqué au dix-huitième siècle à la papeterie du Petit-Champchanoux.

7° Par M. A. Rutot, conservateur au musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles, dix-neuf études de préhistoire dont il est l'auteur.

8° Par M. le docteur X. Gillot : *Note sur les Graines trou-*

vées dans les foyers du camp de Chassey (Saône-et-Loire), brochure dont il est l'auteur; le Mans, Monnoyer, 1908, in-8°.

9° Par M. H. Marlot, *les Pierres à bassin d'Uchon et leurs Légendes*, plaquette dont il est l'auteur; le Mans, Monnoyer, 1908, in-8°.

10° Par M. G. Valat, *la Première Excommunication de Robert Ier, duc de Bourgogne*, brochure dont il est l'auteur; Dijon, Barbier, 1908, in-8°.

11° Par M. Jean Escarra : *la Lettre de change en blanc*, étude dont il est l'auteur; Paris, Rousseau, 1908, in-8°.

12° Par M. Paul Olinet, quatre numéros de *la France littéraire*, décembre 1907, février, mai et juillet 1908.

13° Par M. Bonnin, *la Règle à calcul*, par A. Jully; Paris, Bernard, s. d., in-12.

Après le dépôt des publications dernièrement reçues du ministère de l'Instruction publique et des sociétés correspondantes, la séance a été levée à trois heures et demie.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1908.

PRÉSIDENCE DE MGR L'ÉVÊQUE D'AUTUN

La Société Éduenne s'est réunie le mardi 15 décembre 1908, à une heure et demie, sous la présidence de Mgr l'Évêque d'Autun.

Étaient présents à la séance : MM. de la Blanche; Boëll; l'abbé Brintet; le vicomte de Chaignon; Joseph de Champeaux; A. de Charmasse; Chavane; Gadant; le docteur Gillot; Émile Gillot; Louis Gillot; A. Gillot; Antony Graillot; Le Tersec; de Lurion; Mme la marquise de Mac Mahon; MM. Menand;

Montagnon; l'abbé Muguet; Paul Olinet; l'abbé Piffaut; Pouillevet; Prévost; l'abbé Ravel-Chapuis; Joseph Rérolle; de Romiszowski; le docteur Santiard; Sirdey; Georges Valat; le docteur Valat; Vernin.

M. le président communique la lettre par laquelle M. l'abbé Guillard remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres. Il fait part aussi de la lettre par laquelle M. Laforest, professeur de philosophie à l'Institution Saint-Lazare, remercie la Société de son admission et s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

La Société a admis en qualité de membres titulaires : MM. le comte Eugène de Grünne, au château de la Roche-en-Brenil (Côte-d'Or), présenté par MM. de Charmasse et Joseph Rérolle; Desjours, entrepreneur à Autun, présenté par MM. de Charmasse et Roidot-Houdaille; Mme de Sermizelles, au château de Lovernay, près d'Autun, présentée par Mme la marquise de Mac Mahon et A. de Charmasse; Mlle Jane Bellœuf, au château de Cuzy, par Issy-l'Évêque, présentée par MM. l'abbé Hémery et A. de Charmasse; le colonel du Martray, au château du Martray, par Semelay (Nièvre), présenté par MM. de la Blanche et de Charmasse; le commandant Grandin de l'Éprevier, à Autun, présenté par MM. le commandant Le Tersec et de Charmasse; M. Pierre Heuzey, conseiller d'arrondissement, au château de la Tournelle, par Arleuf (Nièvre), présenté par MM. André Gillot et Boëll.

M. le président donne ensuite lecture de la notice suivante sur M. Albert Maron, membre titulaire, récemment décédé :

« Il ne se passe guère de séances sans que j'aie la pénible tâche de vous faire part de quelque nouvelle perte. C'est aujourd'hui à Albert Maron, décédé à Nevers, le 1er novembre 1908, que s'adressent nos regrets. Albert Maron appartenait à une famille tout autunoise qui avait émigré à Nevers, à la suite du second mariage de son grand-père, sans que cet éloignement lui ait fait rompre les liens qui l'unissaient à notre pays. Son père, Charles Maron, avait rédigé avec application et mesure, de 1840 à 1869, le périodique autunois qui a porté les noms succes-

sifs de *l'Eduen*, du *National de Saône-et-Loire*, puis d'*Écho de Saône-et-Loire*. Il remplissait en même temps les fonctions de bibliothécaire municipal, et quitta ces divers emplois pour aller, en 1869, occuper à Paris le poste de secrétaire de la rédaction du journal *la Patrie*.

» Nous ne devons pas omettre de signaler que Charles Maron fut l'introducteur de la photographie à Autun, en 1856, et qu'il fut le premier qui ait exercé parmi nous cet art aujourd'hui si répandu et qui l'était alors si peu. On lui doit, à cette date, la photographie de plusieurs personnalités notables de notre ville : Mgr Landriot, évêque de la Rochelle, Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux, et celle de plusieurs coins du vieil Autun, aujourd'hui disparus, tels que la porte du Carrouge, une maison à tourelle de la place du Petit-Marché et bien d'autres. Ce souvenir lointain méritait d'être rapporté ici.

» Après avoir fait de bonnes études au Collège puis au petit Séminaire d'Autun, Albert Maron entra dans l'Université et fut attaché aux lycées de Lyon et de Vanves où il devint répétiteur des princes Victor et Louis Napoléon. Mais l'enseignement lui devint promptement à charge. Élevé au milieu des journaux et des livres, il se sentit attiré vers la presse et porté à suivre les traces paternelles. Il se plaisait au milieu du choc des idées et de la mêlée des partis, et trouvait dans les luttes quotidiennes l'emploi de son esprit précis et abondant à la fois. C'est ainsi qu'il rédigea successivement *le Journal de la Nièvre*, puis *la Vraie France*, important organe de la région du Nord, publié à Lille. Dans cette ville, puis à Roubaix, comme partout où il passa, il s'était créé de solides amitiés que son esprit avisé et son caractère solide avaient rendues aussi agréables que sûres. Il y remplit aussi pendant longtemps l'emploi de secrétaire de la Société commerciale et industrielle et du Syndicat lainier. Mais, au milieu de ces occupations diverses, tout son désir était de revenir dans la vieille demeure familiale de la rue du Charnier, à l'ombre de l'église romane de Saint-Étienne, au milieu de ses livres et de ses amis. C'est seulement en 1898 qu'il lui fut permis de pouvoir donner suite à son projet de retraite et de retour au colombier de famille. A Nevers, il eut promptement réuni autour de lui un petit groupe d'amis que sa conversation, son esprit,

son entrain rendaient pressés et assidus, heureux de recourir à son érudition, à sa mémoire, à ses souvenirs. Il avait à toutes les questions posées une réponse précise et documentée. C'était un lexique vivant qu'on pouvait interroger sans crainte de le trouver à court. Mais pour les esprits aussi actifs et aussi entraînés, existe-t-il une heure de véritable retraite? Albert Maron avait acquis une trop grande expérience de la presse périodique pour que son concours n'ait pas été sollicité chaque fois qu'il parut utile de pourvoir à la défense sociale et religieuse. On le trouvait alors prêt à rentrer dans la lice, à prendre part à la mêlée et à mettre son savoir faire au service de la cause qui lui était chère. Ainsi en fut-il tout récemment encore, quand un groupe important se forma pour doter la région d'un grand quotidien, *Paris-Centre*, destiné aux populations des départements de la Nièvre, de l'Allier, du Cher et du Puy-de-Dôme, sans oublier notre Morvan, appelé, lui aussi, à recueillir le fruit d'un organe d'informations rapides, comme le besoin s'en fait sentir partout à notre époque. Albert Maron avait sa place marquée dans cette grande entreprise qu'il devait épauler de son expérience d'organisateur et de publiciste. La mort ne lui a pas permis de donner à ses convictions ce dernier témoignage de son dévouement. Après avoir préparé les voies et surmonté les difficultés du début, il succombe à la veille de voir ses efforts récompensés par le succès. Il a semé, d'autres recueilleront. Pour lui, il a emporté les regrets de ses collaborateurs et de ses amis, en laissant à tous l'exemple du devoir désintéressé accompli à toutes les heures de sa vie. Chose rare à notre époque d'instabilité générale, dans un temps où le Juif Errant lui-même passerait pour sédentaire, il est mort dans la demeure héréditaire qui, après avoir été celle de ses pères, était devenue la sienne. Une centaine d'amis, plus assurément que n'en contenait la maison de Socrate, a accompagné son cercueil, non par un banal devoir de société, mais par un sentiment d'affection et de regret visible sur tous les visages. Notre Société, à laquelle Albert Maron appartenait depuis le 2 septembre 1882, était représentée à ses obsèques par notre collègue M. Léon Dubois. Nous sommes heureux qu'un de nous, au moins, ait pu donner à sa mémoire un dernier témoignage de sympathie et de confraternité. »

M. de Romiszowski appelle l'attention sur un petit trésor, trouvé récemment à Auxy, composé de cent soixante-six médailles du module des moyens bronzes, dont trente-neuf à l'effigie de Décence et cent vingt-sept à celle de Magnence, ce général d'armée qui, le 18 janvier 350, fut acclamé comme empereur à Autun et qui, jaloux de garder pour lui seul le pouvoir suprême, lutta contre l'empereur Constance, fut battu par lui près de Murse, en Pannonie, et revint à travers l'Italie se réfugier à Lyon, où il fut fait prisonnier et se tua le 23 avril 353. D'après M. de Romiszowski, on pourrait voir dans cette collection de monnaies, provenant de différents ateliers monétaires, les économies, amassées au cours de ses campagnes, par un légionnaire attaché à la fortune de Magnence, dès son élévation à l'Empire, et revenu à Autun après la chute de l'empereur autunois. Cette communication trouvera place dans nos *Mélanges d'histoire et d'archéologie*.

M. le président informe la Société qu'on a récemment trouvé près de la ruine romaine, dite *Temple de Janus*, une monnaie en argent de Vespasien, au revers de IVDAEA. Il ajoute qu'il est à remarquer que plusieurs monnaies de ce règne ont déjà été recueillies parmi les ruines des principaux monuments, théâtre, aqueduc, etc. Cette pièce se rapporte à la guerre de Judée et à la prise de Jérusalem en l'an 70.

M. Gadant donne ensuite la description d'une lampe romaine, acquise par la Société, découverte également depuis peu aux environs d'Autun. Elle représente un silène ivre, le corps allongé, à cheval sur une outre dont, avec les mains, il relève le col servant de bec; une ouverture pratiquée dans une petite vasque, derrière la tête, permettait l'introduction de l'huile. Cette belle œuvre d'art, dont on ne connaît qu'une réplique à peu près semblable au British Museum, pourrait être datée du deuxième siècle, époque de la prospérité d'Augustodunum. M. Gadant a rapproché de cette pièce une autre lampe, remontant probablement au haut empire, qui faisait déjà partie des collections de l'hôtel Rolin; elle représente un adolescent, paraissant danser, dont l'abondante chevelure cache en partie l'ouverture pratiquée au sommet de la tête, et tenant une outre dont le col ouvre sur la poitrine. Cette pièce a été trouvée en 1856 à Brèves (canton

et arrondissement de Clamecy), en même temps que d'autres statuettes, qui n'ont pas encore été décrites, une seule exceptée, figurant une divinité féminine, très analogue, comme attitude, d'après M. de Villefosse, à la statuette votive, en argent repoussé, trouvée, en 1902, à Saint-Honoré-les-Bains.

Les Spectacles républicains à Autun pendant la Révolution, le triomphe du répertoire révolutionnaire sur la scène locale à l'époque du jacobinisme terroriste, son déclin après la réaction thermidorienne, ont fourni à M. Boëll le sujet d'une étude dont il donne lecture à la Société.

Il a été ensuite donné communication de la liste des objets suivants qui ont été offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par M. Antoine Jullien : *En Nivernais. Châteaux et Légendes*, causerie faite le 19 avril 1908, au groupe d'émulation artistique du Nivernais; Nevers, Vallière, 1908, in-8°.

2° Par M. le général de Monard : *la Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer en Chine* (1900-1901); Paris, Hachette, s. d., in-8°.

3° Par M. L. Stouff : « *l'Interpretatio* » *de la loi romaine des Wisigoths dans les formules et les chartes du sixième au onzième siècle*, extrait des *Mélanges Fitting*.

4° Par M. Gaston Gauthier : *Notes nivernaises, extraites des archives des Bordes*, et quatre autres brochures dont il est l'auteur.

5° Par M. l'abbé Lephilibert : *M. le chanoine Sebille*, notice dont il est l'auteur, plaquette in-8°.

6° Par M. Paul Olinet : fragment d'une tombe indigène de l'ancien cimetière de Byzerte.

7° Par M. Victor Berthier : ancien éperon à hache, trouvé près de Liernais par M. Beurton-Vieillard.

Après le dépôt des publications dernièrement reçues du ministère de l'instruction publique et des Sociétés correspondantes, la séance a été levée à trois heures.

ERRATA

Page 180, ligne 5, *au lieu de :* Treilhard fut élu directeur le 30 floréal (19 mai 1798) et remplacé le 27 prairial (15 juin) par Jean De Bry, *lire :* Treilhard fut élu directeur le 26 floréal 15 mai 1798) et remplacé le 28 par Jean De Bry.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES PLANCHES

Autun. — Imp. Dejussieu.






UNIVERSITY OF MICHIGAN
Google

